



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 avril 2020 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2020, à 19 h.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838005

Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement.

20.02 Entente

CA Direction des travaux publics - 1198241009

Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

20.03 EntenteCA Direction des travaux publics - 1198241010

Approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction principalement d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

20.04 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1204570005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club 4750, av. Barclay, #5 Montréal (Québec) H3S 1C7 a/s M. Raveendrarajah Nagarajah Président Tél.: 514-297-1822 Courriel: djinish@gmail.com NEQ: 336 9260 511	Pour aider à acheter de l'équipement et payer les dépenses pour l'organisation des parties de cricket qui auront lieu au parc Van Horne.	TOTAL : 650 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Sue Montgomery 200 \$ Christian Arseneault 100 \$ Lionel Perez 100 \$
Société québécoise d'ensemble claviers 4397, av. Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Tél. : 514-462-8579 Courriel: saisonsrusses@hotmail.com NEQ: 116 6963 760	Pour la 7 ^e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 mai au 14 juin 2020. Le gala d'ouverture aura lieu le 10 mai au Centre culturel NDG. Le Festival comprendra le gala d'ouverture, projection de film, conférence au Centre culturel NDG, spectacle pour les jeunes à la Maison de la culture CDN et autres événements.	TOTAL : 1 000 \$ Peter McQueen 250 \$ Sue Montgomery 250 \$ Christian Arseneault 200 \$ Madga Popeanu 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1201247001

Accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1201247003

Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208774009

Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et approuver les projets d'entente à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838003

Accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.09 Entente

CA Direction des travaux publics - 1208720001

Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Construx.co pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux (08-013).

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1207479002

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208159001

Contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838009

Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204570006

Autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Mylène Ménard Tél.: 514-972-0342 Courriel: mylene@mylenemenard.ca NEQ: 337 2393 309	Pour un 1/3 de bannière pour le calendrier du mois d'octobre 2020, soit 350\$ pour 1 mois	TOTAL :	350 \$
		Peter McQueen	350 \$

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558014

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une case de stationnement - Compensation de 2 500 \$ - Dossier relatif à la demande 3001810234.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203930001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et déposer le projet de règlement.

40.03 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558011

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

40.04 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558012

Entendre, conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), l'appel de la décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande d'autorisation 3001559236.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558015

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1193558042

Adopter, tel que soumis, un projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1200371001

Approuver le projet d'entente accepté le 18 mars 2020 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application temporaire de l'horaire périodique (70/2) pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204570003

Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 11 mars 2020 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Guylaine Gaudreault, directrice par intérim de l'arrondissement et directrice des services administratifs et du greffe;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon est absent.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

CA20 17 0035

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en ajoutant, au point 60.03 le dépôt du rapport sur la suspension du directeur de l'arrondissement.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

Que le dépôt du rapport de la mairesse sur la suspension du directeur de l'arrondissement soit déposé après le point 10.05 de l'ordre du jour de la séance.



Un débat s'engage.

Les conseillers Christian Arseneault, Magda Popeanu et Peter McQueen votent en faveur de l'amendement.

Le conseiller Lionel Perez et la mairesse Sue Montgomery votent contre.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

10.02

CA20 17 0036

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et qu'il soit versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Rappelle l'annonce de la revitalisation de l'ancien Théâtre Empress, donne le détail du projet et les dates de consultation.

Annonce qu'elle proposera une motion concernant la fermeture du poste de quartier 11 et demande une consultation publique à cet égard.

Souligne la présence d'une représentante de MTElles, présente leur projet et invite les citoyens à compléter leur sondage.

Confirme l'adhésion de l'arrondissement au Programme des installations sportives extérieures et donne le détail des projets qui seront réalisés.

Rappelle les investissements de l'arrondissement en matière de réfection routière, d'apaisement de la circulation et de plantation d'arbre.

Souhaite une bonne fête de Norouz.
- Magda Popeanu

Rappelle la mise en place d'outils favorisant le logement social et abordable, soit le droit de préemption et le programme de rénovation résidentielle majeure, ainsi que la bonification des subventions aux Sociétés de développement commercial.

Rappelle le rôle de la Ville en matière d'intégration des personnes immigrantes et souligne les organismes ayant reçu des subventions en la matière.

Exprime ses condoléances à la famille de Doudou Boicel.



Souhaite une bonne fête de Pourim à la communauté juive.

- Peter McQueen

Souhaite une bonne fête de Pourim à la communauté juive.

Est heureux de l'annonce du projet pour l'ancien Théâtre Empress.

En lien avec l'annonce de la fermeture du poste de quartier 11, invite les citoyens à participer à la séance d'information prévue le 16 mars prochain pour en comprendre les raisons.

A participé à l'assemblée annuelle de BizNDG, association des commerces de la rue Sherbrooke et l'avenue de Monkland.

Fait état des travaux à la station de métro Vendôme.

Rappelle l'assemblée annuelle des amis de la Falaise le 26 mars 2020.

Annonce les événements à venir au parc Notre-Dame-de Grâce.

Invite les citoyens à assister au spectacle de l'école secondaire Saint-Luc.

Souhaite une bonne fête de Saint-Patrick aux citoyens.
- Lionel Perez

A assisté à la rencontre du comité de bon voisinage pour la station du REM et donne le détail de l'évolution dans le chantier, notamment un changement à l'intersection temporaire et indique travailler avec les services pour garantir la sécurité des piétons.

Rappelle l'annonce de la fermeture du poste de quartier 11 et le droit des citoyens de connaître le point de vue de leur conseiller municipal à cet égard, et s'inquiète du fait que certaines données manquent, notamment la fréquentation du poste.

Déplore la réduction de l'investissement de l'administration pour les travaux de réfection routière.

Est satisfait que l'administration ait mis fin au projet de trottinette électrique.
- Christian Arsenault

Rappelle les événements s'étant tenus dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

Annonce un dossier d'investissement au parc Coffee pour le terrain de basketball.

Rappelle certains investissements à venir dans Loyola, soit le remplacement des entrées d'eau en plomb et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Remercie les résidents de l'avenue Trenholme qui se sont organisés et ont transmis leurs préférences en matière de mesures d'apaisement de la circulation.

Déplore le délai qu'a pris la mairesse pour aviser les conseillers de l'arrondissement de sa rencontre avec le SPVM concernant la fermeture du poste de quartier 11.

Déplore l'absence de communication de la mairesse concernant la suspension du directeur de l'arrondissement et la paralysie occasionnée par son refus de prendre des mesures relatives pour assurer un climat de travail sain.

Souhaite de bonnes fêtes de Norouz et Pourim aux communautés juives et perses.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :



• Isabelle Pivotto	À titre de présidente du Conseil d'établissement de l'école Simonne-Monet, mentionne que le déneigement aux abords de l'école lors de la tempête du 6 février a été tardif et du côté du trottoir opposé à l'institution.
• Neal Mukherjee	En lien avec la fermeture du poste de quartier 11, se questionne sur le bienfait de cette action étant donné la tendance actuelle, en Amérique du Nord, d'une police basée davantage dans la communauté.
• Line Bonneau	Demande des précisions concernant le montant accordé à la SOCENV (point 20.04) et sur la possibilité d'implanter davantage de sites de compostage communautaire ainsi que des collectes de compost pour les immeubles de huit logements et plus, et s'enquiert des communications qui seront faites aux citoyens concernant le programme d'éradication de l'herbe à poux.
• Joël Coppieters	Indique que le Conseil du patrimoine religieux du Québec a annoncé une enveloppe d'investissement pour que les lieux de cultes puissent être rénovés en vue de leur utilisation par des organismes. Remercie l'arrondissement pour le projet au Théâtre Empress.
• Halah Al-Ubaidi	Rappelle l'importance de consulter la population avant de prendre une décision de l'importance de la fermeture du poste de quartier, et s'enquiert des raisons pour lesquelles le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas été consulté, et souhaite que la séance annoncée en soit une de consultation et non d'information.
• Michael Shafter	Fait des suggestions pour la rénovation et la réutilisation de l'ancien Théâtre Empress et propose de discuter aux deux paliers de gouvernement pour l'implantation d'une taxe pour les investisseurs étrangers.
• Eleanor Smith	Souhaite que les inspections et le suivi avec les propriétaires soient plus efficaces, demande l'embauche de plus d'inspecteurs, charger davantage les propriétaires pour les non-conformités à un immeuble et retirer l'obligation d'aviser un propriétaire avant une inspection.
• Andrew Ross	À titre de président du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, se questionne sur les raisons de la fermeture du poste de quartier 11, déplore le fait que la communauté n'ait pas été consultée, souhaite qu'un débat se fasse sur la décision.
• Alex Montagano	S'enquiert des discussions de l'administration avec les instances gouvernementales relativement à la pandémie liée au Coronavirus.
• Jean-Claude Savard	S'enquiert des mesures qui seront prises par l'arrondissement pour éviter les Rénoviction.
• Carl Hamilton	Demande le nombre de permis de transformation accordés à la compagnie immobilière Akelius, le pourcentage que ceux-ci représentent par rapport au nombre total de permis émis, et s'enquiert de la perception des élus sur le marché immobilier.
• Adam Wertheimer	Déplore le peu de changements en matière de transports actifs dans l'arrondissement, demande le plan de l'administration pour améliorer la connexion entre les pistes cyclables, ainsi que l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation dans le secteur de l'actuel poste de quartier 11.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.



CA20 17 0037

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De prolonger de 5 minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

<ul style="list-style-type: none"> • Tanya Eickhoff 	<p>Déplore l'absence de consultation pour la fermeture du poste de quartier 11, souhaite l'unanimité pour la motion sur le moratoire à cet égard et invite les élus à un événement pour le maintien du poste de quartier.</p>
--	---

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun commentaire.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

CA20 17 0038

DÉCISION - SUITE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sue Montgomery dépose le rapport exposant les motifs qui justifient l'exercice du pouvoir qu'elle a exercé en suspendant à deux reprises le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

60.03 1203408001



CA20 17 0039

DÉCISION - SUITE AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA MAIRESSE

ATTENDU QUE le jeudi 27 février 2020, la mairesse de l'arrondissement, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde le directeur de l'arrondissement jusqu'au lundi 2 mars 2020, 14 heures, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19);

ATTENDU QUE le mardi 3 mars 2020, la mairesse de l'arrondissement a suspendu sans solde, pour une seconde fois, le directeur de l'arrondissement pour une période de 17 jours, lui intimant de ne reprendre ses fonctions qu'à compter du vendredi 27 mars 2020;

ATTENDU QU'à la séance de ce jour, la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de ces deux suspensions en exposant par écrit ses motifs;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery reproche au directeur de l'arrondissement des gestes qui ont été faits par ce dernier suivant des recommandations de Maître Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal suite à une enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et ne constituent pas selon notre appréciation de l'insubordination;

ATTENDU QUE Madame Sue Montgomery a intenté des procédures judiciaires afin d'obtenir une copie intégrale du rapport de l'enquête du climat de travail au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et alléguant que le contrôleur général de la Ville de Montréal a outrepassé ses pouvoirs et compétences;

ATTENDU QUE la fonction publique ne devrait pas subir les contrecoups d'une telle contestation juridique ou d'un différend d'interprétation légale;

ATTENDU QUE suivant l'article 52 précité, « *le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.* ».

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a la compétence de statuer sur cet enjeu;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De demander la réintégration immédiate du directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les suspensions n'étant plus valides à compter de ce jour;

De demander que le directeur de l'arrondissement soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu;

De consigner au procès-verbal de cette séance les motifs invoqués par Madame Magda Popeanu pour demander la réintégration du directeur de l'arrondissement.

Un débat s'engage.



La mairesse Sue Montgomery vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MOTIFS INVOQUÉS PAR MADAME MAGDA POPEANU :

ATTENDU QUE en décembre dernier, la mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Sue Montgomery a été informée des résultats d'enquêtes rigoureuses et indépendantes qui ont conclues à du harcèlement psychologique de la part de la directrice de cabinet de la mairesse envers deux fonctionnaires de l'arrondissement, et à de l'aveuglement volontaire de la mairesse Montgomery;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery devait prendre ses responsabilités légales d'employeur et empêcher tout contact entre sa directrice de cabinet et ses victimes, mais elle a refusé de le faire;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery a forcé des interactions entre sa directrice de cabinet et des employés de l'arrondissement. Elle a choisi de défendre sa directrice de cabinet au lieu de défendre les recommandations du contrôleur général, les victimes de harcèlement, ses responsabilités d'employeur, et le bon fonctionnement de l'arrondissement CDN-NDG;

ATTENDU QUE la mairesse Sue Montgomery a demandé au directeur d'arrondissement, le 12 février dernier, d'écrire à tous les fonctionnaires pour les aviser que les recommandations du Contrôleur général n'étaient plus applicables et qu'elle a tenté d'utiliser l'autorité du directeur de l'arrondissement pour s'implanter un système de justice parallèle, tout en obligeant une victime de harcèlement psychologique à être en contact avec la personne identifiée comme ayant perpétué du harcèlement à son égard;

ATTENDU QUE le jeudi 27 février 2020, la mairesse de l'arrondissement, Madame Sue Montgomery, a suspendu sans solde le directeur de l'arrondissement, Monsieur Stéphane Plante, jusqu'au lundi 2 mars 2020, 14 heures, conformément au pouvoir qui lui est donné en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), mais en appliquant une justice parallèle punissant le directeur d'arrondissement parce qu'il applique les recommandations du Contrôleur Général afin de protéger les employés d'une situation de harcèlement;

ATTENDU QUE la mairesse Sur Montgomery a manqué de jugement et du respect de l'institution de la Ville de Montréal et de ses règlements en punissant une personne identifiée comme victime de harcèlement psychologique, soit le directeur d'arrondissement, parce qu'il refuse d'interagir avec la personne qui est réputée avoir commis les gestes de harcèlement à son égard;

ATTENDU QUE Madame Montgomery continue de s'acharner à défendre sa directrice de cabinet, en nous demandant de laisser tomber les dizaines de personnes qui ont courageusement témoigné dans le cadre des enquêtes, tout en laissant croire qu'elle mène une bataille héroïque pour la justice;

ATTENDU QUE le mardi 3 mars 2020, la mairesse de l'arrondissement a suspendu sans solde, pour une seconde fois, le directeur de l'arrondissement pour une période de 17 jours, lui intimant de ne reprendre ses fonctions qu'à compter du vendredi 27 mars 2020;

ATTENDU QUE tous les employés de l'arrondissement ont le droit de refuser d'être en présence d'une personne ayant commis du harcèlement psychologique et que nous devons incarner une politique de tolérance zéro;



ATTENDU QUE le directeur a quitté la pièce dans laquelle se trouvait la directrice de cabinet accusée de tenir des comportements assimilables à du harcèlement, il appliquait les recommandations du contrôleur général, il se protégeait et protégeait les employés qui l'accompagnaient;

ATTENDU QUE la mairesse de l'arrondissement a choisi de le punir en le suspendant deux jours, alors qu'il exerçait son droit.

ATTENDU QUE le directeur général n'est pas retourné sur son lieu de travail après sa suspension à la suite de la recommandation du contrôleur général qui est intervenu pour calmer une escalade de tension;

ATTENDU QUE une fois de plus, la mairesse de l'arrondissement a puni le directeur général pour avoir suivi les règles, et lui a infligé une deuxième sanction de 17 jours;

ATTENDU QUE nous en tant qu'élus responsables ne pouvons d'aucune façon cautionner ces mesures disciplinaires aléatoires et abusives envers le directeur d'arrondissement;

ATTENDU QUE les actions de la mairesse paralysent l'arrondissement et perpétuent un climat de travail toxique;

ATTENDU QUE l'obstination de la mairesse a causé déjà le départ d'une employée de son cabinet, forcé une autre fonctionnaire à rester en congé avec solde depuis des mois et oblige l'arrondissement à fonctionner sans directeur et le fonctionnement de l'arrondissement est paralysé;

ATTENDU QUE pour la première fois depuis notre arrivée en poste, nous n'avons pas été en mesure d'avoir notre rencontre préparatoire du Conseil de l'arrondissement et la qualité du travail dans l'ensemble de l'arrondissement en est gravement affectée;

ATTENDU QUE bien que les fonctionnaires de l'arrondissement font tout en leur pouvoir pour maintenir les services de base et avancer les dossiers en cours, et nous tenons à saluer leur résilience pour pouvoir répondre aux attentes des citoyens, nous avons besoin de stabilité et d'une mairesse qui agit dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, et non dans son intérêt personnel;

ATTENDU QU'à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2020 la mairesse de l'arrondissement a fait rapport de ces deux suspensions en exposant par écrit ses motifs;

JE RECOMMANDE :

De demander la réintégration immédiate de Monsieur Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les suspensions n'étant plus valides à compter de ce jour;

De demander que Monsieur Stéphane Plante soit rémunéré pour toute la période au cours de laquelle il a été suspendu.

60.03 1203408001

CA20 17 0040

MOTION - POSTE DE QUARTIER 11



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de-Grâce et de le fusionner au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc sans approbation préalable d'une instance décisionnelle civile de la Ville de Montréal;

Attendu que le SPVM a pris la décision de façon unilatérale de ne pas renouveler le bail se terminant en mars 2020 et de fermer le PDQ 11, plaçant ainsi les élus locaux et la population devant un fait accompli;

Attendu que la décision du SPVM a été prise sans consulter la population, sans consulter le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans informer les membres de la *Commission sur la sécurité publique* ni les membres du Conseil municipal;

Attendu que la manière que cette décision a été prise par le SPVM soulève des enjeux de gouvernance liés à l'imputabilité des prises de décisions, la transparence et la surveillance civile du SPVM;

Attendu que cette fusion pourrait résulter en une perte de service de proximité et réduira considérablement l'accès sans rendez-vous à la police pour les citoyens de Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 signifierait que Notre-Dame-de-Grâce, un quartier de 65 000 résidents, abritant de grandes institutions comme des écoles et des centres de santé, n'aura, pour la première fois, aucun poste de police;

Attendu que la fermeture du PDQ 11 laisserait l'arrondissement de 170 000 personnes, l'une des charges policières la plus importante à Montréal, avec un seul PDQ soit, le PDQ 26, situé dans la partie nord du district de Snowdon, et qui dessert aussi le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1996 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier s'inspirent des principes du concept de la police communautaire;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que le profil sociodémographique et les besoins en sécurité publique entre Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Hampstead et Notre-Dame-de-Grâce est dissemblable;

Attendu que le SPVM a déjà été sommé de reculer sur les décisions de fusion et de fermeture de postes de quartier devant le soulèvement populaire comme par exemple dans le cas des postes de quartier 49 et 45 dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles;

Attendu qu'en 2007, une consultation publique de la *Commission sur la sécurité publique* sur le nouveau schéma de couverture de services policiers pour



l'agglomération de Montréal a émis une recommandation à l'effet de maintenir les PDQ 9 et 11 étant donnée l'opposition des villes liées et des élus locaux;

Attendu que la *Commission de la sécurité publique* a fait le choix lors de la consultation publique de 2007 de recommander que le PDQ 11 soit relocalisé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (lieu central et accessible) puisque ce secteur sollicitait statistiquement plus de services;

Attendu que l'Administration envisage la tenue d'une séance publique de la *Commission sur la sécurité publique* portant sur le Plan d'organisation policière, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de la fusion des PDQ 9 et PDQ 11;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyen.nes de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qu'il y ait une consultation publique sur cet enjeu;

À la demande de Madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement et appuyé par Monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington:

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exige que la Ville de Montréal demande au SPVM un moratoire sur la décision de fermer et de fusionner le poste de quartier 11;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande à la *Commission sur la sécurité publique* de Montréal de tenir une consultation publique sur la fermeture et la fusion du poste de quartier 11 avec une séance dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce dans les plus brefs délais;

Que la greffière envoie une copie de cette motion pour dépôt au Conseil de Ville de Montréal.

Un débat s'engage

M. Arseneault dépose un amendement à la proposition principale, lequel amendement est rejeté par la présidente de la séance conformément à l'article 31 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1) puisqu'il constitue selon elle la négation pure et simple de la proposition principale.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De poser la question préalable conformément à l'article 36 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1). La présidente de la séance met aux voix la question préalable posée par MM. McQueen et Arseneault et le conseil vote comme suit :

En faveur : Mme Magda Popeanu, MM. Christian Arseneault et Peter McQueen

Contre : Mme Sue Montgomery et M. Lionel Perez

La présidente de la séance déclare la question préalable posée par MM. McQueen et Arseneault adoptée à la majorité des voix.



La présidente de la séance met aux voix la proposition principale inscrite au point 10.06 de l'ordre du jour telle que proposée par Mme Sue Montgomery et appuyée par M. Lionel Perez, et le conseil vote comme suit :

En faveur : Mme Sue Montgomery et M. Lionel Perez
 Contre : Mme Magda Popeanu, MM. Christian Arseneault et Peter McQueen

Un débat s'engage.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

10.06 1204570004

CA20 17 0041

MANDAT - SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (SHDM) - THÉÂTRE EMPRESS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De confier à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) un mandat pour évaluer la faisabilité d'un projet mixte de développement sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé aux 5550-5564 rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

D'approuver l'affectation d'une somme forfaitaire de 250 000 \$ du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1193558057

CA20 17 0042

ADHÉSION DE L'ARRONDISSEMENT - PROGRAMME PISE (PHASE II)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault
 Lionel Perez

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif :

Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de- Grâce	Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme)	1 520 k\$
---	---	-----------



Construction d'un nouveau terrain de basketball 160 k\$
hors normes éclairé pour la pratique libre au
parc Coffee

De confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1207838002

CA20 17 0043

APPROBATION - LISTES DES RUES - RÉFECTION ROUTIÈRE 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne-2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1205153001

CA20 17 0044

**CONTRAT DE SERVICE - SOCENV - PROJET DE CONTRÔLE D'HERBE À
POUX 2020**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour la réalisation de l'«escouade Anti-Atchoum», pour un montant de 100 000 \$ incluant les taxes, pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2020, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Une part de la dépense, soit 25 260 \$, sera assumée par l'arrondissement. L'autre part du financement, soit 66 053 \$, provient de la contribution financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1205284002

CA20 17 0045

CONVENTION DE SERVICE - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG - SURVEILLANCE PAVILLON NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accepter l'offre de services pour l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 130 000 \$, toutes les taxes incluses si applicables, pour la période visée, soit du 14 mars 2020 au 31 mars 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1208775001

CA20 17 0046

CONTRAT DE SERVICE - SOCENV - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder un contrat de service et d'approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir les services requis pour la réalisation du Programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour un montant de 1 050 159,03 \$ incluant les taxes, soit 283 988,25 \$ en 2020, 381 179,49 \$ en 2021 et 384 991,29 \$ en 2022, pour une période de 33 mois, se terminant le 31 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser un versement maximal de 1 050 159,03 \$, incluant les taxes applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1205284005

CA20 17 0047

**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ -
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-
NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 60 000,00 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 60 000,00 \$, incluant toutes les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1203558010

CA20 17 0048

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 14 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 600 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7	Afin de soutenir l'organisation des festivités de la Fête Nationale de la Grèce, notamment le dîner officiel qui aura lieu au 5757 Wilderton.	TOTAL : 1 000 \$	
a/s M. Andreas Crilis Président		Sue Montgomery	500 \$
		Magda Popeanu	500 \$
a/s Mme LEMONIA STRAPATSAS Superviseure des services administratifs			
ÉquiToit 4029, av. Lacombe Montréal (Québec) H3T 1M7	Pour l'inauguration du projet «Le Monkland-ÉquiToit» qui aura lieu le 6 mai 2020. Il s'agit d'un projet de 7 logements adaptés avec services 24/7 pour des adultes ayant une déficience motrice.	TOTAL : 500 \$	
a/s Mme Lorraine Lebel Présidente		Magda Popeanu	250 \$
		Christian Arseneault	250 \$
	C'est un projet développé en collaboration avec le CIUSSS centre-ouest, la SHDM et la Ville de Montréal.		
	Les logements ont été adaptés à partir du programme PAD géré par la Ville de Montréal.		
La Cafétéria communautaire Multicaf 320 – 3600, av. Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5	Pour la mise à niveau du système de réfrigération (voir soumission) qui permettra d'offrir des ateliers de récupération alimentaire pour contrer le gaspillage et développer les connaissances alimentaires d'une clientèle vivant en situation de pauvreté, selon la Mesure du panier de consommation (MPC) dans le quartier Côte-des-Neiges.	TOTAL : 1 250 \$	
a/s M. Jean-Sébastien Patrice Directeur général		Sue Montgomery	500 \$
		Magda Popeanu	500 \$
		Lionel Perez	250 \$
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et Immigrants de Montréal (CONAM) 6767, ch. De la Côte-des-Neiges Bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6	Notre projet «CDN en clin d'oeil» vise à sortir notre clientèle composée en général des personnes immigrantes, de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu communautaire qu'est le quartier « Côte-des-Neiges », de son état d'exclusion et de pauvreté, d'une part. Également, pour lui permettre, grâce à nos services et activités d'insertion et d'intégration sociale à lui offrir, de s'outiller des informations nécessaires en recherche d'emploi, en vue de se trouver de l'emploi, de devenir autonome économiquement, de participer au progrès et développement non seulement de son quartier Côte-des-Neiges, mais aussi de Montréal en général.	TOTAL : 550 \$	
a/s M. Alfred Mandaka Directeur général		Sue Montgomery	250 \$
		Lionel Perez	100 \$
		Magda Popeanu	200 \$
Balconfête/Porchfest	Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.	TOTAL : 2 100 \$	
Fiduciaire: Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4B1N1		Sue Montgomery	1 000 \$
		Lionel Perez	100 \$
		Peter McQueen	500 \$
		Christian Arseneault	500 \$



a/s Mme Sharon Sweeney Organisatrice communautaire			
AKAS (anciennement Académie de karaté Alexandru Sorin) 3333, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M5	Afin d'aider la participation de 9 athlètes de notre arrondissement qui participeront au Championnat national du 28 avril au 3 mai 2020 à Toronto.	TOTAL : 800 \$	Sue Montgomery 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 100 \$
a/s M. Alexandru Sorin Président			
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal 5575, rue Saint-Jacques, #1 Montréal (Québec) H4A 2E5	Afin de soutenir les activités annuelles de l'Âge d'Or St-Raymond l'Âge d'or Saint-Raymond, soit la cabane à sucre au mois de mars et la cueillette des pommes en septembre.	TOTAL : 1 000 \$	Sue Montgomery 350 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 300 \$ Christian Arseneault 250 \$
a/s Mme Luciana Perciballi Présidente			
Anglican Parish of Montreal-West, St. Philip's Church 3400 Avenue Connaught Montréal, QC H4B 1X3	Pour aider à la réalisation de la création d'un jardin communautaire avec légumes, herbes, arbres fruitiers, etc.	TOTAL : 1 150 \$	Sue Montgomery 650 \$ Christian Arseneault 500 \$
a/s Rev. James B. Pratt			
Patrimoine Philippin Montréal Filipino Heritage Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1	Pour apporter notre soutien à l'événement du 7 mars 2020, soit le 2 ^e anniversaire de la fondation du Patrimoine Philippin Montréal et dans le cadre du « Filipino Heritage Month » pour l'organisation des célébrations en juin 2020 dont une présentation de l'Ensemble vocal Panday Tining « Kudiman » et autres activités.	TOTAL : 1 000 \$	Sue Montgomery 300 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Christian Arseneault 300 \$
a/s M. Alfonso I. Abdon Président			
Agudat Israel de Montréal inc. 2195, avenue Ekers, bureau 200 Montréal (Québec) H3S 1C6	Pour soutenir un événement au cours duquel on brûle le pain au levain en prévision de la Pâque juive.	TOTAL : 1 000 \$	Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 800 \$
a/s Mme Yehuda Pfeiffer			
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6897, av. Somerled Montréal (Québec) H4V 1V2	Pour le Programme Soutien à l'action bénévole pour le programme nutrition.	TOTAL : 1 000 \$	Sue Montgomery 500 \$ Peter McQueen 250 \$ Christian Arseneault 250 \$
a/s Mme Grace Campbell Directrice générale			
Conseil des communautés d'Asie du Sud 81, boul. de Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2X 1J6	Pour rassembler la communauté sud-asiatique et discuter des problèmes des Sud-asiatiques au Québec.	TOTAL : 450 \$	Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 250 \$
a/s M. Bashir Hussain Président			
Action humanitaire et communautaire	L'AHC de l'Université de Montréal organise chaque année un gala de la reconnaissance de l'engagement étudiant afin de célébrer l'implication étudiante. Le GREÉ permet, par la remise de plusieurs prix, de reconnaître les différentes formes d'implication de plusieurs bénévoles de l'AHC.	TOTAL : 400 \$	Sue Montgomery 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
a/s Mme Hajirah Ismail-Zada Chargée de projet			
FIDUCIAIRE :			
Université de Montréal C.P. 6128, succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7	Le gala aura lieu le 2 avril 2020 et plus de 200 personnes y participent.		



Tout au cours de l'année, l'AHC organise une gamme d'activités et d'événements sur le campus portant sur des activités de jumelage, des activités de solidarité internationale et interculturelle et des projets d'entraide socioéconomique.

Ces activités sont mises sur pied par des chargés de projets qui sont aussi étudiants et comptent sur l'appui de plus de 600 bénévoles étudiants.

Mouvement Bisaya / Kalihukang Bisaya

1614, rue Cardinal
Montréal (Québec) H4L 3G4

Pour aider à défrayer les coûts des différentes activités sociales et culturelles.

TOTAL : 400 \$

Marvin Rotrand	200 \$
Lionel Perez	200 \$

a/s M. Reynold Omictin (Sgd)
Président

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1205265003

CA20 17 0049

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PLAN DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX 2020

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 66 053 \$ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet «Plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2020».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1205284001

CA20 17 0050

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CYCLO NORD-SUD - PROJET VÉLORUTION CDN-NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen



D'accorder une contribution financière de 86 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 86 000 \$ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et proviendra du du surplus 2015 affecté à la promotion de l'activité physique et du surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1204535002

CA20 17 0051

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder un soutien financier de 16 379 \$ à l'Association des parents de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Mon été magique avec papa » pour la période du 29 juin au 21 juillet dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 7 812 \$ \$ au Baobab Familial afin de réaliser le projet « Parents confiants, enfants rayonnants ! » pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 51 964 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Halte garderie mobile » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 10 841 \$ à l'Association pour le développement jeunesse de Loyola afin de réaliser le projet « Les mini Olympes » pour la période du 12 mars au 3 septembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 13 750 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Ça bouge dans mon parc » pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 23 788 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Papa et moi » pour la période du 12 mars au 30 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 31 074 \$ au Dépôt alimentaire NDG afin de réaliser le projet « Collations communautaires pour jeunesse NDG » pour la période du 12 mars au 30 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;



D'accorder un soutien financier de 3 490 \$ à L'Envol des femmes afin de réaliser le projet « Art libre! Atelier pour tous » pour la période du 12 septembre au 11 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 12 500 \$ au YMCA afin de réaliser le projet « C-Vert » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'accorder un soutien financier de 45 028 \$ à l'Institut Fraser Hickson afin de réaliser le projet « MinibiblioPLUS » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;

D'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1201247002

CA20 17 0052

CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - PARC LINÉAIRE ENTRE JEAN-TALON ET BUCHAN

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Excavations Super Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour 1 504 271,25 \$, pour une somme maximale de 1 729 535,87 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-015;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 729 535,87 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 259 430,38 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 86 476,79 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 2 075 443,03 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1203558009



CA20 17 0053**AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURES BIENS ET SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser au préalable des dépenses au montant de 5 035 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1206954001

CA20 17 0054**ACHAT DE BILLETS ET D'ESPACES PUBLICITAIRES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant 780 \$ pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Shriners Hospitals for Children (Quebec) 1003, boul. Décarie Montréal (Québec) H4A 0A9	Autoriser une dépense de 130 \$ pour l'achat de deux billets pour le « Dasha & the Forty Brothers - 153 years of Brotherhood – Corinthian Lodge #62 » le 28 mars 2020.	TOTAL : 130 \$
		Lionel Perez 65 \$ Peter McQueen 65 \$
Patrimoine Philippin Montréal Filipino Heritage Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1	Autoriser une dépense de 300 \$ pour une publicité dans la couverture arrière intérieure dans le programme souvenir pour le 2 ^e anniversaire de l'organisme.	TOTAL : 300 \$
		Lionel Perez 300 \$
a/s Monsieur Al Abdon Président	Les Shriners de Montréal organisent une collecte de fonds pour venir en aide et supporter cet hôpital dédié aux soins des enfants malades.	
Communauté hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7	Autoriser une dépense de 350 \$ pour une publicité dans le cahier de programmation (Option A – Gold) dans le cadre de la Fête nationale de la Grèce qui aura lieu en mars 2020.	TOTAL : 350 \$
		Lionel Perez 350 \$
a/s M. Andreas Crilis Président		



a/s Mme LEMONIA STRAPATSAS
Superviseure des services
administratifs

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1205265004

CA20 17 0055

MODIFICATION BUDGÉTAIRE - PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1206460001

CA20 17 0056

RÈGLEMENT HORS COUR - CONSTRUCTION BAU-VAL INC. c. VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le règlement hors cour pour 157 000 \$ en capital, intérêts et frais du recours intenté par Construction Bau-Val inc. c. Ville de Montréal;

D'approuver une dépense additionnelle de 64 359,12 \$, incluant les taxes, concernant les travaux du contrat CDN-NDG-14-AOP-BT-023 visant la réfection d'une portion du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway;

D'autoriser la signature des quittances mutuelles.

Le conseiller Lionel Perez vote contre la proposition.



ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.04 1193861001

CA20 17 0057

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De rembourser la somme de 186 832.53 \$ payé en trop, en somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de construction impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1201389001

CA20 17 0058

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVRIL 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2020 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA20 17004, OCA20 17005 et OCA20 17006 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1208774001

CA20 17 0059

ORDONNANCE - 6939, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU que le Bureau d'art public de Montréal est d'avis que l'oeuvre ne comporte aucune image et aucun message inappropriés, est réalisée par un artiste professionnel reconnu et que la technique proposée est appropriée;

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Lionel Perez

D'édicter l'ordonnance OCA20 17007 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades Décarie et Trans Island du bâtiment sis au 6939, boulevard Décarie, tel que présenté sur les maquettes jointes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203558003

CA20 17 0060

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA20 17329

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA20 17329 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1203571001

CA20 17 0061

PIIA - 2040, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 novembre 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);

ATTENDU que suivant sa rencontre du 25 octobre 2019, le Conseil du patrimoine de Montréal a recommandé favorablement le projet;



ATTENDU que la Division du patrimoine a délivrée, en date du 27 janvier 2020, l'autorisation à réaliser les travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), aux conditions suivantes:

- La pierre calcaire naturelle fournie sera du même type, des mêmes couleurs, du même format et avec le même appareillage que la pierre existante à la base du stade d'hiver. Un échantillon devra être fourni à la Division du Patrimoine;
- L'intérieur du volume de béton devra être peint tel que montré dans le document de présentation daté du 25 octobre 2019;
- La glissière rigide médiane (muret de séparation au centre des voies) démolie pour les besoins du projet devra être reconstruite à l'identique (détails de béton et éléments métalliques);
- Réaliser une supervision archéologique des travaux d'excavation prévus au nord du boulevard Édouard-Montpetit, avec la possibilité de réaliser des sondages archéologiques manuels à l'intérieur de l'emprise des tranchées si des contextes archéologiques intègres sont exposés. Advenant la découverte de niveaux archéologiques en place et de vestiges immobiliers, procéder à la fouille pour permettre l'enregistrement et la documentation complète de ceux-ci;
- Advenant la découverte d'une sépulture ou des restes humains, arrêter les travaux et en informer sans délai la Division du patrimoine. Les travaux pourront reprendre uniquement lorsque la Division du patrimoine l'aura autorisé;
- Transmettre un rapport d'étape à la Division du patrimoine au plus tard un (1) mois suivant la date de réalisation de l'intervention archéologique. Ce rapport, qui peut prendre la forme d'une lettre, doit faire état des activités archéologiques réalisées, des résultats et interprétations préliminaires, des recommandations en lien avec le patrimoine archéologique du secteur visé. Il doit aussi inclure une localisation approximative des activités réalisées ainsi que des vestiges archéologiques mis au jour, le cas échéant, de même que des photos des éléments les plus significatifs (stratigraphies, vestiges, artefacts, etc.);
- Les finitions de sol devront être remises en état si elles n'ont pas été prévues pour être modifiées dans le projet.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);), en tenant compte des critères proposés aux articles 66, 88, 110, 112.2, 118.1 pour le premier règlement et à l'article 20 pour le second, les travaux visant l'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit, adjacent à la terrasse avant du Stade d'hiver du CEPSUM de l'Université de Montréal, situé au 2040, boulevard Édouard-Montpetit tel qu'illustré sur :

- les plans d'implantation, d'élévation et la perspective dans les planches 0000-1000-1001-1106-1116-1117 et 1310 préparés par l'architecte Patrice Monfette et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 18 décembre 2019;
- le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Louis-Philippe Fouquette en date du 16 juillet 2019, minute 9741.



Le tout relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3001610247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193558062

CA20 17 0062

PIIA - REFUS - 3720, CHEMIN QUEEN-MARY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 14 août 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant la modification des ouvertures d'un bâtiment, situé au 3720, chemin Queen-Mary, sur le Site patrimonial du Mont-Royal, tel que présenté sur les feuilles de plans 1 à 6, 7A, 7B, 9A, 9B, 10A, 10B, et 11 à 13, signés par Laura Freha Azoulay architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 14 août 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001426199.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558006

CA20 17 0063

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-116

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser un maximum de 24 logements d'un bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 3 janvier 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 14 janvier 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant a déposé, le 14 février 2020, une traite bancaire au montant de 35 958\$ à l'arrondissement, afin de rencontrer ces obligations pour le logement social;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception une demande de participation à un référendum, une demande a été reçue;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 sera soumise à l'approbation des personnes habiles des zones 0243 et 0391 (la zone visée) et qu'un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours de son adoption par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

SECTION I

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SECTION I

CONDITIONS

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.

5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant



l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toits, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
- 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.



SOUS-SECTION II**AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
 - 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
 - 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

SECTION III**DÉLAIS DE RÉALISATION**

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.06 1193558063

CA20 17 0064

PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-117

ATTENDU QUE lors de sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QUE le projet rencontre l'objectif 3 du Plan d'urbanisme qui vise à consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés en augmentant la densité du site qui est situé à proximité de deux stations de métro;



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial des discussions sont en cours entre le requérant et le service de l'habitation de la Ville de Montréal pour déterminer la contribution du requérant pour le logement social. L'entente doit être signée au plus tard 14 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier;

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 25200, rue de la Savane, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel dédié au logement social sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger:

- à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage habitation pour les bâtiments I et II;
- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement pour le bâtiment II;
- au chapitre I du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger des unités de chargement pour le bâtiment I.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES



SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 5200, rue de la Savane est autorisée.
4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le bâtiment I tel qu'identifié sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
9. Une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du toit du 12^e étage du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour le bâtiment I.
11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 2 lots.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

13. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.



Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un pour la zone 0004 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

14. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation pour le bâtiment I est de 27 000 m².

SOUS-SECTION 2 USAGES

15. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisés.

Malgré l'alinéa précédant, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

16. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

17. En plus des logements familiaux exigés en vertu de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels sur le logement abordable, social et familial, le bâtiment I du projet doit comporter un minimum de 3% de logements possédant chacun une superficie de plancher minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

18. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

19. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

20. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

21. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

24. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible



d'une voie ou d'un espace public pour le bâtiment I.

Pour le bâtiment II, un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être dissimulé derrière un écran. Cet écran doit être approuvé selon les critères de l'article 36 de la présente résolution.

25. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

26. La rampe d'accès au garage souterrain du bâtiment I doit être aménagée dans l'axe de la rue Mayrand.

27. Le toit du 4^e étage du bâtiment I ainsi que le toit du 7^e étage du bâtiment II doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

28. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

29. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 36.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

30. Un maximum de 150 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment I dont 8 doivent être réservées pour l'auto-partage.

31. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aucune unité de stationnement n'est exigée pour le bâtiment II.

32. L'aménagement d'une unité et d'une aire de chargement doit être approuvé selon les critères de l'article 37 de la présente résolution.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

33. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « **Plan d'implantation** », joints en



annexe B à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation des bâtiments doit exprimer le caractère unique de leurs positionnements dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment pour le bâtiment II sur la ruelle située à l'est du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers sur le toit vert.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

35. L'objectif est de favoriser la construction des bâtiments d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « **Plans et perspectives** », joints en annexe D à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment I doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment I doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

6° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

36. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.



Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du bâtiment I et II et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;

3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite sud du site et est du terrain;

4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4 UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

37. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçus, situés et traités de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A Intitulée "Territoire d'application"



ANNEXE B

Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C

Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D

Intitulée « Plans et perspectives »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558005

CA20 17 0065

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-118

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), un premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 174 090, ainsi qu'une partie des lots 2 174 273 et 2 515 575 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

SOUS-SECTION I

DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE

2. La démolition du bâtiment existant sis aux 2585, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SOUS-SECTION II

ARTICLES VISÉS

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21, 22,



52 à 65, 71, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SOUS-SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un usage principal de la catégorie H.7 est autorisé.

5. Un établissement pour un usage de la catégorie C.2 est obligatoire au rez-de-chaussée du bâtiment. Cet établissement doit avoir front sur la totalité de l'avenue Wilderton.

SOUS-SECTION IV CADRE BÂTI

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.

7. Les alignements de construction et les dimensions des marges sont déterminés par l'implantation au sol du bâtiment telle que représentée à l'annexe B de la présente résolution, en autorisant une variation d'au plus 0,25 m.

8. Le nombre maximal de stationnements autorisés est de 22. Il n'y a pas de nombre minimal de stationnements.

SECTION III AUTORISATIONS

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

9. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le bâtiment existant sis sur le lot 2 174 090 du cadastre du Québec doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 12 mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

10. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

11. Dans les 12 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.



12. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 10 et 11.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES COURS ET DES TOITS

13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction.

15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

16. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principale sur le chemin Bates montrée sur le plan de l'annexe B.

17. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.

18. En plus d'une ou plusieurs construction(s) hors toit abritant une partie d'un logement, un corridor commun et un espace commun d'au plus 16 m² sont autorisés au-dessus du 6^e étage.

SOUS-SECTION III

USAGE ET STATIONNEMENT

19. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m² au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

20. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 19, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.

21. Aucun stationnement pour véhicules extérieur n'est autorisé sur le territoire d'application.



SOUS-SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

22. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2585, chemin Bates, Montréal, QC » joint en annexe C à la présente résolution.

23. Les fenêtres de l'élévation donnant du côté de la voie ferrée doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

24. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 2 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut avoir une hauteur de 2 m à 3 m.

25. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

SOUS-SECTION VI OBJECTIFS ET CRITÈRES

26. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

27. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui établit un dialogue entre le domaine public, actuel et futur, et les espaces privés.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° assurer une porosité entre le rez-de-chaussée du ou des établissements commerciaux et les espaces extérieurs notamment en optimisant le pourcentage de fenestration, ainsi que la transparence du vitrage et l'absence d'obstacles devant les fenêtres;

4° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière



diffuse, en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants;

5° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

28. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

3° favoriser l'aménagement de stationnement pour vélo de manière sécuritaire et facilement accessible;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonne cyclable et véhiculaire.

29. Objectif 3 :

Créer un milieu de vie où la quiétude et la sécurité des usagers sont prises en compte.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° optimiser la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que : la composition ou la profondeur des fondations du mur d'impact, l'utilisation de matériaux de type résilient (élastomère) sur la surface des fondations et tout autre moyen.

2° optimiser la réduction de l'impact du bruit généré par le passage des trains par les mesures les plus appropriées telles l'usage de verre double vitrage spécifique, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure ainsi qu'un pourcentage de fenestration bien calibré, un isolant phonique appliqué en sous-face de balcons et des logements ayant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées.

30. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « **Territoire d'application** »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT



ANNEXE C

RAPPORT INTITULÉ « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2585, chemin Bates, Montréal, QC »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558040

CA20 17 0066**DÉPÔT - RAPPORT FINAL - CAMPAGNE HERBE À POUX ET ESCOUADE ANTI-ATCHOUM 2019**

ATTENDU QU'une campagne d'éradication de l'herbe à poux et une escouade Anti-Atchoum ont été déployées en 2019.

Madame Sue Montgomery prend acte du dépôt du rapport final de l'éradication de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, préparé conjointement par la Société environnementale de Côte-des-Neiges et l'Arrondissement, et transmis au Ministère de la Santé et des Services sociaux le 23 décembre 2019.

60.01 1205284004

CA20 17 0067**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020**

Madame Sue Montgomery prend acte du dépôt des rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier 2020.

60.02 1207479001

CA20 17 0068**PARTICIPATION - "UNE HEURE POUR LA TERRE 2020" - 28 MARS 2020 À 20 H 30**

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2020* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme



éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2019, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2020*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2020 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1204570002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 30.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170035 à CA20 170068 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1207838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$ toutes les taxes incluses si applicables;

De financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 07:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207838005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement a bénéficié du soutien financier (60%) de la division des Équipements culturels, art public, patrimoine pour la restauration du piano et le remplacement de la console de son de la maison de la culture Côte-des-Neiges. Outre ces deux projets, la Division culture, bibliothèques a également obtenu du soutien pour le remplacement des systèmes de projection et de diffusion sonore.

- Le système de projection vidéographique datant de 2011 ne répond plus aux exigences minimales de projection requis par les organismes partenaires. Les fichiers requis peuvent engendrer des coûts supplémentaires de production ou des conversions pouvant aller jusqu'à dénaturer les œuvres présentées.
- L'arrêt de la production des ampoules halogènes pour les projecteurs de type PAR par les principaux fournisseurs mondiaux compromet la possibilité d'accueillir les productions artistiques ayant développé leur création dans un environnement digital (projecteur LED).
- La moitié des moniteurs et amplificateurs acquis lors de l'ouverture de la salle de spectacle en 1983 et l'autre moitié en 2008, entraînent un travail supplémentaire d'adaptation sonore afin de présenter des œuvres de qualité professionnelle. Ce travail étant effectué dans le doute constant d'une annulation due à la perte de fiabilité de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA191351002 - D'accorder à Piano Esmonde White, un contrat de gré à gré pour la restauration du piano de la maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant maximal de 14 921,23 \$ taxes incluses;
 DA191351006 - D'accorder à Solotech, un contrat de gré à gré pour l'achat d'une console de son pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 40 256.89 \$ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Description - équipement	Marque	Modèle	QT
--------------------------	--------	--------	----

Projecteur vidéo 1-DLP, Solid State HD 1920x1080, 7200 lm, 50.0 lbs	Christie Digital Sy	DHD850-GS Black (140-030115-01)	1
Lentille 1.52-2.89 Zoom G/GS	Christie Digital Sy	140-102104-02	1
Player Professional Blu-Ray, DVD & CD/SD/USB	Denon	DN-500BDMKIIXUS	1
Ensemble transmission/réception 4K/UHD HDR HDMI sur HDBaseT, 230' (70 m)	Atlona	AT-HDR-EX-70-2PS	2
CABLE RESEAU CAT-6 100' A/CONNECTEUR RJ-45 (NOIR)	TEHCRAFT	C-100BK-CAT6	2
Projecteur d'éclairage S4 Zoom 25 / 50 degrés avec C-clamp noir et safety noir	ETC	42550 (7060A1042-0X)	12
Iris pour Projecteur d'éclairage S4	ETC	400RS (7060A1012)	12
Porte gobo pour gobo de métal grandeur B (Sandwich)	ETC	400PH-B (7060A1014)	12
Connecteur TWISTLOCK 3 mâle 20A125 V NOIR	Hubbell	HBL2311BK	12
Ampoule HPL 750	Osram	HPL750	24
Opto DMX Repeater, 8 Way, Front 3-pin XLR, Fully Isolated	Pathway Connectivity	9016-3	1
Projecteur d'éclairage motorisé LED	Chauvet Pro	ROGUE-R1X-SPOT	6
Serre en C noir	Chauvet Pro	CTC 50G	12
Câble de sécurité noir	Chauvet	SC07	6
LM 26 PROCESSOR 4X4 MATRIX/2X6 X-OVER EU+US	Lake Cables	LM 26	1
12 SPACE 24" FLIGHT RACK w/CASTERS, (2 LOCKING)	GATOR	G-TOUR-12UCA-24D	1
8 ETHERCON + 2 INT.SFP SLOT	YAMAHA	SWP1-8	1
PLAQUE ACIER 19" 4U	MIDDLE ATLANTIC	EB4	1
Haut-Parleur moniteur de scène 12" Point Source Loudspeaker System. Touring Version	Nexo	P12	8
Amplificateur audio: 4-Channel Mode: 4 x 1200W (8Ù) / 4 x 1900W (4Ù) / 4 x 2500W (2Ù) 2-Channel Mode: 2 x 3800W (8Ù) / 2 x 5000W (4Ù)	Nexo	NXAMP4X2MK2	2
Couette double DPR-2FX-2MX 50'	Digiflex	DPR-2FX-2MX 50'	4
NXX-10 Flexible, solid, dependable. With Neutrik NC3*XX (male & female) connectors, 24 AWG NK2/6 cable	Digiflex	NXX-10	8
Mélangeur Live/Studio 12 canaux analogiques	Midas	DM12-MIDAS	1
N.B. Inclure les frais de transport			

JUSTIFICATION

L'achat d'équipements à la Maison de la culture Côte-des-Neiges (projecteur vidéo, moniteur audio, projecteur d'éclairage, haut parleur moniteur de scène incluant le matériel nécessaire à leur exploitation) est rendu nécessaire après plus de 15 années d'utilisation. L'évolution de la technologie ne nous permet plus de répondre adéquatement aux demandes des artistes. Actuellement, la puissance des équipements utilisés est contraignante et présente des risques au plan de la fiabilité. Les techniciens constatent des manquements (pas de réponse) durant les prestations. De plus, malgré l'interruption des activités commerciales en raison de la pandémie liée à la COVID19, la division recommande de procéder à l'octroi du contrat afin de protéger le prix obtenu et d'être prête à procéder dès le rétablissement de la crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 2 mars 2020, trois fournisseurs spécialisés dans la fourniture de ce type d'équipement ont été invités à présenter une soumission incluant les frais de transport pour l'ensemble des équipements identifiés au plus tard le 11 mars à 17 h. Les fournisseurs suivants ont fourni une soumission :

Montant	XYZ Technologie culturelle Inc.	Solotech	Auvitec LTÉE
Avant taxes	77 041,60 \$	81 068,55 \$	24 733,70 \$
Avec taxes	88 578,58 \$	93 208,57 \$	28 437,57 \$
Net de ristourne	80 884,05 \$	85 111,84 \$	25 967,29 \$
Conformité	Conforme	Conforme	Non conforme

Le prix de la soumission la plus basse est de 88 578,58 \$, taxes comprises, représentant un écart de 4 629,99 \$, soit 5,2 % avec le fournisseur le plus élevé. La soumission de XYZ Technologie culturelle Inc. représente un écart de 3,1 % par rapport à l'estimé réalisé par les professionnels de la Division en 2019. En considérant le taux d'inflation (environ 2 %), cet écart demeure acceptable. Il ne faut pas oublier que nous faisons affaires avec un marché spécialisé avec peu de fournisseurs.

Montant	Maison de la culture CDN	Service de la culture	Arrondissement CDN-NDG
Avant taxes	77 041,60 \$	44 424,34 \$	32 617,26 \$
Avec taxes	88 578,58 \$	51 076,88 \$	37 501,69 \$
Avec ristournes	80 884,05 \$	46 640,00 \$	34 244,05 \$
% :	100 %	58 %	42 %

Un montant maximal de 46 640\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale "règlement d'emprunt 17-043 - Acquisition valorisation équipements culturels".

Cette dépense sera assumé à 100% par la ville centre et représente 58% de la dépense totale.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

La dépense de 46 640\$ est subventionnée au montant de 0 \$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la

ville de 46 640\$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.03.01.00-0130.

La dépense en provenance de l'arrondissement (42%) sera financée par le Surplus affecté 2018 - Divers aménagements, (CA19 170168) et les renseignements relatifs au code d'imputation et numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Un bon de commande sera préparé dès réception de la résolution.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous ces nouveaux équipements exigent beaucoup d'énergie pour leur fonctionnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conformément à la Politique de développement culturel 2017-2022, le remplacement des équipements visés par ce dossier permettra à la Maison de la culture CDN d'assumer son rôle de leader auprès d'un large public, de présenter des productions culturelles professionnelles correspondant davantage aux normes de qualité établies et de s'inscrire dans les nouvelles tendances dans le domaine des services culturels municipaux.

Pour remplir sa mission, la Maison de la culture doit :

- offrir des lieux de pratique et de diffusion adéquats aux artistes professionnels;
- respecter les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités culturelles professionnelles;
- développer une programmation en lien avec les objectifs du réseau *Accès c u l t u r e* et ceux de la politique culturelle de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de l'équipement en avril 2020;
Installation en salle, mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

Dossier # : 1207838005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture_des sports et des
loisirs

Objet :

Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie
Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour
un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier
à même les surplus affectés de l'arrondissement.




[Rapport XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021

Télécop. :

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré				Date du rapport :	17 / 03 / 2020
				Période (90 jours)	du 18/12/2019 au 17/03/2020
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce				
NEQ Fournisseur :	1163953384				
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Dossier # : 1207838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ACHAT ET INSTALL - M.C. CDN - XYZ Technologie - GDD 1207838005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2020

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	77 041,60
TPS 5%	3 852,08
TVQ 9,975%	7 684,90
Contrat →	88 578,58
Ristourne TPS à 100%	(3 852,08)
Ristourne TVQ à 50%	(3 842,45)
Dépense →	80 884,05

80884,0498

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00
TPS 5%	0,01
TVQ 9,975%	0,00
Contrat →	0,01
Ristourne TPS à 100%	(0,01)
Ristourne TVQ à 50%	0,00
Dépense →	0,00

TOTAL imputable **80 884,05**

Ristourne 2020 -

1,049875

GDD1207838005 - ACHAT ET INSTALL.D'ÉQUIP. CULTURELS.- XYZ Technologie culturelle inc.- M.C. CDN

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO 58%	Quote-part ARRON 42 %
Contrat	77 041,60	3 852,08	7 684,90	88 578,58	80 884,05	46 640,00	34 244,05
Contingents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S-total	77 041,60	3 852,08	7 684,90	88 578,58	80 884,05	46 640,00	34 244,06
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	77 041,60	3 852,08	7 684,90	88 578,58	80 884,05	46 640,00	34 244,06

DOSSIER : 1207838005

Estimation du coût du projet

Contrat travaux : 80 884,05 \$
Incidences : 0,00 \$
Laboratoire -
Ingénierie -
Imprévus -
Moins ristourne (TPS) : 3 852,08 \$
Moins ristourne (TVQ) : 7 684,90 \$

Coût total net du projet = **80 884,05 \$**
Portion Arron **34 244,06 \$**

PROVENANCE

Portion ARRON

Surplus affecté 2018 CA19 170168 Divers aménagements
Objet: 31025
Montant : 34 244,06 \$

IMPUTATION

Requérant : 59-00
Projet : 67851
Sous-projet : 2067851006
Exécutant : 59-00
Projet SIMON : 182852

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI	34	0	0	0	34
Prévision de la dépense					
Brut	34	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	34	0	0	0	34
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2020 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2020-04-06 Nom d'écriture : 200406udesjvc - ACHAT ET INSTALL.ÉQUIP. CULT.- M.C. CDN - GDD 1207838005

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	34 244,06		
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	182852	000000	22045	00000		34 244,06	Surplus 2018
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												34 244,06	34 244,06	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 06-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 200406udesjvc ACHAT D'ÉQUIP. ET INSTALL.- M.C. CDN - XYZ Technologie culturelle
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07211	57201	000000	0000	182852	000000	22045	00000	34 244,06		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	182852	000000	22045	00000		34 244,06	Surplus affecté 2018
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												34 244,06	34 244,06	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante _____ Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

inc. - GDD 1207838005

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	182852	000000	22045	00000
2											
3	6406	9500998	800250	07211	57201	000000	0000	182852	000000	22045	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	#REF!
2	#REF!
3	6406.9500998.800250.07211.57201.000000.0000.182852.000000.22045.00000
4	#REF!
5	#REF!
6
7	#REF!
8	#REF!
9	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.182852.000000.22045.00000
10
11
12
13
14	#REF!
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1207838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un contrat d'achat d'équipements à XYZ Technologie Culturelle Inc. pour la Maison de la culture Côte-des-Neiges pour un montant de 80 884,05 \$, taxes incluses et financer ce dossier à même les surplus affectés de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207838005 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Julie NICOLAS
Conseillerere budgetaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Zamir Jose Henao Téléphone : 514 872-7091Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes - Depuis le 1er janvier 2016!
TPS 5% - Ristourne 100% - TVQ 9,975% - Ristourne 5

Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ
- \$	5,0%	9,975%	- \$	- \$
Montant Net de ristourne de taxes	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	TVQ	TPS	Taux TVQ
- \$	- \$	0,00	0,00	9,975%
Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS
- \$	- \$	5,0%	9,975%	- \$

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avant taxes	Avec taxes	Imputable
Montant avant	0,00	0,00	0,00
TPS 5%	0,00	0,00	0,00
TVQ 9,975%	0,00	0,00	0,00
Contrat →	0,00	0,00	0,00
Ristourne TPS à	0,00	0,00	0,00
Ristourne TVQ à	0,00	0,00	0,00
Dépense →	0,00	0,00	0,00

ARRONDI SUPP **0,00** **0,00** **0,00**

Incidence		Avant taxes	Avec taxes	Imputable
Montant	avant	0,00	0,00	0,00
	TPS 5%	0,00	0,00	0,00
	TVQ 9,975%	0,00	0,00	0,00
Contrat	→	0,00	0,00	0,00
	Ristourne TPS à	0,00	0,00	0,00
	Ristourne TVQ à	0,00	0,00	0,00
Dépense	→	0,00	0,00	0,00
ARRONDI SUPP		0,00	0,00	0,00

◀

◀

5

0%

Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Net de ristourne de taxes	ARRONDI SUPP
- \$	- \$	0
Taux TPS	Montant Avant Taxes	ARRONDI SUPP
5,0%	- \$	0
TVQ	Montant Net de ristourne de taxes	ARRONDI SUPP
- \$	- \$	0

Avec taxes	Imputable
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	

0,00

0,00

Avec taxes

Imputable

0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	
0,00	0,00

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	0,00 \$
Contrat travaux	:	0,00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
Coût total du projet	=	0,00 \$

PROVENANCE	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

IMPUTATION	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

	<u>2020</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	0	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 pour l'octroi de ce contrat et est réparti :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	47	-		-
	47	-	-	-

20-2022 au projet suivant

Total
47
47



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité. **#REF!**

Demandeur : Zamir Jose Henao Téléphone : 514 872-7091 **#REF!**
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : AVR Année : 2020 **AVR-20** Description de l'écriture : Virement GDD 1207838005 Engagement CC07838005

Virement de crédits demandé en vertu de : .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 .entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7717043	802501	01909	57201	000000	0000	168953	000000	98001	00000		46 640,00	17-043 Acquisition Valorisation Équipe
2	6101	7717043	802501	07289	57401	000000	0000	180220	000000	40020	00000	46 640,00		16-04.03.01.00-0130 Achat d'équip. XY
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												46 640,00	46 640,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Zamir Jose Henao Téléphone : 514 872-7091
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	0,00	46 640,00
2	6101.7717043.802501.07289.57401.000000.0000.180220.000000.40020.00000	46 640,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00

18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00
21	0,00	0,00
22	0,00	0,00
23	0,00	0,00
24	0,00	0,00
25	0,00	0,00
26	0,00	0,00
27	0,00	0,00
28	0,00	0,00
29	0,00	0,00
30	0,00	0,00
31	0,00	0,00
32	0,00	0,00
33	0,00	0,00
34	0,00	0,00
35	0,00	0,00
36	0,00	0,00
37	0,00	0,00
38	0,00	0,00
39	0,00	0,00
40	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1198241009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 07:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198241009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visé par la présente entente d'infrastructures consiste essentiellement en l'installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm avec l'ensemble des composantes décrites dans le plan n° 18017G001, préparé par monsieur Sébastien Hervieu, ingénieur de la firme Mesar Ingénieurs-Conseils.

En effet, la propriétaire du lot # 4 682 120, Mme. Amalia Dinut, a sollicité l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la construction d'un nouvel égout unitaire sur l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald. L'installation d'une conduite d'égout sur la rue Isabella est liée à la construction d'un immeuble sur ce terrain non desservi au niveau des égouts. La nouvelle conduite d'égout du présent projet se raccordera sur le réseau d'égout de l'avenue Macdonald. Le réseau d'égout de l'avenue Macdonald est en partie sur le territoire de la Ville de Montréal et sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc. L'Arrondissement a informé la Ville de Côte-Saint-Luc de toutes les étapes de la conception, soit en transmettant les plans et devis. La Ville de Côte-Saint-Luc a demandé d'être informée avant le début des travaux de construction, mais aucun commentaire n'a été soulevé de leur côté relativement aux plans et devis. Une entente sera conclue avec la Ville de Côte-Saint-Luc relativement à la réalisation des travaux qui se situent sur le territoire des deux municipalités.

En vertu de l'entente 08-013 relative à des travaux d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation de projets résidentiels, une entente d'infrastructures sera conclue avec Mme Dinut en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités conduisant à la construction des infrastructures de services.

L'avenue Isabella, entre les avenues Clanranald et Macdonald, est desservie uniquement par une conduite d'aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 -170295 (Sommaire # 1198241007) - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA19 -170294 (Sommaire # 1198241006) - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

DESCRIPTION

L'entente ci-jointe précise la nature des travaux d'infrastructures à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que les échéanciers à être respectés par les parties. L'entente doit être approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et a déjà été approuvée par la propriétaire du lot # 4 682 120, Mme. Amalia Dinut.

Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux dont la fourniture et la pose d'une conduite d'égout unitaire sous l'avenue Isabella, de deux regards, d'un puisard et d'entrées de services privées, incluant tous les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs selon les spécifications suivantes :

- Installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm en PVC DR-35;
- Le plan préparé par la firme MESAR Ingénieurs-conseils, plan n° 18017G001;
- Le devis préparé par la firme MESAR Ingénieurs-conseils, Construction d'une nouvelle conduite d'égout sur l'avenue Isabella – Montréal.

Ces travaux seront réalisés par un entrepreneur mandaté par la Ville via le processus d'octroi de contrats qui lui est applicable et tous les frais liés aux travaux sont à la charge de Mme. Dinut. La Ville accepte toutefois de lui rembourser une partie de tels travaux conformément à l'article 8 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le projet est également assujéti à l'obligation de détenir une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*. La déclaration de conformité a été reçue par MELCC le 7 février 2020.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, comportant deux logements. La signature de l'entente permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de réaliser essentiellement les travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'égout en vue de desservir l'immeuble qui sera construit sur le lot # 4 682 120 et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction.

Le projet est réalisé conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de **365 000 \$** (incluant les taxes applicables) sont ventilés comme suit :

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures comprenant les contingences et incidences est de **275 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour la réalisation des travaux de branchement de services est de **10 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de **40 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des matériaux est de **30 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour le suivi de la gestion des sols contaminés est de **10 000 \$** (incluant les taxes applicables);

Tous ces coûts sont à la charge de madame Dinut sauf les coûts et frais prévus à l'article 8 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) payables par la Ville de Montréal aux conditions qui y sont indiquées. Le coût total de l'entente est étant de 365 000 \$ taxes incluses, les dépenses assumées par le budget du Service de l'habitation se déclinent ainsi :

Un montant maximal de 64 774 \$ (taxes incluses), attribuables aux travaux qui sont de type prérequis, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 15-096 – «Règlement autorisant emprunt 3 380 000 \$ financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires réalisation de nouveaux projets immobiliers».

La différence entre le coût total maximal de l'entente et la portion provenant du budget du Service de l'habitation sera assumée par Mme. Dinut. Elle remettra à la Ville le coût total estimé des travaux à la Ville sous forme de chèque visé. La somme imputable à la Ville sera versée en totalité en 2020.

En plus des coûts énoncés ci-dessus, Mme. Dinut assumera (conformément au Règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, aux travaux d'arpentage et aux relevés topographiques.

Les travaux visés par l'entente et dont les coûts sont énoncés ci-dessus sont les suivants :

1. L'installation d'un nouveau réseau de drainage unitaire;
2. Le branchement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald;
3. La réfection de coupe de la tranchée centrale;
4. La reconstruction mineure de trottoirs;
5. L'ajout d'un puisard et d'un regard sur l'avenue Isabella;
6. L'ajout d'un regard sur l'avenue Macdonald et d'un regard sur l'avenue Isabella;
7. La pose de revêtement bitumineux en pleine largeur sur l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald (jusqu'au lot 4 682 120).

Il convient de préciser que puisque la Ville de Montréal réalise les travaux, elle engagera des crédits pour financer leurs coûts. Le montant sera avancé par la Direction des réseaux d'eau lors de l'octroi du contrat. Le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat dans lequel la Direction des réseaux d'eau sera inscrite comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations financières. La Ville se remboursera ensuite à même le chèque visé remis par Mme Dinut. Mme Dinut est tenue de payer tout coût en excédent du coût estimé des travaux advenant que le coût réel soit plus élevé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujéti à l'obligation de fournir une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et le règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux dans le contexte de l'entente seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que les travaux prévus soient complétés, au plus tard au mois de juillet 2020. Le calendrier des travaux est tributaire de la signature de la présente entente d'infrastructure, de la signature de l'entente intermunicipale, de la remise des chèques visés couvrant l'ensemble des coûts estimés des travaux par Mme. Dinut, de la publication de l'appel d'offres sur SÉAO, de l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et de la déclaration de conformité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges et le plan à préparer pour la réalisation des travaux prévus à l'entente seront en conformité avec les normes prescrites de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 mars 2020
Alain V VAILLANCOURT, 18 mars 2020
Geneviève REEVES, 16 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2019-11-15

Dossier # : 1198241009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-03-31 - Entente d'infrastructures - Isabella VF 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

PROJET ISABELLA

1. DÉSIGNATION DES PARTIES ET PRÉAMBULE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la *Ville* de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par madame Geneviève Reeves avocate et secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) Le Règlement intérieur de la *Ville* sur la délégation de pouvoir du conseil de la *Ville* aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la *Ville*;

b) La résolution numéro _____ adoptée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 6 avril 2020.

ci-après désignée comme étant la « **Ville** »

ET

AMALIA DINUT, personne physique résidant et domiciliée au 4912, chemin Circle, à Montréal, province de Québec, H3W 1Z7;

ci-après désignée comme étant le « **Contractant** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel constitué de deux logements sur le site identifié à l'Annexe 1 constitué du lot 4 682 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) (ci-après désigné le « **Règlement** ») adopté par le conseil de la *Ville*;

ATTENDU QUE la *Ville*, pour les fins de l'administration de la présente entente, est représentée par la secrétaire d'arrondissement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE TOUT OU PARTIE DE LEUR RÉALISATION

- 2.1 ° Les travaux d'infrastructures à réaliser sont décrits comme suit et illustrés au plan no 18017G001, daté du 18 novembre 2019 préparé par la firme MESAR Ingénieurs-conseils, lequel a été soumis par le Contractant et joint comme Annexe 2 des présentes :
- 2.1.1 Installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm en PVC DR-35 sur l'avenue Isabella avec l'ensemble des composantes décrites dans le plan de l'Annexe 2;
 - 2.1.2 Travaux de raccordement à la conduite d'égout secondaire sur l'avenue Macdonald;
 - 2.1.3 Ajout d'un nouveau puisard sur l'avenue Isabella;
 - 2.1.4 Ajout d'un regard d'égout sur l'avenue Macdonald;
 - 2.1.5 Travaux de remblai et de pose de pavage sur toute la zone visée par les travaux;
 - 2.1.6 Travaux de reconstruction mineure de trottoirs;
- 2.2 ° Ces travaux seront réalisés par la Ville.
- 2.3 ° Les plans et devis seront préparés par la firme MESAR Ingénieurs-Conseils qui est mandatée par le Contractant aux entiers frais de ce dernier. Le Contractant devra fournir à la Ville quatre (4) copies des plans et devis.
- 2.4 ° La personne qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).
- 2.5 ° Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 2.6 ° Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Ville avant le début des travaux. Aucune modification ne peut être apportée aux plans et devis approuvés par la Ville sans l'autorisation de cette dernière. Si l'autorisation de la Ville est donnée relativement à une modification aux plans et devis, le concepteur pourra produire un addenda aux plans et devis ou inscrire une directive de changement sur le plan révisé.

- 2.7 ° Le Contractant est responsable de réaliser, à ses entiers frais, les études géotechniques et environnementales requises pour la caractérisation des sols dans la zone visée par les travaux prévus à la présente entente.
- 2.8 ° Les travaux seront réalisés sous la surveillance d'un ingénieur employé de la Ville ou mandaté par cette dernière aux entiers frais du Contractant;
- 2.9 ° Dans les cas où les infrastructures comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Contractant doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.
- 2.10 ° Les infrastructures et équipements sont et seront, avant, durant et suite aux travaux, la propriété de la Ville.
- 2.11 ° La Ville mandatera un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction et pour le suivi de la gestion des sols contaminés aux entiers frais du Contractant.
- 2.12 ° La Ville pourra effectuer, aux entiers frais du Contractant et à tout moment à partir de la signature de la présente entente, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du Contractant que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville.
- 2.13 ° Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville.
- 2.14 ° Le Contractant doit assumer les frais de nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux afin de minimiser les soulèvements de poussière durant la période les travaux.
- 2.15 ° Avant la réception définitive des travaux d'infrastructures, le Contractant s'engage à remettre à la Ville, si elle le requiert, un certificat des ingénieurs-conseils attestant de la conformité des travaux d'infrastructures à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques relativement auxdits travaux;
- 2.16 Le Contractant s'engage à intégrer, à ses entiers frais, aux plans et devis qu'il doit réaliser, les travaux de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée aux abords des limites des travaux de sorte qu'il n'y ait aucun joint longitudinal ou transversal dans la chaussée. Les coûts de réalisation de ces travaux sont assumés par la Ville, à l'exception de ceux relatifs à la conception des plans et devis qui sont assumés par le Contractant. Tous les coûts relatifs à ces travaux ne sont pas inclus dans les coûts énoncés à l'article 3 de la présente entente.

3. DÉTERMINATION DES COÛTS

- 3.1 ° Une estimation détaillée des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures prévus à la présente entente est présentée à l'Annexe 3 des présentes et se résume comme suit :

Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures comprenant les contingences et incidences est de deux cent soixante-quinze mille dollars (**275 000 \$**) (incluant les taxes applicables);

Le coût estimé pour la réalisation des travaux de branchement de services est de dix milles dollars (**10 000 \$**) (incluant les taxes applicables);

Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de quarante mille dollars (**40 000 \$**) (incluant les taxes applicables);

Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des matériaux est de trente mille dollars (**30 000 \$**) (incluant les taxes applicables);

Le coût estimé pour le suivi de la gestion des sols contaminés est de dix mille (**10 000 \$**) (incluant les taxes applicables);

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Contractant même s'ils sont supérieurs aux estimations énoncées ci-dessus, le Contractant assumant le coût réel des travaux, des services professionnels et de tout imprévu afférents aux travaux.

- 3.2 ° Les frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Contractant sur présentation par la Ville de factures ou pièces justificatives.
- 3.3 ° Les coûts et frais mentionnés à l'article 8 du Règlement payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées sont estimés à soixante-quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars (64 774,00\$) (incluant les taxes applicables) et sont attribuables aux prérequis décrits à l'article 2.1 à l'exception des branchements de services qui sont à la charges du Contractant.

4. LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ET GARANTIES FINANCIÈRES

- 4.1 ° Puisque la Ville réalise les travaux prévus aux présentes, le Contractant doit lui verser, par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, un montant de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000 \$) (incluant les taxes applicables):

Ce chèque doit être remis à la Ville par le Contractant à la plus rapprochée des dates suivantes :

- à la date de l'émission du permis de construction du Projet;

- cinq (5) jours ouvrables après la signature de la présente entente.

- 4.2 ° Si le coût réel des travaux prévus aux présentes, des services professionnels et des imprévus est plus élevé que les sommes payées par le Contractant en vertu de l'article 4.1, le Contractant s'engage à rembourser à la Ville la totalité des coûts excédentaires, et ce, en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, dans les quinze (15) jours suivant une demande de la Ville à cet effet sur présentation, par cette dernière, des pièces justificatives.
- 4.3 ° Si le coût réel des travaux prévus aux présentes, des services professionnels et des imprévus est inférieur aux sommes payées par le Contractant en vertu de l'article 4.1, la Ville s'engage à remettre au Contractant la différence entre le coût réel et les sommes qu'il lui a payées dans les trente (30) jours de la réception définitive des travaux d'infrastructures. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au Contractant pour des sommes versées en retard.
- 4.4° Dans les trente (30) jours de la réception provisoire des travaux, la Ville rembourse au Contractant les coûts et frais payés par ce dernier mais que la Ville assume en vertu de l'article 3.3 de la présente entente.

5. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts pour compléter les travaux d'infrastructures décrits à l'article 2.1 de la présente entente selon l'échéancier apparaissant à l'Annexe 4 de celle-ci après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties. De plus, les Parties conviennent que si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

6. RÉSILIATION

À défaut par le Contractant de remettre à la Ville les sommes prévues à l'article 4.1 des présentes dans le délai indiqué, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente sur simple avis écrit au Contractant. Le Contractant sera tenu de rembourser à la Ville tous frais encourus par cette dernière en raison de la présente entente, et ce, sur présentation de pièces justificatives à cet effet.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville : Madame Geneviève Reeves
5160, boul. Décarie, 6e étage,
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour le Contractant : Madame Amalia Dinut
4912 chemin Circle
Montréal (Québec) H3W 1Z7

Tout changement d'adresse par une Partie doit être communiqué à l'autre conformément au présent article.

8. ENTRÉE EN VIGEUR

La présente entente entrera en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties dûment autorisées.

9. SIGNATURES

Cette entente sera régie et interprétée en vertu des lois du Québec et des lois du Canada qui y sont applicables.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE AUX DATES ET LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE :

AMALIA DINUT

À Montréal, ce _____ 2020

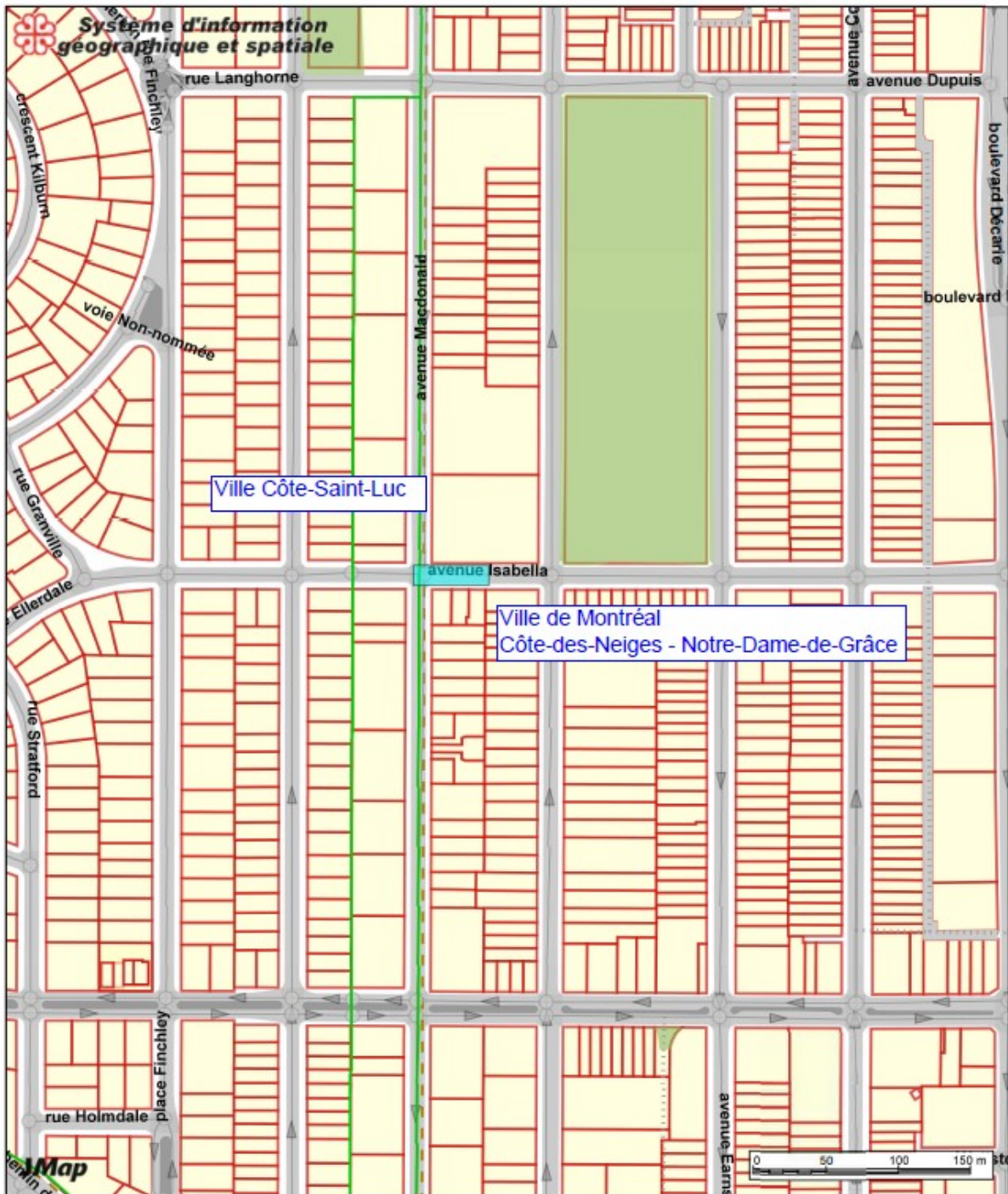
Par : _____
Amalia Dinut

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, ce _____ 2020

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE 1
- Plan de localisation -



Projet Isabella - Plan de localisation des travaux

ANNEXE 3
- ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET -

Nature des dépenses	Montant (taxes incluses)
Surveillance des travaux	40 000 \$
Contrôle qualitatif (Laboratoire)	30 000 \$
Surveillance environnementale	10 000 \$
Travaux d'égout unitaire (incluant remblayage, fondation et pavage de la chaussée)	205 000 \$
Travaux de branchements de service (domaine public)	10 000 \$
Contingence et incidences	70 000 \$
Total	365 000 \$

ANNEXE 4

- ÉCHÉANCIER -

Autorisation d'aller en appel d'offres par le Service de l'eau	20-mars-2020
Publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux	25-mars-2020
Autoriser la signature des ententes d'infrastructures et intermunicipale	06-avr-2020
Dépôt du chèque par le Contractant	10-avr-2020
Octroi du contrat de réalisation des travaux	04-mai-2020
Réunion de démarrage des travaux	13-mai-2020
Début des travaux	27-mai-2020
Fin des travaux	11-juil-2020

Nota : Les dates sont approximatives et à titre indicatif uniquement.

Dossier # : 1198241009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Autoriser la signature d'une entente d'infrastructures à intervenir entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs principalement à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198241009 Trav drainage CDN_NDG.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Direction du Conseil et du soutien financier

NO GDD :
No ENG:

1198241009
CC98241009

Taux : 1.0951303727

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: 59 147.30 \$

Provenance

Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement RCG 15-096	6101.7715096.802715.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	56 337.46 \$	64 774.00 \$	59 147.30 \$	59 148 \$
Total provenance		56 337.46 \$	64 774.00 \$	59 147.30 \$	59 148 \$

Imputation

Travaux d'infrastructures municipales CDN-NDG		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux de voirie	6101.7715096.800250.04161.57201.000000.0000.182849.000000.12010.00000	56 337.46 \$	64 774.00 \$	59 147.30 \$	59 148 \$
Total imputation		56 337.46 \$	64 774.00 \$	59 147.30 \$	59 148 \$



Dossier # : 1198241010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction principalement d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 07:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198241010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction principalement d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux prévus à la présente entente intermunicipale consistent essentiellement en l'installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm avec l'ensemble des composantes décrites dans le plan n° 18017G001, préparé par monsieur Sébastien Hervieu, ingénieur de la firme Mesar Ingénieurs-Conseils, daté du mois d'octobre 2019.

Ces travaux sont réalisés également en vertu d'une entente conclue en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-01 3)*. Cette entente a été conclue avec la propriétaire du lot # 4 682 120, Mme. Amalia Dinut. Cette dernière a sollicité l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la construction d'un nouvel égout unitaire sur l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald. Cette construction est requise pour desservir un immeuble à être construit sur son terrain non desservi au niveau des égouts. La nouvelle conduite d'égout se raccordera sur le réseau d'égout de l'avenue Macdonald lequel appartient à la Ville de Montréal. Toutefois, l'infrastructure de chaussée de l'avenue Macdonald est en partie sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc. À cet effet, une entente intermunicipale est requise en vertu de l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales afin d'établir la répartition des obligations en vue de la réalisation des travaux.

Lors de chaque émission des plans et devis, ces derniers ont été transmis à la Ville de Côte Saint-Luc. La Ville de Côte Saint-Luc a demandé d'être informée avant le début des travaux de construction pour fin de coordination, mais aucun commentaire n'a été soulevé de leur côté relativement aux plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170260 - 13 août 2012 : d'approuver la signature d'une entente intermunicipale entre l'Arrondissement et la Ville de Côte Saint-Luc pour réaliser des travaux de scarification, drainage, pavage de la chaussée et réparation ponctuelle de trottoirs sur l'avenue Macdonald, entre les avenues Dupuis et Isabella en 2012, et entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary en 2013.

Dossier # 1198241009 - Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure à intervenir

entre l'arrondissement et la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, pour la réalisation de travaux relatifs à l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, et nécessaires à la construction d'un immeuble résidentiel, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux (08-013).

CA19 -170295 (Sommaire # 1198241007) - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux implique la construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à l'Ouest de l'avenue Macdonald et le raccordement au réseau d'égout sur l'avenue Macdonald située sur les territoires des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés). Voici le détail des travaux prévus à l'entente :

1. L'installation d'un nouveau réseau de drainage unitaire;
2. Le branchement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald;
3. La réfection de coupe de la tranchée centrale;
4. L'ajout d'un puisard et d'un regard sur l'avenue Isabella;
5. L'ajout d'un regard sur l'avenue Macdonald et d'un regard sur l'avenue Isabella;
6. La pose de revêtement bitumineux en pleine largeur sur l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald (jusqu'au lot 4 682 120).

Les travaux situés sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc sont uniquement la réfection de coupe de la tranchée et la pose de revêtement bitumineux.

En vertu de la présente entente, la Ville de Côte Saint-Luc mandate la Ville de Montréal pour la représenter dans l'exécution des travaux situés sur son territoire. L'entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues à l'entente sera réalisé.

Le contrat de construction du projet sera octroyé par la Ville de Montréal au plus bas soumissionnaire conforme via le processus d'appel d'offres sur SÉAO.

JUSTIFICATION

Les travaux d'infrastructures sont requis pour la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, comportant deux logements, sur le lot # 4 682 120. La signature de l'entente permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de réaliser les travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'égout dans le but de desservir l'immeuble qui sera construit au lot #4 682 120 et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de **365 000 \$** (incluant les taxes applicables) sont ventilés comme suit :

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures comprenant les contingences et incidences est de **275 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour la réalisation des travaux de branchement de services est de **10 000 \$** (incluant les taxes applicables);

- Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de **40 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des matériaux est de **30 000 \$** (incluant les taxes applicables);
- Le coût estimé pour le suivi de la gestion des sols contaminés est de **10 000 \$** (incluant les taxes applicables);

Tous ces coûts sont à la charge de madame Dinut sauf les coûts et frais prévus à l'article 8 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)* payables par la Ville de Montréal aux conditions qui y sont indiquées. Ils sont estimés à 64 774,00 \$ et sont attribuables aux travaux qui sont de type prérequis. Mme Dinut remettra à la Ville le coût total estimé des travaux à la Ville sous forme de chèque visé.

En plus des coûts énoncés ci-dessus, Mme Dinut assumera (conformément au Règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, aux travaux d'arpentage et aux relevés topographiques.

Les travaux visés par l'entente et dont les coûts sont énoncés ci-dessus sont les suivants :

1. L'installation d'un nouveau réseau de drainage unitaire;
2. Le branchement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald;
3. La réfection de coupe de la tranchée centrale;
4. La reconstruction mineure de trottoirs;
5. L'ajout d'un puisard et d'un regard sur l'avenue Isabella;
6. L'ajout d'un regard sur l'avenue Macdonald et d'un regard sur l'avenue Isabella;
7. La pose de revêtement bitumineux en pleine largeur sur l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald (jusqu'au lot 4 682 120).

Il convient de préciser que puisque la Ville de Montréal réalise les travaux, elle engagera des crédits pour financer leurs coûts. Le montant sera avancé par la Direction des réseaux d'eau lors de l'octroi du contrat. Le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat dans lequel la Direction des réseaux d'eau sera inscrite comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations financières. La Ville se remboursera ensuite à même le chèque visé remis par Mme Dinut. Mme Dinut est tenue de payer tout coût en excédent du coût estimé des travaux advenant que le coût réel soit plus élevé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* est requise. Elle a été reçue par MELCC le 7 février 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permet la minimisation des impacts qu'auraient générée deux (2) contrats et deux (2) ententes d'infrastructures distincts sur une même intersection de rues artérielles (avenues Isabella et Macdonald).

L'impact sur la circulation sera limité puisque géré de façon concertée entre les deux (2) organisations municipales.

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et le règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera distribué aux logements des citoyens riverains aux travaux sur l'avenue Isabella et Macdonald.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que les travaux prévus soient complétés, au plus tard au mois de juillet 2020. Le calendrier des travaux est tributaire de la signature de la présente entente intermunicipale, de la signature de l'entente d'infrastructures, de la remise des chèques visés couvrant l'ensemble des coûts estimés des travaux par Mme Dinut, de la publication de l'appel d'offres sur SÉAO, de l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et de la déclaration de conformité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges et le plan à préparer en vertu de l'entente sont en conformité avec les normes prescrites de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Geneviève REEVES, 30 mars 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1198241010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver la signature de l'entente intermunicipale entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal) et la Ville de Côte Saint-Luc, afin de permettre à l'arrondissement de réaliser les travaux de construction principalement d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à la hauteur de l'avenue Macdonald, laquelle est située sur le territoire des villes de Montréal et de Côte Saint-Luc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-02-27 - Entente intermunicipale visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Notaire - Droit contractuel

ENTENTE INTERMUNICIPALE



OBJET : Travaux de construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à l'Est de l'avenue Macdonald, situé sur le territoire des villes de Montréal et de Côte-Saint-Luc.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ENTENTE

entre

VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE), personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par M^e Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur de l'arrondissement* RCA04 17044, article 5;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

et

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3, ici représenté par Me Andrea Charon, conseillère générale, dûment autorisée aux fins des présentes par résolution du Conseil municipal numéro _____ en date du _____ 2020;

Ci-après appelée « **CÔTE-SAINT-LUC** »

MONTRÉAL et **CÔTE-SAINT-LUC** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) précise à l'article 75 que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la gestion de l'infrastructure de chaussée sur l'avenue Macdonald incombe, en partie, à MONTRÉAL et en partie à CÔTE-SAINT-LUC conformément aux limites municipales;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire réaliser des travaux sur l'avenue Isabella à l'Ouest de l'avenue Macdonald relatifs à la construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella et son raccordement au réseau d'égout souterrain de l'avenue Macdonald, lequel est situé sur le territoire de MONTRÉAL et de CÔTE-SAINT-LUC;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés sur le territoire des deux Parties;

ATTENDU QUE de tels travaux sont nécessaires pour desservir un immeuble à être construit sur le lot 4 682 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de madame Amalia Dinut;

ATTENDU QU'il est prévu que ces travaux débutent en mai 2020;

ATTENDU QUE CÔTE-SAINT-LUC a obtenu de MONTRÉAL les plans de voirie, d'égout et d'aqueduc relatifs aux travaux à réaliser joints en annexe D des présentes;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de ces travaux afin d'établir la répartition des obligations en vue de la réalisation de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'adoption le 5 décembre 2019 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, modifie la *Loi sur les cités et villes* et que l'article 572.1 permet à deux municipalités de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE CÔTE-SAINT-LUC désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux prévus aux présentes, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et CÔTE-SAINT-LUC ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les Annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

- a) la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL (annexe A);
- b) la copie conforme de la résolution de CÔTE-SAINT-LUC (annexe B);
- c) le plan de localisation de l'OUVRAGE (annexe C);
- d) le plan de voirie, d'égout et d'aqueduc du PROJET (annexe D)

Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des Parties pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels ainsi que les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, CÔTE-SAINT-LUC mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE. Les Parties conviennent que les règles d'adjudication des contrats

seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle (18-038)*.

CÔTE-SAINT-LUC reconnaît être liée à MONTRÉAL concernant les travaux de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre du PROJET, incluant tout contrat de services professionnels.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux du PROJET.

« OUVRAGE » : désigne les travaux de construction d'un égout unitaire sur l'avenue Isabella à l'Ouest de l'avenue Macdonald et le raccordement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald situé sur les territoires de MONTRÉAL et de CÔTE-SAINT-LUC.

« PROJET » : désigne les travaux de réalisation de l'OUVRAGE, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent sans s'y limiter la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés). Ces travaux se détaillent comme suit et sont identifiés au plan joint en annexe D des présentes :

- I. L'installation d'un nouveau réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella;
- II. Le branchement au réseau d'égout de l'avenue Macdonald (ajout d'un regard);
- III. La réfection de coupe de la tranchée centrale de la conduite d'égout à installer sur l'avenue Isabella ;
- IV. L'ajout d'un puisard et d'un regard sur l'avenue Isabella;
- V. L'ajout d'un regard sur la rue Macdonald;
- VI. La pose de revêtement bitumineux sur l'avenue Isabella, à l'est de l'avenue Macdonald, jusqu'à la limite du lot 4 682 120.

Tous ces travaux sont réalisés sur le territoire de MONTRÉAL. Les travaux visés par les paragraphes III et VI sont également réalisés sur le territoire de CÔTE-SAINT-LUC.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Sous réserve de l'adoption d'une résolution de l'instance compétente de MONTRÉAL autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du PROJET (ci-après, la « Résolution »), les Parties conviennent que MONTRÉAL assume, à l'égard de CÔTE-SAINT-LUC, cent pourcent (100 %) des coûts réels reliés au PROJET.

5.2 Conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)*, MONTRÉAL entend conclure une entente relative aux travaux du PROJET avec la propriétaire du lot 4 682 120, madame Amalia Dinut, en vertu de laquelle cette dernière assume une partie des coûts réels reliés au PROJET (ci-après, l'« Entente d'infrastructures »).

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, CÔTE-SAINT-LUC s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes du PROJET;
- b) répondre à toute demande d'autorisation ou d'approbation relative à la réalisation du PROJET touchant le territoire de CÔTE-SAINT-LUC dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'une demande de MONTRÉAL à cet effet à défaut de quoi, elle sera présumée être acceptée par CÔTE-SAINT-LUC;

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET et sous réserve de l'adoption de la Résolution, MONTRÉAL s'engage à :

- a) transmettre les plans et devis du PROJET à CÔTE-SAINT-LUC pour information et commentaires;



- b) réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes, et ce, dans le respect des plans et devis;
- c) indiquer aux documents d'appel d'offres relatifs aux travaux du PROJET que MONTRÉAL est mandatée par CÔTE-SAINT-LUC pour la représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE, lesquels comprennent des travaux sur le territoire de CÔTE-SAINT-LUC;
- d) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'un appel d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance des travaux du PROJET;
- e) mandater, à la suite d'un appel d'offres, si requis par la loi, un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction du PROJET et le suivi de la gestion des sols contaminés du PROJET;
- f) faire le suivi des travaux du PROJET et de la garantie sur les travaux du PROJET durant une période d'un an suivant l'acceptation provisoire des travaux;
- g) informer CÔTE-SAINT-LUC de :
 - i) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux par CÔTE-SAINT-LUC, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications si de telles modifications touchent le territoire de CÔTE-SAINT-LUC;
 - ii) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux sur le territoire de CÔTE-SAINT-LUC, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ;
 - iii) toute modification des coûts engendrée par des travaux supplémentaires sur le territoire de CÔTE-SAINT-LUC;
- h) accorder en tout temps à CÔTE-SAINT-LUC un droit de regard et de surveillance sur les travaux du PROJET sur son territoire;
- i) payer directement le coût des services professionnels et des travaux du PROJET qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;
- j) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de CÔTE-ST-LUC devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant.

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les Parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'œuvre des travaux du PROJET.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

Conditionnellement à la conclusion de l'Entente d'infrastructures, la présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des Parties prévues aux présentes auront été réalisées.

9. RÉSILIATION

MONTRÉAL peut mettre fin à la présente entente en transmettant un simple avis écrit à CÔTE-SAINT-LUC dans les cas suivants :

- 9.1 si l'Entente d'infrastructures est résiliée;
- 9.2 si la Résolution n'est pas adoptée;

CÔTE-SAINT-LUC renonce à tout recours contre MONTRÉAL en raison de la résiliation de la présente entente conformément au présent article.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

- 10.1 La présente entente lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

POE

- 10.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de CÔTE-SAINT-LUC

CÔTE-SAINT-LUC fait élection de domicile au 5801 boulevard Cavendish, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Mohammed Ali, ing., P.Eng., Gestionnaire de l'ingénierie ou au Service du greffe de CÔTE-SAINT-LUC.

Élection de domicile de MONTRÉAL

MONTRÉAL fait élection de domicile au 2140, avenue Madison, 3^e étage, Montréal, Québec, H4B 2T4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, M. Pierre Boutin avec copie conforme au Chef de division du Bureau technique, M. Pascal Trottier.

- 10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 10.4 Les Parties déclarent et reconnaissent expressément que les stipulations de la présente entente n'ont pas été imposées par l'une ou l'autre des Parties, mais qu'au contraire, elles ont été librement discutées entre elles.

De plus, chacune des Parties, après avoir obtenu les explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations des présentes et après avoir pris avis sur leur portée, se déclarent satisfaites de leur état lisible, compréhensible et raisonnable.

- 10.5 Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.
- 10.6 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.
- 10.7 Une clause de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce ____ jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL :

Me Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement,
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

À CÔTE-SAINT-LUC, ce ____ jour de _____ 2020

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

Me Andrea Charon, conseillère générale



ANNEXE A

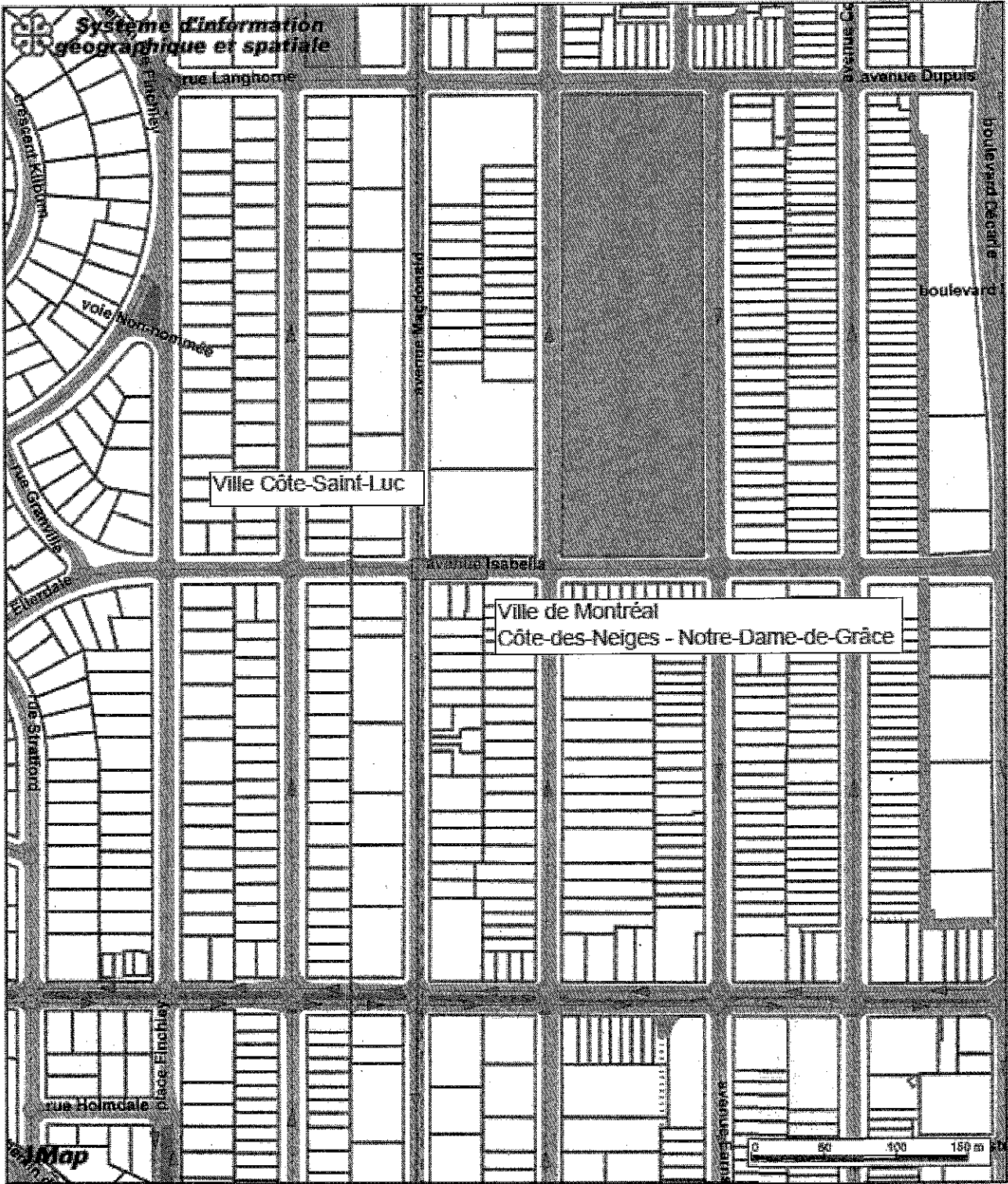
Résolution MONTRÉAL

ANNEXE B

Résolution CÔTE-SAINT-LUC

ANNEXE C

Plan de localisation de l'Ouvrage



Projet Isabella - Plan de localisation des travaux



Dossier # : 1204570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club 4750, av. Barclay, #5 Montréal (Québec) H3S 1C7</p> <p>a/s M. Raveendrarajah Nagarajah Président</p> <p>Tél.: 514-297-1822</p> <p>Courriel: djinish@gmail.com</p> <p>NEQ: 336 9260 511</p>	<p>Pour aider à acheter de l'équipement et payer les dépenses pour l'organisation des parties de cricket qui auront lieu au parc Van Horne.</p>	<p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Marvin Rotrand 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$</p> <p>Christian Arseneault 100 \$</p> <p>Lionel Perez 100 \$</p>
<p>Société québécoise d'ensemble claviers 4397, av. Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1</p> <p>a/s Mme Irina Krasnyanskaya</p> <p>Tél. : 514-462-8579</p>	<p>Pour la 7^e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 mai au 14 juin 2020. Le gala d'ouverture aura lieu le 10 mai au Centre culturel NDG.</p> <p>Le Festival comprendra</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 250 \$</p> <p>Christian Arseneault 200 \$</p> <p>Madga Popeanu 200 \$</p>

<p>Courriel: saisonsrusses@hotmail.com</p>	<p>le gala d'ouverture, projection de film, conférence au Centre culturel NDG, spectacle pour les jeunes à la Maison de la culture CDN et autres événements.</p>	<p>Marvin Rotrand 100 \$</p>
<p>NEQ: 116 6963 760</p>		

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 08:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 650 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 650 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 650 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 650 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1204570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 650 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204570005 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1204570005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 650 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Club sportif de Vaanavil / Vaanavil Sports Club	639896	100 \$		250 \$		200 \$	100 \$	650 \$
Société québécoise d'ensemble claviers	639902		200 \$	100 \$	250 \$	250 \$	200 \$	1000 \$
TOTAL		100 \$	200 \$	350 \$	250 \$	450 \$	300 \$	1 650 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	100 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	200 \$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	350 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	250 \$
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	450 \$
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	300 \$
Total général		1 650 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1201247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des- Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 10:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Dans le cadre de ce sommaire, la CDC de CDN sollicite le soutien financier de l'arrondissement à la réalisation d'un projet ayant pour objectifs spécifiques de :

- 1) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des familles isolées du quartier.
- 2) Soutenir l'organisation de formations qui répondent aux besoins des organismes afin de les outiller à mieux appréhender les enjeux émergents.
- 3) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des aîné.es et des personnes sans emploi du quartier.
- 4) Faciliter l'accès des résident.es aux organismes, ressources et activités du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

Nom du projet : Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges

Brève description : Le projet vise à soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es du quartier, notamment les familles isolées, les aîné.es et les personnes en recherche d'emploi.

Montant de la contribution recommandée : 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables

JUSTIFICATION

En plus de favoriser l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges, le projet présenté par la CDC de CDN vise aussi à contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement, notamment dans les volets suivants :

- Volet 7 : Pauvreté et exclusion (Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes de l'arrondissement pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel).
- Volet 8 : Diversité et inclusion (Que l'ensemble de la population de l'arrondissement participe pleinement et également à la vie sociale, économique et culturelle de l'arrondissement).
- Volet 11 : Action communautaire (Renforcer, par l'entremise des organismes communautaires, des institutions scolaires et d'autres types d'organismes, la liaison avec les résidents et résidentes)

·Volet 12 : Concertation et partenariats (Que l'action de l'arrondissement en collaboration avec ses partenaires conduise à l'atteinte des objectifs du plan d'action; créer des occasions de partage et d'apprentissages entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés).

De plus, par l'octroi de cette contribution, le personnel des organismes membres de la Table famille de CDN pourront bénéficier d'un cycle de formation sur le thème de l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) afin d'assurer l'intégration de cette approche pour l'ensemble des activités réalisées par la Table famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, est prévue au contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS. Les info dans le tableau ci-dessous:

Organisme	Projet	Montant recommandé 2020	Provenance des cré
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement	45 000 \$	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 8 du plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités seront réalisées avec la collaboration de plusieurs instances et partenaires dont : la Table famille de la CDC de CDN, la Table des aîné.es de Côte-des-Neiges et la Table Emploi.

Les collaborations prévues visent :

- le développement, la mise en oeuvre et la coordination de projets concertés;
- la mobilisation des résident.es du quartier.

L'évaluation collective des initiatives réalisées et l'échange d'informations permettront à la CDC de CDN et aux intervenants impliqués de rejoindre de façon concertée les différentes clientèles visées par le projet soient:

- Les familles isolées et vivant des situations d'exclusion et/ ou de vulnérabilité dans Côte-des-Neiges;
- Les aîné.es du quartier, notamment les aîné.es qui ont peu de contact avec les organismes communautaires du quartier;
- Les résident.es sans emploi et vivant des barrières à l'intégration sociale et économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement selon le calendrier de réalisation. Un rapport mi-étape est demandé et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télcop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 868-4956
Télcop. : 872-4585

Le : 2020-03-20



CON CDC de CDN_FDSL 2020 -.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds en développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Jennifer Auchinleck, coordonnatrice par intérim dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante cinq mille dollars (45 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement.

- au montant de quarante cinq mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Jennifer Auchinleck, coordonnatrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Jennifer Auchinleck, coordonnatrice par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour d'avril 2020 (Résolution n^o _____).

ANNEXE 1 PROJET



Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Jennifer Auchinleck

Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, H3S 2T6

Téléphone : 514-739-7731 poste 225

Cell. : 514-433-1638

Courriel : coordination@conseilodn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : 2020

Date de début : 7 avril 2020

Date de fin : 31 décembre 2020

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2021

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 50 700 \$

Montant accordé : 45 000 \$



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Ce projet vise à soutenir l'organisation des activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es du quartier, notamment en ce qui concerne les familles isolées, les aîné.es et les personnes en recherche d'emploi. Le projet prévoit également de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'aux volets 7 (Pauvreté et exclusion), 8 (Diversité et inclusion), 11 (Action communautaire) et 12 (Concertation et partenariats) du Plan d'action développement social 2020-2024 de l'Arrondissement.

Il est prévu d'intégrer l'Analyse différenciée selon le sexe plus (ADS+) à la planification et l'évaluation de l'ensemble des activités organisées.

4. CLIENTÉLE(S) VISÉE(S)

- Les familles isolées et vivant des situations d'exclusion et/ ou de vulnérabilité dans Côte-des-Neiges.
- Les aîné.es du quartier, notamment les aîné.es qui ont peu de contact avec les organismes communautaires du quartier.
- Les résident.es sans emploi et vivant des barrières à l'intégration sociale et économique.
- Les organismes membres de la CDC de CDN, d'autres réseaux communautaires et réseaux institutionnels.



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Ce projet sera réalisé avec la collaboration des instances et partenaires suivants :

- 1) Table famille de la CDC de CDN : ALAC, Association Cigogne, Association des parents de CDN, Association Jamaïcaine, Baobab familial, Carrefour Jeunesse emploi de CDN, Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO), Fondation de la visite, Fondation du Dr. Julien (Centre de CDN), Maison bleue, MultiCaf, Nourrisources, CEIL de CDN, PROMIS, Relais, SIARI. Partenaires : Table jeunesse de CDN, Bibliothèque interculturelle, CIUSSS-du-Centre-Ouest-de-l'île, Ministère de la Famille.
- 2) Table des aînés de Côte-des-Neiges : ALAC, Arrondissement CDN-NDG, Bibliothèque interculturelle, Black Community Resource Centre, Centre Cummings, Centre de bénévolat de CDN, Centre des aînés de CDN, Centre Évasion, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île de Montréal, Hay Doun, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, MultiCaf, Office municipal d'habitation de Montréal, Poste de quartier 28, Prévention CDN-NDG, PROMIS, ROMEL, SARPAD, Service Canada, Services Sociaux Helléniques, SIARI, Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, Université McGill (Projet de territoire RUISS).
- 3) Table Emploi de Côte-des-Neiges : Agence OMETZ, ALAC, Arrondissement CDN-NDG, BINAM, Carrefour Jeunesse Emploi de CDN, Carrefour Jeunesse Emploi de NDG, CEGEP Marie-Victorin, Centre d'aide en emploi Renaissance CDN, Centre de recherche d'emploi CDN, CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île de Montréal, Multi-Écoute, PRAIDA, PROMIS, SIARI, SDC Expérience CDN, Ville de Montréal.

Les collaborations prévues sont le développement, la mise en oeuvre et la coordination de projets concertés; la mobilisation des résident.es du quartier; l'évaluation collective des initiatives réalisées; et l'échange d'informations.

Des collaborations avec l'Arrondissement CDN-NDG sont également prévues notamment au niveau de l'échange d'informations, la communication au sujet des besoins des résident.es et des mécanismes de partage d'outils.

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

- Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident,es de Côte-des-Neiges
-Contribuer aux volets suivants du Plan d'action de développement social 2020-2024 :
- Volet 7 : Pauvreté et exclusion (Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes de l'Arrondissement pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel)
 - Volet 8 : Diversité et inclusion (Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement participe pleinement et également à la vie sociale, économique et culturelle de l'Arrondissement)
 - Volet 11 : Action communautaire (Renforcer, par l'entreprise des organismes communautaires, des institutions scolaires et d'autres types d'organismes, la liaison avec les résidents et résidentes)
 - Volet 12 : Concertation et partenariats (Que l'action de l'arrondissement en collaboration avec ses partenaires conduise à l'atteinte des objectifs du plan d'action; créer des occasions de partage et d'apprentissages entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés)

Objectifs spécifiques

Activités prévues

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

<p>1) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des familles isolées du quartier</p>	<p>1) Mise en œuvre de projets concertés</p> <p>a) Élargir et assurer la mise en œuvre du projet « Dépannage réseautage de la rentrée ».</p> <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux enfants du quartier en situation de vulnérabilité et de pauvreté d'obtenir gratuitement les matériaux nécessaires pour la rentrée scolaire; • Permettre aux parents de ces enfants de connaître et de fréquenter les ressources du quartier; • Accroître la base de matériel distribué dans le quartier. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à des familles de trois écoles défavorisées du quartier l'opportunité d'obtenir gratuitement les matériaux scolaires lors d'un événement sur plusieurs jours en août 2020; • Assurer un référencement de chaque famille aux organismes et ressources du quartier; • Organiser des ateliers d'écoute et d'informations 	<p>Projets concertés</p> <p>a) Projet Dépannage réseautage de la rentrée</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 enfants en situation de vulnérabilité sont inscrits pour la rentrée scolaire 2020. • Les familles connaissent le milieu et s'impliquent dans les programmes (par exemple, aide aux devoirs, La Ruche, etc). • De nouveaux organismes collaborent et s'impliquent dans le projet. • La mise en place d'un « magasin » pouvant desservir des familles pendant toute l'année est explorée.
--	---	--

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSDLDS**

<p>pour les parents rejoints par le projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer l'expansion du projet afin de mettre en place un « magasin » disponible pendant toute l'année. <p>b) Développer et superviser le projet « Ma famille sort à Côte-des-Neiges »</p> <p>Objectifs du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Briser l'isolement des familles en situation de vulnérabilité, en particulier les familles dont les enfants sont aux prises avec des défis (spectre de l'autisme entre autres); • Orienter les parents vers les ressources adéquates et les outiller sur le développement des enfants (0-5 ans); • Offrir des moments de loisirs abordables. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des activités quotidiennes pendant la semaine (période estivale) pour parents et enfants (lecture, activités de motricité et motricité fine, ateliers de création, jeux, activités sportives, des sorties gratuites, des ateliers de sensibilisation et de socialisation); • Organiser des ateliers pour les parents (ateliers de stimulation parents-enfants, sur la parentalité, sur le pré-scolaire, sur les droits des locataires, etc); • Organiser des rencontres de groupes de parents; • Développer des outils multilingues et faire du porte-à-porte afin de rejoindre les familles isolées. <p>c) Sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'organisation d'une ou plusieurs sorties récréatives pour les familles du quartier 	<p>b) Projet « Ma famille sort à Côte-des-Neiges » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 700 familles sont recensées, rencontrées et connaissent les ressources du quartier. • 30% de ces familles s'impliquent dans d'autres projets ou services du milieu communautaire du quartier. • Les parents vivent un sentiment de confiance. • Les familles développent un sentiment d'appartenance au quartier. <p>c) Sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ou plusieurs sorties récréatives permettent à au moins 20 familles de sortir de leur isolement, de mieux connaître d'autres résidents et de découvrir de nouvelles facettes de leur société d'accueil.
---	--

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>4) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des aîné.es et des personnes sans emploi du quartier</p>	<p>2) Formations et ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'organisation de formations qui répondent aux besoins des organismes de la Table Famille Organiser une formation sur l'ADS+. Assurer l'intégration de l'Analyse différenciée selon le sexe + pour l'ensemble des activités organisées. <p>3) Échanges avec l'Arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Participer à une activité d'échanges avec l'arrondissement au sujet de l'inclusion et le développement social. <p>1) Organiser une activité pour la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées (le 15 juin)</p> <p>Objectifs de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les aîné.es et la population plus large à l'enjeu de la maltraitance des aîné.es; Rejoindre des aîné.es isolé.es et vivant des situations de vulnérabilité; Créer des liens entre ces personnes et les ressources et organismes du quartier. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser une activité de kiosques le 15 juin à l'Hôpital général juif; Distribuer des informations de sensibilisation aux aîné.es et à d'autres personnes; Discuter avec les aîné.es des ressources et organismes du quartier. 	<p>2) Formations et ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> Une série de formations est offerte aux membres et partenaires de la Table Famille, dont une formation sur l'ADS+. L'application de l'ADS + permet à la Table famille d'analyser et de mieux comprendre les obstacles rencontrés par les familles, d'orienter les activités afin de rejoindre et d'inclure les familles marginalisées et d'assurer une évaluation complète des projets. <p>3) Échanges avec l'Arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Il y a un contact régulier avec l'Arrondissement au sujet des besoins et priorités des familles. Les membres de la Table famille contribuent à la réussite d'une activité d'échange telle que prévu dans le Plan d'action développement social 2020-2024. <p>1) Activité du 15 juin</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 intervenant.es participent aux kiosques. L'activité rejoint au moins 150 aîné.es qui sont référés.es aux organismes du quartier. Les aîné.es et les autres personnes rejointes sont sensibilisé.es à l'enjeu de la maltraitance et des recours
--	---	--

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

	<p>2) Organiser un salon d'emploi pour des personnes vivant l'exclusion du marché du travail</p> <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'embauche des résident.es immigrant.es de CDN; • Faire le pont entre les besoins de recrutement et des employeurs et les chercheur.es d'emploi à CDN; • Sensibiliser les employeurs de CDN à l'embauche des résident.es immigrant.es; • Supporter le Plan stratégique du quartier CDN; • Inclure des résident.es de CDN dans les actions de la Table emploi CDN. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un salon d'emploi qui permet aux chercheur.es d'emploi de rencontrer des employeurs; • Impliquer les chercheurs d'emploi dans l'organisation de l'évènement. <p>3) Assurer que les projets tiennent compte de l'ADS+.</p>	<p>2) Salon d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 résident.es en recherche d'emploi participent au salon. • Au moins 20 employeurs participent. • Les chercheur.es d'emploi évaluent l'activité comme étant utile. • Les employeurs de CDN sont sensibilisés à l'embauche des résident.es immigrant.es. <p>3) ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application de l'ADS + permet à la Table des aîné.es et la Table emploi CDN de mieux comprendre et d'analyser les obstacles rencontrés par les résident.es, de mieux orienter leurs activités dans une perspective d'inclusion et d'assurer une évaluation complète des projets.
<p>5) Faciliter l'accès des résident.es aux organismes, ressources et</p>	<p>1) Réviser et faire circuler des outils destinés aux résidents et résidentes du quartier et aux organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Botin de ressources communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Une révision des outils est effectuée (botins de la CDC de CDN et de la Table famille, carte du quartier, site web, autres outils à voir) • Un plan de communication et de diffusion est créé afin

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

activités du quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Bottin de la Table famille • Lettre d'info • Carte du quartier • Site web • Page Facebook • Autres outils • Faire du porte-à-porte avec les outils <p>2) Collaborer avec l'Arrondissement afin de partager les outils de communication au sujet de ses services aux résident.es</p>	<p>d'assurer une diffusion large des outils dans le quartier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de ces outils est intégrée aux activités de concertation dans le quartier (Dépannage réseautage de la rentrée, Cérémonie de bienvenue, etc) • La page Facebook est animée régulièrement • Le site web est utilisé afin de communiquer des informations au sujet d'activités à venir • La Lettre d'info rejoint au moins 450 récipiendaires • Des mécanismes de partage d'outils de communication au sujet des services aux résident.es sont établis avec l'Arrondissement
------------------------------	---	---



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Organisateur-trice communautaire					39 900			
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	sem	poste	Total				
	25	35	875 + 175	38	1	39 900				
2	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
3	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A.						39 900				
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture						2 000				
Activités avec les participants						2 000				
Activités de formation						800				
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B						4 800				
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet						6 000				
Sous-Total Section C						6 000				
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						50 700				



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Les projets menés par la Table Famille répondent aux besoins identifiés dans une l'Analyse des besoins des familles du quartier Côte-des-Neiges réalisée de novembre 2019 à mars 2020. Le projet de la Table Emploi CDN s'inscrit directement dans le Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges (PSQ) et répond à l'analyse effectuée pour le Portrait du quartier. Le projet de la Table des aîné.es représente une réponse à un besoin identifié par l'ensemble des membres de cette table.

La CDC de CDN travaille en étroite collaboration avec l'Arrondissement sur de nombreux projets et, depuis 2018, sur la mise en œuvre des cinq priorités du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges. Cette collaboration nous assure une analyse partagée des besoins et priorités.

Le travail de la CDC de CDN s'inscrit également en droite ligne avec la Déclaration pour un Arrondissement en santé.

La CDC de CDN entreprend des efforts pour intégrer l'analyse différentielle selon le sexe dans l'ensemble de son travail. Une formation sur l'ADS est prévue pour les membres pour le printemps.

1. SIGNATURE :

Nom : Jennifer Auchinleck

Fonction : Coordonnatrice par intérim

Date : Le 10 mars 2020

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 7 avril au 31 décembre 2020.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1201247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des- Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.



[DEM CDC de CDN FDSL 2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondant de l'organisme : Jennifer Auchinleck

Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, H3S 2T6

Téléphone : 514-739-7731 poste 225

Cell. : 514-433-1638

Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : 2020

Date de début : 7 avril 2020

Date de fin : 31 décembre 2020

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2021

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 50 700 \$

Montant accordé : 45 000 \$

Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Ce projet vise à soutenir l'organisation des activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es du quartier, notamment en ce qui concerne les familles isolées, les aîné.es et les personnes en recherche d'emploi. Le projet prévoit également de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'aux volets 7 (Pauvreté et exclusion), 8 (Diversité et inclusion), 11 (Action communautaire) et 12 (Concertation et partenariats) du Plan d'action développement social 2020-2024 de l'Arrondissement.

Il est prévu d'intégrer l'Analyse différenciée selon le sexe plus (ADS+) à la planification et l'évaluation de l'ensemble des activités organisées.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

- Les familles isolées et vivant des situations d'exclusion et/ ou de vulnérabilité dans Côte-des-Neiges.
- Les aîné.es du quartier, notamment les aîné.es qui ont peu de contact avec les organismes communautaires du quartier.
- Les résident.es sans emploi et vivant des barrières à l'intégration sociale et économique.
- Les organismes membres de la CDC de CDN, d'autres réseaux communautaires et réseaux institutionnels.

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Ce projet sera réalisé avec la collaboration des instances et partenaires suivants :

- 1) Table famille de la CDC de CDN : ALAC, Association Cigogne, Association des parents de CDN, Association Jamaïcaine, Baobab familial, Carrefour Jeunesse emploi de CDN, Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO), Fondation de la visite, Fondation du Dr. Julien (Centre de CDN), Maison bleue, MultiCaf, Nourrisources, ŒIL de CDN, PROMIS, Relais, SIARI. Partenaires : Table jeunesse de CDN, Bibliothèque interculturelle, CIUSSS-du-Centre-Ouest-de-l'Île, Ministère de la Famille.
- 2) Table des aîné.es de Côte-des-Neiges : ALAC, Arrondissement CDN-NDG, Bibliothèque interculturelle, Black Community Resource Centre, Centre Cummings, Centre de bénévolat de CDN, Centre des aînés de CDN, Centre Évasion, CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île de Montréal, Hay Doun, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, MultiCaf, Office municipal d'habitation de Montréal, Poste de quartier 26, Prévention CDN-NDG, PROMIS, ROMEL, SARPAD, Service Canada, Services Sociaux Helléniques, SIARI, Table de concertation des aîné.es de l'Île de Montréal, Université McGill (Projet de territoire RUISS).
- 3) Table Emploi de Côte-des-Neiges : Agence OMETZ, ALAC, Arrondissement CDN-NDG, BINAM, Carrefour Jeunesse Emploi de CDN, Carrefour Jeunesse Emploi de NDG, CEGEP Marie-Victorin, Centre d'aide en emploi Renaissance CDN, Centre de recherche d'emploi CDN, CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île de Montréal, Multi-Écoute, PRAIDA, PROMIS, SIARI, SDC Expérience CDN, Ville de Montréal.

Les collaborations prévues sont le développement, la mise en oeuvre et la coordination de projets concertés; la mobilisation des résident.es du quartier; l'évaluation collective des initiatives réalisées; et l'échange d'informations.

Des collaborations avec l'Arrondissement CDN-NDG sont également prévues notamment au niveau de l'échange d'informations, la communication au sujet des besoins des résident.es et des mécanismes de partage d'outils.

Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSDLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

- Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résidents,es de Côte-des-Neiges
- Contribuer aux volets suivants du Plan d'action de développement social 2020-2024 :
 - Volet 7 : Pauvreté et exclusion (Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes de l'Arrondissement pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel)
 - Volet 8 : Diversité et inclusion (Que l'ensemble de la population de l'Arrondissement participe pleinement et également à la vie sociale, économique et culturelle de l'Arrondissement)
 - Volet 11 : Action communautaire (Renforcer, par l'entreprise des organismes communautaires, des institutions scolaires et d'autres types d'organismes, la liaison avec les résidents et résidentes)
 - Volet 12 : Concertation et partenariats (Que l'action de l'arrondissement en collaboration avec ses partenaires conduise à l'atteinte des objectifs du plan d'action; créer des occasions de partage et d'apprentissages entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés)

Objectifs spécifiques

Activités prévues

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

1) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des familles isolées du quartier	1) Mise en œuvre de projets concertés a) Élargir et assurer la mise en œuvre du projet « Dépannage réseautage de la rentrée ». <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux enfants du quartier en situation de vulnérabilité et de pauvreté d'obtenir gratuitement les matériaux nécessaires pour la rentrée scolaire; • Permettre aux parents de ces enfants de connaître et de fréquenter les ressources du quartier; • Accroître la base de matériel distribué dans le quartier. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à des familles de trois écoles défavorisées du quartier l'opportunité d'obtenir gratuitement les matériaux scolaires lors d'un évènement sur plusieurs jours en août 2020; • Assurer un référencement de chaque famille aux organismes et ressources du quartier; • Organiser des ateliers d'écoute et d'informations 	Projets concertés a) Projet Dépannage réseautage de la rentrée <ul style="list-style-type: none"> • 200 enfants en situation de vulnérabilité sont inscrits pour la rentrée scolaire 2020. • Les familles connaissent le milieu et s'impliquent dans les programmes (par exemple, aide aux devoirs, La Ruche, etc). • De nouveaux organismes collaborent et s'impliquent dans le projet. • La mise en place d'un « magasin » pouvant desservir des familles pendant toute l'année est explorée.
---	--	---

Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSLDS

	<p>pour les parents rejoints par le projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explorer l'expansion du projet afin de mettre en place un « magasin » disponible pendant toute l'année. <p>b) Développer et superviser le projet « Ma famille sort à Côte-des-Neiges »</p> <p>Objectifs du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Briser l'isolement des familles en situation de vulnérabilité, en particulier les familles dont les enfants sont aux prises avec des défis (spectre de l'autisme entre autres); • Orienter les parents vers les ressources adéquates et les outiller sur le développement des enfants (0-5 ans); • Offrir des moments de loisirs abordables. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des activités quotidiennes pendant la semaine (période estivale) pour parents et enfants (lecture, activités de motricité et motricité fine, ateliers de création, jeux, activités sportives, des sorties gratuites, des ateliers de sensibilisation et de socialisation); • Organiser des ateliers pour les parents (ateliers de stimulation parents-enfants, sur la parentalité, sur le pré-scolaire, sur les droits des locataires, etc); • Organiser des rencontres de groupes de parents; • Développer des outils multilingues et faire du porte-à-porte afin de rejoindre les familles isolées. <p>c) Sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'organisation d'une ou plusieurs sorties récréatives pour les familles du quartier 	<p>b) Projet « Ma famille sort à Côte-des-Neiges » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 700 familles sont recensées, rencontrées et connaissent les ressources du quartier. • 30% de ces familles s'impliquent dans d'autres projets ou services du milieu communautaire du quartier. • Les parents vivent un sentiment de confiance. • Les familles développent un sentiment d'appartenance au quartier. <p>c) Sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ou plusieurs sorties récréatives permettent à au moins 20 familles de sortir de leur isolement, de mieux connaître d'autres résident.es et de découvrir de nouvelles facettes de leur société d'accueil.
--	---	--

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

	<p>2) Formations et ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'organisation de formations qui répondent aux besoins des organismes de la Table Famille • Organiser une formation sur l'ADS+. • Assurer l'intégration de l'Analyse différenciée selon le sexe + pour l'ensemble des activités organisées. <p>3) Échanges avec l'Arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à une activité d'échanges avec l'arrondissement au sujet de l'inclusion et le développement social. 	<p>2) Formations et ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une série de formations est offerte aux membres et partenaires de la Table Famille, dont une formation sur l'ADS+. • L'application de l'ADS + permet à la Table famille d'analyser et de mieux comprendre les obstacles rencontrés par les familles, d'orienter les activités afin de rejoindre et d'inclure les familles marginalisées et d'assurer une évaluation complète des projets. <p>3) Échanges avec l'Arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a un contact régulier avec l'Arrondissement au sujet des besoins et priorités des familles. • Les membres de la Table famille contribuent à la réussite d'une activité d'échange telle que prévu dans le Plan d'action développement social 2020-2024.
<p>4) Soutenir l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des aîné.es et des personnes sans emploi du quartier</p>	<p>1) Organiser une activité pour la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées (le 15 juin)</p> <p>Objectifs de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les aîné.es et la population plus large à l'enjeu de la maltraitance des aîné.es; • Rejoindre des aîné.es isolé.es et vivant des situations de vulnérabilité; • Créer des liens entre ces personnes et les ressources et organismes du quartier. <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une activité de kiosques le 15 juin à l'Hôpital général juif; • Distribuer des informations de sensibilisation aux aîné.es et à d'autres personnes; • Discuter avec les aîné.es des ressources et organismes du quartier. 	<p>1) Activité du 15 juin</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 intervenant.es participent aux kiosques. • L'activité rejoint au moins 150 aîné.es qui sont référé.es aux organismes du quartier. • Les aîné.es et les autres personnes rejointes sont sensibilisé.es à l'enjeu de la maltraitance et des recours

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

	<p>2) Organiser un salon d'emploi pour des personnes vivant l'exclusion du marché du travail</p> <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'embauche des résident.es immigrant.es de CDN; • Faire le pont entre les besoins de recrutement et des employeurs et les chercheur.es d'emploi à CDN; • Sensibiliser les employeurs de CDN à l'embauche des résident.es immigrant.es; • Supporter le Plan stratégique du quartier CDN; • Inclure des résident.es de CDN dans les actions de la Table emploi CDN. <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un salon d'emploi qui permet aux chercheur.es d'emploi de rencontrer des employeurs; • Impliquer les chercheurs d'emploi dans l'organisation de l'évènement. <p>3) Assurer que les projets tiennent compte de l'ADS+.</p>	<p>2) Salon d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 résident.es en recherche d'emploi participent au salon. • Au moins 20 employeurs participent. • Les chercheur.es d'emploi évaluent l'activité comme étant utile. • Les employeurs de CDN sont sensibilisés à l'embauche des résident.es immigrant.es. <p>3) ADS+</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application de l'ADS + permet à la Table des aîné.es et la Table emploi CDN de mieux comprendre et d'analyser les obstacles rencontrés par les résident.es, de mieux orienter leurs activités dans une perspective d'inclusion et d'assurer une évaluation complète des projets.
<p>5) Faciliter l'accès des résident.es aux organismes, ressources et</p>	<p>1) Réviser et faire circuler des outils destinés aux résidents et résidentes du quartier et aux organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bottin de ressources communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Une révision des outils est effectuée (bottins de la CDC de CDN et de la Table famille, carte du quartier, site web, autres outils à voir) • Un plan de communication et de diffusion est créé afin

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

<p>activités du quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bottin de la Table famille • Lettre d'info • Carte du quartier • Site web • Page Facebook • Autres outils • Faire du porte-à-porte avec les outils <p>2) Collaborer avec l'Arrondissement afin de partager les outils de communication au sujet de ses services aux résident.es</p>	<p>d'assurer une diffusion large des outils dans le quartier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de ces outils est intégrée aux activités de concertation dans le quartier (Dépannage réseautage de la rentrée, Cérémonie de bienvenue, etc) • La page Facebook est animée régulièrement • Le site web est utilisé afin de communiquer des informations au sujet d'activités à venir • La Lettre d'info rejoint au moins 450 bénéficiaires • Des mécanismes de partage d'outils de communication au sujet des services aux résident.es sont établis avec l'Arrondissement
-------------------------------------	---	--

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Organisateur-trice communautaire					39 900			
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	sem	poste	Total				
	25	35	875 + 175	38	1	39 900				
2	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
3	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							39 900			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							2 000			
Activités avec les participants							2 000			
Activités de formation							800			
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							4 800			
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							6 000			
Sous-Total Section C							6 000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							50 700			

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Les projets menés par la Table Famille répondent aux besoins identifiés dans une l'Analyse des besoins des familles du quartier Côte-des-Neiges réalisée de novembre 2019 à mars 2020. Le projet de la Table Emploi CDN s'inscrit directement dans le Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges (PSQ) et répond à l'analyse effectuée pour le Portrait du quartier. Le projet de la Table des aîné.es représente une réponse à un besoin identifié par l'ensemble des membres de cette table.

La CDC de CDN travaille en étroite collaboration avec l'Arrondissement sur de nombreux projets et, depuis 2018, sur la mise en œuvre des cinq priorités du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges. Cette collaboration nous assure une analyse partagée des besoins et priorités.

Le travail de la CDC de CDN s'inscrit également en droite ligne avec la Déclaration pour un Arrondissement en santé.

La CDC de CDN entreprend des efforts pour intégrer l'analyse différentielle selon le sexe dans l'ensemble de son travail. Une formation sur l'ADS est prévue pour les membres pour le printemps.

1. SIGNATURE :



Nom : Jennifer Auchinleck

Fonction : Coordinatrice par intérim

Date : Le 10 mars 2020

Dossier # : 1201247001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



[1201247001 - cert. fonds DSLCDS - Corp. dév. comm. de CDN.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1201247001
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 45 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette contribution financière est financée comme suit :

GDD 1201247001- Corp. Dév. Comm. De CDN	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	45 000.00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
CR: CDN - Événements publics	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
TOTAL	45 000,00 \$

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1201247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame- de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 11:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Portrait des aînés vivant en HLM à NDG* réalisé par la coalition pour le HLM qui réunit plusieurs acteurs communautaires et institutionnels du quartier NDG dont le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, l'OMHM, le CIUSS et le SPVM se base sur 78 entrevues individuelles avec des résident.es et des intervenant.es, ainsi que deux groupes de discussion dans un HLM pour mettre en lumière les problématiques vécues par ces personnes. Il en ressort: un grand isolement, le manque de connaissance et la difficulté d'accès aux ressources dans la communauté, particulièrement par les résidents et résidentes de cinq complexes d'habitations sociales (Chez Soi, Project Chance, Habitations solidaires Grand, HCNDG) du quartier NDG.

Parmi les causes de cet isolement social, la barrière linguistique (personnes allophones qui ne maîtrisent ni le français ni l'anglais) et un état de santé physique et mental fragile sont principalement ressortis lors de l'analyse des données.

Face à ce constat, la coalition suggère la présence régulière d'un agent de milieu dans différents logements sociaux et abordables afin de faire le lien entre les ressources et les résident.es, ainsi qu'offrir un accompagnement pour faciliter l'accès aux services offerts. Afin de faciliter ce rapprochement des services, des Comités Citoyens seront créés, avec le soutien de l'agent de milieu dans différentes résidences de logements sociaux et abordables. La mise sur pied de ce réseau de soutien social et d'entraide permettra de rendre ces personnes plus aptes à faire face aux difficultés quotidiennes.

L'Arrondissement reçoit favorablement cette demande du Conseil communautaire Notre-

Dame-de-Grâce puisqu'il s'agit d'un financement ponctuel qui permettra de dispenser de nouveaux services à un groupe de citoyens parmi les plus vulnérables de la population et documenter la situation pour fins de recherche de financement auprès des instances qui devraient porter cette responsabilité que sont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest de Île de Montréal (CIUSS) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Nom du projet : Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux

Brève description : Le projet vise à offrir un accompagnement par l'intervention d'un agent de milieu aux personnes âgées vulnérables qui vivent dans les logements sociaux et abordables ciblés afin de s'assurer qu'ils ont accès aux services.

Montant de la contribution recommandé: 35 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à accompagner les personnes les plus vulnérables du quartier Notre-Dame-de-Grâce isolées ou en perte d'autonomie qui vivent dans cinq regroupement de logements sociaux ou abordables. À terme il s'agit de mettre en place des comités citoyens qui pourront contribuer de façon durable à créer les contributions pour réduire leur isolement et leur permettre de participer aux diverses activités citoyennes qui existent dans le quartier NDG.

Le projet vise aussi à contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement, notamment le volet 7 : Pauvreté et exclusion (Contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes de l'Arrondissement pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière non récurrente de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS illustrées dans le tableau ci-dessous:

Organisme	Projet	Montant recommandé 2020	Provenance des crédits
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux	35 000 \$	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en lien avec le plan de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rencontrer de façon individuelles, informer et accompagner vers les ressources adéquates les personnes âgées isolées et vulnérables qui vivent dans les logements abordables des secteurs prioritaires.

Favoriser un meilleur partage de l'information et un partenariat plus étroit entre les diverses organisations et les intervenants communautaires.

Sensibiliser les organisations institutionnelles et communautaires aux barrières qui freinent l'accès aux services et à la nécessité de simplifier les procédures d'accès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Faire connaître les actions auprès des résidents et des résidentes, des intervenants membres des Tables de la concertation et des autres partenaires associés au développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement selon le calendrier de réalisation. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585



CON Conseil Comm NDG FDSL 2020 -.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds en développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et

- faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement.

- au montant de seize trente cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 6^e jour d'avril 2020 (Résolution n^o _____).

ANNEXE 1 PROJET



Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Conseil Communautaire Notre Dame De Grâce INC.

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Notre-Dame de Grâce #204

Téléphone : 514-484-1471 #226

Cell. : 5142457009

Courriel : admin@ndg.ca

Titre du projet ou du volet: Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux

Période visée pour le projet ou volet : 8 mois

Date de début : 01 mai 2020

Date de fin : 31 décembre 2020

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2021

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Notre-Dame de Grâce, #204, Montréal, Qc, H4A 2N1

Téléphone : 514-484-1471 poste 226

Cell. : 514-245-7009

Courriel : admin@ndg.ca

Montant demandé : 56 308,485

Montant accordé : 35 000 \$

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents par la concertation, la mobilisation et en offrant des services.
Le Conseil communautaire de NDG est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et les mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation des résidents de Notre-Dame-de-Grâce.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le Conseil, tout en travaillant avec tous les résidents de NDG, se concentre sur les résidents vivant des difficultés économiques et sociales. Par notre implication dans l'élaboration du *Portrait des aînés vivant en HLM à NDG*, nous avons identifiés un grand isolement, un manque de connaissance et la difficulté d'accès aux ressources dans la communauté. La barrière linguistique et un état de santé physique et mental fragile chez plusieurs résidents explique en grand partie cet isolement. La présence régulière d'un agent de milieu dans les différents logements sociaux et abordables est nécessaire afin de faire le lien entre les ressources et les résidents, ainsi qu'offrir un accompagnement pour faciliter l'accès. Dans ce même esprit de rapprochement des services aux gens les plus démunis, la création de futur Comités Citoyens, avec le soutien de l'agent de milieu, dans chacun des projets de logements sociaux et abordables, afin de mettre en place un meilleur réseau de soutien social et d'entraide et rendre les résidents plus aptes à faire face aux difficultés quotidiennes. Pour ce faire, l'agent de milieu doit créer des liens forts avec les résidents, évaluer et mieux comprendre les dynamiques particulières en place dans ces projets de logements ainsi que faciliter le lien entre les résidents et la communauté.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Ce projet vise les aînés vivant en logements sociaux à NDG, qu'ils soient dans les secteurs visés ou non.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Le Conseil communautaire collabore déjà avec une multitude d'organismes du quartier. Par contre pour ce projet, nous viserons approfondir nos liens de partenariat avec certains acteurs clés dans l'intervention auprès de notre clientèle visée. Les résidents des secteurs visés, seront aussi interpellés à travailler de concert avec les organismes et à devenir des moteurs de changement dans le respect de leurs possibilités. Le Conseil considère autant les participants que les organismes en tant que partenaires, à différents niveaux.

Collaborateurs (notre clientèle)

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social - DCSLDS

- Multiples projets de logements sociaux (Citez Soi, Projet Charco, Habitations solidaires Grand, HCNDG, Coopératives, HLMs.) : (locaux, recrutement)
- Association Residents

Expertise et soutien financier

- SHQ (expertise)
- DMHM (soutien financier et technique)
- Arrondissement CDN NDG
- Prévention NDG/CDN (expertise)
- Conseil des aînés de Notre-Dame-de-Grâce
- New Hope Community Center
- CIUSSS CODIM
- Université Concordia
- Entreprises et commerces locaux (Provigo, Metro, Super C, Première Moisson, McDonalds, Tim Hortons, RBC, TD Bank, BNC, Desjardins...)

Soutien aux initiatives, ressources humaines et prêt de locaux

- Centre Communautaire de St Raymond
- Centre Communautaire Westhaven
- Centre Communautaire Monkland
- Centre Communautaire Walleley
- Association de développement communautaire Loyola
- Centre Jeunesse Benny
- Le Club Les Lions (soutien aux participants)
- La Ruche D'Art (soutien aux participants)
- Bibliothèque Fraser-Hickson
- Dépôt Alimentaire NDG
- À deux mains
- Bibliothèque et Centre Culturel Benny
- Centre Sportif Notre-Dame-de-Grâce
- St Nomina Food Pantry
- Eco-Quartier
- Maison de la Famille Mosaïque
- Fondation de la Visité
- SPVM poste 11
- PEP
- Biomonus à NDG
- Association Piétons et Cyclistes NDG
- Médecins du Monde
- CJE NDG
- YMCA NDG
- VeloRupture

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Rompres l'isolement des aînés en situation de vulnérabilité ou d'exclusion en facilitant l'accès aux services

Objectifs spécifiques

- 1. Augmenter la visibilité de l'offre des services pour la population cible, notamment dans les projets de logements sociaux et abordables, par exemple : (Sulistate Grand, Tenge, Chez Soi - HLM St-Raymond et HLM Grand, il l'Us (Mayfair, Sherbrook, Forcst), Logisart de HCNBG et autres logements spécialement dans les secteurs (prioritaires)

Activités prévues

- Référencement et accompagnement dans plusieurs langues vers les ressources communautaires du quartier ou gouvernementaux
- Créer des ateliers pratiques (Conversations francs, anglais, Budget, etc...)

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

Quantitatif : 75 aînés dans l'année accompagnés vers des ressources d'aide, kiosque d'information et réseaux, *Maison Bonne Bouffe* durant l'été

Qualitatif : Des aînés du quartier sont mieux informés et sentent plus à l'aise à demander de l'aide et à faire de démarches pour le recevoir.

Quantitatif : 1 atelier /mois

Qualitatif : Des résidents plus ouïllés à faire des démarches et à naviguer des ressources communautaires. Diminution du sentiment de vulnérabilité et de l'isolement social

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

2-1 Promouvoir la participation sociale et le pouvoir d'agir de la population ciblée afin de contrer l'isolement.

• Activités de mobilisation citoyenne de type culturel ou d'appropriation de l'espace public (Direr communautaires, festival de quartier, Porch fest, Cinéma Off the wall, le semaine d'arts)

• Fairs du jumelage entre résidents des secteurs cibles et des bénévoles dans leur langue maternelle

Favoriser la participation sociale des aînés (Café rencontre, échanges inter-générationnel, jeu de société, atelier sur le droit d'aînés, rencontre avec les élus, visites des organismes, atelier de conversation)

2. S'assurer que les acteurs clés dans le développement communautaire et social des secteurs visés, travaillent de concert pour augmenter la synergie des actions et éviter le doublement.

• Inventorier les ressources et services offerts dans le quartier; pour les aînés et évaluer la réponse aux besoins identifiés

• Sensibiliser les partenaires (LogisAction, Dépot Alimentaire, St Monics Food Pantry, CLSC, et autre organisme de quartier) sur les barrières d'accès aux services et la nécessité de simplifier les procédures d'accès

Quantitatif: 300 résidents aînés
Qualitatif: Maintien ou croissance notable de l'engagement citoyen selon les secteurs

Quantitatif: 10 jumelages; mois
Qualitatif: sentiment d'inclusion sociale, création de réseau social

Quantitatif: Tenu de 5 ateliers, au minimum 70 aînés
Qualitatif: des résidents plus connectés avec les ressources et plus désireux de participer dans leur communauté

Quantitatif: 1 inventaire complet
Qualitatif: Obtenir un meilleur partage de l'information et un partenariat plus fort entre les diverses organisations et travailleurs communautaires

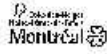
Quantitatif: 1 rencontre par mois
Qualitatif: Améliorer l'accès des aînés en leur fournissant les ressources adaptées à leurs besoins



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire		Arrond.		Autres part. financières		TOTAL
		OMHM	Initiative/Contrat/AF-SOC			
A-Personnel lié au projet ou volet						
1	titre Directrice générale					
\$/h.	hrs/sem	Savant sociaux/sem.	# soc	# poste	Total	
29	1	11.58	32	1	4305.92	
2	titre Organisateur communautaire					
\$/h.	hrs/sem	Savant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	
21	23	94.08	32	1	21826.56	
3	titre Agent de mobilisation					
\$/h.	hrs/sem	Savant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	
10	21	63.94	32	1	1810.88	
4	titre Agent de milieu					
\$/h.	hrs/sem	Savant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	
18	23	80.64	32	1	18708.48	
Sous-Total Section A					41708.48	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)						
Matériel, équipement et fourniture		3200		1000		4200
Activités avec les participants		1500		2000		3500
Activités de formation		2000		1000		3000
Déplacements		2000		500		2500
Autres (spécifiez) : location de locaux				1100		1100
Autres (spécifiez) : impression		100		300		400
Autres (spécifiez) :						
Sous-Total Section B		7100		5800		12900
C-Frais d'administration (maximum 5%)						
Frais administratifs du projet ou volet		7500		1000	1000	9500
Sous-Total Section C		7500		1000	1000	9500
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		56308.48		10000	5843.36	82151.84



**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS

SUPPLÉMENTAIRES :

Le rapport sur le Portrait des aînées vivant en HLM à NDG sera partagé dès que possible.

8. SIGNATURE :

Nom : Halaa Al-Ubaidl

Fonction : Directrice Générale

Date : 16 Mars 2020

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 1 mai au 31 décembre 2020.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1201247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame- de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.



[DEM CCNDG 2020 finale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DC SLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Conseil Communautaire Notre Dame De Grâce INC.

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Notre-Dame de Grâce #204

Téléphone : 514-484-1471 #226

Cell. : 5142457009

Courriel : admin@ndg.ca

Titre du projet ou du volet: intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux

Période visée pour le projet ou volet : 8 mois

Date de début : 01 mai 2020

Date de fin : 31 décembre 2020

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2021

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi

Adresse : 5964 Notre-Dame de Grâce, #204, Montréal, Qc, H4A 2N1

Téléphone : 514-484-1471 poste 226

Cell. : 514-245-7009

Courriel : admin@ndg.ca

Montant demandé : 56 308.48\$

Montant accordé : 35 000 \$

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents par la concertation, la mobilisation et en offrant des services.

Le Conseil communautaire de NDG est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation des résidents de Notre-Dame-de-Grâce.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le Conseil, tout en travaillant avec tous les résidents de NDG, se concentre sur les résidents vivant des difficultés économiques et sociales. Par notre implication dans l'élaboration du *Portrait des aînés vivant en HLM à NDG*, nous avons identifiés un grand isolement, un manque de connaissance et la difficulté d'accès aux ressources dans la communauté. La barrière linguistique et un état de santé physique et mental fragile chez plusieurs résidents explique en grande partie cet isolement. La présence régulière d'un agent de milieu dans les différents logements sociaux et abordables est nécessaire afin de faire le lien entre les ressources et les résidents, ainsi qu'offrir un accompagnement pour faciliter l'accès. Dans ce même esprit de rapprochement des services aux gens les plus démunis, la création de futurs Comités Citoyens, avec le soutien de l'agent de milieu, dans chacun des projets de logements sociaux et abordables, afin de mettre en place un meilleur réseau de soutien social et d'entraide et rendre les résidents plus aptes à faire face aux difficultés quotidiennes. Pour ce faire, l'agent de milieu doit créer des liens forts avec les résidents, évaluer et mieux comprendre les dynamiques particulières en place dans ces projets de logements ainsi que faciliter le lien entre les résidents et la communauté.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Ce projet vise les aînés vivant en logements sociaux à NDG, qu'ils soient dans les secteurs visés ou non.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Le Conseil communautaire collabore déjà avec une multitude d'organismes du quartier. Par contre pour ce projet, nous viserons approfondir nos liens de partenariat avec certains acteurs clés dans l'intervention auprès de notre clientèle visée. Les résidents des secteurs visés, seront aussi interpellés à travailler de concert avec les organismes et à devenir des moteurs de changement dans le respect de leurs possibilités. Le Conseil considère autant les participants que les organismes en tant que partenaires, à différents niveaux.

Collaborateurs (notre clientèle)

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

- Multiples projets de logements sociaux (Chez Soi, Project Chance, Habitations solidaires Grand, HCNDG, Coopératives, HLMs.) : (locaux, recrutement)
- Association Résidents

Expertise et soutien financier

- SHQ (expertise)
- OMHM (soutien financier et technique)
- Arrondissement CDN NDG
- Prévention NDG/CDN (expertise)
- Conseil des aînés de Notre-Dame-de Grâce
- New Hope Community Center
- CIUSSS CODIM
- Université Concordia
- Entreprises et commerces locaux (Provigo,, Metro, Super C, Première Moisson, McDonalds, Tim Hortons, RBC, TD Bank, BNC, Desjardins...)
-

Soutien aux initiatives, ressources humaines et prêt de locaux

- Centre Communautaire de St Raymond
- Centre Communautaire Westhaven
- Centre Communautaire Monkland
- Centre Communautaire Walkley
- Association de développement communautaire Loyola
- Centre Jeunesse Benny
- Le Club Les Lions (soutien aux participants)
- La Ruhe D'Art (soutien aux participants)
- Bibliothèque Fraser-Hickson (
- Dépôt Alimentaire NDG
- À deux mains
- Bibliothèque et Centre Culturel Benny
- Centre Sportif Notre-Dame de Grâce
- St Monica Food Pantry
- Éco-Quartier
- Maison de la Famille Mosaïque
- Fondation de la Visite
- SPVM poste 11
- PEP
- Bienvenue à NDG
- Association Piétons et Cyclistes NDG
- Médecins du Monde
- CJE NDG
- YMCA NDG
- VéloRuption

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DC SLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Rompres l'isolement des aînés en situation de vulnérabilité ou d'exclusion en facilitant l'accès aux services

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1- Augmenter la visibilité de l'offre des services pour la population ciblée, notamment dans les projets de logements sociaux et abordables. Par exemple (Solidaire Grand, Tango , Chez Soi , HLM St-Raymond et HLM Grand, HLMs Mayfair, Sherbrook Forest , Logement de HCNDG et autre logement spécialement dans les secteurs prioritaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement et accompagnement dans plusieurs langues vers les ressources communautaires du quartier ou gouvernementaux • Créer des ateliers pratico-pratiques (Conversations français, anglais, Budget, etc...) 	<p>1. Quantitatif : 75 résidents / année rencontrés de façon individuelle et accompagnés vers des ressources</p> <p>**Quatre services (logement, clinique d'impôt, kiosque d'information et référence, <i>Marché Bonne Bouffe</i> durant l'été)</p> <p>Qualitatif: Des aînés du quartier sont mieux informés se sentent plus à l'aise à demander de l'aide et à faire de démarches pour la recevoir.</p> <p>Quantitatif: 1 atelier /mois</p> <p>Qualitatif: Des résidents plus outillés à faire de démarches et à naviguer des procédures bureaucratiques. Diminution du sentiment de vulnérabilité et de l'isolement social</p>

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

<p>2-) Promouvoir la participation sociale et le pouvoir d'agir de la population ciblée afin de contrer l'isolement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de mobilisation citoyenne de type culturel ou d'appropriation de l'espace public (Dîner communautaire, festival de quartier, Porch fest, Cinéma Off the wall, la semaine d'arts) • Faire du jumelage entre résidents des secteurs ciblés et des bénévoles dans leur langue maternelle <p>Favoriser la participation sociale des aînés (Café rencontre, échanges intergénérationnel, jeu de société, atelier sur le droit d'aîné, rencontre avec les élus, visite des organismes, atelier de conversation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les ressources et services offerts dans le quartier pour les aînés et évaluer la réponse aux besoins identifiés <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les partenaires (LogisAction, Dépôt Alimentaire, St Monica Food Pantry, CLSC, et autre organisme de quartier) sur les barrières d'accès aux services et la nécessité de simplifier les procédures d'accès 	<p>Quantitatif: 300 résidents aînés Qualitatif: Maintien ou croissance notable de l'engagement citoyen selon les secteurs</p> <p>Quantitatif : 10 jumelages/ mois Qualitatif : sentiment d'inclusion sociale, création de réseau social</p> <p>Quantitatif : Tenu de 5 ateliers qui rejoindront 70 aînés Qualitatif : des résidents plus connectés avec les ressources et plus désireux de participer dans leur communauté</p>
<p>2. S'assurer que les acteurs clé dans le développement communautaire et social des secteurs visés, travaillent de concert pour augmenter la synergie des actions et éviter le dédoublement</p>	<p>Quantitatif: 1 inventaire complet Qualitatif : Obtenir un meilleur partage de l'information et un partenariat plus fort entre les diverses organisations et travailleurs communautaires</p> <p>Quantitatif : 1 rencontre par mois Qualitatif : Améliorer l'accès des aînés en leur donnant les ressources adaptées à leurs besoins</p>	<p>Quantitatif: 1 inventaire complet Qualitatif : Obtenir un meilleur partage de l'information et un partenariat plus fort entre les diverses organisations et travailleurs communautaires</p> <p>Quantitatif : 1 rencontre par mois Qualitatif : Améliorer l'accès des aînés en leur donnant les ressources adaptées à leurs besoins</p>

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								OMHM	Initiative/Centraide/PSOC	
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Directrice générale					4000	305.92	4305.92	
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	29	4	18.56	32	1	4305.92				
2	titre :	Organisateur communautaire					13000	1000	7826.56	21826.56
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	21	28	94.08	32	1	21826.56				
3	titre :	Agent de mobilisation					10000	4000	810.88	14810.88
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	19	21	63.84	32	1	14810.88				
4	titre :	Agent de milieu					18708.48		18708.48	
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	18	28	80.64	32	1	18708.48				
Sous-Total Section A							41708.48	9000	8943.36	59651.84
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							1200		1000	2200
Activités avec les participants							1500		2000	3500
Activités de formation							2000		1000	3000
Déplacements							2000		500	2500
Autres (spécifiez) :location de locaux									1100	1100
Autres (spécifiez) :impression							400		300	700
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							7100		5900	13000
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							7500	1000	1000	9500
Sous-Total Section C							7500	1000	1000	9500
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							56308.48	10000	15843.36	82151.84

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DC SLDS**

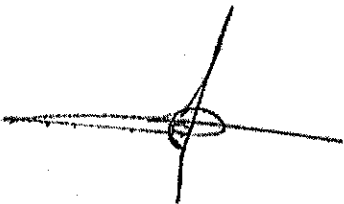
MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

SUPPLÉMENTAIRES :

INFORMATIONS

Le rapport sur le *Portrait des aînés vivant en HLM à NDG* sera partagé dès que possible.

8. SIGNATURE :



Nom : Halah Al-Ubaidi

Fonction : Directrice Générale

Date : 16 Mars 2020

Dossier # : 1201247003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



[1201247003 - cert. fonds DSLCDS - Conseil. comm. de NDG.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1201247003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet «Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux» pour la période du 1 mai au 31 décembre 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette contribution financière est financée comme suit :

GDD 1201247001- Conseil Comm. de NDG	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	35 000.00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
CR: CDN - Événements publics	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
TOTAL	35 000,00 \$

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1208774009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 19 juillet 2020.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 14 juin 2020.

D'approuver les projets d'entente à cet effet.

De demander à FAMAS et au Conseil de soumettre un projet de rechange les projets ne pouvaient être réalisés en raison de la crise liée à la CODIV-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 07:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208774009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les organismes Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et Conseils des associations canadiennes philippines du Québec (Conseil) organisent des événements importants pour la communauté philippine de l'arrondissement. Conformément à l'énoncé de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de ces événements, notamment :

- en facilitant l'obtention des permis nécessaires;
- en fournissant une scène pour les représentations culturelles;
- en fournissant les branchements électriques requis;
- en fournissant des tables à pique-nique et des barricades.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, les organismes « F.A.M.A.S. » et le « Conseil » ont chacun fait une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses d'acquisition ou de location de matériel nécessaire à la réalisation de l'édition 2020 de leur événement respectif.

Bien que la demande des deux organismes soient complètes et répondent aux objectifs de la DCSLDS, le contexte lié à la CODIV-19 pourrait compromettre la réalisation de ces deux événements. La DCSLDS recommande d'octroyer une contribution de 7 500 \$, incluant toutes taxes si applicables, à chacun des organismes. Toutefois, advenant que les

événements ne puissent être réalisés, FAMAS et le Conseil devront soumettre un projet de remplacement avant d'engager des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170134 (6 mai 2019) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 7 500 \$, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 14 juillet 2019. D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totalisant 7 500 \$, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 15 juin 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit de demandes de soutien financier formulées par F.A.M.A.S. pour la réalisation de la « Pista Sa Nayon » (Fête des villages des Philippines) qui aura lieu le 19 juillet 2020 et par le Conseil pour l'organisation de la Journée de l'indépendance des Philippines qui aura lieu le 14 juin 2020. Les deux événements de voisinage seront tenus au parc MacKenzie-King. Les contributions serviront entre autres à couvrir des dépenses d'acquisition ou de location de tentes pour les événements prévus dans ce parc.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a adopté, en juin 2016, le Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier en sports et loisirs. Dans ce document, l'arrondissement confirme ses orientations stratégiques. L'offre de services en sports et loisirs doit répondre aux attentes de la population et viser le bien-être collectif. Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie. Le cadre a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens, l'offre de services est structurée en fonction de trois niveaux de service et de mise en oeuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'arrondissement. La proximité de voisinage englobe notamment les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les patageoires qui sont les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Pour la pratique de loisir, l'offre de services est développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle est accessible à tous et favorise la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente.

C'est dans cet esprit que ces deux organismes répondent aux besoins de voisinage dans leur milieu respectif :

- F.A.M.A.S. organise « Pista Sa Nayon », soit la Fête des villages des Philippines. Différentes activités culturelles et de loisir sont organisées afin de rejoindre plus de 1800 membres de la communauté ainsi que les citoyens intéressés à mieux connaître

la culture philippine.

- Le Conseil organise la Journée de l'indépendance des Philippines qui attire plus de 1500 citoyens de la communauté philippine résidant dans l'arrondissement et ailleurs dans l'agglomération. Cet organisme intervient auprès des clientèles plus isolées de la communauté, telles que les jeunes et les aînés, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen.

En plus d'un soutien financier, l'arrondissement offre de l'équipement (barricades, tables, scène mobile et électricité). Un représentant de la DCSLDS est présent sur le site lors des événements et peut en évaluer le bon déroulement. Le représentant peut donc fournir ses recommandations pour l'autorisation des deux événements et du soutien financier. En 2019, par exemple, ces événements ont attiré plus de 1500 citoyens qui ont pu profiter des différentes activités en place.

Le budget alloué par l'arrondissement représente près de 42 % du budget total de l'événement. En 2019, les deux organismes ont bien utilisé ces contributions, et ce, selon les modalités demandées.

Ces événements permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *Déclaration pour un arrondissement en santé* et soutiennent le « vivre ensemble » par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, ces deux organismes ont déposé une demande d'aide financière et fournis tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 7 500 \$ pour chaque organisme est prévue au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables. Les contributions consenties serviront à la location et l'achat de matériel pour la mise en oeuvre des événements.

Imputation	Montant	Demande financière
Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.)	7 500 \$ (demande d'achat no 639440)	2020
Conseil des associations canadiennes philippines du Québec	7 500 \$ (demande d'achat no 639442)	2020

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturelles nécessaires pour assurer un milieu de vie. Ces deux objectifs font partie du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

Le contexte lié à la CODIV-19 pourrait compromettre la réalisation de ces deux événements. Advenant que les événements ne puissent être réalisés, FAMAS et le Conseil devront soumettre un projet de rechange avant d'engager des dépenses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des deux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financier aux organismes;

- Visite terrain lors des événements;
- Soutien logistique pour l'organisation des deux événements;
- Suivis et évaluation de la réalisation des événements;
- Bilan des événements avec les promoteurs et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Dossier # : 1208774009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet : Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

LETTRES

Conseil des associations canadiennes philippines du Québec :



[Lettre Soutien Financier 14 juin 2020.pdf](#)

F.A.M.A.S. :



[Lettre DEM_Sout_FIn PIsta Sa Nayon 19 juillet 2020.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322

Télécop. :



COUNSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 Ch de la Côte-des-Neiges, Bur. 692-3, Montréal QC H3S 2T6

LETTER FOR AID REQUEST
FOR THE 122ND PHILIPPINE INDEPENDENCE ANNIVERSARY

14 January 2020

Mme Sonia Gaudreault
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
Et du développement social
Arrondissement de Cote-des-Neiges—Notre-dame-des-Grace

Dear Madam Gaudreault,

The Council of Canadian Filipino Associations of Quebec is hosting the annual Celebration of the 122nd Anniversary of the Declaration of Philippine Independence, at Makenzie King Park, on Sunday June 14, 2020.

A parade will be featured in the morning from 11:30 AM to 1:00 PM. The parade will consist of colors, floats of the various associations and organizations and participating businesses. and other interested parties. We are expecting 1,500 to 2,000 people attending the activities in the park and in the surrounding streets.

After the parade, a sumptuous lunch will be served at the park for our guest speakerts, from the Federal and Provincial Government as well as Municipal and Borough officials, and invited multicultural performing groups. Food is provided by the sponsors, various Filipino associations, and business organizations.


The Multicultural show will start at 1:30 PM until 7:00 PM and it will feature performing groups of invited cultural communities.


For all these activities, we would like to request for your financial support of \$ 7,500 or more and kind assistance in obtaining the required permits and materials (portable stage with electric hook ups, 50 picnic tables, 75 garbage bins with extra garbage bags, 50 metal barricades to contain the events in the park. Your support and financial assistance will ensure the success of this annual celebration of the 122nd Anniversary of the Declaration of Philippine Independence.

We have designated Mr. James de la Paz as the overall coordinator of this event, one of the largest general Assembly in our community.

Thank you very much for your utmost support on this request.

Respectfully yours,


Dario L. Boco
CCFAQ-President


James de la Paz
CCFAQ-Administrator



COUNSEIL DES ASSOACOATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 Ch de la Côte-des Neiges, bur. 692-3, Montréal QC H3S 2T6

FINANCIAL FORECAST
PHILIPPINE INDEPENDENCE 122ND T ANNIVERSARY
JUNE 14, 2020

INCOME:	FORECAST	
Grant from CDN-NDG Borough	\$ 7,500.00	
Tent Rentals	\$ 4,000.00	
Souvenir Program Advertisers	\$ 3,500.00	
Cash Donations	\$ 1,400.00	
TOTAL INCOME	\$16,400.00	\$16,400.00
EXPENSES:		
Tent Payment	\$ 5,250.00	
Promutuel Insurance	\$ 1,500.00	
Souvenir Program Printing	\$ 1,600.00	
Souv. Prog. Lay-out and Distribution	\$ 320.00	
Promotions	\$ 200.00	
Honorarium		
3 BAM Cannon	\$ 1,200.00	
Black Watch Scottish Arts Society	\$ 300.00	
Folkloric Dance Group in Montreal	\$ 850.00	
Food, Drinks, and Cutleries	\$ 2,200.00	
Sound System, DJ	\$ 800.00	
Car Rentals and Decorations	\$ 340.00	
Stage Decorations	\$ 145.00	
Computer Ink and Office Supplies	\$ 260.00	
Cert. of Appreciation given to the performers	\$ 100.00	
CCFAQ Officers T-shirts	\$ 450.00	
Security T-Shirts	\$ 150.00	
Float Prizes	\$ 450.00	
Media Coverage	\$ 250.00	
Registraire des Entreprises du Quebec	\$ 35.00	
TOTAL EXPENSES	\$16,400.00	\$ 16,400.00
NET PROCEEDS		\$ 0.00
Prepared By:		Approved:
<i>Doris Tabo-oy</i> Ms Doris Tabo-oy CCAFQ-Treasurer		 Sir Dario L. Boco CCAFQ-President



FAMAS

PRESIDENT

Cesar Manuel

VP INTERNAL

Svetlana Suarez

VP EXTERNAL

Ramon Vicente

SECRETARY

Mark Simbulan

TREASURER

Mimi Gasapo

AUDITOR

Aris Elumbaring

ACCOUNTANT

Pia Bautista

P. R. O

Alfredo Erguiza

SPECIAL PROJECTS

Wilfredo Capistrano

EDUC. DIRECTOR

Lorna Litan

YOUTH DIRECTOR

Bryan Perona

OUTREACH SERVICES

Aquilino Aberin

MEMBERSHIP DIRECTOR

Enrico Esplana

February 21, 2020

Ms. Sonia Gaudreault

Director of Culture, Sports, Leisure

And Social Development

CDN NDG Borough

Madame;

Philippines is known for its breathtaking beauty, rich culture and heritage and its beautiful people. One of the most anticipated celebrations is the FIESTA- a colorful display of thanksgiving to commemorate the bountiful harvest and blessings of the farmers. Fiesta highlights the unique Filipino customs, history, camaraderie and family relationships. It helps us to maintain our deep connection to our roots and origin and to honor the diverse cultures of the Pearl of the Orient.

The growing numbers of Filipinos in Montreal anticipate the celebration of the annual PISTA SA NAYON which was scheduled on July 19, 2020 at the famous Mackenzie-King Park. The event will commence at 8 AM and will finish at 8 PM. It will be a fun filled day of with songs, foods and games for everyone.

The funding of this event depends on our generous sponsors and donors but to ensure the success of this celebration, we would like to request for a grant amounting to 7, 500\$ which will greatly help us in materializing this said event.

We are hoping for your kind consideration on this humble request.

We would like to thank you for your never-ending support to our community.

Yours Sincerely,

Bryan Perona

Youth and Sports Director

Chairperson-Pista sa Nayon 2020

FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS INC.

Pista sa Nayon Event

Forecast Financial Statement as of July 19, 2020

	Year 2019	Year 2020
REVENUE		
CDN & NDG BOROUGH Contribution	\$ 7,500.00	\$ 7,500.00
Tent Rentals Collection	7,500.00	7,800.00
Lechon Donors	1,200.00	-
Mutya ng Pista sa Nayon Candidates Donation	500.00	600.00
Income from Raftie	500.00	-
Souvenir Program Advertisements	1,000.00	2,500.00
TOTAL REVENUES	<u>\$ 18,200.00</u>	<u>\$ 18,400.00</u>
EXPENSES		
Chapiteau National Tent	\$ 6,140.00	\$ 6,450.00
Souvenir Program Printing	1,000.00	700.00
Supplies and Cutlery	0.00	165.00
Decorations	500.00	475.00
Food and Beverages	2,500.00	2,600.00
Pista sa Nayon Streamer	0.00	130.00
Sound System	800.00	1,000.00
Tent Installers tip	60.00	70.00
Security	250.00	300.00
Plaques/Trophies/Crown/Sashes	900.00	925.00
Table & Chair rentals	0.00	1,500.00
Parlor Games	500.00	500.00
T-shirts plus printing	950.00	1,000.00
Delivery & packaging fee	0.00	250.00
TOTAL EXPENSES	<u>\$ 13,600.00</u>	<u>\$ 16,065.00</u>
NET INCOME	<u>\$ 4,600.00</u>	<u>\$ 2,335.00</u>

Prepared by:

Noted by:

Aristia Elumbaring
Aristia Elumbaring
Famas Auditor

Cesar Manuel
Famas President



FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC. (FAMAS)
Association des Philippines de Montréal et Banlieues, Inc.

FAMAS EXECUTIVE BOARD DIRECTORY

NAME	EMAIL	TEL NO.
CESAR MANUEL	manuelcesar2959@yahoo.com	(514) 568-8127
SVETLANA SUAREZ	ssuarez26@hotmail.com	(514) 808-2898
RAMON VICENTE	ramon.vicente1888@gmail.com	(514) 823-2886
MARK SIMBULAN	markalvinsimbultan@yahoo.ca	(514) 572-2957
MIMI GASAPO	mimi-gasapo@yahoo.com	(514) 996-8563
ARIS ELUMBARING	aelumbaring@hotmail.com	(514) 699-3235
PIA BAUTISTA	piebaptist@gmail.com	(514) 839-0327
ALFREDO ERGUIZA	alfredoerguiza@yahoo.com	(438) 346-6952
LORNA LITAN	lornalitan@yahoo.ca	(514) 342-8675
ERIC ESPLANA	e.esplana@sympatico.ca	(514) 569-9783
BRYAN PERONA	watudesigns@gmail.com	(514) 649-5804
AQUILINO ABERIN	aquiline.aberin@yahoo.com	(514) 296-3415
WILFREDO CAPISTRANO	wcapistrano88@gmail.com	(514) 813-7570



CON Conseil des associations canadiennes philippines du Québec - 2020.pdf



CON Association Philippins de Mtl2020.pdf

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 6767, chemin de Côte-des-Neiges, bureau 692-3, Montréal (Québec) H3S 2T6 agissant et représentée par Dario L. Boco, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° de charité : s/o

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 14 juin 2020, la « Journée de l'indépendance » au parc McKenzie King (ci-après appelée l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.3 « Responsable » :** la Directrice
- 2.4 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement «Journée de l'indépendance»
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 5

DÉFAUT

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 8

INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le ^e jour de 20

**CONSEIL DES ASSOCIATIONS
CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC**

Par : Dario L. Boco, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour d'avril 2020 (Résolution CA20)

ANNEXE A DEMANDE DE FINANCEMENT



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS En lien avec le Programme d'animation du voisinage

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : des-halles-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Notes que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par le conseil d'arrondissement, la CCSLDS confirme, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notes qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de comptes, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

http://halles.ville.montreal.qc.ca/Portals/0/AnnexeA/AnnexeA_20170409.pdf

1 de 3

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC

Répondant de l'organisme : DARIO L. BOCO

Adresse : 8767 Ch de la Côte des Neiges, Bur. 892-3, Montreal, Qc., H3S 2T8

Téléphone : (514) 739-7612

Cellulaire : (514) 995-7612

Courriel : darinboco@hotmail.com

2. Projet :

Titre du projet : 122nd PHILIPPINE INDEPENDENCE DAY

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
JUNE 14, 2020	JUNE 14, 2020	1 DAY

Jours de semaine	Heure de l'activité	Type(s) de clientèle	Nombre de participants estimés
SUNDAY	11:00 AM - 3:30 PM	Multicultural Show	1,000-2,000

Installat(ion)s utilisée(s)	Type(s) de sites utilisés(s)
MACKENZIE KING PARK	FIELD

Voisinage(s) cible(s) : ST. KEVIN, CDM-W06, CITY OF MONTREAL

[https://13033116.conv/ASs2995b.9:0083u7/FCP_Soutien-financier_Sperral-nbrs/Salsonder_2018\(4-08\).doc](https://13033116.conv/ASs2995b.9:0083u7/FCP_Soutien-financier_Sperral-nbrs/Salsonder_2018(4-08).doc)

2 de 8

1) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

122nd PHILIPPINE INDEPENDENCE

PROGRAMME

1. Motoring Parade around the Borough CDN-NDG	11:30AM-12:30PM
2. Grand March around the Park's Quadrangle led by parade participants	12:30PM-12:50PM
3. National Anthems: Lupang Hinirang (Record) and O' Canada (Record)	12:50PM- 1:00PM
4. Invocation:	1:00PM- 1:05PM
5. Welcome Address: Sr. Danilo L. Boco-CCFAQ- President	1:05PM- 1:10PM
LUNCH – LUNCH – LUNCH – LUNCH – LUNCH	1:10PM- 1:30PM
6. Multicultural Show	1:30PM- 3:00PM
7. Guest Speakers Introduction: Sir James de la Paz	3:00PM- 3:30PM
a. H.E. Peñonilla P. Garcia, Philippine Ambassador to Canada	
b. Sir Francisco Noel Fernandez, DCM Embassy of the Philippines	
c. Hon. Sir Anthony Housefather, MP for Mont Royal	
d. Hon. Rachel Benjaver, MP for Outremont	
e. Hon. Sir Pierre Arcand, MNA for Mont Royal	
f. Hon. Sir David Sambam, MNA for D'Arcy-McCree	
g. Hon. Carlos Lillau, MNA for Robert-Baldwin	
h. Hon. Kathleen Weil, MNA for Notre-dame-de-Grace	
i. Maire Valerie Plante, Maire de Montreal	
j. Maire Sue Montgomery, Maire de Borough, CDN-NDG	
k. Sir Councillor Marvin Rotrand, Councillor for Snowden District	
l. Sir Councillor Lionel Perez, councillor for Darlington District	
B. Continuation of the Multicultural show and KARAOKE Singing Contest	3:30PM- 3:30PM
While families, friends and visitors enjoy their getting together.	

2) OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

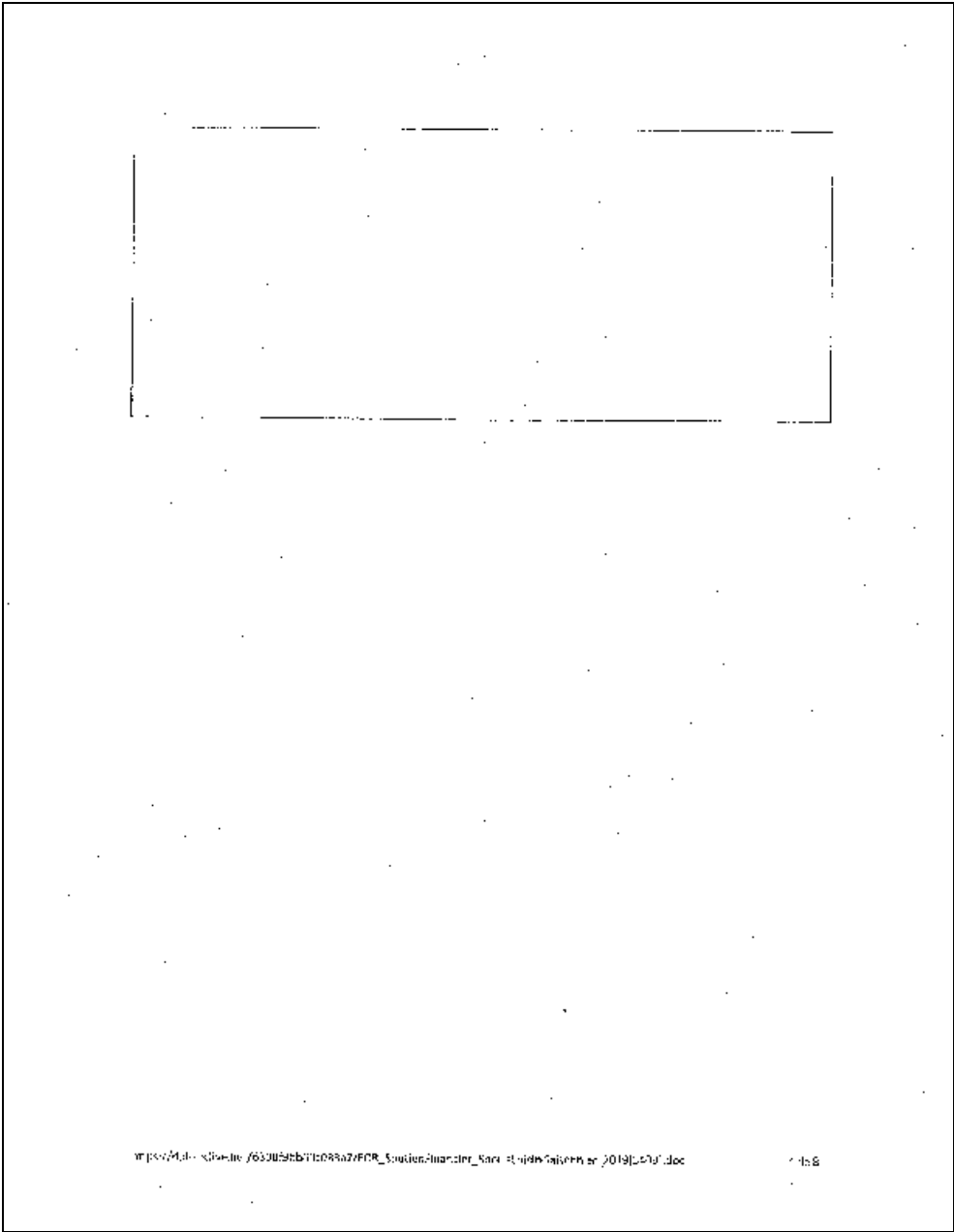
To support activities to build, develop and strengthen communities such as increasing their capacity to identify and administer services to full participation in society; and promote positive relations among cultural communities and help minimize racial ignorance and discrimination.

The most significant activity of the Council is the management and operation of the Philippine Independence Day celebrations. The Philippine Independence Day is June 12, so the Council has to plan for weekend proximate to this date considering the weather forecast, cooperation of the associations and organizations, to other cultural communities, involvement and support of businesses catering to the needs of constituents, security and insurance, availability of funding sources and liaison with the offices of the Borough, City, and Provincial and Federal Governments.

During the Showcase, the government officials who join the celebrations are introduced to the public as they greet the community and convey messages of unity, camaraderie and good citizenship. Of course the guests and visitors are treated to free lunches and delicacies as well and discussions on civic participation.

http://3.docufile.net/622999/63646322/PDR_StatutPhilippines_SommairePhilippines_201915103.doc

1 de 2



3) RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

We are expecting 1,800 to 2,000 people attending the celebration of the 122nd Philippine Independence Day in Mackenzie King Park

https://e.093...60e7633809ab93-05-97/FCS_Soudier-Hinardier_Secretariat-HMSA-sergie_2018/5/15.doc

1/2/8

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce pour projet	\$ 7,600.00
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet	Tent Rentals	\$ 4,000.00
	Souvenir Prog. Advertisers	\$ 3,500.00
	Cash Donations	\$ 1,400.00
Revenus autonomes	Cotation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		\$16,400.00

B) Dépenses reliées au projet

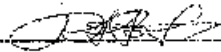
Dépenses	Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaire et avantages sociaux	Coordination		
	Animation		
	Intervention		
	Gestion admin		
	Soutien technique		
Honoraires	Autres : security		\$ 150.00
	Services professionnels (3 Bam Cannon, Black Watch, Folklore Dance Group in Mtl.		\$ 3,350.00
Frais de location	Bâtiments		
	Equipements : Sound System, Office Supplies, certificates, t-shirts		\$ 1,610.00
Frais de déplacement et transport and Stage Decorations			\$ 400.00
Matériel et fournitures : Tent Rentals and Souv. Program			\$ 7,620.00
Printing, lay-out, promotions, media coverage			
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) : Food, Drinks, Cutleries, Float Prizes and Reg. des Entreprises du Québec			\$ 2,685.00
Autres dépenses : Promuluel Insurance			\$ 1,500.00
Total des dépenses reliées au projet			\$18,405.00

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  Date March 2, 2020

Dario L. Soco-Président

Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC

Adresse : 6767 Ch de la Côte-des-Neiges, Bur. 692-3, Montréal, Québec, H3S 2T6

Téléphone (514) 995-7612

Courriel : dario.boco@hotmail.com

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU : Dario L. Boco - **President**
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU : Dario L. Boco - **President**
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU : Dario L. Boco - **President**
and James de la Paz - **Administrator**
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

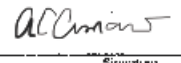
COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _____ dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le _____ 11th _____ jour du mois de January _____ 2020.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre : **DARIO L. BOCO - PRESIDENT**
Nom en lettres moulées

Titre : _____
Nom en lettres moulées


Signature


Signature

March 2, 2020
Date

Date

ANNEXE B
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES INC**, (F.A.M.A.S.) personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 4708, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1H7, agissant et représentée par Svetlana Suarez, vice-présidente interne, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° de charité : s/o

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 19 juillet 2020, la «Pista Sa Nayon» (Fête des villages) au parc McKenzie King (ci-après appelée l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.3 « Responsable » :** la Directrice
- 2.4 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement «Pista Sa Nasyon» (Fête des villages).
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

- 4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 8

INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le _____^e jour de _____ 20

**ASSOCIATIONS DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL
ET BANLIEUES INC.**

Par : Svetlana Suarez, vice-présidente interne

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour d'avril 2020 (Résolution CA _____)

ANNEXE A PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL & SUBURBS INC.
(F.A.M.A.S.)
 Répandant de l'organisme : SVETLANA SUAREZ
 Adresse : 4708 VANHOEGHE AVE., MONTREAL, Q.C. H3N 1H7
 Téléphone : (514) 341-7477 Cellulaire : (514) 808-2898
 Courriel : SUAREZ SG @HOTMAIL.COM

2. Projet :

Titre du projet : PISTA SA NAYON 2020

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
<u>19 JUILLET 2020</u>	<u>19 JUILLET 2020</u>	<u>1 JOUR</u>

Jours de semaine	Horaires de l'activité	Type(s) de clientèle	Nombre de participants cibles
<u>DIMANCHE</u>	<u>7:00 AM - 2:00 PM</u>	<u>PAS D'ÂGES</u>	<u>3,000 PLUS</u>

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de site(s) utilisé(s)
<u>TENTES/LA SCÈNE/TABLES</u>	<u>AU PARC MC KENZIE</u>

Voyage(s) cible(s) : TOUT LE MONDE

1) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Pista sa Nayon est un festival annuel pour la communauté Philippinienne en guise de remerciement pour la belle hospitalité que nous avons reçue de Notre Dieu tout puissant. Cet événement est très attendu de la communauté Philippinienne et il est aussi ouvert au public en général. Cet événement sert aussi à montrer la culture et tradition Philippinienne à travers la musique, la danse ainsi que les divers arts Philippins qui sont offerts lors de l'événement. Cet événement est un important véhicule pour la transmission culturelle Philippinienne pour l'ensemble des Canadiens et surtout de la jeune génération de Philippines.

2) OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

Cet événement sert à montrer la culture et tradition que sont offerts lors de l'événement. Il est aussi un important véhicule pour la transmission culturelle Philippinienne pour l'ensemble des Canadiens et surtout de la jeune génération de Philippines qui sont nés au Canada et qui n'ont jamais connus la culture Philippinienne.

3) RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

Les résultats d'un tel événement
serait une communauté Philippinoise
plus unie et plus solidaire.

Cela représente aussi une excellente
opportunité de faire connaître
la culture Philippinoise aux autres
communautés de Montréal.

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	\$ 7,500.00
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet	DONATION DES TENTES	7,800.00
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités - AUTYANS PISA	200.00
	Frais d'inscriptions	
	Autres revenus - PUBLIQUITE	2,500.00
Total des revenus reliés au projet		\$ 18,400.00

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses	Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination		/
	Animation		
	Intervention		
	Gestion admin		
	Soutien technique		
Honoraires	Services professionnels		
	Bâtiments		
Frais de location	Équipements		\$ 2436.00
Frais de déplacement et transport			
Matériel et fournitures			2780.00
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)			2700.00
Autres dépenses			8,800.00
Total des dépenses reliées au projet			\$ 16,066.00

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____



Date _____

February 17, 2020

SVETLANA SWARTZ, PH.D. - VICE PRÉSIDENT - PHILIPPINS
Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL & SUBURBS (F.A.M.A.S)
Adresse : 4708 AVE. VANHORNE, MONTREAL, QC H3W 1H7
Téléphone (514) 341-7477 Courriel

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme SVETLANA SUAREZ - VP - *Interim* à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme SVETLANA SUAREZ - *Vice President Interim* à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme SVETLANA SUAREZ - VP - *Interim* à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation F.A.M.A.S dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 25 jour du mois de MARS 2020

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre : PRESIDENT
CESAR MANUEL
Nom en lettres moulées


Signature

25 MARS 2020
Date

Titre : VICE PRÉSIDENT - *INTERIM*

SVETLANA SUAREZ
Nom en lettres moulées


Signature

25 MARS 2020
Date

ANNEXE B
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1208774009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



[1208774009 - cert. fonds DSLCDS - F.A.M.A.S. - Animations de voisinage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1208774009
Nature du dossier	Contribution financière – Animations de voisinage
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 \$, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2020 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1208774009 – F.A.M.A.S. et Conseil des associations canadiennes philippines du Québec

Imputation	2020
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	15 000,00 \$
Total	15 000,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'émission de la résolution par le conseil d'arrondissement..



Dossier # : 1207838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 13:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. Dans le 105^e rapport annuel de 2019, plus de 100 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque, plus de 105 000 documents ont été prêtés et diverses activités ont été réalisées avec différentes clientèles de l'arrondissement: hébraïque (300 familles), anglophone (8 000 personnes), malentendant.E.s, avec difficultés psychologiques ou physiques (1100 familles rejointes) et nouveaux immigrants (39 familles rejointes).

La contribution financière accordée l'année dernière (2019-2020) a permis d'atteindre près de 10 000 personnes, une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a modifié ses services, collections et activités afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en offrant une diversité d'activités, de ressources et de soutiens facilitant l'intégration à la nouvelle société d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170161 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1^{er} mai 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170087- D'autoriser la signature d'une convention d'une durée de douze mois à

intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170090 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

DESCRIPTION

Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation qui encourage la lecture, développe un sens de la communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement. La Bibliothèque Juive est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neiges, ce qui permet une offre de services dans ce domaine très important pour la communauté.

JUSTIFICATION

L'organisme veut tisser des liens entre la bibliothèque (ses services et sa communauté) et les citoyens qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN-NDG.

Le projet vise à :

1. développer une programmation nouvelle qui encourage la lecture,
2. développer un sens de la communauté,
3. favoriser l'alphabétisation,
4. rassembler les communautés de diverses origines.

La Bibliothèque publique juive est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

· La collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes;

· L'analyse de localisation des clientèles fréquentant les quatre (4) bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (Programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri, Présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, la Bibliothèque interculturelle, l'Institut Fraser-Hickson et Collection de nouveautés anglophone;
- Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (Partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);
- Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN-NDG. Lancement de la nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq (5) écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS.

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs.

Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera sur la période du 2 mai 2020 au 30 avril 2021. Le coût total du projet est de 114 203 \$.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 30 000 \$, correspondant à près de 26,2 % du budget du projet pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation Exercice financier Montant

2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2020 30 000 \$

La demande d'achat no 639459 a été préparée pour réserver les crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services et de la collection (informationnelle, numérique) pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution : 15 mai 2020

Suivi des objectifs : trimestriel

Reddition de comptes : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :



Convention BPJ 2020 - GDD 1207838003.pdf

Demande de soutien financier 2020

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'Organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission en accordant une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

Demande de soutien financier 2020

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

Demande de soutien financier 2020

- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2. 8 « **Période** » : la période couverte : du 2 mai 2020 au 30 avril 2021;
2. 9 « **Unité administrative** » : l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours, au plus tard le 31 mai 2021 de la remise du rapport final.

Demande de soutien financier 2020

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

4.1.3 **Suspension et annulation**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 mai 2020 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet,

Demande de soutien financier 2020

- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **ASSURANCES**

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise

Demande de soutien financier 2020

entre le 20 août 2018 au 30 septembre 2018 de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation de son terme (ci-après la « **30 septembre 2018** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

Demande de soutien financier 2020

transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;

- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable le 30 mai 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

Demande de soutien financier 2020

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5. 9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 1 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5. 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

Demande de soutien financier 2020

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'Organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

Demande de soutien financier 2020

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par à l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un

Demande de soutien financier 2020

don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Demande de soutien financier 2020

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

Demande de soutien financier 2020

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention, Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Demande de soutien financier 2020

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2020

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le ^e jour de 2020 (Résolution).

Demande de soutien financier 2020

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet
ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018

Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2020-2021

Date de début : 2 mai 2020

Demande de soutien financier 2020

Date de fin : 30 avril 2021

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 octobre 2020

Date de la remise du rapport final : 31 mai 2021

Information sur le promoteur :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 30 000 \$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2020

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines, d'âges, de croyances et de cultures diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grâce. Nous voulons tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN/NDG.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque (parlant hébreu, soit d'origine Israélienne ou autres), la communauté anglophone, la communauté sourde parlant la langue des sourds américaines (ASL – American Sign Language) de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grâce, la communauté philippine du quartier CDNNDG

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Demande de soutien financier 2020

Bibliothèque Fraser-Hickson, Commission scolaire English-Montréal, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, Théâtre Yiddish Dora Wasserman (Centre Segal), Centre de développement Yaldei, École primaire russe Gramota, Seeing Voices Montréal, Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab, Université de Montréal, École Summit, Club ALink, Congregation Adath Israel (Hampstead), Hadassah-Brandeis Institute, Musée de l'Holocauste Montréal, Festivale Littéraire Blue Métropolis, Centre Cummings, Ometz

Demande de soutien financier 2020

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques

Activités prévues

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

<p>1-)Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement</p>	<p>- Une multitude de programmes littéraires pour la communauté anglophone du quartier - - Festival MTL YA! Fest pour les adolescents. 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur les lieux pour le festival en mai. Un concours d'écriture aura lieu avant le festival pour encourager la créativité des jeunes de notre communauté - - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires, les églises et les universités - - Programme Jeu D'évasion offerts pour divers groupes de jeunes - - Collection de nouveautés en anglais - - Heure des contes gratuits pour les multiples services</p>	<p>- 100,000 visiteurs par année à la BPJ - 100,000 prêts par année</p> <p>- 10, 000 visiteurs aux animations de la bibliothèque</p> <p>- Augmenter l'adhésion par 100 abonnements dans la catégorie " « étudiant » (de 14 à 26 ans)</p> <p>- Croître les projets hors les murs pour être</p>
---	--	---

Demande de soutien financier 2020

	<p>de gardes du quartier : les CPEs et les garderies privées</p> <p>- Heure des contes pour les divers communautés religieuses juives</p> <p>- Durant le mois du livre juif (Octobre 2019), deux auteurs sont invités pour visiter 5 ou 6 écoles du quartier</p>	<p>présent d'avantage au sein de la communauté</p> <p>-Encourager l'amour de la lecture a tout âge</p>
<p>2-)Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins adaptés</p>	<p>- Agrandir les programmes d'adaptées pour la communauté sourde : offre de sous-titres et d'interprètes durant les films et les événements culturelles, partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay, heure de conte en ASL, cours de la langue sourdes américaine</p>	<p>- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges</p> <p>-</p> <p>- -Augmenter la diversité de services adaptés de la bibliothèque</p> <p>-</p> <p>- - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins complexes</p>

Demande de soutien financier 2020

(ASL)

- Continuation du programme « Books on Wheels » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson pour ceux à mobilité réduite

- Continuation de l'offre de livres numériques aux clients de l'hôpital juif

- Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux

- Programme de développement de compétences de travaux en partenariat avec l'école Summit, préparant les jeunes adultes ayant des déficiences intellectuelles. Ce partenariat inclus également le Club A-link qui aide à mettre sur pied des programmes d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant des besoins spéciaux

Demande de soutien financier 2020

	<p>-Participation de programmation dans le cadre de « JDAIM – Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month »</p> <p>-Croissance de la collection de livres audios et des livres avec grande police pour ceux avec des troubles visuelles</p> <p>-Partenariat avec l'agence Ometz pour pouvoir offrir un rabais sur l'abonnement annuel de ceux qui sont en difficulté financière, surtout ceux ayant des besoins spéciaux</p>	
<p>3-) Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG</p>	<p>- Communauté russe : développement continue de la collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, club de lecture culturelle russe, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région à travers notre collection de livres russe</p> <p>-</p>	<p>- Croître les prêts dans des langues diverses apart l'anglais et le français</p> <p>-Croître l'abonnement de nouveaux arrivants aux Québec a la bibliothèque</p>

Demande de soutien financier 2020

	<ul style="list-style-type: none"> - - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu et le festival israélien de films - - -Ajout de livre en tagalog pour la communauté philippine en partenariat avec la bibliothèque multiculturelle du programme de bibliothéconomie de McGill - - -Participation au programme « Turtle Island Reads », un programme qui célèbre les auteurs d'origine indigène et métis. - - -Contribution au « Battle of the Books », un concours de lecture entre les écoles de la EMSB et des écoles privés anglophones - - -Offre d'abonnement gratuit pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec 	<p>-Diversité linguistique dans la bibliothèque</p> <p>-Augmentation de 10% du taux d'abonnement des citoyens de CDN-NDG</p>
--	---	--

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
	titre :	Directrice de l'approche communautaire									
1	24\$/h.	32hrs/sem	768,25\$avant sociaux/sem.	# 52 sem	# 1 poste	Total : 39 949 \$	14 000\$	25 949 \$		39 949\$	
	titre :	Directrice de la bibliothèque des enfants Norman Berman									
2	33\$/h.	32hrs/sem	1057,69\$avant sociaux/sem.	#52 sem	# 2 poste	Total 55 000 \$	8 000\$	47 000\$		55 000\$	
	titre :										
3	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
	titre :										
4	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
Sous-Total Section A							22 000\$				
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture							4 000\$	5 000\$		9 000\$	
Activités avec les participants							1 000\$	2 200\$		3 200\$	
Activités de formation											

Demande de soutien financier 2020
--

Déplacements				
Autres (spécifiez) :				
Autres (spécifiez) :				
Autres (spécifiez) :				
Sous-Total Section B	5 000\$			12 200\$
C-Frais d'administration (maximum 15%)				
Frais administratifs du projet ou volet	3 000\$			
Sous-Total Section C	3 000\$			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	30 000\$			114203 \$

Demande de soutien financier 2020

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

8. SIGNATURE :



Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Dat

1207838003

Bibliothèque Publique Juive

26

Initiales _____

Initiales _____

Dossier # : 1207838003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



[1207838003 - cert. fonds DSLCDS - Bibliothèque juive 2020.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1207838003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à cet effet

Imputer la dépense comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2020
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	30 000,00 \$
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total	30 000,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1208720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Construx.co pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux (08-013).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-02 08:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visé par la présente entente d'infrastructure consiste en l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'améliorer considérablement l'accessibilité du nouveau complexe immobilier « Le Boisé de Bellevue » construit sur la rue Brock par le promoteur immobilier Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2, ainsi que la réalisation des travaux de réfection de la rue Brock, nouvellement construite, endommagée par les travaux de construction réalisés sur ladite rue par le promoteur pour son projet immobilier.

En effet, avec le réseau routier actuel, les futurs résidents de ce complexe immobilier qui proviennent du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue depuis l'autoroute 20 devront, pour avoir accès à leurs domiciles, continuer tout droit jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Jacques, prendre cette rue vers l'ouest jusqu'au chemin Avon situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest, puis tourner à gauche sur la promenade Ronald, pour enfin arriver sur la rue Brock Sud, ce qui représente faire un détour d'environ 2 kilomètres via la municipalité de Montréal-Ouest. La future baie de virage leur permettra un accès plus direct à leur domicile.

De ce fait, le propriétaire du futur complexe immobilier, situé sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, a mandaté la firme Cima + afin de proposer à la Ville de Montréal, via une étude d'impact sur la circulation, un aménagement des accès efficace au site. Cette proposition a fait l'objet d'une approbation par l'arrondissement et le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Pour ce faire, le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 a sollicité l'arrondissement pour la construction d'une baie de virage à gauche, sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, en face du Canadian Tire, au niveau de l'intersection No 22551, afin de permettre une meilleure accessibilité pour les futurs résidents à partir du territoire de la

Ville de Montréal, dont l'emménagement est initialement prévu au mois de mai 2020.

Le site bénéficiera aussi d'un accès à partir du Boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue par l'aménagement d'une voie d'accès sur le lot 5 907 756 qui appartient à la Ville de Montréal et pour lequel un permis d'occupation permanente sera délivré au promoteur par l'arrondissement.

Par ailleurs, lors de la signature de la présente entente, le promoteur s'engagera à financer les travaux de remise en état de la rue Brock qu'il aura endommagé par ses travaux, nouvelle rue construite sous l'autorité du MTQ dont la construction s'est achevée en 2017.

Tous les travaux décrits ci-haut seront réalisés par la Ville de Montréal, par l'entremise d'appels d'offres publics, aux frais du Promoteur.

En vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013 relative à des travaux d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation de projets résidentiels, une entente d'infrastructures doit être conclue avec le promoteur en commandite Bellevue Phases 1 et 2 en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités conduisant à la construction de la baie de virage susmentionnée et des travaux de réfection de la rue Brock qui sont nécessaires à la desserte du site..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente d'infrastructure précise la nature des travaux d'infrastructures à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que les échéanciers à être respectés par les parties.

Le règlement prévoit que cette entente doit être approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Comme les travaux prévus sont sur le réseau artériel, cette entente est conditionnelle à ce que le conseil municipal accepte que l'arrondissement prenne en charge l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et la réalisation des travaux de réfection de la rue Brock, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal.

Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux, dont l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue selon les spécifications suivantes :

- Réaménagement géométrique de l'intersection no 22551 au droit du Canadian Tire en vue de l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue vers la rue Brock dans le but de permettre l'accès aux bâtiments composant le complexe immobilier.
- Reconfiguration des feux de circulation au niveau de ladite intersection conformément aux plans (PE) et plans (SL) préparée par Cima +;
- Reconfiguration du marquage au sol et de la signalisation écrite conformément aux plans (MA) et (SE) préparés par Cima +.

Le projet d'entente inclut aussi les travaux de réfection de la rue Brock endommagée selon les spécifications suivantes :

- Réfection des sections de trottoirs en béton endommagées;
- Réfection des sections de terre-plein central endommagées;
- Réfection temporaire en asphalte des coupes réalisées sur la chaussée et les trottoirs lors du raccordement des phases 1 et 2 du projet afin d'offrir une surface de chaussée carrossable et des trottoirs sécuritaires aux futurs résidents du projet, dans l'attente des travaux de réfection permanente de la rue;
- Réfection permanente par planage/revêtement sur une épaisseur de 50 mm de la chaussée endommagée, au minimum du joint réalisé par la coupe visant l'installation des branchements des phases 1 et 2 du projet jusqu'à l'intersection avec le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue ou au maximum de la limite du territoire de la Ville jusqu'à l'intersection avec le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue.

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par la Ville via les processus d'octroi de contrats qui leur sont applicables et tous les frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour la construction d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue qui permettra un meilleur accès au nouveau complexe immobilier situé sur la rue Brock par le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Brock endommagée par les travaux du promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2.

Le projet est réalisé conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de l'entente d'infrastructure, le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de l'ensemble des travaux pour les deux volets suivants :

La construction d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue pour un montant estimé de 200 454,83 \$ (avant taxes) dont les coûts sont décrits comme suit :

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux de construction est de 88 476,60 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour l'installation des feux de circulation est de 74 755,06 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de 12 000 \$ (avant taxes);

- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 5 000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour les travaux d'arpentage et autre est de 2 000,00 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé comme montant de contingences est de 18 223,17 \$ (avant taxes).

Les travaux de réfection de la rue Brock endommagée pour un montant estimé de 171 250 \$ dont les coûts sont décrits comme suit :

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux de construction est de 121 250 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis est de 5000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de 15 000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 10 000 \$ (avant taxes);
- Le coût estimé comme montant de contingences est de 20 000 \$ (avant taxes).

Le promoteur assumera (conformément au règlement 08-013) les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à l'estimation budgétaire des travaux, à la surveillance des travaux d'infrastructure, au contrôle qualitatif des matériaux de construction, au suivi de la gestion des sols contaminés, et aux travaux d'arpentage.

Ainsi, à la signature de l'entente d'infrastructure visée, le promoteur devra verser à la Ville de Montréal, deux chèques visés libellés au nom de la Ville de Montréal comme suit :

· Un chèque d'un montant de 230 472,94 \$ (toutes taxes comprises) correspondant au coût total estimé pour les travaux de construction de la baie de virage incluant les frais afférents, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089));

· Un chèque d'un montant correspondant au coût total estimé des travaux pour les travaux de réfection de la rue Brock incluant les frais afférents, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels (03-089)) moins la somme donnée à titre de dépôt de garanti dans le cadre du permis d'excavation No EX-2019-10-17-001, délivré en vue de la construction du projet du promoteur, d'un montant de 135 578,24 \$. Cela correspond à une somme totale estimée de 61 316,45 \$ (toutes taxes comprises);

Les chèques du promoteur seront déposés dans un compte de dépôt jusqu'à la fin des travaux. Ainsi, l'arrondissement s'engage donc à devancer les sommes nécessaires temporairement pour assurer la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Si le coût réel des travaux, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est plus élevé que les sommes payées par le Promoteur, celui-ci s'engage à rembourser à la Ville la totalité des coûts excédentaires, et ce, en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, dans les trente (30) jours

suivant toute demande de la Ville à cet effet sur présentation des pièces justificatives.

Si le coût réel des travaux, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est inférieur aux sommes payées par le promoteur, la Ville s'engage à remettre au promoteur la différence entre ce coût réel et la somme qu'il lui a payée dans les trente (30) jours de la réception définitive de ces Travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au promoteur pour des sommes versées en retard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'améliorer la qualité des milieux de vie des résidents du futur complexe. La conception et la réalisation des travaux de ce projet se feront en tenant compte du principe de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et le règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux dans le contexte de l'entente seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction de la baie de virage sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue doivent être réalisés dans les meilleurs délais, afin d'améliorer la desserte du complexe immobilier pour ses futurs résidents. Ainsi, La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que ces travaux soient complétés, au plus tard, le 21 septembre 2020, étant entendu qu'il faudra qu'elle ait reçu les plans et devis complétés dans un délai lui permettant raisonnablement de respecter cet échéancier. Ceci est également tributaire de l'évolution de la situation exceptionnelle que nous connaissons présentement du fait de l'épidémie de Covid 19.

Les travaux de réfection de la rue Brock endommagée interviendront dès que le promoteur aura complété les travaux de construction de la phase 3 de son projet, ce qui est prévu pour le moment et sous toute réserve à l'hiver 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges et le plan à préparer pour la réalisation des travaux prévus à l'entente seront en conformité avec les normes prescrites de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Benoit VARIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 1er avril 2020
Hélène BROUSSEAU, 31 mars 2020
Patricia ARCAND, 31 mars 2020
René MOLINIE, 31 mars 2020
Benoit VARIN, 30 mars 2020
Geneviève REEVES, 30 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2020-03-26

Dossier # : 1208720001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)



[Plan de géométrie préliminaire - Baie de virage Sainte-Anne-de-Bellevue.pdf](#)

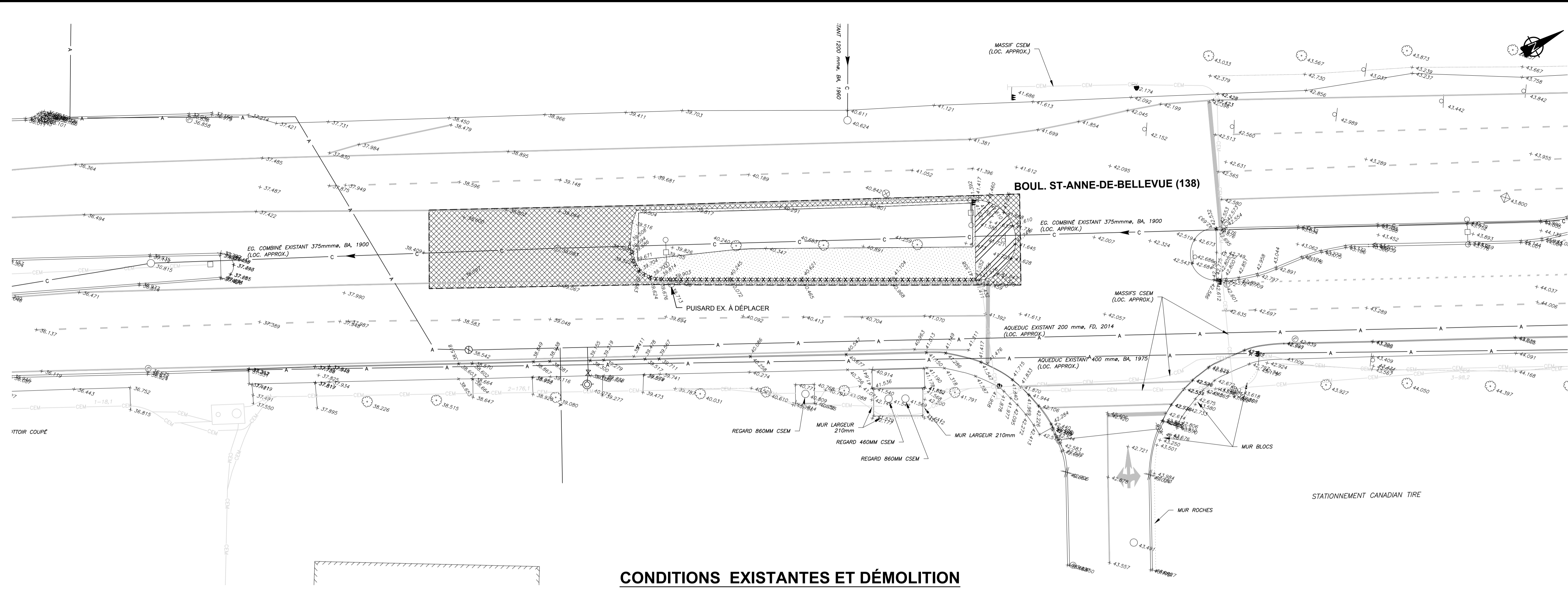


[2020-04-01 - ENTENTE BROCK - CDN-NDG - Annexes.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :



CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

N.B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

- VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
- AVERTIR AUSSIOT L'INGENIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
- AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION 514-286-9228

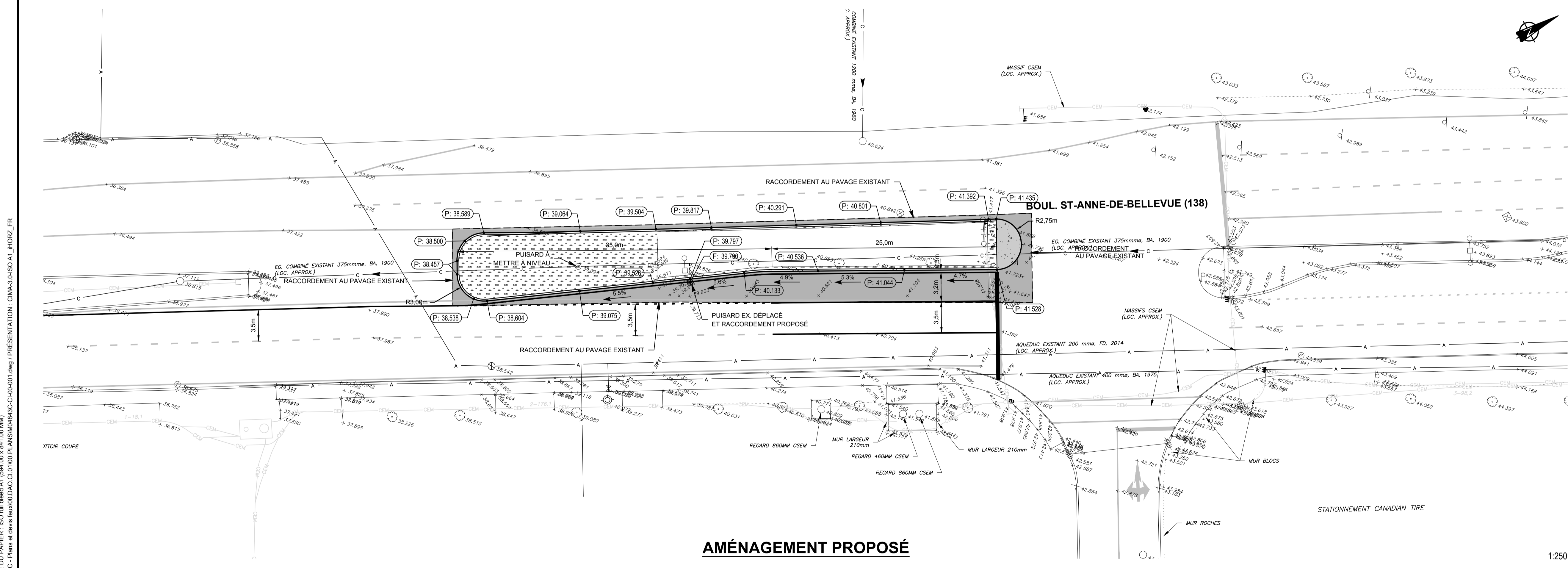
PLAN COTE

NOTE

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION.

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE ET DALLE DE BÉTON À ENLEVER
- BÉTON À ENLEVER
- GAZON À ENLEVER
- BORDURE À DÉMOLIR
- TRAIT DE SCIE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- STRUCTURE DE CHAUSSEE MIXTE
- MURS DE BÉTON PROPOSÉ
- ENGAGEMENT



LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE		LÉGENDE	
EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ
EGOUT SANITAIRE		FOSSÉ		TROTTOIR		LIGNE DE LOT		POTEAU AVEC ÉLECT. LUMIÈRE OU TÉLÉPH.		CONDUIT H.O.		BOIS		BÂTIMENT	
EGOUT PLUVIAL		TRAVERSÉ DE RUE		RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)		LIGNE DE TERRE		POTEAU ET HAUBAN		CONDUIT B.C.		BOIS		BÂTIMENT	
EGOUT COMBINÉ		CONDUITE D'AQUEDUC		BORDURE		BOIS		PYLONE		CABLE TÉLÉVISION		BOIS		BÂTIMENT	
RACCORDEMENT PUISARD		CHAMBRE ET VANNE		PAVAGE		BÂTIMENT		PLUITS D'ACCÈS B.C.		FIBRE OPTIQUE		BÂTIMENT		BÂTIMENT	
PONCEAU		BOÎTIER ET VANNE		ACCOTEMENT		BÂTIMENT		PLUITS D'ACCÈS H.O.		FORAGE		BÂTIMENT		BÂTIMENT	
REGARD PLUVIAL		ENTRÉE DE SERVICE		CLÔTURE		BÂTIMENT		PLUITS D'ACCÈS TV		PLUITS D'EXPLORATION		BÂTIMENT		BÂTIMENT	
REGARD SANITAIRE		BORNE-FONTAINE		GARDE - FOU		BÂTIMENT		CABLE AÉRIEN B.C.				BÂTIMENT		BÂTIMENT	
REGARD COMBINÉ		REDUCTEUR		ARBRE ISOLÉ		BÂTIMENT		CABLE AÉRIEN H.O.				BÂTIMENT		BÂTIMENT	
REGARD PUISARD		POTEAU INDICATEUR		HAE		BÂTIMENT		CABLE ENFOU B.C.				BÂTIMENT		BÂTIMENT	
PUISARD						BÂTIMENT						BÂTIMENT		BÂTIMENT	

CLIENT: **GENERAL**

PROJET: **FEUX ET GÉOMÉTRIE 7465 Sainte-Anne-de-Bellevue**

CONÇU PAR: **Marc-André Thérberge, ing.**

VERIFIÉ PAR: **Marc-André Thérberge, ing.**

TITRE DU DESSIN: **CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

PROJET No: **M04843C**

FEUILLE No: **1 DE 3**

DESIGNER: **Stéphanie Duella**

DATE: **2020/03/03**

VERIFIÉ PAR: **Marc-André Thérberge, ing.**

DESIGN No: **001**

ÉCHELLE: **1:250**

ANNEXE 1

PLAN DU SITE DU PROJET



SBSA Structural Engineers - 514.933.8621
5255 Henri-Bourassa Ouest, Suite 230, St-Laurent, Qc, H2R 2M6



Société d'ingénierie
Mécanique - Électrique du bâtiment / Drainage urbain
1666 PLACE DE L'ÉRIE, L'AVIL, QC H5G 4J7
1-800-663-1993 | 1-504-483-4771 | WWW.GENIECONSEIL.COM



NO	DATE	DESCRIPTION
00	2017.12.22	EMIS POUR INFO
01	2018.01.25	EMIS POUR COORDINATION
02	2018.02.20	EMIS POUR PERMIS
03	2018.04.17	REVISE POUR PERMIS
04	2018.06.27	REVISE POUR PERMIS
05	2018.07.13	REVISE POUR PERMIS
06	2018.09.04	REVISE POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS, ANSSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanello.ca | info@campanello.ca

LE BOISÉ DE BELLEVUE

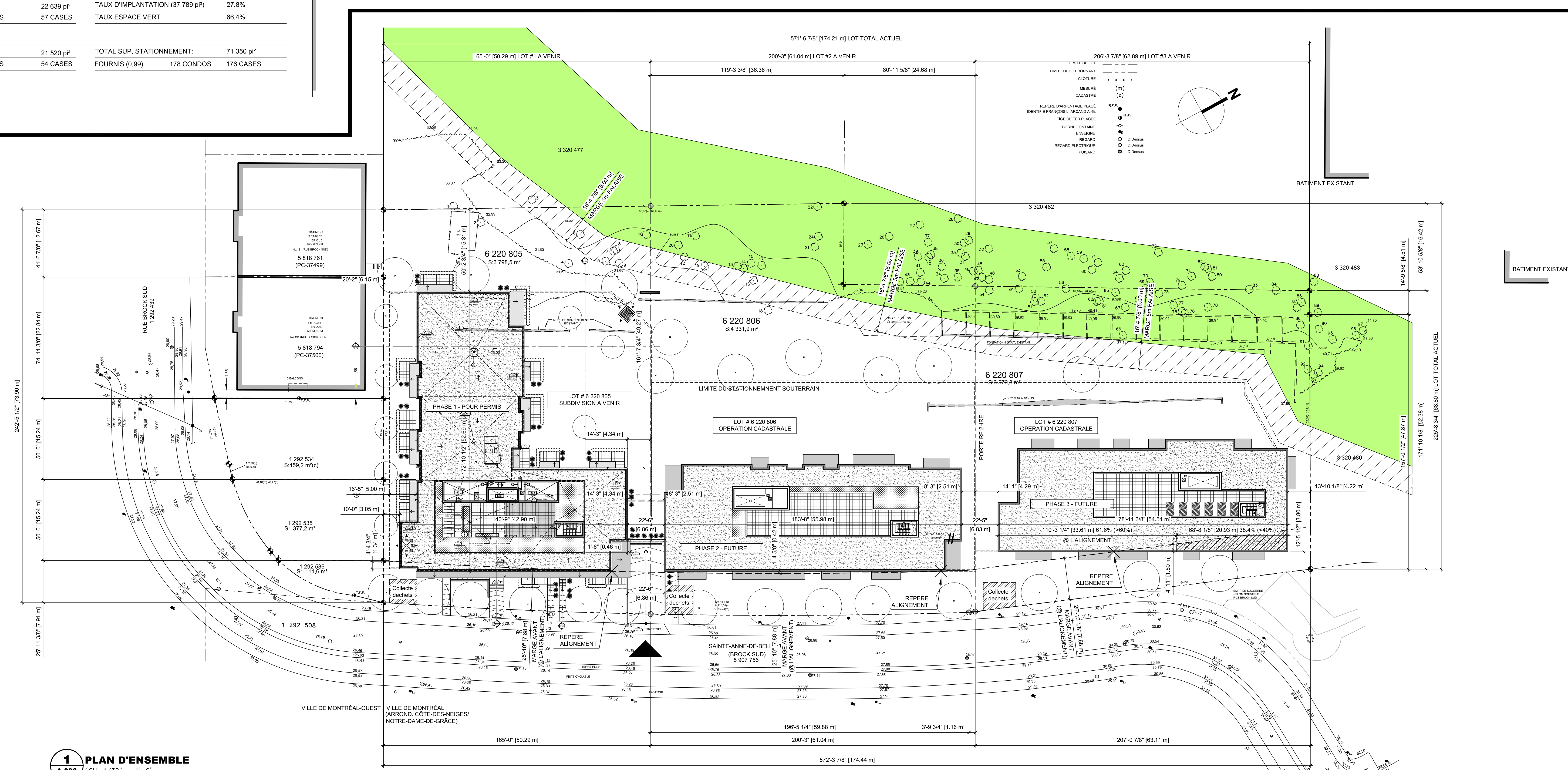
7485, SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE - PH1
Côte-des-neiges, Montréal, Québec

PLAN D'ENSEMBLE

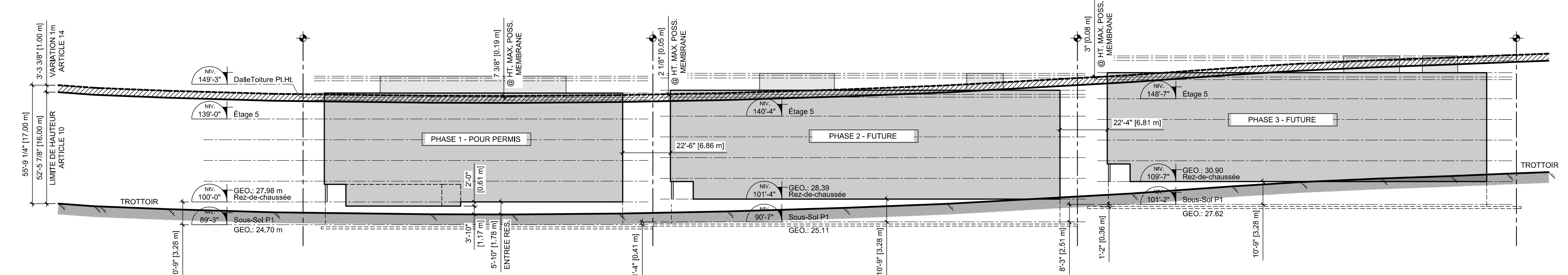
DESSINE AL DATE 2018 NO. FEUILLE
VÉRIFIÉ G.B. ÉCHELLE INDIQUÉE A-000
APPROUVÉ S.C. NO. PROJET 17-737

LE BOISÉ - 5 ÉTAGES				3 PHASES				18-05-23			
ZONAGE											
SUP. DE LOT 3 320 481: 135, 337 pi ² (12, 573.3 m ²)											
PHASE 1				PHASE 2				PHASE 3			
ETAGE RDC				ETAGE RDC				ETAGE RDC			
ETAGES 2@5				ETAGES 2@5				ETAGES 2@5			
# TOTAL				# TOTAL				# TOTAL			
STATIONNEMENT PHASE 1				STATIONNEMENT PHASE 2				STATIONNEMENT PHASE 3			
SUP. BRUTE:				SUP. BRUTE:				SUP. BRUTE:			
FOURNIS (1.03):				FOURNIS (1.05):				FOURNIS (1.0):			
STATIONNEMENT PHASE 1				STATIONNEMENT PHASE 2				STATIONNEMENT PHASE 3			
SUP. BRUTE:				SUP. BRUTE:				SUP. BRUTE:			
FOURNIS (1.03):				FOURNIS (1.05):				FOURNIS (1.0):			

CLASSIFICATION SELON CCQ.CNB 2010					
ITEM	ANAYSE DE CODE	RÉFÉRENCE CCQ.CNB 2010	ITEM	ANAYSE DE CODE (suite)	RÉFÉRENCE CCQ.CNB 2010
1	DÉSCRIPTION DU PROJET: NOUVEAU AGRANDISSEMENT ALTERATION CHANGEMENT D'USAGE		16	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR: M.CA/ PERSONNE CONCEPTION	3.1.17
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX): SOUS-SOL INDUSTRIEL (F3) RDC ET ÉTAGES: HABITATION (C)	3.1.2.1	17	CONCEPTION SANS OBSTACLE: OUI NON	3.8
3	AIRE DE BÂTIMENT: 1 415.6 M.CA (15 237.7 PL.CA)	1.4.1.2	18	MATÈRE DANGEREUSE: OUI NON	3.3.1.2
4	AIRE DE BÂTIMENT TOTAL: 7 045.8 M.CA (75 840 PL.CA)		19	RÉSISTANCE AU FEU REQUISE/ SÉPARATION COUPE FEU: ASSEMBLAGES HORIZONTAUX: PLANCHERS: AUX ÉTAGES: 1 HRE, RDC 1.5 HRE MEZZANINE: 1 HRE TOIT: 1 HRE MEMBRES PORTEURS: 1 HRE CAGE D'ÉCARTER: SOUS-SOL: 1.5 HRE, ÉTAGES 1 HRE ASSEMBLAGES VERTICAUX:	3.1.3 3.2.2.20-83 3.2.1.4 3.3 3.5 3.6.2 3.6.3.3
5	NOMBRE D'ÉTAGES: - AU DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL: 5 - SOUS LE NIVEAU MOYEN DU SOL: 1	3.2.1.1 & 1.4.1.2	20	DISPOSITIFS D'OBTURATION: PORTES - ÉTAGES: 45 min. R.F. AUTRES: AUTRES: AUTRES: AUTRES:	3.1.8
6	HAUTEUR DE BÂTIMENT (M): 15.01 M		21	SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES:	3.2.3
7	NOMBRE DE RUES/ VOIE D'ACCÈS: 1	3.2.2.10 & 3.2.5.5			
8	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT: 3.2.2.48.	3.2.2.20-83			
9	SYSTÈME DE GICLEUR PROPOSÉ: BÂTIMENT COMPLET SOUS-SOL, SEULEMENT REMPLACEMENT RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT NON REQUIS	3.2.2.20-83 3.2.1.5			
10	CANALISATION D'INCENDIE REQUISE: OUI NON	3.2.5.8			
11	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS: OUI NON	3.2.4			
12	ALIMENTATION ADEQUATE/ INCENDIES: OUI NON	3.2.5.7			
13	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: OUI NON	3.2.6			
14	CONSTRUCTION AUTORISÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE COMBINÉE	3.2.2.20-83			
15	CONSTRUCTION PROPOSÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE COMBINÉE				
15	SUPERFICIE MEZZANINE (S): N/A	3.2.1.1.(3)(8)	22	EMPLACEMENT DES ISSUES AU: < 45 M. DISTANCE DE PARCOURS:	3.4.2.5(1) ET (2)
			23	NOTE: Le bâtiment peut être de construction combustible selon l'article 3.2.2.50 4) mais par soucis de simplicité de construction il a été classé sous l'article 3.2.2.48	



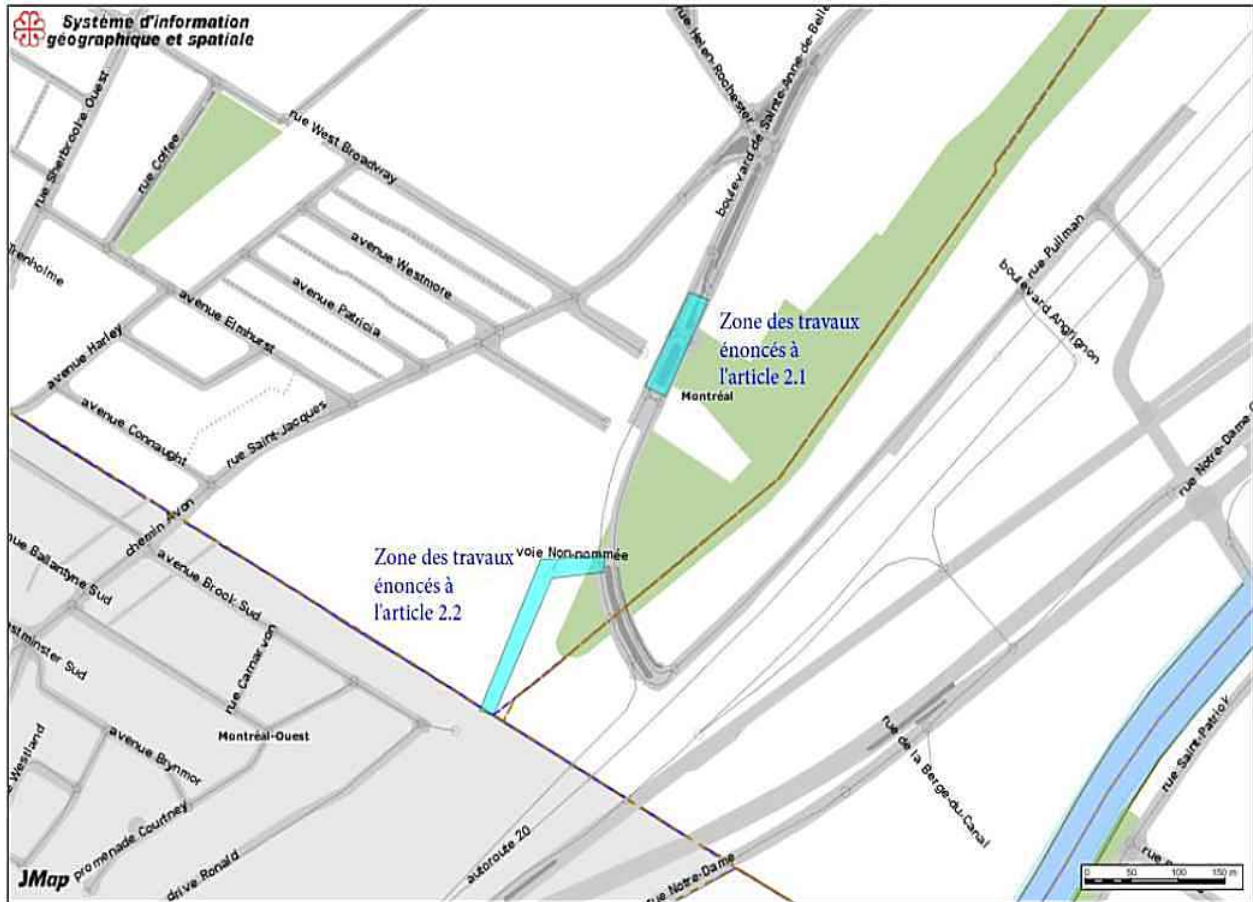
1 PLAN D'ENSEMBLE
A-000 ÉCH: 1/32" = 1'-0"



2 ELEVATION D'ENSEMBLE
A-000 ÉCH: 1/32" = 1'-0"

ANNEXE 2

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX



ANNEXE 3

LISTE DES DÉGRADATIONS À LA RUE BROCK

LISTE DES DÉGRADATIONS RUE BROCK

IDENTIFICATION DU PROJET

Client: Ville de Montréal Arrond. CDN/NDG

Date dernière inspection: 04/12/2019







Entrepreneur: Construx

Personnes présentes à l'inspection: Driss Bendaoud, Arr CDN NDG

Projet: Déficiences causées par l'entrepreneur général Construx sur la rue Brock entre la promenade Ronald et le Bv Ste-Anne-de-Bellevue

Dernière mise à jour: 01 avril 2020

DÉFICIENCES OBSERVÉES

No.	Nom	De	À	District	Emplacement / Chaninage	Coté	Déficience	Photo	État	Corrigé le	Responsable	Accepté le	Remarques
RUE Brock (Ronald @ Ste-Anne-de-Bellevue)													
1	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+065 m	Nord	Vérification état du trottoir une fois entrée temporaire démantelée		À corriger				
2	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+125 m	Centre	Bordure détruite à reconstruire		À corriger				
3	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+125 m	Centre	Chaussée détruite à reconstruire		À corriger				
4	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+125 m	Nord	Trottoir détruit à reconstruire		À corriger				
5	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+083 m	Nord	Stries sur le trottoir		À corriger				
6	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+110 m	Sud	Épaufrure sur le trottoir		À corriger	Bof			

LISTE DES DÉGRADATIONS RUE BROCK

IDENTIFICATION DU PROJET

Client: Ville de Montréal Arrond. CDN/NDG

Date dernière inspection: 04/12/2019







Entrepreneur: Construx

Personnes présentes à l'inspection: Driss Bendaoud, Arr CDN NDG

Projet: Déficiences causées par l'entrepreneur général Construx sur la rue Brock entre la promenade Ronald et le Bv Ste-Anne-de-Bellevue

Dernière mise à jour: 01 avril 2020

DÉFICIENCES OBSERVÉES

No.	Nom	De	À	District	Emplacement / Chaninage	Coté	Déficience	Photo	État	Corrigé le	Responsable	Accepté le	Remarques
RUE Brock (Ronald @ Ste-Anne-de-Bellevue)													
7	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+155 m	Nord	Vérification état du trottoir une fois entrée temporaire démantelée		À corriger				
8	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+160 m	Nord	Boîte de vanne affaissée dans l'asphalte		À corriger				
9	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+164 m	Centre	Fissure transversale dans la bordure		À corriger				
10	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+172 m	Centre	Nettoyage bordure		À corriger				
11	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+226 m	Centre	Asphalte piste cyclable endommagée (sillons)		À corriger				
12	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+231 m	Nord	Vérification état du trottoir une fois entrée temporaire démantelée		À corriger				

LISTE DES DÉGRADATIONS RUE BROCK

IDENTIFICATION DU PROJET

Cliant: Ville de Montréal Arrond. CDN/NDG

Date dernière inspection: 04/12/2019



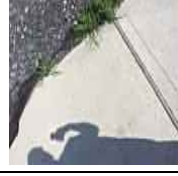



Entrepreneur: Construx

Personnes présentes à l'inspection: Driss Bendaoud, Arr CDN NDG

Projet: Déficiences causées par l'entrepreneur général Construx sur la rue Brock entre la promenade Ronald et le Bv Ste-Anne-de-Bellevue

Dernière mise à jour: 01 avril 2020

DÉFICIENCES OBSERVÉES






No.	Nom	De	À	District	Emplacement / Chaninage	Coté	Déficience	Photo	État	Corrigé le	Responsable	Accepté le	Remarques
RUE Brock (Ronald @ Ste-Anne-de-Bellevue)													
13	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+245 --> Ch 0+270	Nord	Épaufrure sur le trottoir		À corriger				
14	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+245	Centre	Épaufrure sur la bordure		À corriger				
15	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+260	Nord	Fissure dans le trottoir		À corriger				
16	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+270	Centre	Épaufrure sur la bordure		À corriger				
17	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ste- Anne-de-Bellevue		Vérification état de la bordure une fois entrée temporaire démantelée		À corriger				
18	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+243 m	Nord	Puisard à construire		À corriger				

LISTE DES DÉGRADATIONS RUE BROCK

IDENTIFICATION DU PROJET

Client:	Ville de Montréal Arrond. CDN/NDG	Date dernière inspection:	04/12/2019
Entrepreneur:	Construx	Personnes présentes à l'inspection:	Driss Bendaoud, Arr CDN NDG
Projet:	Déficiences causées par l'entrepreneur général Construx sur la rue Brock entre la promenade Ronald et le Bv Ste-Anne-de-Bellevue		Dernière mise à jour: 01 avril 2020

DÉFICIENCES OBSERVÉES

No.	Nom	De	À	District	Emplacement / Chaninage	Coté	Déficience	Photo	État	Corrigé le	Responsable	Accepté le	Remarques
RUE Brock (Ronald @ Ste-Anne-de-Bellevue)													
19	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+238 m	Sud	Débris de construction à ramasser		À corriger				
20	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+080 m	Sud	Terre-plein endommagé		À corriger				
21	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+110 m	Sud	Trottoir endommagé		À corriger				
22	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+135 m	Sud	Fissure dans le terre-plein		À corriger				
23	Brock	Ronald	Ste-Anne-de-Bellevue	Loyola	Ch 0+190 m	Sud	Trottoir endommagé		À corriger				

23	Total de déficiences
0	Compléter
23	À corriger
0	À surveiller

Liste préparé par : Driss Bendaoud, ing

Approuvé par : Farid Ouaret, ing

Approuvé par : Pascal Trottier, ing

ANNEXE 4

COÛTS DÉTAILLÉS DES TRAVAUX ÉNONCÉS À L'ARTICLE 2.1 DE L'ENTENTE

PROJET: Baie de virage à gauche intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / West Broadway

PROMOTEUR : Groupe Construx

DATE: 2020-03-20

OBJET: Infrastructure



BORDEREAU DES PRIX

DESCRIPTION	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant total (\$)
Démolition				
(C-1) Pavage à enlever sur la pleine épaisseur et à disposer	250	m ²	15.00 \$	3,750 \$
(C-2) Ilot en béton à démolir	35	m ²	75.00 \$	2,625 \$
(C-3) Bordure en béton à démolir	40	m	40.00 \$	1,600 \$
(C-4) Gazon à enlever et à disposer	130	m ²	3.00 \$	390 \$
Excavation				
(C-5) Préparation des sols d'infrastructure	415	m ²	30.00 \$	12,450 \$
(C-6) Géotextile de Renforcement	220	m ²	5.00 \$	1,100 \$
(C-7) Excavation de roc (à la demande de l'Ingénieur)	5	m ³	100.00 \$	500 \$
Gestion des sols contaminés				
(C-8) Gestion hors site des sols B-C (avec ou sans déchet)	30	t.m.	70.00 \$	2,100 \$
(C-9) Gestion hors site des sols >C (avec ou sans déchet)	10	t.m.	100.00 \$	1,000 \$
Égout unitaire				
(C-10) Puisard à déplacer	1	Unité	5,000.00 \$	5,000 \$
(C-11) Puisard à niveler	1	unité	500.00 \$	500 \$
Remblayage				
(C-12) Terre végétale, 1000mm d'épaisseur	165	m ²	10.00 \$	1,650 \$
(C-13) Remblai sans retrait (à la demande de l'Ingénieur)	20	m ³	150.00 \$	3,000 \$
Aménagement paysager				
(C-14) Engazonnement en plaques	165	m ²	15.00 \$	2,475 \$
Réfection de surface - Chaussée Mixte (DNI-3B-401)				
(C-15) Pierre concassée de type MG-20 (300mm)	66	m ³	40.00 \$	2,640 \$
(C-16) Pierre concassée de type MG-112 (400mm)	88	m ³	15.00 \$	1,320 \$
(C-17) Dalle de chaussée en béton (250mm)	220	m ²	30.00 \$	6,600 \$
(C-18) Armature supplémentaire autour des structures	50	KG	8.00 \$	400 \$
(C-19) Liant d'accrochage (0,3L/m ²) - sur dalle de béton	220	m ²	1.50 \$	330 \$
(C-20) Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-10 (1A,1) PG64E-28T (Jnr _{3,2} ≤ 0,15 kPa ⁻¹), 65mm d'épaisseur	34	t.m.	125.00 \$	4,290 \$
(C-21) Liant d'accrochage (0,2L/m ²) - entre les couches d'enrobé	220	m ²	1.00 \$	220 \$
(C-22) Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-10 (1A,1) PG64E-28T (Jnr _{3,2} ≤ 0,15 kPa ⁻¹), 65mm d'épaisseur	34	t.m.	130.00 \$	4,462 \$
Trottoirs				
(C-23) Terre-plein central en béton (DNI-3A-300)	15	m ²	200.00 \$	3,000 \$
Bordure				
(C-24) Bordure de béton (DNI-3A-200)	125	m	150.00 \$	18,750 \$
Réparation de cours d'eau				
(C-25) Réparation de cours d'eau	37	m	225.00 \$	8,325 \$
			TOTAL (\$)	
			AVANT TAXES	88,477 \$

PROJET: Baie de virage à gauche intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / West Broadway

PROMOTEUR : Groupe Construx

DATE: 2020-03-20

OBJET: Feux de circulation



BORDEREAU DES PRIX

ITEM & DESCRIPTION	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant total (\$)
(16.1) FOURNITURE DE CÂBLES				
(210) Corde de doublage	130.8	m	0.50 \$	65.40 \$
(226) Câble 'D' ou 'V'	130.8	m	3.50 \$	457.80 \$
(227) Câble 'J'	6	m	6.00 \$	36.00 \$
(244) Câble 'K'				
(244) DT-4718 TrafiSense - 2 paires torsadées #20 AWG blindées	112.1	m	12.00 \$	1,345.20 \$
(245) Câble Z	212.4	m	12.00 \$	2,548.80 \$
(260) Câble de raccordement « a »	15	m	5.00 \$	75.00 \$
(277) Câble de raccordement « r »	30	m	6.00 \$	180.00 \$
(286) Câble de raccordement « z »	46	m	7.00 \$	322.00 \$
(16.2) FOURNITURE DE MOBILIER				
(330) Panneau de signalisation écrite	6	unité	55.10 \$	330.60 \$
(332) Support de signalisation écrite	3	unité	122.50 \$	367.50 \$
Tête de feux verticale				
Tête de feu verticale 12a (incluant modules DEL)	3	unité	200.00 \$	600.00 \$
Tête de feu verticale 12ad (incluant modules DEL)	2	unité	260.00 \$	520.00 \$
Tête de feu verticale 12ggg (incluant modules DEL)	2	unité	260.00 \$	520.00 \$
Écran jaune (3)	3	unité	79.37 \$	238.11 \$
Écran jaune (4)	1	unité	85.20 \$	85.20 \$
(334) Tête de feux pour piétons avec décompte numérique (pn)	1	unité	329.33 \$	329.33 \$
Montage D1	3	unité	76.71 \$	230.13 \$
Montage D3	1	unité	176.32 \$	176.32 \$
Montage potence (3 sections)	3	unité	156.59 \$	469.77 \$
Montage potence (4 sections)	1	unité	164.85 \$	164.85 \$
(16.3) FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET DES ACCESSOIRES				
(423) Détection aérienne - TrafiSense (incluant support)	3	unité	10,000.00 \$	30,000.00 \$

PROJET: Baie de virage à gauche intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / West Broadway

PROMOTEUR : Groupe Construx

DATE: 2020-03-20

OBJET: Feux de circulation



BORDEREAU DES PRIX

ITEM & DESCRIPTION	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant total (\$)
(16.4) COORDINATION DE TRAVAUX				
(500.1) Mobilisation / Démobilisation des ouvriers				
(500.1) De travaux électriques				
(500.1A) du 1 avril au 14 décembre	1	unité	1,214.40 \$	1,214.40 \$
(501) Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal				
(501C) autres matériaux	11	unité	599.80 \$	6,597.80 \$
(502) Transport, matériaux à retourner à la Ville de Montréal				
(502C) autres matériaux	10	unité	599.80 \$	5,998.00 \$
(16.5) TRAVAUX ÉLECTRIQUES				
(601.2) Remise en opération d'un contrôleur existant				
(601.2) Remise en opération assisté par la Ville	1	unité	2,000.00 \$	2,000.00 \$
(608) Tirage de câble dans un conduit				
(608B) tirage pour l'installation de câbles électrique dans un conduit;	204.7	m	3.00 \$	614.10 \$
(608D) tirage pour l'enlèvement d'une partie ou de la totalité du câblage (électrique et optique) existant dans un conduit.	204.7	m	3.00 \$	614.10 \$
(609.1) Épaisseur de câbles				
(609.1) Câbles de signal dans un fût ou un caisson				
(609.1E) câble Z	12	unité	120.00 \$	1,440.00 \$
(609.2) Câbles de contrôle et de télémétrie				
(616) Préparation d'un montage FC				
(616A) à une (1) tête	3	unité	60.00 \$	180.00 \$
(616B) à deux (2) têtes	1	unité	71.00 \$	71.00 \$
(618) Installation d'un montage FC sur fût	4	unité	60.00 \$	240.00 \$
(619) Enlèvement d'un montage FC	3	unité	72.70 \$	218.10 \$
(628) Enlèvement d'une tête de feux à une potence	4	unité	80.70 \$	322.80 \$
(629) Installation d'une tête de feux à une potence	4	unité	200.00 \$	800.00 \$
(631) Signalisation écrite				
(631) installation	7	unité	41.50 \$	290.50 \$
(631) enlèvement	4	unité	19.20 \$	76.80 \$
(632) Support de signalisation écrite				
(632) installation	3	unité	96.50 \$	289.50 \$
(638) Détection aérienne				
(638A) installation d'un détecteur sur un fût ou une rallonge de fût	3	unité	178.00 \$	534.00 \$
(638C) Enlèvement d'un détecteur	2	unité	80.70 \$	161.40 \$
(651) Mise à la terre du coffret de branchement				
(651B) installation et raccordement en surface.	1	unité	522.60 \$	522.60 \$
(652) Raccordement du réseau équipotentiel (câble de conducteur de masse - D ou V)				
(652A) raccordement dans un fût ou dans un caisson	6	unité	12.90 \$	77.40 \$
(652B) raccordement dans un puits d'accès	1	unité	63.80 \$	63.80 \$
(655) Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM	2	unité	104.10 \$	208.20 \$
(656) Nettoyage de puits d'accès				
(656) Nettoyer un PA de type Ville de Montréal	1	unité	1,175.20 \$	1,175.20 \$

PROJET: Baie de virage à gauche intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / West Broadway

PROMOTEUR : Groupe Construx

DATE: 2020-03-20

OBJET: Feux de circulation



BORDEREAU DES PRIX

ITEM & DESCRIPTION	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant total (\$)
(16.7) MARQUAGE DE LA CHAUSSEE				
(800) Marquage de la chaussée				
(800) Effacement	218	m	2.50 \$	545.00 \$
(800) Marquage longitudinal	291	m	2.25 \$	654.75 \$
(800) Symbole	3	unité	65.00 \$	195.00 \$
11. Maintien des feux de circulation	1	global	10,000.00 \$	10,000.00 \$
(956) Thermographie dans un puits d'accès de la CSEM	2	unité	150.00 \$	300.00 \$
TOTAL (\$) AVANT TAXES				74,755.06 \$

Infrastructure	88,476.60 \$
Feux de circulation	74,755.06 \$
Surveillance des travaux	12,000.00 \$
Contrôle qualité des matériaux	5,000.00 \$
Arpentage et autre	2,000.00 \$
Sous totaux - avant taxes	182,231.66 \$

Contingences (10%)	\$ 18,223.17
--------------------	--------------

Coût des travaux avant taxes	200,454.83 \$
-------------------------------------	----------------------

Taxes	
TVQ (9,975%)	\$ 19,995.37
TPS (5%)	\$ 10,022.74

Total avec taxes	230,472.94 \$
-------------------------	----------------------

Préparé par Issam Kada-Yahya, ing. (# 5027666)

ANNEXE 5

COÛTS DÉTAILLÉS DES TRAVAUX ÉNONCÉS À L'ARTICLE 2.2 DE L'ENTENTE

ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 2.2 RÉFECTION DE LA RUE BROCK	
Nature des dépenses	Montant (taxes incluses)
Réalisation des travaux	121 250 \$
Production des plans et devis	5 000 \$
Surveillance de la réalisation des travaux	15 000 \$
Contrôle qualitatif des travaux	10 000 \$
Contingence et incidences	20 000 \$
Total	171 250 \$

ANNEXE 6

CIMA+, « Étude de circulation pendant la construction sur la circulation et à l'ultime projet résidentiel de l'avenue Brock, Montréal », daté du 17 février 2020

9215-3790 Québec inc.

**ÉTUDE DE CIRCULATION PENDANT LA CONSTRUCTION
ET À L'ULTIME
PROJET RÉSIDENTIEL DE L'AVENUE BROCK, MONTRÉAL**



740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
T 514 337-2462
F 514 281-1632

Projet no : M04843B

17 février 2020

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Geneviève Lefebvre, ing.

Issam Kada-Yahya, ing.

Mathieu Côté, urb., M.ATDR, ENV SP

Karine Kalache, ing.

Julien-Claude Corbeil, techn.

Denis Montpetit, tech. dess.

Karine Kalache, ing.

Ingénieure de projet

No membre OIQ : 5071642

Issam Kada-Yahya, ing.

Chargé de projet

No membre OIQ : 5027666

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2018-11-13	Rapport complet – Émission 1
E02	2018-11-14	Rapport complet – Émission 2
E03	2018-11-27	Rapport complet – Émission 3
E04	2018-11-29	Rapport complet – Émission 4
E05	2020-02-17	Rapport complet – Émission 5

Table des matières

1	Mise en contexte et portrait de la situation actuelle	1
1.1	Mise en contexte	1
1.2	Réseau routier	1
1.3	Observations terrain	3
2	Débits de circulation	3
3	Demande additionnelle	6
3.1	Génération des déplacements	6
3.2	Impacts anticipés	7
4	Accessibilité au projet	7
4.1	Situation à court terme	7
4.1.1	Début des travaux	7
4.1.2	Au terme de la construction des phases I et II et avant la construction de la phase III	8
4.1.3	Pendant la construction de la phase III	10
4.2	Situation à l'ultime	13
5	Conclusion	15

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Génération des déplacements brute (tous modes)	6
Tableau 2 :	Génération des déplacements nette (véhiculaire)	7

Liste des figures

Figure 1 :	Secteur à l'étude	2
Figure 2 :	Débits de circulation, pointe AM	4
Figure 3 :	Débits de circulation, pointe PM	5
Figure 4 :	Limite à la desserte pour les services sur la rue Brock S. via le boulevard Saint-Anne-de-Bellevue (ex. manœuvre de camion à ordures)	9
Figure 5 :	Possibilité de faire virage en U à l'intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / accès ouest du Canadien	9
Figure 6 :	Détour maximal imposé en entrée aux résidents ne pouvant pas bénéficier de l'accès sur Saint-Anne-de-Bellevue	10
Figure 7 :	Concept d'accessibilité recommandé à court terme	12
Figure 8 :	Concept d'accessibilité recommandé à l'ultime	14

Liste des photos

Photo 1 :	Vue de l'avenue Brock S. direction nord, à la hauteur de la promenade Courtney _____	1
Photo 2 :	Vue du chemin Avon en direction est, à la hauteur de l'avenue Ballantyne S. _____	3
Photo 3 :	Vue du chemin Avon en direction est, à la hauteur de l'avenue Elmhurst _____	3
Photo 4 :	Vue de l'avenue Brock S. en direction sud, à la hauteur de la promenade Courtney _____	3

Liste des annexes

Annexe A	Plan de site
Annexe B	Analyses de génération
Annexe C	Conditions de circulation issues de l'étude de Stantec
Annexe D	Plan de géométrie de la rue Brock Sud

1 Mise en contexte et portrait de la situation actuelle

1.1 Mise en contexte

Le présent rapport est produit pour documenter la gestion de la circulation ainsi que les impacts du projet, pendant les phases de construction ainsi qu'à l'ultime du projet de développement.

1.2 Réseau routier

L'actuelle avenue Brock S., entre la promenade Ronald et le chemin Avon, est une rue locale à sens unique vers le nord d'une largeur de chaussée carrossable de 8 m.

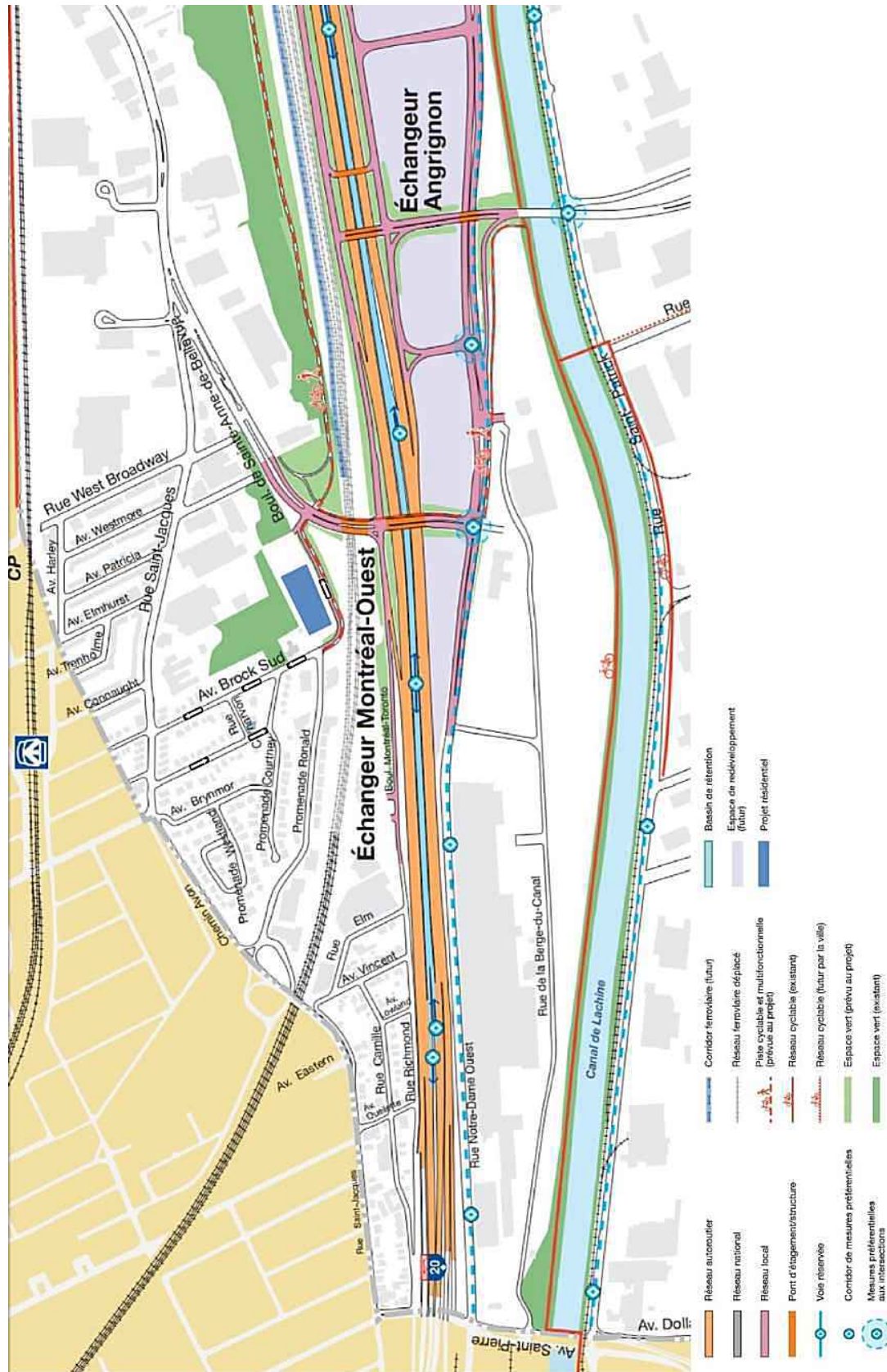
Le stationnement sur rue est interdit en tout temps alors que la vitesse affichée, vérifiée par radar à la hauteur de la promenade Ronald, est de 30 km/h. D'ailleurs, des dos-d'âne y sont aménagés afin de favoriser le respect de la vitesse affichée. Des trottoirs de 1,5 m de large sont également présents de part et d'autre de la chaussée carrossable.

Photo 1 : Vue de l'avenue Brock S. direction nord, à la hauteur de la promenade Courtney



La figure 1 illustre le sens de l'écoulement de la circulation des tronçons de rues limitrophes au projet résidentiel prévu le long du prolongement de l'avenue Brock S.

Figure 1 : Secteur à l'étude



Source : MTMDET, Traitement : CIMA+

1.3 Observations terrain

Les relevés terrain, effectués par CIMA+, le mardi 14 novembre 2017 de 7 h à 9 h, ont permis de noter une problématique de congestion sur chemin Avon en direction ouest. En effet, la file d'attente pour traverser l'intersection Westminster S. / Avon à partir de l'approche est s'étend jusqu'à l'avenue Elmhurst à l'heure de pointe du matin (voir photos 2 et 3). Cette situation s'explique par :

- L'enclavement du secteur concentrant les déplacements véhiculaires en destination du réseau routier sur l'axe chemin Avon / rue Saint-Jacques;
- L'interdiction d'emprunter l'avenue Brock S. en direction sud entre les promenades Courtney et Ronald pour aller rejoindre le réseau autoroutier (voir photo 4).

Photo 2 : Vue du chemin Avon en direction est, à la hauteur de l'avenue Ballantyne S.



Photo 3 : Vue du chemin Avon en direction est, à la hauteur de l'avenue Elmhurst



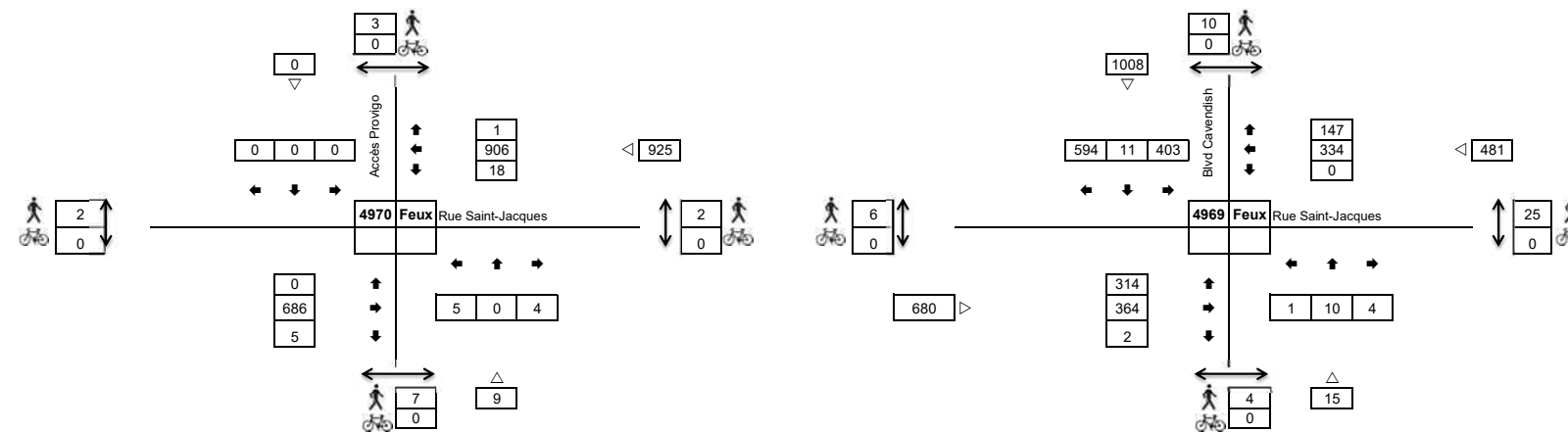
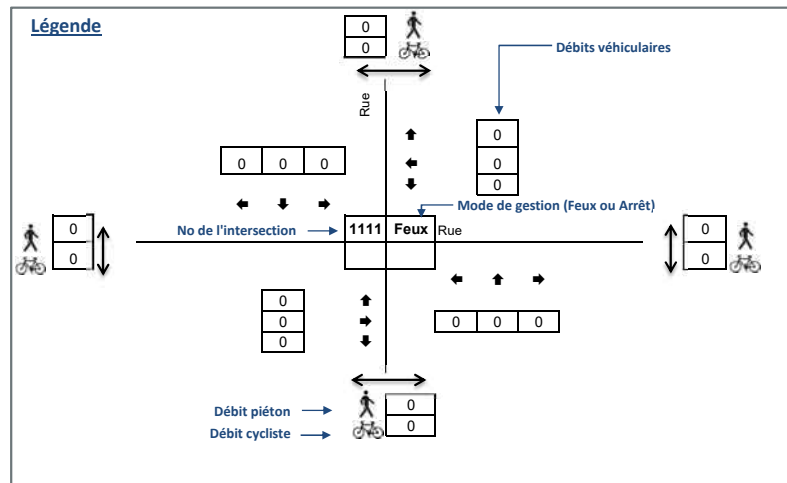
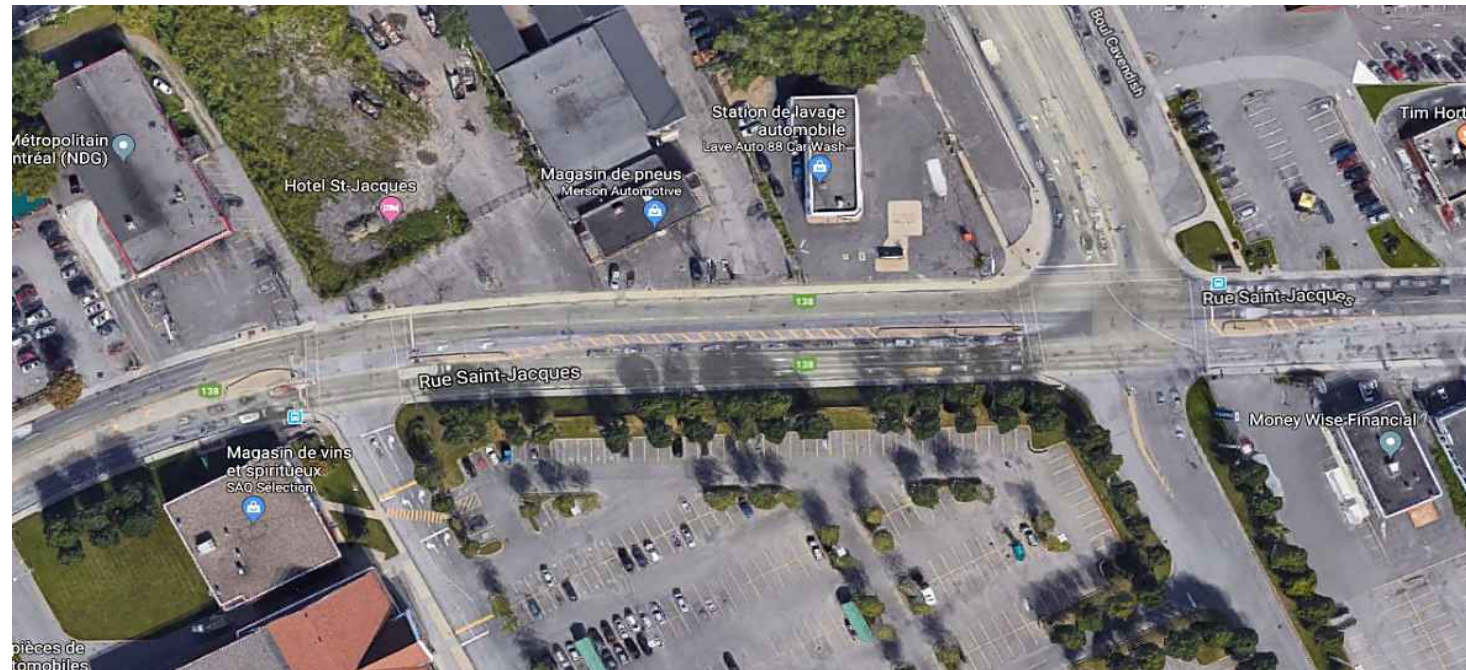
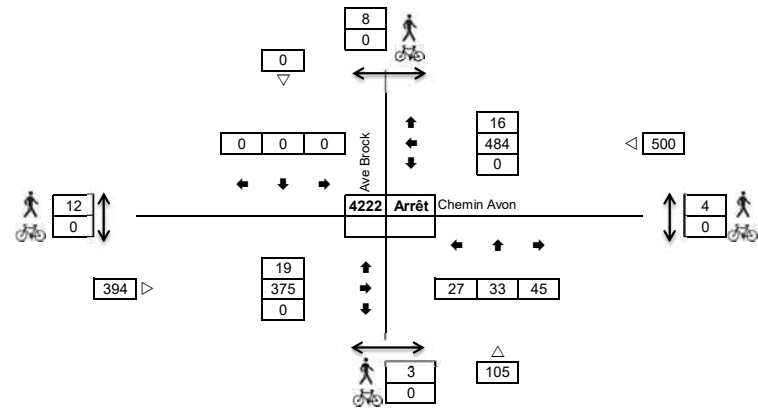
Photo 4 : Vue de l'avenue Brock S. en direction sud, à la hauteur de la promenade Courtney



2 Débits de circulation

Les figures 2 et 3 présentent les débits de circulation sur les axes principaux reliés à l'avenue Brock Sud. Ces débits sont tirés des études réalisées par CIMA+ en 2017 et 2018.

Tant en heure de pointe AM que PM, les débits sur le boulevard Ste-Anne-de-Bellevue sont de l'ordre de 1500 véh./h et ceux sur Avon sont de l'ordre de 900 véh./h, ce en section courante (deux directions).

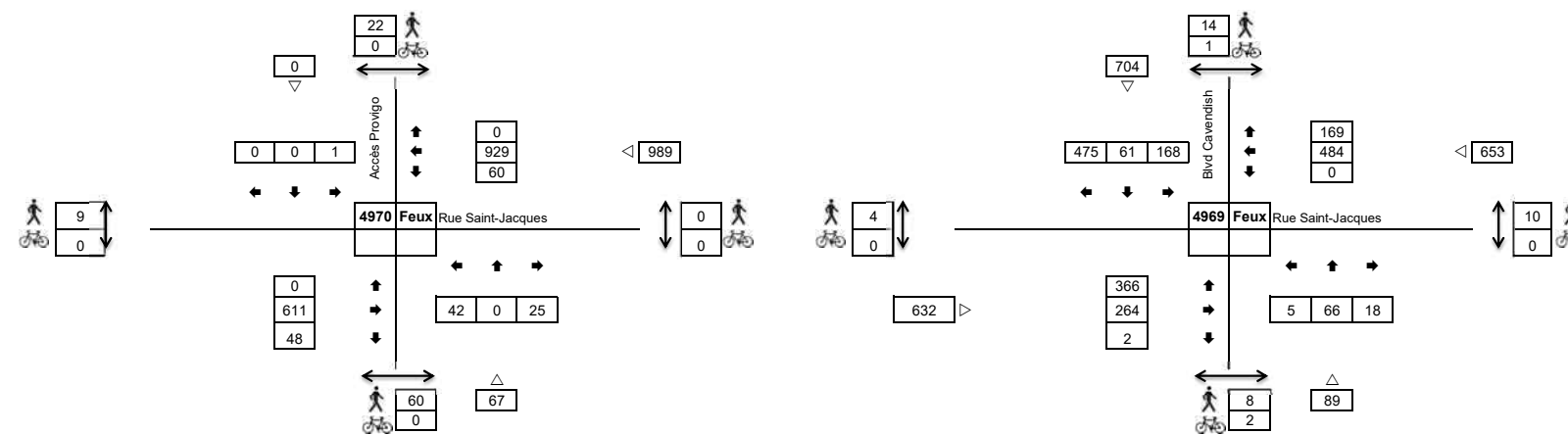
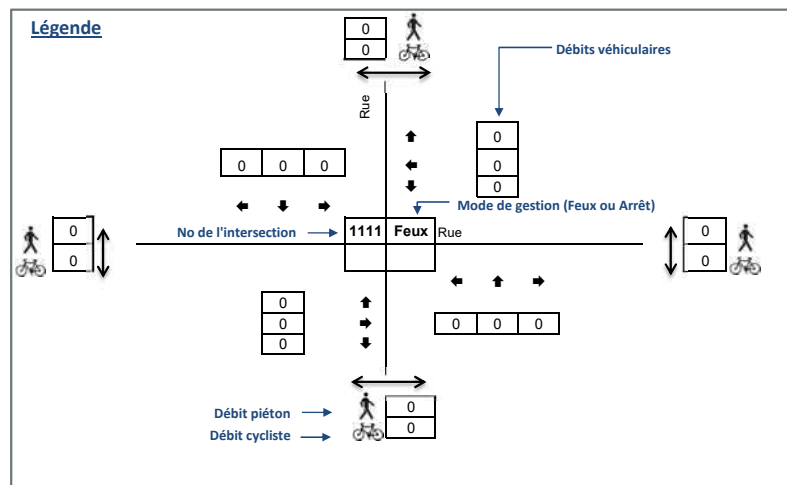
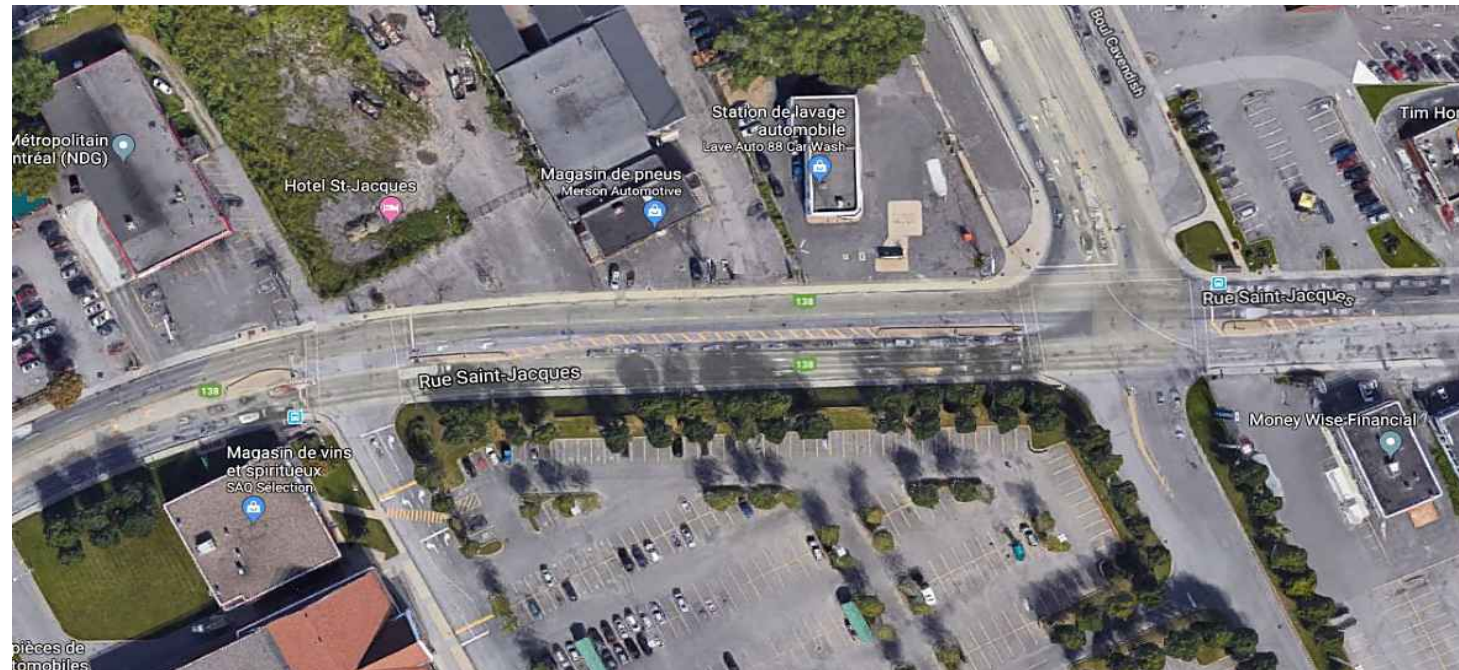
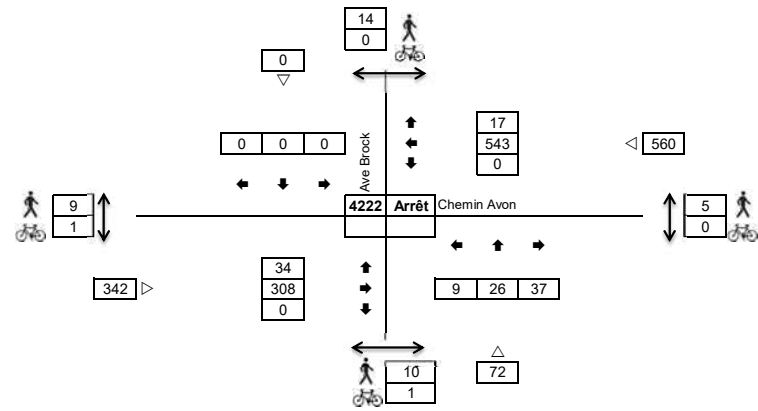


Étude d'impact sur la circulation
Projet résidentiel rue Brock
Montréal

Débits véhiculaires
Mardi 2017-02-21 (4222)
Jeudi 2018-02-08 (4669 et 4670)

Période de pointe AM
07h45 à 08h45

FIGURE 2



Étude d'impact sur la circulation
Projet résidentiel rue Brock
Montréal

Débits véhiculaires
Mardi 2017-02-21 (4222)
Jeudi 2018-02-08 (4669 et 4670)

Période de pointe PM
16h30 à 17h30

FIGURE 3

3 Demande additionnelle

3.1 Génération des déplacements

Le promoteur prévoit la construction de 178 unités de condos le long du prolongement de l'avenue Brock S. (voir plan en annexe A). Ce projet sera réalisé en trois phases : la phase I comptera 70 unités alors que les phases II et III compteront chacune 54 unités.

Il est prévu que les unités des phases I et II soient occupées en mars 2020 alors que celles de la phase III pourraient être disponibles en 2021.

L'estimation des déplacements générés par le projet s'appuie sur des données provenant du manuel de référence *Trip Generation Handbook*¹, 10^e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Le manuel de référence susmentionné a été utilisé pour estimer les déplacements générés par les projets. En ce sens, l'usage ainsi que la référence du TGH utilisés sont les suivants :

- Habitation multifamiliale de moyenne hauteur (entre 3 et 10 étages) : 178 unités, référence 221 – Multifamily housing (mid-rise).

Le tableau 1 indique la génération des déplacements bruts, tous modes.

Tableau 1 : Génération des déplacements brute (tous modes)

Heure de pointe	Taux de génération	% Entrants	Dépl. Entrants/h	% Sortants	Dépl. Sortants/h	Total véh./h
AM	0,36 / unité	26 %	17	74 %	46	63
PM	0,44 / unité	61 %	49	39 %	30	79

Afin de tenir compte des particularités du projet et du milieu récepteur, les ajustements suivants ont été appliqués aux déplacements bruts générés :

- La part modale des déplacements en transport collectif a été estimée à 15 %, ce tant à l'heure de pointe du matin qu'à l'heure de pointe de l'après-midi²;
- La part modale des transports actifs (marche, vélo) a aussi été considérée. La part modale retenue est de 11 %, tant à l'heure de pointe du matin qu'à l'heure de pointe de l'après-midi³.

Le tableau 2 présente le nombre de déplacements véhiculaires nets générés par le projet en heure de pointe du matin et de l'après-midi pour une journée typique de semaine.

¹ Institute of Traffic Engineers, Trip Generation Manual, 10th Edition, Washington. D.C, 2017.

² Source : Enquête OD 2013-AMT, secteur 125 Montréal-Ouest.

³ Idem

Tableau 2 : Génération des déplacements nette (véhiculaire)

Heure de pointe	Dépl. Véhiculaire/h Entrants	Dépl. Véhiculaire/h Sortants	Total véh./h
AM	11	35	46
PM	36	21	57

En somme, le projet à l'étude générera, à l'ultime, un total de 46 véh./h additionnels à l'heure de pointe du matin sur le réseau routier, soit 11 entrants et 35 sortants, et 57 véh./h additionnels à l'heure de pointe de l'après-midi, soit 36 entrants et 21 sortants.

Le détail des calculs de génération des déplacements (par phase) peut être consulté à l'annexe B.

3.2 Impacts anticipés

À titre de référence, les exigences en matière d'étude d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal stipulent la nécessité d'intervenir lorsque le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet et que **plus de 30 véh./h supplémentaires sont anticipés** pour ce mouvement suite au projet. Dans le cas présent, comme au maximum 35 véhicules/heure seront générés par le projet en sortie le matin, **les impacts anticipés de la venue du projet résidentiel en termes de circulation seront faibles.**

D'ailleurs, Stantec, dans le cadre du projet Turcot, a estimé les conditions de circulation anticipées à l'intersection Brock S./Sainte-Anne-de-Bellevue avec des feux de circulation. La priorité sera donnée à l'axe Ste-Anne-de-Bellevue qui comporte plus de 10 fois plus de débits par heure que l'axe Brock S. De très bonnes conditions de circulation seront maintenues sur l'axe principal tout en conservant des conditions acceptables à l'approche secondaire. On peut consulter ces résultats à l'annexe C.

4 Accessibilité au projet

L'analyse d'accessibilité du projet comporte des enjeux relatifs à la situation à l'ultime, mais également pendant les travaux. En effet, le projet est décliné en phases, impliquant l'occupation de résidences de phases achevées (phases I et II) simultanément à la construction de la phase finale (phase III). La présente section décrit les enjeux et recommandations associées à l'accessibilité au projet, pendant et au terme des travaux.

4.1 Situation à court terme

4.1.1 Début des travaux

Il est entendu que la rue Brock S., entre le boulevard Saint-Anne de-Bellevue et la promenade Ronald, ne sera pas accessible pour les véhicules de tous types pendant la construction des phases II et II.

À cette étape, aucun logement du projet ne sera occupé et la génération de déplacements, autre que celle associée à la construction, sera nulle. Cette situation rend obligatoire la planification d'un accès pour les véhicules de construction. Celui-ci ne peut logiquement être aménagé du côté ouest, puisque cette situation impliquerait l'affectation de la somme des véhicules de construction sur les rues du quartier résidentiel de Montréal-Ouest.

Cette situation implique nécessairement l'utilisation du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'aménagement d'un accès en right-in – right-out où la totalité des véhicules (véhicules personnels et véhicules lourds) serait affectée, pendant la durée de la construction des phases I et II. La présence d'un signaleur sera requise sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue pour permettre aux véhicules d'exécuter leurs manœuvres d'entrée et de sortie de façon sécuritaire.

4.1.2 Au terme de la construction des phases I et II et avant la construction de la phase III

Les rampes d'accès au stationnement véhiculaire des phases I et II seront aménagées sur la rue Brock S. et les stationnements des deux bâtiments seront communicants par un lien souterrain. Les résidents des phases I et II occuperont leur logement au printemps 2020, soit quelques mois avant le début des travaux pour la construction de la phase III (décembre 2020).

Un accès (right-in seulement) sera aménagé sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de permettre aux résidents de la phase I et II du projet d'accéder à leur domicile directement à partir du réseau supérieur. Cet aménagement a pour objectif de réduire le nombre de véhicules à destination du projet transitant par le réseau routier local de Montréal-Ouest, dans le contexte où :

- La majorité des résidents proviennent du réseau supérieur;
- La rue Brock S est accessible à la hauteur de Promenade Ronald.

D'ailleurs, soulignons que l'accès à la rue Brock S depuis Montréal-Ouest est essentiel pour permettre aux véhicules d'urgence, d'entretien de la rue (déneigement, nettoyage, etc.) et de livraisons (poste, etc.), d'accéder au site du projet. En effet, l'accès en right-in depuis le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue donnant dans les garages souterrains ne permet pas de recevoir tous les types de véhicules. La présence de feux de circulation pour gérer l'intersection Brock S./Sainte-Anne-de-Bellevue et le sens unique vers le sud en place font en sorte que l'accès à la rue Brock S. à la hauteur de Promenade Ronald est le seul moyen possible et sécuritaire pour les services municipaux de desservir les résidents du projet (voir figure 4).

Pour maximiser le nombre de résidents pouvant bénéficier de l'accès en right-in aménagé sur le boulevard Saint-Anne-de-Bellevue, la géométrie et de la programmation des feux de circulation à l'intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / accès ouest du Canadien Tire seront modifiés pour permettre la manœuvre de virage en U (voir figure 5). Ce changement, approuvé par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, permettra à la fois de réduire les détours des véhicules entrants au site du projet (voir figure 6) et de limiter le transit véhiculaire à l'intérieur des rues résidentielles du quartier dans Montréal-Ouest. Rappelons que le nombre maximal de débits générés par le projet à l'heure de pointe la plus critique, soit la pointe PM, est d'au plus 36 véh./h., ce qui est très faible. Ainsi, peu de véhicules feront le U-Turn mais ils éviteront un détour important.

Finalement, quelques places de stationnements seront aménagées sur la rue Bock S. pour accueillir les visiteurs et permettre le débarcadère (ex. livraisons, poste, déménagement, etc.).

Figure 4 : Limite à la desserte pour les services sur la rue Brock S. via le boulevard Saint-Anne-de-Bellevue (ex. manœuvre de camion à ordures)

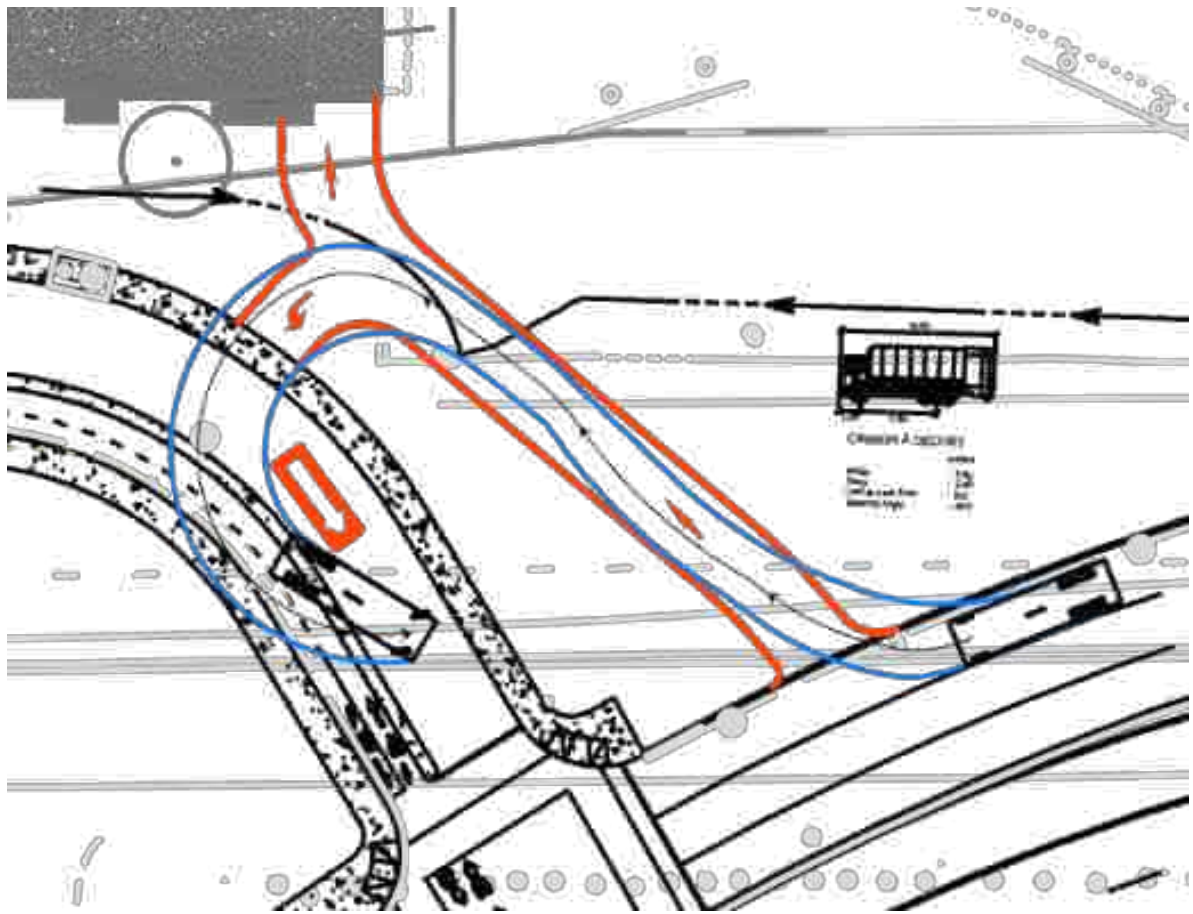
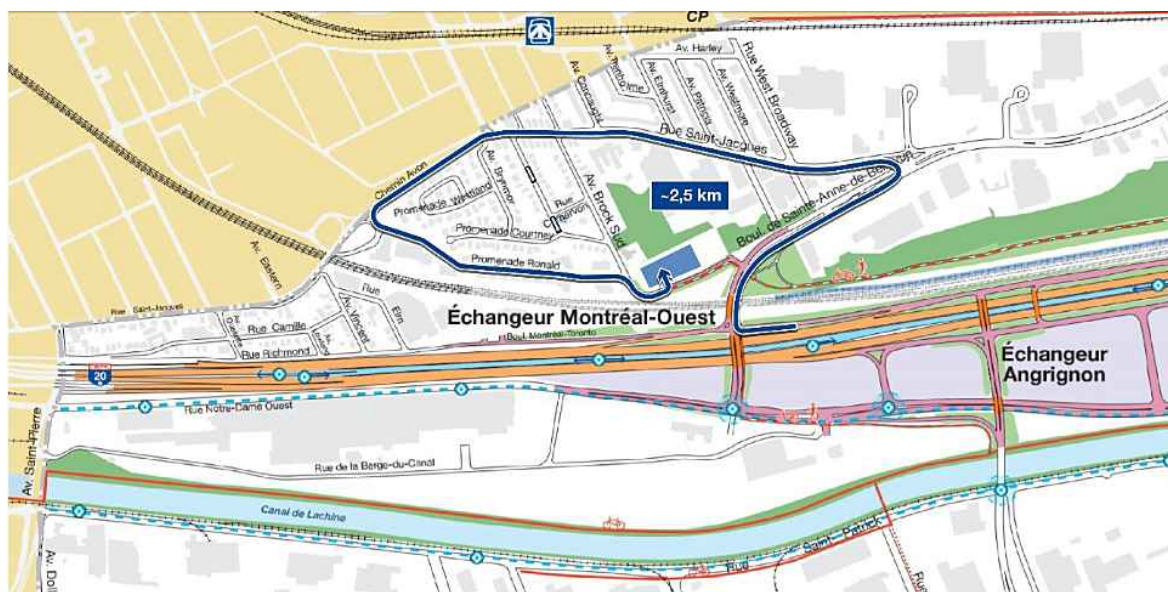


Figure 5 : Possibilité de faire virage en U à l'intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / accès ouest du Canadien



Figure 6 : Détour maximal imposé en entrée aux résidents ne pouvant pas bénéficier de l'accès sur Saint-Anne-de-Bellevue



4.1.3 Pendant la construction de la phase III

Les résidents des phases I et II occuperont leur logement pendant la construction de la phase III. Ainsi, le site devra permettre simultanément, pendant une certaine période de temps, l'accessibilité véhiculaire aux phases I et II et une opération fonctionnelle du chantier de la phase III.

L'analyse des plans de site montre qu'il est impensable de gérer les entrées et sorties des véhicules des résidents des phases I et II en même temps que les véhicules de chantier de la construction de la phase III pour les raisons suivantes :

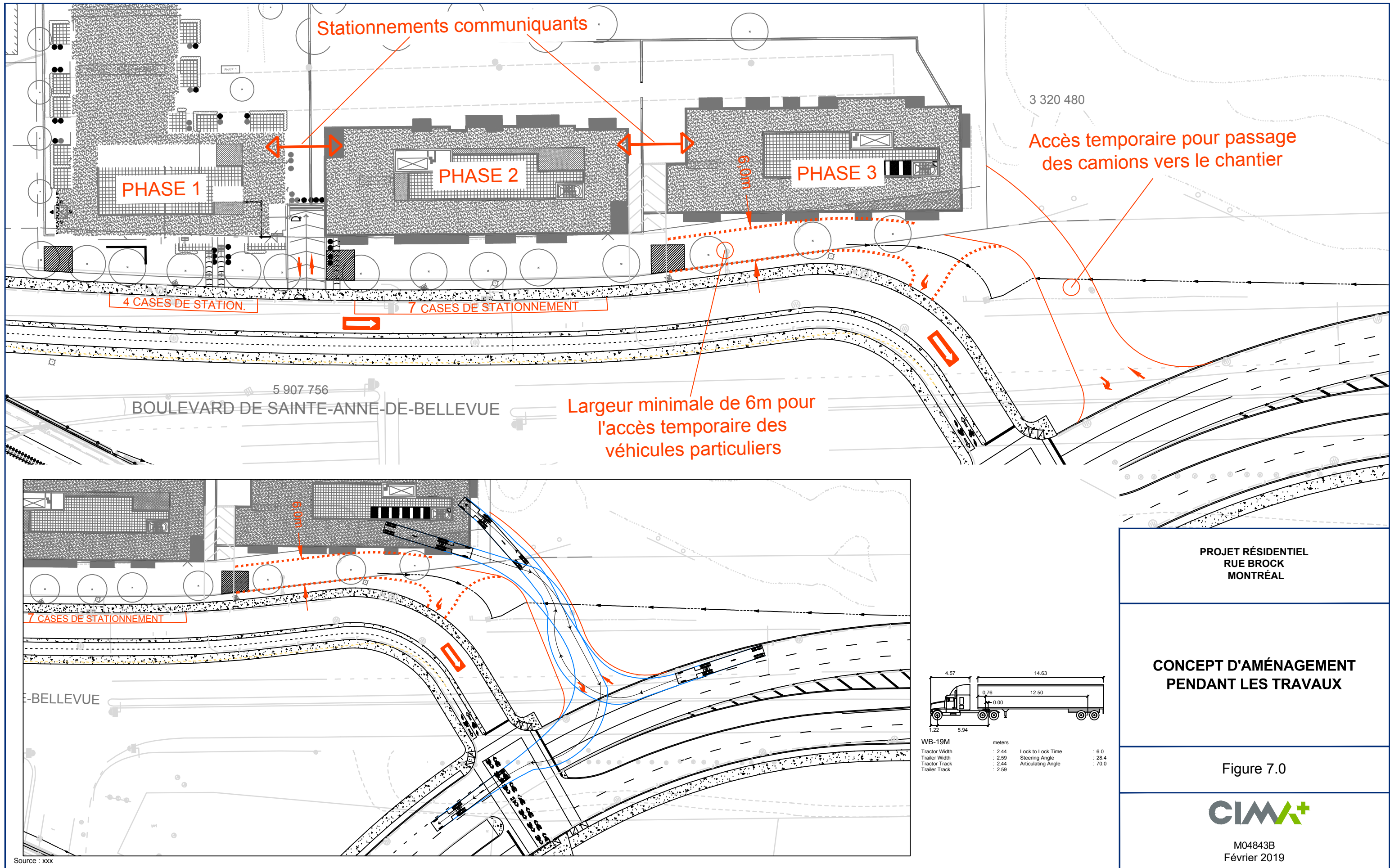
- L'espace nécessaire pour les véhicules du chantier et leurs diverses manœuvres rendraient difficile, dangereuse et peu fonctionnelle une gestion conjointe avec les véhicules personnels des résidents;
- Cela impliquerait l'aménagement d'une allée de circulation pour les véhicules des résidents parallèlement à la rue Brock, du côté nord. Or, cette configuration rendrait très complexe l'exécution des manœuvres d'entrée et de sortie vers les rampes d'accès aux stationnements souterrains des phases I et II.

Dans ce contexte, il est donc recommandé, pour la construction de la phase III, de :

- Préserver le même patron d'accessibilité aux véhicules de chantier que pendant la construction des phases I et II, soit via un accès en right-in – right-out sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, géré par un signaleur;
- Interdire les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules des résidents à l'accès en right-in – right-out sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue. Cette directive permettra d'éviter la circulation conjointe des véhicules de chantier des véhicules de résidents dans le même espace.

- **Maintenir l'accès à la rue Brock S. depuis Montréal-Ouest**, où la circulation sera réservée aux véhicules de promenade (les véhicules lourds du chantier de la phase III seront affectés à l'accès en right-in – right-out sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue). Puisque la rue Brock S. sera à sens unique en direction sud, cette situation nécessitera l'exécution d'un détour pour les résidents des phases I et II pour entrer à leur domicile (figure 6), mais permettra d'éviter de gérer concurremment les véhicules de chantier et les véhicules des résidents;
- **Conserver les places de stationnements aménagées sur la rue Brock S.** pour accueillir les visiteurs et permettre le débarcadère (ex. livraisons, poste, déménagement, etc.).

La figure 7 illustre le concept d'accessibilité à court terme, sur la base du plan des architectes Campanella & Associés.



PROJET RÉSIDENTIEL
RUE BROCK
MONTREAL

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT
PENDANT LES TRAVAUX

Figure 7.0



M04843B
Février 2019

4.2 Situation à l'ultime

D'une largeur totale de 13,91 m, la rue Brock S. sera, à terme, composée d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée physiquement par une bordure en béton ainsi que de trottoirs restreignant la largeur de la chaussée carrossable à 6 m (voir le plan de géométrie à l'annexe D).

La rue sera à sens unique vers le sud et l'accessibilité y sera donc restreinte. Pour maximiser l'accessibilité et éviter d'imposer un détour trop important aux résidents (voir figure 6 à la section précédente), diverses mesures seront mises en place :

- **Maintenir un accès (right-in seulement) sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue pour les résidents**, au niveau de l'accès réservé aux véhicules de chantier lors des travaux de construction. Rappelons que les stationnements des trois phases sont communicants, ce qui permettrait aux véhicules des résidents des trois phases d'entrer par cet accès. Les manœuvres de sortie, qui étaient autorisées aux véhicules de construction lors de la construction, seront interdites dans la configuration permanente de l'accès vers la rue Brock S. depuis le réseau supérieur;
- **Maintenir l'accès à la rue Brock S. depuis Montréal-Ouest** pour permettre l'accès aux résidences, mais également le passage des véhicules d'urgence (camions incendie, ambulance), les opérations d'entretien de la rue (déneigement, nettoyage, etc.), les camions à ordures et recyclage, les camions de déménagement et les livraisons dont la poste. En effet, tel qu'illustré à la figure 8, la configuration de l'accès en right-in depuis le boulevard Ste-Anne-de-Bellevue ne permet pas de recevoir tous les types de véhicules (camion de pompier et de plus de 30'). Ainsi, le maintien de l'ouverture de la rue Brock S. à la hauteur de Promenade Ronald est essentiel pour desservir les résidents du projet;
- Maintenir la possibilité d'effectuer un virage en U à l'intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / accès ouest du Canadien Tire pour que le maximum de résidents puisse bénéficier de l'accès en right-in sur le boulevard Saint-Anne-de-Bellevue;
- **Conserver les places de stationnements aménagées sur la rue Bock S.** pour accueillir les visiteurs et permettre le débarcadère (ex. livraisons, poste, déménagement, etc.).

La figure 8 illustre le concept d'accessibilité recommandé à l'ultime, sur la base du plan des architectes Campanella & Associés.

Figure 8 : Concept d'accessibilité recommandé à l'ultime
À VENIR

5 Conclusion

La présente étude a permis de déterminer les aménagements à offrir pour permettre l'accès au projet, tant à court terme en période de construction qu'à ultime.

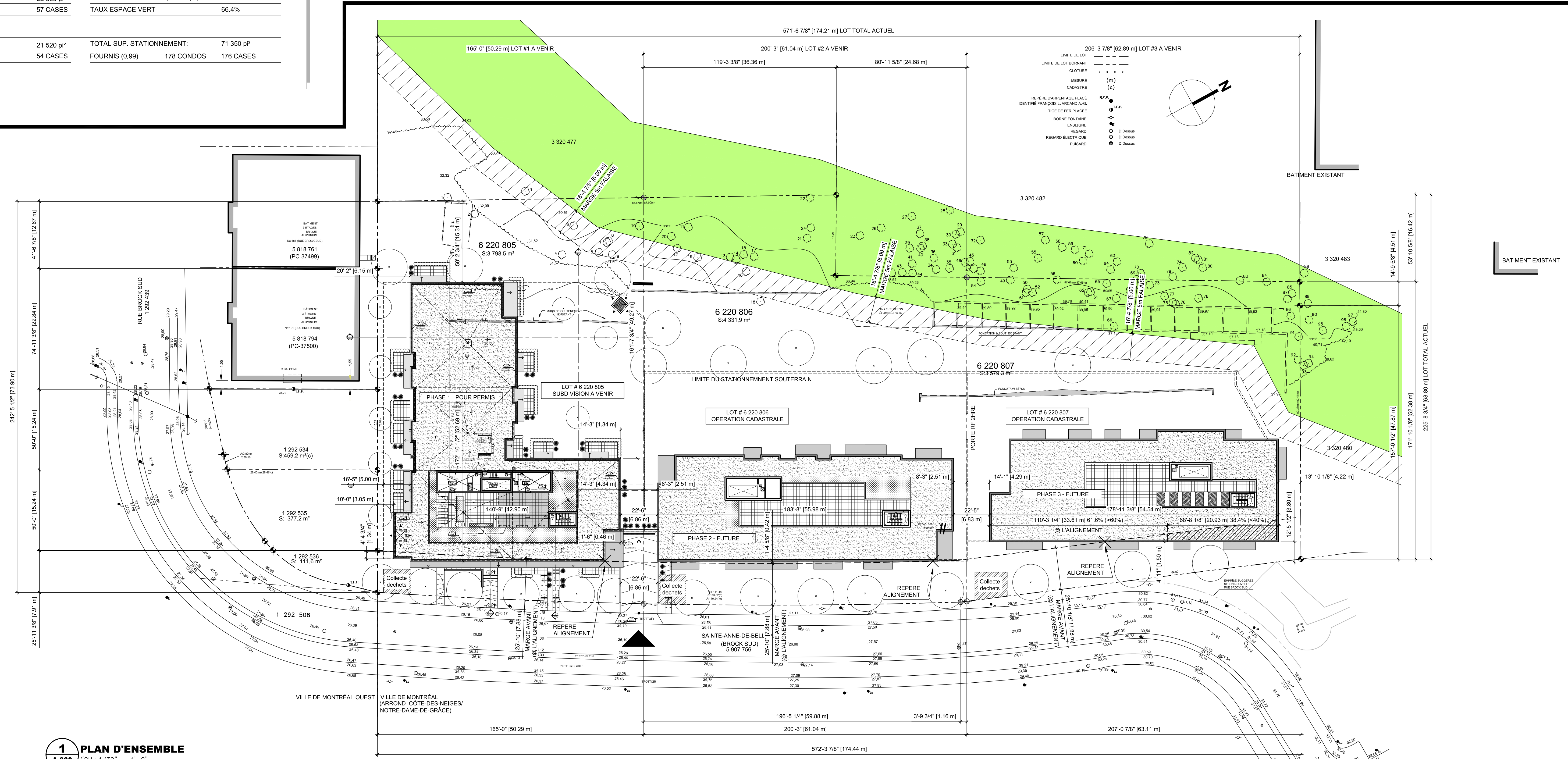
Il a été établi que la demande additionnelle en déplacements allait être faible suite à l'avènement du projet (46 véh./h et 57 véh./h respectivement aux heures de pointe du matin et de l'après-midi). Toutefois, afin d'assurer et, le cas échéant, de maximiser l'accessibilité au site pendant et au terme des travaux, CIMA+ recommande les mesures suivantes :

- Pendant les travaux :
 - Aménager un accès en right-in – right-out sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, réservé exclusivement aux véhicules affectés à la construction. Notons toutefois qu'entre la fin des travaux de la phase II et le début de la construction de la phase III, cet accès sera accessible en right-in par les résidents du projet;
 - Procéder à l'ouverture de la rue Brock S. au terme de la construction des phases I et II (avant d'entreprendre la construction de la phase III);
 - Offrir la possibilité d'effectuer la manœuvre de U-Turn à l'accès ouest du Canadien-Tire sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue (selon des plans et devis de géométrie et de feux de circulation en cours de production).
- À l'ultime :
 - Conserver, pour les résidents, une entrée en virage à droite à partir du boulevard Saint-Anne-de-Bellevue vers le stationnement souterrain partagé par les trois blocs d'unités résidentielles;
 - Maintenir l'accès à la rue Brock S. depuis Montréal-Ouest;
 - Maintenir la possibilité d'effectuer un virage en U à l'intersection Sainte-Anne-de-Bellevue / accès ouest du Canadien Tire.

Annexe A Plan de site

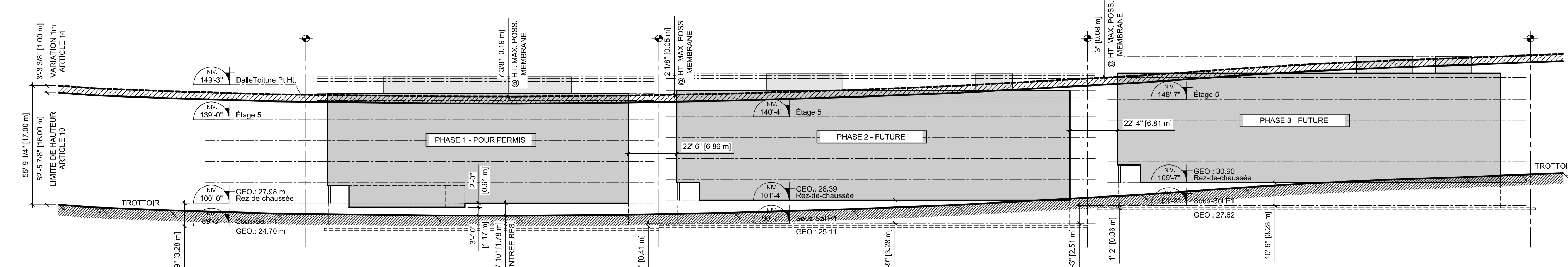
LE BOISÉ - 5 ÉTAGES		3 PHASES		18-05-23		
ZONAGE						
SUP DE LOT 3 320 481:		135, 337 pi² (12, 573.3 m²)				
PHASE 1	3 1/2	4 1/2	5 1/2	SUP. BRUTE	SUP. LOCATIVE	
ETAGE RDC	9	3	2	1* 14 845 = 14 895 pi²	1* 11 390 = 11 390 pi² (76.5%)	
ETAGES 2@5	12	36	8	4* 15 238 = 60 952 pi²	4* 13 186 = 52 744 pi² (86.5%)	
	21 (30%)	39 (56%)	10 (14%)	75 847 pi²	64 134 pi² (85.0%)	
PHASE 2	3 1/2	4 1/2	5 1/2	SUP. BRUTE	SUP. LOCATIVE	
ETAGE RDC	5	5	0	1* 10 977 = 10 977 pi²	1* 7 909 = 7 909 pi² (72.0%)	
ETAGES 2@5	12	24	8	4* 11 607 = 46 428 pi²	4* 10 290 = 41 160 pi² (88.7%)	
	17 (31%)	29 (54%)	8 (15%)	57 405 pi²	49 069 pi² (85.5%)	
PHASE 3	3 1/2	4 1/2	5 1/2	SUP. BRUTE	SUP. LOCATIVE	
ETAGE RDC	3	6	1	1* 11 112 = 11 112 pi²	1* 8 730 = 8 730 pi² (78.6%)	
ETAGES 2@5	8	28	8	4* 11 722 = 46 888 pi²	4* 10 447 = 41 788 pi² (89.1%)	
	11 (20%)	34 (63%)	9 (17%)	58 000 pi²	50 518 pi² (87.1%)	
# TOTAL	3 1/2	4 1/2	5 1/2	SUP. BRUTE TOTALE	SUP. LOCATIVE TOTALE	
STATIONNEMENT PHASE 1						
SUP. BRUTE:	70 CONDOS		65 CASES		27 191 pi²	
FOURNIS (1.03):	70 CONDOS		65 CASES		191 252 pi²	
STATIONNEMENT PHASE 2						
SUP. BRUTE:	54 CONDOS		57 CASES		22 639 pi²	
FOURNIS (1.05):	54 CONDOS		57 CASES		163 721 pi²	
STATIONNEMENT PHASE 3						
SUP. BRUTE:	54 CONDOS		54 CASES		21 520 pi²	
FOURNIS (1.0):	54 CONDOS		54 CASES		178 505 pi²	
RESUME		DENSITE: 1.21		TAUX D'IMPLANTATION (37 789 pi²): 27.8%		
TOTAL SUP. STATIONNEMENT: 71 350 pi²		TAUX ESPACE VERT: 66.4%		TOTAL SUP. STATIONNEMENT: 71 350 pi²		
FOURNIS (0.99): 178 CONDOS 176 CASES						

CLASSIFICATION SELON CCQ.CNB 2010		REFFERENCE CCQ.CNB 2010	ITEM		ANALYSE DE CODE (suite)		REFFERENCE CCQ.CNB 2010	
1	DESCRIPTION DU PROJET: PROJET DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL		NOUVEAU AGRANDISSEMENT ALTERATION CHANGEMENT D'USAGE	PARTIE 3 PARTIE 9	16	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR: NOMBRE DE PERSONNES:	M.CA/ PERSONNE CONCEPTION	3.1.17
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX):	3.1.2.1	SOUS-SOL INDUSTRIEL (F3) RDC ET ÉTAGES : HABITATION (C)		17	CONCEPTION SANS OBSTACLE:	OUI NON	3.8
3	AIRE DE BÂTIMENT:	1.4.1.2	1 415.6 M.CA (15 237 P.L.CA)		18	MATÈRE DANGEREUSE:	OUI NON	3.3.1.2
4	AIRE DE BÂTIMENT TOTAL:		7 045.8 M.CA (75 840 P.L.CA)		19	RÉSISTANCE AU FEU REQUISE/ SÉPARATION COUPE FEU:	ASSEMBLAGES HORIZONTAUX : PLANCHERS: AUX ÉTAGES: 1 HRE, RDC 1.5 HRE MEZZANINE: 1 HRE TOIT: 1 HRE MEMBRES PORTEURS: 1 HRE CAGE D'ESCALIERS: SOUS-SOL 1.5 HRE, ÉTAGES 1 HRE ASSEMBLAGES VERTICAUX:	3.1.3 3.2.2.20-83 3.2.1.4 3.3 3.5 3.6.2 3.6.3.3
5	NOMBRE D'ÉTAGES:	3.2.1.1 & 1.4.1.2	- AU DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL: 5 - SOUS LE NIVEAU MOYEN DU SOL: 1		20	DISPOSITIFS D'OBTURATION	PORTES - ÉTAGES: 45 min. R.F. PORTES - SOUS-SOL: 1 HRE R.F. AUTRES:	3.1.8
6	HAUTEUR DE BÂTIMENT (M):		15.01 M		21	SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES:		3.2.3
7	NOMBRE DE RUES/ VOIE D'ACCÈS:	3.2.2.10 & 3.2.5.5	1			MUR	SUP. F.D.R. (M²)	
8	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:	3.2.2.20-83	3.2.2.48.			PRINCIPALE	D.L (M)	
9	SYSTÈME DE GICLÉUR PROPOSÉ:	3.2.2.20-83	BÂTIMENT COMPLET SOUS-SOL, SEULEMENT REMPLACEMENT RÉSISTANCE AU FEU DU TOIT NON REQUIS			LAT. DROITE	LH OU HL	
10	CANALISATION D'INCENDIE REQUISE:	3.2.5.8	OUI NON			ARRIÈRE	% B.N.P. AUTORISÉ	
11	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS:	3.2.4	OUI NON			LAT. GAUCHE	% B.N.P. PROPOSÉ	
12	ALIMENTATION ADEQUATE/ INCENDIES:	3.2.5.7	OUI NON			AUTRES:	RÉSIST. AU FEU (HRS)	
13	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR:	3.2.6	OUI NON			AUTRES:	N° ASS. OU DESCRIP.	
14	CONSTRUCTION AUTORISÉE: CONSTRUCTION PROPOSÉE:	3.2.2.20-83	COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE COMBINÉE		22	EMPLACEMENT DES ISSUES AU : < 45 M. DISTANCE DE PARCOURS:	SUP F.D.R. (M²)	
15	SUPERFICIE MEZZANINE (S):	3.2.1.1.(3)@8	N/A		23	NOTE: Le bâtiment peut être de construction combustible selon l'article 3.2.2.50 4) mais par soucis de simplicité de construction il a été classé sous l'article 3.2.2.48		3.4.2.5(1) ET (2)



1 PLAN D'ENSEMBLE
A-000 ÉCH.: 1/32" = 1"-0"

2 ELEVATION D'ENSEMBLE
A-000 ÉCH.: 1/32" = 1"-0"



9215-3790 QUÉBEC INC.



CONSRUX
CONSULTANT-STRUCTURE
SBSA
Experts-conseils en structure
SBSA Structural Engineers - 514.933.8621
5255 Henri-Bourassa Ouest, Suite 230, St-Laurent, Qc, H2R 2M6
CONSULTANT-MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE-CIVIL
DESARDIN EXPERT CONSEIL
Ingénieur
Société d'ingénierie
Mécanique - Structure du bâtiment - Drainage urbain
1666 PLACE DE L'ÉRIE, L'AVIL, QC H1G 4J7
7-665-1993 / 1-800-463-8777 / WWW.GENECOONSEIL.COM



CONSULTANT-ARPEUTRE
ARSENIAUT ÉRIE
LÉMAÏ
1.514.488.8708
1.514.488.0201
arseniatul@eriemay.ca
3585, boul. Cavendish, bureau 300
Montreal (Quebec) H4B 2S-8



NO	DATE	DESCRIPTION
00	2017.12.22	EMIS POUR INFO
01	2018.01.25	EMIS POUR COORDINATION
02	2018.02.20	EMIS POUR PERMIS
03	2018.04.17	REVISE POUR PERMIS
04	2018.06.27	REVISE POUR PERMIS
05	2018.07.13	REVISE POUR PERMIS
06	2018.09.04	REVISE POUR PERMIS

NOTE
L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS, AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION, SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2H 1Y8
514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanellica.ca | info@campanellica.ca

PROJET
LE BOISÉ DE BELLEVUE
7485, SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE - PH1
Côte-des-neiges, Montréal, Québec
TITRE
PLAN D'ENSEMBLE
DESSINÉ: A.L. DATE: 2018. NO. FEUILLE:
VÉRIFIÉ: G.B. ÉCHELLE: INDICÉE A-000
APPROUVÉ: S.C. NO. PROJET: 17-737

Annexe B Analyses de génération



Dossier : M04843B
Effectué par : M. Côté (OUQ: #1274)
Véifié par : G. Lefebvre 114972
Date : 12-nov-18

Projet : Le Boisé de Bellevue - rue Brock - Montréal Ouest

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	46	11	35
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	10	3	7
Transport actif:	7	3	4
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 1			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
70	Unités	0,36	26%	74%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	25	7	18
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	4	1	3
Transport Actif	11%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	72%	18	5	13

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 2			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
54	Unités	0,36	26%	74%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	19	5	14
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	3	1	2
Transport Actif	11%	2	1	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	74%	14	3	11

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 3			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
54	Unités	0,36	26%	74%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	19	5	14
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	3	1	2
Transport Actif	11%	2	1	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	74%	14	3	11



Dossier : M04843B
Effectué par : M. Côté (OUQ: #1274)
Vérfié par : M. Côté (OUQ: #1274)
Date :

Projet : Le Boisé de Bellevue - rue Brock - Montréal Ouest

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	57	36	21
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	13	7	6
Transport actif:	9	6	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 1			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
70	Unités	0,44	61%	39%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	31	19	12
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	5	3	2
Transport Actif	11%	3	2	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	74%	23	14	9

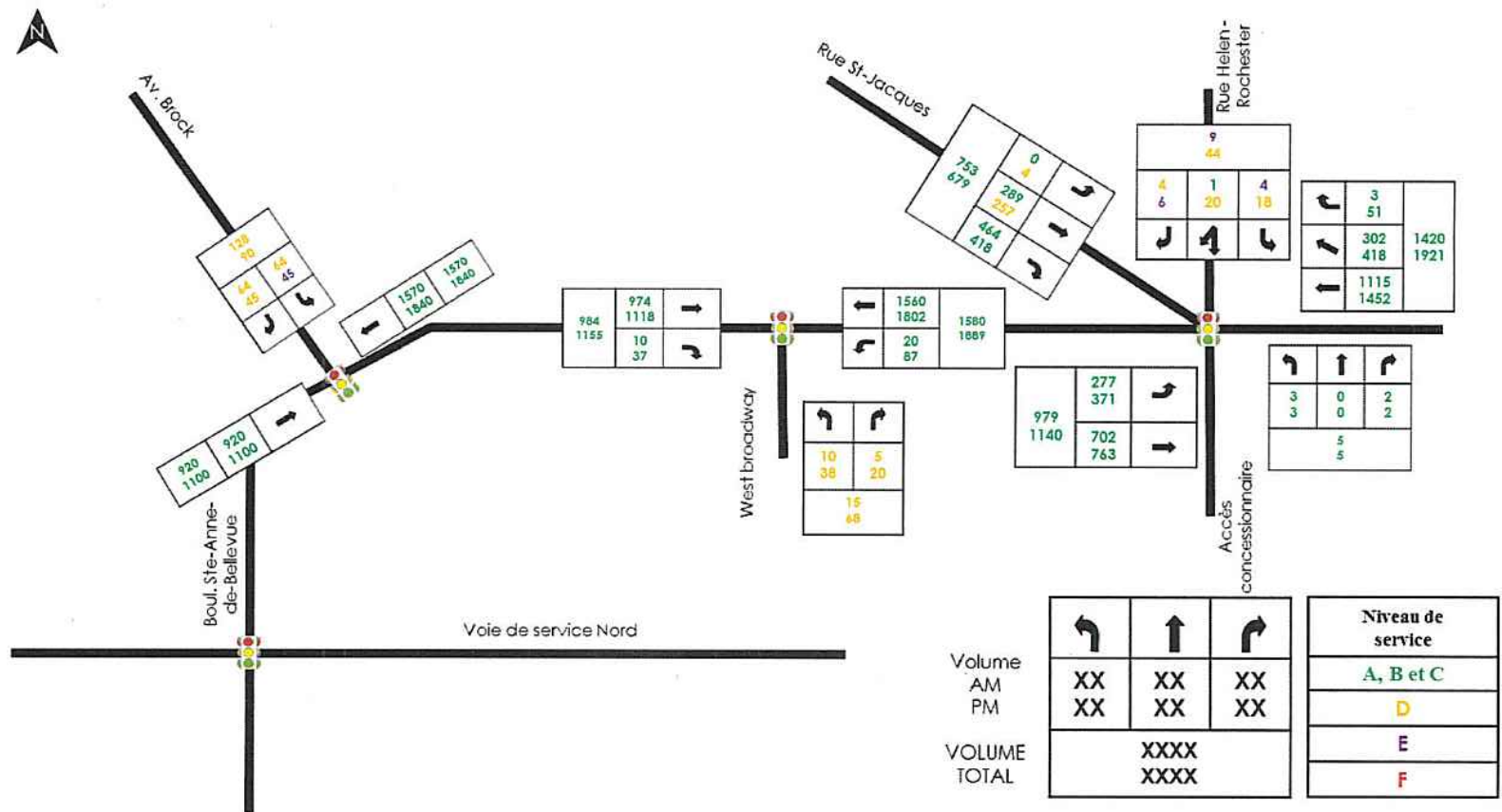
Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 2			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
54	Unités	0,44	61%	39%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	24	15	9
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	4	2	2
Transport Actif	11%	3	2	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	71%	17	11	6

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Commerce :	Phase 3			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
54	Unités	0,44	61%	39%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	24	15	9
Échange	0%	0	0	0
TC	15%	4	2	2
Transport Actif	11%	3	2	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	71%	17	11	6

Annexe C Conditions de circulation issues de l'étude de Stantec

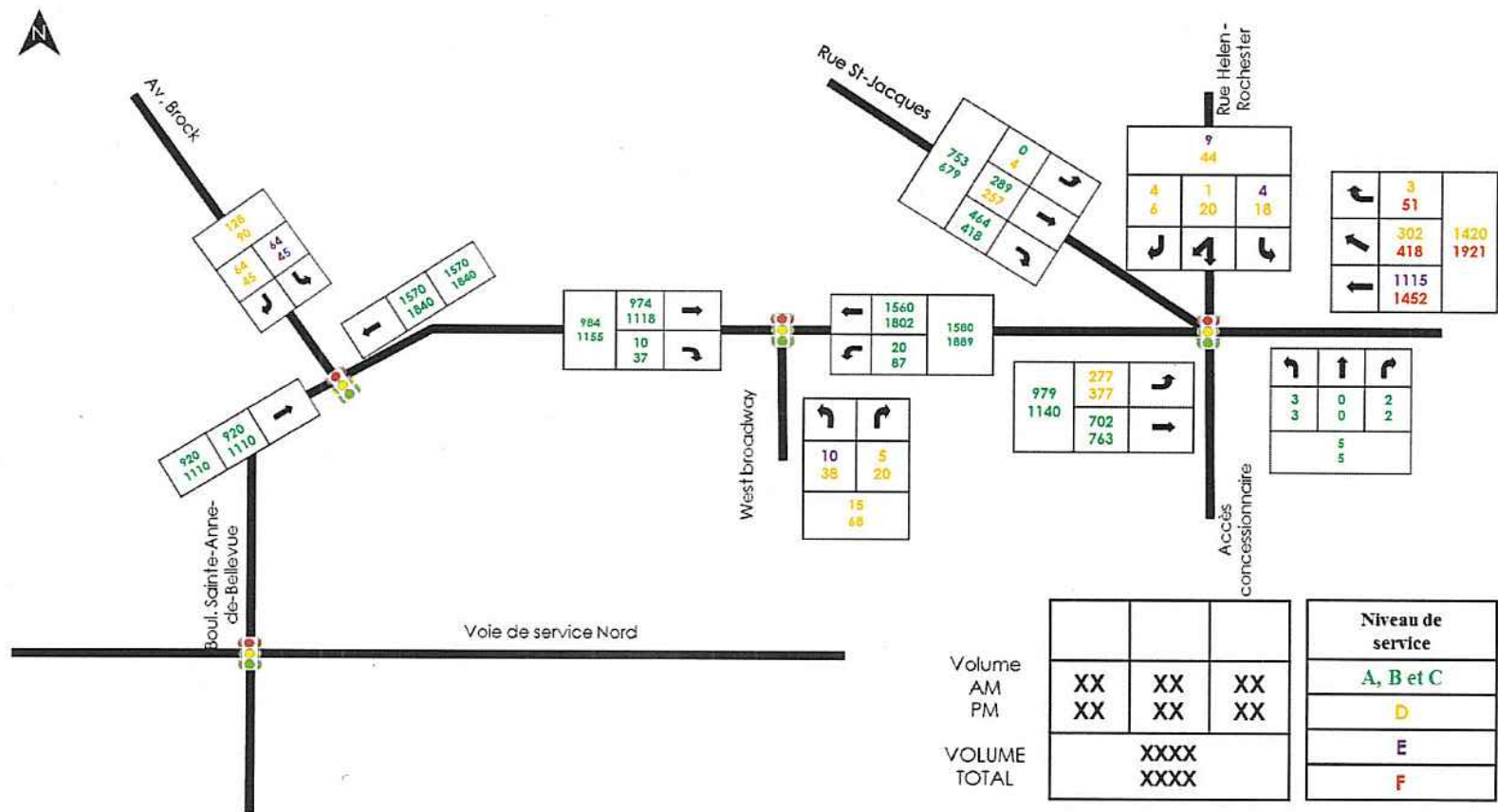
Objet: Étude de circulation – Sainte-Anne-de-Bellevue

Figure 1 : Niveaux de service pour l'heure de pointe du matin et après-midi – Sainte-Anne-de-Bellevue à 3 voies en direction ouest

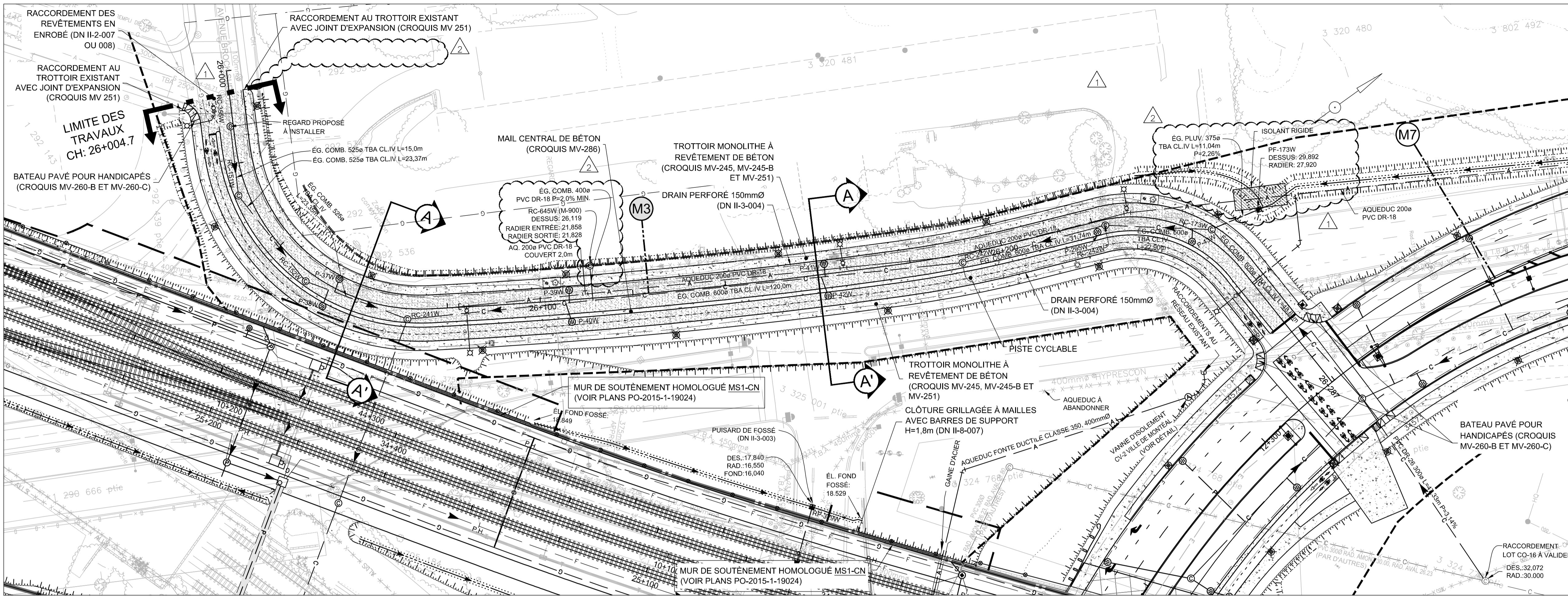


Objet: Étude de circulation – Sainte-Anne-de-Bellevue

Figure 2 : Niveaux de service pour l'heure de pointe du matin et après-midi – Sainte-Anne-de-Bellevue à 2 voies en direction ouest



Annexe D Plan de géométrie de la rue Brock Sud



LÉGENDE

- CHAUSSÉE EN ENROBÉ MTQ
- CHAUSSÉE EN ENROBÉ VILLE
- CHAUSSÉE RIGIDE MTQ
- SECTION TRANSVERSALE XX - NUMÉRO DU PLAN MONTRANT LA SECTION

- #### NOTES
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES RACCORDEMENTS DE PUISARDS SONT DE TYPE TBA CL-IV ET DE DIAMÈTRE DE 250mm POUR LES RÉSEAUX ROUTIERS DU MTQ ET DE TYPE PVC DR-35 DE DIAMÈTRE DE 200mm POUR LES RÉSEAUX ROUTIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 - AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR, LES RACCORDEMENTS DE PUISARDS PRÉVUS EN PVC PEUVENT ÊTRE DE 200mm DE DIAMÈTRE PLUTÔT QUE DE 250mm. À L'EXCEPTION DES PUISARDS AVANT LORSQUE DEUX (2) PUISARDS SONT RACCORDES EN SÉRIE.
 - LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS À CONSERVER DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS ET PROTÉGÉS EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR.
 - LES SERVICES PUBLICS PROPOSÉS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF. LES ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS SONT EN CHARGE DE LA CONCEPTION, DE L'IMPLANTATION ET DE LA CONSTRUCTION DES MASSIFS, DES CHAMBRES ET DES BASES DE CONDUITS. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX EN CHANTIER AVEC CEUX DE L'ENTREPRISE DE SERVICES PUBLICS.
 - POUR LA LOCALISATION DES SONDAGES ET LES RECOMMANDATIONS GÉOTECHNIQUES, VOIR RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE MO28774-A12-RO01A.
 - LES TÊTES DE REGARD, DE PUISARD ET DE REGARD-PUISARD DOIVENT ÊTRE SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION. DE PLUS, L'EXTÉRIEUR DES TÊTES DOIT ÊTRE SITUÉ À 200mm MINIMUM DES JOINTS DE DALLE LONGITUDINAUX ET À 600mm MINIMUM DES JOINTS DE DALLE TRANSVERSAUX.

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION LE 2015-09-28
PRÉPARÉ PAR PASCAL LYMBURNER, ING.

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION LE 2015-09-28
PRÉPARÉ PAR MYRIAM SONDAJ, ING.

Date	Description	Par
2017-10-04	POUR CONSTRUCTION RÉV. 2	S.L.
2016-06-23	POUR CONSTRUCTION RÉV. 1	S.L.
2015-09-28	POUR CONSTRUCTION	S.L.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par

Date d'émission du plan



Partenaire privé

Secu DRAINAGE

Revison préparé par: K. Invaer, ing. Préparé par: E. Vaillancourt, ing.

CHAUSSÉE

Revison préparé par: M. Villeneuve, ing. Vêrifié par: S. Lehoullier, ing.

Équipe technique

Stéphanie St-Laurent, ing.
Richard Gauthier, techn.
André Bélanger, techn.
Haifa Ben Abdallah, techn.
Patrice Brousseau, techn.
Éric Pleau, techn.

Transports Québec

Unité administrative: DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST
DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE

Titre TURCOT C-C / SECTEUR OUEST - LOT RO01A CHAUSSÉE, DRAINAGE ET SERVICES MUNICIPAUX

PLAN ET PROFIL: VOIE M3 (BROCK) - CH: 26+000 À 26+300

Échelles

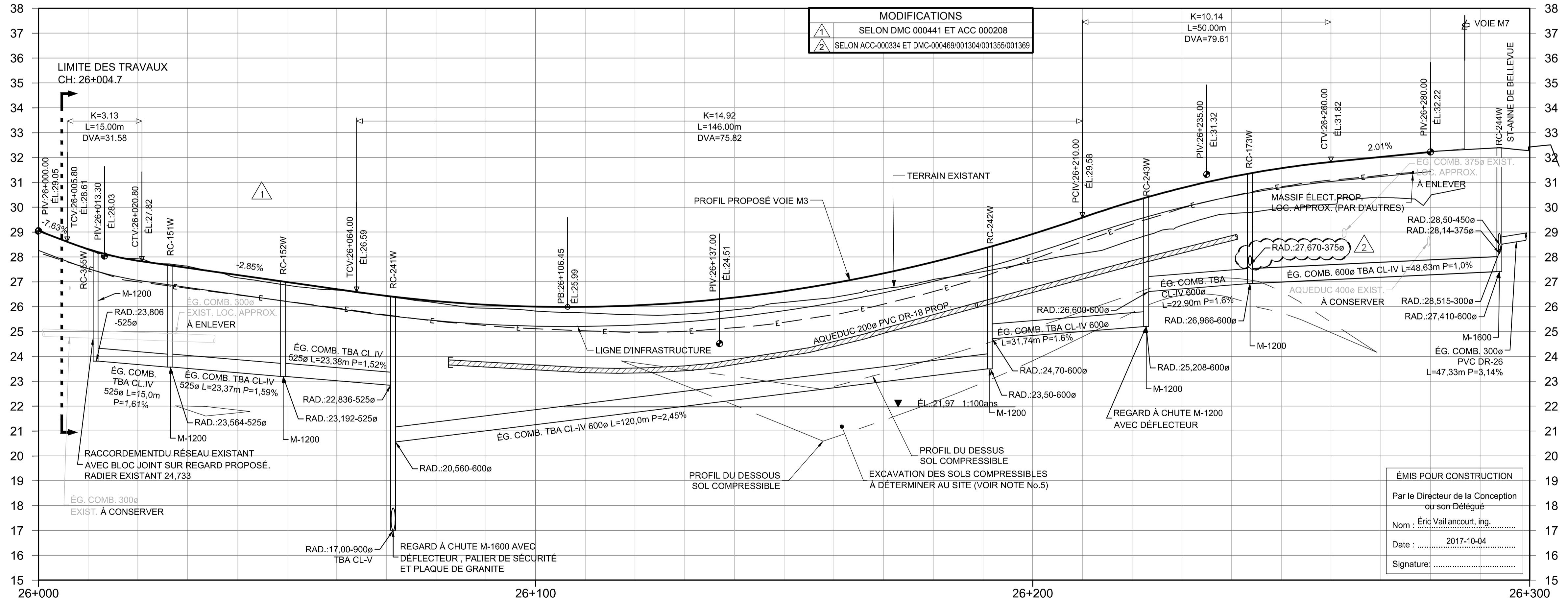
horizontale	1:500	0 5 10 25 m
verticale	1:100	0 1 2 5 m

Numéro de plan: CH-1301-154-03-0636-3 / 32 55

Identification de regroupement

MODIFICATIONS

1	SECON DMC 000441 ET ACC 000208
2	SECON ACC-000334 ET DMC-000469/001304/001355/001369



Station	26+000	26+010	26+100	26+200	26+300
TERRAIN NATUREL	27.92	27.64	27.29	26.94	26.70
LIGNE D'OPÉRATION	27.84	27.56	27.27	26.99	26.70
DÉVERS	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Dernier enregistrement: Ambeault, Kenneth
Chemin et fichier: C:\PW\WORKING\QUEBEC\EPW\20202\DM\58532\CH-1301-154-03-0636-3_CO_02.DWG

Dossier # : 1208720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la signature d'une entente d'infrastructure devant être conclue entre l'arrondissement et le promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2 pour la réalisation de travaux de construction d'une baie de virage en U sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue afin de favoriser l'accessibilité du complexe immobilier en construction sur les lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807, à ses futurs résidents, et de travaux de réfection de la rue Brock, selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-04-01 - Entente rue Brock - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-01

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel



**ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION
DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**Travaux de construction d'une baie de virage en U sur le
boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et de réfection de la rue
Brock**

ENTENTE

DÉSIGNATION DES PARTIES

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par madame Geneviève Reeves avocate et secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;

b) La résolution numéro _____ adoptée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le _____.

ci-après désignée comme étant la « **Ville** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BELLEVUE PHASES 1 ET 2, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son domicile au 1704-4175 rue Sainte-Catherine O, Westmount (Québec), Canada, H3Z 3C9, agissant et représentée aux présentes par son seul commandité, 3100-9152 Québec Inc., société par actions légalement constituée, sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège social au 1704-4175 rue Sainte-Catherine O, Westmount (Québec), Canada, H3Z 3C9, elle-même représentée par monsieur Jack Levee, président, dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette société, le _____;

Ci-après désignée comme étant le « **Promoteur** »

Ci-après collectivement désignées comme étant les « **Parties** »

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation du projet de développement immobilier du Promoteur sur le site tel que ci-après défini : lots 6 220 805, 6 220 806, 6 220 807 du cadastre du Québec (voir annexe 1) (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)* (ci-après, le « **Règlement** ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

ATTENDUE QUE des études de circulation portant notamment sur l'accès au Projet ont été réalisées par CIMA+ dont la plus récente est datée du 17 février 2020 et est intitulée « Étude de circulation pendant la construction et à l'ultime projet résidentiel de l'avenue Brock, à Montréal » (jointe en annexe 6 des présentes) (ci-après, l' « Étude »);

ATTENDU QUE l'Étude prévoit que le Projet doit disposer des deux voies d'accès suivantes pour assurer un accès sécuritaire et suffisant au Projet : i. une voie d'accès à être construite sur le lot 5 907 756 permettant l'accès directement à partir du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue; et ii. une voie d'accès à partir de la rue Brock qui est aménagée à sens unique en direction sud, vers le boulevard Saint-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le Promoteur doit donner un tel accès aux résidents de la phase 1 du Projet le ou vers le 15 mai 2020;

ATTENDU QUE dans l'objectif de permettre un tel accès au Projet, les Parties ont convenu, sur la base de l'Étude, de la nécessité de réaliser les travaux prévus à la présente entente;

ATTENDU QU'en plus de ces travaux, des travaux de réparation des dégradations de la rue Brock nouvellement construite sur le territoire de la Ville jusqu'au boulevard Saint-Anne-de-Bellevue, causées par le Promoteur, ses entrepreneurs, mandataires et fournisseurs de matériaux dans le cadre de la construction de son Projet, doivent être exécutés;

ATTENDU QUE des glissières de sécurité en béton ont été posées en amont du Projet, à l'entrée de la rue Brock, depuis la promenade Ronald située sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest, ce qui bloque présentement l'accès véhiculaire au Projet à partir de la rue Brock;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a indiqué à la Ville qu'elle entendait permettre le déplacement de ces glissières de béton afin d'ouvrir l'accès à la circulation véhiculaire sur la rue Brock à partir de la promenade Ronald et de permettre ainsi aux résidents d'accéder à la Phase 1 et 2 du Projet, à condition que le Promoteur veille à ce que la circulation de véhicules lourds, camions et équipements de construction affectés aux travaux sur la Phase 3 du Projet n'empruntent pas le réseau local de la Ville de Montréal-Ouest;

ATTENDU QUE le consentement du Promoteur à la présente Entente est donné en contrepartie de ce qui précède;

ATTENDU QUE la Ville, pour les fins de l'administration de la présente entente, est représentée par la secrétaire d'arrondissement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.
2. **DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE LEUR RÉALISATION**
 - 2.1 Les travaux d'infrastructures à réaliser sont décrits comme suit et sont illustrés aux plans et devis No M 04843C datés du 13 mars 2020 préparés par la firme Cima + :
 - 2.1.1 Réaménagement géométrique de l'intersection no 22551 au droit du Canadian Tire en vue de l'aménagement d'une baie de virage en « U » sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue vers la rue Brock dans le but de permettre l'accès aux bâtiments composant le Projet;
 - 2.1.2 Reconfiguration des feux de circulation au niveau de ladite intersection conformément aux plans (PE) et plans (SL) préparés par Cima +;
 - 2.1.3 Reconfiguration du marquage au sol et de la signalisation écrite conformément aux plans (MA) et (SE) préparés par Cima +.
 - 2.2 En plus des travaux d'infrastructures énoncés à l'article 2.1, les travaux suivants doivent être réalisés, lesquels visent la réparation des dégradations de la rue Brock nouvellement construite sur le territoire de la Ville jusqu'au boulevard Saint-Anne-de-Bellevue, causées par le Promoteur, ses entrepreneurs, mandataires et fournisseurs de matériaux dans le cadre de la construction de son Projet comprenant toute dégradation à venir :
 - 2.2.1 Réfection des sections de trottoirs en béton endommagées;
 - 2.2.2 Réfection des sections de terre-plein central endommagées;
 - 2.2.3 Réfection temporaire en asphalté des coupes réalisées sur la chaussée et les trottoirs lors du raccordement des phases 1 et 2 du Projet afin d'offrir une surface de chaussée carrossable et des trottoirs sécuritaires aux futurs résidents du Projet, dans l'attente des travaux de réfection permanente de la rue;
 - 2.2.4 Réfection permanente par planage/revêtement sur une épaisseur de 50 mm de la chaussée endommagée, au minimum du joint réalisé par la coupe visant l'installation des branchements des phases 1 et 2 du Projet jusque l'intersection avec le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue ou au maximum de la limite du territoire de la Ville jusque l'intersection avec le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue.
 - 2.3 Une liste des dégradations causées à la rue Brock par le Promoteur, ses entrepreneurs, mandataires et fournisseurs de matériaux et pour lesquelles les travaux énoncés à l'article 2.2 sont requis est jointe à l'annexe 3 de la présente entente et comprend uniquement les dégradations connues à la date de signature de la présente entente, la Ville déclarant par ailleurs avoir inspecté la rue à sa satisfaction. Jusqu'à ce que le Promoteur complète la construction de son Projet, est réputée s'ajouter à cette liste et en faire partie intégrante toute nouvelle dégradation causée à la rue Brock par le Promoteur, ses entrepreneurs, ses mandataires et ses fournisseurs de matériaux.

- L'établissement, par la Ville, de la limite des travaux prévus à l'article 2.2.4 interviendra à la fin des travaux de la phase 3 du Projet et dépendra de l'état de la chaussée.
- 2.4 Les travaux prévus aux articles 2.1 et 2.2 des présentes (ci-après, les « Travaux ») seront réalisés par la Ville aux entiers frais du Promoteur.
- 2.5 Les plans et devis relatifs aux travaux décrits à l'article 2.1 seront préparés par la firme Cima + qui est mandatée par le Promoteur aux entiers frais de ce dernier. Le Promoteur devra fournir à la Ville trois (3) copies de ces plans et devis.
- 2.6 La personne qui réalise les Travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).
- 2.7 Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 2.9 Les plans et devis relatifs aux travaux décrits à l'article 2.1 seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Ville avant le début des Travaux. Aucune modification ne peut être apportée aux plans et devis approuvés par la Ville sans l'autorisation de cette dernière. Si l'autorisation de la Ville est donnée relativement à une modification aux plans et devis, le concepteur pourra produire un addenda aux plans et devis ou inscrire une directive de changement sur le plan révisé, le tout aux entiers frais du Promoteur.
- 2.10 Les Travaux seront réalisés sous la surveillance d'un ingénieur employé de la Ville ou mandaté par cette dernière aux entiers frais du Promoteur, étant entendu qu'il n'y aura pas de dédoublement de services professionnels quant à la surveillance prévue à l'article 3.1.3.
- 2.11 Dans le cas où les infrastructures comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.
- 2.12 Les infrastructures et équipements sont et seront, avant, durant et suite aux Travaux, la propriété de la Ville.
- 2.13 La Ville mandatera un laboratoire privé pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction au frais du Promoteur.
- 2.14 La Ville pourra effectuer, aux entiers frais du Promoteur et à tout moment à partir de la signature de la présente entente, et ce, jusqu'à la réception définitive des Travaux, toutes les inspections, surveillances et tests nécessaires ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville.
- 2.15 Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des Travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des Travaux ou à leur acceptation définitive.

L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville et plus précisément par le service des infrastructures, transport et environnement lorsque le projet comporte des travaux d'infrastructures souterraines.

- 2.16 Le Promoteur doit assumer les frais de nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et de ses fournisseurs de matériaux afin de minimiser, les soulèvements de poussière durant la période les Travaux. Il doit également assurer, à ses entiers frais, l'épandage nécessaire de chlorure de calcium sur l'ensemble des rues en empièchement afin de minimiser les soulèvements de poussière durant toute la période entre les travaux d'infrastructures souterraines et ceux de surface.
- 2.17 Le Promoteur s'engage à désigner un répondant sur le site des Travaux pour assurer le bon fonctionnement des liaisons entre les représentants de la Ville et les différents intervenants impliqués tels que les compagnies d'utilités publiques.
- 2.18 Durant la construction de son Projet, le Promoteur s'engage à utiliser et à s'assurer que soit utilisé par ses employés et mandataires, ses entrepreneurs ainsi que ses fournisseurs de matériaux, l'aménagement « right-in – right –out », situé sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, réservé à l'usage exclusif des véhicules affectés à la construction de son Projet, le tout conformément aux recommandations énoncées dans l'Étude.
- 2.19 Le Promoteur s'engage à respecter les différents réseaux de camionnage de la Ville et de la Ville de Montréal-Ouest et à veiller à ce que les véhicules circulant en raison de la construction de son Projet n'empruntent pas le réseau local de la Ville et de la Ville de Montréal Ouest.

3. DÉTERMINATION DES COÛTS

- 3.1 Le coût estimé pour la réalisation des travaux énoncés à l'article 2.1 de la présente entente est de 200 454,83 \$ (avant taxes) et est détaillé à l'Annexe 4. Il se résume comme suit :
 - 3.1.1 Le coût estimé pour la réalisation des travaux de construction est de 88 476,60 \$ (avant taxes);
 - 3.1.2 Le coût estimé pour l'installation des feux de circulation est de 74 755,06 \$ (avant taxes);
 - 3.1.3 Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de 12 000 \$ (avant taxes);
 - 3.1.4 Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux ainsi que pour les travaux d'arpentage et autres est de 7 000 \$ (avant taxes);
 - 3.1.5 Le coût estimé comme montant de contingences est de 18 223,17 \$ (avant taxes).

- 3.2 Le coût estimé pour la réalisation des travaux énoncés à l'article 2.2 de la présente entente est de 171 250 \$ (avant taxes) et est détaillé à l'Annexe 5. Il se résume comme suit :
- 3.2.1 Le coût estimé pour la réalisation des travaux de construction est de 121 250 \$ (avant taxes);
 - 3.2.2 Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis est de 5000 \$ (avant taxes);
 - 3.2.3 Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux est de 15 000 \$ (avant taxes);
 - 3.2.4 Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux est de 10 000 \$ (avant taxes);
 - 3.2.5 Le coût estimé comme montant de contingences est de 20 000 \$ (avant taxes).
- 3.3 Tous les coûts et les frais mentionnés aux articles 3.1 et 3.2 et détaillés aux annexes 4 et 5 sont payables par le Promoteur.
- 3.4 Les frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur.
- 3.5 La Ville fournira au Promoteur les factures ou pièces justificatives des coûts au fur et à mesure qu'elle les reçoit.
- 3.6 La Ville informera le Promoteur de toute directive de changement dans le cadre de l'exécution des travaux.

4. LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX

- 4.1 Puisque la Ville réalise les travaux, le Promoteur doit lui verser, à la date de signature de la présente entente, deux chèques visés libellés au nom de la Ville de Montréal comme suit :
- 4.1.1 Un chèque d'un montant de 230 472,94 \$ correspondant au coût total estimé des travaux énoncés à l'article 2.1 de la présente entente, incluant les frais afférents, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du *Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels* (03-089));
 - 4.1.2 Un chèque d'un montant correspondant au coût total estimé des travaux énoncés à l'article 2.2 de la présente entente incluant les frais afférents, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (sans tenir compte, le cas échéant, de l'application du *Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels* (03-089) moins la somme donnée à titre de dépôt de garantie dans le cadre du permis d'excavation No EX-2019-10-17-001 d'un montant

de 135 578,24 \$. Cela correspond à une somme totale estimée à 61 316,45 \$ incluant les taxes applicables.

- 4.2 Si le coût réel des travaux, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est plus élevé que les sommes payées par le Promoteur en vertu de l'article 4.1, le Promoteur s'engage à rembourser à la Ville la totalité des coûts excédentaires, et ce, en un seul versement effectué par chèque visé libellé au nom de la Ville de Montréal, dans les trente (30) jours suivant toute demande de la Ville à cet effet sur présentation des pièces justificatives.
- 4.3 Si le coût réel des travaux prévus à l'article 2.1, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est inférieur aux sommes payées par le Promoteur en vertu de l'article 4.1.1, la Ville s'engage à remettre au Promoteur la différence entre ce coût réel et la somme qu'il lui a payée dans les trente (30) jours de la réception définitive de ces Travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au Promoteur pour des sommes versées en retard.
- 4.4 Si le coût réel des travaux prévus à l'article 2.2, incluant les frais afférents, les taxes, les frais contingents et les imprévus, est inférieur aux sommes payées par le Promoteur en vertu de l'article 4.1.2, la Ville s'engage à remettre au Promoteur la différence entre ce coût réel et la somme qu'il lui a payée dans les trente (30) jours de la réception définitive de ces Travaux. Aucun intérêt ne sera toutefois payable au Promoteur pour des sommes versées en retard.

5. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

- 5.1 La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que les travaux prévus à l'article 2.1 soient complétés, au plus tard, le 21 septembre 2020, étant entendu qu'il faudra qu'elle ait reçu les plans et devis complétés dans un délai lui permettant raisonnablement de respecter cet échéancier. De plus, les Parties conviennent que si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid-19), l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.
- 5.2 La Ville s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que les travaux prévus à l'article 2.2 soient entrepris de manière diligente dès que le Promoteur aura complété les travaux de construction de la phase 3 de son Projet.
- 5.3 La Ville s'engage à informer le Promoteur de l'échéancier de réalisation des travaux prévus à l'article 2.2 afin que ce dernier informe diligemment et par écrit les résidents de son Projet du fait que de tels travaux seront réalisés par la Ville.

6. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les Parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville : Madame Geneviève Reeves
5160, boul. Décarie, 6e étage,
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour le Promoteur : Monsieur Jack Levee
Société en commandite Bellevue Phase 1 et 2
1704-4175 rue Sainte-Catherine O,
Westmount (Québec),
Canada, H3Z 3C9

Tout changement d'adresse par une partie doit être communiqué à l'autre conformément au présent article.

7. ENTRÉE EN VIGEUR

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des Parties dûment autorisés.

8. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé cette entente aux dates et lieu indiqués en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signature : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BELLEVUE PHASE 1 ET 2

Par : _____

Signature : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____



Dossier # : 1207479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 10:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207479002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télocop. :

Dossier # : 1207479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 29 février 2020.



Décisions déléguées Ressources humaines Février 2020.pdf



LISTES DES BONS DE COMMANDES APPROUVES POUR FEVRIER 2020.pdf



FACTURES PAYEES NON ASSOCIEES A UN BON DE COMMANDE FEVRIER 2020-SDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Février 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	Régisseur	22 fevrie 2020	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Conseiller ressources humaines	25 janvier 2020	Promotion
			DSAG	Contremaître d'arrondissement	11 janvier 2020	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	30	DSAG	Préposé entretien réseau aqueduc	26 octobre 2019	Titularisation
			DSAG	Agent de liaison	8 fevrier 2020	Promotion
			DSAG	Elagueur	1 février 2020	Titularisation
			DSAG	Ingenieur	25 janvier 2020	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	15 février 2020	Reembauche
			DSAG	Technicien artiste	15 février 2020	Déplacement
			DSAG	Analyste de dossiers	17 février 2020	Promotion
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	8 fevrier 2020	Assignment d'un col bleu
			DSAG	chauffeur opérateur	4 janvier 2020	Titularisation
			DSAG	préposé travaux generaux	7 février 2020	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	agent du cadre bati	22 février 2020	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	1 février 2020	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	25 janvier 2020	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 février 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 fevrier 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 fevrier 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 fevrier 2020	Embauche
DSAG	Aide-bibliothécaire	8 février 2020	Embauche			
DSAG	chauffeur opérateur	1 février 2020	Déplacement			
DSAG	Agent developpement activité	1 février 2020	Promotion			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Février 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	25 janvier 2020	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 février 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 février 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	8 février 2020	Embauche
			DSAG	Inspecteur cadre bati	15 février 2020	Reembauche
			DSAG	Surveillant d'installations	25 janvier 2020	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	25 janvier 2020	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	21 janvier 2020	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	8 février 2020	Déplacement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	1	DSAG	Préposé aux travaux et à la propreté div des parcs	11 février 2018	Remettre un avis disciplinaire
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	2	DSAG	-	4e trimestre 2019	Approbation mouvement affectation acceptés no demande 723221 Direction culture, sports, loisirs et dev social.
			DSAG	-	-	Autoriser modifications apportés structure organisationnelle Div du greffe, direction services administratifs et du greffe

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2020

Dernier Approuvateur	Número bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Número de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1398648	02-12-20	ANDRE ROUSSEAU		1 664,05 \$	Avocat
	1398497	02-11-20	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S T O)		524,94 \$	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1393862	02-11-20	CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC.		524,94 \$	Médecin
	1400668	02-20-20	FRANCOIS G. FORTIER, AVOCAT-ARBITRE		1 417,33 \$	Avocat
	1398719	02-12-20	GESTION MANON CLEROUX INC.		5 879,30 \$	Conseiller en ressources humaines
	1398615	02-12-20	TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.		4 199,50 \$	Médecin
	1399823	02-18-20	ACKLANDS - GRAINGER INC.		158,73 \$	Bottes, souliers et couvertures-chaussure
BAUDIN, CYRIL	1396514	02-03-20	ACKLANDS - GRAINGER INC.		190,87 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1401655	02-26-20	BUREAU EN GROS		1 828,17 \$	Ordinateur et accessoire
	1396984	02-04-20	COMPUGEN INC.		2 113,60 \$	Ordinateur et accessoire
	1397727	02-07-20	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		2 110,99 \$	Ordinateur et accessoire
	1397709	02-07-20	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		419,95 \$	Service - Postal, messagerie
	1396598	02-03-20	INTER PROPANE INC.		2 624,69 \$	Carburant (essence, diesel, kérosène)
	1383686	02-03-20	KOMUTEL INC.		860,90 \$	Service - Téléphonie
	1397426	02-06-20	LAVE AUTO 88 INC.		1 049,87 \$	Service - Lavage de véhicules
	1398986	02-13-20	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		1 049,87 \$	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	1398993	02-13-20	PG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		109,25 \$	Teinture, vernis, laque et préservatif
	1399867	02-18-20	PRODOTS SANY		390,97 \$	Produits d'entretien ménager
	1399053	02-18-20	TENNAQUIP LIMITED		85,42 \$	Huile, graisse et lubrifiant
	1401624	02-26-20	ULINE CANADA CORP		43,46 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1401652	02-26-20	ULINE CANADA CORP		283,57 \$	Outils manuels
	1399638	02-17-20	ULINE CANADA CORP		492,60 \$	Équipement de protection
	1401573	02-26-20	ULINE CANADA CORP		41,93 \$	Attache-câble
BEAUCHEMIN, SONIA	1400655	02-26-20	ATEDRA INC.		110,45 \$	Équipement de protection
	1400523	02-20-20	BOOI DESIGN INC.		1 217,85 \$	Service - Placement média publicitaire
	1401635	02-26-20	CONFIDENTIEL DECHOUETAGE DE DOCUMENTS INC.		6 299,25 \$	Service - Impression
	1400636	02-20-20	DISTRIBUTIONS LG INC.		1 144,36 \$	Service - Diffusion
	1397884	02-26-20	LA CENTRALE A IMAGES INC.		871,40 \$	Service - Destruction de documents
	1397890	02-07-20	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		1 049,87 \$	Service - Distribution
	1397886	02-07-20	MARGARET SANKEY		3 149,61 \$	Service - Photographie
	1400683	02-20-20	MIDES PHOTOCOPIEURS & FAX		1 049,87 \$	Service - Rédaction, révision
	1401565	02-26-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		2 099,74 \$	Traducteur
	1400516	02-20-20	VIDEOIRON LITEE		251,83 \$	Réparation/Entretien - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
BEDARD, LUCIE	1397492	02-06-20	AU/AMQ (L'ASSOCIATION DES URBANISTES ET DES AMENAGISTES MUNICIPAUX DU QUEBEC)		629,92 \$	Service - Téléphonie cellulaire
	1399184	02-13-20	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		545,93 \$	Service - Télédiffusion
	1399946	02-18-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		745,00 \$	Frais - Adhésion et cotisation
	1397630	02-06-20	VIVRE EN VILLE		258,69 \$	Service - Traitement
					9 448,87 \$	Service - Postal, messagerie
					619,43 \$	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	1397046	02-04-20	DEVELOTECH INC.	1137408	10 498,75 \$	Mobilier pour protection et sécurité
	1396605	02-03-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		13 648,37 \$	Appareil de communication
	1376505	02-07-20	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		393,70 \$	Accessoires de sport
BROUSSEAU, HELENE	1400009	02-18-20	CONFIDENTIEL DECHOUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1339456	524,94 \$	Service - Destruction de documents
CARRIER, RAYMOND	1400576	02-20-20	AUDIO CINE FILMS INC		488,19 \$	Service - Droit d'auteur
	1398903	02-13-20	AUVITEC LTEE		944,89 \$	Location - Équipement déblaiage et de sonorisation
	1381634	02-27-20	BIBLIO RPL LTEE		21,00 \$	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1394127	02-21-20			1 680 \$	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1397413	02-06-20			622,52 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1397692	02-07-20			734,91 \$	Articles de papeterie
	1401974	02-27-20			328,19 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1400427	02-20-20	BOOI DESIGN INC.		5 249,37 \$	Service - Impression
	1401977	02-27-20	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		1 505,21 \$	Composante électronique
	1402011	02-27-20			2 099,75 \$	Matériel pour loisir, jeu
	1401971	02-27-20	DESCHAMPS IMPRESSION INC.		540,69 \$	Matériel pour communication graphique
	1398900	02-13-20	L'AGENCE STATION BLEUE INC.		7 874,06 \$	Service - Artiste musical
	1398362	02-11-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.		4 552,26 \$	Service - Transport automobile
	1401965	02-27-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		189,18 \$	Service, équipement de réseau
	1401324	02-25-20	MAHEU & MAHEU INC.		1 070,87 \$	Service - Extermination, fumigation
	1397428	02-06-20	R.M. LEDUC & CIE INC.		1 046,90 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1397712	02-07-20			2 099,75 \$	Articles de papeterie
	1397717	02-07-20	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		1 574,81 \$	Articles de papeterie
	1397721	02-07-20	TECHNO-GESTASS LTEE		1 574,81 \$	Appareil électronique
	1397713	02-07-20	ULINE CANADA CORP		2 099,75 \$	Équipement de maintenance
	1402006	02-27-20	VIDEOTRON LTEE.		892,39 \$	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
	1397714	02-07-20	VOXEL FACTORY INC.		1 574,81 \$	Ordinateur et accessoire
CHAMBEROT, ROBERT	1397431	02-06-20	BROADART CANADA COMPAGNY		110,27 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
DESJARDINS, STEVE	1397482	02-06-20	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1397483	02-06-20		1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1397486	02-06-20		1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1401443	02-25-20		1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1401452	02-25-20		1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1400092	02-19-20	COMPUGEN INC.	1163303	513,01 \$	Ordinateur et accessoire
	1399938	02-18-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1 980,27 \$	Ordinateur et accessoire
GAUDREAU, GUYLAINE	1400022	02-18-20	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		560,87 \$	Appareil électronique
	1398861	02-12-20	COMPUGEN INC.	1163303	513,01 \$	Ordinateur et accessoire
	1397878	02-07-20	C.P.U. DESIGN INC.		1 280,20 \$	Ordinateur et accessoire
	1401898	02-27-20	GORLEAU INC.		39 895,25 \$	Service - Inspection de conduites
	1397474	02-06-20	GROUPE SOLOTECH INC.		1 679,80 \$	Fil et câble électrique
	1398853	02-12-20	ICF AXIOM INC.	1209642	12 842,60 \$	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1400933	02-21-20	MAGASINS BEST BUY LTEE		450,39 \$	Appareil électronique
	1400935	02-21-20			450,39 \$	Appareil électronique
	1401598	02-26-20	MORNEAU SHEPELL LTEE	1310883	18 897,75 \$	Conseiller, programme d'aide aux employés
	1401564	02-26-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	1 049,87 \$	Service - Téléphonie cellulaire
	1382595	02-11-20	SITE INTEGRATION PLUS INC.		519,69 \$	Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
GAUDREAU, SONIA	1399903	02-18-20	BIBLIOTHECA CANADA INC.		12 510,75 \$	Service - Soutien informatique
	1392404	02-27-20	CIMCO REFRIGERATION		267,72 \$	Reparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1397237	02-05-20	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL		1 170,00 \$	Frais - Inscription congrès, événements
	1399216	02-13-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	703,68 \$	Ordinateur et accessoire

Dernier Approubateur	Número bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Número de l'entente	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	1396478	02-03-20	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	104,99 \$	Service - Postal, messagerie
	1400581	02-20-20	LDPS SUBLIMATION		2 225,74 \$	Accessoires vestimentaires
	1400777	02-21-20	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.		16 332,91 \$	Réparation/Entretien - Accessoire et fourniture de mobilier de bureau
	1320300	02-20-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	12 643,64 \$	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1320851	02-11-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		14 613,51 \$	Service - Téléphonie cellulaire
	1396575	02-03-20			8 399,00 \$	Service - Téléphonie cellulaire
	1400783	02-21-20	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		16 273,06 \$	Service - Entretien dimmeuble
	140103	02-03-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		4 724,44 \$	Service - Postal, messagerie
	1397830	02-28-20	SOCIETE ENVIRONNEMENTALE COTE-DES-NEIGES		5 249,37 \$	Service - Installation, gestion, entretien
	1397522	02-07-20	SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC.		2 140,32 \$	Service - Traitement de données, bureautique
HOOVER, CHANTAL	1400661	02-03-20	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION		352,76 \$	Produits de branchement
	1398937	02-20-20	CEGEP DE SAINT-LAURENT		577,43 \$	Service - Formation en santé et sécurité
	1399434	02-13-20	GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE		1 574,81 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1394726	02-14-20	INOLEC		523,57 \$	Réparation - Machine et équipement pour traitement de l'eau
	1396499	02-18-20	LABRADOR SOURCE	1396019	3 585,32 \$	Eau potable - Mesure d'urgence
	1397989	02-03-20	LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.		6 369,99 \$	Produits horticoles
	1401117	02-19-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.		4 919,71 \$	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1399431	02-24-20			6 164,87 \$	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1399437	02-14-20	MUELLER CANADA LTD.		2 594,12 \$	Machine et équipement pour traitement de l'eau
	1398947	02-14-20	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		1 049,87 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1398981	02-13-20	REMOUQUAGE BURSTALL CONRAD		1 574,81 \$	Service - Remorquage pour opération de déneigement
	1399435	02-13-20			149,60 \$	Service - Remorquage pour opération de déneigement
	1399881	02-14-20	STELM (CANADA) INC.		663,20 \$	Produits de branchement
	1400330	02-20-20	TENAQUIP LIMITED		317,44 \$	Accessoires vestimentaires
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1399749	02-19-20			235,70 \$	Équipement de protection
	1320051	02-18-20	PRODUITS SANY	1048199	2 626,66 \$	Produits d'entretien ménager
	1394804	02-20-20	SUPERIEUR PROPANE		114 677,85 \$	Gaz comprimé
MARTINEZ, DIEGO ANDRES	1396467	02-03-20	CONSTRUCTION DJL INC	1339665		Asphalte, bitume
	1391494	02-03-20	LES EXCAVATIONS DDC	1201817	26 622,02 \$	Location - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé
	1396906	02-03-20	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	2 792,67 \$	Produits horticoles
	1398899	02-04-20	TELTech SIGNALISATION INC.	1307671	15 748,12 \$	Location - Signalisation routière
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1398899	02-13-20	MONTREAL STENCIL INC		23,94 \$	Accessoires et fournitures de décoration
	1346882	02-11-20	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		3 779,55 \$	Service - Entretien d'immeuble
	1387077	02-11-20	ULINE CANADA CORP		9,51 \$	Service - Postal, messagerie
	1399007	02-11-20	ULINE CANADA CORP		22 828,34 \$	Service - Abatage, émondage, élagage
PLANTE, STÉPHANE	1400505	02-13-20	ABATAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR.		262,47 \$	Service - Abatage, émondage, élagage
	1345746	02-20-20	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC INC.			Frais - Adhésion et cotisation
	1399209	02-10-20	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD		768,31 \$	Service - Postal, messagerie
	1392127	02-13-20	BEDARD, LUCIE		920,25 \$	Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome
	1398864	02-07-20	COMMUNICATIONS CASACOM INC.		9 378,75 \$	Frais - Dépenses de fonction
	1371816	02-12-20	COMPUGEN INC.	1163303	280,61 \$	Conseiller en communications
	1402030	02-20-20	FANNIE PILON-MILLETTE		850,00 \$	Ordinateur et accessoire
	1396541	02-27-20	LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.		1 887,68 \$	Conseiller en communications
	1397478	02-03-20	PIERRE ALARIE		11 052,00 \$	Drapau, bannière, fanion et décoration temporaire
		02-06-20	PLOMBERIE DENNIS PARADIS INC		341,21 \$	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contra)
						Entrepreneur en plomberie

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1399436	02-14-20	ACKLANDS - GRAINGER INC.		312,80 \$	Outils à batterie
	1401634	02-26-20			589,23 \$	Produits dentretien ménager
	1398604	02-04-20	ADM SPORT		250,34 \$	Accessoires vestimentaire
	1399856	02-18-20	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		272,97 \$	Adhésif, colle
	1397202	02-05-20	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		162,04 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1399433	02-14-20			648,50 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1399891	02-18-20			357,48 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1401637	02-26-20			329,60 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1399846	02-18-20	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTÉE		4 366,07 \$	Bois de construction
	1401612	02-26-20			2 682,43 \$	Bois de construction
	1396863	02-04-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		40,65 \$	Equipelement contre les chutes
	1397410	02-06-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		408,95 \$	Accessoire et fourniture de peinture
	1398638	02-12-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		1 265,59 \$	Corde, chaîne et câble
	1399861	02-18-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		546,70 \$	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1399894	02-18-20			752,93 \$	Accessoires vestimentaires
	1396831	02-04-20	PG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		27,13 \$	Accessoires et fournitures de peinture
	1399873	02-18-20	TENAQUIP LIMITED		362,68 \$	Produits dentretien ménager
	1399186	02-13-20	AVEC PL AISIRS		176,67 \$	Breuvage et nourriture
	1397546	02-06-20	LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC.		262,63 \$	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1397538	02-06-20	MEDIAOMI INC.		4 199,50 \$	Service - Placement média d'appel d'offres
	1397541	02-06-20	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C		2 099,75 \$	Service - Placement média d'appel d'offres
	1397470	02-06-20	SOLOTECH INC		1 186,36 \$	Location - Equipement d'éclairage et de sonorisation
	1397548	02-06-20	ULINE CANADA CORP		222,12 \$	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1397489	02-06-20	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTÉE		814,00 \$	Guide, brochure et affiche
	1400665	02-20-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	2 274,44 \$	Ordinateur et accessoire
					575 783,87 \$	

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2020
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approubateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	02-27-20	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Collation pour rencontre SST	62,71
	02-23-20	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage janvier 2020	35,63
	02-23-20	HARDY, DANIELLE	Boissons-party des retraités 2019	55,76
				154,10
BAUDIN, CYRIL	02-24-20	ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	Achat de chaînes	381,00
	02-12-20	PUROLATOR COURRIER LTEE	Paiement pour retour de marchandises en Ontario	119,08
	02-06-20	MORISSETTE, CHRISTIAN	Remboursement réparation cellulaire ville	60,89
				560,97
BEAUCHEMIN, SONIA	02-21-20	MC CANN, SYLVIE	Stationnement-rencontre SPDV expert	15,00
				15,00
BEDARD, LUCIE	02-27-20	RAGINE, CHRISTINE	Tires de transport	29,00
				29,00
CARRIER, RAYMOND	02-11-20	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE COTE-DES-NEIGES (CJECDN)	Contribution aux frais de lancement du film «Côte-de-Neiges:quartier libre»	1000,00
	02-05-20	COPIBEC	Frais pour la licence de type Bibliothèque sur support papier/numérique	566,93
	02-10-20	THEATRE DU TANDEM INC.	Speactacle de theatre: Bande de bouffons	2099,75
	02-10-20	THEATRE DU RENARD	Soirée-conférence: Les labos du renard - THÉÂTRE DU RENARD	1679,80
	02-10-20	RAFAEL ZALDIVAR	Soirée de jazz-latin	2250,00
	02-10-20	LATTITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	Speactacle de musique	2309,72
	02-10-20	PHILIPPE ROUTHIER	Cabaret Routhier - performances acoustiques	2500,00
	02-11-20	CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	Atelier musique chant et danse au Cameroun	342,43
	02-11-20	LEMAIRE, MARC	Kilométrage janvier 2020	30,68
	02-13-20	EVE ST-JEAN	Exposition : Temporalité et langage de création	2150,00
	02-13-20	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM)	Formation retraite- R Chamberot	189,83
	02-17-20	SINGULIER PLURIEL	Speactacle « La Mondofla » à la Maison de la culture NDG	1283,05
	02-17-20	LOUIS BOUVIER	Exposition: Rien de nouveau en dessous des ornis-Louis Bouvier	2257,23
	02-17-20	FREDERIC DEMERS	Speactacle - Fred solo - Maison de la culture NDG	1259,85
	02-17-20	ORCHESTRE DE CHAMBRE NOUVELLE GENERATION	Speactacle - Paganini cymbalumisque au Centre Culturel NDG	1137,25
	02-17-20	GENTIANE MICHAUD-GAGNON	Concert de musique - Eternal Cycle - Gentiane MG trio	1126,00
	02-17-20	MANDOLINE HYBRIDE	Speactacle - Regards hybrides au Centre Culturel NDG	997,38
	02-17-20	LILLUSION THEATRE DE MARIONNETTES	Théâtre de marionnettes	2050,41
	02-18-20	MAMIE LISETTE	Ateliers de broderie	260,00
	02-19-20	MICHELE LAROINTE	Frais de transport-cœuvres d'art	419,95
	02-24-20	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	Frais de base TOSHIBA selon la lecture du compteur	34,85
	02-24-20	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	Frais de base TOSHIBA selon la lecture du compteur-Bibliothèque NDG	23,11
	02-25-20	LES FILMS CRITERION PICTURES	Frais pour projection du film «Parasite» présenté au Centre Culturel NDG	356,95
	02-25-20	JAMES GONZALEZ PALACIOS	Artistes: Animation en jonglèrie	524,94
	02-25-20	FILMOPTON INTERNATIONALE INC.	Frais pou projection du film «Les fleurs oubliées» à Maison de la culture NDG	275,07
	02-25-20	LA COMPAGNIE QUI LIT S.E.N.C.	Atelier de théâtre en francisation BIC	288,72
	02-26-20	BRASSEUL, LAURE	Achats de prix pour MONTRÉAL JOUE BIC	109,68
	02-26-20	PROVENCHEUR, CLAUDIE	Achat d'aliments pour activité culinaire BIC	56,98
	02-26-20	JEAN BRUNEAU	Exposition photographique - Jean Bruneau	500,00
	02-26-20	STEVEN ROSENSTEIN	Une série de 10 ateliers d'œuvres	850,00

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	02-27-20	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Spectacle de cirque - Gabzy...c'est du gâteau	1443,58
	02-27-20	ANIMATION RICHARD LACROIX	Spectacle de cirque: Cirkazium/Private Paradox	1154,86
	02-27-20	OLIVIER GRENIER BEDARD	Spectacle de musique LEAF	1400,00
	02-27-20	CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	Spectacles de musique Carnet de Zal et Carnet de Pooria	2335,19
	02-27-20	AGENCE RUBISVARIA INC.	Spectacle de chanson Hélas Vegas sur les ondes de radio compost	2099,75
	02-27-20	ALIMENTATION ERIC DA PONTE INC. - METRO	Plateaux événements et vernissages	474,51
	02-28-20	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTREAL	Redevances pour les projections de deux films	629,92
CHAMBEROT, ROBERT	02-26-20	BELIVEAU, ANNIE	Quincaille diverse	38470,37
	02-26-20	COMTE, VALERIE	Quincaille diverse	41,66
DESJARDINS, STEVE	02-18-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	Frais de cellulaire-janvier 2020	89,38
	02-13-20	LEMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	131,04
GAUDREAU, GUYLAINE	02-21-20	KESHA POSTER	Services professionnels-yoga	617,50
	02-17-20	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage janvier 2020	91,35
	02-26-20	CF SALLIBRIDE INC.	Consultation et formation à l'employé de la bibliothèque NDG	708,85
	02-26-20	CARRIER, RAYMOND	Dîner équipe 5290 côte-des-neiges - remerciements pour l'aménagement d'un point de service	167,98
	02-21-20	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	Formation- 1 Stingaciu	29,99
	02-20-20	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage Janvier 2020	1425,00
	02-17-20	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage février 2020	118,75
	02-17-20	9357-7245 QUEBEC INC.	Lunch - Rencontre exploratoire Festival Hub Jazz	12,81
	02-13-20	RICHE, MICHAËLE	Café-formation	136,42
	02-10-20	CASTHELY, STEPHANE	Remboursement de la formation : Matriser son temps	20,09
HOOPER, CHANTAL	02-07-20	MORISSETTE, MARC-MICHEL	Remboursement d'achat de fil pour imprimante et de bouilloire portative pour dégel de conduites	412,64
				2592,28
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	02-26-20	G & L THIVIERGE INC	Fournir et installer trois protège-doigts	31,58
	02-05-20	LEMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes SST	662,73
	02-05-20	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Achat d'outils	167,98
	02-11-20	RACHIELE, LOUIS	Remboursement pour l'achat du frigo et du micro-ondes pour le chalter des patineurs BBB	95,51
	02-14-20	BINOUX, JULIEN	Remboursement copies de clés	444,37
	02-04-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.	Location de voiture	73,01
OUELLET, MARIE-CLAUDE	02-10-20	GERALDINO, KEVIN	Ampoules - Centre Monkland	545,09
	02-05-20	BINOUX, JULIEN	Kilométrage et stationnement janvier 2020	1988,69
	02-05-20	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Kilométrage et stationnement janvier 2020	19,04
PLANTE, STÉPHANE	02-03-20	BEAUCHEMIN, SONIA	Achats pour inauguration du BAM	73,30
	02-21-20	GAUDREAU, SONIA	Ustensiles et savon - Cuisine RH 6e	103,82
				196,16
				14,73
				13,64
POLISENO, MARTIN	02-25-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	Achat de corde de lancer pour les parcs	28,37
	02-25-20	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	Achats division des parcs	72,43
				108,67
				595,28
RBEVES, GENEVIEVE	02-05-20	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Envoi postal	595,28

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
STINGACIU, IRINEL-MARIA	02-21-20	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Tapis BABI-MIRROIR - Bibliothèque Benny	164,40
	02-21-20	CARR MCLEAN LIMITED	Deux meubles-piédestaux pour la Bibliothèque Benny	444,50
	02-05-20	TIANZHI LIANG	Spectacle découverte des arts de l'Opéra de Pékin	260,00
	02-17-20	MARCELLE LESSOIL-DAELMAN	Une série de huit ateliers d'éveil musical pour les enfants	1200,00
	02-27-20	FONDATION METROPOLIS BLEU	Animation: Heure du conte bilingue	270,00
	02-05-20	XUEHONG ZHANG	Atelier de calligraphie chinoise à la bibliothèque Benny	200,00
				2538,90
TROTTIER, PASCAL	02-05-20	FRANSTORES	Réparer et réinstaller deux toiles solaires incluant les pièces	266,67
				266,67



Dossier # : 1208159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

IL EST RECOMMANDÉ :

De contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 11:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville, les arrondissements, les grandes fondations et les organismes communautaires sont fortement sollicités pour répondre aux besoins criants d'un nombre grandissant de personnes durement touchées par la pandémie causée par la COVID-19. Selon les données 2016 de statistique Canada et basée sur la mesure du panier de consommation pour Montréal, une part de 24 % de la population de l'arrondissement, soit 39 035 personnes (25 435 dans CDN et 13 600 dans NDG) vivaient déjà en situation de pauvreté et leur santé physique et psychologique risque de se dégrader. À cette population déjà vulnérable s'ajoute les citoyen.NE.s qui ont été ou seront mis à pied, de nombreux étudiants étrangers, les aînés de 70 ans et plus isolés, et de nombreuses familles en détresse.

Dans le but de mettre en place des mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, notre partenaire, Centraide, a mis sur pied un Fonds d'urgence. La Ville centre ainsi que certains arrondissements sont invités à confirmer leur contribution au Fonds d'urgence de Centraide. Le directeur général a également encouragé les employés de la Ville à faire de même dans un message envoyé aux employé.e.s.

La situation exceptionnelle demande une série de mesures particulières, flexibles pouvant être déployées rapidement. Depuis le début de la crise, la DCSLDS et la Division des ressources humaines de l'arrondissement évaluent diverses options pour soutenir les acteurs principaux en sécurité alimentaires qui pourraient se traduire par divers moyens :

- prêt d'employé.e.s pour soutenir les activités de certains organismes (service

téléphonique et traitement de courriels, transport de marchandises, etc.);

- achat de repas;
- prêt de locaux pour agrandir la capacité de production;
- coordination des citoyens.ne.s qui offrent leurs services.

Une contribution au Fonds de Centraide peut présenter des avantages compte tenu que nous ne connaissons pas encore l'ampleur des besoins et nature des services qui pourraient être requis lorsque nous serons au point le plus fort de la pandémie. Les organismes de l'arrondissement pourront se tourner vers cette aide financière, mais l'arrondissement pourrait aussi devoir interpeller des organismes plus spécialisés dans certaines catégories de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En effet, de cette manière, l'argent pourra être distribué aux organismes régionaux et locaux en mesure d'avoir un effet rapide sur les personnes.

Avec la contribution de 100 000 \$ de l'arrondissement, Centraide élargira ses critères de soutien habituels pour y intégrer les organismes financés par la Ville ou les arrondissements, dans la mesure où nous pourrons leur témoigner de la capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et la rigueur de sa gestion administrative et financière.

Les activités qui seront soutenues en priorité seront celles permettant de :

1. Répondre aux besoins de première nécessité (notamment les activités d'aide alimentaire)
2. Renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse.

Bien que ces deux priorités aient été identifiées par les cellules d'urgence déployées dans chacune des régions couvertes par Centraide du Grand Montréal, elles pourraient rapidement être élargies à d'autres besoins reconnus comme prioritaires par la cellule d'urgence mise en place par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

En réponse à la préoccupation sur l'équité territoriale, Centraide concentrera ses efforts de recommandations afin d'assurer une équité territoriale raisonnable dans la répartition des allocations au sein du Grand Montréal, en tenant compte des besoins nommés. Le montant total du Fonds n'étant pas connu d'avance et puisque l'allocation va se faire de manière progressive, l'équité territoriale visée ne pourra être garantie en tout temps. Néanmoins, les choix d'allocation seront communiqués régulièrement et seront publics.

JUSTIFICATION

Ce Fonds permettra de :

1. Répondre aux besoins de première nécessité (notamment les activités d'aide alimentaire)

2. Renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse.

Bien que ces deux priorités aient été identifiées par les cellules d'urgence déployées dans chacune des régions couvertes par Centraide du Grand Montréal, elles pourraient rapidement être élargies à d'autres besoins reconnus comme prioritaires par la cellule d'urgence mise en place par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Le financement de ce dossier proviendra de la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

Le détail des aspects financiers se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/d

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer et déployer une panoplie de services par une éventail élargi d'organismes pour soutenir le nombre grandissant de citoyens durement éprouvés par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures seront communiquées dès que disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virer les crédits;

Identifier les besoins les plus criants et organismes ayant l'expertise et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins;

Diriger les demandes selon les procédures établies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nadia BASTIEN, 26 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 514 872-6011
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1208159001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000 \$, à même la réserve pour imprévus, afin de contribuer à la mise en place par cet organisme de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208159001 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1208159001

Ce dossier vise à contribuer au fonds d'urgence de Centraide jusqu'à concurrence de 100 000\$, afin de contribuer à la mise en place de mesures exceptionnelles pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Cette dépense sera financée par la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement

Provenance des fonds

Réserve pour imprévus

2406.000000.000000.31010.00000.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000

Imputation

Surplus de la direction de la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (DCSLDS):

IMPUTATION	2020
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.012164.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus libre DCSLDS Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : COVID - 19	100 000 \$
Total de la dépense	100 000 \$

CE DOSSIER EST EN PROJET

POINT 30.03 – 1207838009

Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Vous trouverez ci-joint le dossier décisionnel en projet.

La version finale vous sera remise séance tenante.



Dossier # : 1207838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville, les arrondissements, les grandes fondations et les organismes communautaires sont fortement sollicités pour répondre aux besoins criants d'un nombre grandissant de personnes durement touchées par la pandémie causée par la COVID-19. Selon les données 2016 de statistique Canada et basée sur la mesure du panier de consommation pour Montréal, une part de 24 % de la population de l'arrondissement, soit 39 035 personnes (25 435 dans CDN et 13 600 dans NDG) vivaient déjà en situation de pauvreté et leur santé physique et psychologique risque de se dégrader. À cette population déjà vulnérable s'ajoute les citoyen.NE.s qui ont été ou seront mis à pied, de nombreux étudiants étrangers, les aînés de 70 ans et plus isolés, et de nombreuses familles en détresse.

La situation exceptionnelle demande une série de mesures particulières, flexibles pouvant être déployées rapidement. Ainsi, depuis le début de la crise, la DCSLDS et la Division des ressources humaines de l'arrondissement ont évalué diverses options pour soutenir les acteurs principaux en sécurité alimentaire. Déjà, différentes mesures ont été mises en oeuvre :

- prêt d'employé.e.s pour soutenir les activités de certains organismes (transport de denrées, livraison de repas et paniers, etc.);
- achat de repas surgelés.

D'autres solutions sont évaluées pour faire face aux besoins évolutifs, mais la Direction estime que ces premières mesures d'aide offrent une marge de manoeuvre aux OSBL qui oeuvrent dans ce domaine. Le déploiement de l'offre fait l'objet d'une vigie constante et d'autres collaborations pourraient être

recherchées si l'offre devenait insuffisante. Par ailleurs, d'autres besoins criants émergent pour du soutien psychologique auprès des aînés, des femmes et des familles, ou encore pour de l'accompagnement pour obtenir l'aide gouvernementale.

Ce sommaire vise donc à affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin de pouvoir mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Grâce à ce fonds d'urgence, l'argent pourra être octroyé aux organismes locaux qui disposent de l'expertise pour avoir un effet rapide sur les personnes. Tel qu'indiqué préalablement dans ce sommaire, au plan de la sécurité alimentaire, l'arrondissement, Centraide et les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà posé diverses actions qui devraient permettre aux organismes concernés du territoire de disposer d'une marge de manoeuvre du moins pour le mois d'avril.

Outre la sécurité alimentaire, cette somme pourrait être utilisée en fonction des priorités qui commencent à se dégager à la Cellule de crise du CIUSSS centre-sud qui rassemblent les acteurs en développement communautaire. Deux intervenantes communautaires du CIUSSS, une par quartier, sont responsables de la coordination de cette mini-cellule de crise. Les conseillères en développement communautaire et agente de développement en développement social de la DCSLDS participent à cet exercice en plus d'assurer des liens avec les deux Tables de quartier.

Plusieurs organismes étant financés par projet, il s'avère que leur structure en ressources humaines ne sont pas suffisantes pour accroître les services de soutien psychologique ou en accompagnement. Le Fonds pourrait viser les objectifs suivants :

1. Renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse:
 - Clientèles prioritaires : les aînés vivant seul, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les personnes victimes de violence familiale ou conjugale, les nouveaux arrivants;
 - Dépenses admissibles : ressources humaines pour la durée de la crise;

Quant aux domaines d'application, ceux-ci pourraient évoluer pour répondre aux besoins qui émergeront comme prioritaires et seront identifiés par la mini-cellule d'urgence mise en place. Une complémentarité aux mesures prises par les autres instances gouvernementales et fondations sera aussi recherchée.

2. Rendre l'Administration plus agile en raison de l'urgence.

JUSTIFICATION

Assurer l'aide de premier recours aux citoyen.ne.s pendant la pandémie;

- Accompagner les citoyen.nes dans divers domaines;

- Favoriser un climat sain dans les familles;
- Maintenir la qualité du climat social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Le détail des aspects financiers se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/d

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer et déployer une panoplie de services par une éventail élargi d'organismes pour soutenir le nombre grandissant de citoyens durement éprouvés par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures seront communiquées dès que disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Identification des besoins et services prioritaires;
- Planification du processus de traitement;
- Validation;
- Octroi des fonds.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : (514) 872-6011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Dossier # : 1207838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207838009 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207838009

Ce dossier vise à affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000\$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

Cette dépense sera financée par la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement

Provenance des fonds

Réserve pour imprévus

2406.000000.000000.31010.00000.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Imputation

Surplus de la direction de la direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (DCSLDS):

IMPUTATION	2020
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.012164.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus libre DCSLDS Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : COVID - 19	200 000 \$
Total de la dépense	200 000 \$

Pour chaque contribution financière, un dossier sera présenté au CA pour approbation. Pour tout autre type de dépense, celle-ci sera approuvée par le gestionnaire en délégation de pouvoir.

La somme affectée sera au besoin redistribuée dans les comptes budgétaires appropriés, une fois les diverses dépenses (soit sous forme de contrats de service, de contribution financière, d'achats de biens, ou autres) connues.

Pour chaque con



Dossier # : 1204570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Mylène Ménard Tél.: 514-972-0342 Courriel: mylene@mylenemenard.ca NEQ: 337 2393 309	Pour un 1/3 de bannière pour le calendrier du mois d'octobre 2020, soit 350\$ pour 1 mois	TOTAL : 350 \$ Peter McQueen 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 08:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204570006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Peter MvQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 350 \$, provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 350 \$ pour l'achat d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1204570006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser une dépense totalisant 350 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204570006 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Guylaine GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1204570006
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser l'achat d'espaces publicitaires, pour un montant total de 350 \$ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Total général
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	639905	350 \$	350 \$
Total		350 \$	350 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	350 \$
Total général		350 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1203558014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une case de stationnement - Compensation de 2 500 \$ - Dossier relatif à la demande 3001810234.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 3 322 774 du cadastre du Québec et portant le numéro 4860-4862, avenue Cumberland, de fournir une (1) unité de stationnement requise dans le cadre d'un futur projet de transformation intérieure du bâtiment visant à ajouter un logement en sous-sol.

De prendre acte de son engagement à verser 2500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 11:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une case de stationnement - Compensation de 2 500 \$ - Dossier relatif à la demande 3001810234.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée le 24 février 2020 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'exempter le propriétaire du 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement, exigée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement (CA) peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La demande s'inscrit dans le cadre d'un futur projet de transformation intérieure visant à convertir le garage pour aménager un logement supplémentaire. Construit en 1976, ce duplex jumelé offre depuis sa construction deux (2) logements et une (1) case de stationnement. Selon la réglementation en vigueur, il est possible d'ajouter un 3e logement en sous-sol, toutefois, la perte du stationnement doit être compensée.

Cette compensation monétaire est calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (1 unité) par 2 500 \$. Le montant total de l'exemption est donc de 2 500 \$.

À la suite de son analyse, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a signalé qu'il y a une bonne disponibilité de stationnement dans ce secteur et que l'absence d'une (1) unité de stationnement sur le domaine privé aura peu d'impact localement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Pour les raisons décrites ci-après, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande et recommande d'exempter le requérant de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement :

- Le projet proposé contribuerait à la densification douce de ce secteur conformément aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme;
- L'ajout d'un logement supplémentaire en sous-sol est permis selon la réglementation en vigueur;
- La propriété est à proximité de plusieurs voies cyclables et l'accès au transport en commun y est facile;
- La disponibilité du stationnement est un facteur important sur l'attractivité de l'automobile comme moyen de transport;
- L'arrondissement a adopté la déclaration pour un arrondissement en santé et s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe;
- La Direction de la santé publique de Montréal est d'avis que l'utilisation accrue de l'automobile, au cours des dernières décennies, a entraîné de nombreux problèmes de santé parmi la population montréalaise;
- La Division des études techniques est d'avis que la demande est justifiée compte tenu de la localisation du projet et de sa proximité à la station de métro Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une compensation de 2 500 \$ sera versée au fond de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce suite à l'acceptation de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction substantielle de l'offre en matière de stationnement vise à favoriser l'utilisation au quotidien de mode de transport alternatif à l'automobile et de consolider le caractère urbain et piétonnier du quartier d'insertion. En ce sens, le projet contribue à la transition vers une mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à cette autorisation, une demande de permis de transformation pourra être déposée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-03-25



Ordonnance.doc

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE
D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)**

**Ordonnance no (5984 modifié, article 3)
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du XXXXXXXX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT Erik Larson 68, avenue Eastbourne Beaconsfield, Quebec H9W 5G9	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES 1	ENDROIT Emplacement situé sur le lot 3 322 774, du cadastre du Québec 4860-4862, avenue Cumberland	CONSTRUCTION	MODIFICATION X	CHANGEMENT D'USAGE

Dossier # : 1203558014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une case de stationnement - Compensation de 2 500 \$ - Dossier relatif à la demande 3001810234.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1203558014.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1203558014

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4860, avenue Cumberland, de l'obligation de fournir une case de stationnement.

Imputation

Fond de stationnement :

IMPUTATION	2020
2406.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000. 00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Objet : Fond de stationnement	2 500,00 \$
Total	2 500,00 \$



Dossier # : 1203930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 13:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 juin 2018 entré en vigueur le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), lequel s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Ce règlement permet notamment d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil fixé par décret par le gouvernement, soit actuellement 101 100 \$. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin d'alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170060 - 11 mars 2020 - RCA20 17329 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 11 mars 2020

CA19 170143 - 6 mai 2019 - RCA19 17317 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 6 mai 2019;

CA19 170027 - 4 février 2019- RCA19 17310 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2019;

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoir en matière contractuelle au directeur d'arrondissement, actuellement fixé à 50 000 \$, à 100 000 \$.

JUSTIFICATION

Octroi de contrats

Le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) permettant désormais d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil fixé par décret par le gouvernement (101 100 \$), l'arrondissement a vu le nombre de ce type de contrats augmenter. L'essence même du contrat de gré à gré étant de permettre un octroi rapide, il est proposé de permettre au directeur d'arrondissement d'autoriser tout contrat de moins de 100 000 \$ taxes incluses. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.

Depuis sa création en 2004, le montant de délégation au directeur de l'arrondissement n'a été augmentée que deux fois, soit en 2006, passant de 35 000 \$ à 40 000 \$, et en 2019, passant de 40 000 \$ à 100 000 \$. Afin d'alléger le processus d'octroi, il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoirs au directeur d'arrondissement pour l'octroi des contrats et pour toute autre autorisation de dépense n'étant pas prévu au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement par la Division du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 avril 2020
Adoption du règlement : 4 mai 2020
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 31 mars 2020
Hélène BROUSSEAU, 31 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Règl. RCA20 17XXX - Délégation 100 000.doc

**RCA20 17XXX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

À la séance du XX XXX 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié à l'article 15 par le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ »;
2. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ »;
3. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ ».

GDD 1203930001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX XXXX.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1203558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 2 mars 2020, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 11:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 7 février 2020, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée concernant un immeuble résidentiel situé aux 5737-5739, avenue Trans Island (lot 2 648 168). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement occupé par un locataire.
Propriétaire(s) : Victoria Belkhout.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 2 mars 2020 aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-03-19

Dossier # : 1203558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 5737-5739, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public:



[Dérog condo 5737-5739 trans Island 1F.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 6 avril 2020 à 19 heures**, au 5160, boulevard Décarie, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

5737 – 5739, avenue Trans Island

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 mars 2020, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 2 mars 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves



Dossier # : 1203558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entendre, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), l'appel de la décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande d'autorisation 3001559236.

ATTENDU qu'une seule opposition a été reçue par écrit;
ATTENDU que la demande d'appel de la décision du comité de démolition provient du
requérant et vise la condition de préserver in situ les façades actuelles;

ATTENDU que ladite condition compromet la viabilité financière du projet de
remplacement, ainsi que sa faisabilité technique et réglementaire;

ATTENDU que, compte tenu des critères d'évaluation prévue à l'article 14 du Règlement
régissant la démolition d'immeuble (RCA02 17009), la démolition du bâtiment existant et
la construction d'un nouveau bâtiment contemporain sont une opportunité de marquer
l'entrée de ce quartier et que la conservation d'un élément paysager (arbre) et
l'intégration de caractéristiques architecturales sont justifiées;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02
17009), la démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie et son programme
préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du
certificat d'autorisation de démolition :
 - a. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - c. plan d'aménagement du toit et des cours;
 - d. rapport d'évaluation de l'arbre mature situé sur le domaine public, à
proximité du bâtiment visé, le long du chemin de la Côte-Sainte-
Catherine, ainsi que des mesures de protection pour ce dernier;

2. Qu'un minimum de 50 % de la superficie cumulée du toit et des cours soit végétalisé;
3. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation municipale et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
4. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
5. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 13:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entendre, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), l'appel de la décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande d'autorisation 3001559236.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée le 7 mai 2019, visant la démolition du bâtiment vacant situé au 5695, boulevard Décarie. En remplacement du bâtiment existant, il est proposé de construire un bâtiment commercial de 6 étages, essentiellement conforme à la réglementation d'urbanisme applicable. Cette demande a été approuvée, à certaines conditions, par le comité de démolition le 29 janvier 2020.

En vertu de l'article 25 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette autorisation, car le requérant a interjeté appel de la décision. À cet effet, le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute autre décision. Il peut notamment imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Conformément à l'article 14 dudit règlement, la décision doit être prise en évaluant l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants :

1. l'état de l'immeuble visé par la demande;
2. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
3. le coût de la restauration;
4. l'utilisation projetée du sol dégagé;
5. lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires (ne s'applique pas dans ce cas);
6. la valeur patrimoniale de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-01-29 / CD20 001 : Autorisation conditionnelle du comité de démolition (pièce jointe au présent dossier).

DESCRIPTION

Description de l'immeuble et du projet de remplacement

Le bâtiment situé au 5695, boul. Décarie a été construit en 1956 et occupé jusqu'en 1997 par la Banque de Montréal (BMO). Depuis, son occupation est inconstante et il est actuellement inoccupé.

Il s'agit d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis. Son implantation au sol occupe 39% de la superficie du terrain de coin et il est isolé de ses voisins de trois (3) étages, en plus d'être implanté en retrait ou en avancé de ceux-ci. Le corps principal du bâtiment d'un étage est symétrique et les coins sont tronqués afin de marquer l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Son expression est moderniste.

Le projet de remplacement consiste à construire un bâtiment commercial de 6 étages. Le rez-de-chaussée serait occupé par un local de restauration, tandis que les 5 étages supérieurs seraient aménagés en espace à bureaux. Un stationnement pour 8 voitures serait aménagé au sous-sol et serait accessible via le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

La composition du rez-de-chaussée du bâtiment proposé serait inspirée des caractéristiques significatives du bâtiment existant, notamment les moulures de pierre décoratives, les pierres de taille (calcaire et granite), la porte de bronze pour les dépôts, les dimensions des ouvertures, les volumes, ainsi que le coin tronqué. Toutefois, l'implantation sera modifiée afin d'être mitoyenne et enlignée avec les bâtiments adjacents. Le toit et les cours seraient aménagés, notamment pas une terrasse dans la cour avant donnant sur Décarie.

La demande (documents du requérant) est jointe au présent dossier.

Opposition reçue

Une opposition à la demande a été reçue par écrit le 21 janvier 2020. Elle est jointe au présent dossier.

Avis de la division de l'urbanisme

Le 29 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé au comité de démolition de refuser la demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment apparaît être dans un état récupérable, redevable à une construction de qualité et à un entretien constant;
- le bâtiment n'est pas une nuisance ou un problème de sécurité;
- il semble envisageable de proposer un projet conforme de densification du site qui impliquerait la transformation du bâtiment actuel et non sa démolition;
- le bâtiment a une valeur architecturale et historique et la commémoration proposée est peu audacieuse;
- le projet de remplacement proposé ne s'intègre pas aux bâtiments adjacents, pourrait causer des impacts négatifs injustifiés sur le voisinage et ne permet pas un verdissement suffisant du terrain;

- - un projet de transformation du bâtiment pourrait permettre une densification harmonieuse du site tout en favorisant son verdissement;
- - les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'ont pas été significativement intégrées au projet de remplacement.

L'analyse de la division est détaillée dans la présentation faite au comité et jointe au présent dossier.

Décision du comité de démolition

Le 29 janvier 2019, le comité de démolition est d'avis que l'état de l'immeuble, son apparence, son impact sur la qualité de vie du voisinage et les coûts estimés de sa restauration, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment contemporain est une opportunité de marquer l'entrée de ce quartier. Il est également d'avis que l'utilisation projetée du sol dégagé pourrait compromettre l'arbre mature situé à proximité et que, le cas échéant, des mesures de protection devraient être mises en œuvre. De plus, la valeur patrimoniale de l'immeuble (architecturale et historique) justifierait la préservation des matériaux et la composition des façades.

Pour ces raisons, il a autorisé la demande aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
 - a. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - c. rapport, d'évaluation de l'arbre mature situé sur le domaine public, à proximité du bâtiment visé, le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ainsi que des mesures de protection pour ce dernier, signé par un ingénieur forestier;
2. Que les façades actuelles du bâtiment donnant sur la rue soient préservées in situ afin de les mettre en valeur et de bien les intégrer au nouveau bâtiment;
3. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation municipale et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
4. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
5. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le comité a également suggéré que le projet de remplacement s'assure d'un dialogue entre les façades originales et le nouveau bâtiment notamment en :

- soulignant le caractère identitaire du quartier dans lequel on entre;
- s'inspirant des bâtiments significatifs de la communauté juive du secteur, notamment sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

La décision du comité est jointe au présent dossier.

Appel de la décision

Un appel de la décision, par le requérant, a été reçu par écrit le 28 février 2020. Essentiellement, cet appel conteste la deuxième condition qui exige la préservation in situ des façades afin de les mettre en valeur et de bien les intégrer au nouveau bâtiment.

L'appel de la décision est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) partage l'avis du requérant que la condition de préserver in situ les façades, imposées par le comité de démolition, compromet la viabilité financière du projet de remplacement, ainsi que sa faisabilité technique et règlementaire. En effet, le projet de remplacement doit être conforme à la réglementation et l'alignement existant des façades est dérogatoire. De plus, la DAUSE est d'avis que l'intégration d'une partie du bâtiment existant à même le projet de remplacement contemporain n'est pas une stratégie de conservation et de mise en valeur adaptée à la valeur patrimoniale (architectural et historique) de l'immeuble. Par conséquent, si le conseil est d'avis que la valeur patrimoniale de l'immeuble justifie la conservation des façades, la DAUSE recommande de refuser la demande de démolition pour les mêmes motifs que ceux émis par la Division de l'urbanisme le 29 janvier 2019.

Dans le cas contraire, la DAUSE recommande d'autoriser la demande de démolition en modifiant la décision du comité des manières suivantes :

- - ne pas exiger la conservation in situ des façades;
- - exiger qu'un minimum de 50% de la superficie cumulée du toit et des cours soit végétalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance de l'autorisation de démolition dans le cas où la demande serait approuvée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment le Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02 17009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-22

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-03-23

Dossier # : 1203558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Entendre, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), l'appel de la décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé aux 5695, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande d'autorisation 3001559236.

Demande (documents du requérant)



[Projet 2020-01-20.pdf](#)[Architecture 2019-11-05.pdf](#)[Paysage 2019-11-03.pdf](#)



[Sun Study 2019-11-03.pdf](#)[Justificatif 2019-11-03.pdf](#)



[Étude Patrimoniale 2019-08-19.pdf](#)[Avis Structure 2019-10-28.pdf](#)

Opposition reçue



[Opposition.pdf](#)

Analyse et présentation de la Division de l'urbanisme



[DÉMO-2020-01-29 5695 Décarie.pdf](#)

Décision du comité de démolition



[Décision CD20 001.pdf](#)

Appel de la décision



[2020.02.28 Lettre à J. Faraldo-Boulet re appel de la décision.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000



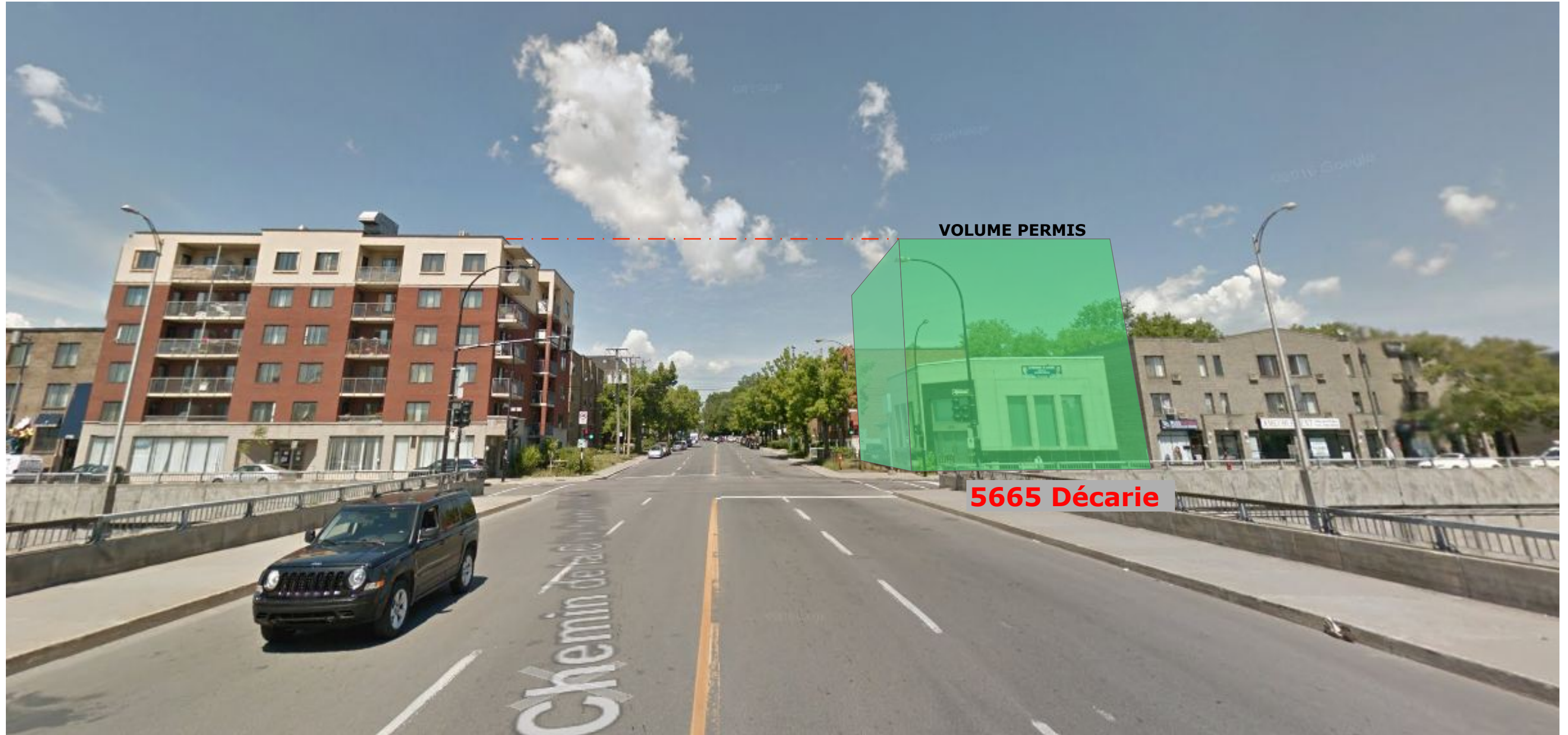
5695
DECARIE | **ALT & AGAPI**
ARCHITECTES

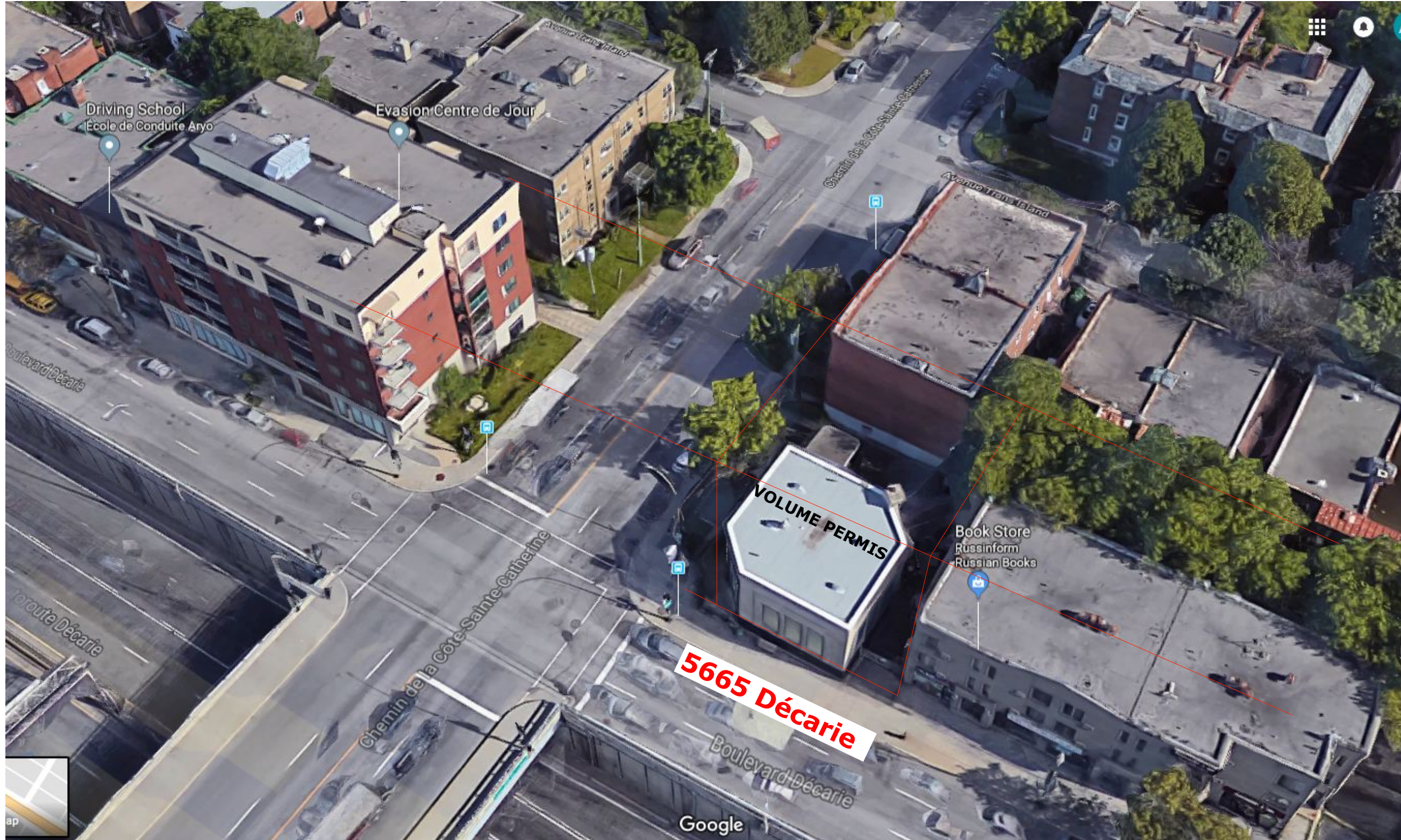
1090 Ave PRATT, 200
OUTREMONT. QC, H2V 2V2

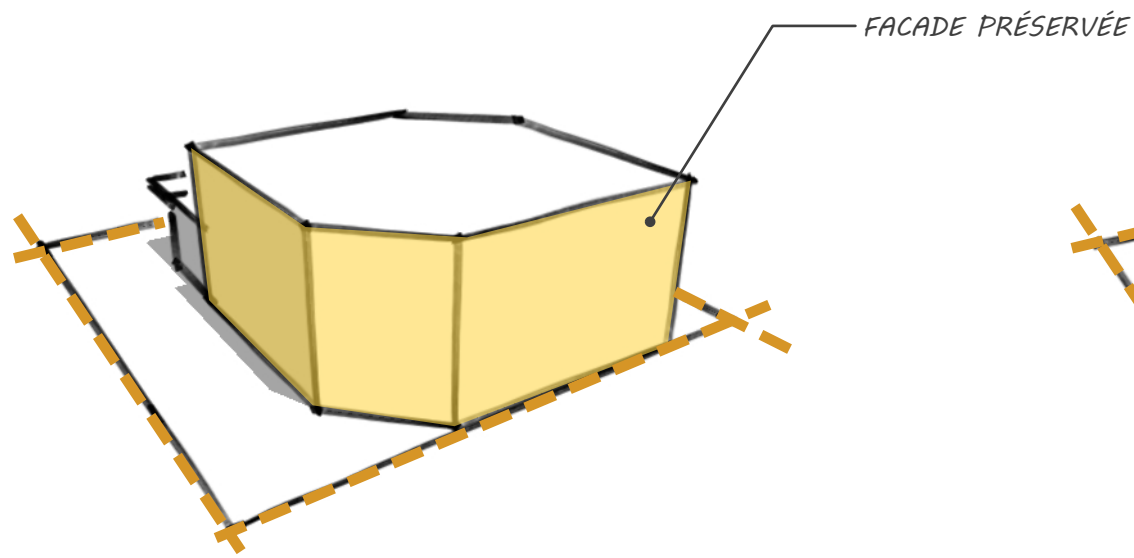
T: 514-875-5427
www.aaarchitects.ca

NOUVELLE PROPOSITION
-18 DÉCEMBRE 2019 -

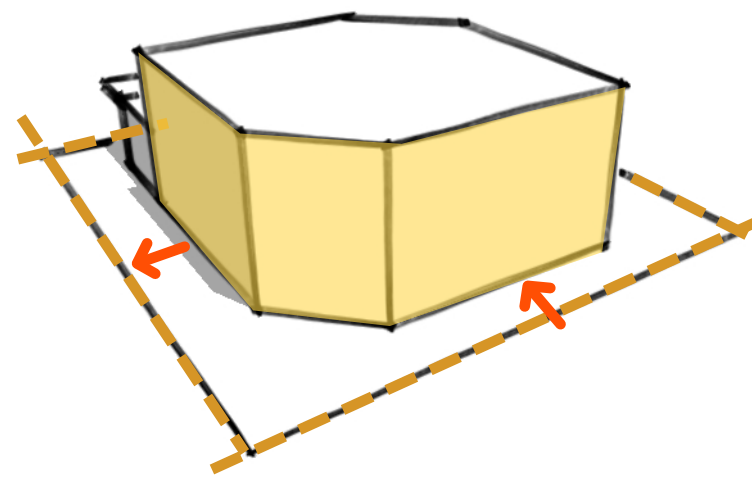




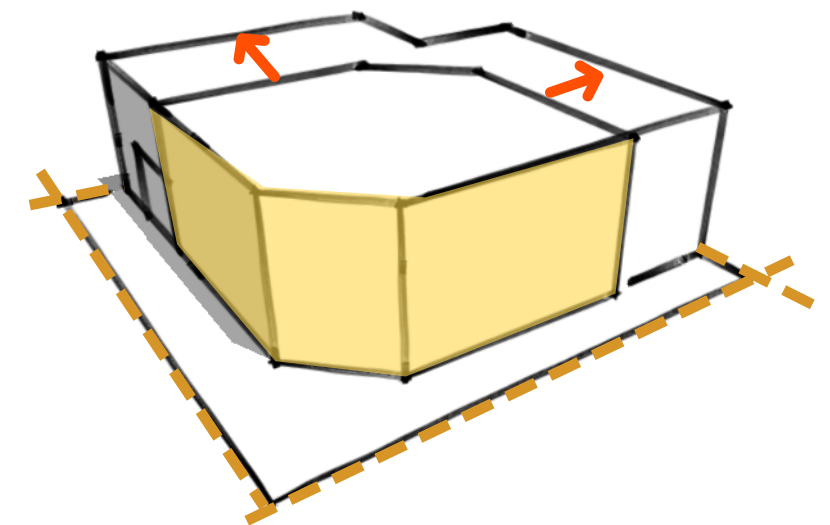




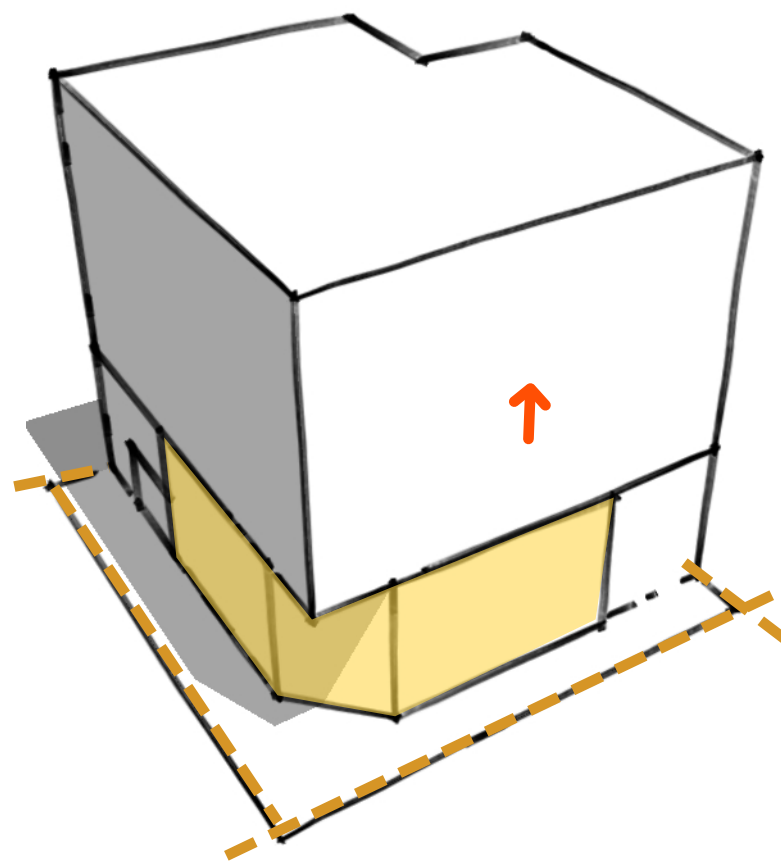
01 VOLUME DE DÉPART



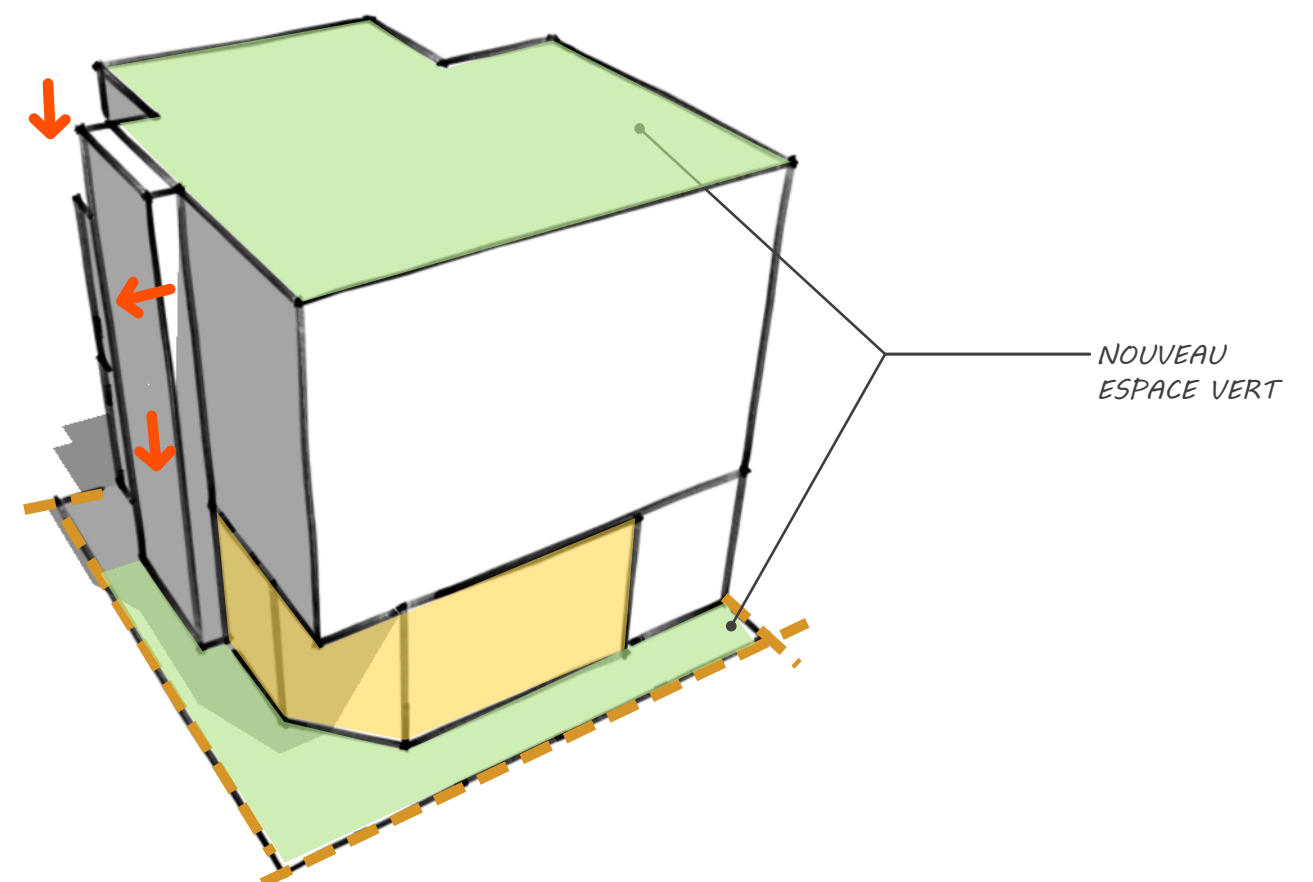
02 DÉPLACEMENT DU VOLUME VERS L'INTÉRIEUR



03 AJOUT DE VOLUME ARRIÈRE



04 AJOUT DE VOLUME EN HAUTEUR



05 DÉCROCHÉ AVANT & VERDISSEMENT







5

4

- 1** MOULURE DE PIERRE DECORATIVE
- 2** PIERRE DE TAILLE TYPE CALCAIRE
- 3** PIERRE DE TAILLE TYPE GRANITE
- 4** PORTE DE BRONZE POUR DÉPÔT
- 5** DIMENSIONS DES OUVERTURES ET VOLUMES

Éléments architectural de valeur conservé et incorporé dans le nouveau bâtiment projeté



1 MOULURE DE PIERRE DÉCORATIVE

2 PIERRE DE TAILLE TYPE CALCAIRE

3 PIERRE DE TAILLE TYPE GRANITE

4 PORTE DE BRONZE POUR DÉPÔT

5 RAPELLE DES OUVERTURES ET VOLUMES DE L'EDIFICE EXISTANT

NOUVELLE ESPACE VERT

Éléments architectural de valeur conservé et incorporé dans le nouveau bâtiment projeté



**PARQUE DE BICICLETTES
SÉCURITAIRE**



**ESPACE RÉSERVÉ POUR VOITURE
ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE**

STATIONNEMENTS | Projet proposé

Le transport en commun ou à vélo sera privilégié pour les employés du bâtiment et l'aménagement un parc à vélo souterrain sécuritaire sera un atout pour valoriser ce mode de transport bénéfique. Nous considérons que le stationnement intérieur est positive puisqu'il diminue l'impact visuel négatif d'un stationnement extérieur.

Le stationnement interne aidera également à réduire l'impact des aires de stationnement public dans les rue avoisinante pour les résidents en plus de facilité la circulation puisqu'elle n'auront pas à circulé pour trouver un stationnement libre dans les rues. Le bâtiment offrira des des espaces réservé avec de borne de recharge pour les voiture électrique et le grand parc de vélo intérieur contribue à la volonté d'une ville verte.



**STATIONNEMENT CONTEMPORAIN RÉDUISANT
LES ESPACES DES STATIONNEMENTS
EXTÉRIEUR OCCUPÉE**

NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIALE

5695 Boulevard DECARIE

Plans pour CCU
Alt + Agapi Architectes
2019-11-05



LISTE DE DESSINS

A000	PAGE COUVERTURE NOTES GÉNÉRALES CONDITIONS GÉNÉRALES PHOTOS FAÇADES EXISTANTES
A020	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ 3D PROPOSÉS
A050	PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ
A100	PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ PLAN DU 2 ^e ÉTAGE PROPOSÉ
A101	PLAN DU 3 ^e ÉTAGE PROPOSÉ
A102	PLAN DU 4 ^e ÉTAGE PROPOSÉ
A103	PLAN DU 5 ^e ÉTAGE PROPOSÉ PLAN DU TOIT PROPOSÉ
A400	ÉLÉVATION NORD PROPOSÉE (CÔTE ST. CATHERINE) ÉLÉVATION OUEST PROPOSÉE (BOUL. DECARIE) ÉLÉVATION PARTIÉL EST PROPOSÉE ÉLÉVATION PARTIÉL SUD PROPOSÉE
A500	COUPE PROPOSÉE 3D PROPOSÉS
A600-603	DÉTAILS

Date	Rév.	Description	Par
2019-11-05	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES GÉNÉRALES:

- 1.0 IMPLANTATION**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DU BÂTIMENT AUSIÔT QUE LES FONDATIONS COMPLÉTES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MONTRÉES AUX PLANS ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA PROTECTION DE TOUT CONDUIT OU ÉLÉMENT EXISTANT (ÉGOUTS ET AUTRES) LORS DE L'EXCAVATION DU NOUVEAU BÂTIMENT ET DEVRA RÉPARER, SELON LES RÈGLES DE L'ART, TOUT DOMMAGE QUI SERA CAUSÉ.
- L'ACCÈS AU CHANTIER SE FERA À PARTIR DES RUES EXISTANTES.
- POUMER, DRAINER ET/OU ÉVENIR TOUTE TERRE QUI POURRAIT S'ACCUMULER SUR L'EMPLACEMENT LORS DES TRAVAUX ET PRINCIPALEMENT LORS DES EXCAVATIONS (GARDER LE FOND DES TRANCHÉES AU SEC).
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DES LIEUX ET VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS POUR UN BON ALIGNEMENT DES MURS, DES FONDATIONS ET DES DALLES SUR SOL.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTS LES PLANS (ARCHITECTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, APPRENTI-GEOMÈTRE (SI "Y A LIEU") ET STRUCTURE) ET AVISER L'ARCHITECTE OU LES AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTES DIVERGENCES.
- L'ENTREPRENEUR SERA LE SEUL RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET DU NIVEAU DES PLANCHERS PRÉSERTS. IL DOIT DONC VÉRIFIER LA CONCORDANCE DES NIVEAUX DES PLANCHERS EN FONCTION DES NIVEAUX DU SOL FIN.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE RESPECTER LES MARGES MONTRÉES AUX PLANS EN FONCTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER, DÉPLACER OU REMPLACER LES POTEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES POUR SE CONFORMER À L'IMPLANTATION FINALE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX CLÔTURES EXISTANTES ANCIENNES AUX HAIES ET ARBUSTES EN PLACE. IL DEVRA LES REMPLACER À SES FRAIS S'ILS DEVAIENT ÊTRE AMÉLIORÉS DURANT LES TRAVAUX.
- LE REMBLAI DES FONDATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ À LA MANÈRE DE REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ SELON LES NORMES.
- 11.3 RÉALISER L'AMBIAGEMENT EXTÉRIEUR TEL QUE MONTRER SUR LES PLANS ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.
- 11.4 IMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ PAR UN APPRENTI-GEOMÈTRE.
- 11.5 PRÉVOIR DES JOINTS DANS LES TROITS ET BORDURES DE BÉTON TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- 11.6 LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS SOUS LE NIVEAU DU SOL, SERA COMPOSÉ DE 2 COUCHES D'IMPERMÉABILISANT BITUMEUX (ÉTOU UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SELON LA SPÉCIFICATION DE L'ARCHITECTE).
- 2.0 REMBLAI**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUT LE REMBLAI NÉCESSAIRE POUR OBTENIR LES NIVEAUX FINAUX INDICUÉS. SI UNE ÉPaisseur DE REMBLAI EST MENTIONNÉE, CETTE ÉPaisseur NE CORRESPOND QU'À UN MINIMUM REQUIS SANS EGARD AUX NIVEAUX EXISTANTS ET FINAUX.
- LE REMBLAI AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIÉ DANS L'ANNEXE MINIMUM SERA DE TYPE COMPACTÉ ET APPROUVÉ. IL SERA ÉTENDU PAR COUCHE DE 12" (300mm) ET COMPACTÉ À 95% DU PRODUIT MOYEN.
- 3.0 ESSAIS**
- LES ESSAIS DE COMPACTION EXIGÉS SERONT EXÉCUTÉS PAR UN LABORATOIRE RECONNU ET LES FRAIS SERONT ASSUMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- SI UNE EXPERTISE DE SOL EST FOURNIE, ON DEVRA SE FIER À CETTE DERNIÈRE. PAR CONTRE, LORS DES TRAVAUX SI L'ON RENCONTRE DES CONDITIONS NE CORRESPONDANT PAS AUX REQUIS DÉFINIES, ON DEVRA AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ET PROCÉDER À DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.
- 4.0 PAVAGE / STATIONNEMENT ET ALLÉES DE CIRCULATION**
- VOIR PLAN D'IMPLANTATION.
- 5.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ**
- TOUTS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT (REMBLAI, NIVELLEMENT, GAZON, PAVAGE, BORDURE DE BÉTON, etc.) ENTRE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ET LA RUE SONT DE LA RESPONSABILITÉ DU CONTRAT.
- 6.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
- LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, TEL QUE MONTRÉS SUR LES PLANS, DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS UN (1) AN APRÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DANS LE RESPECT DE TOUTES LES RÈGLES DE L'ART ET LES RECOMMANDATIONS DES PROFESSIONNELS EN VIGUEUR.
- LE GAZON EN PLAQUES SERA DÉPOSÉ SUR 6" (150mm) MINIMUM DE TERRE ARABLE, AVEC ENDOITS MONTRÉS SUR LE PLAN D'IMPLANTATION.
- LES GAZONS EN PLAQUES SERONT 100% MINIMUM DE TERRE ARABLE, SERA INSTALLÉ AU POURTOUR DU PROJET AUX ENDOITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS À LA MACHINERIE AU CHANTIER).
- PRÉVOIR LE NIVELLEMENT DU SOL, AU POURTOUR DU PROJET, AUX ENDOITS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (ACCÈS À LA MACHINERIE AU CHANTIER).
- LES BORDURES DE BÉTON, ET TROITIRS, SERONT INSTALLÉES AUX ENDOITS MONTRÉS SUR LES PLANS. LA CONCEPTION DES BORDURES ET LA COMPOSITION DU BÉTON SONT LAISSES À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- L'INSTALLATION DES PAVÉS UNIS (OIL "Y A LIEU") SERA FAIT SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
- LES AUTRES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS D'APRÈS LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET LE CONCEPTEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.
- LES BORDURES DE BÉTON, TROITIRS, DALLES DE BÉTON EXTÉRIEURES etc. ALORNT UNE PENTE DE 1% MIN. POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX.
- 7.0 EXCAVATION-REMBLAYAGE**
- FABRIQUER TOUTES LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PROFILS DÉSIÉS. LES FONDATIONS NE POURRONT ÊTRE COULÉES QUE SUR UN SOL NON REMANIÉ ET/OU COMPACTÉ SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES RECOMMANDATIONS DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.
- LES EMPATTEMENTS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL SEC, HOMOGENE ET NON REMANIÉ D'UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR LE BÂTIMENT. UNE VÉRIFICATION PAR LABORATOIRE SERA FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LE SOL, AIT UNE CAPACITÉ PORTANTE SUFFISANTE POUR SUPPORTER LES CHARGES IMPOSÉES PAR LA NOUVELLE CONSTRUCTION. IL DEVRA DEMANDER DES ÉTUDES DE SOL PAR UN GÉOLOGUE QUALIFIÉ. IL DEVRA AVISER TOUTS CEUX CONCERNÉS SI LA NATURE DU SOL PRÉSENTE UN QUELCONQUE PROBLÈME.
- AUTOUR DES FONDATIONS (CÔTÉ EXTÉRIEUR) ON POURRA UTILISER LE MATÉRIEL D'EXCAVATION POUR REMBLAYER SI CE DERNIER EST JUDICIEUS S'ATTAQUANT À ACCEPTER LA STRUCTURE.
- POUR LA MISE EN PLACE DE TOUTE DALE SUE SOL, SE RÉFÉRER À RECOMMANDATIONS ET AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- LE FOND DES TRANCHÉES DEVRA ÊTRE MAINTENU SEC ET IL NE SERA PAS PERMIS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE FONDATIONS ET ASSISES SUR UN SOL FRAIGLI OU SÈCHEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES POMES SI NÉCESSAIRE.
- ÉTAYER ET ENTRETIENSER LES EXCAVATIONS DE PLUS DE 5'-0" (1,52m) DE PROFONDEUR POUR ÉVITER LES GLISSEMENTS, CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER EN TOUT TEMPS QUE LES FONDATIONS DU BÂTIMENT SONT À L'ÉPREUVE DE GEL EN PRÉVOYANT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 5'-0" (1,52m) DU NIVEAU INFÉRIEUR DES SEMELLES FILANTES À PARTIR DU SOL FIN.
- ADVENANT L'IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE D'UNE PROFONDEUR DE 5'-0" (1,52m) L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR L'ISOLATION DES FONDATIONS À LAIDE DE PANEAUX DE POLYSTYRÈNE EXTRUDE DE TYPE 4 D'UNE ÉPaisseur DE 2" (51mm) MINIMUM. IL DOIT ALORS AVISER TOUTS LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

- 8.0 CRÉPI DE CIMENT ROULÉ**
- LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATIONS EXPOSÉES SERA UN CRÉPI DE CIMENT ROULÉ SUR UNE ÉPaisseur MINIMUM DE 1/4" (6mm) EXÉCUTÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- LE CRÉPI DE CIMENT SERA GRIS STANDARD OU DE COULEUR, SELON LE CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.
- 9.0 MAÇONNERIE**
- A MOINS INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX, MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE INCLUS AU PRÉSENT CONTRAT.
- LES MORTIERS, ARMATURES, CONDITIONS DE POSE, etc. DEVRONT RESPECTER LES NORMES ET PRATIQUES EN VIGUEUR SANS LIMITER À CETTE ÉNUMÉRATION:
 - NORME CSA AIR SUR LE CIMENT À MAÇONNERIE;
 - NORME CSA A779 SUR LES MORTIERS ET COULERS;
 - NORME CSA A778 SUR LES ATTACHES, ANCRAGES ET RENFORTS MÉTALLIQUES;
 - NORME CSA A371 SUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE;
 - NORME CSA A372 ET A373 SUR LES DÉTAILS DE MAÇONNERIE;
 - NORME CSA A304 SUR LE CALCUL DES STRUCTURES DE MAÇONNERIE;
 - RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS, ARTICLE 14 ET 27
- AVANT LA POSE, LE MAÇON DEVRA EFFECTUER LE MÉLANGE DES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE, POUR ASSURER L'HOMOGENÉITÉ DE LA COULEUR ET DE LA SURFACE DE L'OUVRAGE.
- LE MAÇON DEVRA S'ASSURER QUE LA MAÇONNERIE S'OT DE NIVEAU ET D'ALPOMB.
- LE MAÇON DEVRA MAINTENIR LA CONSTANTE DE L'ÉPaisseur DES JOINTS HORIZONTAUX D'UNE ASSISE À L'AUTRE (ÉCART ADMISSIBLE DE ±1/8" (3mm)).
- LE MAÇON DEVRA MAINTENIR L'ALIGNEMENT DES JOINTS VERTICAUX.
- EN PLUS DES JOINTS ARCHITECTURAUX DÉCORATIFS TEL QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS, LE MAÇON DEVRA EXÉCUTER CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR, TOUTS LES JOINTS HORIZONTAUX, VERTICAUX, JOINTS DE MOUVEMENT, DE DÉSOLÉARISATION, DE FRACTIONNEMENT ET DE DILATATION REQUIS POUR MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU PAREMENT DE MAÇONNERIE.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LE MAÇON DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE UN ÉCHANTILLON DE BROUÈ, PIERRE, GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ, TABLEAU DES COLORANTS, MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ.
- LES JOINTS DE MORTIER SERONT DE TYPE CONCAVE ET LISSÉS AU FER. LA COULEUR SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU LE PROPRIÉTAIRE.
- PRÉVOIR DES CHANTEPLEURES AU 24" (610mm), EN PARTIE SUPÉRIEURE ET À LA BASE DES MURS ANSI QU'À TOUTS LES ENDOITS OU L'ESPACE D'AIR SE TROUVE INTERRUPU AU DESSUS DES FENÊTRES, PORTES etc.
- UTILISER DES ANCRAGES DE MAÇONNERIE GALVANISÉS DE 1/2" (12.7mm) ET 7/8" (22.2mm) À LONGUEUR LA TOUTS LES 24" (610mm) VERTICALEMENT ET TOUTS LES 16" (406mm) HORIZONTALEMENT.
- 11.0 MÉTAUX OUVRÉS**
- LES MATÉRIAUX UTILISÉS DEVRONT SATISFAIRE LES NORMES ANCOR 640.21-1976, ASTM A653-76 TYPE "E", ILS SERONT EXEMPTS DE ROUILLE ET RECEVOIENT D'UNE COUCHE D'ÉPAISSEUR DE 100-100.
- FOURNIR ET INSTALLER TOUT AUTRE MATÉRIEL NE S'APPORTANT PAS AUX MÉTAUX OUVRÉS QUI SERAIT NÉCESSAIRE POUR UN TRAVAIL COMPLET.
- LES SOUDURES DEVRONT ÊTRE PROPRIÉTAIREMENT EXÉCUTÉES, MEULÉES ET SABLÉES. LES MATÉRIAUX DE SOUDURE RESPECTERONT LA NORME ANCOR 501-1970.
- PRÉVOIR TOUTS LES LINTEAUX LIBRES NÉCESSAIRES POUR LES OUVERTURES.
- LES LINTEAUX STRUCTURELS INTERMÉDIRES DIMENSIONNÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, LES LINTEAUX LIBRES (POUR MAÇONNERIE) SERONT DES CORNÈRES D'ACIER GALVANISÉ SELON LES DIMENSIONS SUIVANTES:
 - POUR OUVERTURES DE 2'-0" (610mm) x 4" (102mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)
 - POUR OUVERTURES DE 2'-0" (610mm) x 4" (102mm) x 4" (102mm) x 1/4" (6mm)
 - LA LONGUEUR DES LINTEAUX SERA SUFFISANTE POUR ASSURER UN APPUI MINIMUM DE 4" (102mm) À CHAQUE EXTREMITÉ.
 - LES ESCALIERS, PALIERS ET PIÈCES D'ASSEMBLAGE ET DE TRAVAIL SERONT CALCULÉS ET CONÇUS POUR RESISTER À UNE SURCHARGE MINIMALE DE 100 lbs/pq (5000kg/m²), SAUF UTILISATION PLUS SÉVÈRE.
 - 11.0 FOURNIR ET INSTALLER LES GARNIS-CORPS ET MANS COURANTES DES ESCALIERS INTÉRIEURS SELON LES PLANS.
 - 11.1 LA CONSTRUCTION ET LE CALIBRAGE DES MARCHES ET CONTREMARCHES DE L'ESCALIER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AVANT LE DÉBUT DU MONTAGE DES ÉLÉMENTS AFIN DE S'ASSURER DES DIMENSIONS ET ÉCHAPPES MINIMUMS.
- 12.0 ISOLATION ET TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE THERMIQUE**
- LA COMPOSITION ET LA MISE EN PLACE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE SERA CONÇU ET EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DES NORMES DE L'ACORN ANSI QUE LES RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES DE L'ACC ET DE LA M.C.O.
- TOUTS LES GARANTIES REQUISES PAR LES NORMES ET EXIGENCES DÉCRIT DANS L'ARTICLE 12.1 SERONT RESPECTÉES.
- PRÉVOIR REMBLAYER AVEC UN MATÉRIEL DE L'ÉTANCHÉITÉ OU VIDES TECHNIQUES POUR ÉVITER TOUTE CONDENSATION.
- DANS TOUTS LES COMBLES OU PARTIES D'ENTRÉE, PRÉVOIR UNE AÉRATION CONTINUE.
- PRÉVOIR LES GOUTTIÈRES, GARGOUILLES ET DESCENTES EN ALUMINIUM ÉMALLÉ (EN LONGUEURS MAXIMALES) POUR UN TRAVAIL COMPLET SELON LE CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

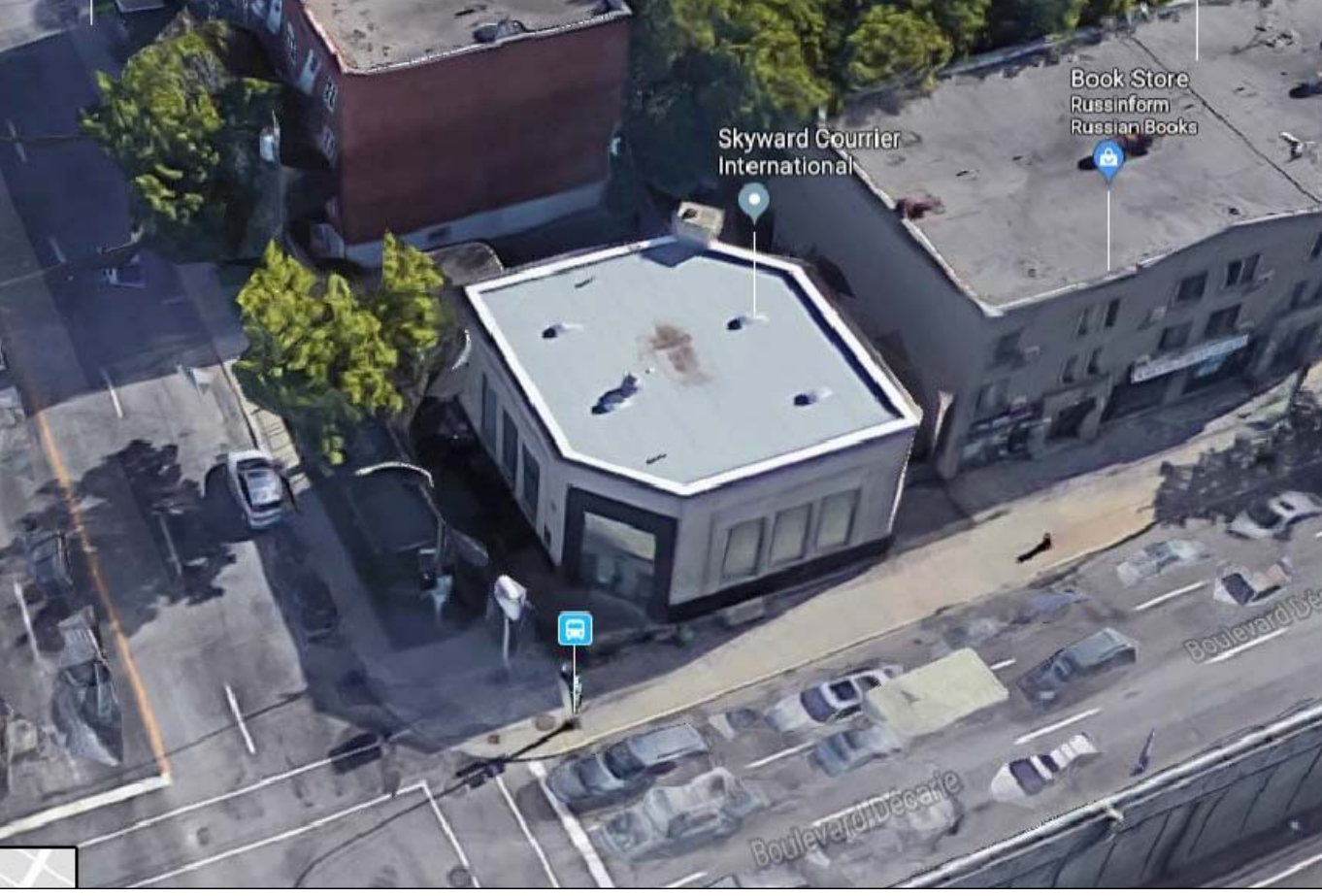
- 0.0 AUX FINS DU PRÉSENT CONTRAT DE CONSTRUCTION, LE MOT "CONTRACTEUR" DÉSIGNÉ L'ENTREPRENEUR.**
- 1.0 LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE**
- EN VERTU DES "RÈGLEMENTS SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS", L'ENTREPRENEUR EST TENU DE RESPECTER INTÉRIEUREMENT CES NORMES. SI ELLES EXISTENT EN DOUTE IL EST À TOUTE ÉGALITÉ LA CONCEPTION CONTRACTUELLE ET LES DÉTAILS, IL DEVRA EN AVISER LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA TRANSMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, AU PLUS TARD LORS DE LA LIVRAISON DU BÂTIMENT, UNE ATTESTATION ÉCRITE STIPULANT QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS.
- TOUTE SURFACE VITRÉE DOIT ÊTRE À DOUBLE VITRAGE SCÉLLÉ, AVEC UN INTERCALAIRE FAIT D'UN MATÉRIEL JUDÉ ISOLANT ET PORTER L'APPLICATION D'ÉTANCHÉITÉ MINIMUM 1/2" CONFORMÉMENT À LA NORME CANADA-HORS-BOIS. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CONÇUES DE FAÇON À LIMITER L'IMPÉTRATION D'UNE GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ SUR TOUT LE POURTOUR ET RESISTER À L'ÉTANCHÉITÉ PAR EFFRACTION CONFORMÉMENT À LA NORME CANCSA-M440-090.
- L'ESPACE ENTRE LA LISSE D'ASSISE ET LES FONDATIONS, LES OUVERTURES PRATIQUÉES POUR LE PASSAGE D'INSTALLATION TECHNIQUE ET TOUTES FENTES DANS LES MURS EXTÉRIEURS OU L'AIR PEUT S'INTROUIRE DOIVENT ÊTRE OBTURÉES ET CALFEUTRÉES PAR DU POLYURÉTHANE GICLÉ.
- UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DEVRA ÊTRE PORTÉE AU CHOIX ET À L'INSTALLATION DU PARE-VAPEUR, ANSI QU'ÀUX MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LA CONDENSATION.
- 2.0 CODES ET NORMES**
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT; AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1- BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ) ET AUX RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL, DANS LE CAS D'OMISSIONS OU DE CONTRADICTIONS ENTRE CES NORMES LES EXIGENCES PLUS STRICTES S'APPLIQUERONT.
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES, CODES ET AUTRES DOCUMENTS CITÉS EN RÉFÉRENCES, OÙ ILS DÉPASSER.
- EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
- 3.0 PERMIS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS**
- L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE SE PROCÉDER LES PERMIS INDISPENSABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA SE CONFORMER À TOUTS LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX ET À TOUTE AUTRE LOI OU TOUT AUTRE RÈGLEMENT QUI A TRAIT AUX PRÉSENTS TRAVAUX. IL SERA TENU D'ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE TOUT NON RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR ASSUMERA (À SES FRAIS) TOUTES LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MESURES DE SÉCURITÉ EXIGÉES PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, ANSI QUE TOUTS LES FRAIS DÉCOULANT DE TELLES OBLIGATIONS.
- 4.0 RÉSEAUX ENFOUIS EXISTANTS**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, QU'IL N'Y A AUCUN SERVICE, CÂBLAGE, CONDUIT, ETC. SOUTERRAIN QUI PASSE À L'ENDROIT DES TRAVAUX D'EXCAVATION.
- SI L'ARRIVÉE DE DES INSTALLATIONS NON REPÉRÉES SOIENT DÉCOUVERTES AU COURS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EN AVISERA IMMÉDIATEMENT L'INGÉNIEUR, L'ARCHITECTE ET LUI FERA PARVENIR UN RAPPORT ÉCRIT SUR LES CONSTATATIONS.
- 5.0 DESSINS D'ATELIER ET ÉCHANTILLONS, MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CONSTRUCTEUR OU AUTRES**
- TOUT FOURNISSEUR DEVRA SOUMETTRE DES ÉCHANTILLONS OU DES DESSINS D'ATELIER ET DEVRA LE FAIRE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES ÉCHANTILLONS ET/OU DES DESSINS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ OU LE PROPRIÉTAIRE EN FONCTION DES EXIGENCES CONTRACTUELLES ET LÉGALES AVANT TOUTE LIVRAISON SUR LE CHANTIER.
- NE PAS ENTREPRENDRE LES TRAVAUX AVANT QUE LES DOCUMENTS OU ÉCHANTILLONS SOUSMIS AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS PAR L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR CONCERNÉ.
- L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS, MÊME SI L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS CES DOCUMENTS.
- AU MOMENT DE LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS, AVISER L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES DÉROGATIONS OU ON Y TROUVE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, EN PRÉSENTANT LES RAISONS DES DÉROGATIONS.
- L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DÉROGATIONS AUX EXIGENCES CONTRACTUELLES, MÊME SI L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR ONT VÉRIFIÉS LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.
- EFFECTUER TOUTS LES CHANGEMENTS QUE L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR AJOUTENT APPROPRIÉS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS, ET SOUMETTRE DE NOUVEAUX DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE ET/OU DE L'INGÉNIEUR.
- AU MOMENT D'UNE NOUVELLE SOUMISSION DE DOCUMENTS OU D'ÉCHANTILLONS AVISER L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES CHANGEMENTS EFFECTUÉS AUTRES QUE CEUX EXIGÉS PAR CES DERNIERS.
- ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE À L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR DE VÉRIFIER LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.
- TOUTS MODIFICATIONS DÉROGATOIRES DEVRA ÊTRE FAITES PAR ÉCRIT ET FOURNISSENT LE MAXIMUM D'INFORMATIONS POSSIBLE.
- ALLOUER 10 JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE À L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR D'EXÉCUTER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES.
- LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER PAR L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR NE SIGNIFIE PAS QU'ILS APPROUVENT LA CONCEPTION DE TOUTES LES PARTIES DES DESSINS D'ATELIER. LA RESPONSABILITÉ EN REVIENT À L'ENTREPRENEUR QUI LES SOUMET. CETTE REVUE NE DÉGAGÉ PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ ENVERS TOUTES ERREURS OU OMISSIONS SUR LES DESSINS D'ATELIER OU DE SA RESPONSABILITÉ ENVERS LE RENDEMENT DES EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET LES DOCUMENTS CONTRACTUELS.
- 6.0 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER ET MESURES PROVISOIRES**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER ET ENTRETIENSER DES CHEMINS CONVÉNABLES POUR PERMETTRE L'ACCÈS AU CHANTIER.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA AMÉNAGER, SUR LE CHANTIER, UN BUREAU POUVANT PERMETTRE LA TENUE DE RÉUNION ET MISE D'UN TÉLÉPHONE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER UN ENTREPÔT À L'ÉPREUVE DES INTÉMPÉRIES, AVEC PLANCHER SURÉLEVÉ, POUR RANGER LES MATÉRIAUX, LES OUTILS ET TOUT ÉQUIPEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ.
- 7.0 MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**
- L'ENTREPRENEUR VERRA À CE QUE TOUTS LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ SOIENT RESPECTÉS À TOUT MOMENT ET SERA RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL.
- FOURNIR TOUTS LES GARDÉ-CORPS, RAMPES ET CLÔTURES REQUISES POUR LA SÉCURITÉ DES LIEUX.

8.0 MATÉRIAUX ET EQUIPEMENTS

- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, UTILISER DES MATÉRIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT NEUF.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE MÊME TYPE ET DE MÊME CLASSE PROVIENDRONT D'UN SEUL FABRICANT.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, SE CONFORMER AUX PLUS RÉCENTES INSTRUCTIONS ET RECOMMANDATIONS, ÉCRITES DU FABRICANT POUR LES ÉTAPES D'INSTALLATION ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION.
- FOURNIR LES PIÈCES ET LES ACCESSOIRES EN MÉTAL QUI ONT LA MÊME TECHNIQUE, COULEUR ET FIN QUE LES SUPPORTS AUXQUELS ILS SONT FIXÉS. AUCUN MÉTAL NE DEVRA ÊTRE EXPOSÉ À UN EFFET ÉLECTROLYTIQUE, UTILISER DES ATTACHES, DES ANCRAGES ET DES CALES EN ACIER INOXYDABLE POUR FIXER LES OUVRAGES EXTÉRIEURS.
- TOUTE SUBSTITUTION DE MATÉRIEL, SYSTÈME OU INSTALLATION SERA INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR. SI LA SUBSTITUTION PROPOSÉE EST ACCEPTÉE EN TOUT OU EN PARTIE, L'ENTREPRENEUR EN ASSUMERA L'ENTIERE RESPONSABILITÉ ANSI QUE LE FRAIS QUE CETTE SUBSTITUTION POURRAIT ENTRAÎNER SUR LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA PAYER LE CÔTÉ DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA CONCEPTION OU AUX DESSINS À LA SUITE DE CETTE SUBSTITUTION.
- 9.0 NETTOYAGE**
- EFFECTUER LES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET D'ÉLIMINATION DES REBUTS CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES LOCALES ET AUX LOIS CONTRE LA POLLUTION.
- LORS DU NETTOYAGE FINAL, ENLEVER LA GRASSISE, LA POUSSIÈRE, LA SALETTE, LES TACHES, LES ÉTOUQUÈTES, LES MARQUES DE DOIGT ET LES AUTRES MATIÈRES ÉTRANGÈRES DES SURFACES FINES APPARENTES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIÈRES Y COMPRIS LE VITRAGE, ET LES AUTRES SURFACES POUSSES, DÉBRASSER LES DÉBRIS ET LES MATÉRIAUX EN SURPLUS, LASSER L'ACCESSIBILITÉ AUX VIDES TECHNIQUES ET AUX ESPACES DISJUNXES.
- 10.0 INTERPRÉTATION**
- TOUTS DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
- LA PRIORITÉ EST ACCORDÉE AUX PLANS / DÉTAILS À PLUS GRANDE ÉCHELLE. S'ASSURER D'AVOIR EN MAIN LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES PLANS ET DE VIS.
- LORSQU'IL N'Y A PAS CONCORDANCE ENTRE LES DIMENSIONS INDICUÉES SUR LES PLANS, ON DOIT SE RÉFÉRER À L'ARCHITECTE ET/OU L'INGÉNIEUR AFIN DE CONNÂTRE LES DIMENSIONS APPLICABLES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE LE DEVIS ET LES PLANS, AFIN QUE CELUCCI RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE À CHAQUE PROFESSIONNEL CONCERNÉ, PAR ÉCRIT, TOUTES LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE SES DOCUMENTS ET SES PLANS AFIN QUE LE PROFESSIONNEL RENDE, ÉGALEMENT PAR ÉCRIT, UNE DÉCISION SANS APPEL SUR CE SUJET.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS TRÈS PROFIT, AU DÉTRIMENT DU PROPRIÉTAIRE, DE TOUTE ERREUR MANIFESTEMENT INVOLONTAIRE OU DE TOUTE OMISSION OÙ POURRAIT CONSTATER, LORSQU'IL LA QUALITÉ DU TRAVAIL OU DES MATÉRIAUX N'EST PAS PRÉCISÉMENT INDICUÉE. LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT FOURNIR LA MEILLEURE QUALITÉ.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES DIMENSIONS À CONFIRMER ET À COORDONNER D'UNE PROCÉDURE DE FABRICATION ANCI QUE DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION ET ÉGALEMENT DE LA COORDINATION DU TRAVAIL DE TOUTS SES SOUS-TRAITANTS.
- DANS LE CAS D'UNE OMISSION QUANT À LA DESCRIPTION D'UN ÉLÉMENT À EXÉCUTER, DES OUVRAGES ET/OU ÉTAPE PEU IMPORTANTS MAIS RECONNUES NÉCESSAIRES POUR FOURNIR UN TRAVAIL (RESULTAT) FINAL ET COMPLET, L'ENTREPRENEUR DEVRA NEANMOINS LES FOURNIR SANS DEMANDER UN CÔTÉ "EXTRA".
- 11.0 SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS.**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS DONT IL EST RESPONSABLE.
- 12.0 GARANTIES**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE LES GARANTIES DES DIVERS MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES.
- 13.0 CHOIX DES FINIS**
- LES COULEURS DES FINIS INTÉRIEURS SONT AU CHOIX DE L'ARCHITECTE OU PROPRIÉTAIRE.
- LES COULEURS DES FINIS EXTÉRIEURS DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA CHARTRE DES FINIS ET COULEURS TELLE QUE SOUMISE À ET ACCEPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ.
- 14.0 INGÉNIERIE**
- LES PLANS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ SERONT CONÇUS ET EXÉCUTÉS PAR DES INGÉNIEURS CHOISIS PAR LE CLIENT. TOUTE INFORMATION INSCRITE SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE DEVIS CONCERNANT UNE DISCIPLINE AUTRE QUE L'ARCHITECTURE N'EST QU'À TITRE INDICATIF.
- TOUTES LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE DEVONT ÊTRE CALCULÉES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE AYANT UNE PREUVE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE DE CELLE DE LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE ET EN PROPORTION AVEC LA VALEUR DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ ET EN COORDINATION AVEC LES DOCUMENTS ET LES PLANS PRÉPARÉS PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- 15.0 CORROSION GALVANIQUE**
- L'ENTREPRENEUR PRENDRA TOUTES LES MESURES RECONNUES ET DÉCRÉTES AUX NORMES POUR EMPÊCHER LE PHÉNOMÈNE DE CORROSION GALVANIQUE (BIMÉTALLISME), CAUSÉ PAR UN CONTACT ENTRE DEUX MÉTAUX, OU ALLIAGES, DIFFÉRENTS DANS UN ENVIRONNEMENT CORROSIF ET CONDUCTEUR.
- 16.0 VOILETS COUPE-FEU**
- INSTALLER LES VOILETS COUPE-FEU, ANSI QU'UN CALFEUTRAGE COUPE-FEU ELASTOMÈRE, À TOUTS LES ENDOITS REQUIS PAR LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.
- 17.0 ISOLATION ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT**
- CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1- BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ) L'ACOUSTIQUE DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE RÉALISÉE EN S'ASSURANT QUE CHAQUE UNITÉ RÉSIDENIELLE SOIT ISOLÉE DES AUTRES UNITÉS ANSI QUE DES ESPACES COMMUNS ET DES VIDES TECHNIQUES. TOUT TRAVAIL DE SOL, RÉNERIE OU PAR RAPPORT, DEVRA ÊTRE CONTRÔLÉE DE FAÇON À RENCONTREUR, OU DÉPASSER, L'EXIGENCE DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC. TOUT CONDUIT QUI TRAVERSE UNE PARIQ ANSI QUE TOUTE INTERSECTION DE MUR OU DE PLAFOND D'UNITE, DEVRA ÊTRE SCÉLLÉ AVEC UN SCÉLLANT ACOUSTIQUE APPROPRIÉ.



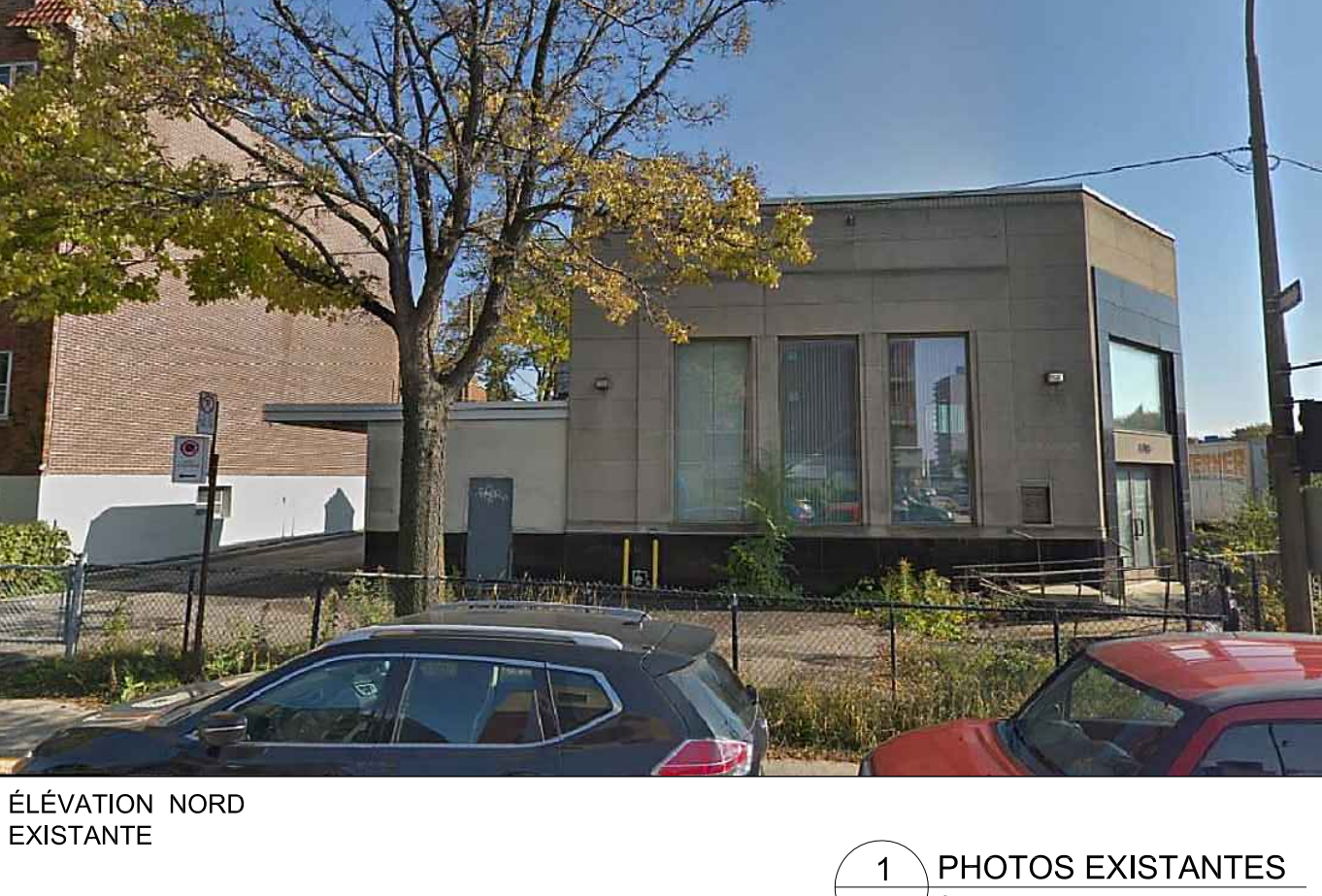
ÉLÉVATION NORD-OUEST EXISTANTE



VUE AÉRIENNE EXISTANTE



ÉLÉVATION OUEST EXISTANTE



ÉLÉVATION NORD EXISTANTE

LES PLANS ET DEVIS DÉMONTRENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT + AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORIZATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AVEZ-VOUS AVISÉ L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET LES VOS AUTRES PROFESSIONNELS?

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEU PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIEL OU FINES SUGGÉRÉES PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

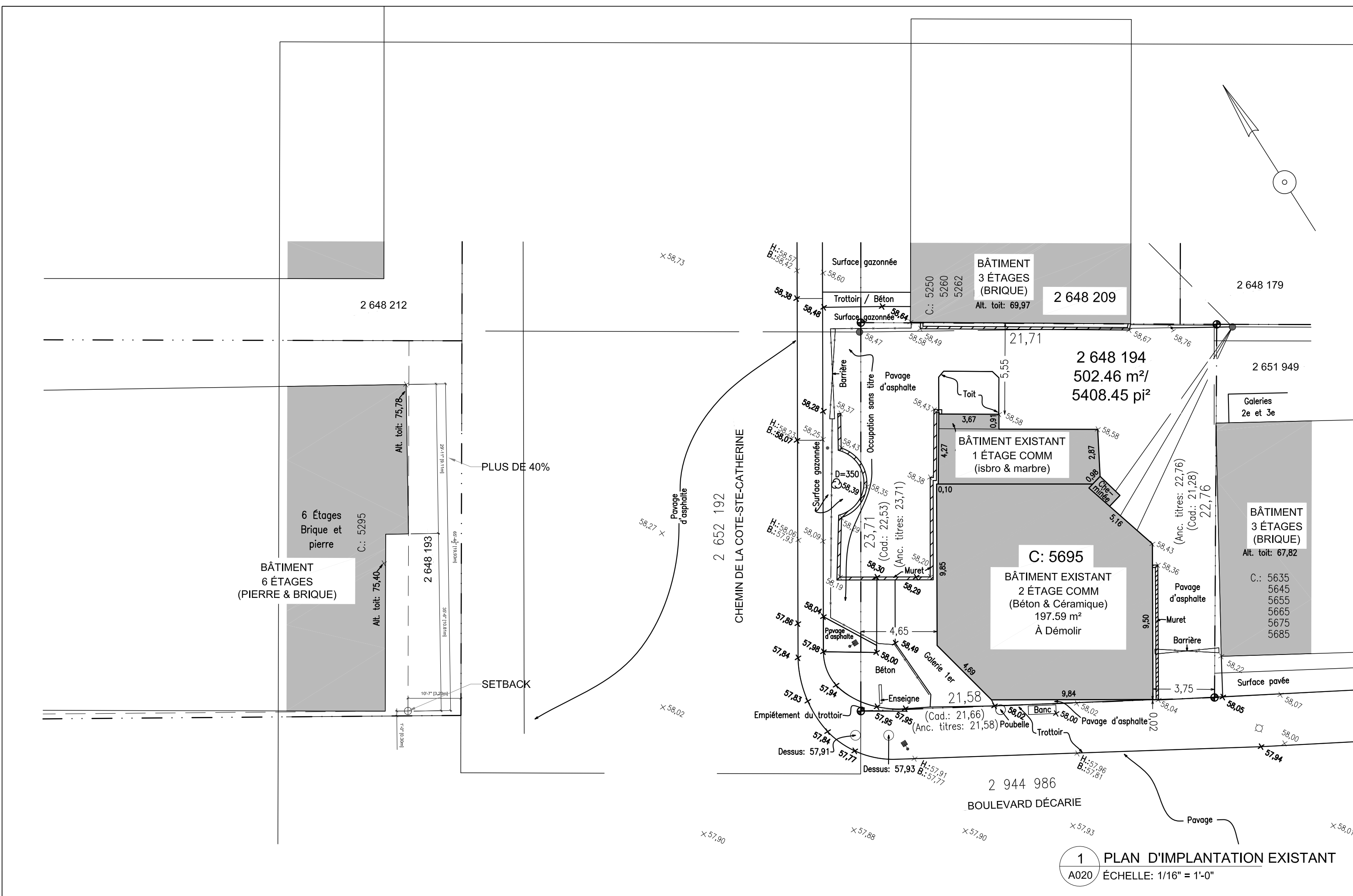
TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET EN DÉCOUVRIR LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PROJ.

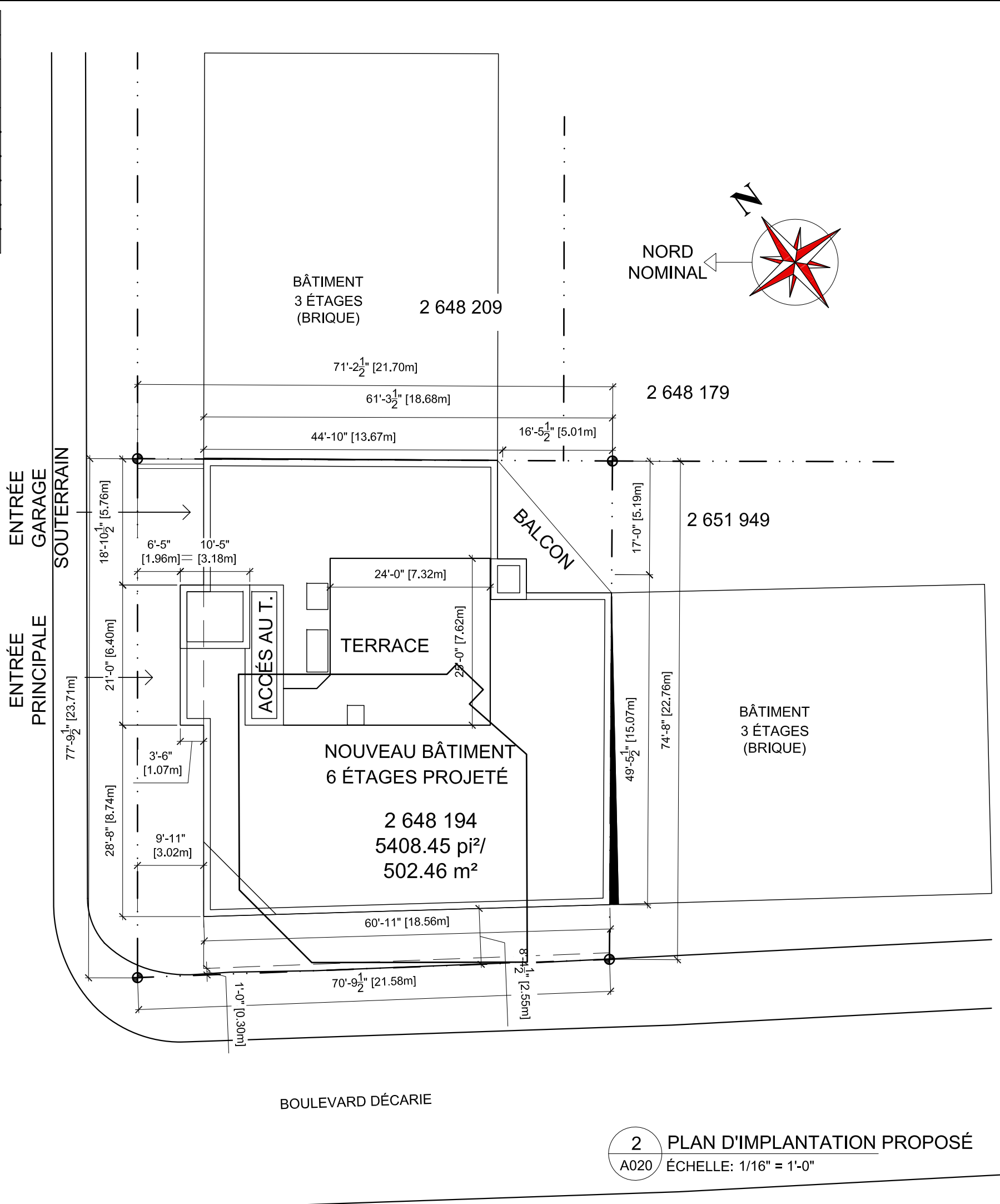
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE ÉTAGE, UN MONTRE DE DÉTAILS ET DE LA FAÇON PARFOUR À L'ARCHITECTE. TOUT



PROJET	5695 Boulevard Décarie		
ADRESSE	5695 Boulevard Décarie, Montréal, QC		
REGLAMENT MUNICIPAL NO. 01-276	Existant	Permis	Proposé
ZONE 0090	MIN	MAX	
Superficie de terrain, m.ca.	502,46 m ² (5408,45 pi ²)		
Étages (sous-sol exclus)	2- Commercial	-	3-6
Aire de bâtiment (sous-sol exclus)	359,19 m ² (3866,27 pi ²)	-	1974,41 m ² (21252,38 pi ²)
Isolés	Isolé	n/a	Attachée
Densité (C.O.S.)	0,71 (359,19 m ² +502,46 m ²)	-	4,5
Taux d'implantation au sol	41% (207,03 m ² +502,46 m ²)	35%	84%
			74,5% (374,10 m ² +502,46 m ²)

MARGES	Permis (m)		Existant (m)	Proposé (m)
	min.	max.		
Avant principale (m)	0,3	2,55	0,02	2,55
Latérale droite (m)	-	-	3,75	0
Latérale gauche (m)	3,02	3,02	4,65	3,02
Arrière (m)	-	-	5,55	0
Hauteur (m)	-	20	± 8	20



Date	Rév.	Description	Par
2019-11-05	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

LES PLANS ET DEVIS DEMURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR LE terrain ET CORRIGER LES DIMENSIONS EN CAS D'ERREUR ET D'ÉCART ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DÉVIATION. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU QUI NE SUGGÈRE PAS À L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DÉVIATION AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHACUN ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESIGNS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE PAROCHER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESIGNS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

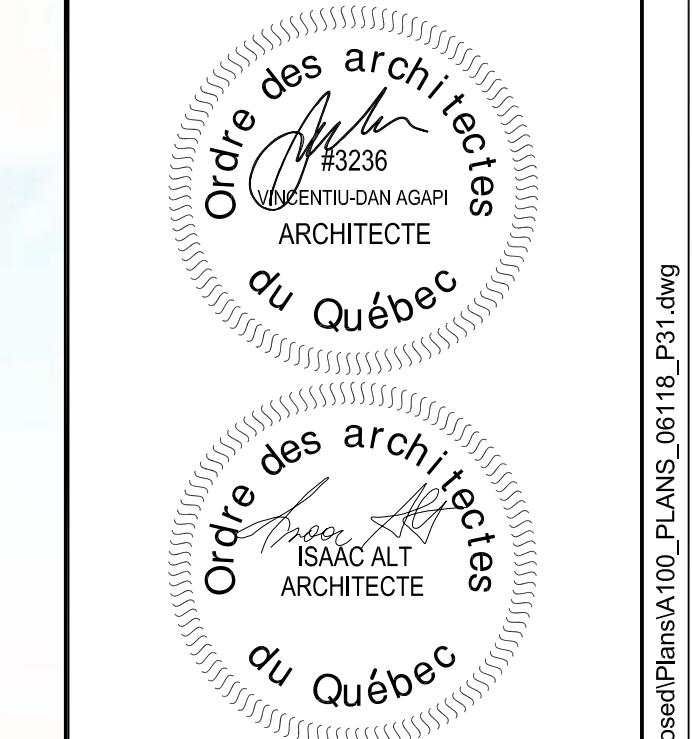
LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN ET POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PIERRE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur à démolir
- mur exist.
- nouv. mur

tous les matériaux, équipements et accessoires reçus sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
5695 Boulevard Décarie

Titre: PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT & PROPOSÉ 3D's PROPOSÉS

Date: Août 2018 Page:

Échelle: 1/16" = 1'-0" A020

Dessiné: LaG Rév:

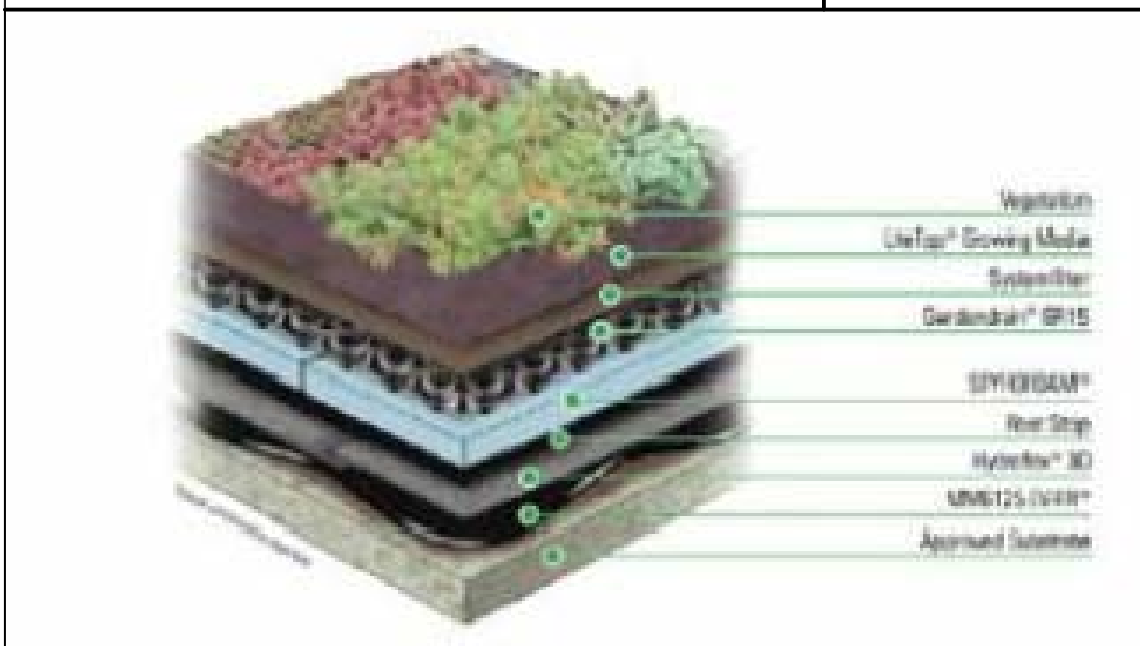
Vérifié: V.A. I.A. Projet #: 061-AA-18 CAD:



Celtis Occidentalis Gleditsia Triacanthos "Inermis" Acer Freemanii "Autumn Blaze"



Hydrangea arb. "Annabelle" Physocarpus opul. "Dart's Gold" Hemerocallis "Stella de Oro"

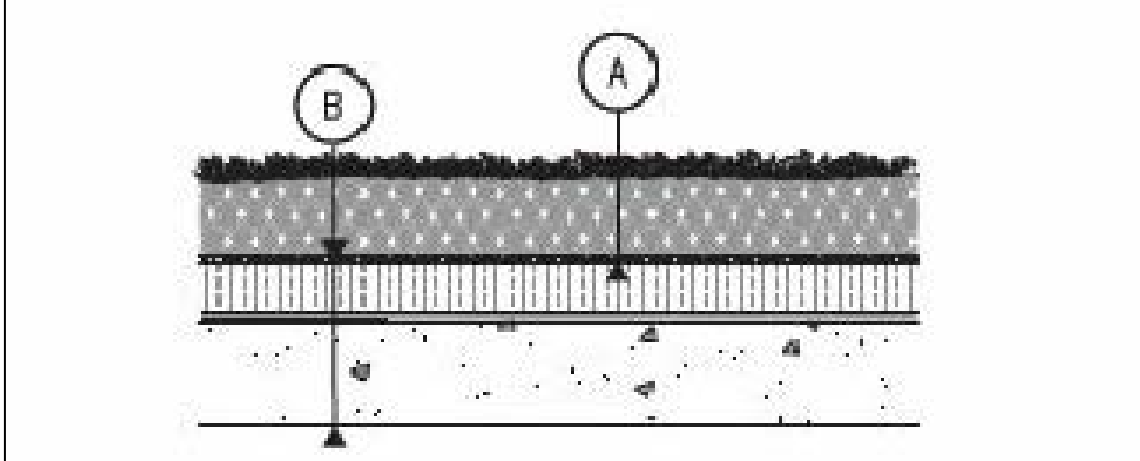


NOTE:

- LE TAPIS DE SEDUM DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MINIMUM DE 14 VARIÉTÉS DIFFÉRENTES;
- LE TERREAU DE PLANTATION DOIT CONTENIR AU MOINS 80% DE MATIÈRE INORGANIQUE;
- SOUMETTRE LES FICHES TECHNIQUES POUR APPROBATION.

- ⓐ TOIT VÉGÉTALISÉ- SYSTÈME GARDEN ROOF EXTENSIF D'HYDROTECH OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- TAPIS DE SEDUM;
 - TERREAU DE PLANTATION LITE TOP EXTENSIF, 150mm D'ÉPAISSEUR;
 - MEMBRANE GÉOTEXTILE LITE TOP FILTER;
 - PANNEAU DE DRAINAGE GARDENDRAIN GR 15.

- ⓑ ISOLATION, IMPERMÉABILISATION ET DALLE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE.



COUPE TYPE



Calamagrostis Brachytricha

LÉGENDE

SURFACE		PLANTATION			
Clé	Matériaux	Clé	Qté	Nom Latin	Calibre c/c
	Allée Paysagée	COC	1	- Celtis Occidentalis;	50mm
	Toit Végétalisé	GTI	2	- Gleditsia Triacanthos "Inermis";	50mm
	Bordure en Béton	AFA	3	- Acer Freemanii "Autumn Blaze".	50mm
	Gazon	Arbres Feuillus:			
	Arbuste	Arbustes Feuillus:			
	Vivace et Graminée	HAA	4	- Hydrangea arb. "Annabelle";	50cm
	Haie	POG	6	- Physocarpus opul. "Dart's Gold"	40cm
	Arbre	Vivaces et Graminées:			
		HES	9	- Hemerocallis "Stella de Oro";	Pot 1L
		CBR	13	- Calamagrostis Brachytricha;	Pot 1L
		HAIE DE THUYA TAILLÉ:			
				- Calamagrostis Brachytricha;	50cm

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca

Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ

Date: Août 2018 Page: A050

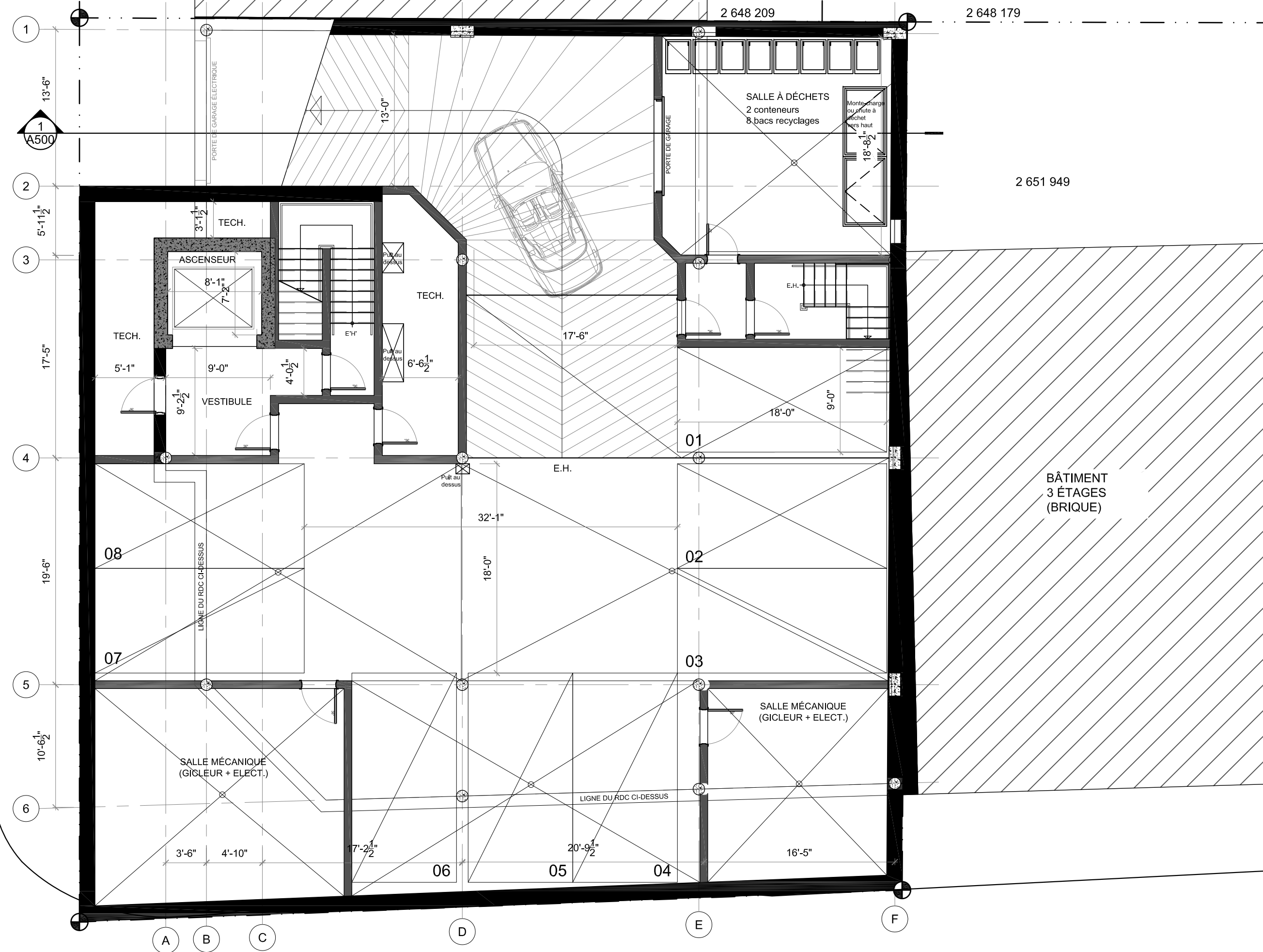
Échelle: 1/8" = 1'-0"

Dessiné: LaG Rév: V.A. I.A. Projet #: 061-AA-18

Vérifié: I.A. CAD:

1 PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
 A050 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

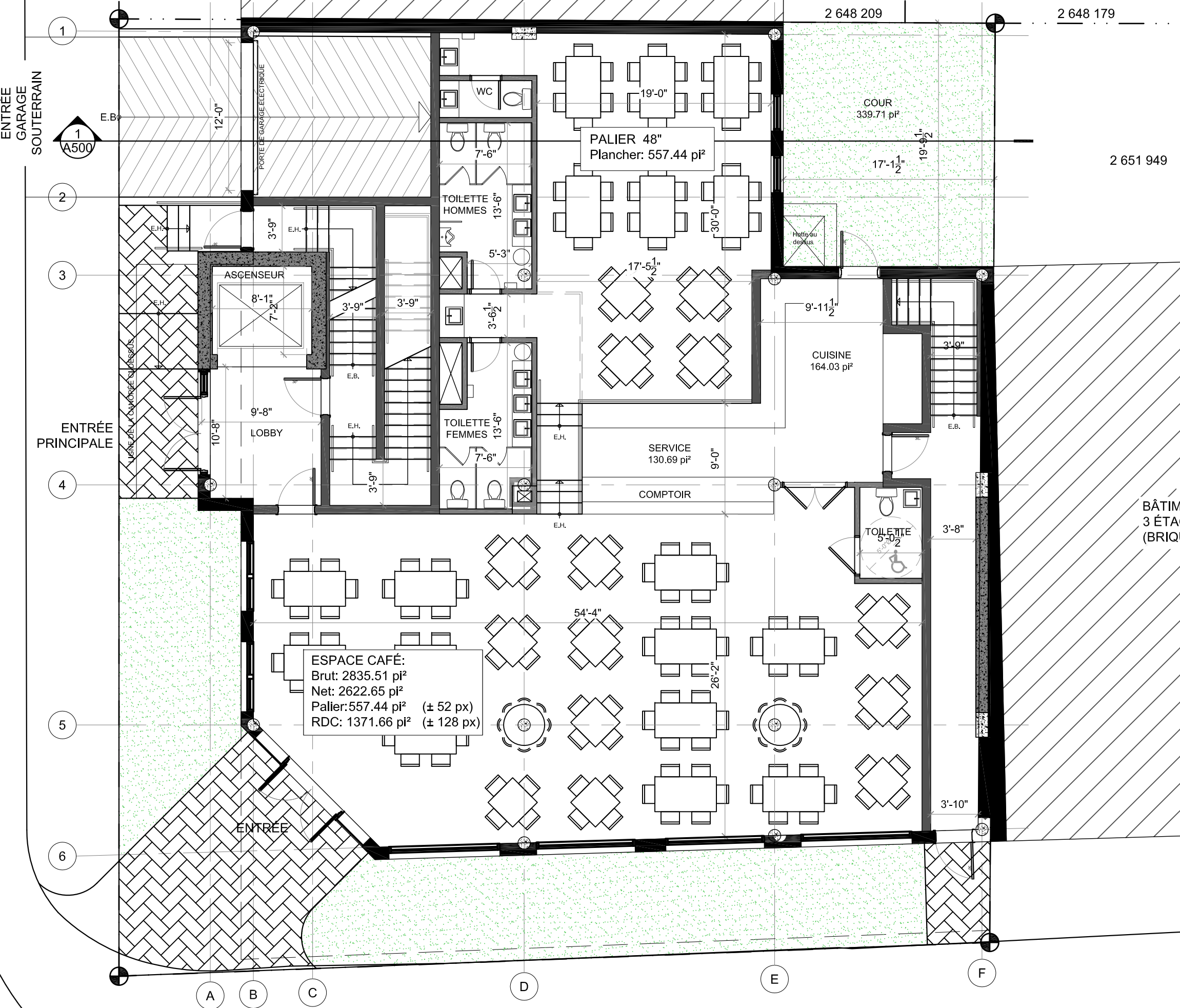
CHÉMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE



1 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
A100 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

BOULEVARD DÉCARIE

CHÉMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE



2 PLAN DU RDC PROPOSÉ
A100 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

BOULEVARD DÉCARIE

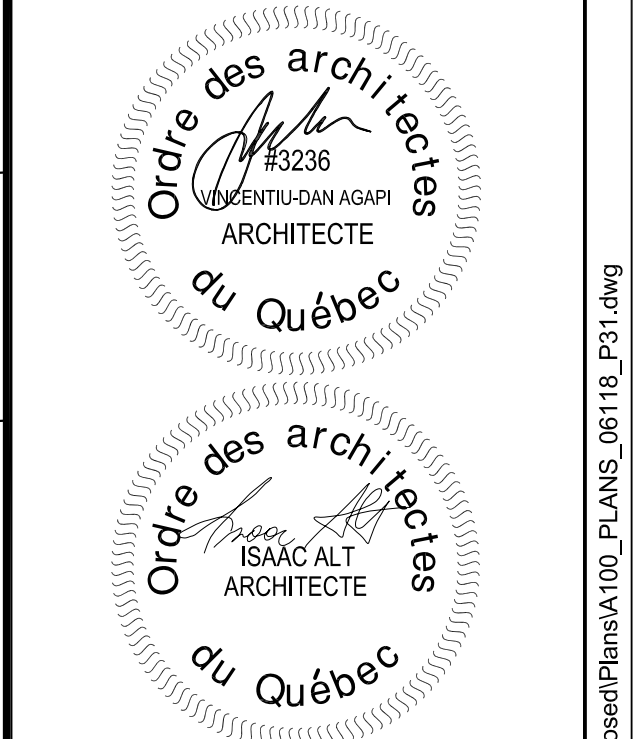
Date	Rév.	Description	Par
2019-11-05	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LIÉES ET NON MESURÉES.
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU QUI NE SUGGÈRE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVERIS L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MOTIVÉ SUR CE PLAN ET LE FAIRE PAROCHER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIÈRE, PARTICULES DE PIÈRES OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur exist.
- nouv. mur
- tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: PLANS DES SOUS-SOL & RDC PROPOSÉS

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A100	
Dessiné:	LaG	Rév.:	
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
		CAD:	

P:\COMMERCE\2018\5695 DÉCARIE - RDC\Drawings\Proposed\Plans\A100_PLANS_06118_LP31.dwg



1 PLAN DU 2^e ÉTAGE PROPOSÉ
A101 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU 3^e ÉTAGE PROPOSÉ
A101 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Date	Rév.	Description	Par
2019-11-04	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:

1. CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

2. TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

3. LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

4. L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU QUI NE SUGGÈRE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

5. TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

6. LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

7. L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

8. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVERIS L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

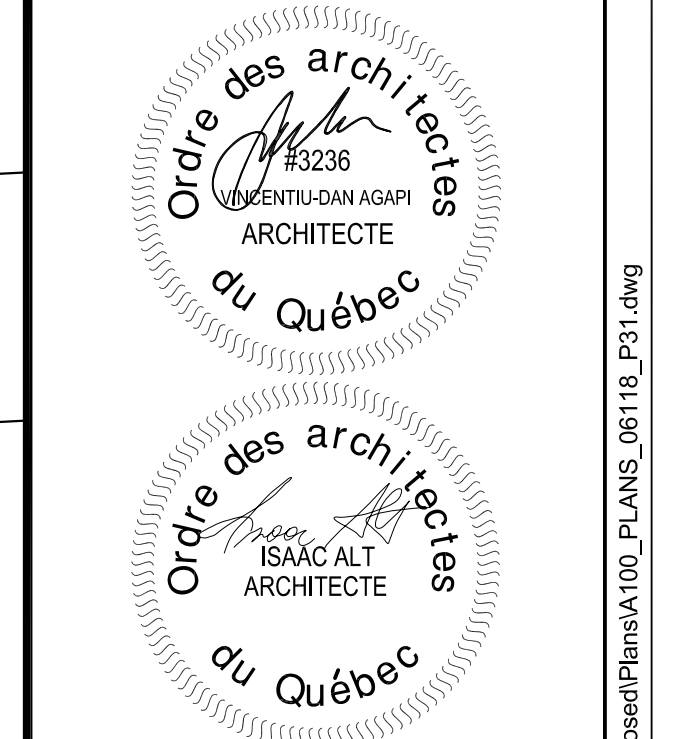
9. CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CE PLAN ET LE FAIRE PAROCHER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QU'ILS COMMENCENT.

10. LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PIÈRES OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

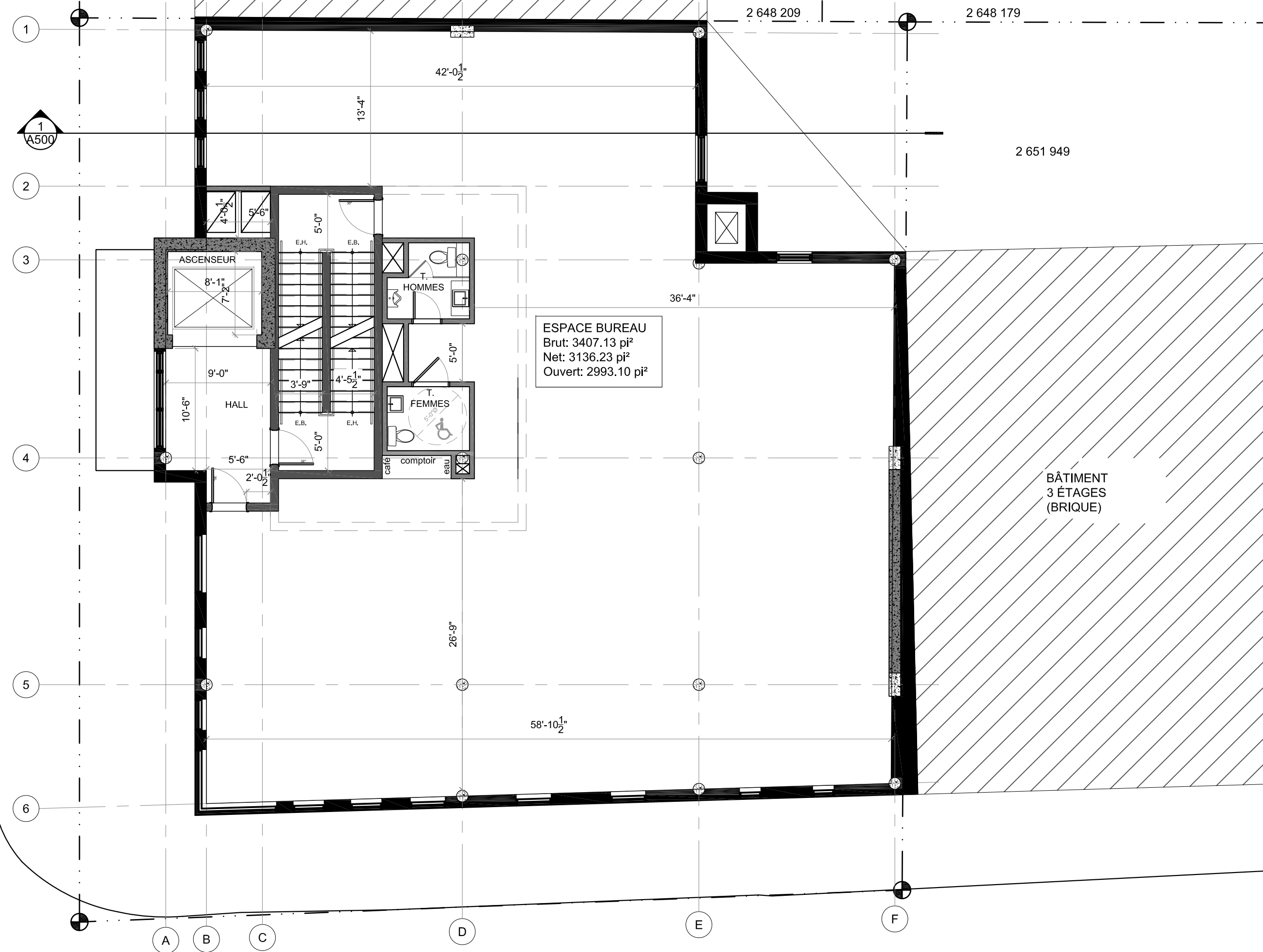
- mur exist.
- nouv. mur
- tous les matériaux, équipements et accessoires reçus sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca



Projet:	Montréal QC	
	5695 Boulevard Décarie	
Titre:	PLANS DES 2 ^e & 3 ^e ÉTAGES PROPOSÉS	
Date:	Août 2018	Page:
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A101
Dessiné:	LaG	Rév.:
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #: 061-AA-18
		CAD:

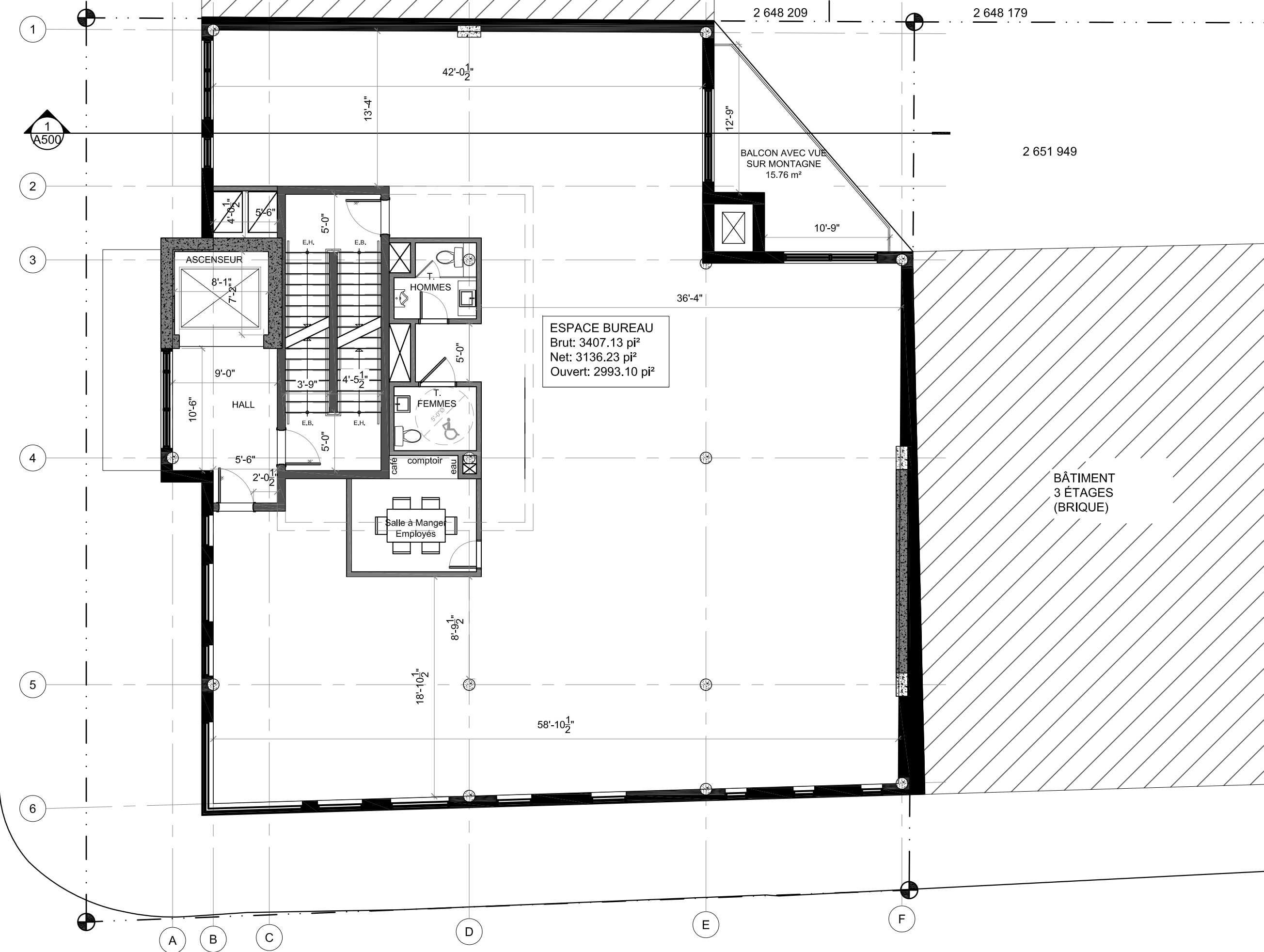
CHÉMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE



1 PLAN DU 4^e ÉTAGE PROPOSÉ
A102 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

BOULEVARD DÉCARIE

CHÉMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE



1 PLAN DU 5^e ÉTAGE PROPOSÉ
A102 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

BOULEVARD DÉCARIE

Date	Rév.	Description	Par
2019-11-04	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:

CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVERIS L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

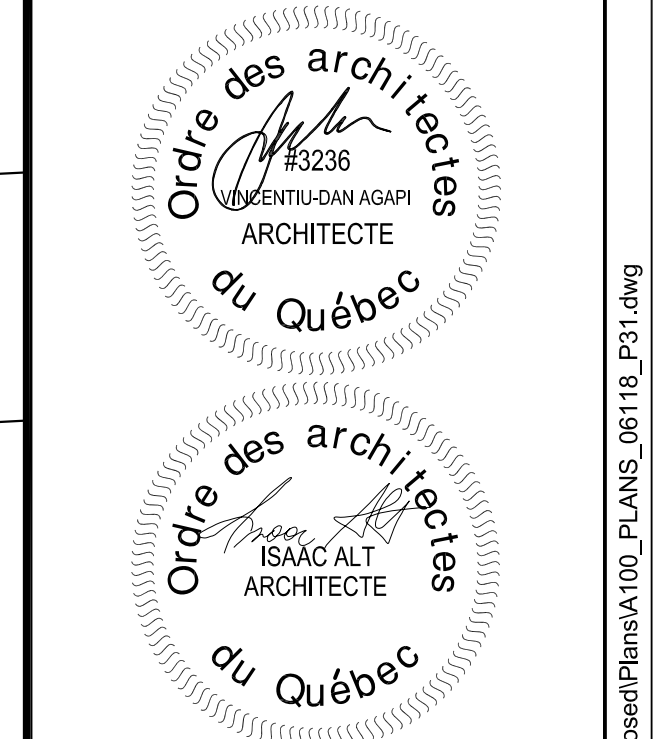
CHACUN ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CE PLAN ET FAIRE PARTIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PIÈRES OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

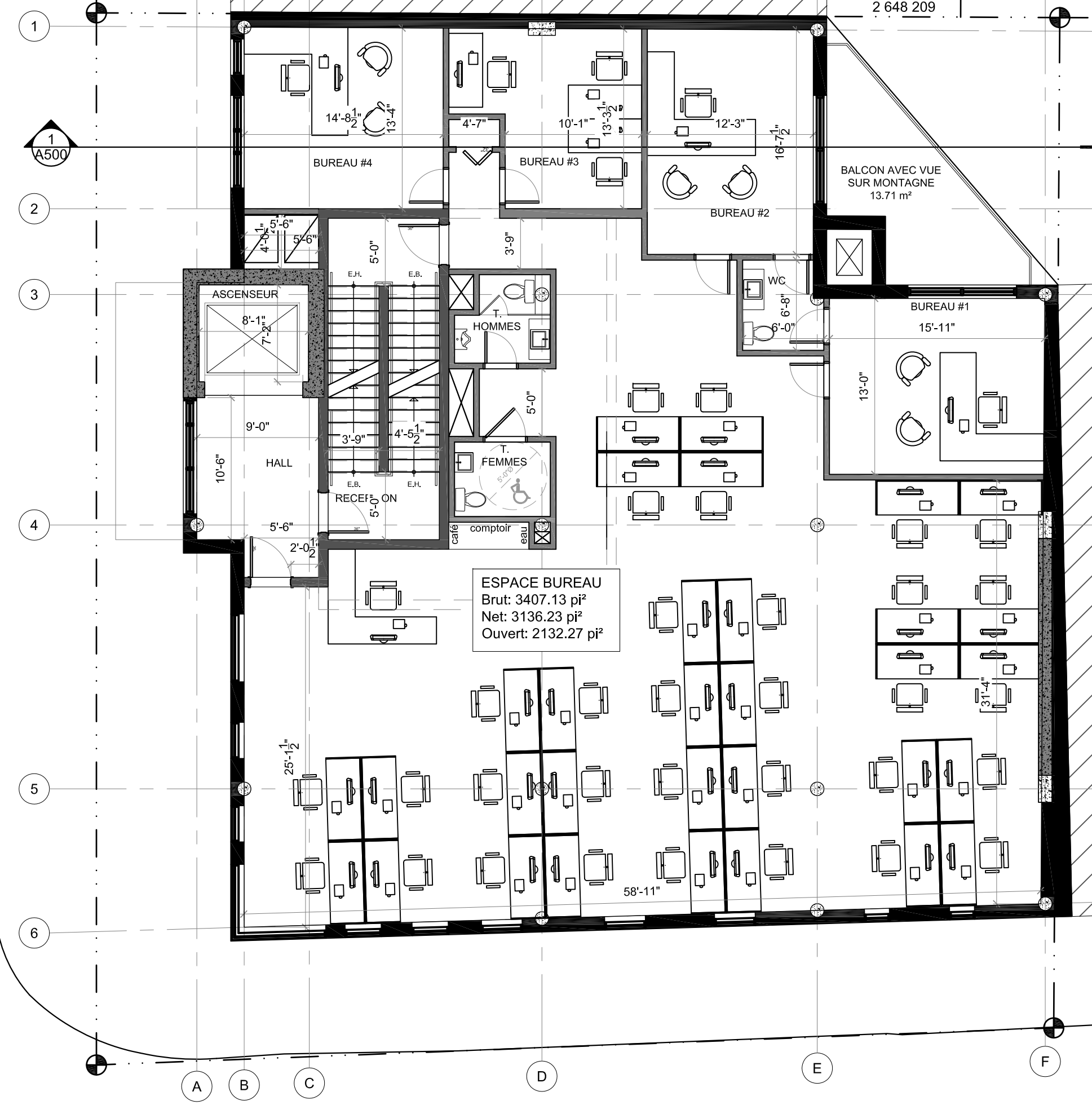
- mur exist.
- nouv. mur
- tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca

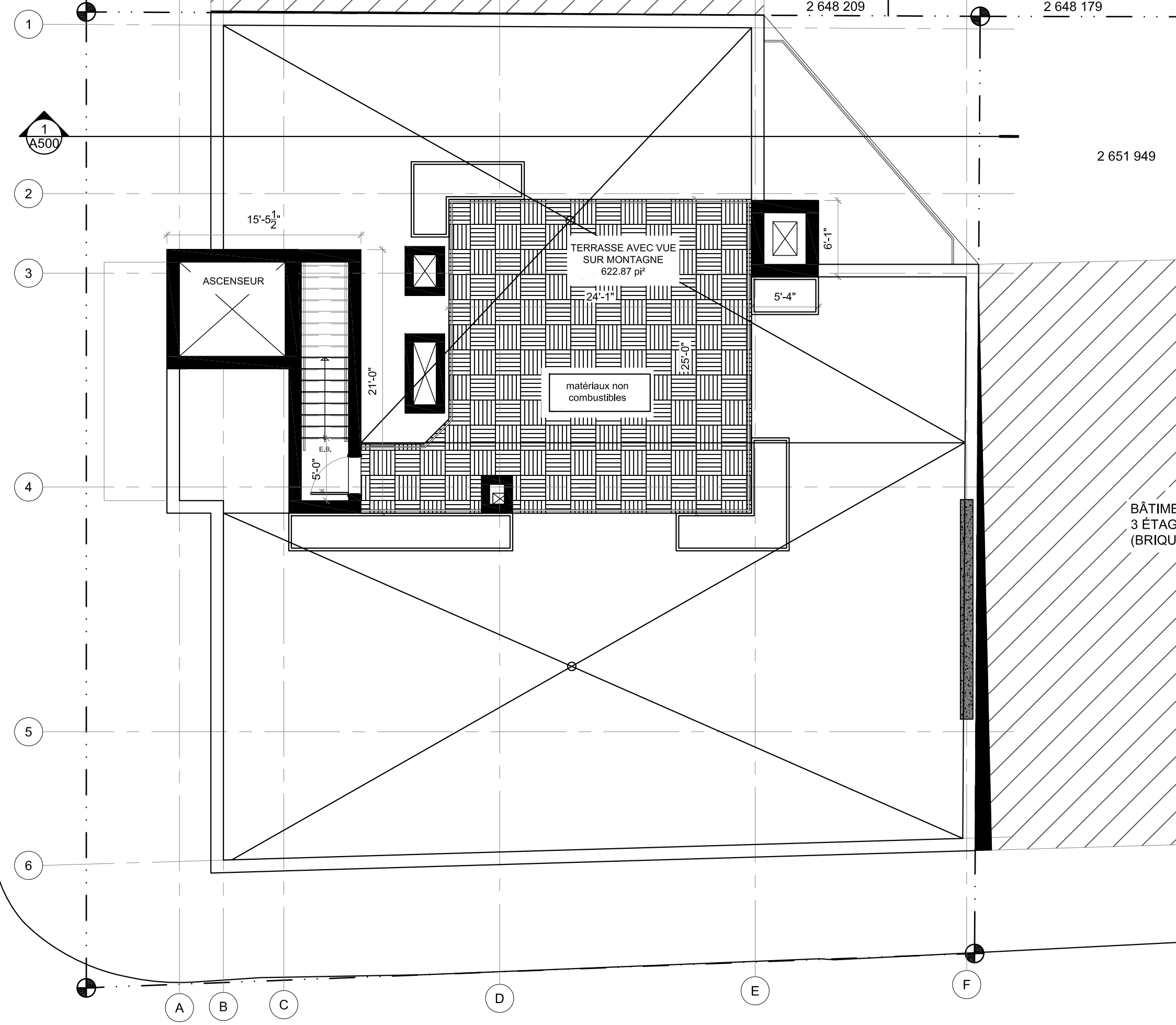


Projet:	Montréal QC	
	5695 Boulevard Décarie	
Titre:	PLANS DES 4 ^e & 5 ^e ÉTAGES PROPOSÉS	
Date:	Août 2018	Page:
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A102
Dessiné:	LaG	Rév:
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #: 061-AA-18
		CAD:

P:\COMMERCE\2018\5695 DECARIE_bnd\061-AA-18\Drawings\Proposed\Plans\A100_PLANS_06118_P31.dwg



1 PLAN DU 6e ÉTAGE PROPOSÉ
A103 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



1 PLAN DU TOIT PROPOSÉ
A103 / ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

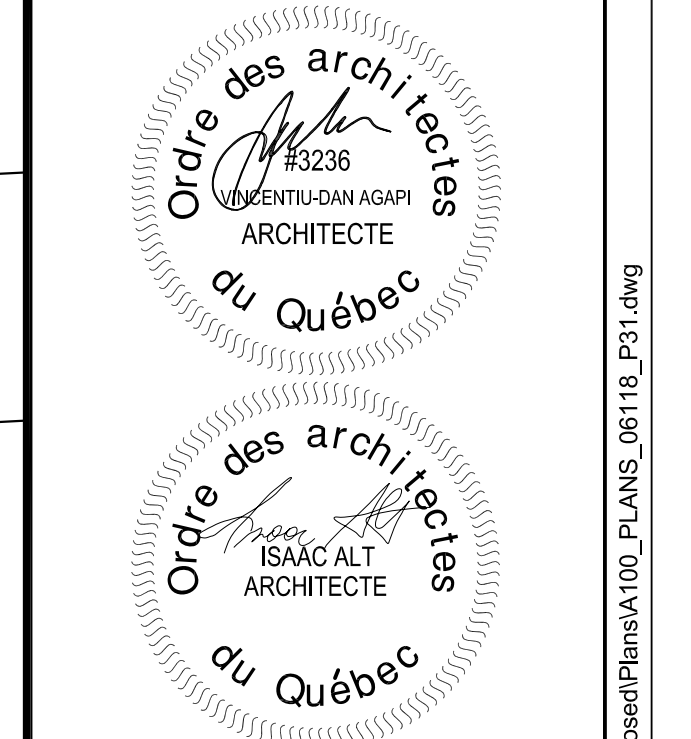
Date	Rév.	Description	Par
2019-11-04	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:
 CES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE
 "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE
 REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST
 STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION
 ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE
 LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES
 PLANS ARCHITECTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR
 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION
 ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET
 CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES
 ET NON MESURÉES.
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE
 OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉCHANTILON ET
 SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX QUI PEUT ÊTRE SUGGÉRÉE PAR L'ENTREPRENEUR
 POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE
 DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVONT ÊTRE
 EXÉCUTÉS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX,
 PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ,
 VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET
 APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE
 DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER
 AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE
 UN PERMIS.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS,
 DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS, AVEC L'ARCHITECTE DE
 TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC
 LES TRAVAUX.
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE
 CHAQUE DÉTAIL, NOTREMENT DES CROQUIS, ET LES FAIRE PAROCHER À
 L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS
 PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE
 COMMENCER.
 LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN
 QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIÈRE,
 PARTICULES DE PIÈRES OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT
 ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur à maçonnerie
- mur en béton
- mur en acier
- tous les matériaux, équipements
et accessoires requis sur ce plan
doivent être installés selon la
recommandation de leurs fabricants
respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: PLANS DES 6e ÉTAGE & TOIT PROPOSÉS

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"		A103
Dessiné:	LaG	Rév.:	
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
		CAD:	

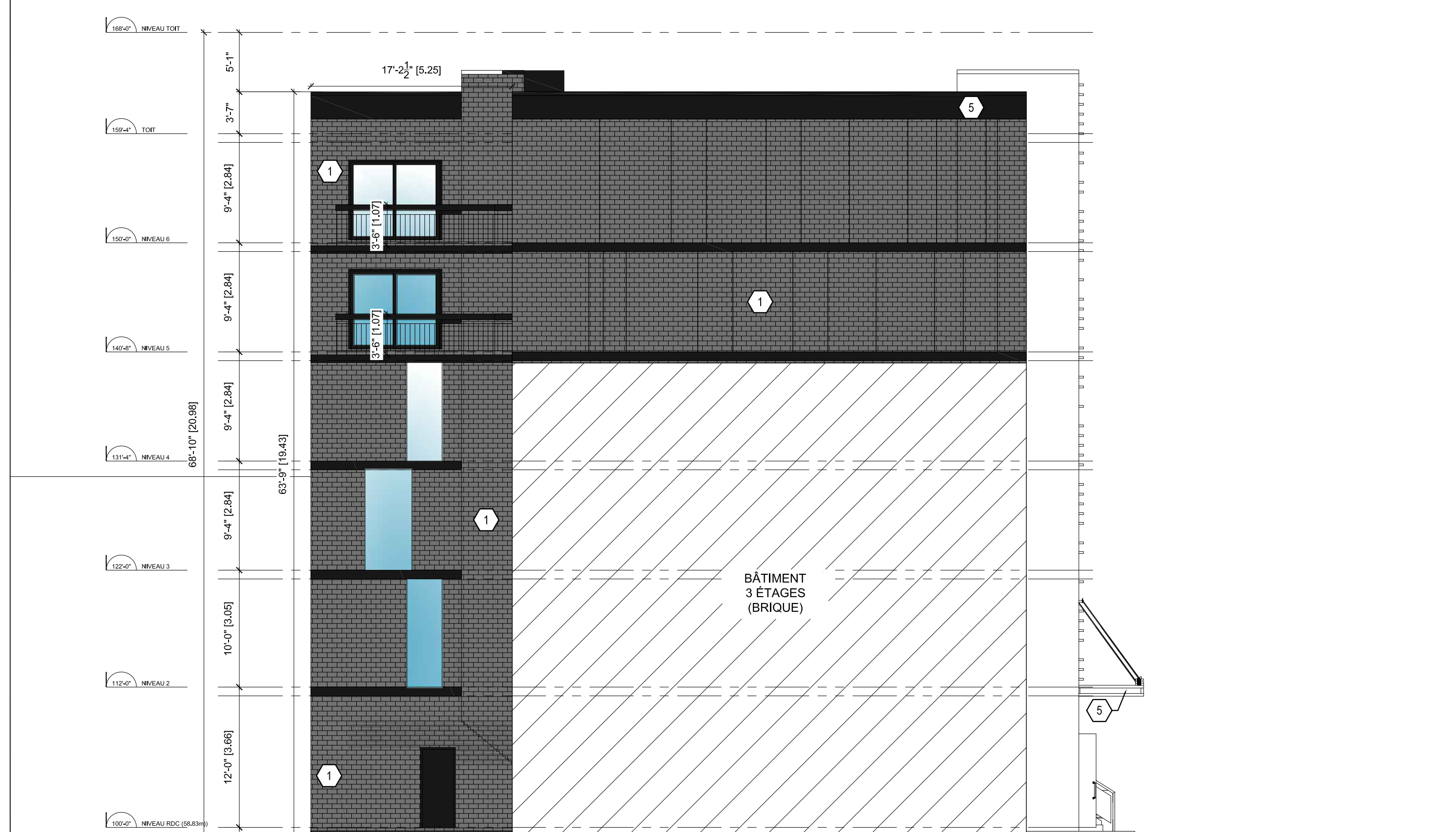


1 ÉLÉVATION DU NORD PROPOSÉE
A400 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

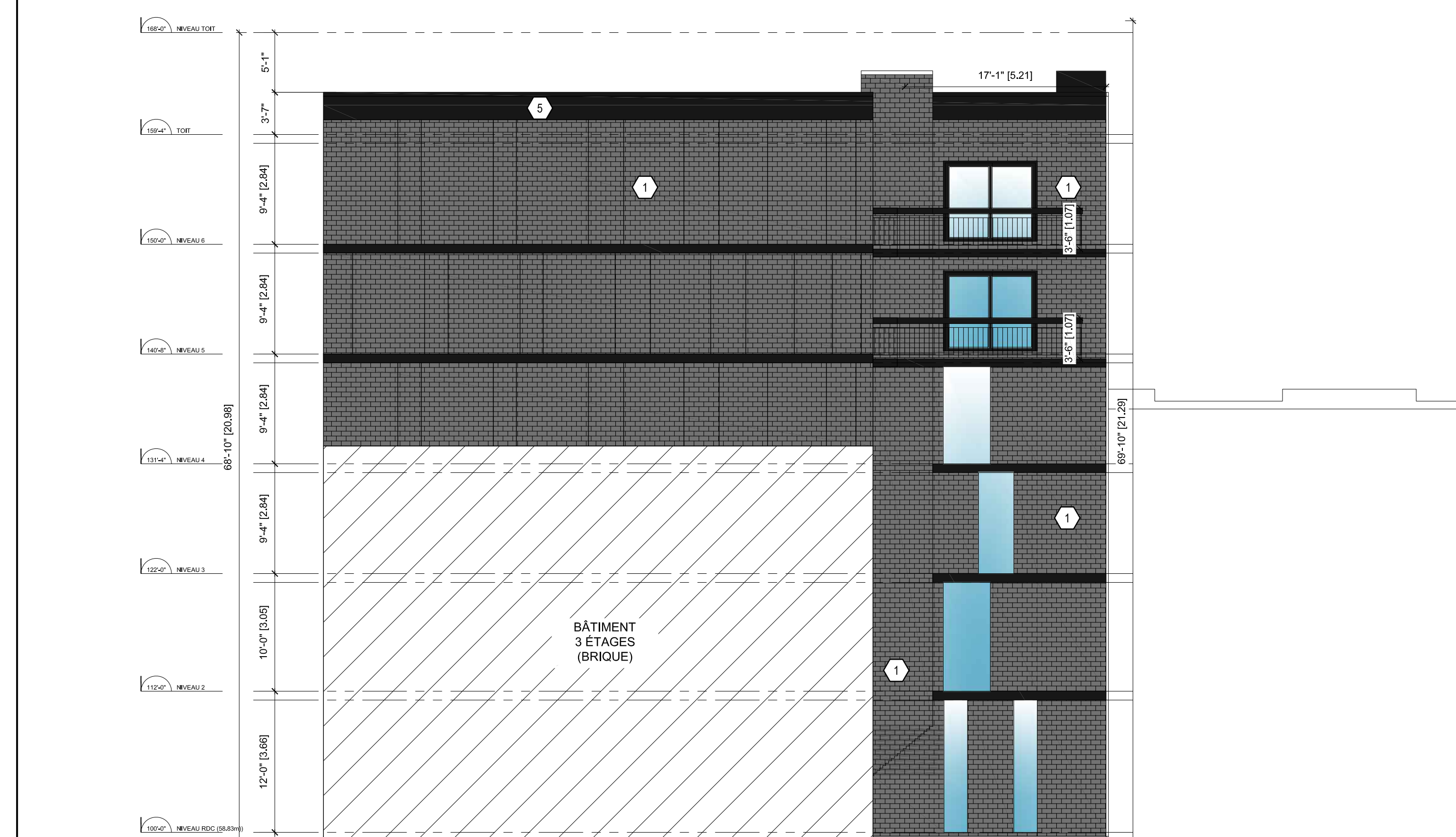
1B PLAN PARTIEL
A400 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION D'OUEST PROPOSÉE
A400 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION D'EST PROPOSÉE
A400 ÉCHELLE: #####



4 ÉLÉVATION DU SUD PROPOSÉE
A400 ÉCHELLE: #####

Date	Rév.	Description	Par
2019-11-05	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

LES PLANS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTES". TOUTE RÉPLIQUE, REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LAutorISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DEVRAIENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVANT L'ARRIVÉE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU QUI PEUT ÊTRE DÉCOUVERT PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

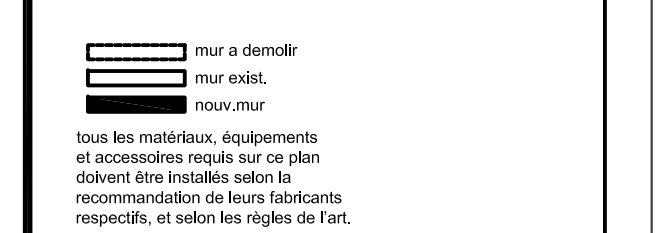
L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUmettre UN PRK.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

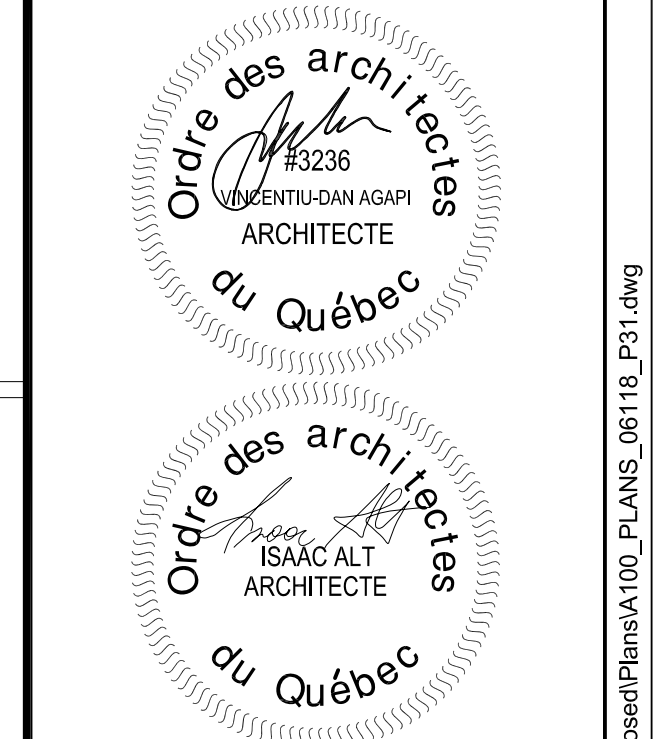
CHACUN ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PAROCHER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTES" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN QUE POUR LE DRAINAGE DEVONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PIÈRES OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:



Agapi+Alt Architectes SENC
1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca



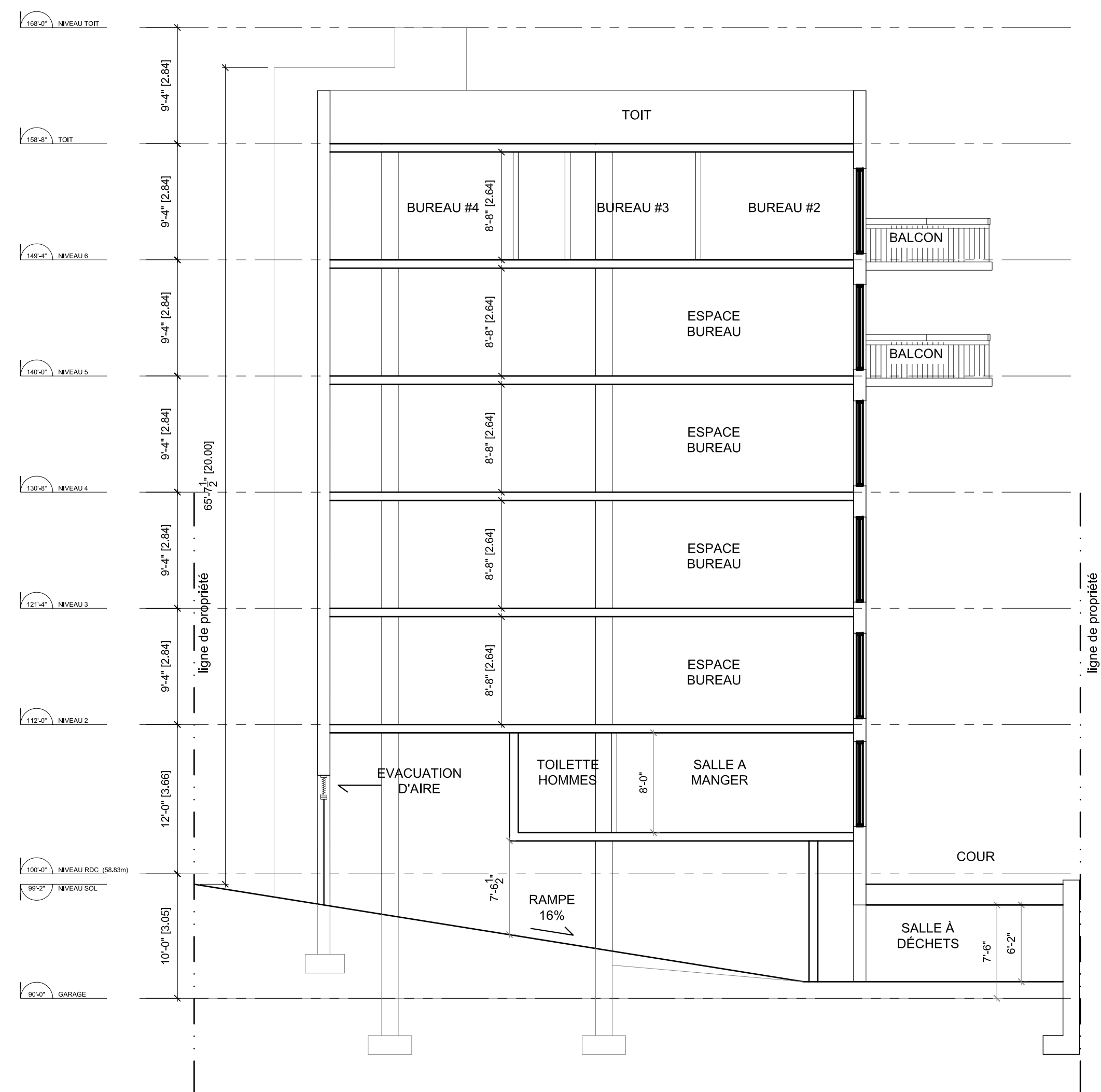
Projet: Montréal QC
5695 Boulevard Décarie

Titre: ÉLÉVATIONS PROPOSÉES
COUPE PROPOSÉE

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A400	
Dessiné:	LaG	Rév:	
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
		CAD:	



2 3D PROPOSÉ (ARRIÈRE)
A500 ÉCHELLE: n/a



1 COUPE PROPOSÉE
A500 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Date	Rév.	Description	Par
2019-11-05	02	CCU	LaG
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:

CEs PLANS ET DEVS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & ADAM ARCHITECTS". TOUTE RÉPÉTITION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVANT L'ARRIVÉE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAU QUI NE SUGGÈRE PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUQUETTER UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVERIS L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

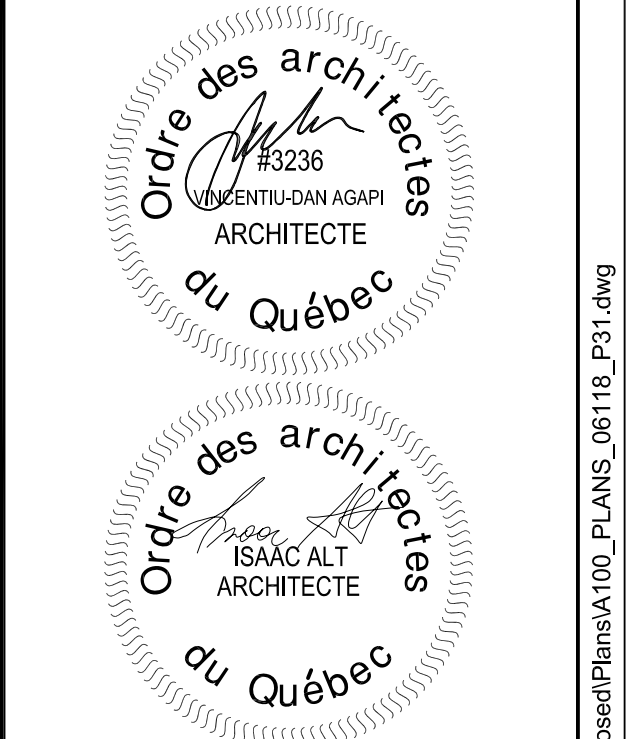
CHACUN ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE PAROQUER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & ADAM ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTÉS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PIÈRE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur à démolir
- nouv. mur
- tous les matériaux, équipements et accessoires reçus sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

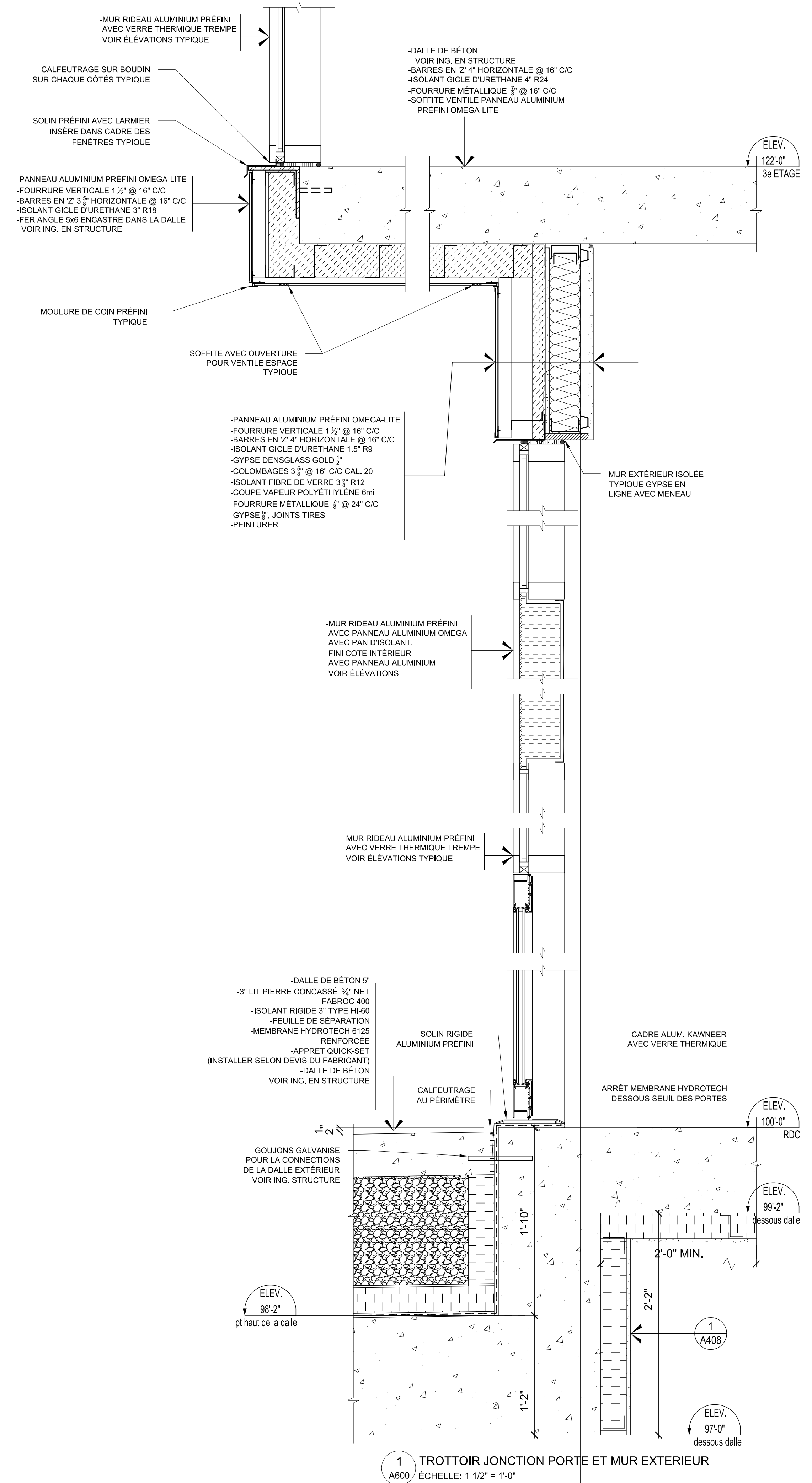
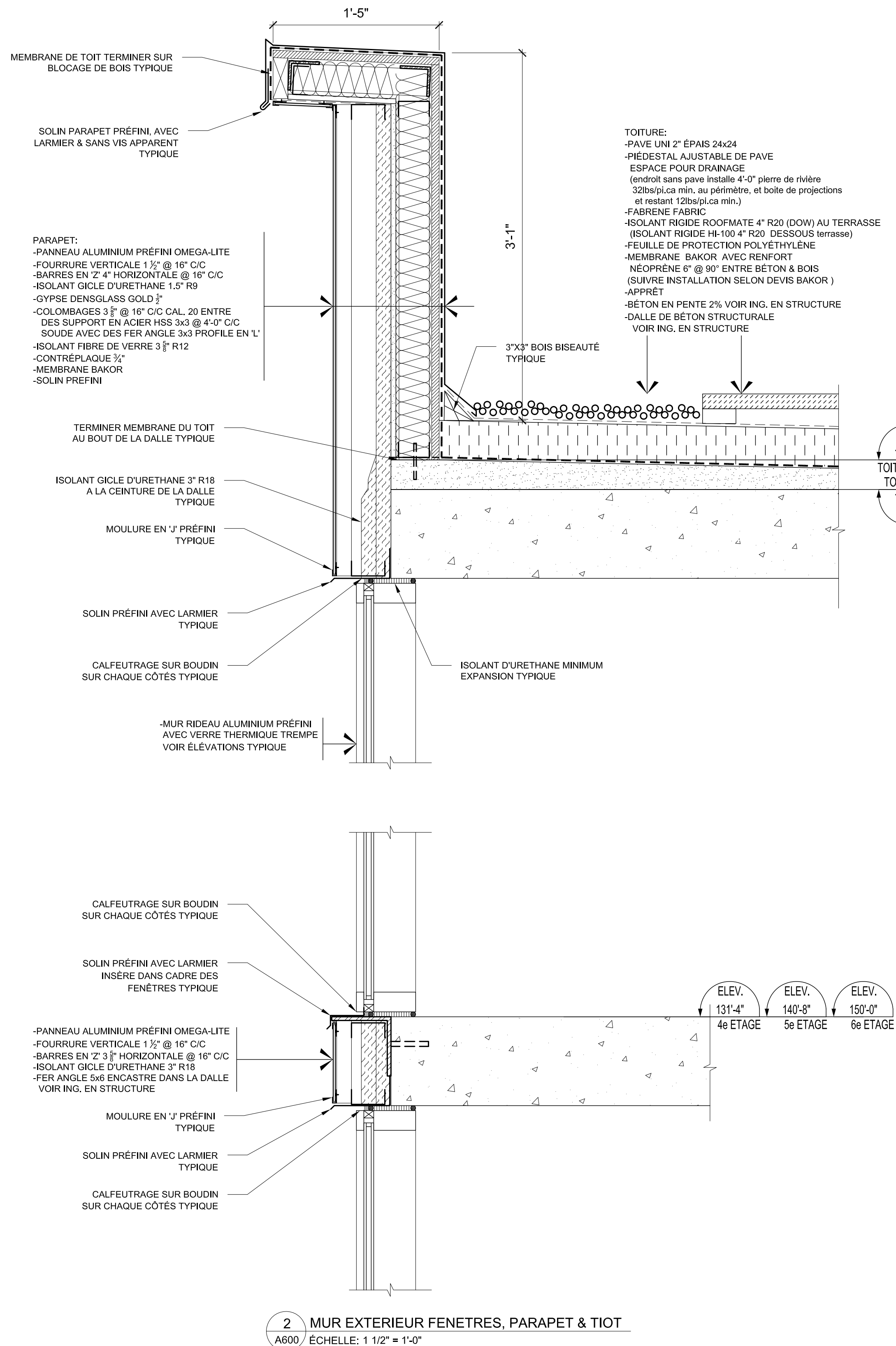
Agapi+Alt Architectes SENC
1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
5695 Boulevard Décarie

Titre: COUPE PROPOSÉ
3D PROPOSÉ

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:	1/8" = 1'-0"	A500	
Dessiné:	LaG	Rév.:	
Véifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
CAD:			



Date	Rév.	Description	Par
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:

LES PLANS ET DEVIS DÉVELOPPENT LA PROPRIÉTÉ DE A&A ARCHITECTES. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHÉC LIÉ À LA SUBSTITUTION DE MATÉRIEL OU FINIS SUGGÉRÉS PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

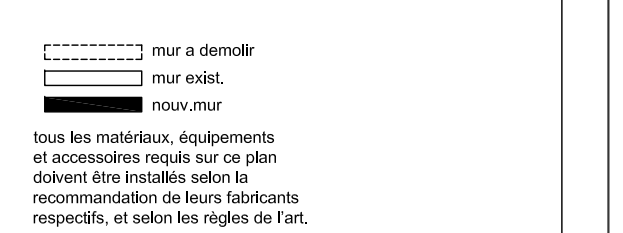
L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

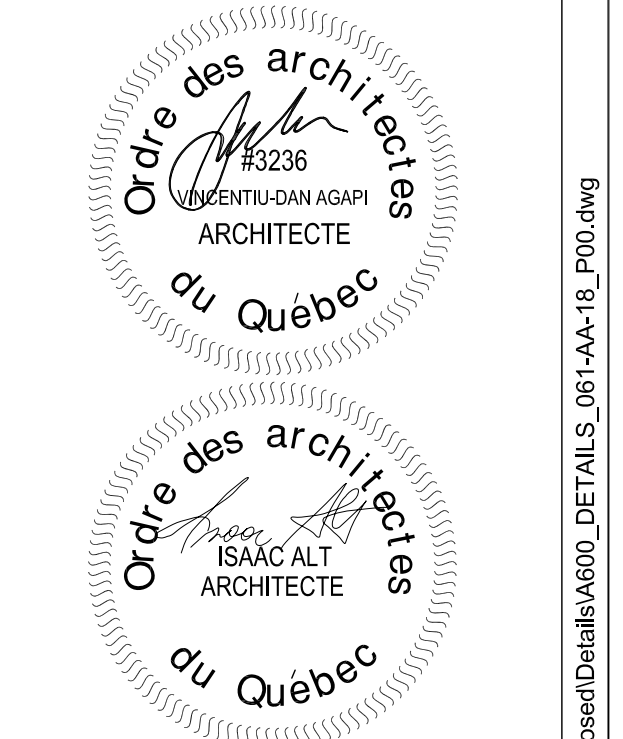
CHACQUE ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE APPROUVER À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR A&A ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIEL UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN QUE POUR LE DRANAGE DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE POLYURE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:



Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
5695 Boulevard Décarie

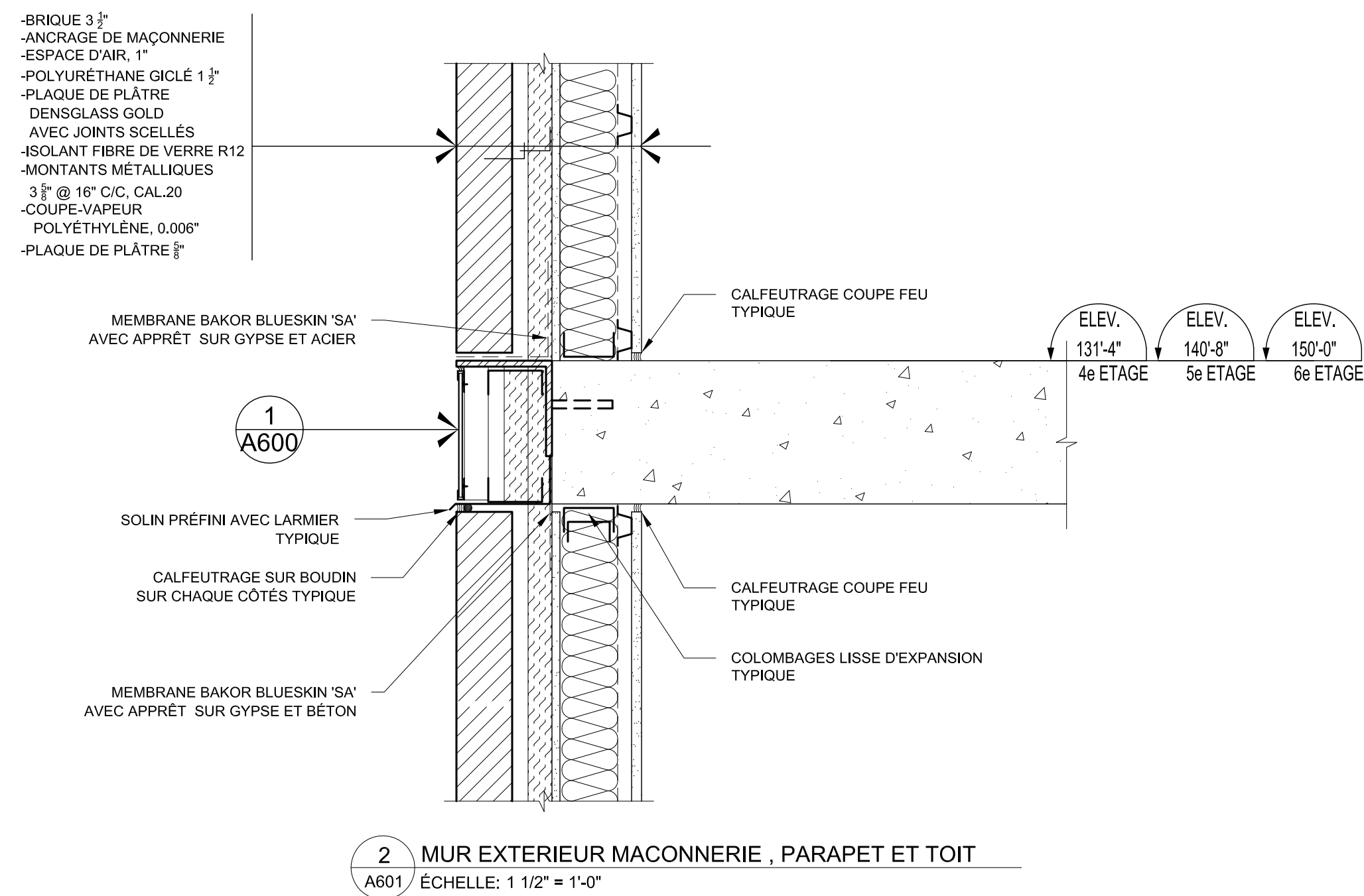
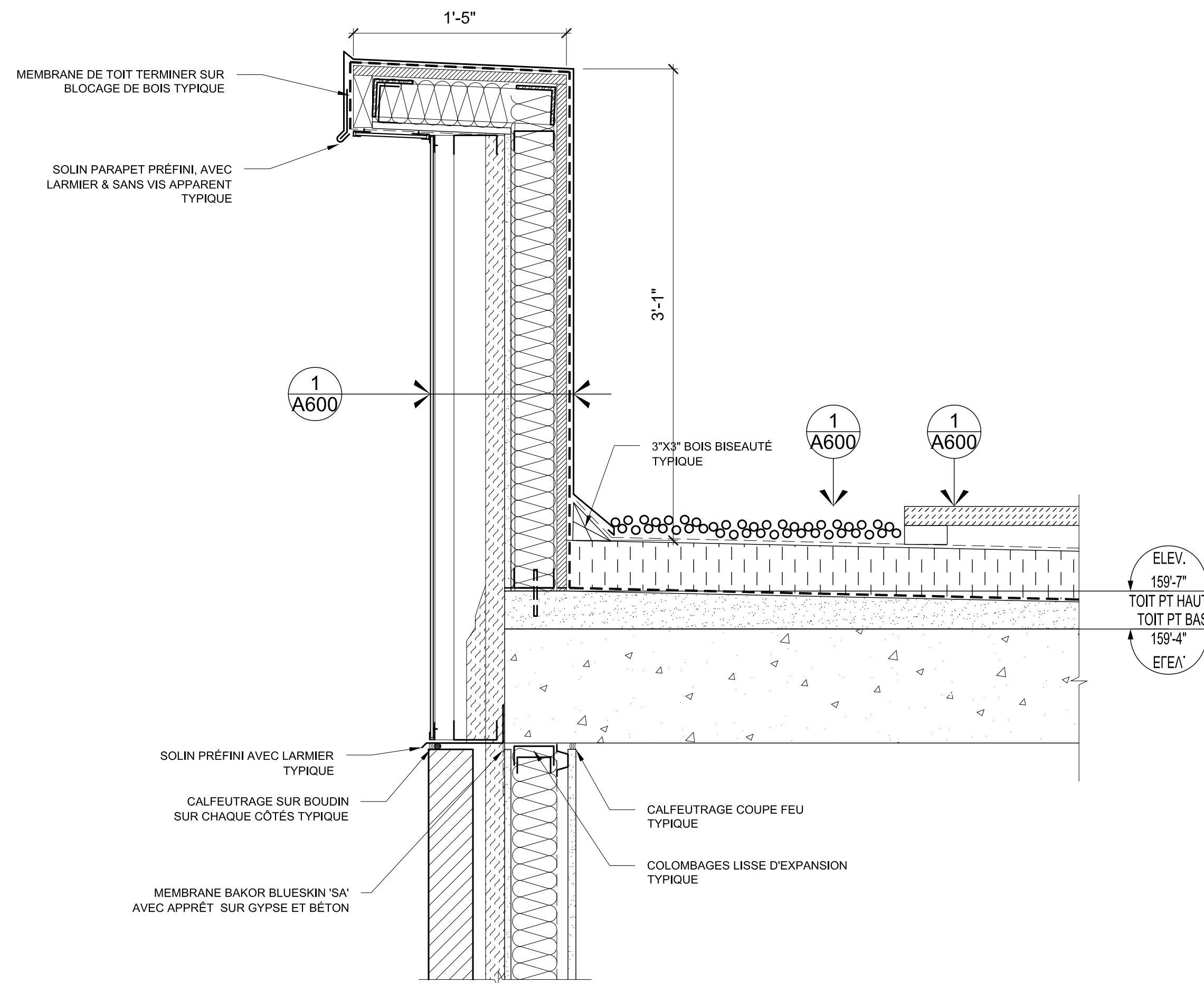
Titre: **Details**

Date: Août 2018 Page: 1

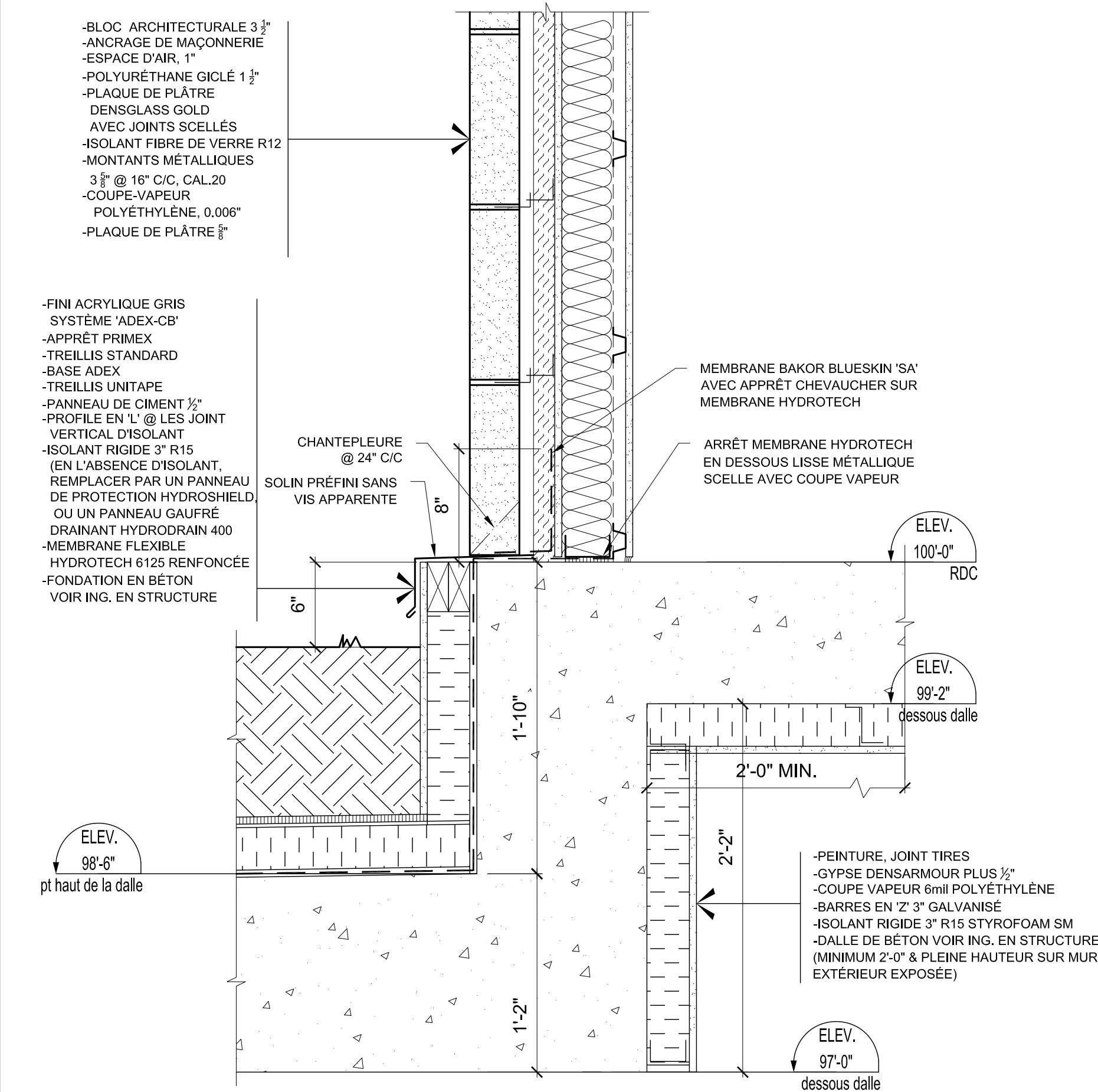
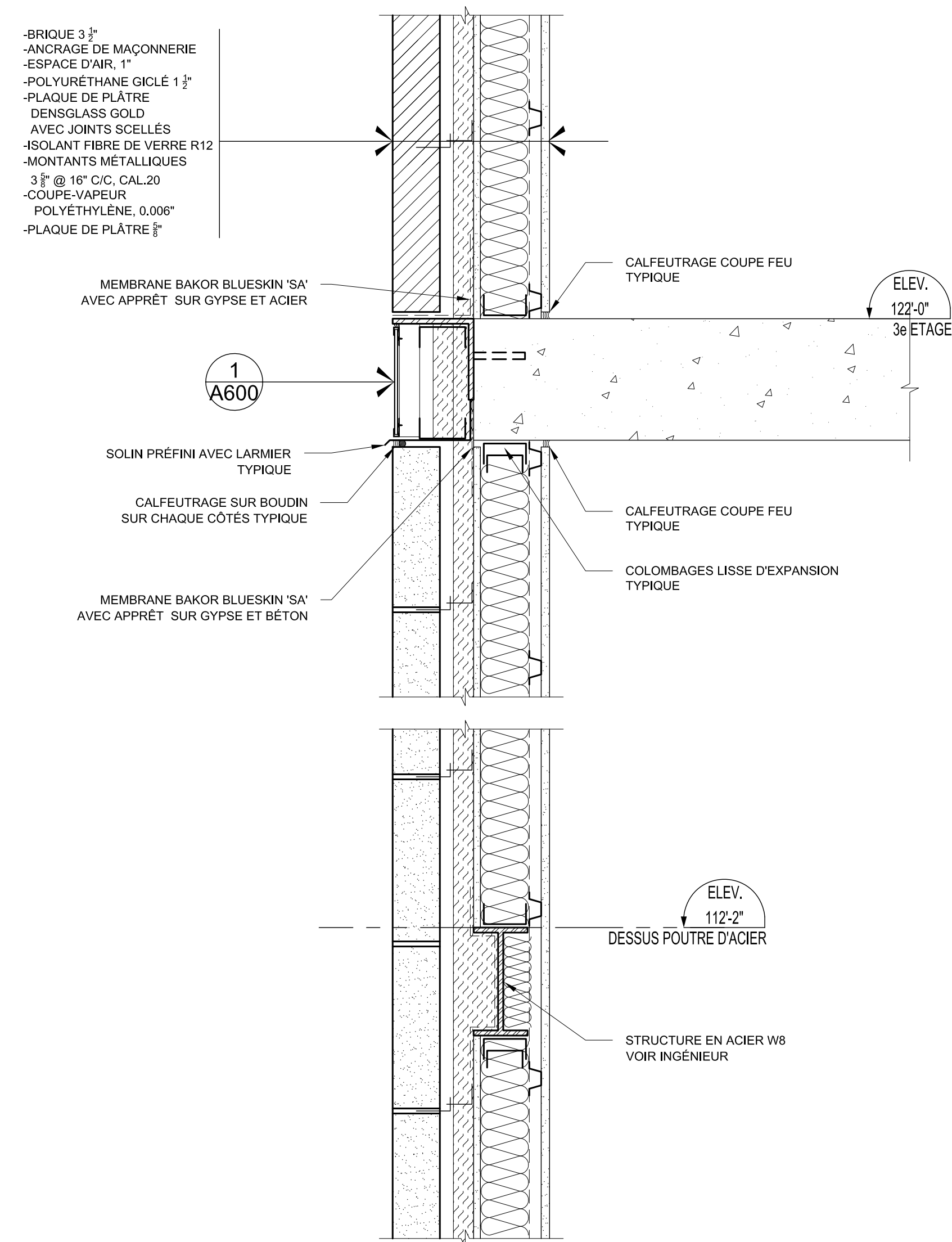
Échelle: Scale A600

Dessiné: PD Rév: 1

Vérifié: V.A. I.A. Projet #: 061-AA-18
 CAD:



2 MUR EXTERIEUR MAÇONNERIE, PARAPET ET TOIT
A601 ÉCHELLE: 1 1/2" = 1'-0"



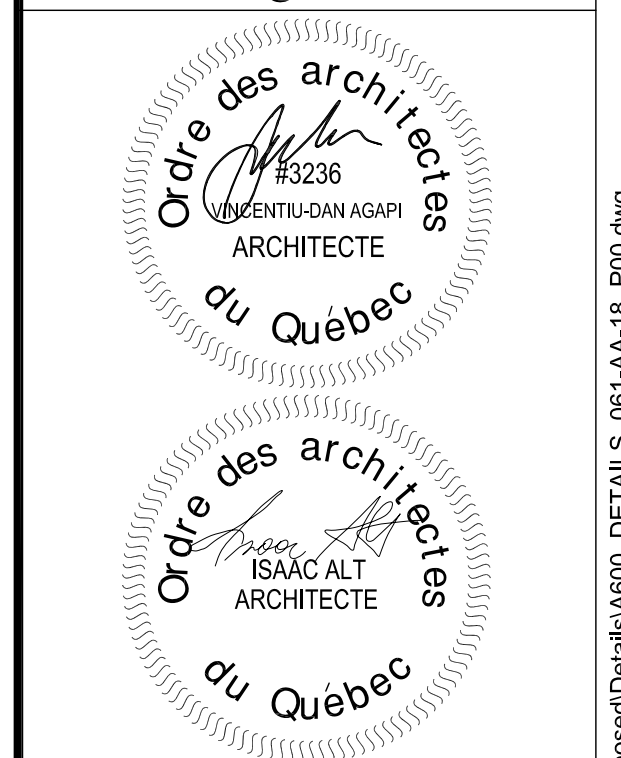
1 TROTTOIR JONCTION MUR EXTERIEUR BLOC ARCHITECTURAL
A601 ÉCHELLE: 1 1/2" = 1'-0"

Date	Rév.	Description	Par
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:
 CES PLANS ET DEVIS DÉVELOPPENT LA PROPRIÉTÉ DE
 ALT & AGAPI ARCHITECTES. TOUTE FORME DE
 REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST
 STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION
 ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE
 LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
 TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES
 PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR
 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION,
 ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET
 CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.
 LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES
 ET NON MESURÉES.
 L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE
 OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉDIFIÉ EN L'ÉTAT
 SUBSTITUTION DE MATÉRIEL OU FINIS SUGGÉRÉS PAR L'ENTREPRENEUR
 POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE
 DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.
 TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DOIVENT ÊTRE
 EXÉCUTÉS
 SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX,
 PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
 LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ,
 VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET
 APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE
 DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.
 L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAAMILIARISER
 AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE
 UN PERMIS.
 L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS,
 DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE
 TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC
 LES TRAVAUX.
 CHAQUE ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE
 CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES PARTIS PERTINENTS À
 L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS
 PAR ALT & AGAPI ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE
 COMMENCER.
 LES MATÉRIEL UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN
 QUE POUR LE DRAINAGE DOIVENT ÊTRE EXEMPTÉS DE POLYURETHANE,
 PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT
 ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:
 - - - - - mur à démolir
 - - - - - mur exist.
 - - - - - nouveau mur
 tous les matériaux, équipements
 et accessoires requis sur ce plan
 doivent être installés selon la
 recommandation de leurs fabricants
 respectifs, et selon les règles de l'art.

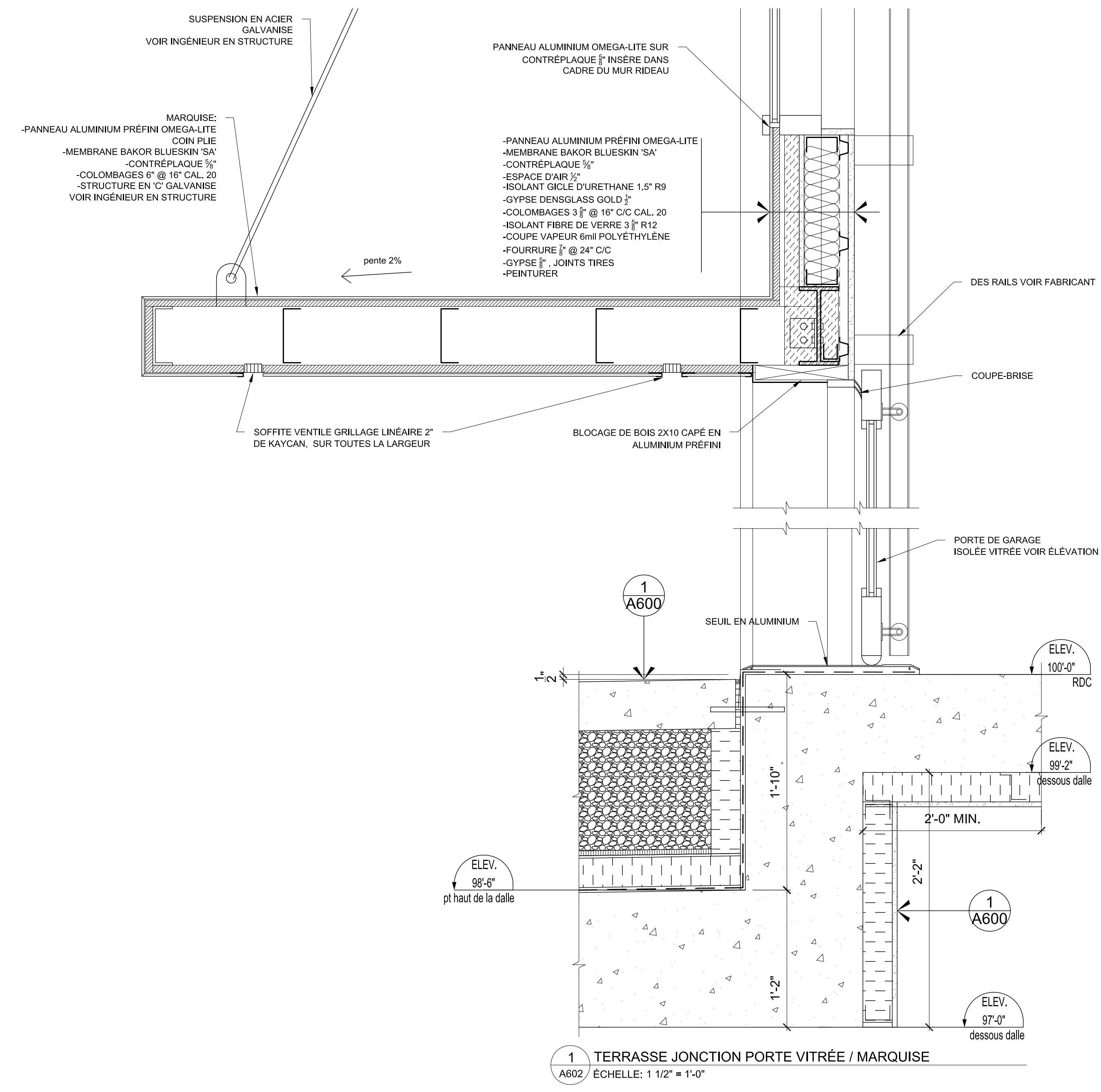
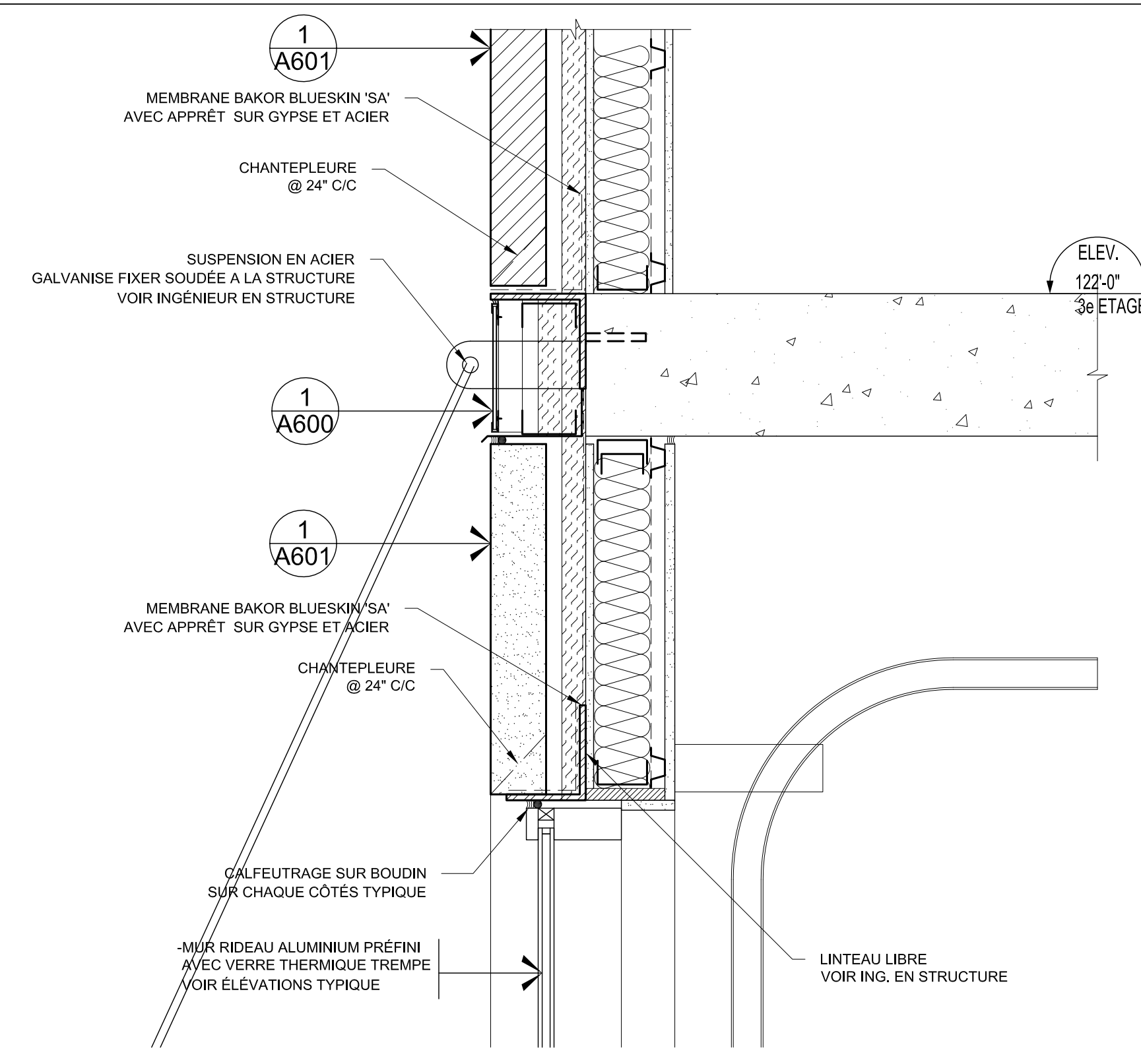
Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: Details

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:		Scale:	A601
Dessiné:	PD	Rév:	
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
		CAD:	



Date	Rév.	Description	Par
2019-10-04	01	CCU	LaG
2019-09-20	00	FAÇADES & RDC	LaG
2019-07-19	-	Pour co-ordination	LaG
2019-05-24	-	Émis pour PERMIS	LaG
2019-05-02	-	Émis pour CCU	LaG

NOTES:

LES PLANS ET DEVIS DÉVELOPENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ALT & AGAPI ARCHITECTES. TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHÉC LIÉ À LA SÉLECTION DE MATÉRIEL OU FINIS SUGGÉRÉES PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PMR.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHACQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUTS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR ALT & AGAPI ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

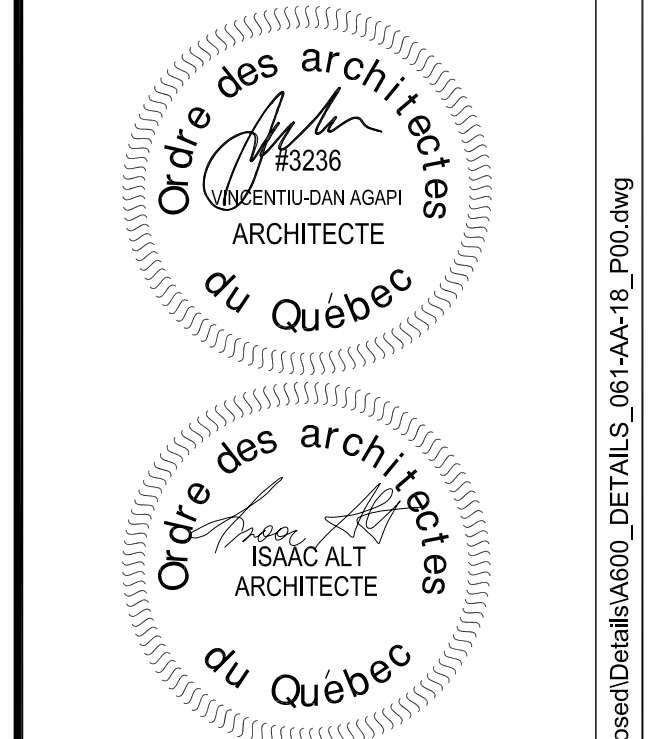
LES MATÉRIEL UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAGAGE DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE POUSSIERE, PARTICULES DE PYRITE, OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

----- mur à démolir
 - - - - - mur exist.
 - - - - - mur. nrv.
 - - - - - nouveau mur.

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca



Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: Details

Date:	Août 2018	Page:	
Échelle:		Scale:	A602
Dessiné:	PD	Rév:	
Vérifié:	V.A. I.A.	Projet #:	061-AA-18
		CAD:	

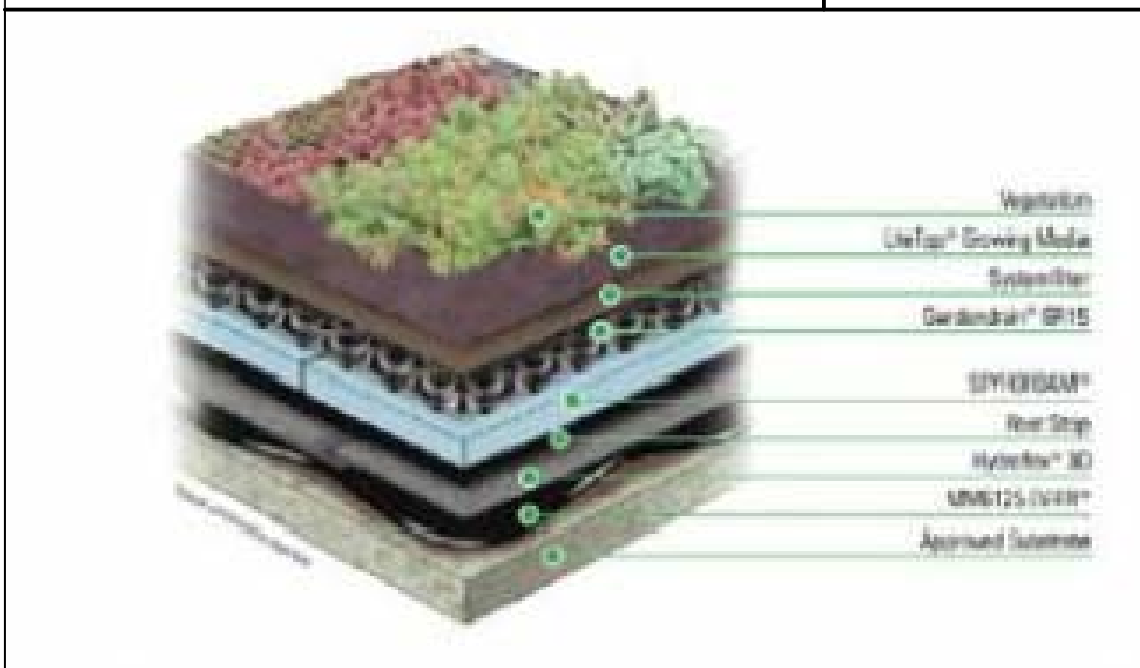
P:\COMMERCIAL\2018\5695 DECARIE_bnd_061-AA-18 Drawings\Proposed\Details\A600_DET.MLS_061-AA-18_PD.dwg



Celtis Occidentalis Gleditsia Triacanthos "Inermis" Acer Freemanii "Autumn Blaze"



Hydrangea arb. "Annabelle" Physocarpus opul. "Dart's Gold" Hemerocallis "Stella de Oro"

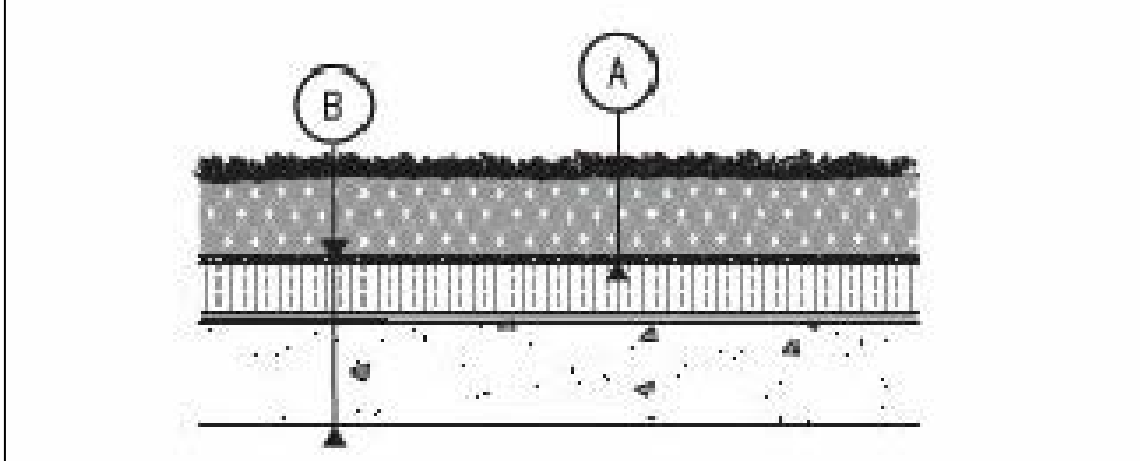


NOTE:

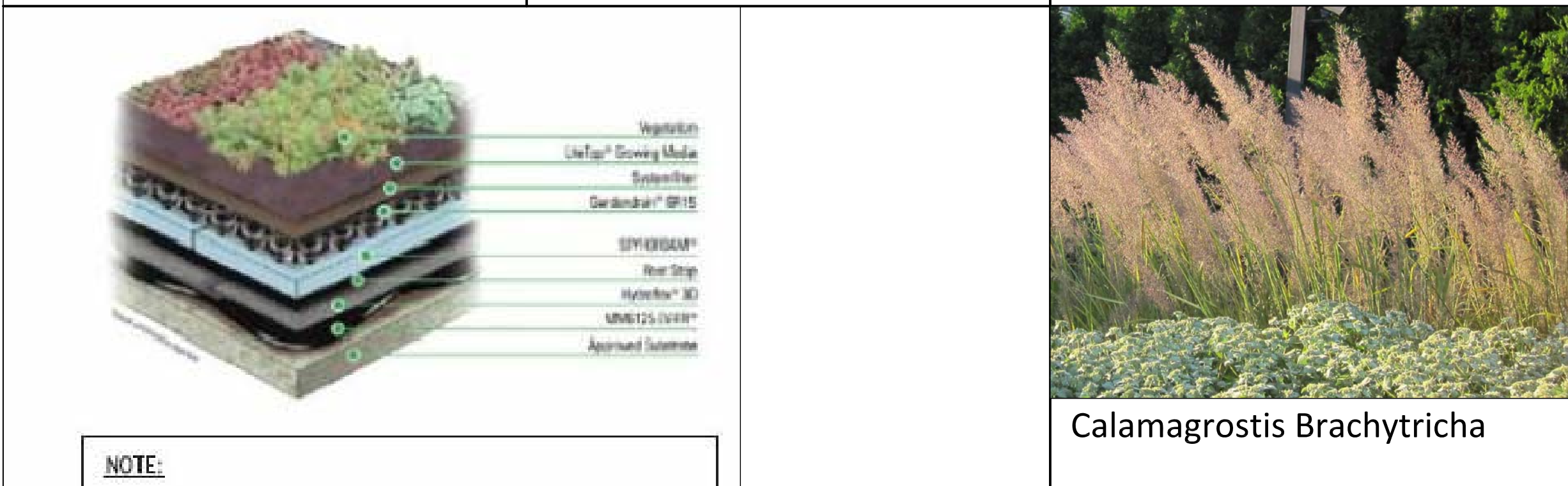
- LE TAPIS DE SEDUM DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MINIMUM DE 14 VARIÉTÉS DIFFÉRENTES;
- LE TERREAU DE PLANTATION DOIT CONTENIR AU MOINS 80% DE MATIÈRE INORGANIQUE;
- SOUMETTRE LES FICHES TECHNIQUES POUR APPROBATION.

- ⓐ TOIT VÉGÉTALISÉ- SYSTÈME GARDEN ROOF EXTENSIF D'HYDROTECH OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- TAPIS DE SEDUM;
 - TERREAU DE PLANTATION LITE TOP EXTENSIF, 150mm D'ÉPAISSEUR;
 - MEMBRANE GÉOTEXTILE LITE TOP FILTER;
 - PANNEAU DE DRAINAGE GARDENDRAIN GR 15.

- ⓑ ISOLATION, IMPERMÉABILISATION ET DALLE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE.



COUPE TYPE



Calamagrostis Brachytricha

LÉGENDE

SURFACE		PLANTATION				
Clé	Matériaux	Clé	Qté	Nom Latin	Calibre	c/c
	Allée Paysagée	COC	1	- Celtis Occidentalis;	50mm	voir plan
	Toit Végétalisé	GTI	2	- Gleditsia Triacanthos "Inermis";	50mm	voir plan
	Bordure en Béton	AFA	3	- Acer Freemanii "Autumn Blaze".	50mm	voir plan
	Gazon	HAA	4	- Hydrangea arb. "Annabelle";	50cm	voir plan
	Arbuste	POG	6	- Physocarpus opul. "Dart's Gold"	40cm	voir plan
	Vivace et Graminée	HES	9	- Hemerocallis "Stella de Oro";	Pot 1L	voir plan
	Haie	CBR	13	- Calamagrostis Brachytricha;	Pot 1L	voir plan
	Arbre			HAIE DE THUYA TAILLÉ:		
				- Calamagrostis Brachytricha;	50cm	

NORD NOMINAL

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca

Projet: Montréal QC
 5695 Boulevard Décarie

Titre: PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ

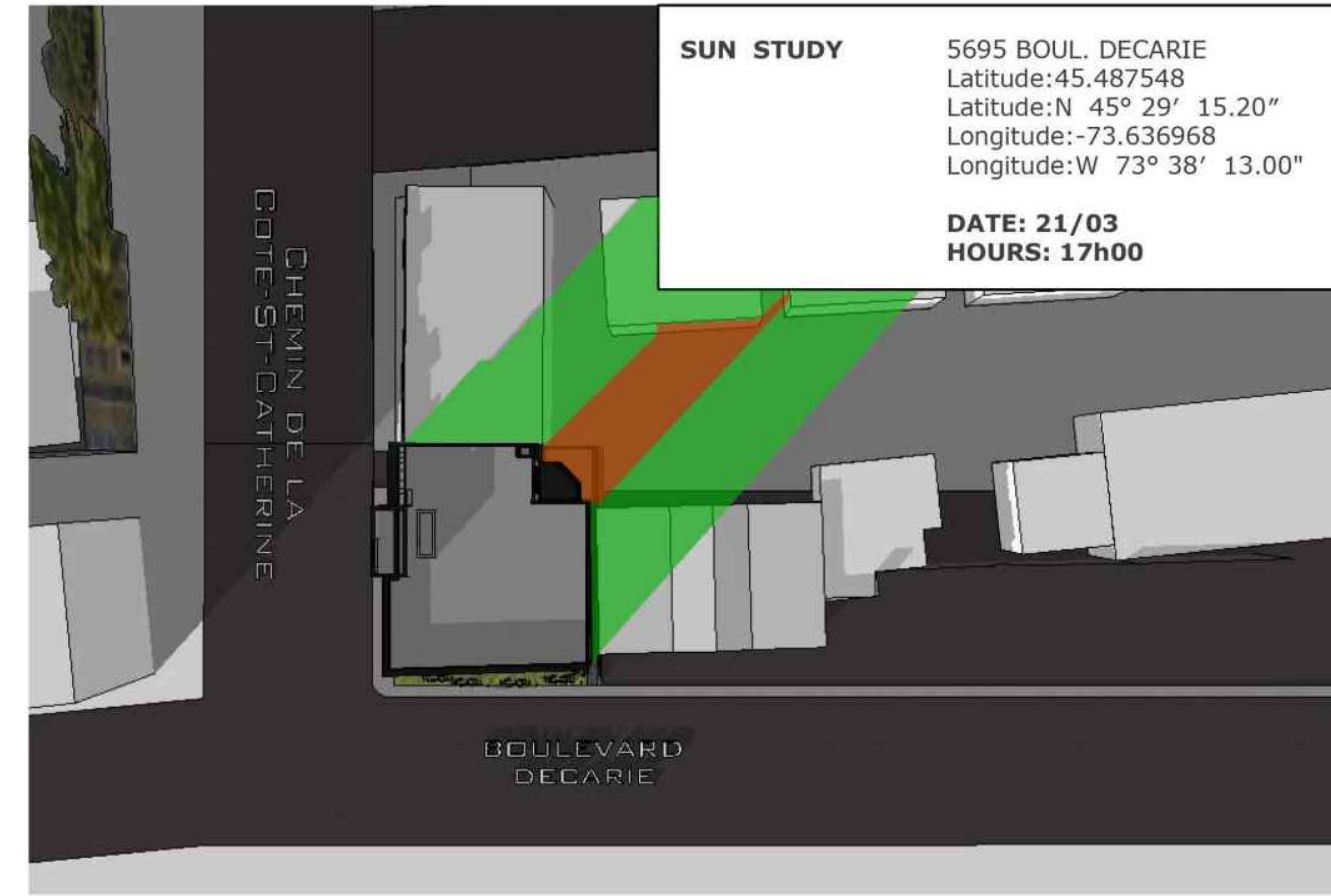
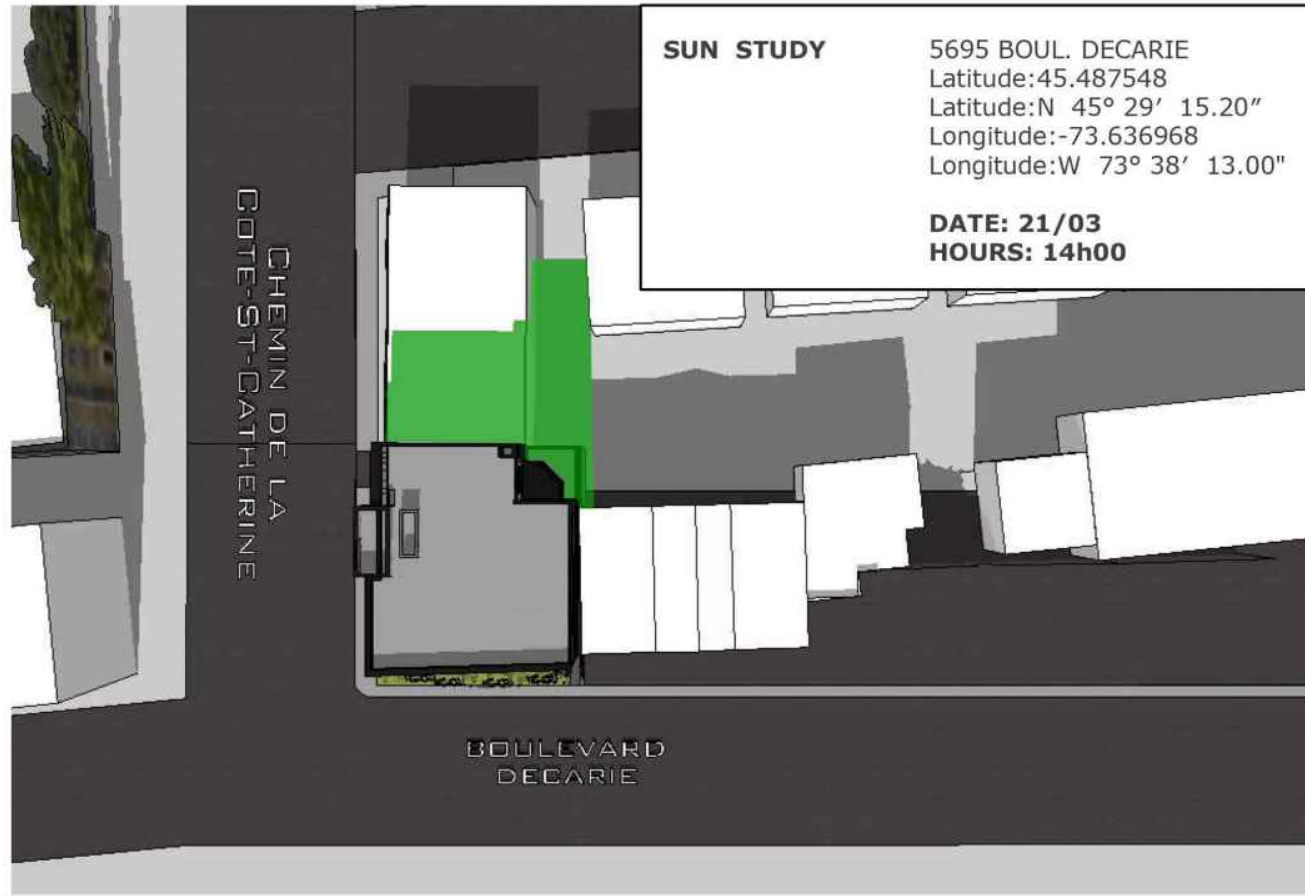
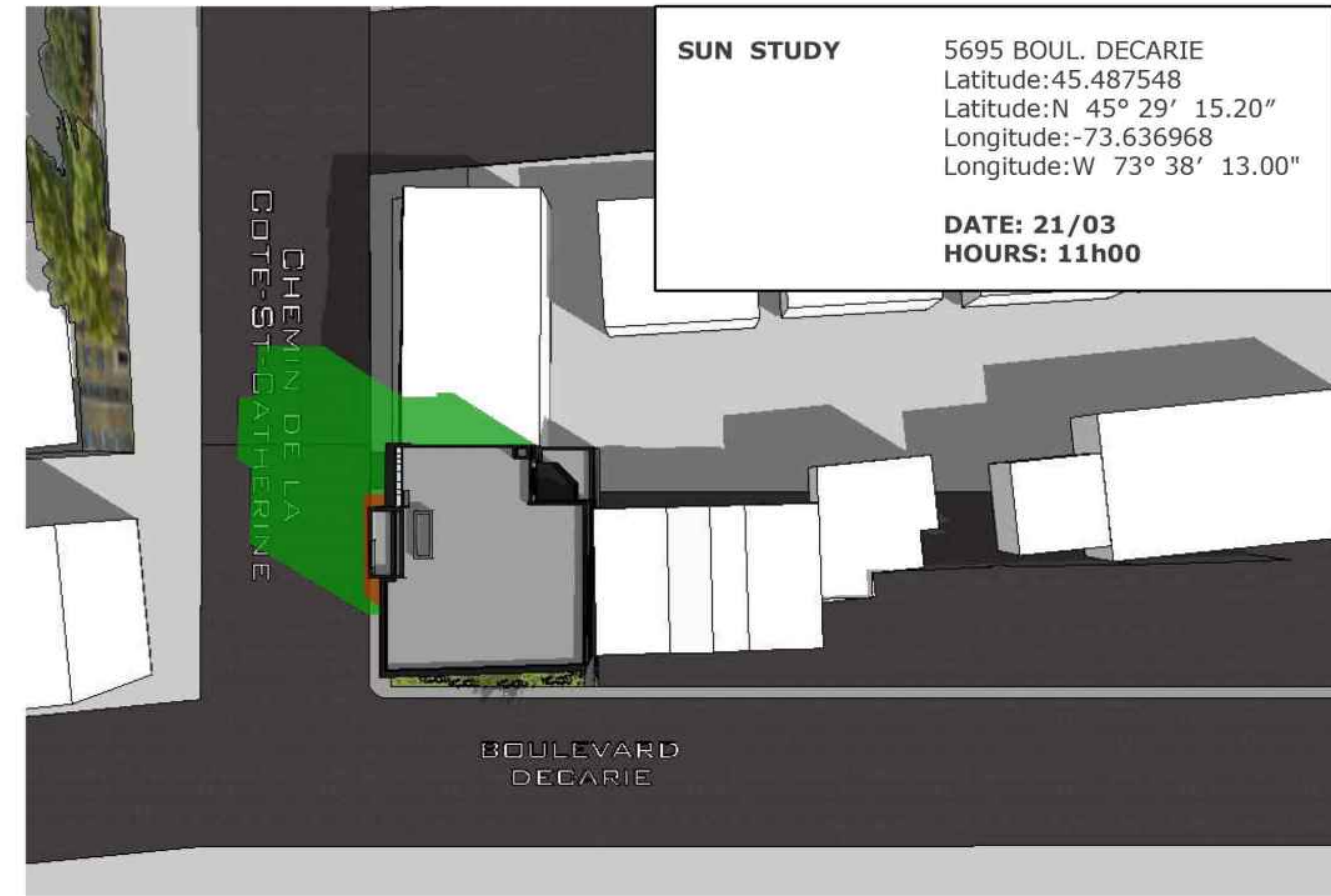
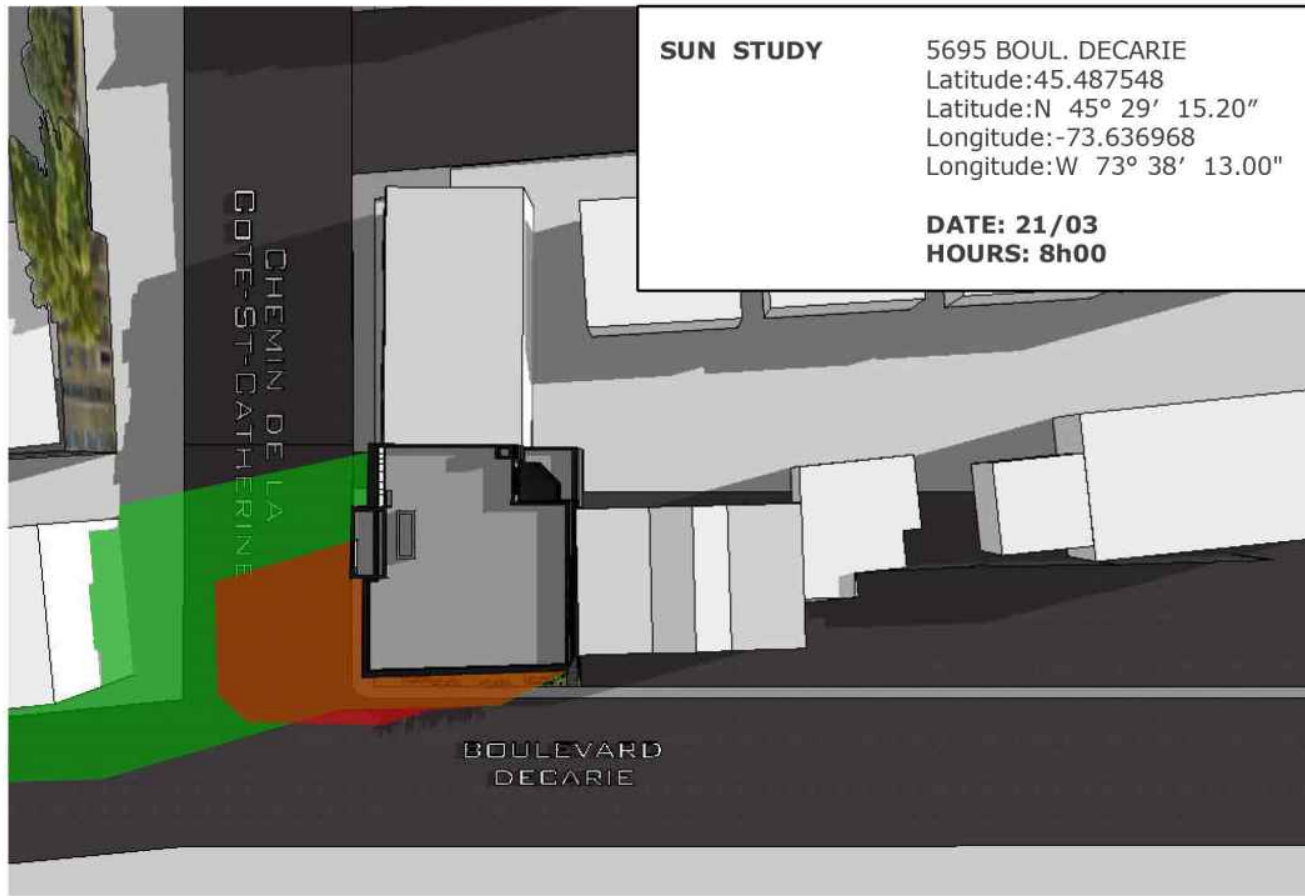
Date: Août 2018 Page: A050

Échelle: 1/8" = 1'-0"

Dessiné: LaG Rév: V.A. I.A. Projet #: 061-AA-18

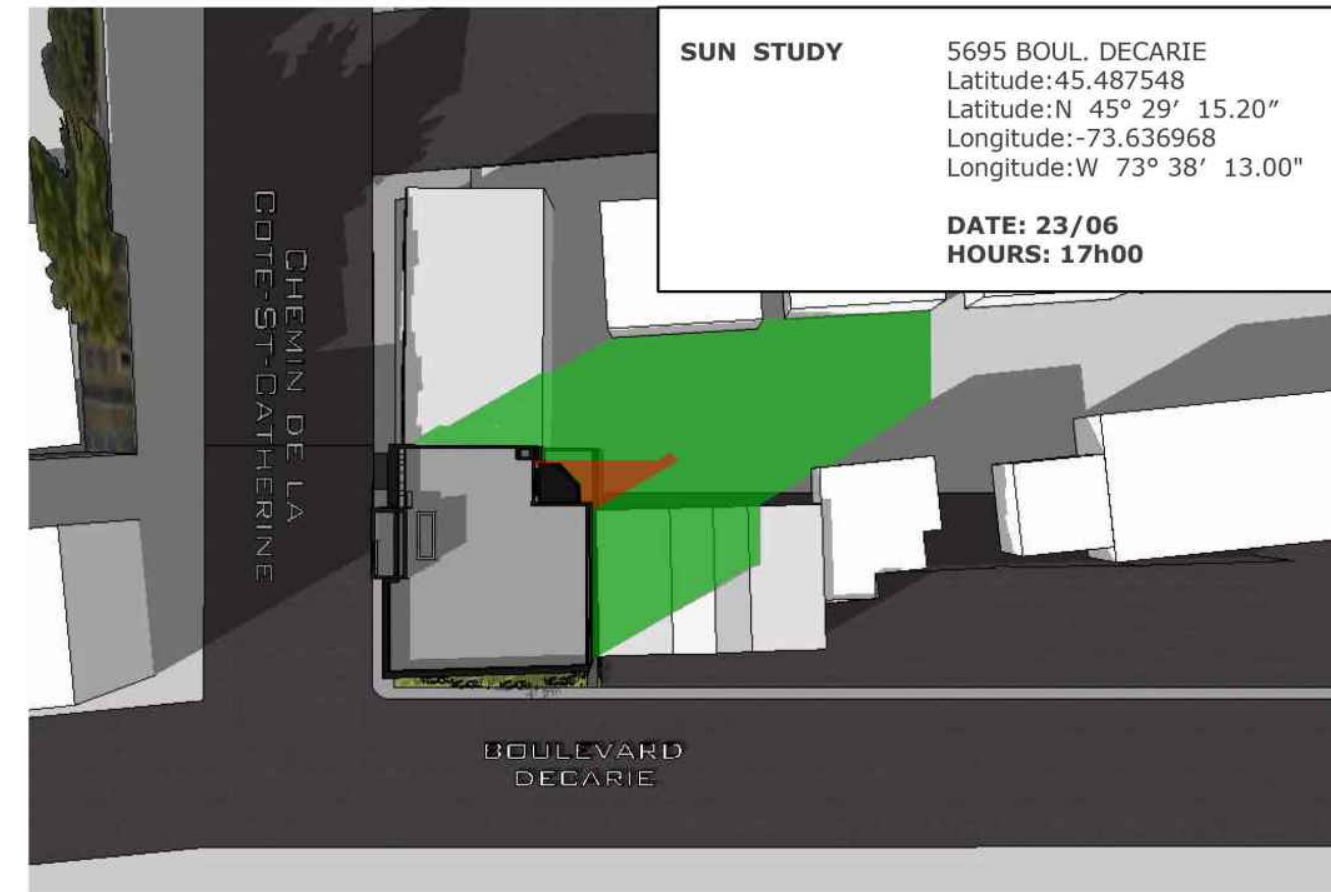
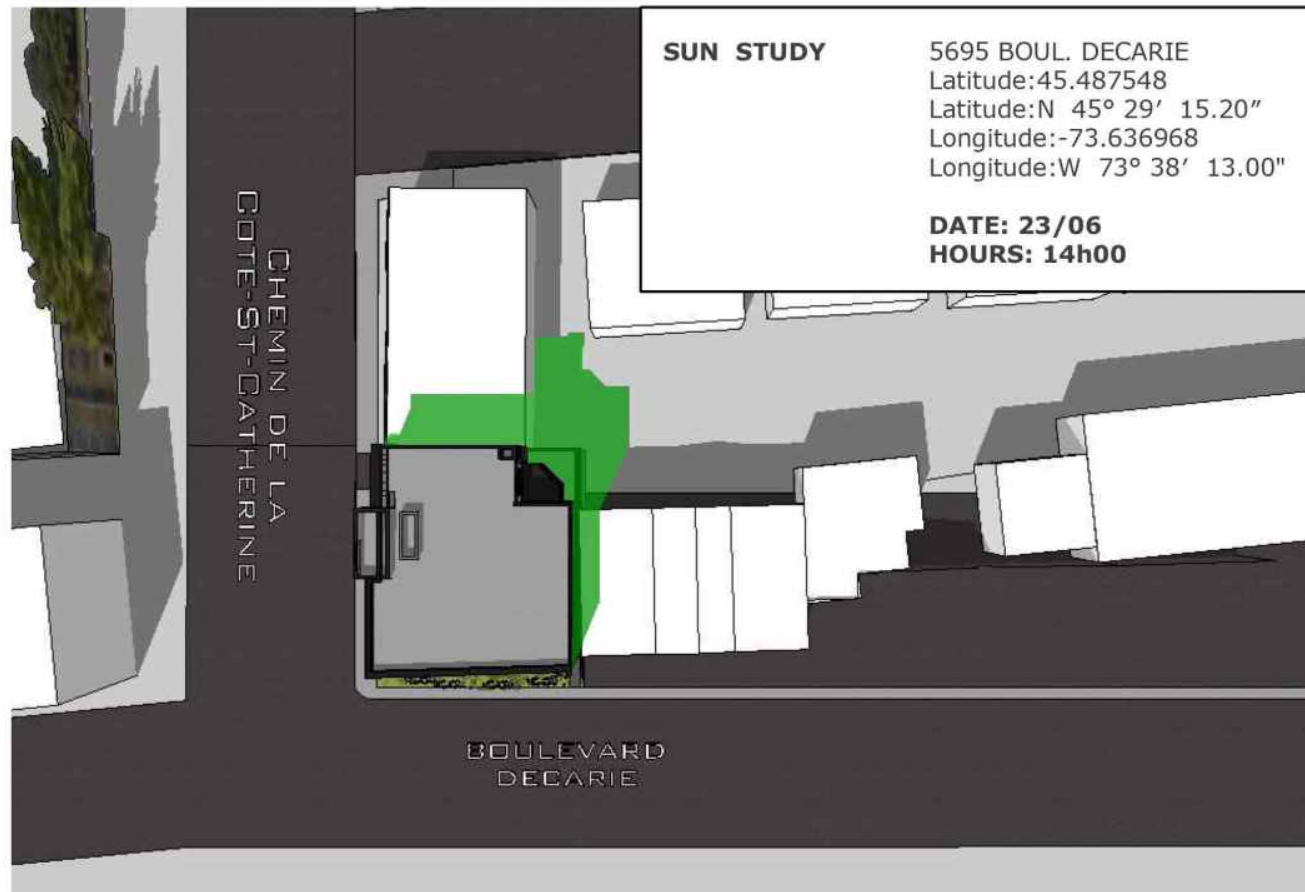
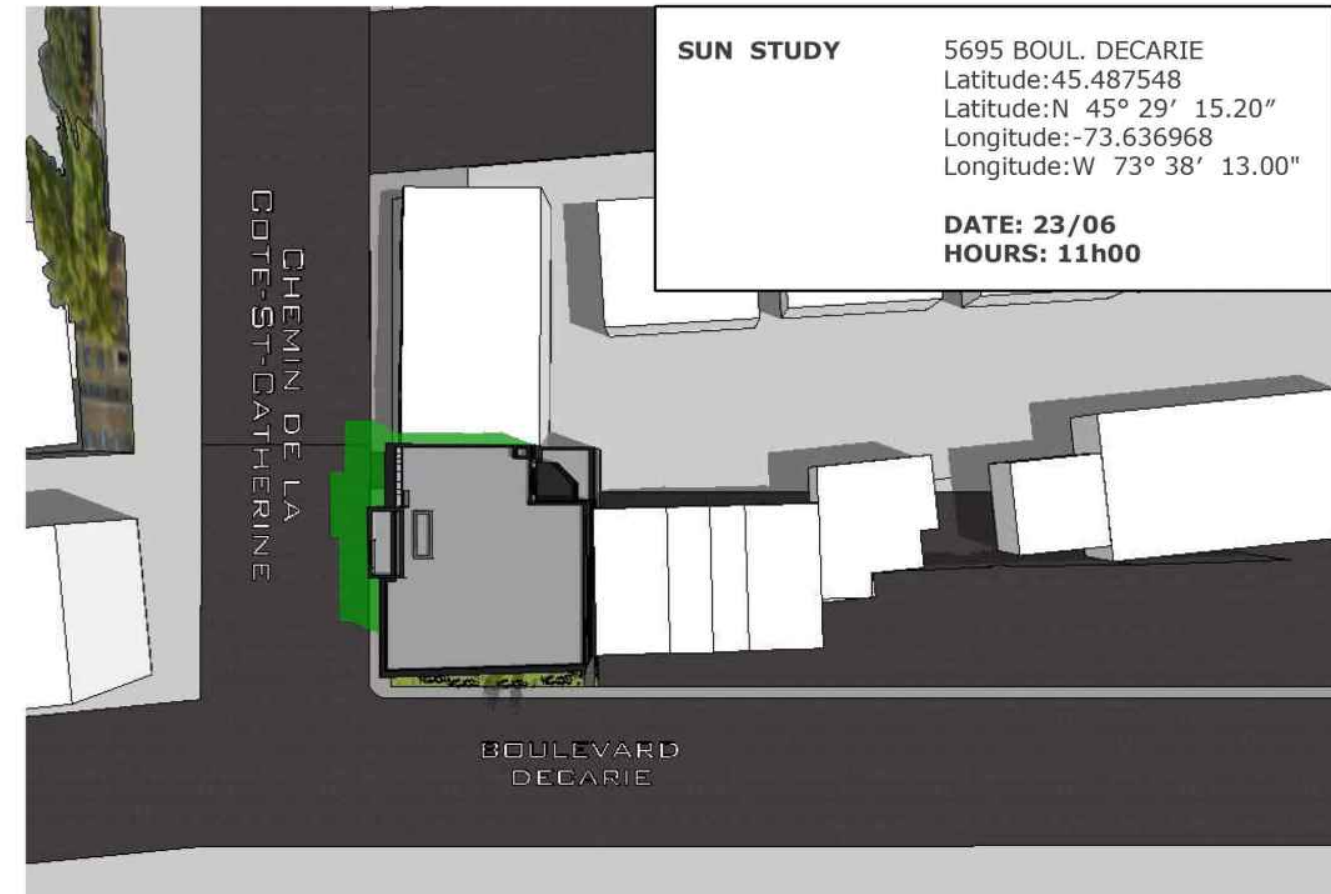
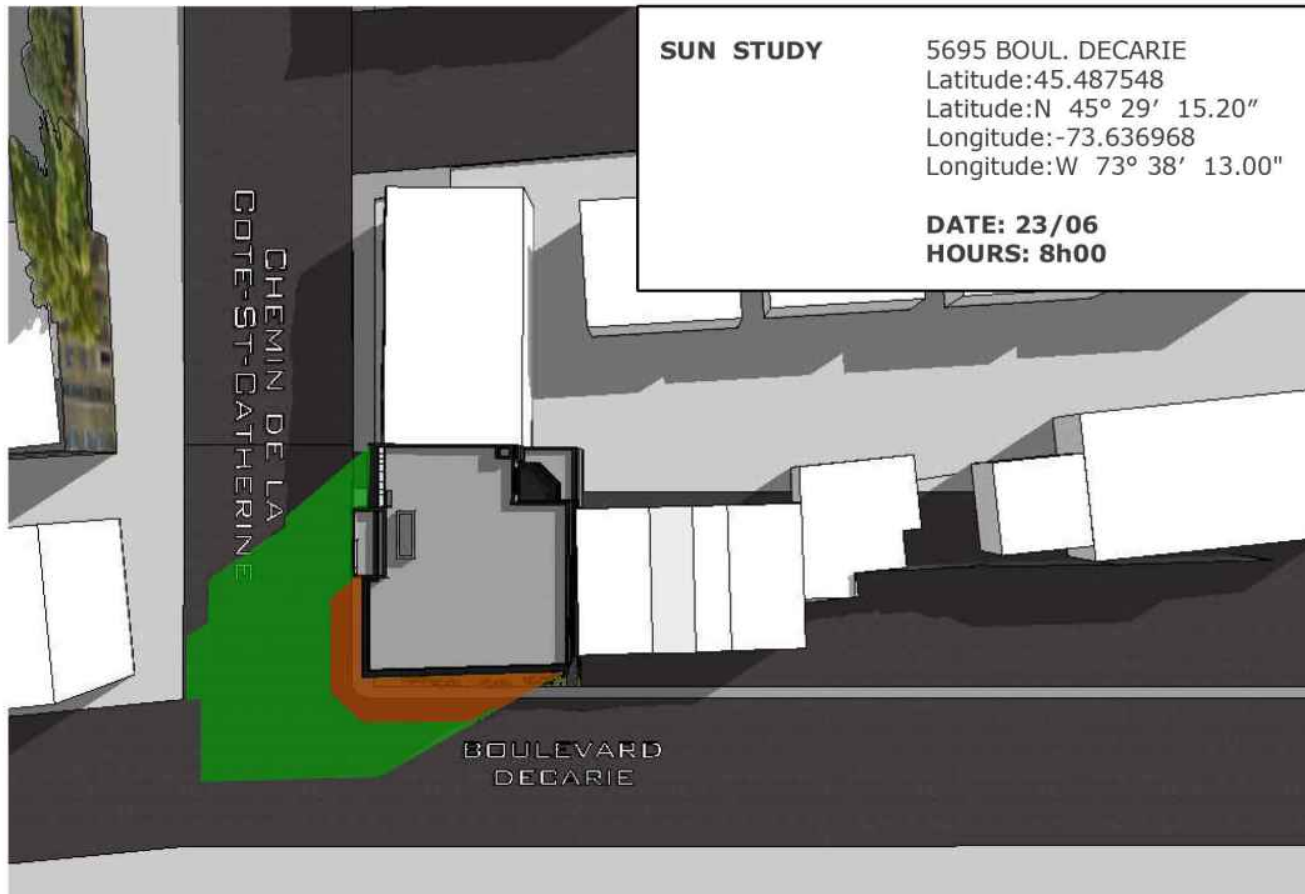
Vérifié: I.A. CAD:

1 PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
 A050 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



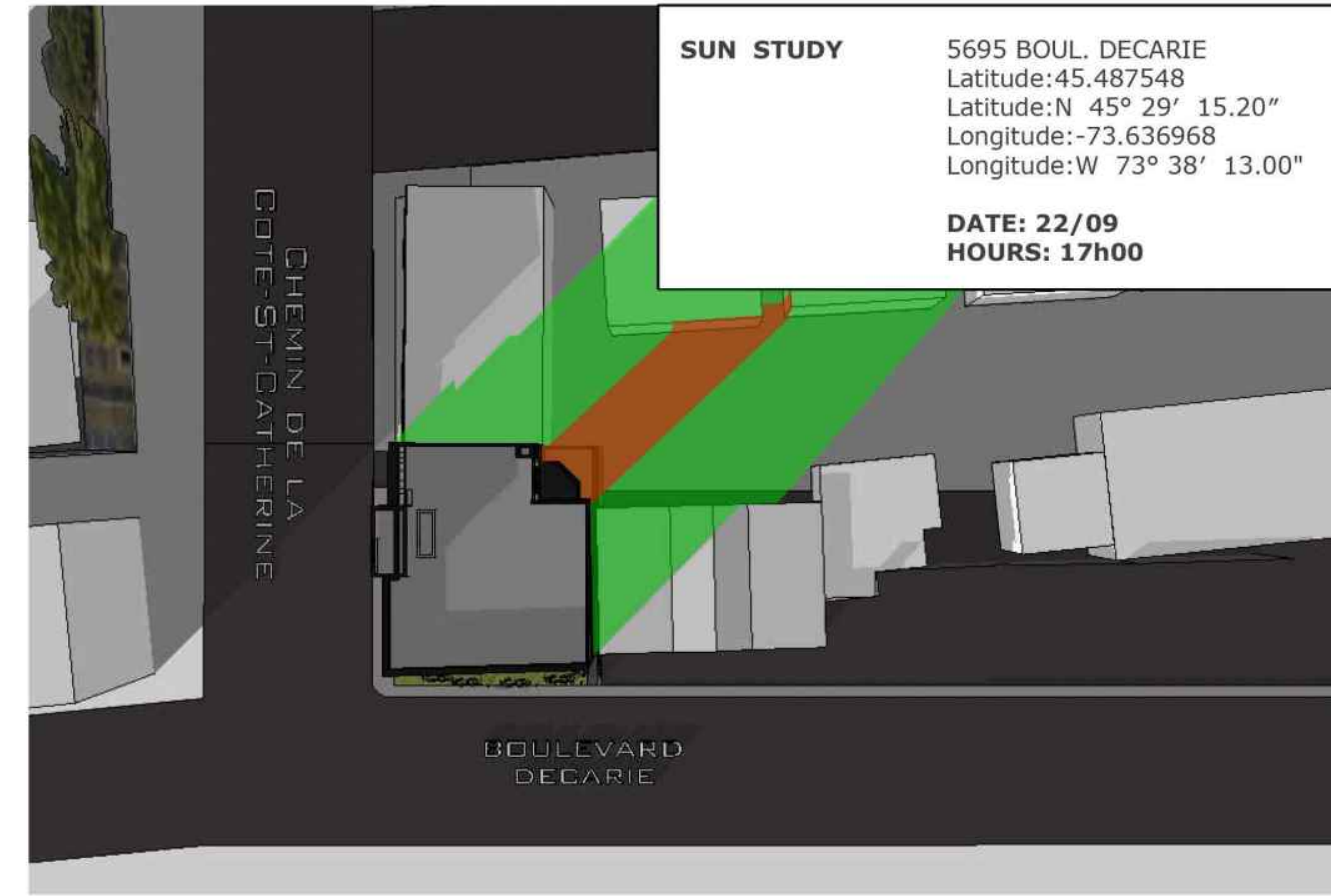
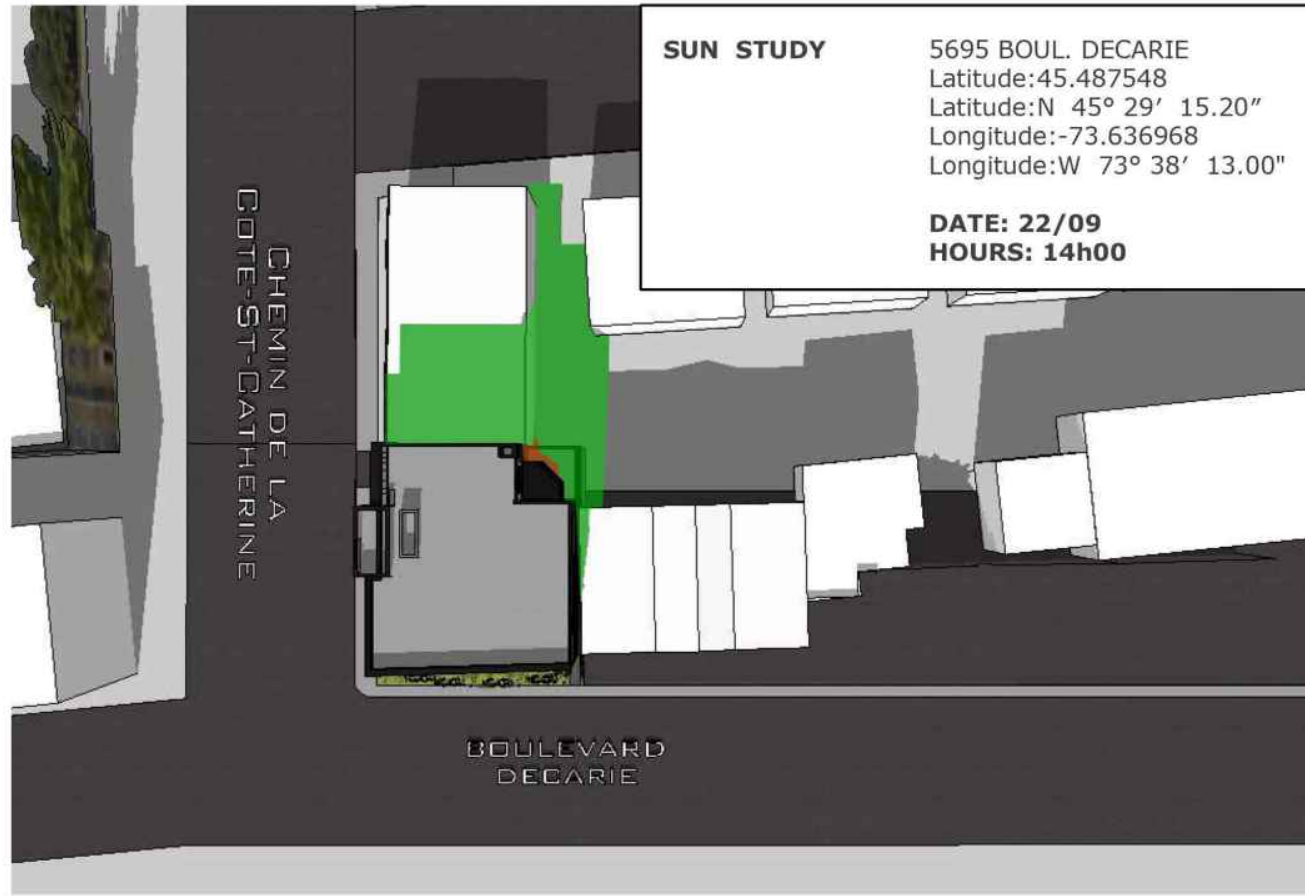
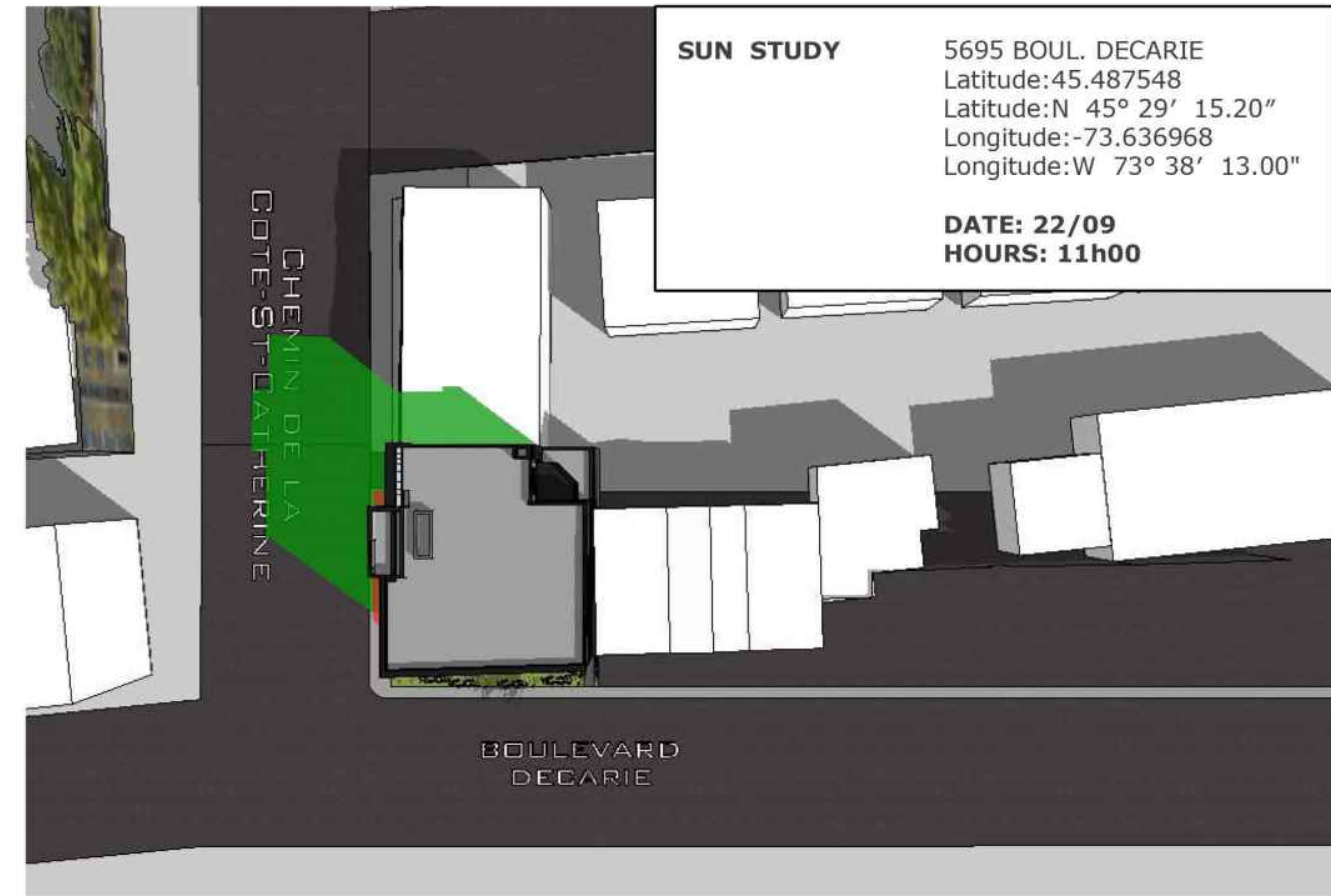
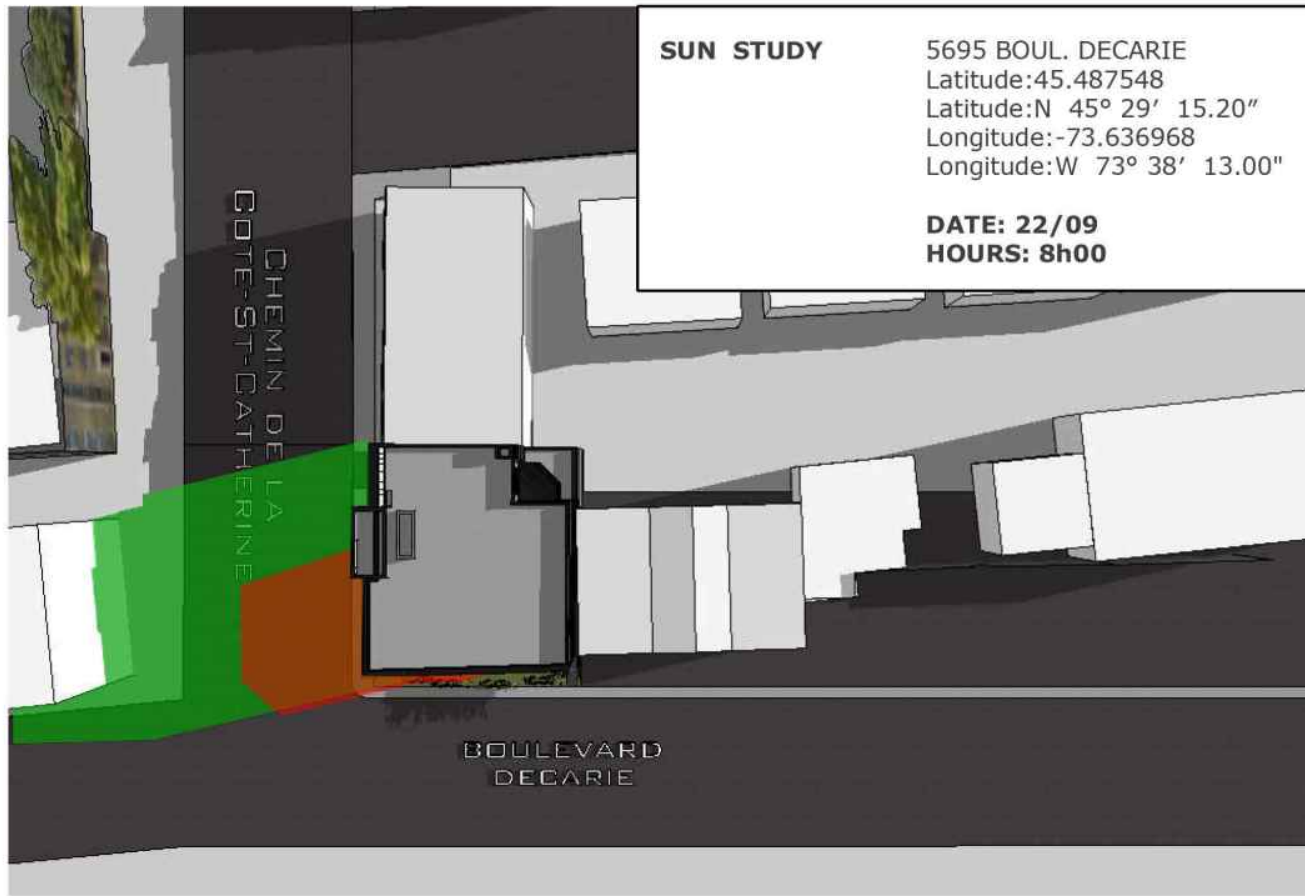
■ EXISTANT
 ■ PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEILEMENT - MARS



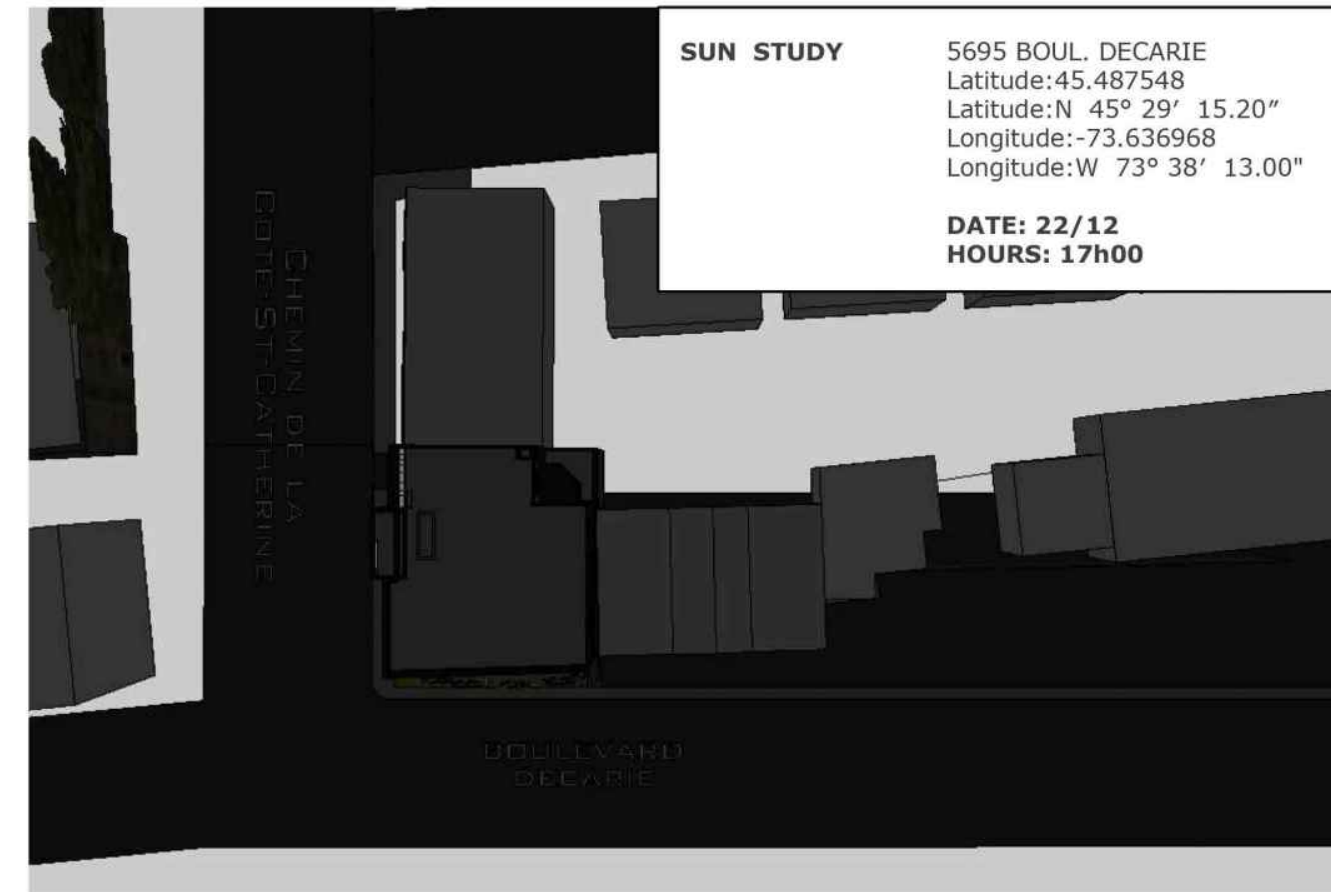
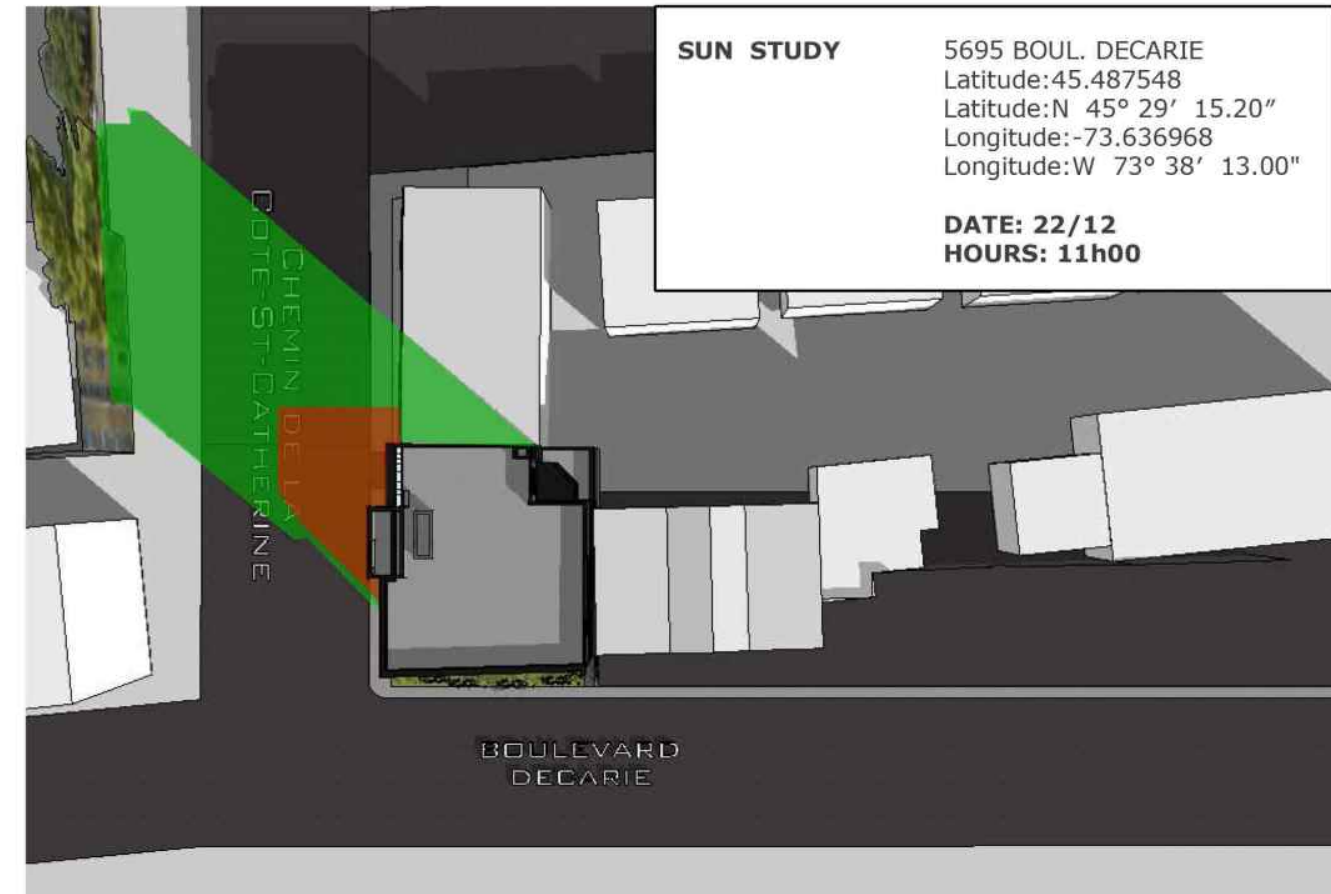
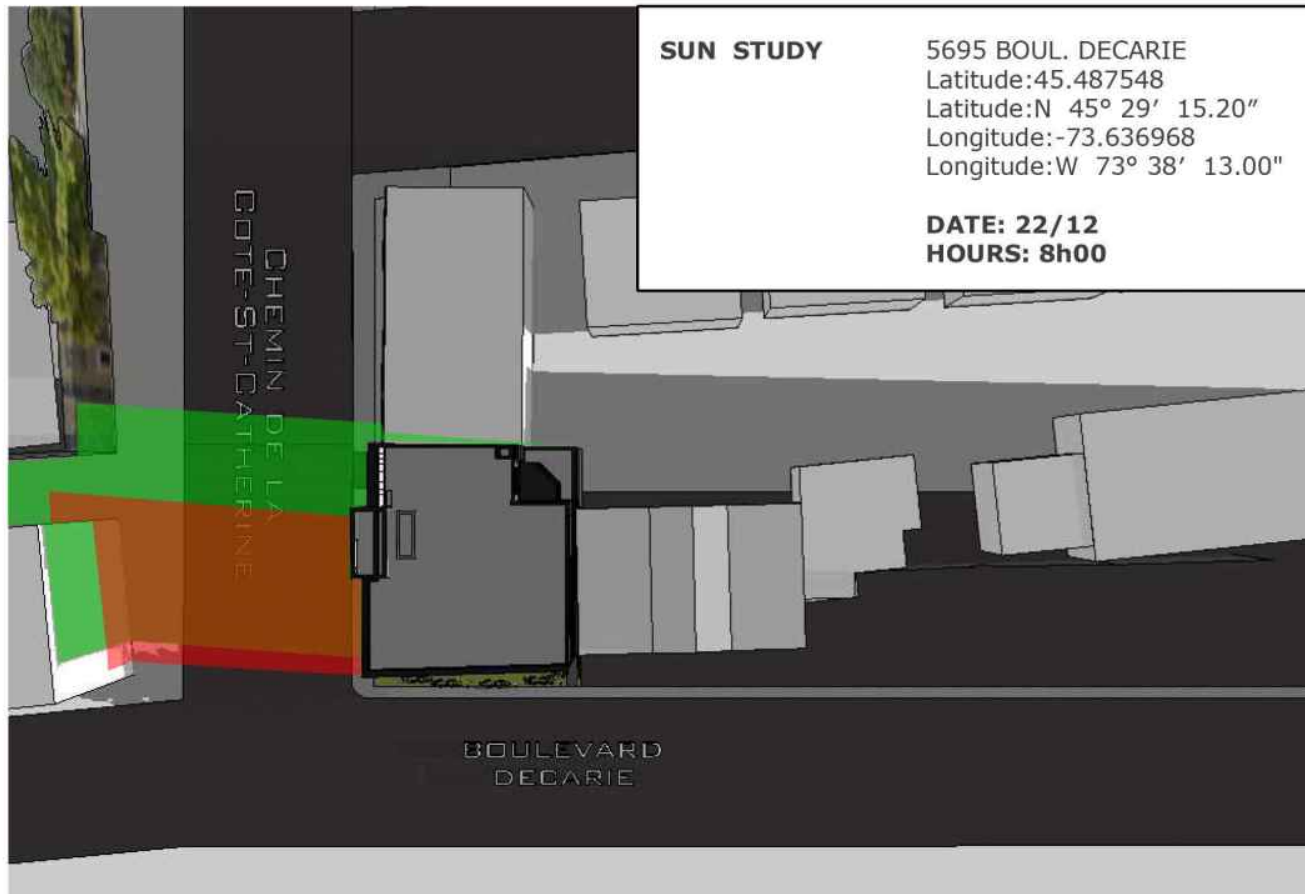
■ EXISTANT
 ■ PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEIEMENT - JUIN



■ EXISTANT
■ PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEIEMENT - SEPTEMBRE



■ EXISTANT
 ■ PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEIEMENT - DECEMBRE



October 31, 2019

Marissa Sidel
National Dispatch Services

As per your request here is our cost analysis on the 3 options to restore the existing building at 5695 Decarie.

Option 1: Restore the building to pre-existing state of the 1960's:

Exterior:

The stone on the exterior of the build has been exposed to the elements for many decades and is in a very bad state. The cost to repair the stone is between \$300,000 - \$350,000. The stone would need to be removed, doing our best to make sure they don't break, sent to a restoration facility, and then re-installed by professional restoration masonry team. Not only will this take many months, but we can not guarantee that the stones will not crack. Matching the colour to something new will be even more difficult due to the discolouration over time.

Roof:

Cost of repairing roof: \$24,000

Windows:

To replace all windows to proper efficiency energy ratings while respecting the restoration process will cost \$135,000.

Structure:

The concrete structure needs repairs. As this building was vacant for many years, there was no maintenance or protection to prevent decay of the structure. We estimate \$390,000 towards structure repairs

Interior:

The interior finishings have decayed drastically. There are old plaster mouldings, original ceiling tiles that have been damaged due to a water leak in the past, and other decor from the 60's, flooring and other architectural finishings shall be torn out and fully restored. We estimate the cost of interior restoration to be approx \$640,000.

Mechanical:

The cost to bring the plumbing and HVAC up to code and proper CNB, CNESST and RBQ standards is approx \$195,000.

Electrical:

The cost to bring the Electrical up to code and proper CNB, CNESST and RBQ standards is approx \$100,000.



...continued

General site conditions: \$100,000

Contingency:

We would need to include a contingency of \$250,000 for unforeseen circumstances

Total budget for restoration is \$2,100,000

Option 2: Restore the building to the above state and construct 2 additional commercial floors on top of existing structure.

Let us preface by saying that this idea is very impracticable and quite frankly unreasonable. The costs of this will be extravagant and will require major structural work on the existing building. The existing structure is not adequate to stand the load of the 2 additional floors. We will need to practically demolish the complete interior structure to excavate inside, pour new footings and foundations, have columns and beams somehow run through the existing structure. Not only will this ruin the layout and design of the existing structure, the timeframe for this will be double what it would require if the buildings was demolished and rebuilt. We can not guarantee any reasonable usable RDC space due to the guaranteed need to having columns run through the whole existing building.

We estimate a cost at \$500 per square foot to construct and reinforce the structure, totalling \$1,750,000; plus the restoration cost of \$2,100,000, total projected budget of \$3,850,000.

Option 3: Replace existing building with new 6 story commercial building, using full allowable construction square footage:

To demolish and rebuild the building according to most recent architectural plan is most economical from a budget perspective and a function-able commercial building. Taking all parameters into account, this option has the most value from a real estate standpoint, construction costs and timeline, value of a brand new beautifully designed project in the heart up and coming Mid-town.

We estimate the costs at \$4,200,000 **which result in being cheaper than option 2** since the project will have **6** floors, and cost per square foot is significantly less.

I hope this information is helpful to you, should you require any additional information, let me know.

Thank you.

Dovid Russ
President

Étude de l'intérêt patrimonial

5695, boulevard Décarie

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal

Préparée pour : National Dispatch Services inc.

Préparée par : Gris Orange Consultant Inc.

Déposée le : 12 août 2019



MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Gris Orange Consultant Inc. a reçu un mandat de la part de National Dispatch Services inc., afin de réaliser une étude permettant de déterminer l'intérêt patrimonial du bâtiment institutionnel - bancaire - situé au 5695, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Notre rapport reprend une structure typique d'étude de l'intérêt patrimonial, inspirée par les critères présentés dans le *Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial : notions, principes et boîtes à outils* publié par la Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine de la Ville de Montréal (2019) et dans le *RCA-6 Règlement régissant la démolition d'immeubles (codification administrative) - Annexe B* de même que par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) et le système *Patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec (PIMIQ)* du ministère Culture et Communications Québec. Ainsi, nous présentons d'abord le contexte dans lequel se situe le bâtiment à l'étude. Par la suite, nous retraçons l'historique du secteur où il se trouve et celle plus spécifiquement associée aux usages et aux occupants du bâtiment. Nous présentons l'architecte et/ou l'entrepreneur (lorsqu'ils sont connus) et finalement, les principales caractéristiques architecturales.

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes appuyés sur les informations colligées dans les annuaires *Lovell* et les cartes et plans (Goad, Underwriters' Survey Bureau, Service d'urbanisme de la Ville de Montréal, etc.). Nous avons parcouru des ouvrages publiés et des sites Internet sur l'histoire de Notre-Dame-de-Grâce, l'architecture bancaire et sur l'architecte J.C. Meadowcroft, en plus de consulter des photographies anciennes du bâtiment et/ou du secteur. Nous avons eu accès aux documents (textuels & iconographiques) conservés aux archives corporatives de la Banque de Montréal (BMO). Nous avons eu accès aux documents en lien avec cette adresse conservés à l'Arrondissement. Le propriétaire nous a également transmis le certificat de localisation préparé par PLG arpenteurs-géomètres en 2015.

Une visite sur place nous a permis d'observer le bâtiment (intérieur et extérieur) et son insertion dans le contexte environnant, en plus de pouvoir documenter le rapport avec des photographies actuelles.



PRÉSENTATION DU LIEU

Présentation du lieu

Adresse civique : 5695, boulevard Décarie

Montréal, Québec

H3W 3C7

Arrondissement : de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Entre les rues : chemin de la Côte-Sainte-Catherine (sud) / avenue Trans Island (ouest) / avenue Dupuis (nord)

Numéro de lot : 2 648 194

Superficie du lot : 479,60 m²

Mitoyenneté du bâtiment : non

Année de construction : 1952

Architecte concepteur : James C. Meadowcroft

Bruce H. Wright architecte en chef de la Banque de Montréal

Propriétaire d'origine : Banque de Montréal (119, rue Saint-James Ouest, Montréal)

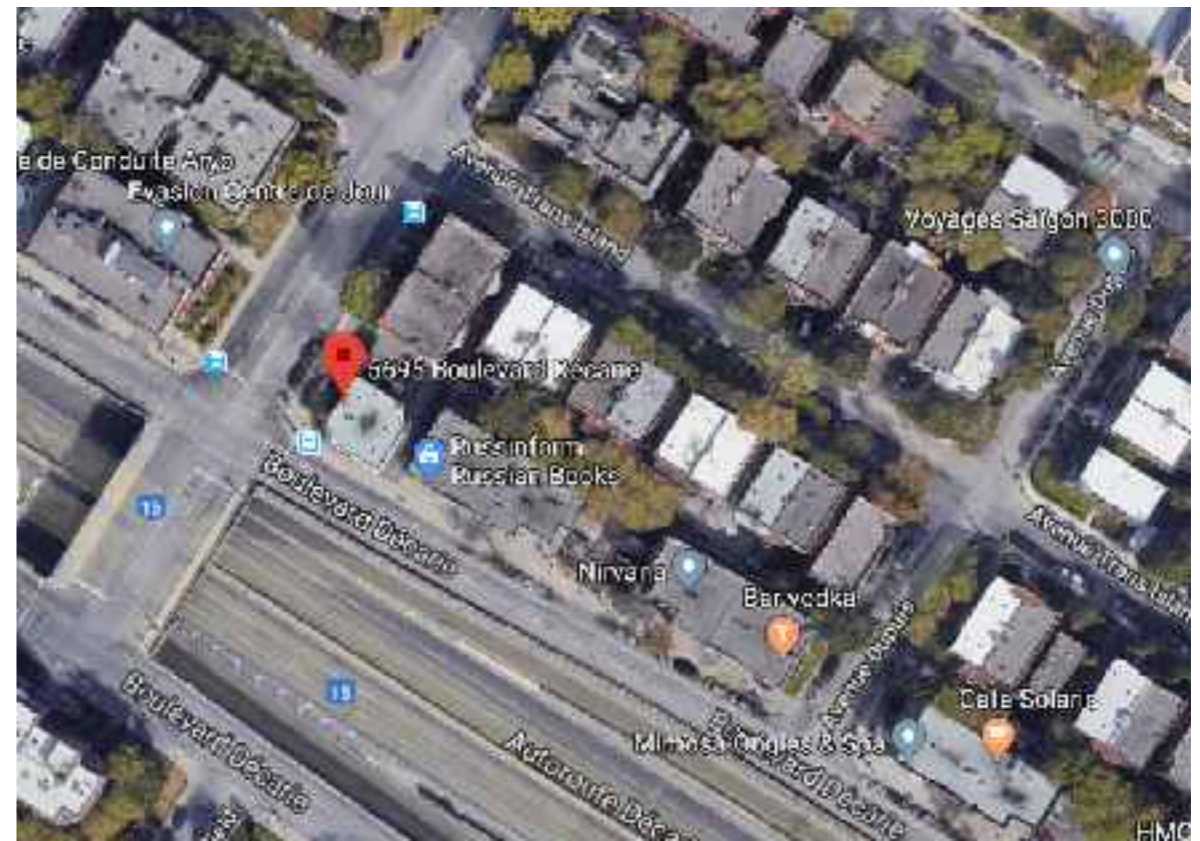
Occupant d'origine : Banque de Montréal

Typologie d'origine : institutionnelle - bancaire

Propriétaire actuel : Investissement 3 sommets inc.

Typologie prédominante actuelle : immeuble commercial

Nombre d'étages : 1 + sous-sol

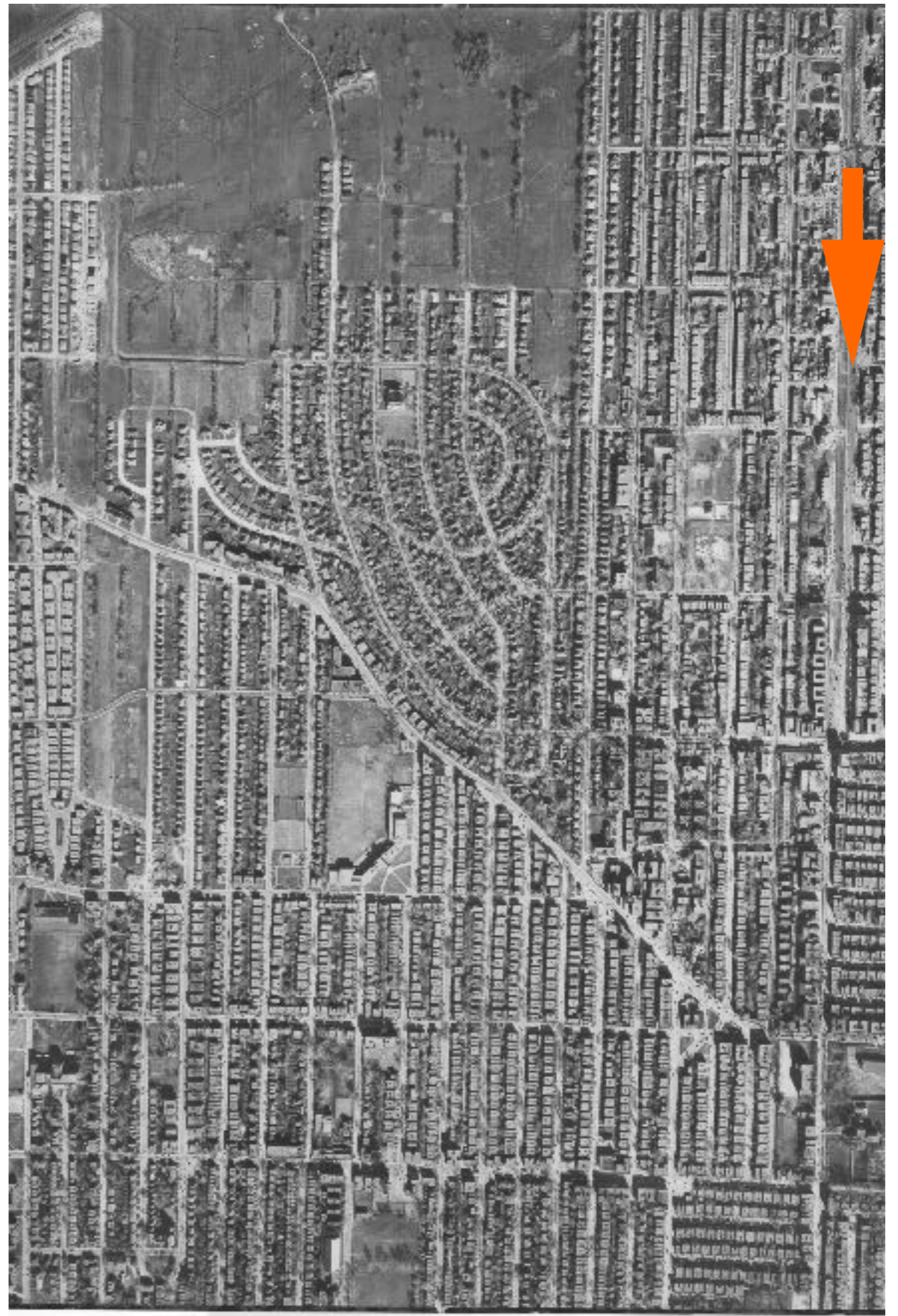


Localisation (de base & en photo aérienne)

Source : Google Map, 2019



Photographie aérienne VM97-3_7P13-20 (1947-1949)
Source : Archives de la Ville de Montréal



Photographie aérienne VM97-3_02_14-33 (1958)



Photographie aérienne VM97-3_04_404 (1962)
Source : Archives de la Ville de Montréal



Photographie aérienne VM97-3_05_100 (1964)



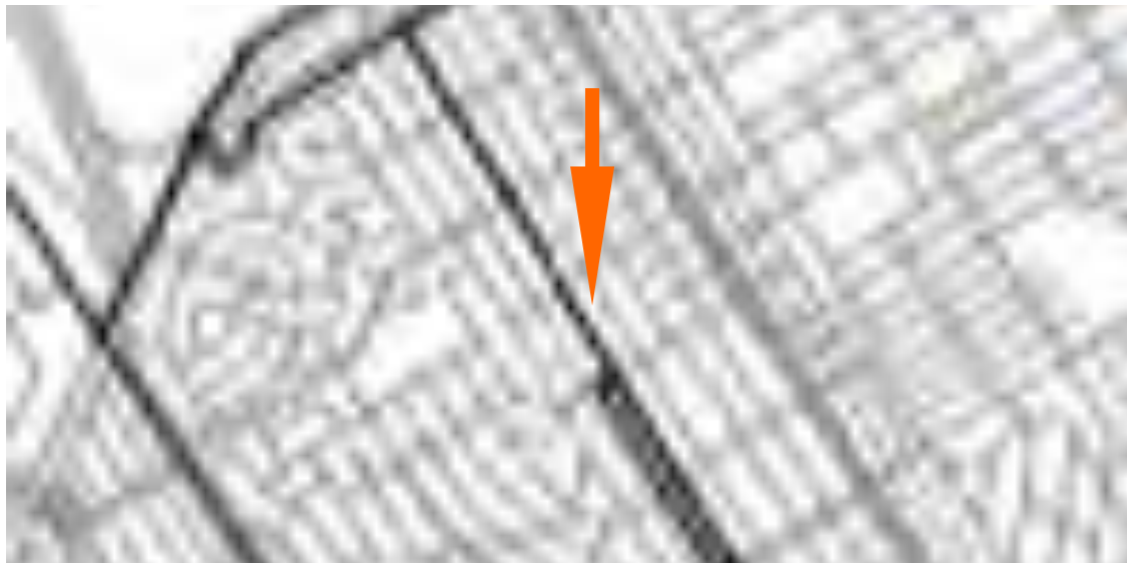
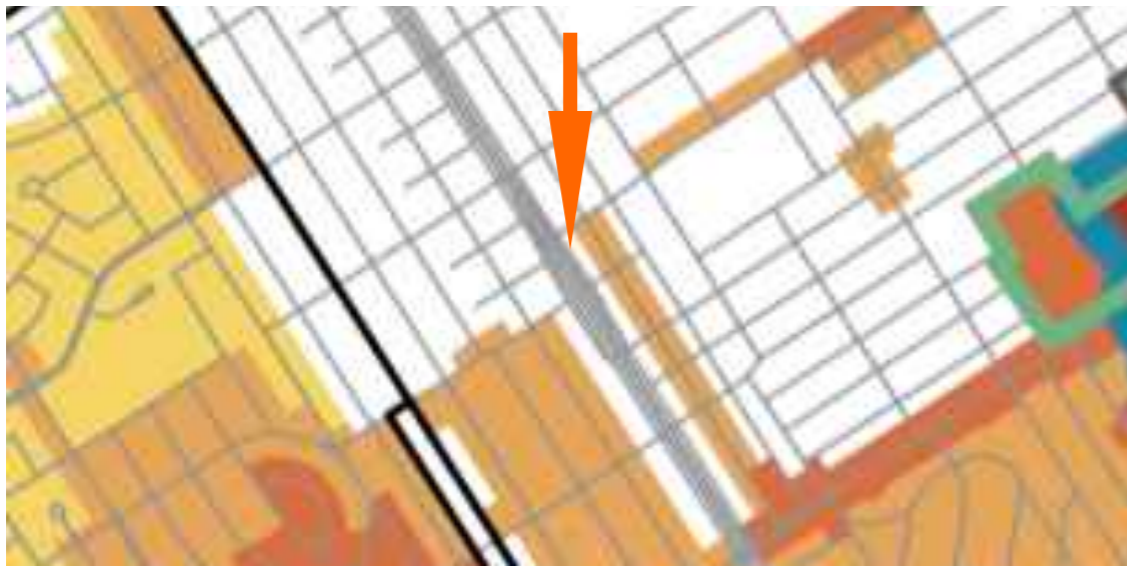
REPUBLIQUE
+56 20 40 47
1969-09-07
1:50,000
1:50,000

Photographie aérienne VM97-3_09_1969-097 (1969)
Source : Archives de la Ville de Montréal



REPUBLIQUE
+56 20 40 47
1973-09-03
1:50,000
1:50,000

Photographie aérienne VM97-13_P093 (1973)



Carte 12 - Patrimoine

Carte 13 - Patrimoine Archéologique

Sources : Direction de l'urbanisme | Service de la mise en valeur du patrimoine, 2015, p.71

Direction de l'urbanisme | Service de la mise en valeur du patrimoine, 2015, p.77

Évaluation du patrimoine urbain Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Le patrimoine archéologique Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.53

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.61

Reconnaissance et statut

Désignation en tant que Lieu historique national (fédéral) : aucune

Statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (provincial ou municipal) : aucun

Désignation patrimoniale au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* : aucune

Désignation patrimoniale au *Plan d'urbanisme* : aucune

Potentiel archéologique selon le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* : aucun

Potentiel archéologique selon le *Plan d'urbanisme* : aucun

Autre statut pertinent : aucune

État actuel

Contexte urbain

Le bâtiment à l'étude est une construction détachée. De par sa hauteur d'un étage plus sous-sol, le bâtiment n'est pas conforme à la réglementation actuelle puisqu'il s'inscrit dans une zone où la hauteur minimale est de trois étages. Les bâtiments voisins sur l'îlot sont effectivement de trois étages. Le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et vers le sud longeant le boulevard Décarie, les bâtiments sont respectivement de trois-quatre étages et de six étages.

Sur l'îlot du côté du boulevard Décarie et longeant le bâtiment à l'étude se trouvent deux bâtiments de trois étages avec parement de briques de couleur gris-beige. Ils sont implantés avec un recul par rapport à l'emprise publique. Les rez-de-chaussée sont commerciaux et les étages supérieurs, résidentiels.

Du bord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la conciergerie Monique occupe le bâtiment voisin, une construction de trois étages avec un parement de briques rouges. Le bâtiment est implanté avec un recul par rapport à l'emprise publique. Les proportions, les matériaux de parement et l'implantation sont similaires avec les autres conciergeries présentes dans le secteur immédiat.

Le site à l'étude est adjacent au nord-ouest du Secteur de valeur patrimoniale intéressante - 17.1.16 Secteur Trans-Island.

Le lotissement dans ce secteur apparaît sur les cartes de Goad de 1913, en même temps que le tracé du boulevard Décarie, mais il faudra attendre 1930 avant que ce développement ne se réalise. L'ensemble de ce secteur est constitué de bâtiments résidentiels de type duplex jumelés de deux étages, avec parement de brique d'argile et toitures plates. Les façades sont ornementées avec des insertions de pierre, des parapets, des motifs de brique, des fenêtres en baie et des balcons. L'accès aux logements se fait au niveau du rez-de-chaussée.

(Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.40)

Dans le secteur à dominante, les parements sont principalement de briques. Le bâtiment à l'étude fait exception puisqu'il possède un revêtement de granite noir et de pierre calcaire de l'Indiana. L'utilisation de ces matériaux nobles reflètent l'usage initial du bâtiment.

Morphologie, topographie et environnement naturel

L'environnement naturel a peu d'incidence sur le site et/ou sur le bâtiment à l'étude. Cependant, le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment de coin, implanté à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine se reflète dans l'architecture avec la présence du coin tronquée.

En termes d'aménagement paysager, un arbre mature pousse du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Il a été planté dans une plate-bande marquée par une bande de béton. À l'intérieur de laquelle pousse du gazon.

Le terrain est clôturé à l'est, à l'ouest et au nord.

Organisation spatiale

Le bâtiment est installé avec un recul important du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et aucun par rapport au boulevard Décarie. L'entrée principale se fait à l'intersection de ces deux voies.

Le dégagement du côté sud de même que celui du côté est (arrière) sont des legs du service bancaire à l'auto offert à la succursale. Les voitures entraient du côté du boulevard Décarie et ressortaient du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Usage

Le bâtiment est aujourd'hui vacant.



*Alignement zéro, boulevard Décarie
Espace de circulation à l'arrière du bâtiment et cour latérale nord
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019*



« Entrée » depuis le boulevard Décarie
Espace de circulation à l'arrière du bâtiment et cour latérale nord
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019

Contexte urbain - boulevard Décarie



Bâtiment voisin 5665-5685, boulevard Décarie
Façade latérale aveugle du 5665-5685, boulevard Décarie
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019



Alignement des bâtiments aux abords du boulevard Décarie

Contexte urbain - chemin de la Côte-Sainte-Catherine



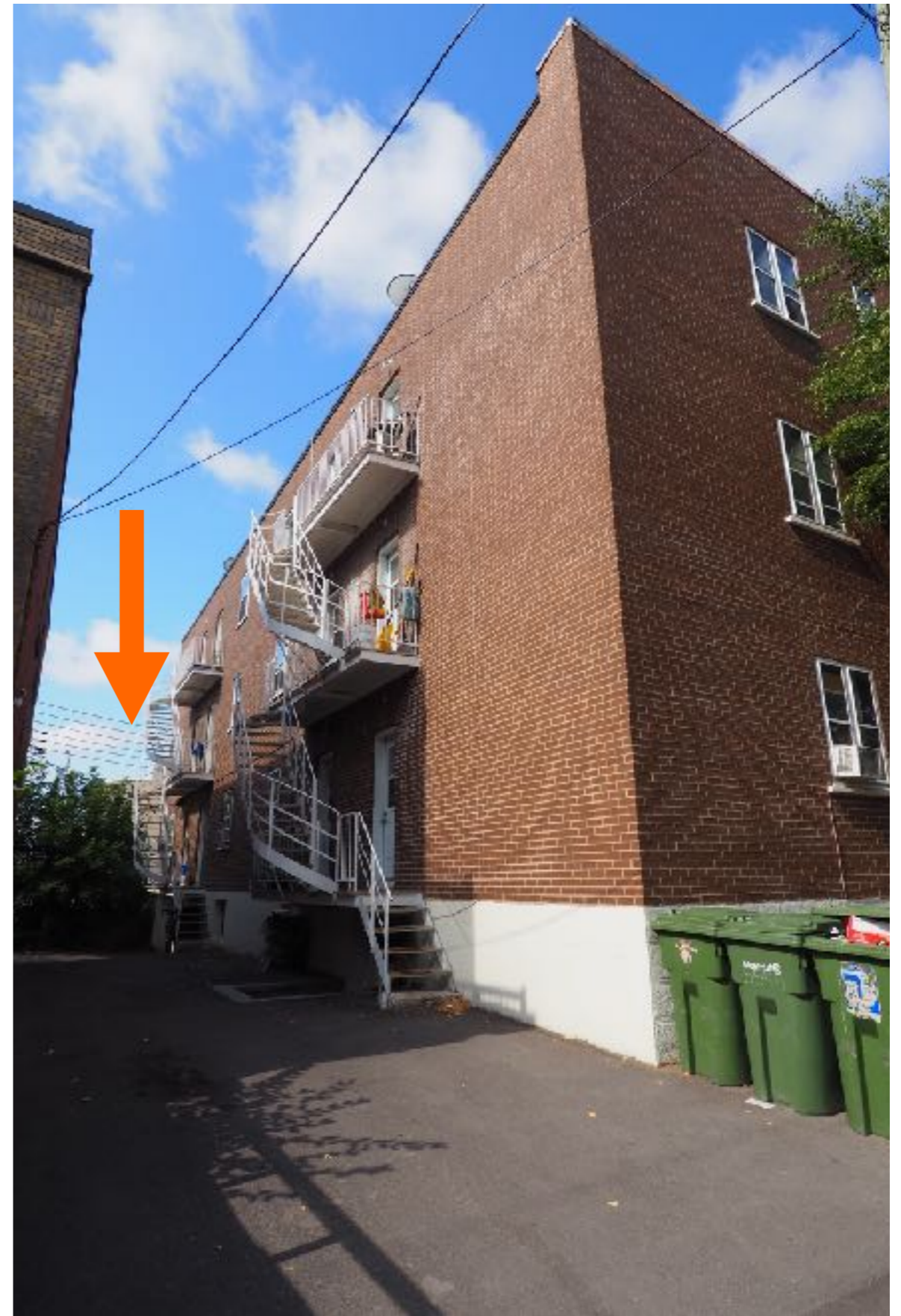
Arrière de la conciergerie Monique, 5260, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Conciergerie Monique, 5260, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019

Vue du chemin de la Côte-Sainte-Catherine vers l'autoroute Décarie
Conciergerie « Castor », côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Contexte urbain - avenue Trans Island



Avenue Trans Island depuis l'avenue Dupuis
Intersection de l'avenue Trans Island et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019



Vue du bâtiment à l'étude depuis l'avenue Trans Island

Toponymie

Le bâtiment est située à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. L'îlot est bordé à l'est par l'avenue Trans Island et au sud, par l'avenue Dupuis.

boulevard Décarie

Avant sa désignation officielle le 27 mai 1912, la voie porte déjà le toponyme d'avenue Décarie. C'est afin de commémorer la famille du même nom, l'une des plus anciennes du quartier, qui possède des terres dans ce secteur incluant les municipalités de Westmount et Saint-Laurent en plus de Notre-Dame-de-Grâce. Daniel-Jérémie Décarie sera le maire de Notre-Dame-de-Grâce de 1877 à 1904 et son fils, Jérémie-Louis Décarie sera député à l'assemblée législative du Québec (Ville de Montréal, s.d).

Au tournant du 20^e siècle, ce qui deviendra la boulevard Décarie n'est alors qu'un chemin de terre. Au courant des années 1960, le chemin Décarie est remplacé par une autoroute en tranchée (Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.23).

Le bâtiment entretient des liens visuels directs avec le boulevard Décarie.

chemin de la Côte-Sainte-Catherine

C'est en 1702 que remonte la première mention de la Côte Sainte-Catherine, sur une carte de François Vachon de Belmont. À la fin du 18^e siècle, les Sulpiciens planifient le développement de l'île et procède à la division du territoire par côtes. Ces dernières deviennent des « unités de territoire formées de quelques dizaines de concessions traversées par un chemin qui prend le nom de la côte. L'ensemble des côtes issues du système seigneurial constitue la structure de base du peuplement de l'île sur lequel s'appuie le développement ultérieur et forme les tracés fondateurs » (Ville de Montréal, s.d.).

Les terres bordant le chemin de la Côte-Saint-Catherine maintiennent une vocation agricole jusqu'à la fin du 19^e siècle. En 1875, le territoire traversé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est incorporé et devient la municipalité d'Outremont.

Entre 1911 et 1917, la voie prend le nom de boulevard Sainte-Marie avant de redevenir le chemin de la Côte-Saint-Catherine.

La carte de 1912-1914, démontre que le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ne se rend pas jusqu'à Notre-Dame-de-Grâce. À ce moment, l'îlot aurait été bordé au nord par l'avenue Bourret (voir la carte page 17).

« Le nom du chemin de la Côte-Sainte-Catherine témoigne aujourd'hui : de l'ancienneté du toponyme ; de son association avec les Sulpiciens, seigneurs de l'île ; du mode de concession sous le régime français ; du type de développement sur ce territoire ; de sa vocation agricole première. Il faut aussi souligner la rareté de ce type de toponymes anciens qui réfèrent aux côtes. Plusieurs ont disparu et il n'en reste aujourd'hui que sept sur l'île » (Ville de Montréal, s.d.).

Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est l'un des trois tracés fondateurs d'intérêt patrimonial dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le bâtiment entretient des liens visuels directs avec le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

avenue Trans Island

Le 11 septembre 1909, la voie est concédée par la Compagnie des boulevards de l'Île de Montréal, devant la notaire E.R. Décarie. Entre ce moment et 1913, la voie prend le nom d'avenue Trans Island, probablement parce qu'elle suit l'axe nord-sud du circuit de tramway de la Park and Island Railway, dessiné par le boulevard Décarie (Ville de Montréal, s.d.).

Le bâtiment entretient des liens visuels indirects avec l'avenue Trans Island.

avenue Dupuis

L'avenue Dupuis est ainsi désignée le 27 mai 1912. Auparavant, la voie porte le toponyme De Lévis. Le toponyme actuel commémore Louis-Napoléon Dupuis, l'un des fondateurs de la maison Dupuis Frères Limitée. En plus de fonder ce jalon commercial montréalais, Dupuis siège au conseil de la Compagnie Générale d'Immeuble et, entre 1909 et 1910, agit à titre de membre du bureau des Commissaires de Montréal (Ville de Montréal, s.d.).

Le bâtiment n'est pas visible depuis l'avenue Dupuis.



ÉVOLUTION DU LIEU

Histoire locale

Nous tenons d'abord à souligner que les terres sur lesquelles se trouve le site à l'étude font partie du territoire traditionnel non cédé des Kanien'keha:ka (Mohawks), qui a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échange entre les nations. Nous n'avons cependant pas pu en identifier d'usage spécifique par les Premières Nations.

Notre-Dame-de-Grâce

« À l'origine, le territoire de Notre-Dame-de-Grâce forme un immense plateau, le coteau Saint-Pierre. Le chemin du coteau Saint-Pierre, aussi chemin de Lachine, borde son côté sud, et la rivière Saint-Pierre coule au pied de la falaise. Du côté nord, c'est le chemin de la côte Saint-Luc qui délimite le plateau, alors que ses extrémités ouest et est sont respectivement définies par les anciennes limites de Lachine et les terres de la côte des Neiges » (Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.55).

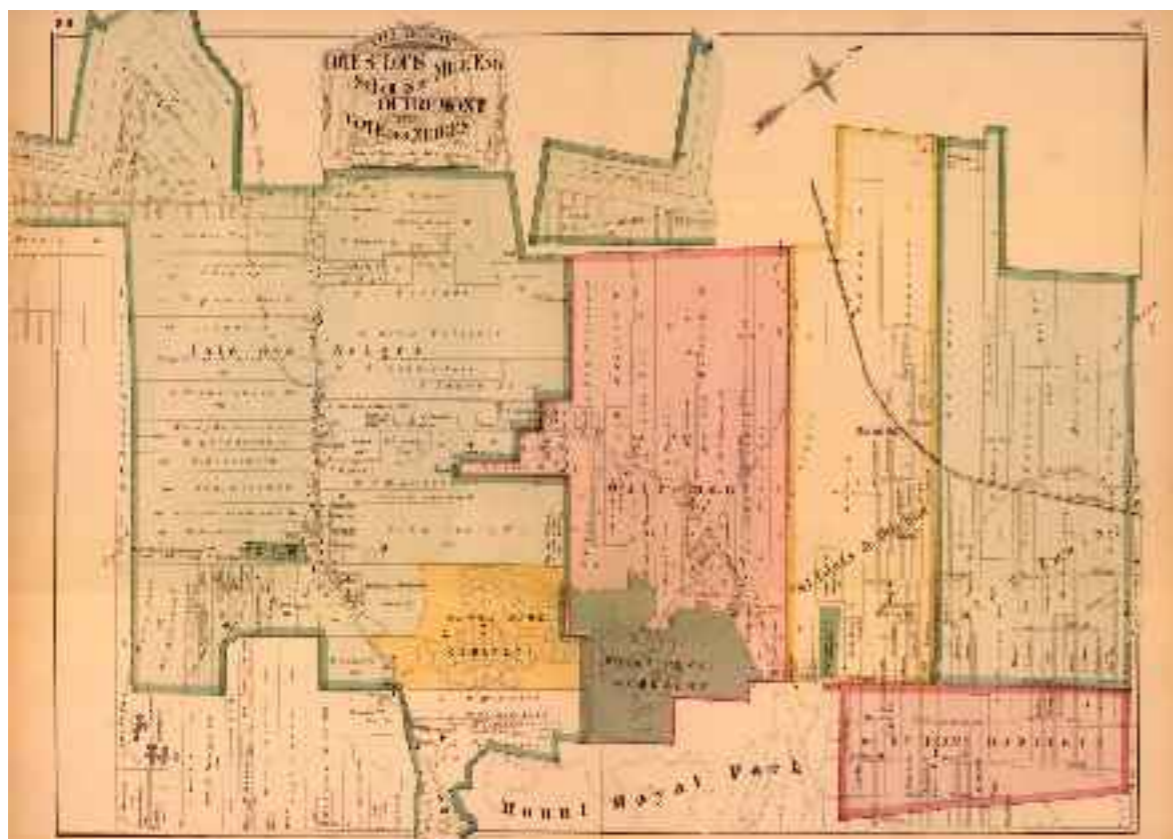
Le territoire de l'actuel arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce possède d'abord une vocation agricole. Au 17^e siècle, des terres sont concédées aux colons français pour être défrichées et cultivées. Ce sont des jardins maraîchers et des vergers qui y seront exploités et ce, jusqu'au début du 20^e siècle.

En novembre 1650, Jean Descarris reçoit de Paul Chomedey de Maisonneuve 1 650 arpents de terre au Coteau-Saint-Pierre, ce qui correspond à une grande partie de l'actuelle Notre-Dame-de-Grâce. Sur ses terres, qui se retrouveraient aujourd'hui dans les arrondissements Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Grâce de même que dans la municipalité de Westmount, les Descarie cultivent notamment le melon de Montréal. Leurs melons, servis dans les grands restaurants montréalais mais également à Boston et à New York les rendront célèbres (Bednarz, N., 2019).

Sur la carte de 1702, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est pour la première fois identifié.

En 1824, James Snowdon acquiert 60 acres de terres de Pierre Jérôme Hurtebrié où il cultive des vergers de pommes.

La paroisse catholique Notre-Dame-de-Toute-Grâce, fondée par les Sulpiciens, se développe au tournant des années 1850. À ce moment, elle ne compte que 70 familles d'agriculteurs. Le cœur de

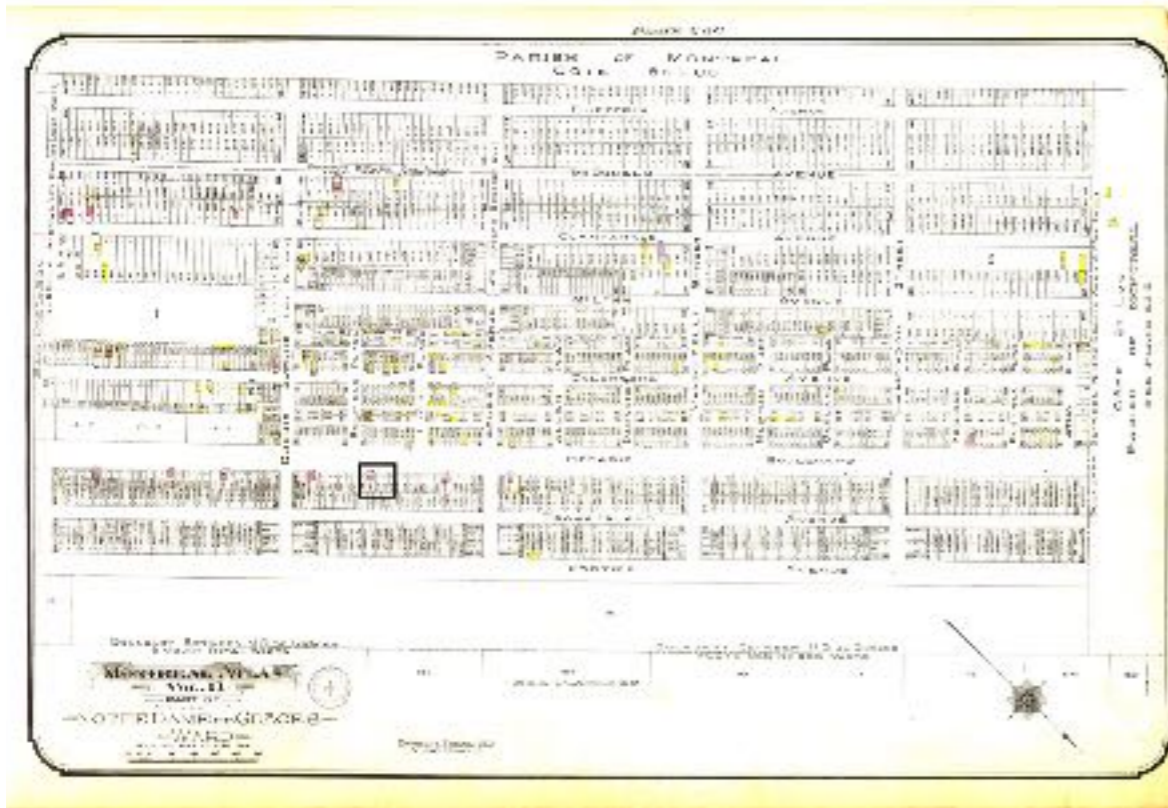


Description générale de L'isle de Montréal divisée par Coste, François Vachon de Belmont, 1702

Atlas of the city and island of Montreal, 1879

Sources : Archives de la Ville de Montréal, VM66-S1P025

Hopkins, H.W., 1879



Atlas of the City of Montreal and vicinity, 1912-1914, volume 2, planche 233
 Snowdon junction, 1949
 Sources : Goad, C.E., 1912-1914
 Nieuwendyk, D., s.d.

la paroisse s'établit autour de l'église située à l'intersection de Notre-Dame-de-Grâce et Décarie.

Depuis la fin du 19^e siècle, l'activité économique s'articule autour du village de Notre-Dame-de-Grâce formé le 28 décembre 1876. Il comprend une partie des territoires de Notre-Dame-de-Grâce et de Côte-Saint-Antoine (Archives municipales, 1973, p.28). Les abords de la rue Notre-Dame-de-Grâce, qui formera une partie du boulevard Décarie, sont lotis, d'abord du côté ouest et par la suite, vers le nord-est (Bednarz, N., 2019). Entre 1850 et 1910, le village se développe et la paroisse se morcelle. Dès 1878, un tramway tiré par des chevaux permet de relier le village à Montréal.

La ville est incorporée le 9 mars 1906 (Archives municipales, 1973, p.28) et annexée à la ville de Montréal en 1910. Le nouveau quartier Notre-Dame-de-Grâce est dès lors desservi à la fois par le chemin de fer, qui permet une desserte de type banlieue et par le tramway. Les nouvelles lignes de tramway contournent la montagne et convergent vers la *Snowdon junction* (à l'intersection de Décarie et de Queen-Mary). En 1897, le fils de James Snowdon, John a donné à la *Montreal Park and Island Railway* les terrains pour établir la *Snowdon junction*. Au fil des ans, le secteur prend le nom de village Snowdon Conrod, B., 2006, p.7).

La carte de 1912-1914 présente une configuration différente de l'îlot à l'étude, à ce moment bordé au nord par l'avenue Bourret et non le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

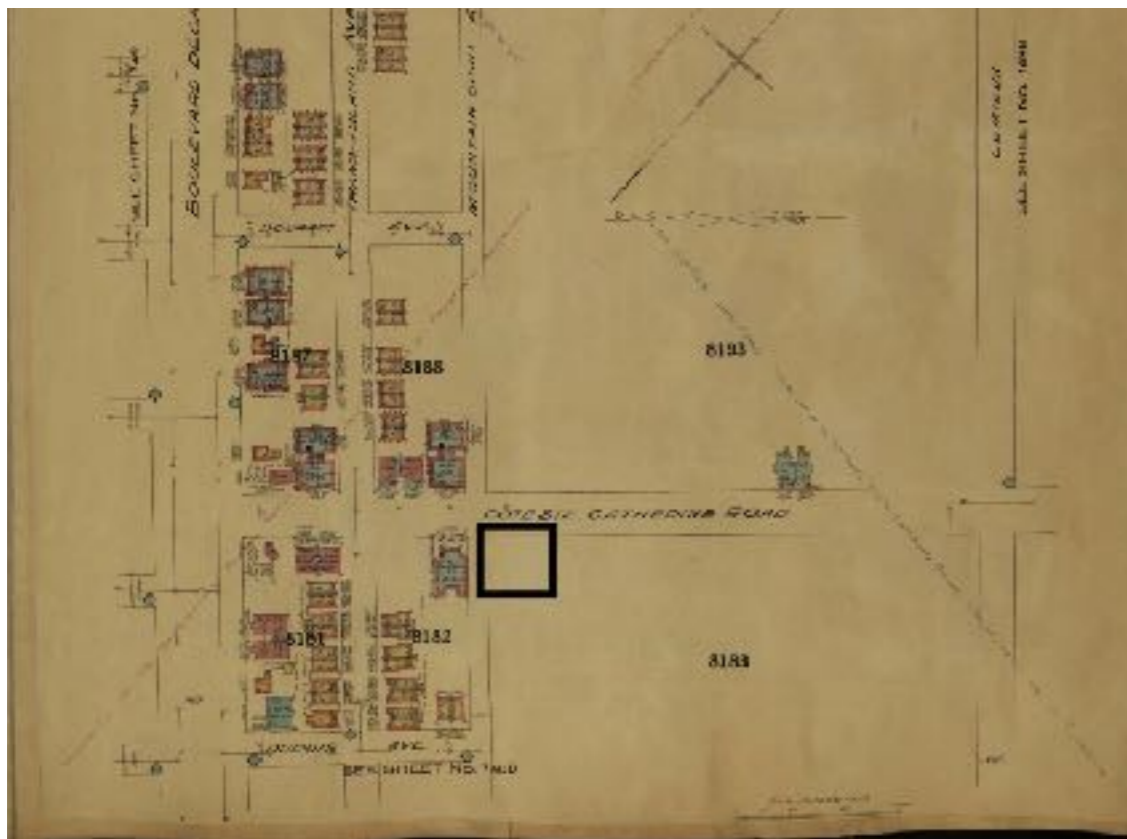
Entre 1910 et 1930, le quartier s'impose comme une banlieue résidentielle, alimentée par un « boom » immobilier et démographique. Entre 1910 et 1921, les quartiers Mont-Royal et Côte-des-Neiges sont fusionnés au quartier Notre-Dame-de-Grâce (Archives municipales, 1973, p.28). Il s'y construit des conciergeries de trois ou quatre étages et des maisons jumelées, qui par leur production en série confèrent au quartier son aspect caractéristique. Parallèlement à l'arrivée d'une population résidente, s'installent des institutions culturelles (catholique, protestante, juive) et d'éducation. On y retrouve également une institution hospitalière.

Le boulevard Décarie et la culture de l'automobile

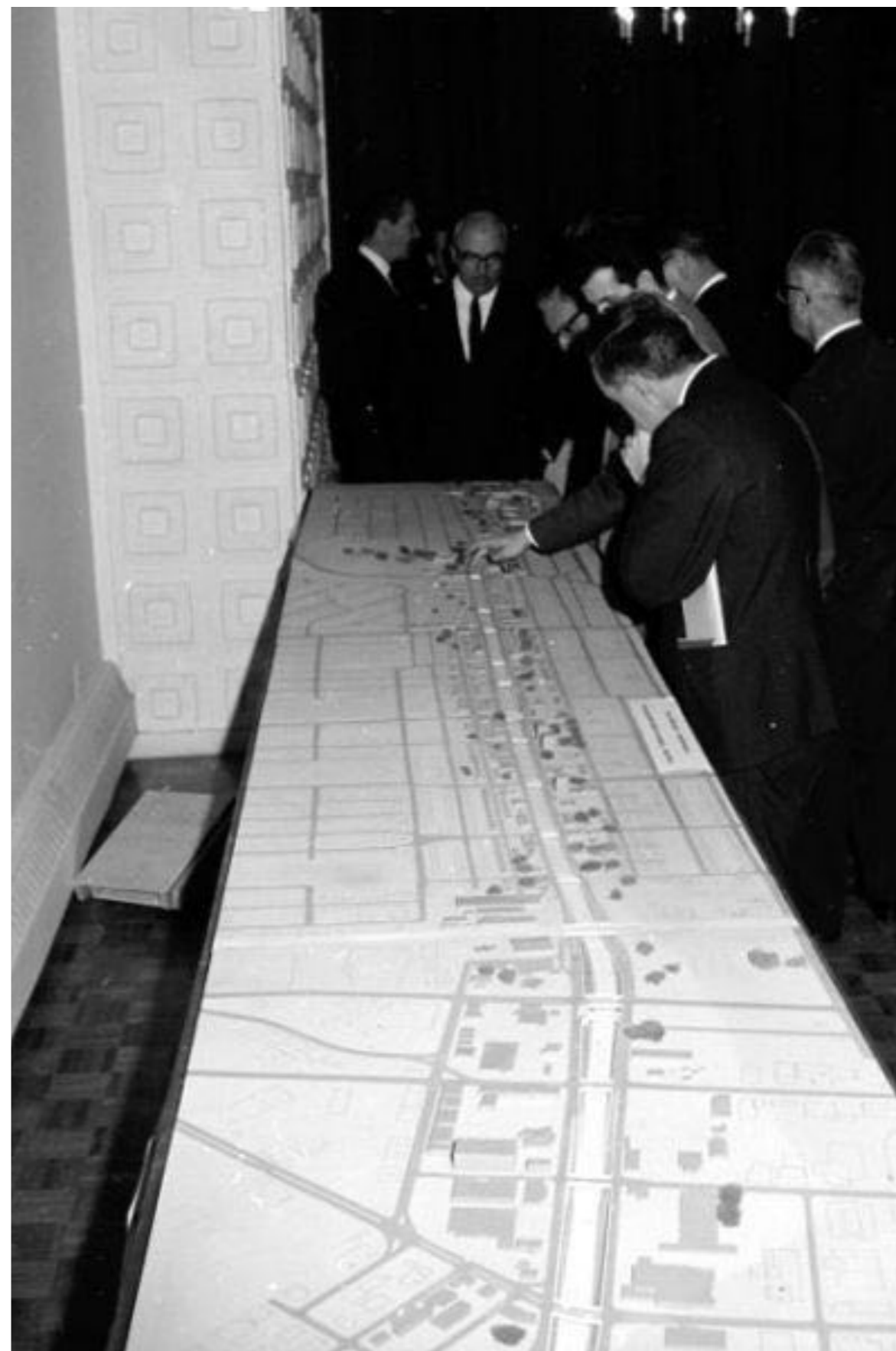
Au tournant des années 1930, le boulevard Décarie s'impose comme un important axe de circulation nord-sud. Il devient dès lors une artère commerciale et les dernières fermes qui le bordait disparaissent. En 1932, il est prolongé jusqu'à la rue Jean-Talon (Bednarz, N., 2019). Le théâtre Snodown ouvre en février 1937. Il s'imposera comme une institution locale significative de même qu'un bâtiment iconique du cadre bâti montréalais.

Sur la carte de 1940, un petit bâtiment occupe l'intersection nord-ouest du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Il s'agissait d'une station-service. À ce moment, l'ensemble de l'îlot est construit. Il en va de même pour les rues avoisinantes mais, à la hauteur du site à l'étude, le développement ne se prolonge pas vers l'est.

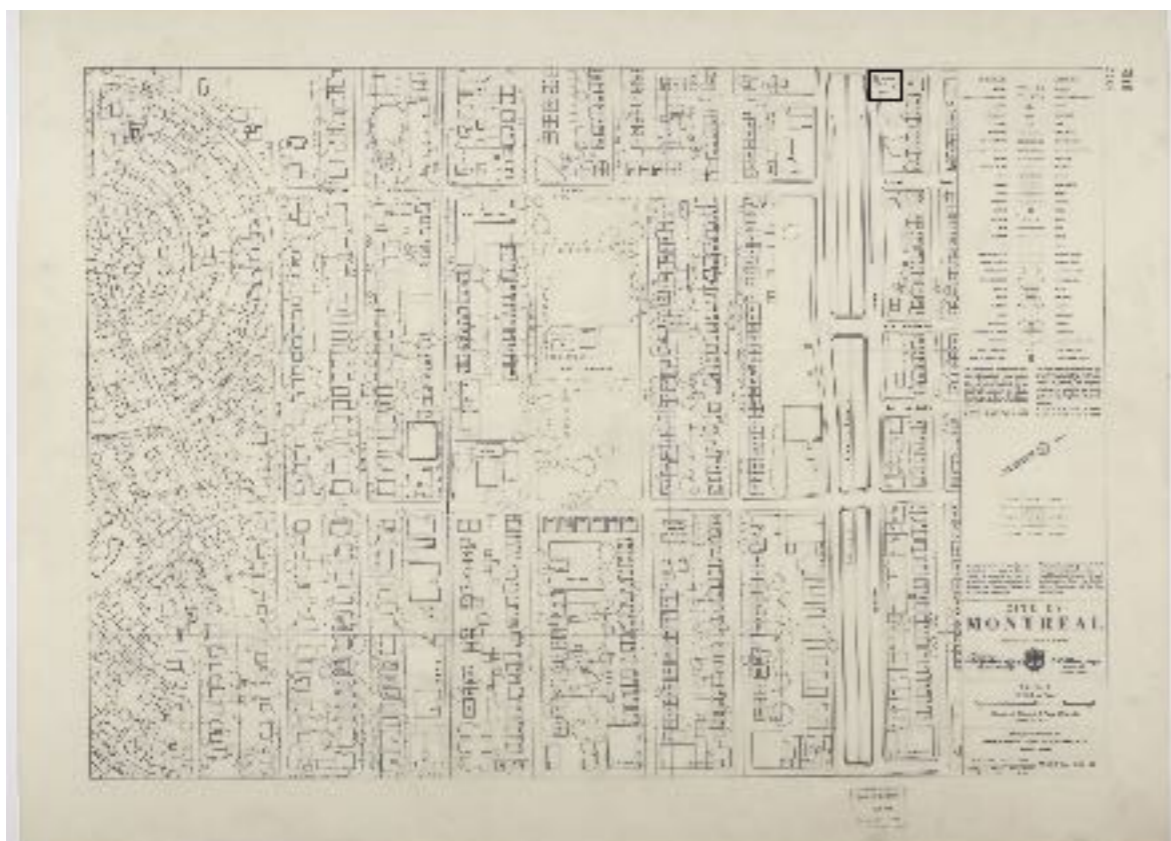
L'immigration européenne suivant la fin de la Deuxième Guerre mondiale accélère le processus d'urbanisation du secteur. En plus du développement résidentiel multifamilial, de nouvelles institutions s'implantent et les petits commerces laissent place aux grands magasins, aux restaurants, aux



Insurance plan of the city of Montreal, 1940, volume VII, planche 749A
 Insurance plan of the city of Montreal, 1954, volume 7, planche 0749-9
 Source : Underwriters' Survey Bureau Limited 1940
 Underwriters' Survey Bureau Limited 1954



Voie rapide Décarie, 1965 (Adrien Hubert créateur)



stations-services et aux concessionnaires automobiles de même qu'aux édifices en hauteur. L'offre commerciale rattachée à l'automobile est présente dans le secteur avant même la construction de l'autoroute Décarie comme en témoigne le bâtiment Orange Julep, construit en 1945 et agrandi en 1966. L'ancienne succursale bancaire à l'étude s'inscrit dans cette tendance puisqu'elle offre, en 1952, un service à l'auto. On retrouvera aux abords du boulevard Décarie d'autres services à l'auto, des espaces de stationnement en cours avant des commerces, des concessionnaires automobiles et des garages, de même que des motels et des restaurants.

À partir des années 1950, les tramways sont progressivement remplacés par des autobus et le terminus *Snowdon junction* laisse place au terminus Garland construit en 1949.

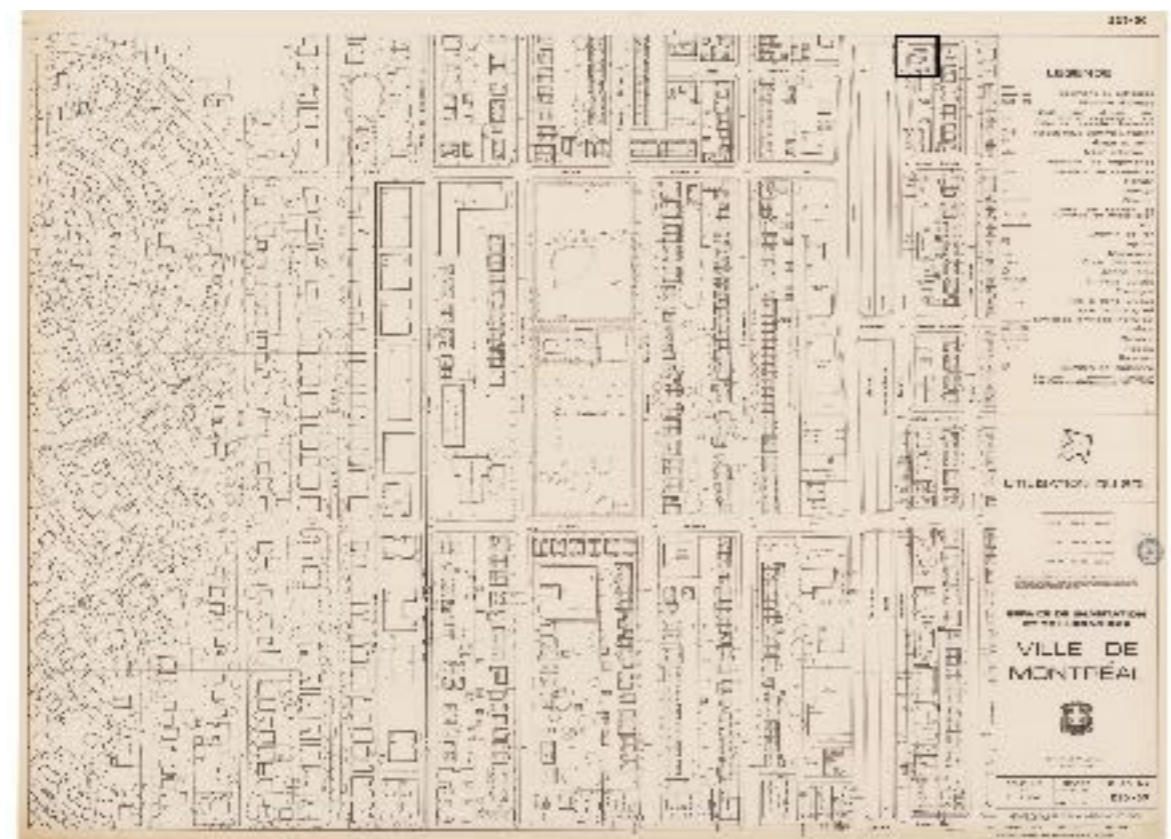
C'est sur la carte de 1954 qu'apparaît pour la première fois la succursale de la Banque de Montréal. Elle est alors entourée d'immeubles d'appartements et, sur le reste de l'îlot s'élèvent plusieurs jumelés. Les environs sont désormais développés.

À partir des années 1960, la construction de l'autoroute Décarie, d'une largeur de six voies en tranchée, vient modifier significativement le paysage urbain. Elle est en partie construite dans l'emprise des tramways. Depuis les années 1950, la présence automobile, et parallèlement celle du camionnage augmente sur les routes. Les infrastructures routières existantes apparaissent obsolètes devant une telle croissance. Bien que le constat soit fait et partagé, le premier projet d'autoroute Décarie n'ira pas de l'avant, notamment critiqué par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Il faut attendre la venue d'Expo 67 pour que l'administration municipale, dans la foulée des travaux de préparation et de modernisation de la Ville, n'entame la mise en place d'un réseau destiné à l'automobile et au camionnage, dont fera par l'autoroute Décarie (avec les autoroutes Bonaventure, Côte-de-Liesse, de la Rive-Nord et de la Rive-Sud de même que le pont Champlain et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine). Pour sa construction dans un milieu résidentiel dense, de nombreuses expropriations et des travaux de démolition seront nécessaires.

À partir du milieu des années 1960 et jusqu'au milieu des années 1980, les cartes démontrent qu'aux abords du boulevard Décarie, outre le bâtiment à l'étude, le côté ouest de l'îlot ne présente plus de construction (carte de 1965 & carte de 1990).

Durant les années 1980, le prolongement du réseau du métro permet une accessibilité améliorée en transports collectifs au secteur. Le 7 septembre 1981, la station Snowdon est ouverte sur ligne orange et le 4 janvier 1988, il en est de même sur la ligne bleue.

Le secteur bénéficie actuellement d'un regain d'intérêt en termes de re-développement urbain. Le récent projet annoncé de transformation du Théâtre Snowdon en unités résidentielles de type condos annoncé en février 2018 en est un bon exemple. On peut également penser aux projets de grande envergure que sont le Triangle, actuellement en construction, et celui annoncé au printemps 2019 pour le redéveloppement de l'Hippodrome.



[Utilisation du sol, Montréal, à l'échelle 1:1 200], 1965, planche 223-30

Utilisation du sol, Ville de Montréal, échelle 1:1 000, 1990, planche 223-30

Sources : Cité de Montréal, Service des travaux publics, 1965

Service de l'habitation et de l'urbanisme, Ville de Montréal, 1990

Les abords du boulevard Décarie en 1961



Vue vers l'est de l'avenue Dupuis, au coin du boulevard Décarie

Vue d'ensemble vers le sud-est à partir de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Isabella

Sources : Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_555-008, 6 juin 1961

Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_554-009, 6 juin 1961

Vue vers l'est de l'avenue Dupuis, au sud de l'avenue Dupuis

Vue du côté est du boulevard Décarie, au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_555-007, 6 juin 1961

Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_555-012, 6 juin 1961

Historique du bâtiment

Fonctions d'origine, significatives et actuelles

La première mention du 5695, boulevard Décarie dans les annuaires *Lovell* remonte à 1954. Le bâtiment abrite alors une succursale de la Banque de Montréal. Elle sera en opération jusqu'en 1997. La présence d'un guichet à l'auto à cette succursale constitue un marqueur important de la période moderniste et de la présence automobile.

C'est en 1949 que la Banque de Montréal introduit les services bancaires à l'auto au Canada. La première succursale à offrir ce service est située à Vancouver. « In an effort to provide speeds service and save congestion and car parking worry, a driveway and teller's wicket have been installed in the rear of our new Broadway and Granvill District branch, Vancouver » (Mussio, L.B., 2016, p.116). Ce type de service constitue une rupture avec le style bancaire d'avant-guerre répondant à une génération avide de modernité (Mussio, L.B., 2016, p.116).

Par la suite, vers 1997-1998, c'est l'entreprise Skyward Courrier international (courrier co.) / Trans World International Courier inc. qui occupe les lieux.

Aujourd'hui, le bâtiment est inoccupé.

Institutions et personnages associés

L'histoire de la Banque de Montréal remonte au 3 novembre 1817. Elle est fondée par neuf négociants, issus de l'élite montréalaise (John Richardson, Horatio Gates, George Moffatt, Robert Armour, George Garden, Thomas A. Turner, James Leslie, John Churchill Bush et Augustin Cuvilier) (Mussio, L.B., 2016). En 1822, la Banque obtient une charte émise par la province du Bas-Canada. « Dès sa fondation, la Banque de Montréal se positionne comme un acteur économique important dans la colonie. En plus d'être un lieu sûr pour entreposer des fonds, elle consent des prêts commerciaux et finance le commerce outre-mer. La Banque favorise aussi le développement commercial et industriel ainsi que la colonisation avec le financement de grands projets, tels l'ouverture des canaux pour la navigation et la construction du chemin de fer transcontinental. Plus grande institution financière du pays, la Banque de Montréal fait office de banque centrale à partir de 1863, et ce, jusqu'à la fondation de la Banque du Canada en 1935. Depuis 1893, elle est également l'agent financier du gouvernement canadien en Angleterre » (Gouvernement du Québec, 2013). L'institution croît par de nombreuses fusions avec d'autres banques.

Cette succursale de la Banque de Montréal a ouvert ses portes le 18 septembre 1952 et déménagé le 16 juin 1997.



Les services bancaires dans les voitures (Vancouver - Colombie-Britannique)
Source : Mussio, L.B., 2016, p.116)

INTÉRÊT ARCHITECTURAL

Concepteur

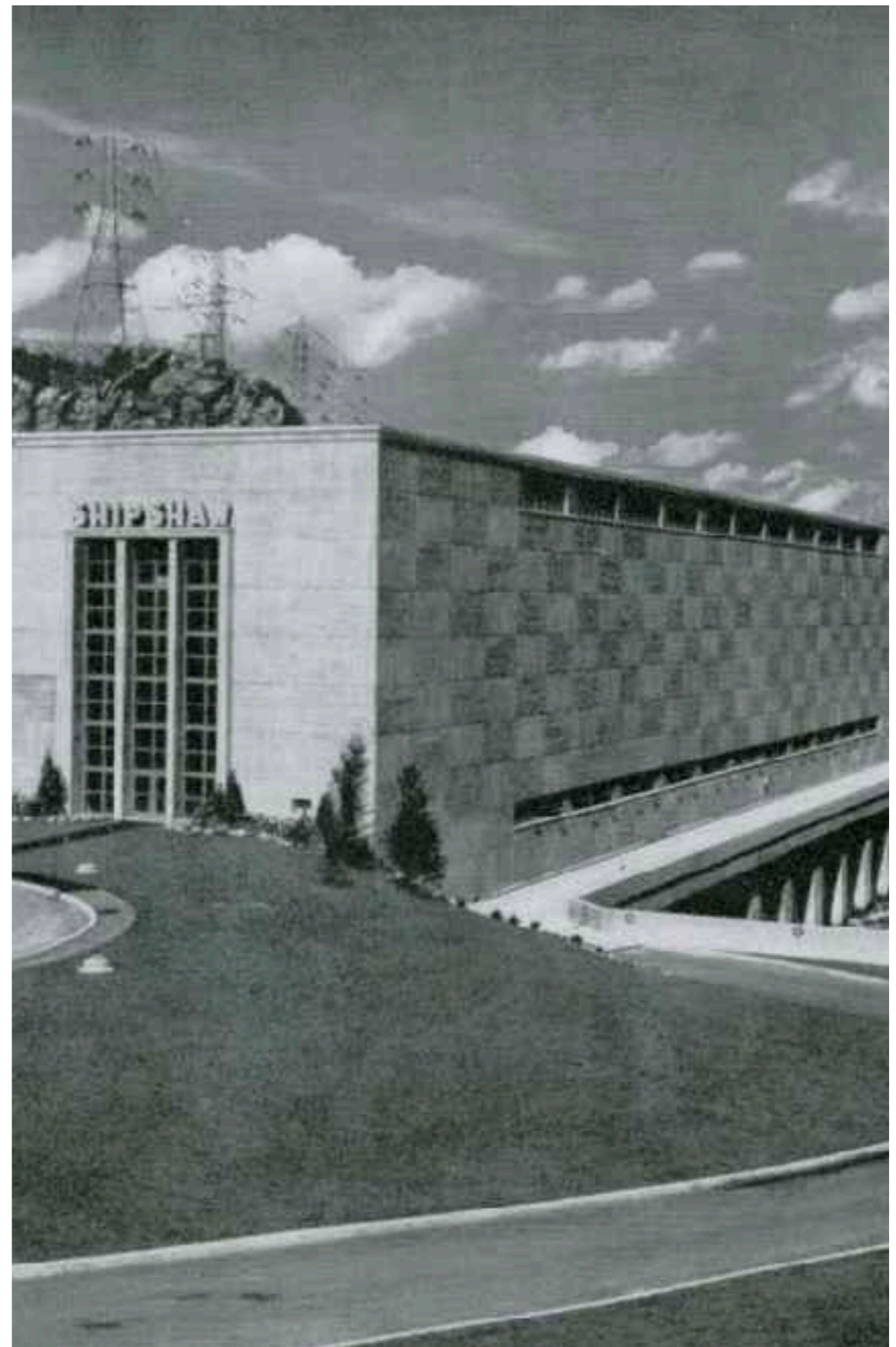
Les succursales de la Banque de Montréal de l'après-guerre sont soit conçues à l'interne ou alors, par des architectes externes à qui Bruce Haken Wright, l'architecte en chef de l'entreprise confie le mandat. C'est le cas pour le bâtiment à l'étude.

Le bâtiment est l'oeuvre de l'architecte montréalais James Curzey Meadowcroft (1892-1969). Faute d'obtenir une formation en architecture, Meadowcroft entame sa carrière à l'âge de 17 ans en tant que dessinateur à la firme Saxe & Archibald. En 1916, il rejoint l'Armée canadienne et est déployé en Europe de l'Ouest. À son retour en 1918, il entre dans dans la firme Ross & MacDonald où il deviendra partenaire senior. En 1930, Meadowcroft fonde sa propre pratique qui portera son nom. Meadowcroft fût élu président de l'Ordre des architectes du Québec en 1949.

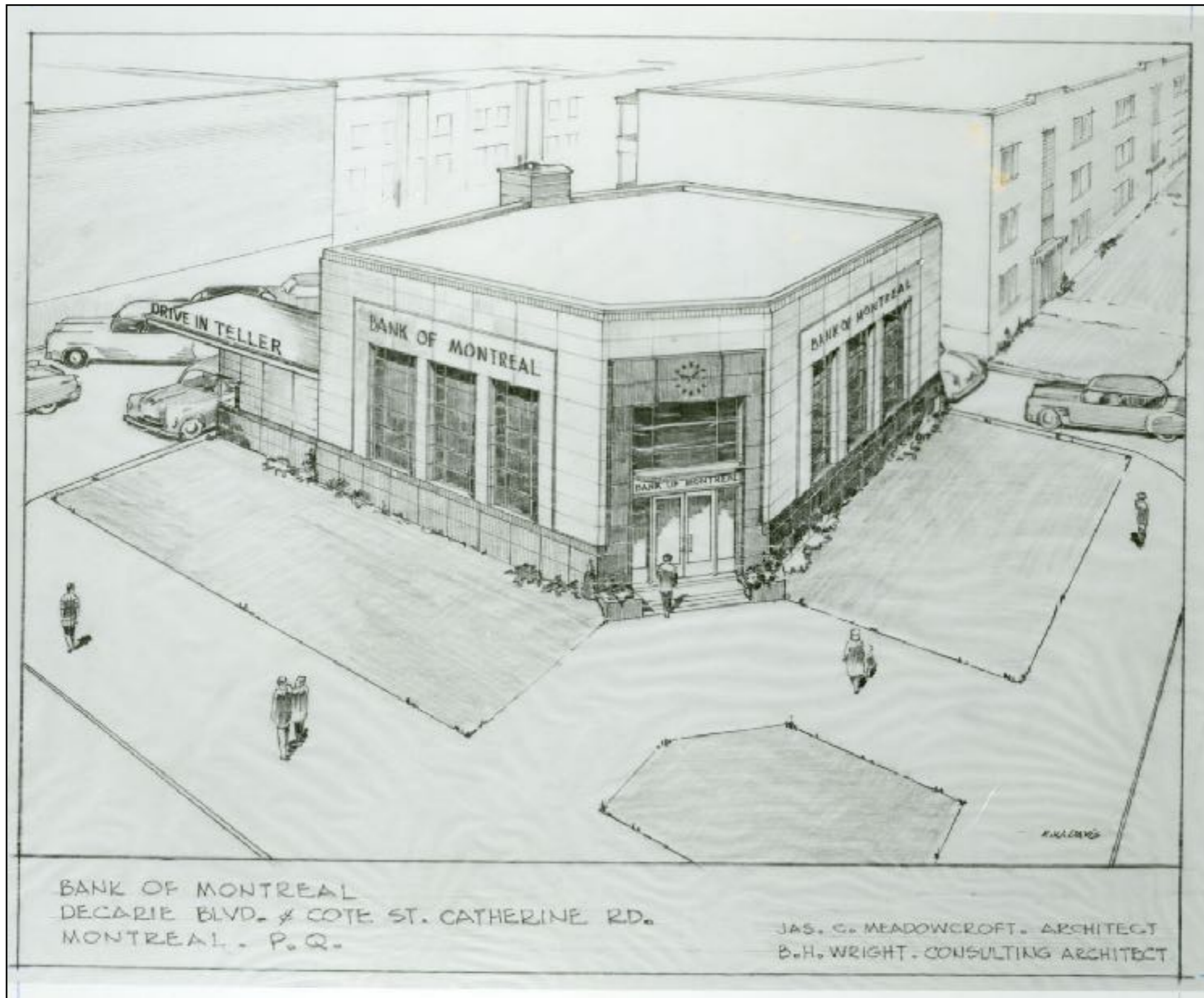
Selon le Dictionnaire biographique des architectes au Canada, son plus grand accomplissement professionnel fût la conception de la *Shipshaw Power House and Headblock* près de Jonquière. Pour ce projet moderniste, il reçut en 1950 la médaille Massey de la Société géographique royale du Canada. D'après les réalisations qui lui sont associées, sa production compte plusieurs bâtiments industriels. En 1967, Meadowcroft prend sa retraite (Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950a).

Bruce Haken Wright (1898-1971) est un architecte ontarien, né à Toronto où il suit une formation à l'Université de Toronto. Il travaille dans les firmes torontoise Eden Smith & Son et S.B. Cool & Soon avant de déménager à New York et d'intégrer les firmes McKim, Mead & White, York & Wawyer, Warren & Wetmore et George & Edward Blum où il développe son expertise en architecture Beaux-Arts. Il revient à Toronto en 1925 et fonde sa propre firme d'architecture et collabore avec Kenneth F. Noxon jusqu'en 1932 avant d'avoir une pratique solo. Entre 1941 et 195, il devient l'architecte en chef de l'agence fédérale Wartime Housing Limited, l'ancêtre de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En 1945, Wright déménage à Montréal et devient l'architecte en chef de la Banque de Montréal. Il est alors en charge de superviser la conception et la construction de l'ensemble des succursales construite dans la période de l'après-guerre. Il prend sa retraite en 1963 (Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950b).

Les ingénieurs associés au bâtiment sont James Keith & Associates et c'est l'entrepreneur général Robert M. Miller Construction Co. Ltd. qui est responsable de sa construction.



Aluminium Company of Canada Limited, Shipshaw Power Development - No.2 Power House, Saguenay River, Quebec
Source : Journal of Royal Architectural Institut of Canada, 1947, p.432



m31_37_2 C. (1952)
Source : Gris Orange Consultant nc., 2019



Description

Le bâtiment d'un étage, qui s'élève sur un plan irrégulier, possède une aire d'étage de 199,70m². En termes de volumétrie, le corps principal du bâtiment est symétrique. Tant à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine qu'à l'arrière suivant un axe diagonal, les coins du bâtiment sont tronqués. Cette manière de marquer le bâtiment de coin constitue un élément caractéristique important de l'ancienne succursale bancaire.

Il présente une facture moderniste caractérisée par l'absence d'éléments ornementaux, l'utilisation de volumes géométriques simples, la fonctionnalité et la simplicité de la composition du bâtiment et de ses façades en plus de la présence du guichet de services bancaires à l'auto.

Dans les archives corporatives de Banque de Montréal, la succursale est ainsi décrite : « The exterior of the building is constructed of Indiana lime stone with black granite trim. Good natural lighting is furnished by sets of three high windows on each of three sides while accommodation for the vault and a Drive-in Teller's wicket is provided on the fourth side » (Archives BMO).

Le revêtement est un agencement de pierre calcaire de l'Indiana (*Indiana lime stone*) et de granite noir. L'utilisation de matériaux nobles est également un élément caractéristique du bâtiment. Elle réfère à l'usage initial du bâtiment et crée une distinction entre celui-ci et d'autres édifices commerciaux.

« Reported: Awards for excavating, granite, cut stone, concrete column forms, plumbing, heating, electrical, acoustic tile, roofing and sheet metal, millwork, waterproofing » (Archives BMO).

Le béton fût fourni par l'entreprise Miron & Frères Ltée ; les cadrages de fenêtres (*steel sash*) par la *Canadian Metal Window & Steel Products Ltd.* ; la toiture et les feuilles de métal par *Hickey & Aubut Inc.* ; l'acier renforcé par Brouillet & Carmel ; et la quincaillerie, par Durand Hardware Ltd. » (Archives BMO).

L'ensemble des ouvertures présente un encadrement métallique.

L'entrée principale est installée sur le coin tronqué du bâtiment, à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Elle est accessible par une courte volée de marche. Depuis la fin des années 1960, un escalier devenu une rampe a été ajouté, du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La chute à dépôt se trouve sur cette façade.

L'entrée est composée de deux portes commerciales vitrées, flanquées de part et d'autre de fenêtres fixes verticales dans les mêmes proportions. Elle est surplombée d'un bandeau d'affichage, accueillant à l'origine le nom de l'institution « Bank of Montreal » en lettres métalliques détachées et, aujourd'hui, le numéro civique, 5695. Une marquise simple surplombait l'entrée. Au-dessus, se trouve un bandeau composé d'une grande vitrine. L'ensemble de l'entrée se trouve à l'intérieur d'un encadrement en granite noir. Ce même matériau recouvre la fondation.



Les façades donnant sur le boulevard Décarie, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et à l'arrière présentent une composition similaire. À l'intérieur d'un encadrement de pierres en recul par rapport à la façade on trouve trois grandes vitrines verticales. Elles étaient à l'origine formées de plusieurs fenêtres fixes installées à l'horizontale. Outre sur la façade arrière, sur les deux autres façades on retrouvait à l'origine le nom de l'institution bancaire.

À l'extrémité est de la façade longeant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine se trouvait à l'origine le guichet de services bancaires à l'auto. Il s'agit d'un volume rectangulaire à toit plat percé de vitrines (coulissantes) et surplombé d'une marquise simple. Encore présent aujourd'hui, sa fondation est recouverte de panneaux de granite noir et le reste des façade présente un parement en stuc. Les fenêtres du guichet de service à l'auto ont été retirées et remplacées par des portes métalliques doubles.

À l'origine on pouvait voir, à la jonction des façades du boulevard Décarie et latérale sud, de l'affichage signalétique pour le service bancaire à l'auto, installé perpendiculairement au bâtiment.

Sur le coin tronqué arrière on retrouve au centre une grande vitrine verticale de même qu'une cheminée.



Le bâtiment possède un toit plat. Le couronnement est formé par une frise de pierres de forme demi-cylindrique posées à la verticale Elles sont surmontées d'une corniche métallique simple.

Intérieur

À l'exception de la zone abritant à l'origine le guichet de service à l'auto, l'espace intérieur est formé d'un grand espace complètement dégagé de grande hauteur, outre la présence de deux structures ouvertes (bureau vitré et autour de l'entrée principale). La présence des grandes vitrines assure un apport maximal de lumière naturelle à l'intérieur.

Au sous-sol, l'espace est divisé en réponse aux besoins pour les équipements mécaniques et utilitaires. Il est accessible par un escalier (arrière du bâtiment).

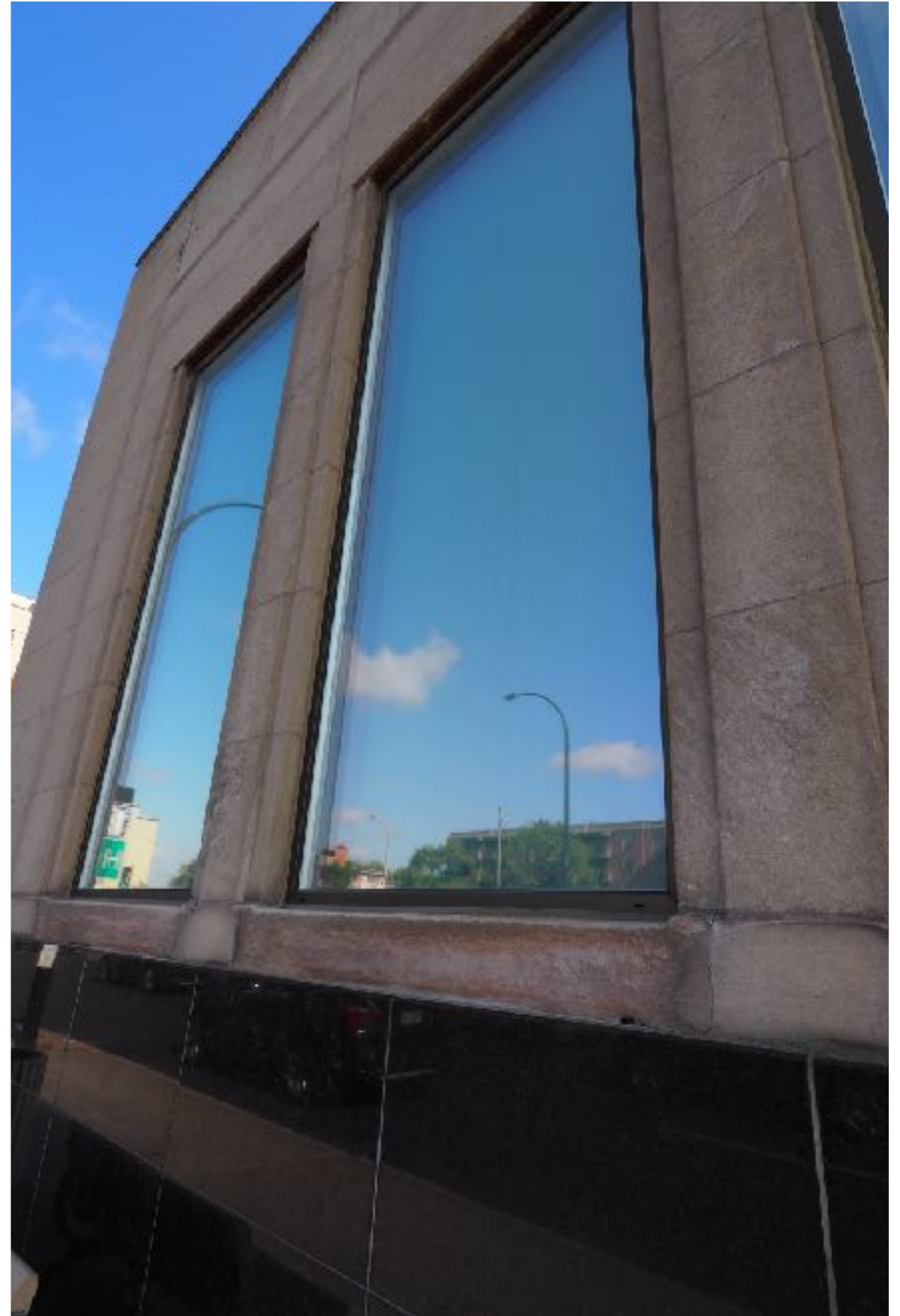
Arrière du bâtiment depuis la cour

Arrière du bâtiment et façade latérale depuis le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Détails architecturaux



Détail de la frise du couronnement
Détail du guichet de service à l'auto
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019



Détail des pilastres entre les fenêtres verticales

Intérieur - rez-de-chaussée



Intérieur vue vers l'entrée principale
Intérieur, vue vers l'accès au guichet de service à l'auto
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019

Bureau vitré avec structure de bois (datant des années 1970)
Ancienne section du guichet de service à l'auto où se trouvait la voûte

Intérieur - sous-sol



Escalier menant au sous-sol
Espaces mécaniques & d'entreposage
Source : Gris Orange Consultant inc., 2019

Espaces communs (cuisine & salles de bain)
Espaces mécaniques & d'entreposage

Intérieur - années 1960-1970



Intérieur de la succursale - m31_37_7 (1952)
Intérieur de la succursale m31_37_36 C. (1974)
Source : Archives Banque de Montréal

m31_37_28 (1952)
m31_37_35 C. (1975)



Intérieur de la succursale - m31_37_37 (1975)

Source : Archives Banque de Montréal



Comparables

L'architecture bancaire au tournant des années 1950 témoigne de la transition entre une architecture plus traditionnelle, de type néo-classique et/ou Beaux-Arts, vers une architecture moderne. Les succursales bancaires de l'époque, dont celle à l'étude, ne sont pas sans emprunter quelques éléments de l'architecture traditionnelle en termes de composition des façades et de monumentalité, malgré des proportions humbles. Leur esthétique réfère également à l'art déco.

La succursale d'Outremont de la Banque Royale fût construite en 1950. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages plus sous-sol.



La succursale de la Banque Royale située au 5995, boulevard Décarie (à proximité du bâtiment l'étude) fût également érigée en 1950. Il s'agit d'un bâtiment d'un étage plus sous-sol.

Banque Royale Outremont

Banque Royale (5995, boulevard Décarie)

Sources : https://imtl.org/edifices/Banque_royal_outremont.php

Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_556-011

Intégrité et état de conservation

Modification(s) marquante(s)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce conserve dans ses dossiers X demandes de permis relatives au bâtiment à l'étude. EN ATTENTE

Le niveau d'intégrité des façades est très élevé. Par rapport au plan d'origine et aux photographies anciennes, les changements les plus significatifs sont liés au changement du type de fenêtres installées dans les grands encadrements verticaux de même qu'à la disparition de la marquise surplombant l'entrée principale, de l'affichage de la *Bank of Montreal* et de l'horloge installée au-dessus de l'entrée principale. Le guichet de service à l'auto est toujours présent mais les fenêtres furent remplacées par des portes métalliques doubles. Il s'agit d'interventions mineures et sommes toutes réversibles.

À l'intérieur, il ne reste de l'époque bancaire que le bureau vitré avec structure de bois, la structure fermée entourant la porte d'entrée de même que la rampe de l'escalier menant au sous-sol.

État apparent

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, le bâtiment apparaît être dans un état convenable, redevable à une construction de qualité et à un entretien constant.

Le bâtiment - années 1950 et 1960



La succursale sur trois décennies - m31_37_37 (1952)

m31_37_5 (1966)

Source : Archives Banque de Montréal

Archives Banque de Montréal

Vue vers l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au coin du boulevard Décarie (1961)

m31_37_9 (1969)

Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_555-011

Archives Banque de Montréal

RÉFÉRENCES

Archives municipales, 1973, *Les quartiers municipaux de la Ville de Montréal depuis 1832*, Montréal, juillet 1973, 108 pages.

Association québécoise d'urbanisme, 2016, *Guide de référence sur le patrimoine architectural au Québec*, Saint-André-Avelin : Association québécoise d'urbanisme, 90 pages.

Benoît, M. et R. Gratton, 1991, *Pignon sur rue, les quartiers de Montréal*, Montréal : Guérin, 393 pages.

Berdnarz, N., 2019, « Le boulevard Décarie avant l'avènement de l'autoroute », *Archives de Montréal*, 18 avril 2019. En ligne : <http://archivesdemontreal.com/2019/04/18/le-boulevard-decarie-avant-lavenement-de-lautoroute/>. Consultation en août 2019.

Biographical Dictionary of Architects 1800-1950, s.d.a, *Meadowcroft, James Curzey*. En ligne : <http://dictionaryofarchitectsincanada.org/node/1728>. Consultation en août 2019.

Biographical Dictionary of Architects 1800-1950, s.d.b, *Wright, Bruce Haken*. En ligne : <http://dictionaryofarchitectsincanada.org/node/1288>. Consultation en août 2019.

Communauté urbaine de Montréal (CUM), 1980, « Les banques », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal*, Montréal : Service de la planification du territoire, 139 pages.

Conrod, B., 2006, *Memories of Snowdown in the 50's*, Ottawa (Ontario) : Algonquin Publishing Centre, 183 pages.

Gouvernement du Québec, 2013, « Banque de Montréal », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. En ligne : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=8326&type=pge#.XUxmmS17TjA>. Consultation en août 2019.

Linteau, P.-A., 2017, *Une histoire de Montréal*, Montréal : Les Éditions du Boréal, 357 pages.

Lovell, [s.d.], *Annuaire Lovell de Montréal et sa banlieue* (1842 – 2010). En ligne : http://bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/?language_id=3. Consultation en août 2019.

Marsan, J.C., 2016, *Montréal en évolution - Quatre siècles d'architecture et d'aménagement*, Québec : Presses de l'Université du Québec, Patrimoine urbain, Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, 730 pages.

Massicotte, E.-Z., 1910, *Descary, Descarries, Décarie et Décarie au Canada 1650-1909 : Histoire - Généalogie - Portraits*, Montréal : imprimé pour Alphonse Décarie, C. R.. En ligne : <http://www.patrimoinequebec.ca/Archive/BIBLIOTHEQUE/Les%20Familles%20Descary,%20Descarries,%20D%C3%A9carie%20et%20D%C3%A9carie.pdf>. Consultation en août 2019.

Meadowcroft, J.C., 1947, *The Shipshaw No.2 Power Development 1941-1943*, décembre 1947, *Journal of Royal Architectural Institute of Canada*, vol.24, no.12, serial no. 268, p.430-435.

Mussio, L.B., 2016, *Un destin plus grand que soi : L'histoire de la Banque de Montréal de 1817 à 2017*, Montréal & Kingston | London | Chicago : McGill-Queen's University Press, 258 pages.

Nieuwendyk, D., s.d., « Snowdon Junction - Décarie & Queen Mary Road », *Montreal Times*. En ligne : <https://mtltimes.ca/Montreal/social-life/community/snowdon-junction-decarie-queen-mary-road/>. Consultation en août 2019.

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, *Évaluation du patrimoine urbain - arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*, 70 pages. En ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/04_evaluation_patrimoine_cdn.pdf. Consultation en août 2019.

Ville de Montréal. s.d., « boulevard Décarie, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, avenue Trans Island & avenue Dupuis », *La toponymie - Patrimoine*. En ligne : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11779591&_dad=portal&_schema=PORTAL. Consultation en août 2019.

Ville de Montréal, 2019, « 5695, boulevard Décarie », *Extrait du rôle d'évaluation foncière*, rapport en date du 7 août 2019. En ligne : <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/rechercherRapportPourAdresse#>. Consultation en août 2019.

Centres d'archives

- Archives de la Ville de Montréal
- Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
- Banque de Montréal (BMO) Archives corporatives (*Corporate Archives*)
 - Shawna Satz, Archiviste associée senior (*Senior Associate Archivist*)
- Bibliothèques et archives nationales du Québec (BANQ)

CONTACT

Pierre Barrieau, Président
Gris Orange Consultant Inc.
514.658.1234
pierre.barrieau@gris-orange.com



Par Courriel: marissa@nationaldispatchservices.com

Montréal, le 10 octobre 2019

Ms. Marissa Sidel
Les Investissements 3 Sommets
5757 Cavendish, Suite 411
Montreal, QC
H4W 2W8

Objet : Avis en matière de structure de bâtiment
5695 Decarie

Monsieur,

À votre demande nous avons évalué les possibilités de réutilisation structurale du bâtiment cité en rubrique.

1. Bâtiment existant

- L'édifice est configuré en polygone à 6 côtés sur une empreinte de l'ordre de 42' x 42', et d'une hauteur hors sol de l'ordre de 26'. Une queue arrière de moindre hauteur déborde de l'empreinte et indique des éléments de structure de béton robuste.
- Le sous-sol indique une structure de béton armé jusqu'au rez-de-chaussée (RdC).
- Le RdC se déploie en hauteur sur 18' jusqu'au toit.
- La carte 1427A de la Commission Géologique du Canada indique le niveau du socle rocheux @ +/- 25' sous la surface avec un dépôt intercalaire de Silt argileux et de présence de Till glacière.

2. Question pour analyse

- La question de la faisabilité structurelle pour la réutilisation de la structure du bâtiment existant nous est posée dans un contexte d'un projet d'agrandissement notamment avec l'ajout d'étages.

3. Analyse

- La structure existante, bien qu'apparemment constituée matériaux robustes, à pour particularité:
 - l'élancement de la structure au-dessus du RdC;
 - de reporter sur un sol intercalaire au roc une nature compressible.

En conséquence, des charges additionnelles sur la structure existante ne sont pas recommandés. D'autre part, rappelons que des renforcements de type sous-œuvre/pieux et l'ajout de colonnes ne sont pas justifiés en regard de la valeur de la structure existante et de son remplacement.

- Pour préserver la structure existante, il faudrait que la nouvelle structure au-dessus soit conçue avec des transferts de charges verticales sur des poutres/fermes horizontales d'une hauteur équivalente à celle d'un étage. De tels transferts produisent un "Soft Floor", c'est-à-dire un premier étage dont la raideur et l'asymétrie créent des besoins de contreventement qui sont à l'encontre des bonnes pratiques en matière de structure de bâtiment.

4. Conclusions

- D'un point de vue structurel, la structure existante ne présente pas de caractéristiques suffisantes:
 - Pour le support de nouvelles charges;
 - Pour conservation en regard des bonnes pratiques en matière parasismique pour une nouvelle structure d'enjambement;
 - Pour l'utilisation raisonnable des ressources financières - déontologie de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

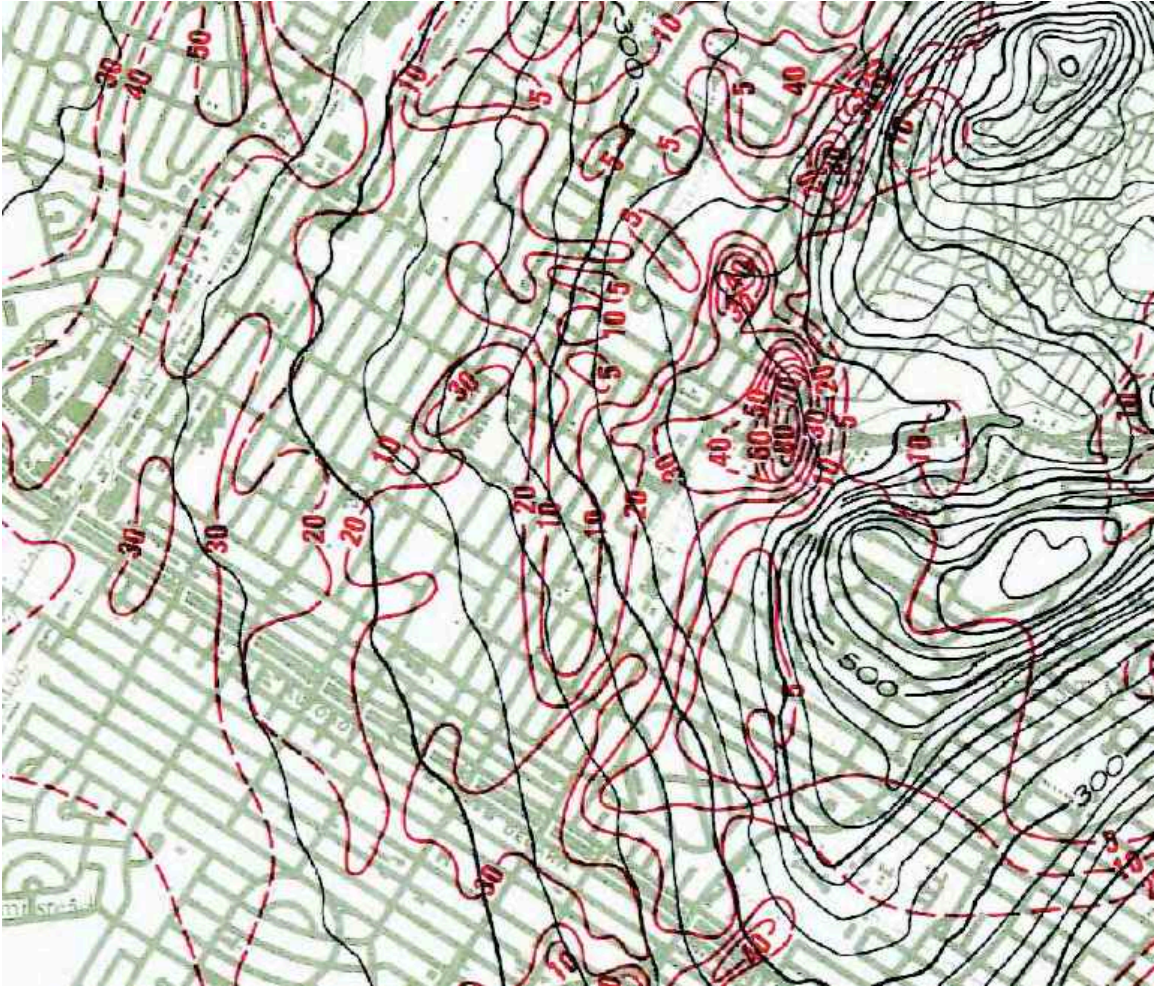
Nous espérons que la présente répond à vos questions.



10 octobre 2019

cc: isaac@aaarchitects.ca

PJ: Extrait de la carte 1427A, Illustration AAA



POUR ms.Geneviève Reeves, avocate, Secrétaire d'arrondissement

SUJET : EN RÉPONSE À L'AVIS donné que le Comité de démolition de l'arrondissement de Côtés-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tiendra une séance le 29 janvier 2020, à 18 h 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal Montréal, en vue d'étudier la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble au 5695, boulevard Décarie

Opposition motivée en bref : J'ai été surpris par la nouvelle.

Question M.A.? Qu'en est-il de la raison motivée pour la démolition.
Démolir cet édifice très exposé, de facture durable, pourrait envoyer un mauvais signal.

J'espère participer à la séance du 29 Janvier 202

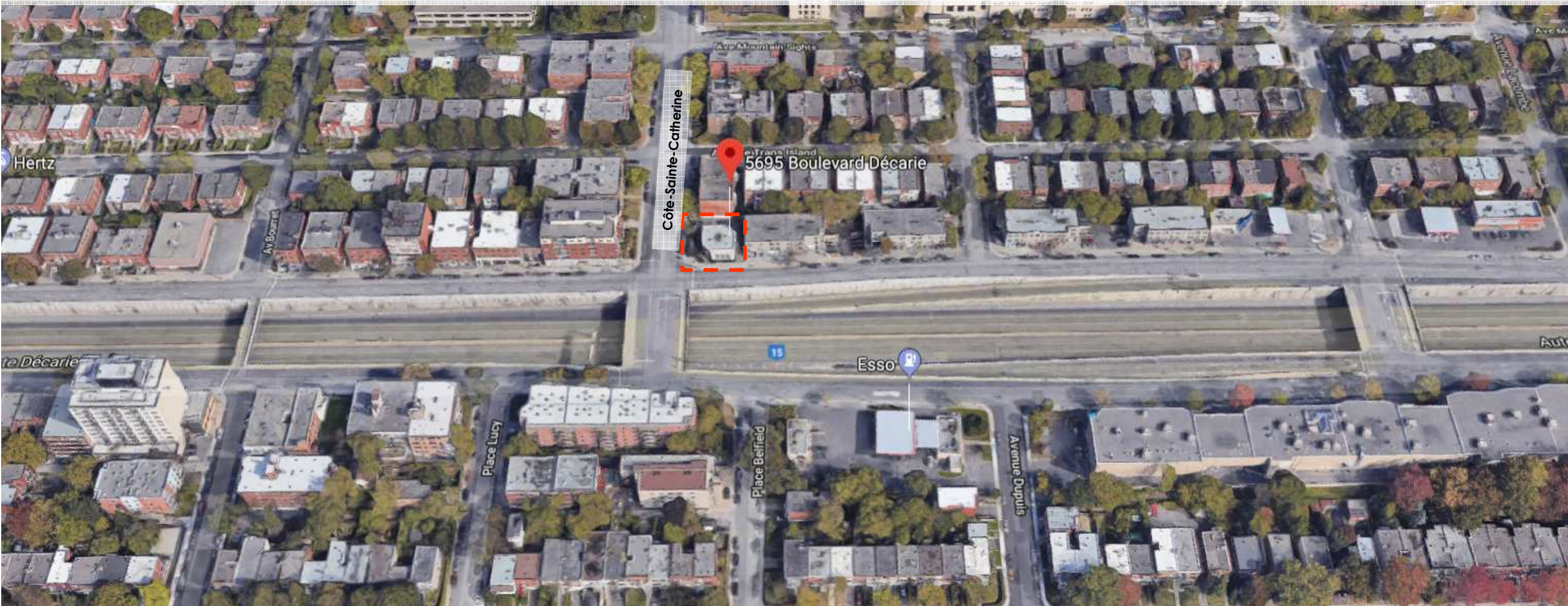
La géométrie n'est pas sacrée, l'architecture n'est pas sacrée.
Sans vouloir porter atteinte au droits de l'individu.
Le droit à la propriété peut être soumis à certains droits collectifs.

40% de réduction de GES...comme un parmi d'autres objectifs convergents. ça veut dire entre autre réduire la consommation, et planter des arbres.

5695, boulevard Décarie (Demande 3001559236)

Demande de démolition et projet de remplacement – Nouveau bâtiment commercial de 6 étages

Assujettis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6.1 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).



ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

- 1. Présentation des membres**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procédures relatives à une demande de permis de démolition**
- 4. Étude du dossier :**
 - 1. Présentation de la demande et de l'analyse de la Direction**
 - 2. Questions et commentaires du public**
 - 3. Questions et commentaires des membres du comité**
 - 4. Décision du comité**

Fermeture de la séance

PROCÉDURES

PROCESSUS D'OPPOSITION

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

148.0.7 *Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas.*

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues; ses séances sont publiques.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

1 opposition a été reçue

OPPOSITION REÇUE

Opposition motivée en bref : J'ai été surpris par la nouvelle.

Question M.A.? Qu'en est-il de la raison motivée pour la démolition.
Démolir cet édifice très exposé, de facture durable, pourrait envoyer un mauvais signal.

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

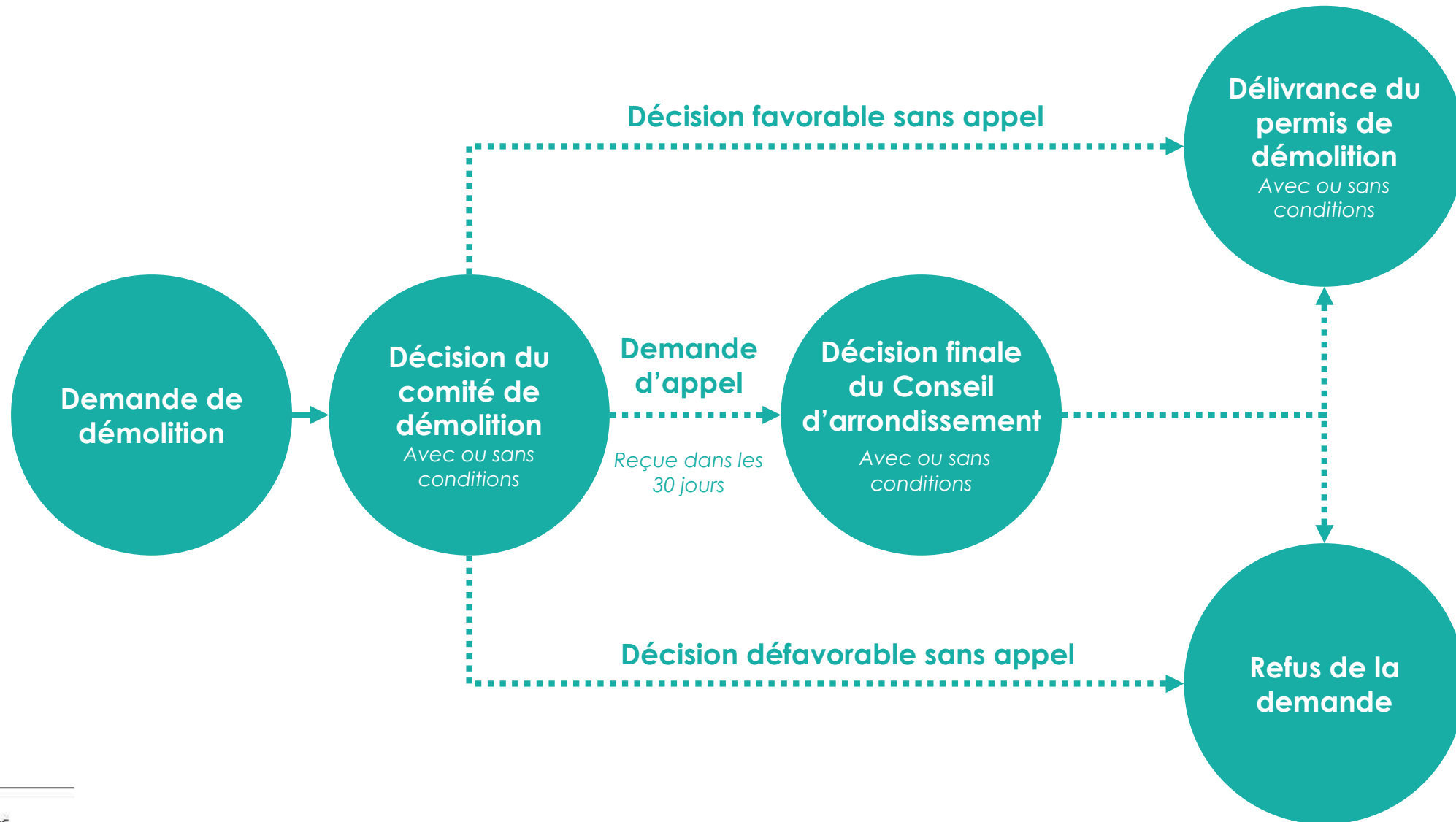
EXTRAIT DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

148.0.19. *Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil.*

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du premier alinéa.

- **La personne qui souhaite faire appel de la décision peut transmettre par écrit sa demande à la secrétaire d'arrondissement.**
- **Le conseil d'arrondissement fixera une date pour entendre l'appel et les parties concernées.**

CHEMINEMENT DU PROJET / DÉMOLITION



Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants :

- ❖ l'état de l'immeuble visé par la demande;
- ❖ la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- ❖ le coût de la restauration;
- ❖ l'utilisation projetée du sol dégagé;
- ❖ la valeur patrimoniale de l'immeuble.

EXTRAIT DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU

6 novembre 2019

Recommandation du comité

Le CCU recommande d'apporter les ajustements suivants au projet avant de la soumettre au comité de démolition :

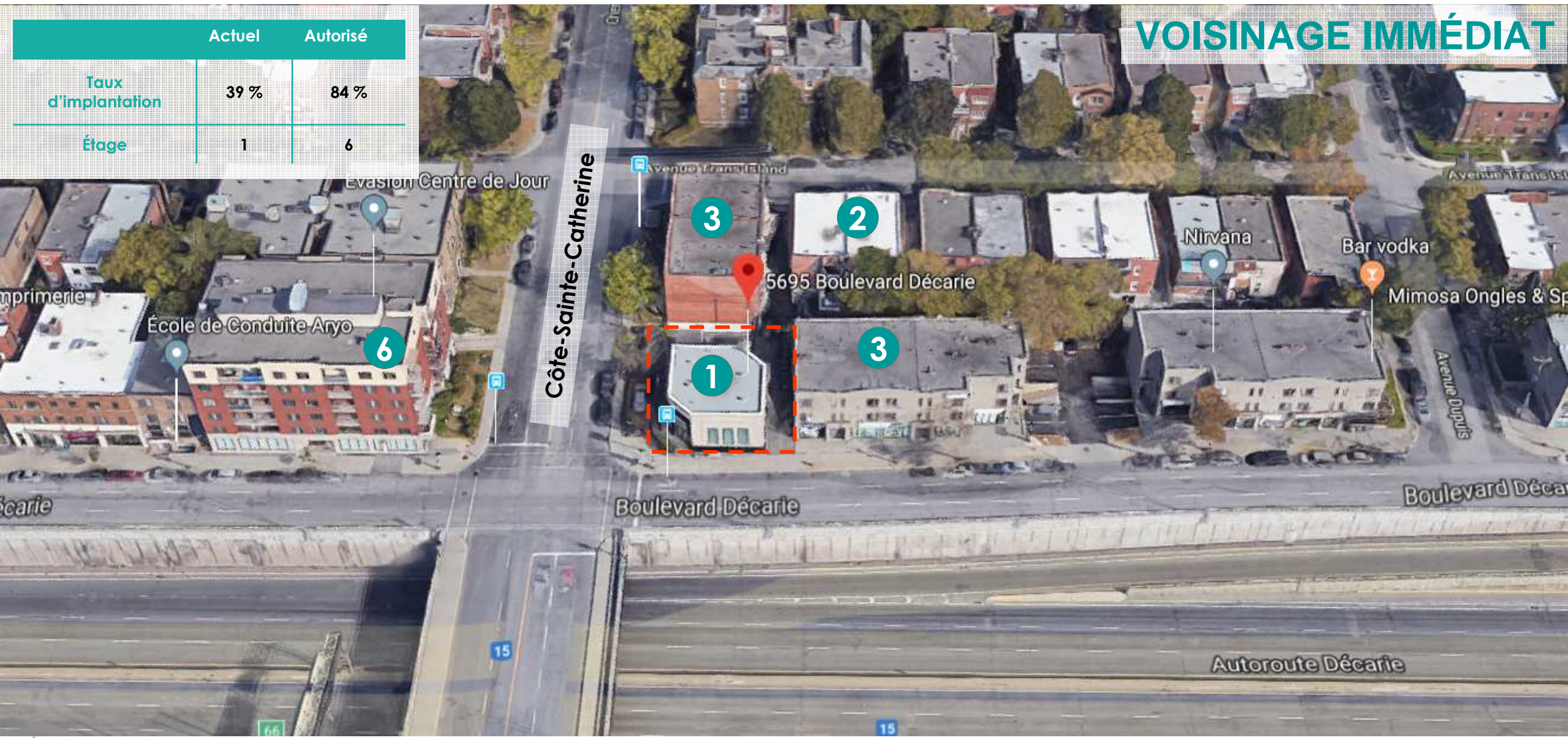
- Moduler davantage le bâtiment afin d'atténuer la surhauteur en relation avec les bâtiments contigus ;
- Accentuer l'expression contemporaine du bâtiment en simplifiant son langage tout en proposant une commémoration historique audacieuse ;
- Assurer la viabilité des aménagements paysagers proposés ;
- Démontrer la qualité des matériaux et assemblages proposés pour l'enveloppe du bâtiment ;
- Explorer la possibilité de retirer complètement le stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET ANALYSE DE LA DIRECTION

VOISINAGE IMMÉDIAT

	Actuel	Autorisé
Taux d'implantation	39 %	84 %
Étage	1	6



ÉTAT DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE

- ❖ **Construit en 1952 et occupé par la BMO jusqu'en 1997**
- ❖ **A été temporairement occupé en 2019 par un bureau de campagne**
- ❖ **Extraits de l'étude patrimoniale :**
 - « Le niveau d'intégrité des façades est très élevé. »
 - « Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, le bâtiment apparaît être dans un état convenable, redevable à une construction de qualité et à un entretien constant. »
- ❖ **Extrait du rapport de structure :**
 - « D'un point de vue structurel, la structure existante ne présente pas de caractéristiques suffisantes:
 - Pour le support de nouvelles charges;
 - Pour conservation en regard des bonnes pratiques en matière parasismique pour une nouvelle structure d'enjambement;
 - Pour l'utilisation raisonnable des ressources financières - déontologie de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. »



DÉTÉRIORATION DE L'APPARENCE ARCHITECTURALE, DU CARACTÈRE ESTHÉTIQUE OU DE LA QUALITÉ DE VIE DU VOISINAGE

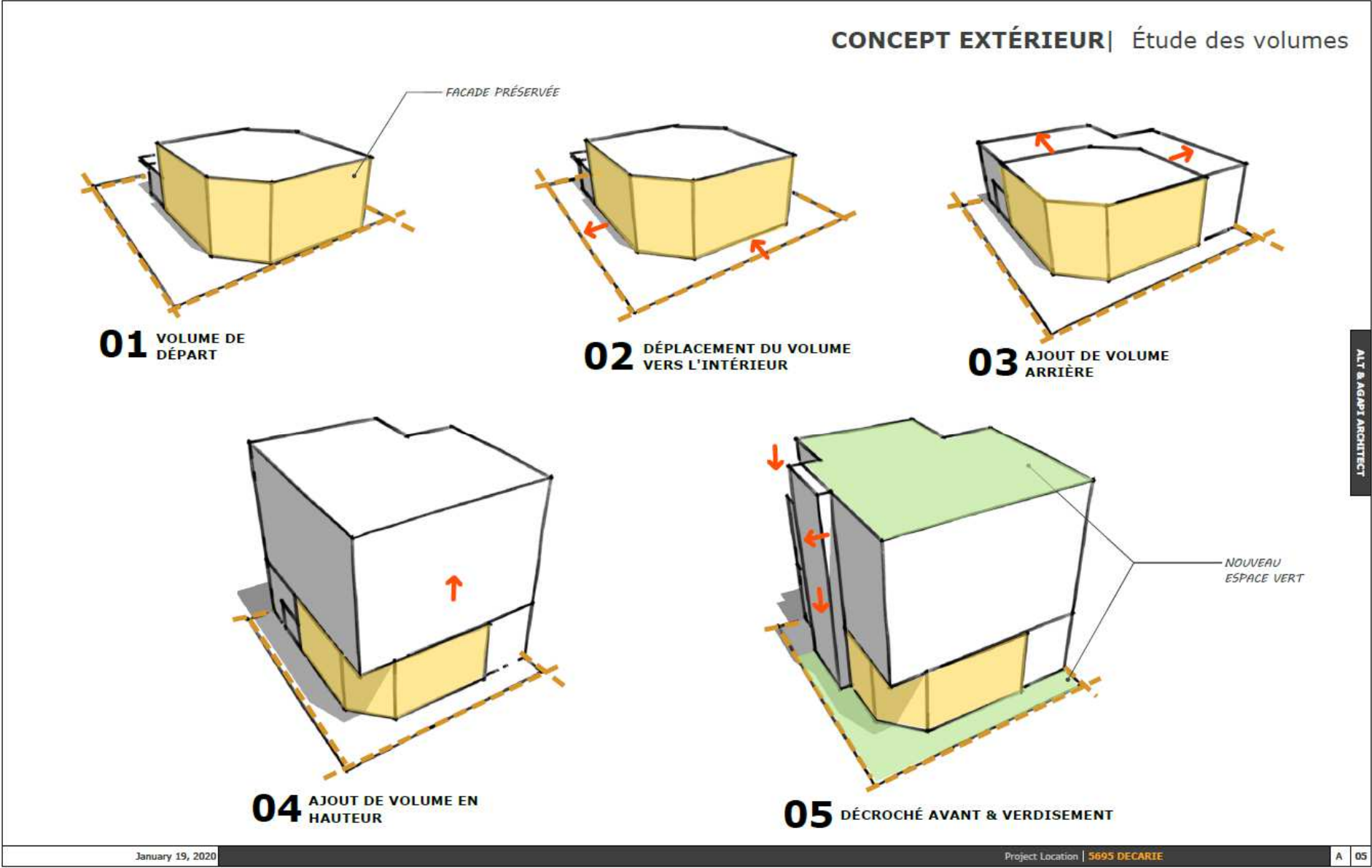
- ❖ L'état du bâtiment n'a pas d'impact connu ou documenté sur l'apparence ou la qualité de vie du voisinage.
- ❖ L'inoccupation et le manque d'entretien du terrain sont perceptible bien qu'aucun impact n'est été documenté.



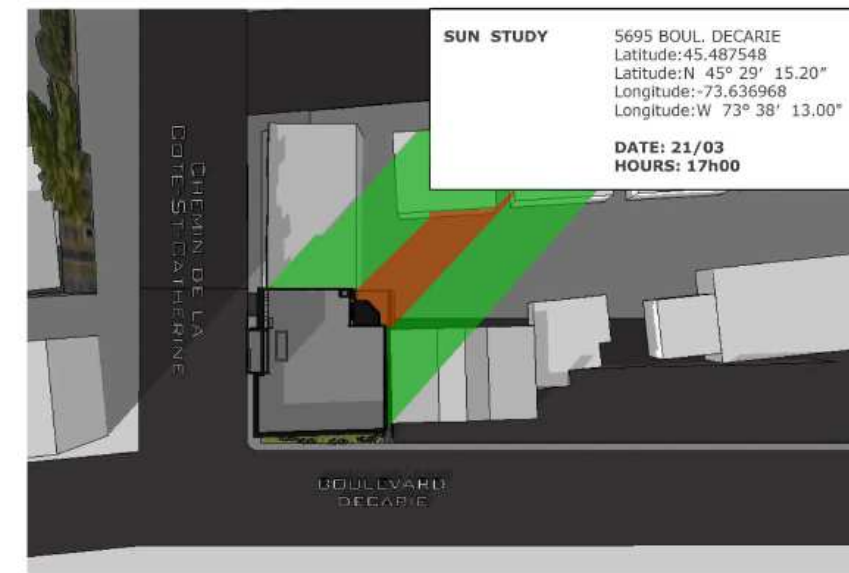
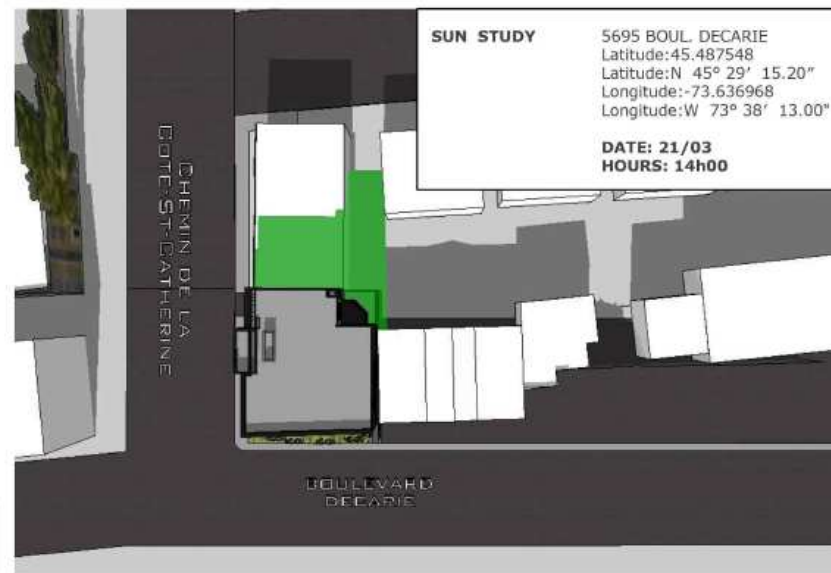
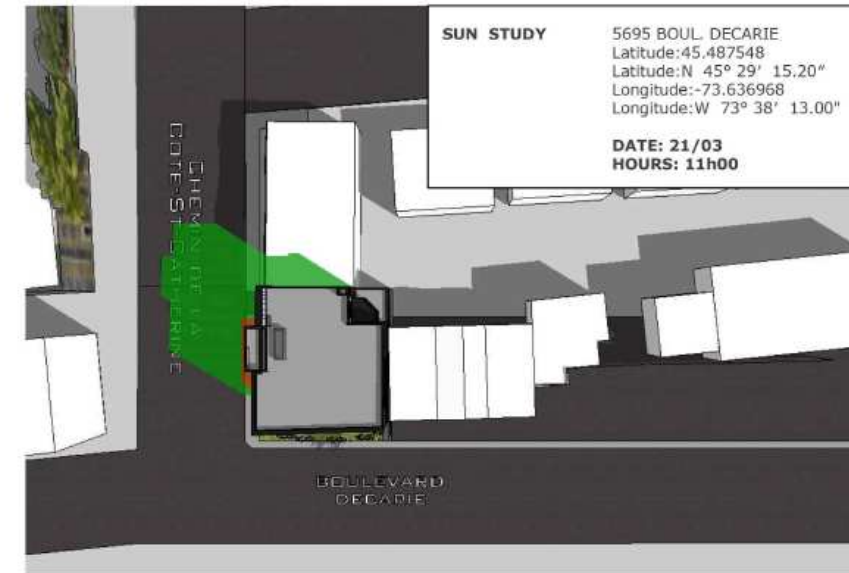
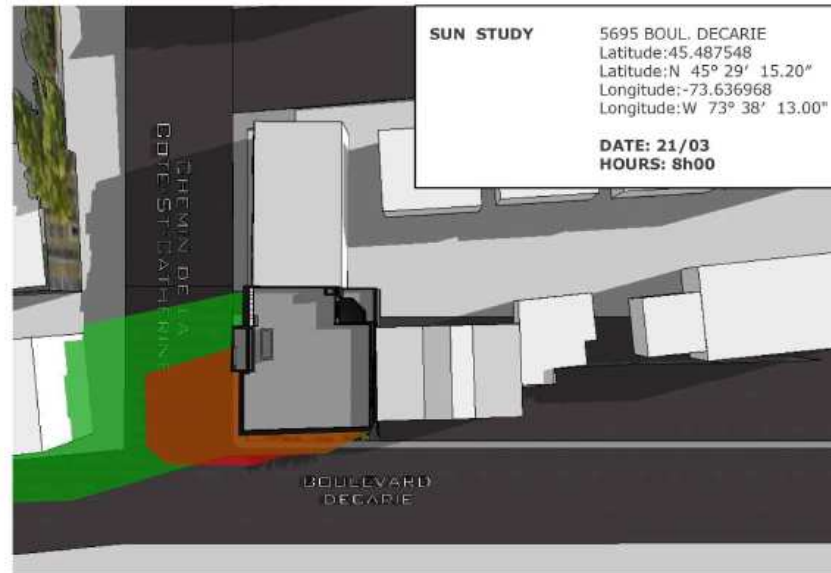
COÛT DE LA RESTAURATION

A	Restauration du bâtiment	2,1 M\$	359 m²	5 850 \$/m²
B	Restauration du bâtiment + ajout de 2 étages	3,9 M\$	755 m²	5 166 \$/m²
C	Démolition et construction d'un bâtiment de 6 étages	4,2 M\$	1 974 m²	2 128 \$/m²

UTILISATION PROJÉTÉ DU SOL DÉGAGÉ



UTILISATION PROJETÉ DU SOL DÉGAGÉ



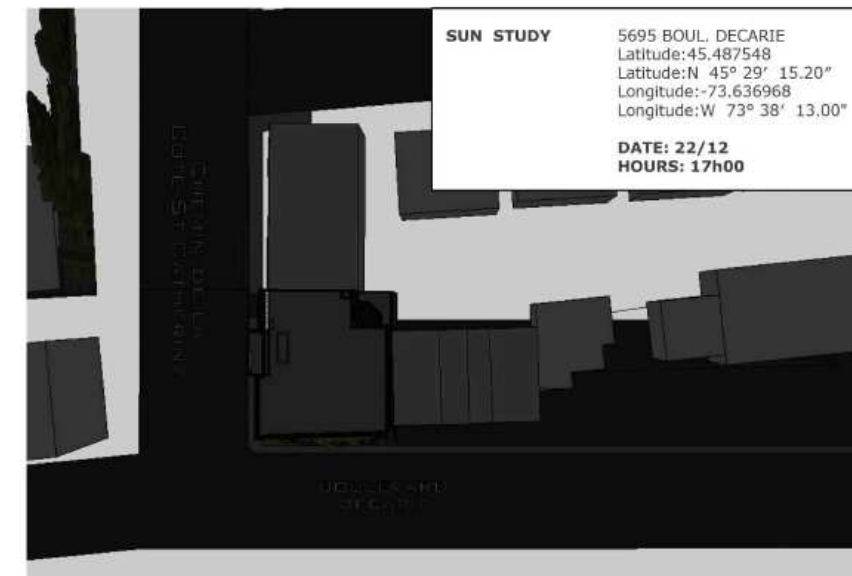
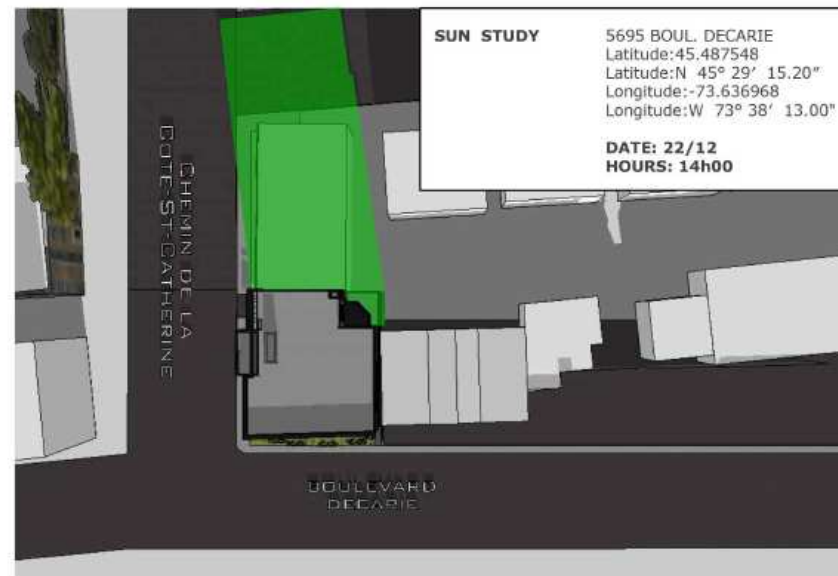
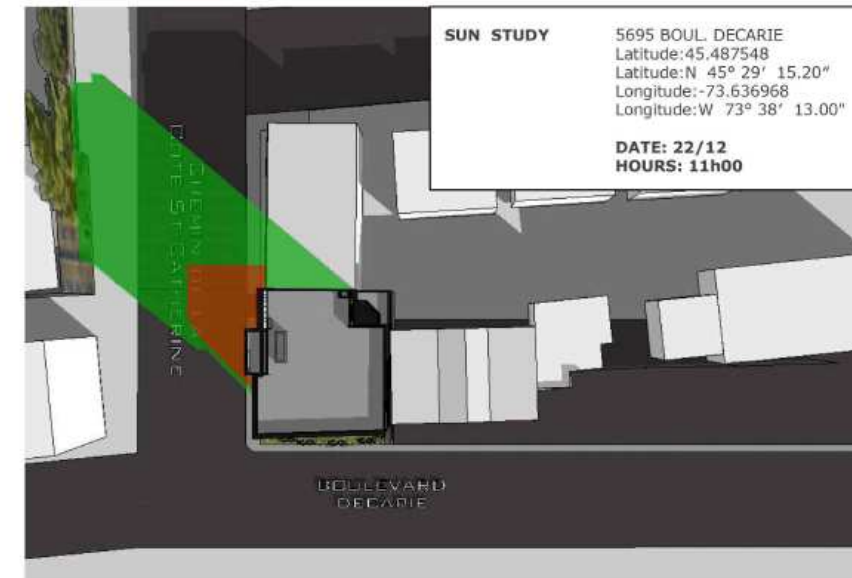
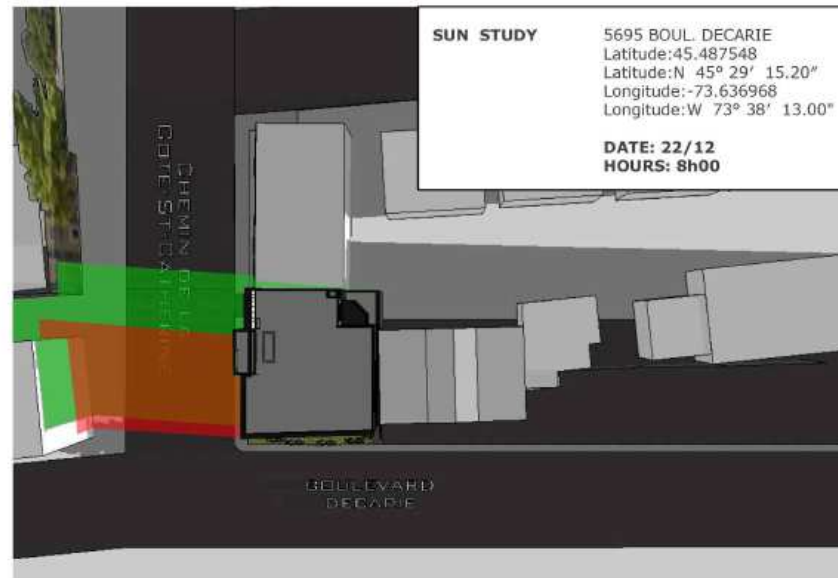
■ EXISTANT
 ■ PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEIEMENT - MARS

5695, boul. Décarie / Étude de démolition

Comité de démolition / 29 janvier 2020

UTILISATION PROJETÉ DU SOL DÉGAGÉ



- EXISTANT
- PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEILEMENT - DECEMBRE

5695, boul. Décarie / Étude de démolition

Comité de démolition / 29 janvier 2020

UTILISATION PROJETÉ DU SOL DÉGAGÉ



- ❖ Les usages proposés du projet de remplacement sont compatibles avec le site.
- ❖ L'implantation et la volumétrie proposée s'intègrent peu aux bâtiments adjacents et pourraient avoir des impacts sur ceux-ci (création de mur aveugle et effet d'ombre).
- ❖ Le projet nécessite l'abatage d'un arbre mature sur le domaine public de Côte-Sainte-Catherine.
- ❖ La viabilité de l'aménagement paysager proposé n'est pas démontré.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE

ALT & AGAPI ARCHITECTS

CONTEXTE | Éléments existant conservé

1 MOULURE DE PIERRE DECORATIVE

2 PIERRE DE TAILLE TYPE CALCAIRE

3 PIERRE DE TAILLE TYPE GRANITE

4 PORTE DE BRONZE POUR DÉPÔT

5 DIMENSIONS DES OUVERTURES ET VOLUMES

Éléments architectural de valeur conservé et incorporé dans le nouveau bâtiment projeté

January 19, 2020

Project Location | 5695 DECARIE

A 08

VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE

❖ Valeur architecturale

Une partie de l'intérêt patrimonial du bâtiment réside dans sa valeur architecturale. À ce jour, « le niveau d'intégrité des façades est très élevé », mis à part le changement de fenestration et la disparition de l'affichage, de l'horloge et de la marquise.

❖ Valeur historique

L'intérêt patrimonial du bâtiment réside principalement dans sa valeur historique. Son architecte, le montréalais James Curzey Meadowcroft, a reçu en 1950 la médaille Massey pour la conception de la Shipshaw Power House and Headblock près de Jonquière et a été président de l'Ordre des architectes du Québec. Cette banque moderniste, avec son guichet de service à l'auto, rappelle l'importance grandissante que l'automobile occupe dans le mode de vie des Montréalais des années 50 et est représentatif des transformations successives du corridor Décarie.

❖ Commémoration patrimoniale

Il est de notre avis que la valeur architecturale peut être commémorée de diverses manières et que le parti prit du projet de remplacement est en ce sens valable quoi que peut audacieux. Toutefois, le parti architectural du projet de remplacement n'intègre pas de rappel de la valeur historique lié au guichet de service à l'auto. Il s'agit pourtant d'une opportunité originale à saisir.



Critères

Évaluation Commentaires

1° l'état de l'immeuble visé par la demande;



- ❖ L'étude patrimoniale précise que "tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, le bâtiment apparaît être dans un état convenable, redevable à une construction de qualité et à un entretien constant".
- ❖ Aucune démonstration que le bâtiment est irrécupérable.
- ❖ Le bâtiment a été occupé par un bureau de campagne au courant de l'année 2019.
- ❖ Pour ces raisons, il est conclu que l'état de l'immeuble ne justifie pas sa démolition.

2° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;



- ❖ L'état du bâtiment n'a pas d'impact connu ou documenté sur l'apparence ou la qualité de vie du voisinage.
- ❖ L'inoccupation et le manque d'entretien du terrain sont perceptible bien qu'aucun impact n'est été documenté.
- ❖ Pour ces raisons, il est conclu que l'apparence de l'immeuble ne justifie pas sa démolition.

3° le coût de la restauration;



- ❖ Les coûts estimés de restauration ou de transformation sont importants et compromettre la viabilité de telles options.

4° L'utilisation projetée du sol dégagé;



- ❖ Les usages proposés du projet de remplacement sont compatibles avec le site.
- ❖ L'implantation et la volumétrie proposée s'intègrent peu aux bâtiments adjacents et pourraient avoir des impacts sur ceux-ci (création de mur aveugle et effet d'ombre).
- ❖ Le projet nécessite l'abatage d'un arbre mature sur le domaine public de Côte-Sainte-Catherine.
- ❖ La viabilité de l'aménagement paysager proposé n'est pas démontré.
- ❖ Pour ces raisons, il est conclu que la qualité de l'utilisation projetée du sol dégagé n'a pas été démontrée, mais que des détails supplémentaires et des ajustements pourraient permettre de le démontrer.

5° La valeur patrimoniale de l'immeuble.



- ❖ Une partie de l'intérêt patrimonial du bâtiment réside dans sa valeur architecturale. À ce jour, « le niveau d'intégrité des façades est très élevé », mis à part le changement de fenestration et la disparition de l'affichage, de l'horloge et de la marquise.
- ❖ L'intérêt patrimonial du bâtiment réside principalement dans sa valeur historique. Son architecte, le montréalais James Curzey Meadowcroft, a reçu en 1950 la médaille Massey pour la conception de la Shipshaw Power House and Headblock près de Jonquière et a été président de l'Ordre des architectes du Québec. Cette banque moderniste, avec son guichet de service à l'auto, rappelle l'importance grandissante que l'automobile occupe dans le mode de vie des Montréalais des années 50 et est représentatif des transformations successives du corridor Décarie.
- ❖ Il est de notre avis que la valeur architecturale peut être commémorée de diverses manières et que le parti prit du projet de remplacement est en ce sens valable quoi que peut audacieux. Toutefois, le parti architectural du projet de remplacement n'intègre pas de rappel de la valeur historique lié au guichet de service à l'auto. Il s'agit pourtant d'une opportunité originale à saisir.
- ❖ Pour ces raisons, il est conclu que le bâtiment a une valeur architecturale et historique et que la commémoration proposée est insuffisante et peu audacieuse.

RECOMMANDATION

- Considérant que le bâtiment apparaît être dans un état récupérable, redevable à une construction de qualité et à un entretien constant;
- Considérant que le bâtiment n'est pas une nuisance ou un problème de sécurité;
- Considérant qu'il semble envisageable de proposer un projet conforme de densification du site qui impliquerait la transformation du bâtiment actuel et non sa démolition;
- Considérant que le bâtiment a une valeur architecturale et historique et que la commémoration proposée est peu audacieuse;
- Considérant que le projet de remplacement proposé ne s'intègre pas aux bâtiments adjacents, pourrait causer des impacts négatifs injustifiés sur le voisinage et ne permet pas un verdissement suffisant du terrain;
- Considérant qu'un projet de transformation du bâtiment pourrait permettre une densification harmonieuse du site tout en favorisant son verdissement;
- Considérant que les recommandations du CCU n'ont pas été significativement intégrés au projet de remplacement;

La Direction recommande de refuser la demande de démolition.

Si le comité décide d'accorder l'autorisation malgré l'avis défavorable, la Direction recommande d'imposer les conditions suivantes :

- 1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :**
 - a. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - c. plan de conservation et d'incorporation des éléments significatifs;
- 2. Que les éléments suivants des façades soient conservés et incorporés dans le projet de remplacement :**
 - a. Moulure de pierre décorative;
 - b. Pierre de taille (calcaire et granite);
 - c. Porte de bronze;
 - d. Dimensions des ouvertures et des volumes.
- 3. Que le projet de remplacement ait une hauteur maximale de 5 étages et que la superficie du toit soit majoritairement végétalisée, ainsi que celle des cours;**
- 4. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation municipale et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;**
- 5. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;**
- 6. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU COMITÉ

DÉCISION DU COMITÉ

MERCI !

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE
DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO	CD20 001
DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION	
Requérant :	AGAPI+ALT ARCHITECTES SENC a/s M. Vincent Agapi
Immeuble visé :	5695, boulevard Décarie
Demande de permis :	3001559236

DÉCISION RENDUE À LA SUITE DE L'AUDITION PUBLIQUE TENUE LE 29 JANVIER 2020, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES MALAKA ACKAOUI, GENEVIÈVE COUTU ET DJEMILA HADJ-HAMOU, AINSI QUE MONSIEUR BRUCE ALLAN, ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN ARSENEAULT, FORMANT LE QUORUM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2020

Considérant l'état de l'immeuble, son apparence, son impact sur la qualité de vie du voisinage et les coûts estimés de sa restauration, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment contemporain est une opportunité de marquer l'entrée de ce quartier;

Considérant que l'utilisation projeté du sol dégagé pourrait compromettre l'arbre mature situé à proximité et que, le cas échéant, des mesures de protection devraient être mise en oeuvre;

Considérant que la valeur patrimoniale de l'immeuble (architecturale et historique) justifie la préservation des matériaux et la composition des façades;

Il est proposé d'autoriser la démolition du bâtiment aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
 - a. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - c. rapport, d'évaluation de l'arbre mature situé sur le domaine public, à proximité du bâtiment visé, le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ainsi que des mesures de protection pour ce dernier, signé par un ingénieur forestier;

2. Que les façades actuelles du bâtiment donnant sur la rue soient préservées *in situ* afin de les mettre en valeur et de bien les intégrer au nouveau bâtiment;
3. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation municipale et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
4. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
5. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le comité suggère également que le projet de remplacement s'assure d'un dialogue entre les façades originales et le nouveau bâtiment notamment en :

- a. soulignant le caractère identitaire du quartier dans lequel on entre;
- b. s'inspirant des bâtiments significatifs de la communauté juive du secteur, notamment sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les personnes présentes sont, en outre, informées que tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit, devant le conseil d'arrondissement, et de son effet sur la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le président du comité,



Christian Arseneault



MONTRÉAL
Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

LAVAL
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL
1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

JOLIETTE
1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

SAINT-JÉRÔME
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

Laval, ce 28 février 2020

Par télécopieur et par courrier recommandé

Madame Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Direction des services administratifs et du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (QC) H3X 2H9

Objet : Appel de la décision no. CD20 001
Immeuble du 5695, boul. Décarie
Notre dossier : 86 857

Madame,

Nous sommes les avocats et les représentants du propriétaire de l'immeuble du 5695, boul. Décarie et du requérant à la demande de permis de démolition numéro 3001559236.

Conformément à l'article 25 du Règlement RCA02-17009 régissant la démolition des immeubles, nous désirons interjeter appel de la décision désignée en rubrique, rendue par le Comité de démolition le 22 janvier 2020.

Même si nous saluons ladite décision du Comité de démolition d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment contemporain, puisqu'elle crée une opportunité de marquer l'entrée du quartier, nous soumettons au Conseil que les conditions, que cette autorisation impose, ont pour effet de la rendre inapplicable.

En effet, la condition numéro 2, qui est de nature technique, prévoit :

« Que les façades actuelles du bâtiment donnant sur la rue soient préservées *in situ* afin de les mettre en valeur et de bien les intégrer au nouveau bâtiment ».

Il s'agit donc de préserver, dans leur intégralité, les façades nord et ouest du bâtiment à démolir.

Selon nos experts, il n'existe en théorie et en pratique qu'une seule manière sûre de procéder pour tenter de préserver *in situ* lesdites façades.

Cette méthode consiste à démanteler tous les éléments de la façade pièce par pièce au moment de la démolition pour ensuite réinstaller lesdits éléments au moment de la construction du nouvel édifice et cela, au même endroit.

Toujours selon nos experts, l'implantation d'une structure spéciale pour maintenir en place lesdites façades pendant la démolition et la construction d'un nouvel édifice ne constitue pas une option viable.

Nous soumettons au Conseil que peu importe ce qui précède, les contraintes qui en découlent sur le plan technique, financier et communautaire, font en sorte que l'objectif recherché de préserver intégralement lesdites façades sera impossible à atteindre, et ce, pour les raisons suivantes :

1. D'abord et malgré toutes les précautions qui pourraient être prises, il est impossible d'empêcher ou de prévenir totalement la détérioration, l'effritement ou le bris de certains éléments des façades que nous voulons préserver, le risque demeurant élevé qu'un tel événement se produise puisque les matériaux des murs ne sont pas en bonne condition.
2. Ensuite, la condition numéro 2 impose à notre cliente une obligation de mobiliser des ressources humaines techniques et matérielles importantes, ne serait-ce que pour les travaux, les équipements et les matériaux additionnels qui seront requis pour assurer le maintien en place des façades nord et ouest du bâtiment à démolir.
3. Selon nos estimations préliminaires, le respect intégral de la condition numéro 2 impliquerait pour notre cliente des dépenses additionnelles de l'ordre de 200 000 \$ à 250 000 \$, ce qui constitue un coût prohibitif puisqu'il affecterait sérieusement la rentabilité du projet soutenu par notre cliente.
4. Enfin, le maintien de la condition numéro 2 compromet, dans son ensemble, le projet de construction de notre cliente, en ce que cela empêche le recul du volume à bâtir et ainsi, la mise en place d'un espace vert plus intéressant au niveau du sol.
5. Or, en agissant de la sorte, la communauté hébraïque du quartier sera ainsi privée de la possibilité d'utiliser ledit espace vert dans le cadre ou pour les fins de certaines célébrations ou manifestations religieuses (Sukot, etc.)

Le tout étant respectueusement soumis, nous vous prions d'agréer, Madame,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES



Alex Lévesque

AL/vm

✉ alevesque@duntonrainville.com

Transmettre vos notifications à : notification@duntonrainville.com



Dossier # : 1203558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001840134.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 mars 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra :

- faire une contribution financière de 25% (environ 442 500 \$) au fonds dédié au logement social;
- inclure au projet 20% de logement abordable, dont 5% de logement familial ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages pour la propriété située au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 721 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5005, rue Jean-Talon O et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 10 afin d'autoriser une hauteur de 45 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité de 5.3;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage habitation;
- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

4. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

6. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un (1) pour la zone 0034 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A.3 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

7. La densité maximale autorisée est de 5.3

8. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 11 400 m².

SOUS-SECTION 2

USAGES

9. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisés.

Malgré l'alinéa précédent, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

10. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3

AFFICHAGE

11. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

12. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

13. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

14. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution

doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

18. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

Cet espace ne peut être situé en cour avant.

19. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

21. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 26.

SOUS-SECTION 5

STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

22. Un maximum de 56 unités de stationnement est autorisé.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

24. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation », joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1°** L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2°** Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
- 3°** Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur le toit.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

25. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives », joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1°** Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2°** L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3°** Les accès aux différents usages doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;
- 4°** L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 5°** La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 6°** Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 7°** Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8°** L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

26. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1°** Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2°** Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
- 3°** Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site et est du terrain;
- 4°** L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser

son impact par rapport à la sécurité des piétons;

5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4

UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

27. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçues, situées et traitées de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A

Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B

Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C

Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D

Intitulée "Perspectives"

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 11:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001840134.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à démolir le bâtiment commercial situé au 5005, rue Jean-Talon Ouest, afin d'y construire un bâtiment mixte de 12 étages, comprenant un rez-de-chaussée commercial et environ 135 logements, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 mars 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement notamment à l'usage, la hauteur et la densité.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site et son secteur

Le site, qui fait l'objet de la présente demande, est situé sur le côté nord de la rue Jean-Talon Ouest, près de l'avenue Mountain Sights, dans le secteur du Triangle. Le terrain est situé dans une zone où sont autorisés divers usages commerciaux lourds et industriels légers. Il est bordé, sur l'avenue Mountain Sights, par une zone résidentielle de forte densité.

Finalement, le terrain est situé dans un secteur en transformation (identifié au Plan d'urbanisme) orienté vers une requalification résidentielle de forte densité. La hauteur du cadre bâti des propriétés adjacentes au site varie de 10 à 12 étages.

La démolition

Le bâtiment existant a une hauteur de 3 étages et abrite des espaces à bureaux. Les murs sont revêtus de maçonnerie (brique d'argile rouge) et sa conception et sa forme ne lui confèrent aucune valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

La démolition de ce bâtiment est nécessaire pour réaliser le projet proposé, car il n'a pas été conçu pour un usage résidentiel ou pour accueillir une densité plus élevée. De plus, la démolition du bâtiment va permettre de réaliser un bâtiment résidentiel de meilleure qualité, mieux adapté à l'usage demandé et d'optimiser l'utilisation du terrain qui est situé à proximité de la station de métro Namur.

Le projet

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à démolir le bâtiment existant de 3 étages, pour y construire un bâtiment mixte (commercial - résidentiel) de 12 étages.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- bâtiment d'une hauteur de 45 m variant de 8 à 12 étages comprenant environ 135 logements;
- une modulation du volume du bâtiment visant à réduire les impacts liés à l'ensoleillement;
- taux d'implantation d'environ 55% et une densité approximative de 5.3;
- un rez-de-chaussée partiellement commercial;
- un stationnement souterrain de 76 unités (ratio de 1 unité/150 m² de superficie de plancher);
- sur le toit du 8e étage et le toit du 12e étage, des terrasses aménagées et accessibles.

Dérogations demandées et conditions proposées

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	Normes du règlement d'urbanisme 01-276	Paramètres proposés du projet
Hauteur	2 à 12 étages	7 à 16 m	12 étages / 45 m
Usage	Secteur mixte	C.6, C.7, I.2, C.1(2)	H : Habitation
Densité	1 à 6	1 à 3	5,3

Les principales conditions proposées sont :

- exiger un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- exiger un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- exiger une garantie bancaire de 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions de démolition;
- exiger un plan d'aménagement paysager;
- autoriser un maximum de 56 unités de stationnement;
- exiger que tout élément technique soit situé à l'intérieur;
- exiger que l'espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles soit aménagé ailleurs qu'en cour avant;
- exiger que les toits soient aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola;
- interdire en cour avant les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons;

- assujettir la demande de permis de construction à l'approbation et à la révision des plans (PIIA) et prévoir les critères d'évaluation applicables.

Contribution au logement social

Ce projet est assujéti à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial. Compte tenu de la taille du projet, une entente devra être conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement, pour une contribution financière du promoteur, avant l'adoption finale du projet par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- le bâtiment existant n'a pas de valeur architecturale particulière et n'est pas conçu pour une transformation importante;
- la proposition permet d'augmenter la densité de ce site situé à environ 270 m² de la station de métro Namur, contribuant ainsi à l'objectif du Plan d'urbanisme visant à consolider et mettre en valeur le territoire touchant les réseaux de transport existants et projetés (objectif 3);
- le projet s'inscrit dans un secteur en transformation (Le Triangle) tel qu'identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- les analyses de circulation mettent en évidence le fait que l'impact du projet sur la circulation sera minime;
- les impacts liés à l'ensoleillement sont significatifs mais sont inévitables pour des bâtiments de cette ampleur compte tenu de la géométrie du terrain et de son orientation, la modulation proposée des bâtiments permet d'atténuer ces impacts au maximum;
- le projet ne présente pas d'inconvénient éolien particulier sur les voies publiques par rapport aux conditions qui prévalent actuellement;
- le requérant s'engage à faire les contributions exigibles en vertu de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial;
- le projet respecte les orientations applicables du Plan local de développement durable, notamment en matière de transport actif, de stationnement automobile, de canopée, ainsi que de la qualité et de l'intégration architecturale.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 18 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande aux conditions suivantes :

- autoriser un maximum de 56 unités de stationnement, compte tenu de la grande proximité de la station de métro Namur;
- réduire les impacts éoliens pour les terrasses proposées.

Suite à cette recommandation, les conditions du comité ont été intégrées sous forme de normes ou de critères dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant s'engage à faire une contribution financière de 25% (environ 442 500 \$) au fonds dédié au logement social, dans le cadre de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

La contribution sera perçue par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée publique de consultation, publication d'avis sur le site de l'arrondissement et installation d'affiche sur le site, conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mars 2020	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
6 avril 2020	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Parution de l'avis public et affichage pour annoncer l'assemblée de consultation
À déterminer	Consultation publique
À déterminer	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Avis public pour le dépôt des pétitions en vue de tenir un référendum
À déterminer	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Procédure d'approbation référendaire (le cas échéant)
À déterminer	Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-03-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001840134.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 18 mars 2020, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à la salle du Conseil

Extrait du compte rendu

3.2 5005, rue Jean-Talon Ouest - PPCMOI

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages situé au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001840134.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes:

- Réduire le nombre de cases de stationnement à 56 au lieu de 76;
- Réduire les impacts éoliens pour les terrasses proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1203558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001840134.

Études



[1203558015 étude déplacement.pdf](#)[1203558015 étude ensoleillement.pdf](#)



[1203558015 avis éoliens.pdf](#)

Annexes



[1203558015 Annexe A Territoire Application.pdf](#)



[1203558015 Annexe B Implantation.pdf](#)[1203558015 Annexe C élévation coupe.pdf](#)



[1023558015 Annexe D Perspectives.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000



**Étude d'impact de la circulation
pour le projet de développement
du 5005, Jean-Talon Ouest**

Rapport final

10 mars 2020

Préparé pour:

Demonfort



Préparé par:

Stantec Experts-conseils ltée

Révision	Description	Auteur(e)		Vérification qualité		Revue indépendante	
A	Rapport préliminaire	Marion Aït-Akkouche, ing. Youssef Diouri, ing. jr., GDBA	OIQ#5065719 OIQ#5091187	Nicolas Than, ing.	OIQ#8048572	Jean-François Rouillon, ing.	OIQ#101086




Registre d'approbation


Le présent document, intitulé Étude d'impact de la circulation pour le projet de développement du 5005, Jean-Talon Ouest, a été préparé par Stantec Experts-conseils Itée (« Stantec ») pour le compte de Demonfort (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par  _____
(signature)

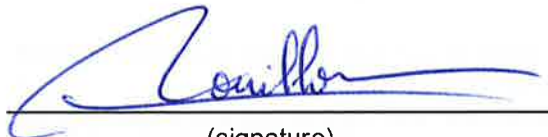
Marion Aït-Akkouche, ing., M.Sc., M.Urb. (OIQ#5065719)

Préparé par  _____
(signature)

Youssef Diouri, ing.jr, GDBA (OIQ#5091187)

Vérifié par  _____
(signature)

Nicolas Than, ing. (OIQ#5048572)

Approuvé par  _____
(signature)

Jean-François Rouillon, ing. (OIQ#101086)



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1.1
2.0	DESCRIPTION DU PROJET	2.1
2.1	SECTEUR D'IMPLANTATION.....	2.1
2.2	MODES DE GESTION ET CONDITIONS DE CIRCULATION - SITUATION ACTUELLE.....	2.1
2.3	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	2.4
3.0	ANALYSE DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT	3.1
3.1	STATIONNEMENT SUR RUE ET INCITATIF.....	3.1
3.2	STATIONNEMENT HORS-RUE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL TÉMOIN.....	3.3
4.0	GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS AUX HEURES DE POINTE ET RÉPARTITION MODALE	4.1
4.1	GÉNÉRATION SUIVANT LE TRIP GENERATION MANUAL (ITE)	4.1
4.2	GÉNÉRATION SUIVANT LES COMPORTEMENTS ESTIMÉS POUR UN PROJET TÉMOIN	4.2
4.3	COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS	4.4
5.0	ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET MESURES DE MITIGATION	5.5
5.1	CONDITIONS DE CIRCULATION AUX HEURES DE POINTE	5.5
5.2	CONDITIONS D'ENTRÉE/SORTIE DU SITE	5.5
6.0	CONCLUSION	6.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Analyse d'occupation du stationnement sur rue et dans le stationnement incitatif de la station de métro Namur.....	3.2
Tableau 2 Analyse d'occupation du stationnement aux 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan	3.5
Tableau 3 Résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe, suivant la méthodologie de l'ITE.....	4.2
Tableau 4 Comptages de véhicules entrants et sortants des stationnements aux 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan.....	4.3
Tableau 5 Résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe au pro-rata du nombre de logements du 5005 Jean-Talon Ouest, suivant les relevés du projet témoin.....	4.4
Tableau 6 Comparaison des résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe, suivant la méthodologie de l'ITE et les relevés du projet témoin.....	4.4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation du projet	2.1
Figure 2 Desserte du site du projet en transport collectif (Figure 1/2).....	2.1



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 3 Desserte du site du projet en transport collectif (Figure 2/2).....	2.2
Figure 4 Aménagements cyclables à proximité du site.....	2.3
Figure 5 Volumes de circulation observés sur le réseau routier adjacent au site du projet en heure de pointe du matin (7h30 - 8h30)	2.2
Figure 6 Volumes de circulation observés sur le réseau routier adjacent au site du projet en heure de pointe de l'après-midi (16h45 - 17h45).....	2.3
Figure 7 Repérage des lieux d'observation du stationnement sur rue et incitatif	3.1
Figure 8 Repérage des lieux d'observation du stationnement hors-rue	3.4
Figure 9 Répartition modale des déplacements produits par le secteur Côte-des-Neiges en PPAM	4.1
Figure 10 Répartition modale des déplacements attirés par le secteur Côte des Neiges en PPAM	4.1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET 5005 JEAN-TALON OUEST	A.1
-----------------	--	------------



[TITLE]

1.0 INTRODUCTION

La présente étude vise à exposer les résultats des analyses de circulation conduites dans le cadre du projet de développement immobilier portant sur le site du 5005, Jean-Talon Ouest à Montréal.

Celle-ci repose sur une description du secteur d'implantation, des réseaux de transport existants, des conditions de déplacement actuelles, ainsi que d'une analyse de l'offre de stationnement actuelle. Sur la base des caractéristiques du projet envisagé, il est question de déterminer les impacts de la demande en déplacements générée sur les conditions de déplacement dans le secteur, et de proposer des mesures d'atténuation lorsque cela est applicable. Des recommandations sont finalement formulées en vue de bonifier le projet en mettant l'accent sur la sécurité et la fonctionnalité de l'aménagement du site, le cas échéant.

2.0 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 SECTEUR D'IMPLANTATION

Le site visé par le projet de développement vise se trouve au 5005, Jean-Talon Ouest, situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, et plus précisément dans le secteur du Triangle, délimité par les rues Jean-Talon, de la Savane et Décarie (Figure 1). Ce terrain est localisé à moins de 300 m de la station de métro Namur, ainsi que de l'autoroute Décarie (A-15).

L'axe routier Jean-Talon agit comme une collectrice desservant directement le site, et raccordée au réseau supérieur via le boulevard Décarie, constituant la voie de desserte de l'autoroute Décarie. L'échangeur avec l'autoroute métropolitaine (A-40) est situé à 1,5 km au nord. Les avenues Mountain Sights et Victoria, ainsi que les rues Buchan et Paré complètent le réseau routier local aux abords du site.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 1 | Localisation du projet



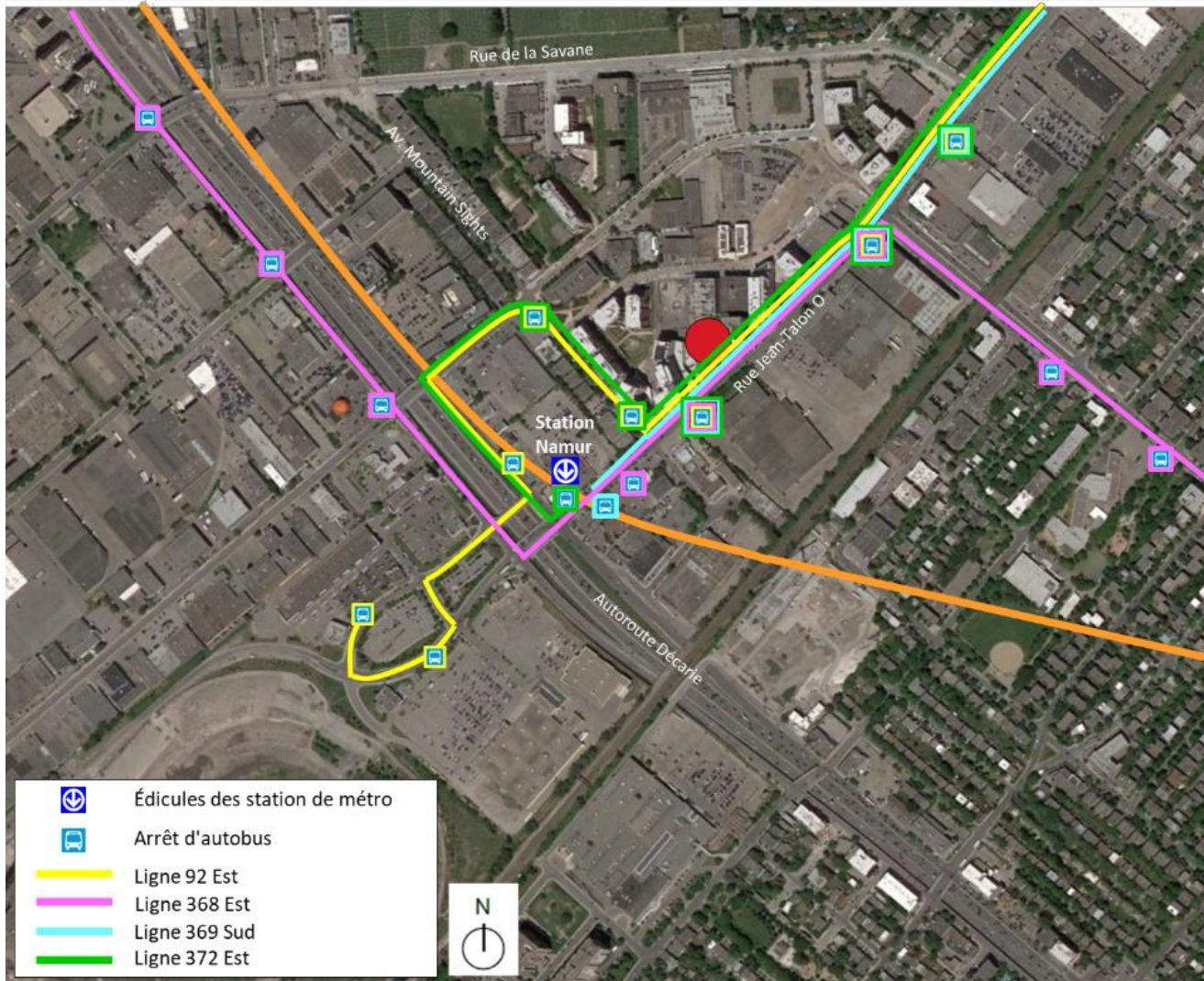
Le site se situe à 275 m de la station de métro Namur, située sur la ligne orange du réseau de métro de Montréal, et permettant notamment de rejoindre le centre-ville en une trentaine de minutes). Un arrêt d'autobus est par ailleurs implanté directement devant l'édifice afin d'y opérer le service de la ligne 92 (de jour) et des lignes de nuit 368, 369 et 372. La ligne 92 circule sur la rue Jean-Talon entre la rue des Jockeys à l'ouest et la rue Saint-Hubert à l'est, selon un passage aux 30 minutes, permettant un raccordement à la ligne bleue du métro (stations Acadie, Parc et Jean-Talon) ainsi qu'au réseau de trains de banlieue (gare Canora – lignes Deux-Montagnes et Mascouche, gare Parc – ligne Saint-Jérôme).

De nouveaux aménagements cyclables sont en cours de réalisation à proximité du site, soit une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur la rue de la Savane entre Décarie et Victoria, à laquelle se raccorderont des bandes cyclables unidirectionnelles implantées sur l'avenue Victoria entre de la Savane et Mackenzie (Figure 4). Ultiment, la Ville de Montréal souhaite tisser un réseau cyclable dans le secteur dans l'axe nord-sud via les rues Lemieux, Lavoie et Légaré, permettant de se raccorder à l'axe cyclable est-ouest existant sur les avenues Barclay et Plamondon.



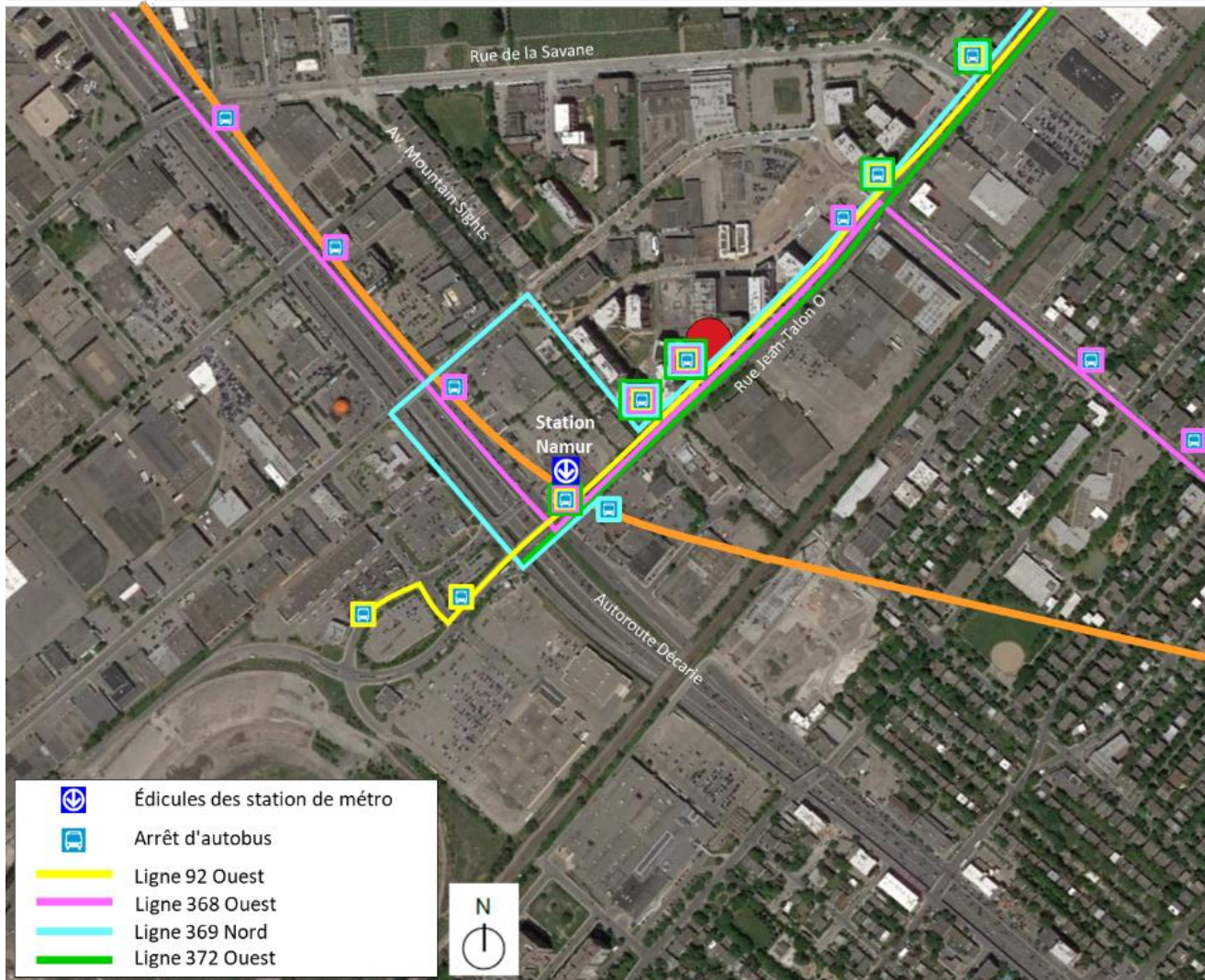
ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 2 | Desserte du site du projet en transport collectif (Figure 1/2)



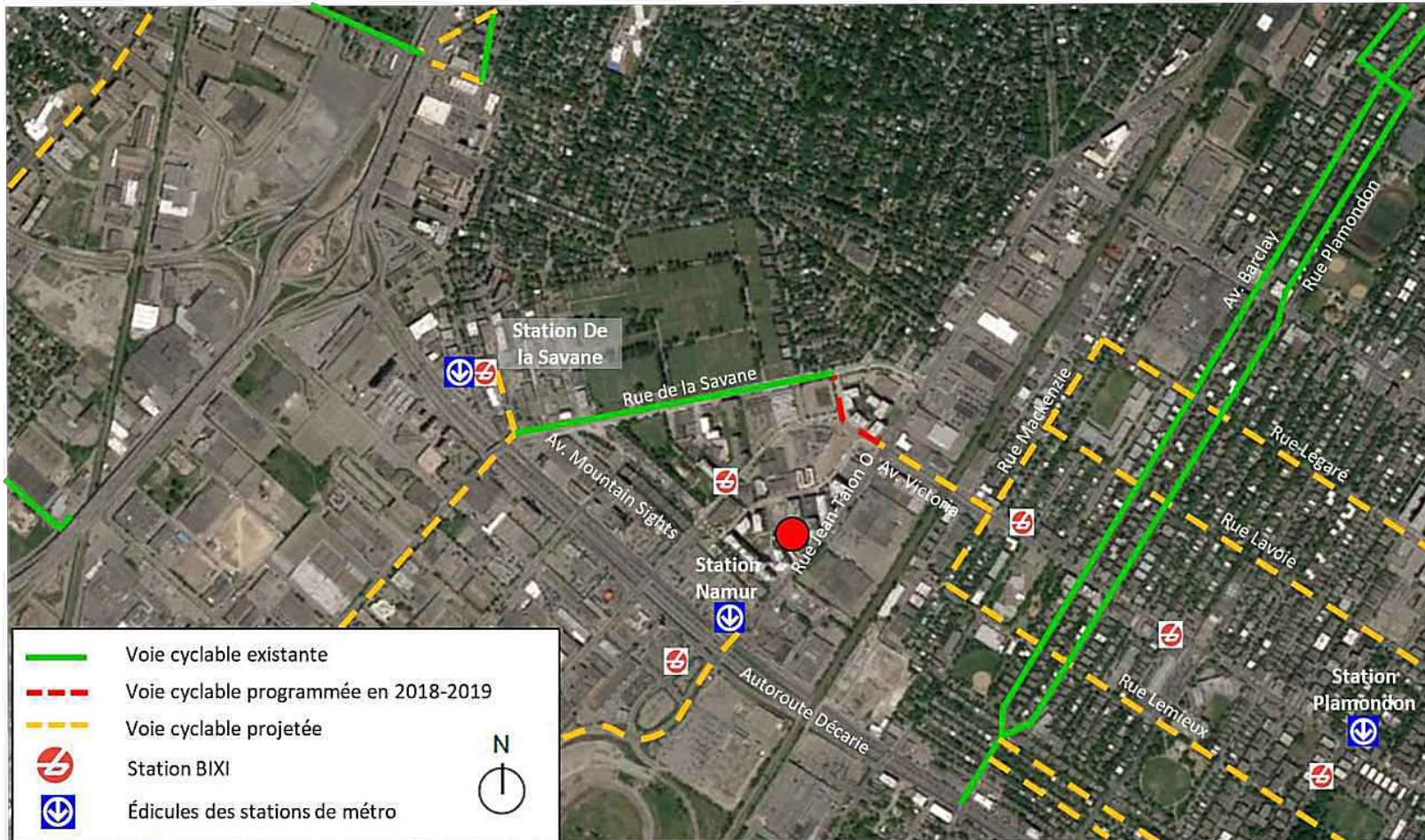
ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 3 | Desserte du site du projet en transport collectif (Figure 2/2)



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 4 | Aménagements cyclables à proximité du site



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

2.2 MODES DE GESTION ET CONDITIONS DE CIRCULATION - SITUATION ACTUELLE

Des feux de circulation permettent la gestion de la circulation aux intersections entre l'axe Jean-Talon Ouest et les axes transversaux Décarie, Mountain Sights et Victoria, à proximité du site à redévelopper.

De part et d'autre du site, l'axe Jean-Talon Ouest est longé au nord par des projets résidentiels récents, de même nature que le projet planifié sur le site du 5005, Jean-Talon, et disposant tous d'un accès à leurs stationnements privés respectifs similaires à celui prévu pour le projet. Le côté sud de l'axe est longé de commerces disposant également chacun d'un accès véhiculaire contrôlé par un arrêt, à l'exception de l'accès se trouvant en vis-à-vis de l'avenue Mountain Sights, géré par un feu de circulation. Tous les mouvements sont permis vers et depuis ces accès, y compris les mouvements de virage à gauche.

Les Figure 5 et Figure 6 illustrent les volumes de circulation observés sur le réseau routier adjacent au site à l'étude, selon les comptages de circulation disponibles les plus récents.

Des observations des conditions de circulation ont permis d'établir que celles-ci sont relativement acceptables, compte-tenu des besoins pour desservir les voies de service de l'autoroute Décarie. On note des files d'attente en direction ouest sur la rue Jean-Talon O, notamment en pointe de l'après-midi, du fait de la difficulté d'accéder à l'autoroute Décarie et à ses voies de service, qui sont fortement sollicitées pratiquement toute la journée. Ceci peut causer la formation de files d'attente approximativement jusqu'à la hauteur du Village des valeurs, soit au niveau du 4963, Jean-Talon O, un peu plus à l'est du site du projet.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 5 | Volumes de circulation observés sur le réseau routier adjacent au site du projet en heure de pointe du matin (7h30 - 8h30)



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 6 | Volumes de circulation observés sur le réseau routier adjacent au site du projet en heure de pointe de l'après-midi (16h45 - 17h45)



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

2.3 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet vise le redéveloppement du terrain situé au 5005, rue Jean-Talon Ouest. Un bâtiment de trois étages contenant des espaces de bureaux est actuellement présent sur le terrain. L'accès à l'espace de stationnement hors rue d'une capacité de 33 cases, situé en arrière du bâtiment, se fait depuis la rue Jean-Talon via une voie contigüe à l'accès du 5001, Jean-Talon O, en limite Est du terrain.

Le projet vise le remplacement du bâtiment et du stationnement existants par la construction d'un immeuble de 12 étages (+3 niveaux de sous-sol) comprenant les usages suivants :

- Usage commercial au niveau du rez-de-chaussée, à des fins de commerce de proximité venant répondre aux besoins locaux, sur une superficie de 2 318 pi² ;
- Usage résidentiel sur les niveaux RDC au 12^e étage, avec un total de 134 unités. Ces unités seront accessibles en location ;
- Les trois niveaux de sous-sol seront dédiés au stationnement des automobiles et vélos (85 cases de stationnement automobiles, plus 2 destinés aux commerces, 134 espaces de stationnement à vélos) ainsi qu'à de l'entreposage (lockers). Notons que cette offre en stationnement est supérieure aux minima exigés par l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, soit de 0,5 case de stationnement pour auto par unité de logement (exigence réduite de 25% lorsque le site se situe à 300 m ou moins d'un édicule de métro), correspondant à un nombre minimal de $134 \times 0,5 \times 0,75 = 51$ cases de stationnement. Les normes sont par ailleurs d'un stationnement pour vélo par unité de logement, auxquelles le projet répondrait également ;
- L'accès aux trois niveaux souterrains se fera depuis la rue Jean-Talon via une entrée de 6 m de large, aménagée en limite est du terrain, contigüe avec l'accès au stationnement du bâtiment voisin, le 5025 Jean Talon Ouest, et à une distance approximative de 90 m de l'avenue Mountain Sights. Notons que cet accès se situe à l'emplacement de l'accès actuel au bâtiment existant sur le terrain visé par le redéveloppement.

Le plan d'implantation du projet est disponible en Annexe A.



3.0 ANALYSE DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT

3.1 STATIONNEMENT SUR RUE ET INCITATIF

Des observations de l'offre et de l'occupation des places de stationnement longue durée ont été effectuées la soirée du mercredi 26 et la journée du jeudi 27 février 2020.

Elles concernent les places de stationnement sur rue dans le quartier du 5005, Jean-Talon Ouest, ainsi que celles incluses dans le stationnement incitatif de la station de métro Namur, au 5255 Jean-Talon Ouest.

Le stationnement du magasin Village des valeurs, au 4912 Jean-Talon Ouest, a également été observé. La Figure 7 montre les lieux d'observations précités.

Figure 7| Repérage des lieux d'observation du stationnement sur rue et incitatif



Trois créneaux horaires ont été étudiés : le matin (9h30-11h30), l'après-midi (14h00-15h30) ainsi que le soir (21h30-22h30).

Les résultats sont présentés dans le Tableau 1.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Tableau 1| Analyse d'occupation du stationnement sur rue et dans le stationnement incitatif de la station de métro Namur

Rue	De	À	Côté de rue	Capacité	Occupation (véh.)			Taux d'Occupation		
					9h30-11h30	14h00-15h30	21h30-22h30	9h30-11h30	14h00-15h30	21h30-22h30
Mountain Sights	Paré	Jean-Talon	Est	8	7	9	8	88%	113%	100%
			Ouest	18	18	18	18	100%	100%	100%
Mountain Sights	Ferrier	Paré	Est	24	23	24	24	96%	100%	100%
			Ouest	27	27	26	27	100%	96%	100%
Paré	Décarie	Mountain Sights	Nord	9	2	3	9	22%	33%	100%
			Sud	Interdit	-	-	-	N/A	N/A	N/A
Paré	Mountain Sights	Victoria	Nord	17	15	16	17	88%	94%	100%
			Nord - SRRR	19	16	16	19	84%	84%	100%
			Sud	Interdit	-	-	-	N/A	N/A	N/A
Buchan	Mountain Sights	Victoria	Nord	Interdit	-	-	-	N/A	N/A	N/A
			Sud	21	21	21	19	100%	100%	90%
Stationnement Incitatif	-	-	-	250	202	216	55	81%	86%	22%
TOTAL HORS SRRR				124	113	117	122	91%	94%	98%
TOTAL SRRR				19	16	16	19	84%	84%	100%
TOTAL Stationnement Incitatif				250	202	216	55	81%	86%	22%



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Les résultats font ressortir qu'à tout heure de la journée, hormis sur un tronçon de la rue Paré, le taux d'occupation sur rue avoisinant les 100%, laissant peu d'espaces vides aux automobilistes désirant se stationner dans le quartier sur rue.

Les observations sur terrain mettent en évidence que de nombreux automobilistes se stationnent dans les ruelles à proximité.

Cependant, le stationnement incitatif de la station de métro Namur dispose d'un grand nombre de places disponibles en soirée pour les véhicules souhaitant s'y stationner. Il est néanmoins utile de mentionner que ce stationnement n'est pas accessible entre 2h00 et 5h00.

Par ailleurs, une visite du stationnement au 4912 Jean-Talon Ouest, près du Village des Valeurs, a mis en évidence la présence de nombreuses places de stationnement, cependant limitée en durée à 90 minutes.

Ce stationnement a sûrement déjà été cannibalisé par la clientèle du transport en commun dans le passé, d'où la limitation de temps afin de réserver les espaces à la clientèle des commerces.

3.2 STATIONNEMENT HORS-RUE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL TÉMOIN

Des observations de l'offre et de l'occupation des places de stationnement ont été effectuées la soirée du mercredi 26 et la journée du jeudi 27 février 2020.

Ces dernières concernent les places de stationnement incluses dans les édifices à condominiums à entrée commune situés au 7501/7525 Mountain Sights et au 6150 Buchan, situés à proximité du projet, et que l'on considère similaires au projet du 5005 Jean-Talon Ouest.

La Figure 8 illustre les lieux d'observations précités.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Figure 8| Repérage des lieux d'observation du stationnement hors-rue



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Ces condominiums disposent de 326 places de stationnement et de 380 logements au total. Deux créneaux horaires ont été étudiés : le matin (à partir de 10h00), et le soir (à partir de 22h30). Les résultats sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2| Analyse d'occupation du stationnement aux 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan

Edifices à condominiums	Capacité	Occupation (véh.)		Taux d'Occupation	
		10h00	22h30	10h00	22h30
7501/7525 Mountain Sights	166	67	99	40%	60%
5150 Buchan	160	74	120	46%	75%
TOTAL	326	141	219	43%	67%

Après la période de pointe du matin ou en période hors pointe de l'après-midi, on remarque qu'au moins 40% des automobiles sont présentes dans les stationnements.

Tard le soir, le taux d'occupation total est de 67%. Une part inconnue des propriétaires d'unité de stationnement ne possède pas de voiture, mais ne veulent pas déprécier la valeur de leur unité de logement.

De plus, comptant une capacité de 326 places de stationnement pour 380 unités de logement totales, il y a actuellement 0,85 cases de stationnement par logement. En supposant un taux d'occupation s'élevant à 85% à 22h30, une capacité de 258 places répondrait au besoin de stationnement actuel, ce qui correspond à un ratio de 0,68 cases de stationnement par logement.



4.0 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS AUX HEURES DE POINTE ET RÉPARTITION MODALE

4.1 GÉNÉRATION SUIVANT LE TRIP GENERATION MANUAL (ITE)

Une estimation des déplacements peut être générée par la méthodologie préconisée par le *Trip generation manual* (10^e édition) de l'Institute of Transportation Engineering (ITE).

À partir du nombre d'unités de logement étudiés, en l'occurrence 134 dans le projet du 5005 Jean-Talon Ouest, l'ITE fournit un nombre d'automobiles générés qui, représentant 95% des déplacements tous modes suivant cette méthodologie, permet de déduire le nombre de déplacements tous modes.

Ainsi, un total de 53 déplacements en heure de pointe du matin (HPAM) et 57 déplacements en heure de pointe de l'après-midi (HPPM) sont générés pour le projet étudié, tous modes confondus.

Selon l'enquête Origine-Destination 2013 de la région de Montréal, dans le secteur municipal Côte-des-Neiges (105) qui inclut le site du projet, la répartition modale des déplacements produits en période de pointe du matin est présentée en Figure 9 et en Figure 10. Figure 10 pour les déplacements attirés.

Pour la période de pointe de l'après-midi, la répartition modale est la réciproque de celle du matin. La répartition modale de véhicules attirés le matin devient celle des véhicules produits l'après-midi, et inversement.

Figure 9 | Répartition modale des déplacements produits par le secteur Côte-des-Neiges en PPAM

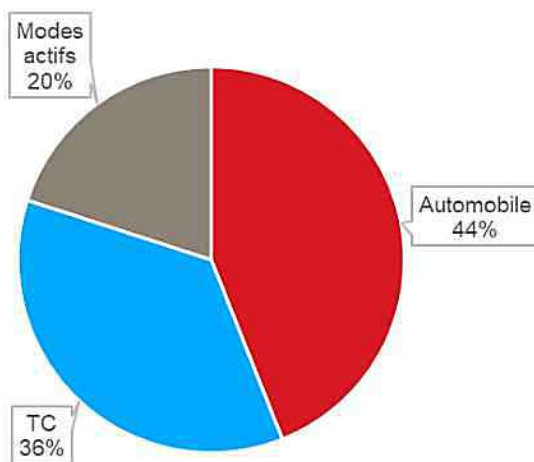
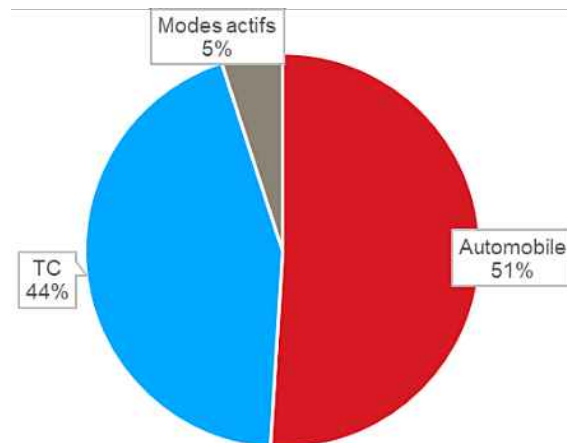


Figure 10 | Répartition modale des déplacements attirés par le secteur Côte des Neiges en PPAM



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Suivant le nombre de déplacements générés par la méthodologie de l'ITE, appliqué à la part modale présentée précédemment, en HPAM, le projet générerait 24 déplacements automobiles (18 produits, 6 attirés), 20 déplacements en transport collectif et 9 déplacements en mode actif. Réciproquement en HPPM, le projet générerait 27 déplacements automobiles (16 attirés, 11 produits), 22 déplacements en transport collectif et 8 déplacements en mode actif. Les résultats sont présentés dans le Tableau 3.

Tableau 3| Résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe, suivant la méthodologie de l'ITE

		HPAM (07h30-08h30)		HPPM (16h45-17h45)	
		Attirés	Produits	Attirés	Produits
Suivant ITE	Nombre de véhicules	6	18	16	11
	Pourcentage	25%	75%	59%	41%

Considérant que ce projet de redéveloppement viendrait s'inscrire en remplacement des usages existants sur le terrain, une partie de ces déplacements seraient effectués en remplacement des déplacements actuellement générés par l'usage existant, réduisant la variation effective des volumes de déplacement sur l'axe Jean-Talon.

Toutefois, comme l'édifice actuel semble désaffecté, aucune dégénération véhiculaire n'a été prise en compte.

4.2 GÉNÉRATION SUIVANT LES COMPORTEMENTS ESTIMÉS POUR UN PROJET TÉMOIN

Un comptage de véhicules entrants et sortants en sous-sol a été effectué en semaine la journée du jeudi 5 décembre 2019, et en fin de semaine la journée du samedi 7 décembre 2019, à l'accès menant aux garages des adresses civiques 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan, édifices comptant un total de 326 places de stationnement et 380 logements au total.

Ces édifices, situés à proximité du projet, sont assez similaires à celui du projet du 5005 Jean-Talon Ouest.

Les résultats sont présentés au Tableau 4.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Tableau 4| Comptages de véhicules entrants et sortants des stationnements aux 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan

Date	Début	Fin	Véh. Sortants (Produits)			Véh. Entrants (Attirés)			Véh. Totaux Total
			l'ouest	l'est	Total	l'ouest	l'est	Total	
jeudi 5 décembre 2019	06:00	07:00	10	0	10	1	0	1	11
	07:00	08:00	35	1	36	5	1	6	42
	08:00	09:00	53	2	55	9	0	9	64
	09:00	09:30	15	0	15	4	0	4	19
	Total AM		113	3	116	19	1	20	136
	15:00	16:00	11	0	11	15	0	15	26
	16:00	17:00	12	0	12	19	0	19	31
	17:00	18:00	12	1	13	33	0	33	46
	18:00	18:30	13	0	13	16	1	17	30
	Total PM		48	1	49	83	1	84	133
	Total AM et PM		161	4	165	102	2	104	269
samedi 7 décembre 2019	11:00	12:00	18	1	19	17	0	17	36
	12:00	13:00	21	0	21	24	0	24	45
	13:00	14:00	28	0	28	18	1	19	47
	14:00	15:00	22	1	23	17	2	19	42
	15:00	16:00	18	0	18	23	0	23	41
	16:00	17:00	17	1	18	29	0	29	47
	17:00	18:00	22	0	22	38	2	40	62
	Total Fin de semaine		146	3	149	166	5	171	320

Les heures de pointe, en semaine, sont mises en évidence en rouge dans le tableau. Pour l'heure de pointe du matin (HPAM), il s'agit du créneau horaire 8h00-9h00. Pour l'heure de pointe de l'après-midi (HPPM), il s'agit du créneau horaire 18h00-19h00. Pour obtenir les débits associés, les débits obtenus entre 18h00 et 18h30 ont été multiplié par deux.

Le relevé des véhicules aux heures de pointe correspond à 64 déplacements automobiles en heure de pointe du matin (HPAM) et 60 déplacements automobiles en heure de pointe de l'après-midi (HPPM).

À l'heure de pointe du matin (HPAM), les relevés mettent en évidence 86 % de déplacements automobiles produits (sortant des garages), contre 14% attirés (entrants des garages). À l'heure de pointe de l'après-midi, les relevés indiquent 57% de déplacements automobiles attirés, contre 43% produits.

Le Tableau 4 met également en évidence qu'en fin de semaine, le nombre total de véhicules entrants ou sortants de l'accès est plus important pendant la pointe 11h00-18h00 que pendant les pointes du matin et de l'après-midi cumulées lors d'un jour ouvrable.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Un prorata de ces données a été calculé pour les 134 unités de logement du 5005 Jean-Talon Ouest. En HPAM, et suivant le prorata des données au garage étudié appliqué au projet d'étude, le nouveau projet génèrerait 23 déplacements automobiles (20 produits, 3 attirés).

Réciproquement, en HPPM, le projet génèrerait 21 déplacements automobiles (15 attirés, 6 produits). Les résultats sont présentés dans le Tableau 5.

Tableau 5| Résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe au pro-rata du nombre de logements du 5005 Jean-Talon Ouest, suivant les relevés du projet témoin

		HPAM (08h00-09h00)		HPPM (18h00-19h00)	
		Attirés	Produits	Attirés	Produits
Suivant le projet témoin	Nombre de véhicules	3	20	15	6
	Pourcentage	13%	87%	71%	29%

4.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS

Les résultats de génération des déplacements automobiles par un projet au même nombre d'unités de logement que le 5005 Jean-Talon Ouest est présenté dans le Tableau 6 aux heures de pointes du matin et de l'après-midi, suivant les deux méthodologies présentées dans le rapport.

Tableau 6| Comparaison des résultats de génération des déplacements automobiles aux heures de pointe, suivant la méthodologie de l'ITE et les relevés du projet témoin

		HPAM (07h30-08h30) (*)		HPPM (16h45-17h45) (*)	
		Attirés	Produits	Attirés	Produits
Suivant ITE	Nombre de véhicules	6	18	16	11
	Pourcentage	25%	75%	59%	41%
Suivant le projet témoin	Nombre de véhicules	3	20	15	6
	Pourcentage	13%	87%	71%	29%

(*) Il s'agit des heures de pointes suivant l'ITE. Pour le projet témoin, HPAM est comprise entre 08h00 et 09h00, et HPPM est comprise entre 18h00 et 19h00.

Il est considéré que le comportement des utilisateurs des garages des adresses civiques 7501/7525 Mountain Sights et 6150 Buchan, projet témoin pour l'étude, est assez similaire à celui du projet du 5005 Jean-Talon Ouest, du fait de la proximité géographique des deux projets.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

L'ordre de grandeur des déplacements automobiles générés par le projet demeure le même que ce soit par le biais de l'ITE ou des projets témoins voisins du site à l'étude.

5.0 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET MESURES DE MITIGATION

5.1 CONDITIONS DE CIRCULATION AUX HEURES DE POINTE

Les volumes véhiculaires additionnels à prévoir suite au redéveloppement du site sont très négligeables par rapport à la demande existante, et ne devraient pas causer de détérioration sensible des conditions de circulation par rapport à ce qui est constaté à l'heure actuelle.

5.2 CONDITIONS D'ENTRÉE/SORTIE DU SITE

Sur les 20 déplacements anticipés en sortie du site en HPAM, les mouvements qui seront les plus difficiles à effectuer seront les mouvements de virage à gauche car les véhicules devront couper deux flux de circulation pour s'insérer dans le trafic.

En situation de congestion, ce qui sort du cadre du site, la présence de files d'attente permettra au véhicule sortant de couper le premier flux interrompu, lequel devra par la suite s'insérer dès qu'un créneau se présentera. Bien que les manœuvres de virage à gauche s'effectueront en occasionnant de légères perturbations, elles ne modifieront pas les conditions de circulation actuelles de manière tangible.

Le développement immédiatement à l'est du projet génère un nombre similaire de déplacements véhiculaires durant les heures de pointe, selon les mêmes patrons de déplacement et au moyen d'un accès ayant les mêmes caractéristiques que le projet à l'étude. Ainsi, la probabilité qu'un véhicule effectue un virage à gauche depuis l'accès du stationnement projeté pendant qu'un véhicule effectue un virage à droite depuis l'accès existant adjacent est inférieure à 5%. Lorsque cet événement se produit, les conducteurs se voient et établissent un contact visuel, et le premier en attente devrait avoir préséance. La courtoisie est également de mise, tout comme lorsque des conducteurs arrivent en même temps à une intersection gérée par des panneaux d'arrêt via des approches différentes.

Dans cette optique, le concepteur veillera à optimiser la longueur de la zone de sortie dans laquelle le véhicule se positionne, en attente d'insertion sur la rue Jean-Talon, notamment en la dotant de la pente la plus faible possible sur une longueur correspondant à celle d'un véhicule (7 m) avant d'atteindre le trottoir.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

6.0 CONCLUSION

Le site est localisé à une distance de marche d'une station de métro et d'un arrêt d'autobus, encourageant le recours aux transports collectifs pour les déplacements générés par le site. La mise en valeur des infrastructures de transport en commun repose sur la réalisation de projets de développement de densité intéressante aux abords des stations de métro semblable à celui présentement à l'étude. À ce niveau, le projet proposé s'inscrit tout à fait dans cette vision tout comme son milieu d'insertion (le Triangle), qui a fait l'objet de projets similaires au fil des dernières années.

Si les futurs résidents du projet à l'étude adoptaient un comportement similaire à celui des résidents des édifices voisins sur les rues Mountain Sights et Buchan, la génération véhiculaire serait semblable à celle proposée par la méthode de l'ITE.

Au niveau du stationnement, les espaces sur rue sont précieux car les taux d'occupation observés sont très élevés, et ce peu importe la période de la journée. Il va sans dire que la réglementation en vigueur extrêmement permissive au niveau de la durée et de la tarification permet au stationnement de longue durée de monopoliser largement les espaces sur rue.

On notera que le stationnement incitatif de la station de métro Namur présente de la réserve de capacité durant le soir, et qu'il est interdit d'y stationner la nuit. Également, le stationnement commercial en face du projet du côté sud de Jean-Talon a dû limiter le temps de stationnement afin de le réserver à sa clientèle.

Enfin, pour les édifices témoins inscrits dans le même quadrilatère, on notera que le ratio de 0,85 places de stationnement par logement permet de répondre adéquatement aux besoins de ces édifices. Un ratio de 0,7 places de stationnement par logement laisserait encore 15% de places disponibles durant un jour ouvrable à partir de 22h30 le soir.

En fonction de la réglementation autorisée, le projet pourrait être développé avec aussi peu que 56 places de stationnement. Selon les édifices voisins analysés, une offre d'une centaine de places répondrait au besoin du nouvel édifice.

Les analyses de circulation mettent en évidence le fait que l'empreinte du projet sur la circulation sera vraiment minime, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le nombre de véhicules généré est conservateur (maximum) durant les heures de pointe. En raison de la proximité du réseau routier supérieur et de son niveau de congestion durant les heures de pointe, une bonne partie des automobilistes quittant le site devraient adapter leurs comportements (départ plus tôt, etc.).
- Les comportements des locataires et propriétaires ne cessent d'évoluer. Ceux qui choisissent ce site pour y habiter, le font pour des raisons de proximité avec le transport en commun. Le fait d'avoir un espace de stationnement permet à certains de posséder un véhicule qu'ils utilisent le soir ou la fin de semaine; ou encore cela donne de la plus-value à leur unité résidentielle.



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

Si les futurs résidents du projet à l'étude adoptaient un comportement similaire à celui des résidents des édifices voisins sur les rues Mountain Sights et Buchan (dans le même quadrilatère), la génération véhiculaire serait du même ordre que celle de l'ITE.

Le concepteur devra s'assurer d'optimiser la visibilité des automobilistes en sortie du garage en leur offrant minimalement une zone d'attente adéquate, soit une longueur d'environ un véhicule (7 m).

Au niveau du stationnement sur rue, une mesure de mitigation identifiée afin de soulager les problèmes actuellement vécus serait de sensibiliser les propriétaires du centre commercial au sud de la rue Jean-Talon de développer un produit où il permettrait à des résidents de s'y stationner de soir et de nuit durant des jours ouvrables selon une tarification appropriée. Toutefois cette piste de solution est difficile à mettre de l'avant car les propriétaires ne souhaitent pas devoir gérer les automobilistes qui ne respecteraient pas les règles à suivre tout au long de la semaine. De plus, ce secteur de la Ville subira d'autres mutations importantes au niveau du redéveloppement des terrains qui ne sont plus d'actualité et ces mesures ne seraient que temporaires.

Auparavant, il était de mise de penser que si l'on réduit l'offre en stationnement, on réduira les impacts sur la circulation. En réalité lorsque l'offre hors rue se situe dans les extrêmes minimums, c'est l'occupation sur rue qui se trouve à en souffrir.

Dans notre contexte, bien que l'offre hors rue dans les édifices témoins présentent une réserve de capacité appréciable, les règlements internes ne permettent pas de louer une case de stationnement à quelqu'un qui ne réside pas dans le même bâtiment.

En raison de sa localisation à proximité d'un métro, d'un accès « obligé via la rue Jean-Talon », des habitudes de transports des futurs occupants, le projet à l'étude est viable avec un stationnement d'une capacité s'inscrivant entre 60 et 100 places, mais il ne constituera pas une grande alternative à la problématique du stationnement sur rue du secteur qui est déjà au maximum.

L'implantation d'un plus grand nombre de cases de stationnement que ce que la réglementation autorise permettrait d'offrir à tous le moins une meilleure alternative quant à la gestion des espaces de stationnement sur rue.

En résumé, il n'est plus vrai de croire qu'une limitation des espaces de stationnement hors rue réduit inéluctablement le nombre de déplacements automobiles de manière très significative. L'application de cette philosophie au cours des dernières décennies a eu entre autres pour effet :

- D'agir de manière coercitive, et ainsi réduire le potentiel des futurs résidents qui souhaitent avoir de la souplesse au niveau des moyens de transport à leur disposition, incluant un véhicule pour faire les commissions ou aller se promener la fin de semaine;
- D'augmenter la pression sur le stationnement sur rue;
- D'augmenter la pression sur les demandes de SRRR;



ÉTUDE D'IMPACT DE LA CIRCULATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU 5005, JEAN-TALON OUEST

- D'augmenter les impacts lors des mises en œuvre de mesures préférentielles pour autobus de type voie réservée le cas échéant;
- D'occasionner de la circulation « redondante » d'automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

Pour toutes ces raisons, **nous recommandons de viser une implantation du stationnement de l'ordre d'une case par logement**. Ce faisant, ceci permettrait d'accommoder non seulement les futurs résidents au niveau de l'offre en transport à leur disposition mais également les visiteurs de ces résidents.

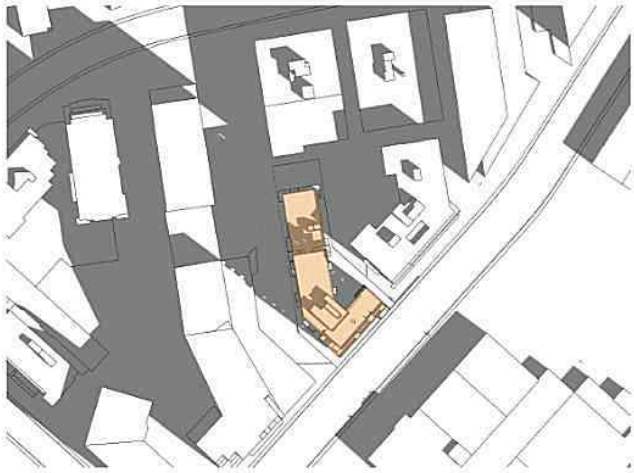
Le promoteur devra veiller à prévoir les équipements technologiques et les mécanismes qui permettront de gérer adéquatement les espaces excédentaires qui ne sont pas reliées à une unité résidentielle.

Quant à la Ville, elle devrait s'interroger sur la pertinence d'avoir du stationnement de longue durée gratuit dans un secteur où la pression sur le stationnement sur rue est au maximum tout au long de la semaine.

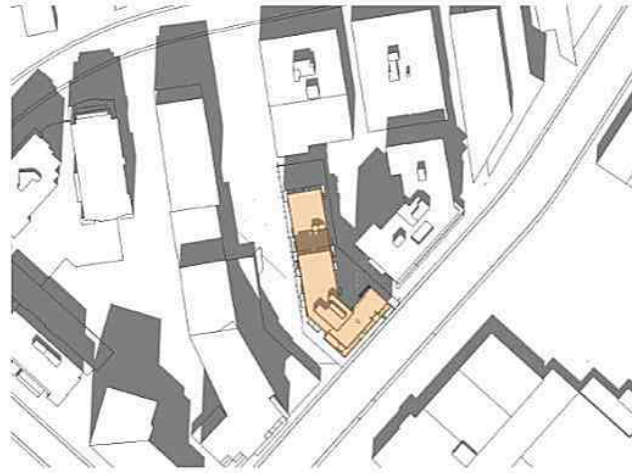


ANNEXES

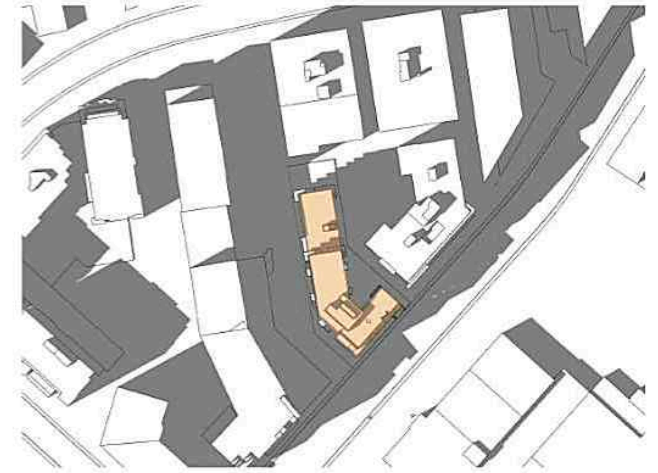
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



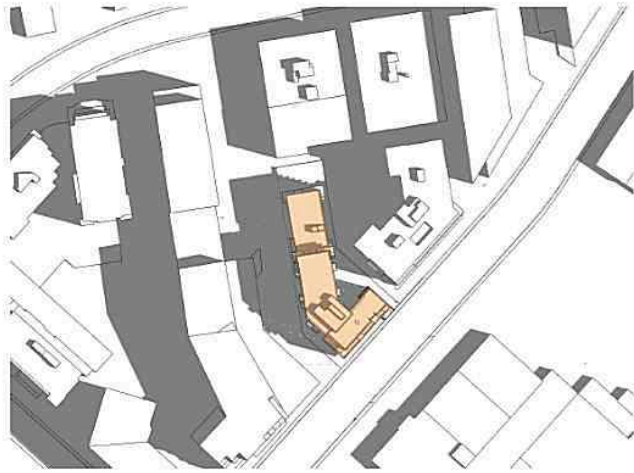
21 mars 9h00



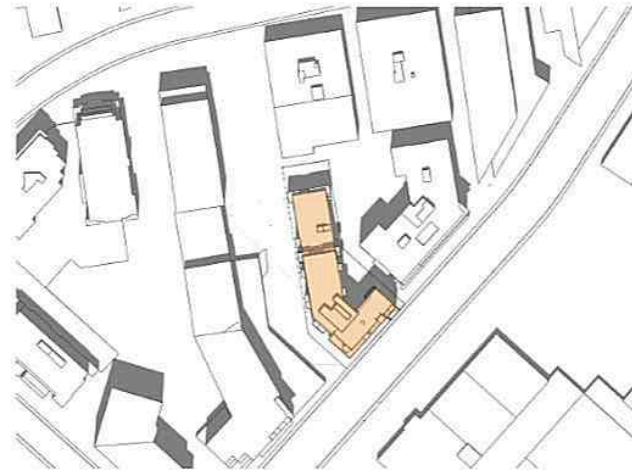
21 mars 12h00



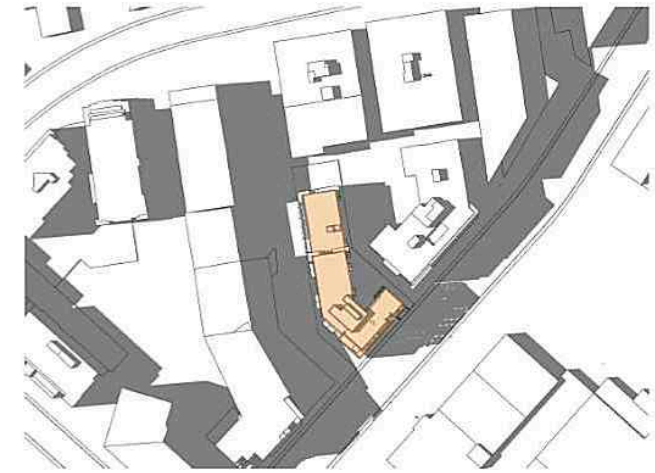
21 mars 15h00



21 juin 9h00

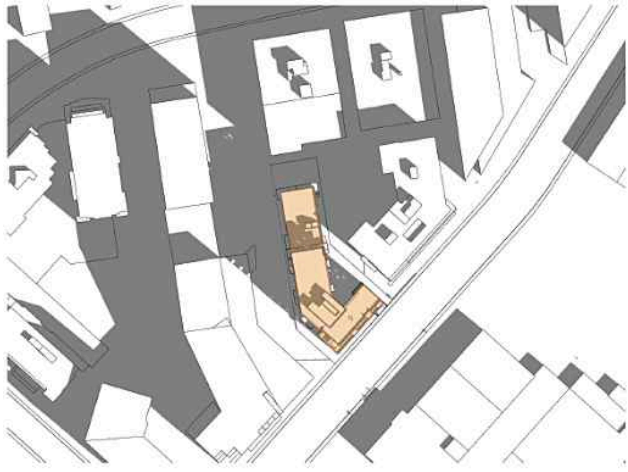


21 juin 12h00

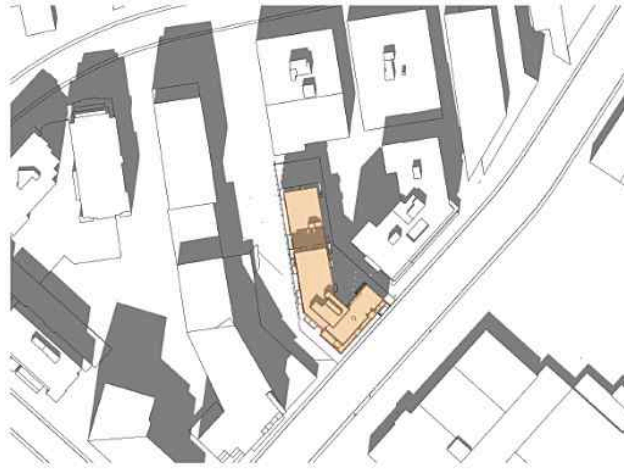


21 juin 15h00

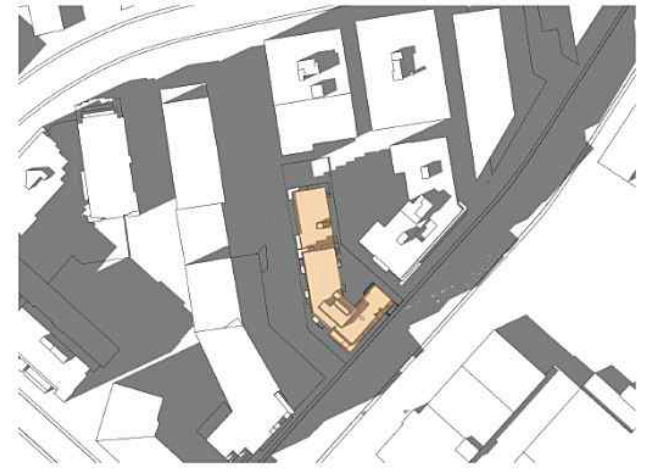
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



21 septembre 9h00



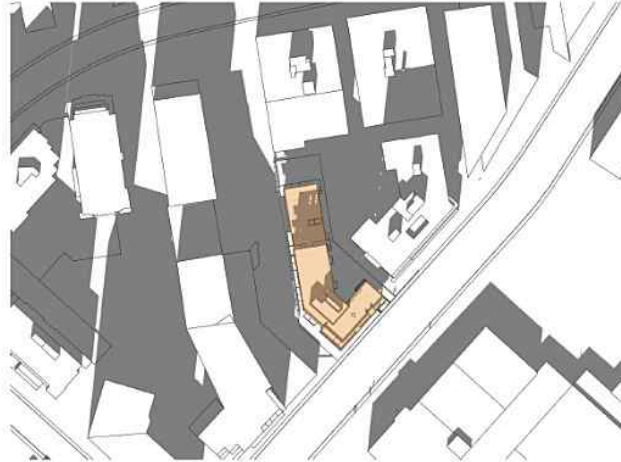
21 septembre 12h00



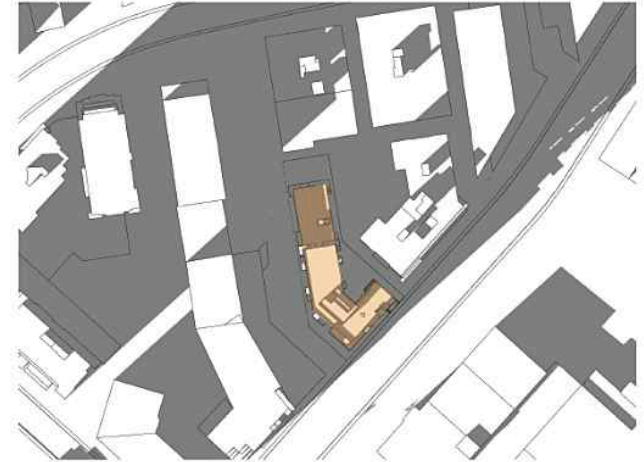
21 septembre 15h00



21 décembre 9h00



21 décembre 12h00



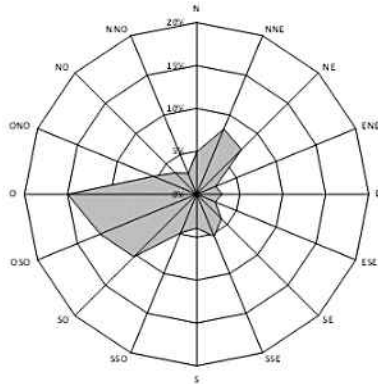
21 décembre 15h00

PROJET 5005 JEAN-TALON OUEST

AVIS SUR LES IMPACTS ÉOLIENS

R.0273

Version finale



Préparé pour:



DEMONFORT
DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER



9 mars 2020

No référence Lasalle|NHC 08005086_2

**PROJET 5005 JEAN-TALON OUEST
AVIS SUR LES IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET**

RAPPORT R.0273

Préparé pour:

Demonfort
Montréal, Québec

Préparé par:

Lasalle | NHC
Montréal, Québec

9 mars 2020

Préparé par:

Arian Cueto Bergner, ing., M.Sc.
ingénieure de projets
No. OIQ 143692

Vérfié par :

Catherine Denault, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de projets, associée
No. OIQ 129802

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de la compagnie **Demonfort** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **5005 Jean-Talon Ouest – Avis sur les impacts éoliens du projet**. Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que la compagnie **Demonfort**.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
LISTE DES PHOTOGRAPHIES.....	II
LISTE DES FIGURES.....	II
1 INTRODUCTION.....	1
2 PROJET À L'ÉTUDE.....	2
2.1 Description du projet.....	2
2.2 Description du site.....	6
3 RÉGIME DES VENTS APPLICABLES AU SITE.....	11
4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET.....	12
4.1 Vents du secteur ouest-sud-ouest (OSO).....	13
4.2 Vents du secteur nord-nord-est (NNE).....	14
5 CONCLUSION.....	17
RÉFÉRENCES.....	18

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1: Site du projet en Juillet 2019 (vue à partir de la rue Jean-Talon Ouest).....	7
Photo 2: Vue de la façade gauche du site du projet.....	8
Photo 3: Vue de la façade arrière du site du projet.....	8
Photo 4: Vue de la façade droite du site du projet.....	9
Photo 5: Bâtiments résidentiels de la rue Jean-Talon Ouest (quartier Le Triangle).....	9
Photo 6: Bâtiments commerciaux et stationnement extérieur face au site du projet.....	9
Photo 7: Vue de la rue Jean-Talon Ouest vers le nord-est	10
Photo 8: Vue de la rue Jean-Talon Ouest vers le sud-ouest	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Implantation au sol du projet	3
Figure 2: Élévation sur la rue Jean-Talon Ouest.....	4
Figure 3: Vue en coupe du projet	5
Figure 4: Rendus du projet (façade gauche à gauche et façade avant/droite à droite).....	5
Figure 5 : Plan de localisation du projet 5005 Jean-Talon Ouest.....	6
Figure 6 : Rose des vents à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.....	11
Figure 7 : Veines de cisaillement, effets de coin et zone de sillage.....	13
Figure 8: Courants par vents provenant du secteur ouest-sud-ouest.....	14
Figure 9: Courants par vents provenant du secteur nord-nord-est.....	16

1 INTRODUCTION

Le 5005 Jean-Talon Ouest est un projet résidentiel développé par Demonfort dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal. Le projet comprend un volume atteignant une hauteur maximale de 12 étages hors-sol, 3 étages au sous-sol, et une cour arrière végétalisée. Il est situé sur la rue Jean-Talon Ouest, entre les avenues Mountain Sights et Victoria dans le quartier Le Triangle.

Lasalle|NHC a été mandaté pour fournir un avis sur les impacts éoliens associés à ce projet, plus précisément sur le confort des piétons circulant à proximité et sur le site. L'analyse est basée sur les plans et le modèle 3D fournis par les architectes du projet, les plans d'occupation du sol du quartier, une visite du site et notre connaissance du régime des vents à Montréal et de leur interaction avec le milieu bâti.

Le présent rapport se divise en trois parties. Le chapitre 2 donne une brève description du projet à l'étude. Le chapitre 3 traite du régime des vents sur l'île de Montréal. Finalement, le chapitre 4 détaille les impacts éoliens anticipés sur le quartier et le site du projet.

Ce rapport est une mise à jour de l'avis présenté le 12 août 2019 décrivant les impacts éoliens d'une première version du projet. Une mise à jour du projet a été transmise le 25 février 2020 et le présent rapport fourni un avis sur les impacts éoliens de cette dernière version du projet situé au 5005 Jean-Talon Ouest.

2 PROJET À L'ÉTUDE

2.1 Description du projet

Le projet examiné est situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur la rue Jean-Talon Ouest entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

Le nouveau projet est composé d'un bâtiment à vocation principalement résidentielle, incluant un espace commercial d'environ 2 000 pi² au niveau du rez-de-chaussée, 134 unités d'une à deux chambres à coucher sur un maximum de 12 étages et 87 cases de stationnement aménagées sur 3 étages souterrains. D'une hauteur maximale de 45 m, la volumétrie du projet comprend une base d'un étage, un corps principal de 7 étages, un couronnement de 4 étages sur la façade avant et partiellement sur la façade gauche et une mezzanine donnant accès à un toit végétalisé. L'entrée du bâtiment, ainsi que le couronnement et la mezzanine, sont en retrait par rapport à la façade avant. Le projet comprend également une cour arrière végétalisée reliée à la rue Jean-Talon Ouest par un parcours piétonnier.

Les figures 1, 2, 3 et 4 présentées aux pages suivantes illustrent respectivement le plan d'implantation du projet, l'élévation sur la rue Jean-Talon Ouest, une vue en coupe et des rendus d'architecture du projet. Ces figures proviennent de la présentation pour projets particuliers (PPCMOI) datée de mars 2020.

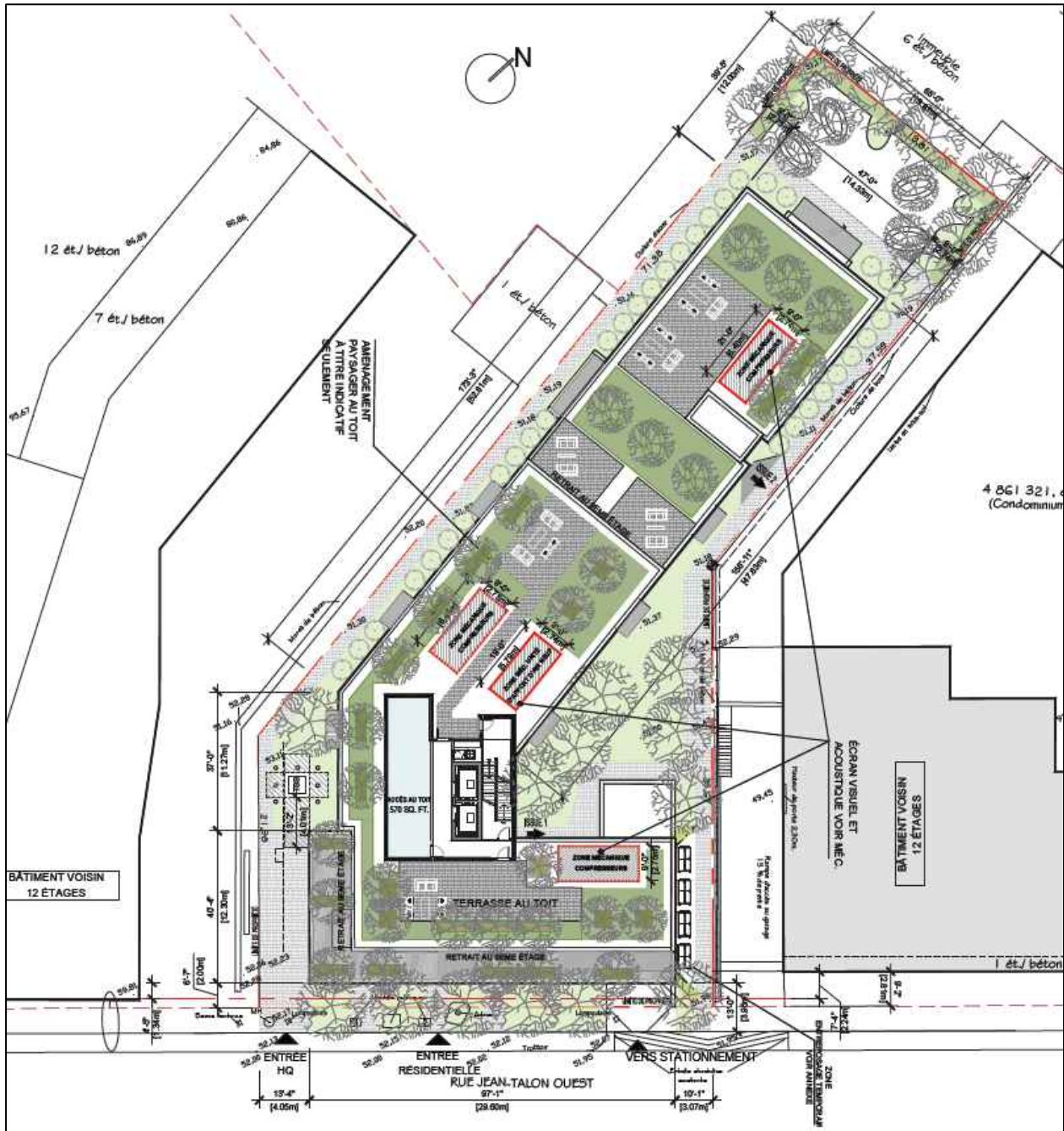


Figure 1: Implantation au sol du projet



Figure 2: Élévation sur la rue Jean-Talon Ouest

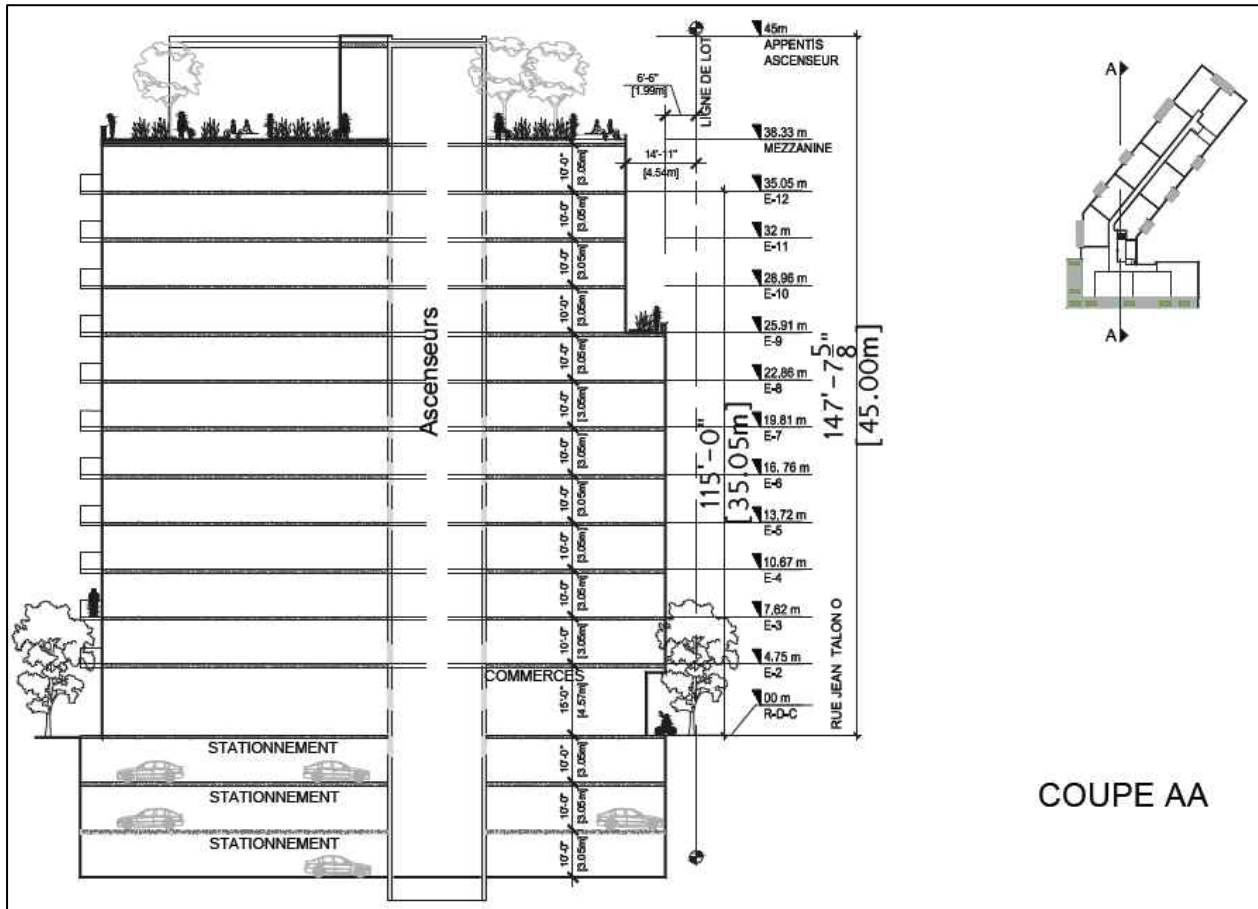


Figure 3: Vue en coupe du projet



Figure 4: Rendus du projet (façade gauche à gauche et façade avant/droite à droite)

2.2 Description du site

Le projet à l'étude est situé dans un secteur à vocation mixte (résidentielle et commerciale) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce quartier est depuis quelques années en pleine évolution immobilière: d'anciens entrepôts et garages, comptant au plus trois étages, laissent progressivement place à des édifices résidentiels de condominiums d'une dizaine d'étages. Les complexes Vue (8 à 12 étages), Rouge (12 étages) et Rêve (12 étages) comptent parmi les principaux développements du secteur.

Le lot visé par le projet est actuellement occupé par un immeuble à bureaux de trois étages. Celui-ci sera démoli pour faire place au projet à l'étude, qui, suite à sa construction, sera d'une hauteur similaire à celle des projets immobiliers récemment construits du côté nord de la rue Jean-Talon Ouest. Au sud de cette rue, les lots sont actuellement occupés par des bâtiments commerciaux d'un à deux étages et des stationnements extérieurs.

Afin d'analyser les impacts éoliens, les directions des vents dominants à Montréal (ouest-sud-ouest et nord-nord-est, voir chapitre 3) ont été identifiées par rapport à la localisation du projet. Celles-ci sont illustrées à la figure 5 sur une vue en plan du quartier environnant et de l'implantation du projet. Le nombre d'étages des bâtiments limitrophes est également indiqué sur cette figure.



Figure 5 : Plan de localisation du projet 5005 Jean-Talon Ouest

Des photos du site et des infrastructures qui l'entourent ont été prises lors d'une visite des lieux le 19 juillet 2019. D'après les données d'Environnement Canada, les vents soufflaient à ce moment-là à une vitesse de 21 km/h, en provenance du sud-ouest. Les conditions ressenties près du site lors de la visite n'étaient pas particulièrement venteuses. Toutefois, les vents canalisés sur la rue Jean-Talon Ouest pouvaient atteindre des vitesses relativement fortes et donnaient lieu à des conditions plus venteuses pour les piétons circulant sur cette artère. Depuis cette première visite, la seule modification du site notée est la finalisation de la construction des phases 6 et 7 du projet Vue limitrophe au site du projet à l'étude. Toutefois, vu que la construction de ce projet était relativement avancée lors de la première visite, il a été jugé qu'une deuxième visite du site n'était pas requise pour avoir une bonne appréciation du secteur et mettre à jour l'avis d'impacts éoliens du nouveau projet.

La photo 1 montre le site à son état en juillet 2019. Tel que mentionné précédemment, celui-ci est occupé par un bâtiment commercial de trois étages (photo 1) et est limitrophe à des bâtiments résidentiels d'une dizaine d'étages (photos 2 à 4). Le quartier environnant du projet est de vocation mixte, principalement composé d'immeubles résidentiels (condominiums, photo 5), de bâtiments commerciaux de faible hauteur ou de stationnements extérieurs (photo 6). La rue Jean-Talon Ouest, artère principale du secteur, est illustrée aux photos 7 et 8.



Photo 1: Site du projet en Juillet 2019 (vue à partir de la rue Jean-Talon Ouest)



Photo 2: Vue de la façade gauche du site du projet



Photo 3: Vue de la façade arrière du site du projet



Photo 4: Vue de la façade droite du site du projet



Photo 5: Bâtiments résidentiels de la rue Jean-Talon Ouest (quartier Le Triangle)



Photo 6: Bâtiments commerciaux et stationnement extérieur face au site du projet



Photo 7: Vue de la rue Jean-Talon Ouest vers le nord-est



Photo 8: Vue de la rue Jean-Talon Ouest vers le sud-ouest

3 RÉGIME DES VENTS APPLICABLES AU SITE

Les vents à Montréal sont connus grâce aux observations réalisées par Environnement Canada à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Cette station météorologique se trouve à environ 8 km du projet à l'étude. Il est généralement admis que les vents qu'y sont observés sont bien représentatifs du Grand Montréal, dans la mesure où leur orientation suit essentiellement celle de la vallée du Saint-Laurent et demeure peu affectée par la présence de singularités locales (bâtiments, collines, etc.).

La rose des vents présentée à la figure 6 a été établie à partir des données recueillies sur une période de plus de 30 ans à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (réf. [1]). Les vents les plus fréquents soufflent d'un secteur centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO), suivi d'un secteur secondaire centré sur le nord-nord-est (NNE). Le secteur OSO comprend 37% des vents observés, et le secteur NNE 20%. Ces deux secteurs regroupent ainsi près des deux-tiers des cas. Les vents associés aux autres directions sont en majorité plus faibles, et peuvent généralement être ignorés dans l'analyse des impacts éoliens d'un projet. La direction des vents dominants par rapport au site du projet est indiquée à la figure 5.

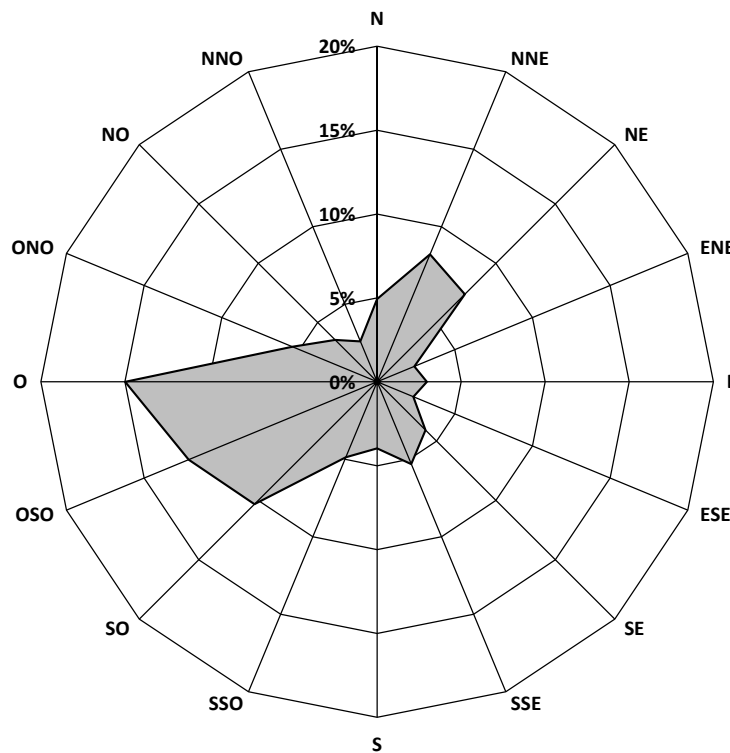


Figure 6 : Rose des vents à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La rose des vents ne présente pas de différences saisonnières marquées, et les deux directions principales indiquées ci-dessus sont autant présentes en été qu'en hiver, avec toutefois une légère augmentation des vents du secteur NNE en hiver. Indépendamment de leur direction, les vents sont sensiblement plus forts en hiver, ce qui renforce leur effet inconfortable, déjà accru par les basses températures.

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les impacts éoliens du projet sont essentiellement analysés du point de vue du confort des piétons circulant sur les rues adjacentes au projet et comparés aux conditions actuelles. L'inconfort généré par le vent est généralement associé à une vitesse seuil susceptible de provoquer des effets incommodes sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Dans le cadre d'un avis des impacts éoliens, la fréquence et les vitesses seuils d'inconfort ne sont pas déterminées en termes absolus, mais plutôt de manière relative. Les effets éoliens associés au nouveau projet sont ainsi définis en termes qualitatifs (amélioration, statu quo ou dégradation du confort éolien) ou à l'aide de facteurs de survitesse (ratio entre la vitesse locale et la vitesse moyenne du site) tirés de la littérature.

L'objectif de la présente section est d'évaluer qualitativement¹ ces effets dans le cadre du confort des piétons en considérant les grands axes des vents dominants.

À titre d'information, un projet pourrait donner lieu aux impacts éoliens suivants (réf. [2] et [3], voir aussi figure 7) :

- Effet de coin : concentration de la vitesse des vents obtenue aux angles des constructions créant un inconfort pour les passants;
- Effet de sillage : circulation fluide tourbillonnaire en aval des bâtiments généralement caractérisée par des vitesses faibles à moyennes, mais fluctuantes;
- Effet de cisaillement : zone à fort gradient de vitesse de vent qui entoure la zone de protection due au sillage du bâtiment;
- Effet de rabattement : interception des vents incidents en altitude pour les rabattre vers le sol et générer un rouleau tourbillonnaire au niveau du sol (effet surtout inconfortable pour les bâtiments de hauteur supérieure à 15 m);
- Effet de canalisation : augmentation de la concentration des vents dans un corridor formé par des constructions de part et d'autre du corridor conduisant à une augmentation des vitesses, mais ne représentant pas nécessairement un inconfort en soi. Toutefois, combiné à d'autres effets, il peut mener à une accentuation de ceux-ci et dégrader le confort éolien.

¹ Une évaluation quantitative de l'inconfort induit par les vents ne peut être réalisée dans le cadre d'un simple avis technique et requiert une étude de modélisation, soit en canal hydraulique soit par simulation numérique, afin d'obtenir des valeurs des vitesses d'écoulement des vents autour des bâtiments.

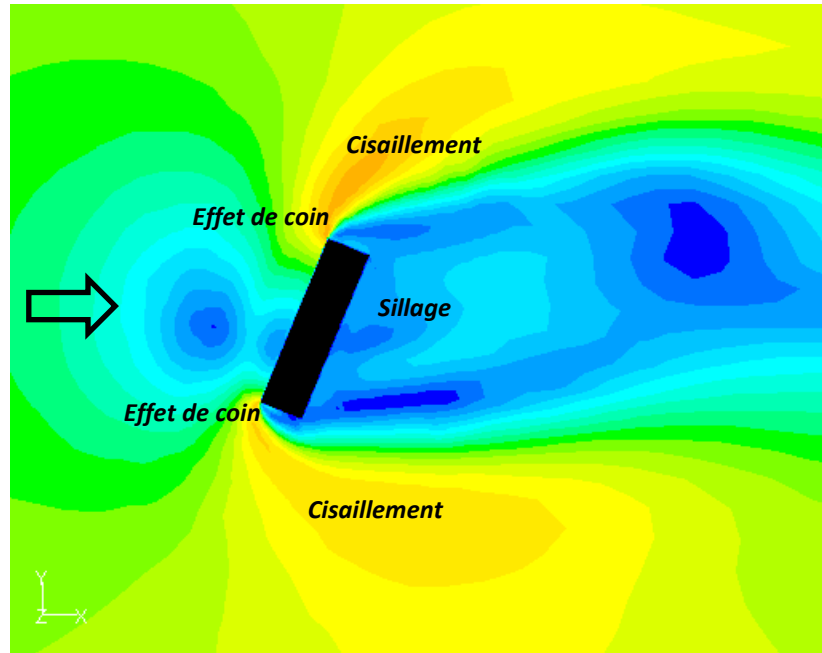


Figure 7 : Veines de cisaillement, effets de coin et zone de sillage

Puisque le projet 5005 Jean-Talon Ouest est plus haut que le bâtiment occupant le site actuellement, son implantation modifiera le régime local des vents actuels. Les sections suivantes évaluent qualitativement ces effets par rapport au confort des piétons en considérant les deux axes des vents dominants à Montréal, soit le secteur ouest-sud-ouest (section 4.1) et le secteur nord-nord-est (section 4.2).

4.1 Vents du secteur ouest-sud-ouest (OSO)

Les vents en provenance du secteur ouest-sud-ouest (OSO) sont les vents les plus fréquents et comptent pour 37% des vents observés dans le secteur à l'étude (voir figure 6, chapitre 3).

Les phases existantes du Développement Vue (phases 1 à 7), qui sont d'une hauteur équivalente à celle du projet à l'étude, forment une obstruction majeure aux vents incidents du secteur OSO, qui sont alors déviés le long des rues Buchan, de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest (figure 8). La construction du projet dans le sillage du Développement Vue, une zone caractérisée par des vitesses faibles, aura donc très peu d'impacts sur le régime actuel des vents. Toutefois, il existe entre les phases 6 et 7 du Développement Vue une connexion plus basse de huit étages qui expose légèrement le toit de la volumétrie de 7 étages du projet à l'étude aux vents d'OSO. Un aménagement paysager sur ce toit le long de la façade gauche devrait minimiser les effets d'inconfort pour les usagers qui sont tout de même prévus d'être relativement faibles à cet endroit. De plus, le toit de la volumétrie de 12 étages du projet à l'étude sera directement exposé aux vents d'OSO. Cependant, les effets d'inconfort pour les usagers du toit dû aux vents d'OSO devraient être minimisés par l'aménagement paysager déjà proposé.

Pour ce qui est des façades droites du projet, celles-ci se retrouveront par vents de l'OSO dans la zone de sillage du bâtiment. De telles zones sont caractérisées par des vitesses fluctuantes mais de faible à moyenne intensité. Les balcons des façades droites ainsi que le jardin limitrophe au Projet Rêve devraient donc être généralement confortables par vents de l'OSO.

La figure 8 illustre les directions des principaux courants des vents issus de l'OSO. Les courants des vents en hauteur atteignant le projet à l'étude sont indiqués en couleur orange.

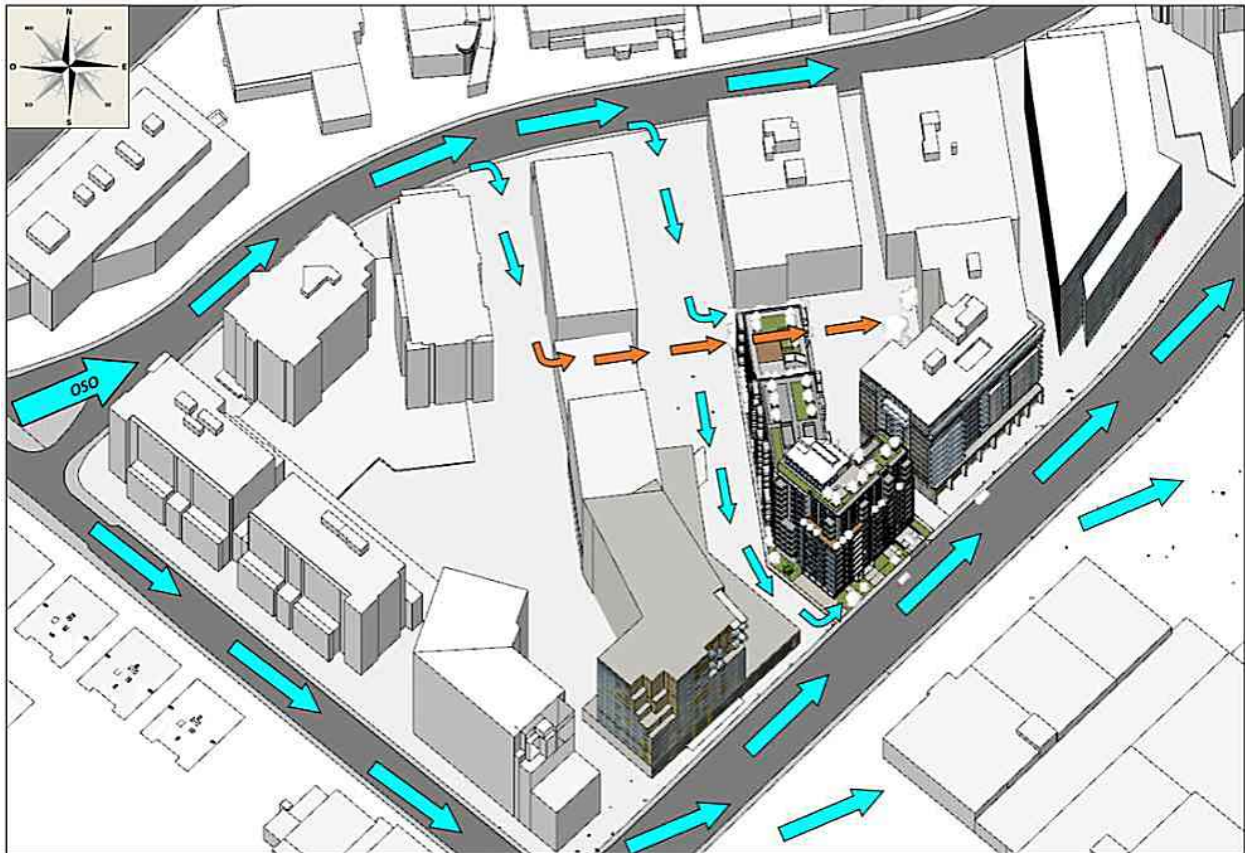


Figure 8: Courants par vents provenant du secteur ouest-sud-ouest

4.2 Vents du secteur nord-nord-est (NNE)

Les vents en provenance du secteur nord-nord-est (NNE) sont moins fréquents que ceux de l'OSO et représentent environ 20% des vents atteignant le site (voir figure 6, chapitre 3).

Les vents incidents du secteur NNE attaqueront directement l'étage supérieur de la façade arrière (volumétrie de 7 étages) et les étages supérieurs de la façade droite 2 du projet à l'étude (volumétrie de 12 étages). Les étages inférieurs, ainsi que la cour intérieure au pied de la façade arrière, seront quant à eux protégés par les bâtiments de six (5000 rue Buchan) et sept étages (4980 rue Buchan) situés en amont du projet.

Tel qu'illustré à la figure 9, les vents du NNE atteignant les façades arrières des volumétries de 7 et 12 étages longeront ces façades et se glisseront partiellement dans le passage entre le 5005 Jean-Talon Ouest et la phase 6 du Développement Vue en tentant de reprendre leur trajectoire initiale. Pour ce qui est des courants du NNE atteignant les étages supérieurs (8 à 12) de la façade droite 2, ceux-ci frapperont cette façade avec un angle d'incidence relativement faible et longeront ensuite celle-ci avant de rencontrer la façade droite 1. Ce patron d'écoulement pourrait donner lieu à une circulation tourbillonnaire plus turbulente dans le jardin intérieur, qui sera toutefois minimisée par l'aménagement paysager proposé.

Il est important de noter que le toit du projet à l'étude sera directement atteint par les vents du NNE. Toutefois, l'aménagement paysager prévu sur le toit le long des façades arrière et droite devrait minimiser les effets d'inconfort pour les usagers.

Pour ce qui est des façades gauches et du passage situé à l'arrière du bâtiment, ceux-ci se retrouveront par vents de NNE dans une zone de sillage, et seront donc confortables pour les résidents et piétons.

À l'exception des effets localisés ci-haut mentionnés, le projet ne devrait pas apporter d'impact particulier sur le confort des piétons circulant sur les artères principales du secteur par vents de NNE. L'insertion du projet dans le cadre bâti du quartier n'apportera pas de changements tangibles aux vents actuels, qui ont déjà tendance à se canaliser dans les rues Buchan et Jean-Talon Ouest.

La figure 9 illustre les directions des principaux courants pour des vents du NNE. Les courants des vents en hauteur atteignant le projet à l'étude sont indiqués en couleur orange.

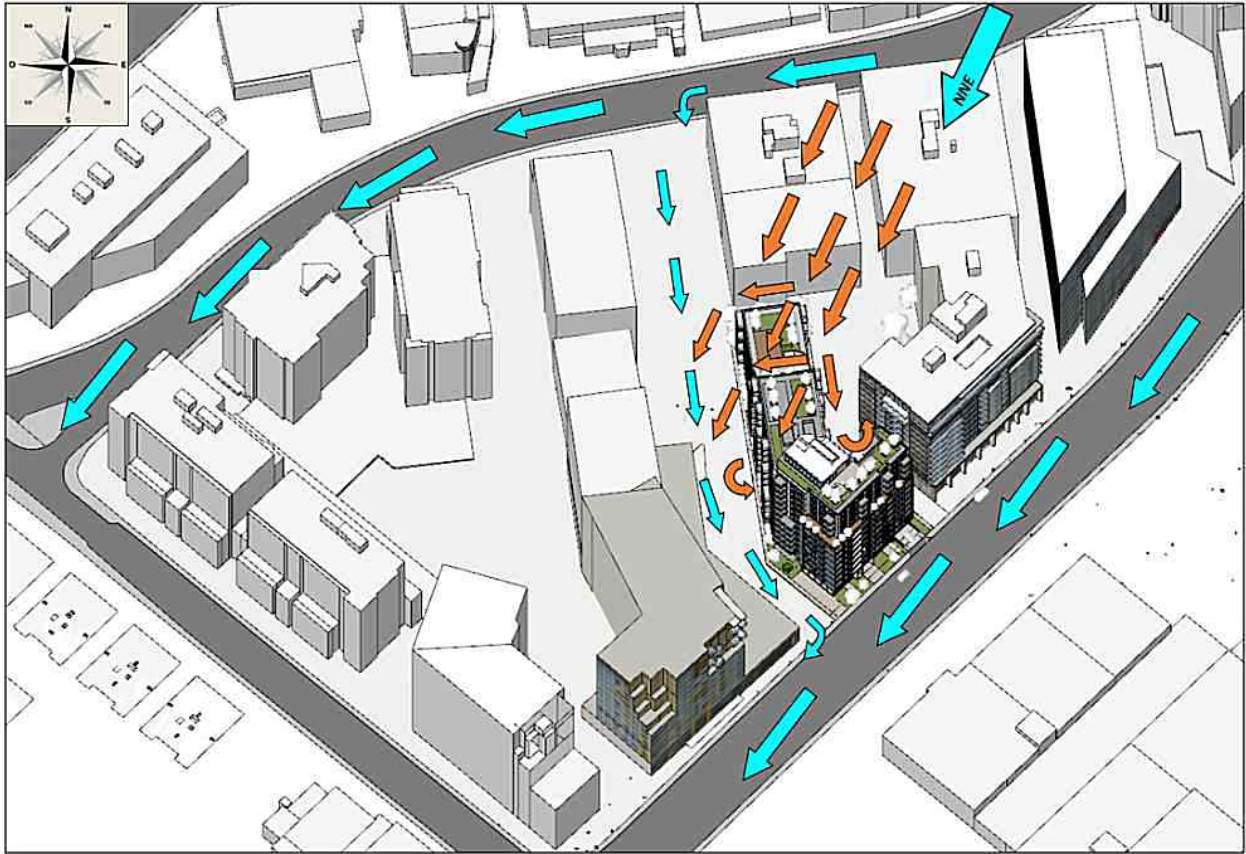


Figure 9: Courants par vents provenant du secteur nord-nord-est

5 CONCLUSION

Lasalle|NHC a été mandaté afin de fournir un avis sur les impacts éoliens qui résulteront de la construction du projet 5005 Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, entre les avenues Mountain Sights et Victoria. Le projet comprend un bâtiment de 12 étages maximum atteignant 45 m de hauteur.

L'analyse du régime des vents dans le secteur a permis de mettre en évidence les principaux effets éoliens attendus suite à la réalisation du projet pour les deux directions dominantes des vents à Montréal, soit l'ouest-sud-ouest (OSO) et le nord-nord-est (NNE). Cette analyse a été basée sur la volumétrie du projet, une visite du site et notre connaissance du régime des vents à Montréal.

Dans l'ensemble, compte tenu du cadre bâti existant et de la volumétrie proposée, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les conditions éoliennes actuellement ressenties par les piétons circulant sur les voies publiques près du site.

Pour les vents du secteur OSO, le projet ne présente pas d'effet négatif notable supplémentaire par rapport à l'état actuel. La canalisation des vents d'OSO sur les rues Jean-Talon Ouest et Buchan ne sera pas augmentée par la présence du projet. Les effets identifiés par vents d'OSO seront plutôt perçus en hauteur par les usagers du nouveau projet au niveau du toit de la volumétrie de 7 et 12 étages. Il est recommandé que l'aménagement paysager proposé sur le toit soit présent tout au long de la façade gauche du projet.

Pour les vents du secteur NNE, le projet ne présente pas d'impacts négatifs particuliers sur les voies publiques par rapport aux conditions qui prévalent actuellement sur le site. Tout comme dans le cas des vents d'OSO, la présence du projet n'augmentera pas la canalisation des vents du NNE sur les rues Jean-Talon Ouest et Buchan. Encore une fois, les effets identifiés par vents du NNE seront plutôt perçus par les usagers du nouveau projet au niveau du jardin intérieur limitrophe au Projet Rêve et du toit. L'aménagement paysager proposé viendra toutefois freiner les vitesses du vent à ces endroits.

RÉFÉRENCES

- [1] Environnement Canada (2014). <http://climat.meteo.gc.ca/advanceSearch/searchHistoricData>
- [2] Gandemer J. et Guyot, A. (1976). *Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti*. Ministère de la Qualité de la vie, France, 1976.
- [3] Reiter, S. (2007). *Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes*. Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Appliquées, département AUCE, Architecture et Climat. Belgique.

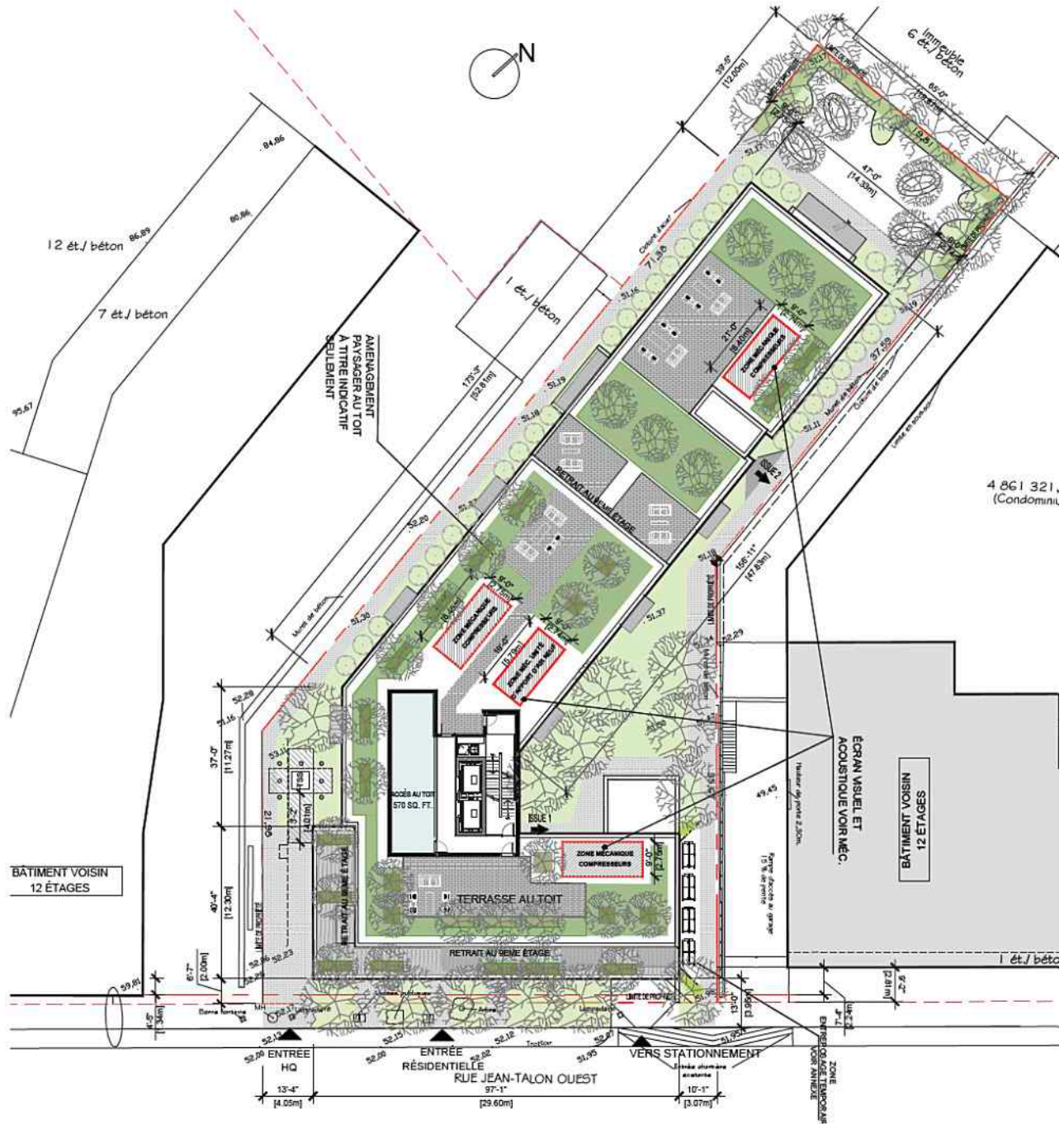
ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1203558015



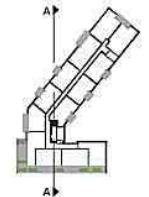
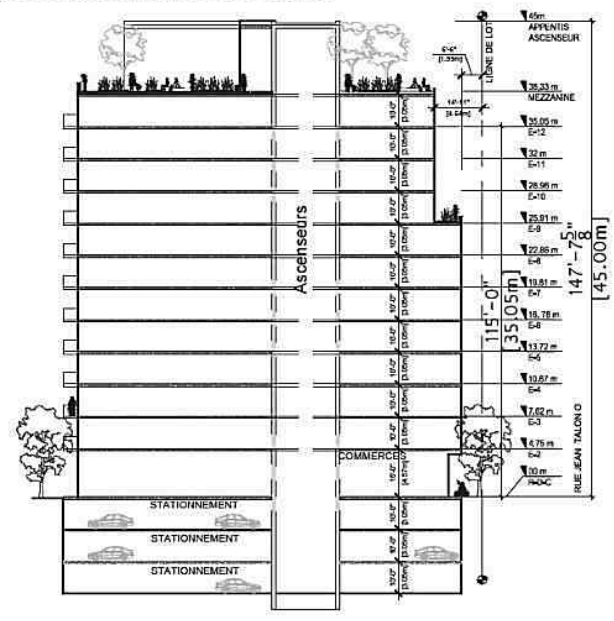
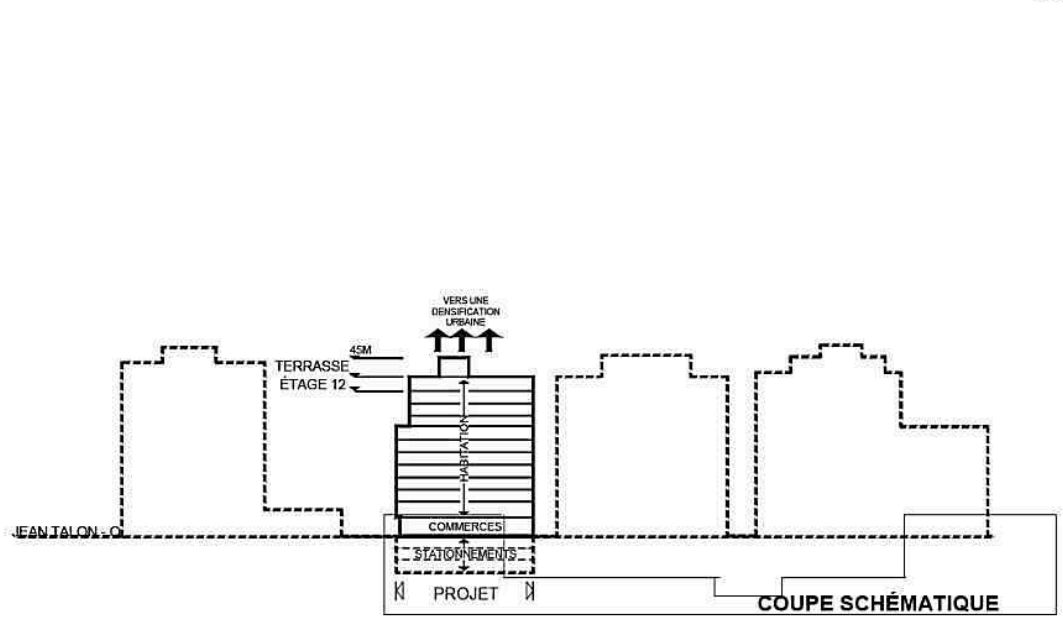
ANNEXE B - PLAN D'IMPLANTATION

Dossier 1203558015



ANNEXE C - « ÉLÉVATION ET COUPES »

Dossier 1203558015



COUPE AA

ANNEXE D - PERSPECTIVES
Dossier 1023558015

PERSPECTIVES DEPUIS JEAN-TALON O



ANNEXE D - PERSPECTIVES

PERSPECTIVE DEPUIS JEAN-TALON O



ANNEXE D - PERSPECTIVES

PERSPECTIVES



**Dossier # : 1193558042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 mars 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*;
ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra :

- faire une contribution financière au fonds dédié au logement social;
- inclure au projet 20% de logements abordables, dont 5% de logement familial (26 logements abordables, dont 1 logement familial);

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 729 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la

présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin de permettre des volumes de 8 et 10 étages;
- à l'article 34 afin de permettre une densité de 4 et une superficie brute maximale de 12 000 mètres carrés;
- aux articles 52 à 65 afin de permettre un alignement de construction tels que représentés sur les plans de l'annexe B;
- à l'article 123 afin de permettre l'usage Habitation;
- à l'article 560 afin de prescrire de nouvelles normes minimale et maximale pour le stationnement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. Une demande d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les travaux de démolition doivent commencer dans les 6 mois suivants la délivrance de l'autorisation de démolition et être exécutés au plus tard dans les 6 mois suivants.

Les travaux de construction doivent commencer dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- une garantie bancaire égale à 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions liées à la démolition et cette garantie doit rester en vigueur jusqu'à la délivrance du permis de construire.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I

USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé. L'usage « hôtel-appartement » est interdit.

SOUS-SECTION II

CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 31 mètres, suivant une hauteur de 8 étages et une « surhauteur » pouvant aller jusqu'à 10 étages.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'alignement de construction est courbé. Il est d'au plus 5 m.

10. La superficie brute maximale est de 12 800 mètres carrés. La densité maximale autorisée est de 4.

11. Un minimum de 20% des unités résidentielles doivent être de plus de 96 mètres carrés.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

14. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

15. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables ou compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

16. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

17. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 56 unités.

18. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

20. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES

21. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

22. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

23. L'aménagement paysager des cours doit respecter les principes et le caractère général de la proposition illustrée à l'annexe D de la présente résolution.

24. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° proposer une implantation qui reprend la forme courbe de la rue, au minimum sur les deux premiers étages du bâtiment. Favoriser une distance par rapport à la rue (alignement de construction) qui permette d'établir une relation entre les premiers étages et la rue. Permettre une implantation distincte en cour avant pour les étages supérieurs;

2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de trois volumes (2 volumes rectangulaires d'environ 8 étages implantés en "V" et 1 autre volume, d'une hauteur supérieure de 2 étages (10 étages au total) venant se superposer aux 2 premiers volumes).

3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat et limité de matériaux de qualité et une application cohérente de ces matériaux;

4° privilégier une intégration logique et cohérente des saillies à l'architecture du bâtiment, qui jongle avec une discrétion de ces saillies à l'avant et une présence plus importante de celles situées à l'arrière;

5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment;

6° favoriser l'emploi de matériaux de revêtement du sol dans l'espace avant qui tendent à réduire l'apparence visuelle de l'allée véhiculaire.

24. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents;

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° favoriser un aménagement paysager le moins minéralisé possible et plus particulièrement dans la cour avant;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

26. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-01 07:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193558042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à démolir le bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 4984, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 130 logements, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 25 juillet 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment, à la densité, à l'alignement de construction et aux normes de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, dans la mesure où celui-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site et son secteur

Le site est localisé dans une zone où sont autorisés divers usages commerciaux lourds et industriels légers. Toutefois, ce bâtiment est situé dans Le Triangle, un secteur en pleine requalification et identifié au Plan d'urbanisme comme un secteur à densifier et diversifier. Ledit Plan permet, dans ce secteur, des bâtiments de 2 à 12 étages et les projets comportant une large part d'activité résidentielle sont encouragés.

La démolition du bâtiment

Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial situé au 4984, place de la Savane. Ce

bâtiment, vacant depuis environ 12 mois, possède actuellement 2 étages. Il possède une implantation particulière puisque la forme de sa façade épouse la forme du rond-point adjacent. La façade est donc elle aussi arrondie. La portion arrière du site est pratiquement entièrement asphaltée pour des besoins d'entreposage et de circulation de camions.

Quant au bâtiment lui-même, il possède certes des qualités architecturales. Bien que le bâtiment ne possède pas de valeur patrimoniale, la forme particulière de la façade apparaît comme une caractéristique indéniable du bâtiment et inhabituelle dans ce type de projet. Cette production semble s'inscrire dans un vaste courant moderniste qui a vu poindre des bâtiments exprimant les nouvelles possibilités offertes par certains matériaux ou encore l'importance de la voiture et du domaine public qui la soutienne (dans le présent cas, fortement exprimé par le rapport entre la forme du rond-point et la forme du bâtiment).

Malgré cette forme particulière, il semble difficile de maintenir la structure en place qui n'a pas été conçue pour supporter d'autres étages. Les murs latéraux expriment leur âge et on aperçoit plusieurs matériaux abîmés. Compte tenu de ces difficultés, le promoteur souhaite le démolir. La forme particulière serait en partie reprise dans la forme des 2 premiers étages du bâtiment.

Le projet

En remplacement du bâtiment existant, le requérant souhaiterait construire un bâtiment résidentiel dont la hauteur varie entre 8 et 10 étages comportant environ 130 logements. Cette forme particulière est obtenue par la combinaison de 3 volumes rectangulaires : 2 d'environ 8 étages implantés comme un V, et un autre volume, de deux étages plus hauts (10 étages), qui vient se superposer par dessus les deux premiers volumes.

La hauteur ne dépasserait pas 32 mètres (sans compter les équipements mécaniques). Le taux d'implantation serait d'environ 46%. La densité serait d'environ 4.

Le stationnement contiendrait un seul étage pour offrir un total de 56 unités de stationnement pour les voitures. Les stationnements pour vélos seraient également localisés au sous-sol.

La gestion des matières résiduelles serait majoritairement effectuée dans le sous-sol du bâtiment dans une aire d'entreposage aménagée à cette fin. Lors de la journée des collectes, les matières résiduelles seraient amenées par la rampe et entreposées temporairement le long du bâtiment. Cette zone attenante à la rampe de stationnement serait d'ailleurs masquée par un épais couvert végétal.

En regard des espaces libres, le projet prévoit l'aménagement paysager des parties non construites. Les espaces proches des unités du rez-de-chaussée seraient aménagés en petits patios privés, entourés d'arbustes pour leur donner un caractère plus intimiste. La plantation d'arbres serait privilégiée dans la partie nord du site, notamment pour donner plus d'intimité par rapport au bâtiment du 4974, place de la Savane (Le Namur). Des buttes plantées au-dessus du stationnement seraient aménagées et plantées d'arbustes. Enfin, la cour avant, à la suite des commentaires du CCU, sera revue pour recevoir davantage de plantations.

Contribution au logement abordable, social et familial

Ce projet est assujéti à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

Compte tenu de la taille du projet, une entente devra être conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement.

Dérogations demandées et conditions proposées

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	Normes du règlement d'urbanisme 01-276	Paramètres proposés du projet
Hauteur	2 à 12 étages	7 à 16 m	8-10 étages / 32 m
Usage	Secteur mixte	C.6, C.7, I.2, C.1(2)	H : Habitation
Densité	1 à 6	1 à 3	4
Normes de stationnement	-	Min. : 1 stat./2 unités Max.: 1.5 stat/1 unité	56 unités (Max. de 0,42 stat./1 unité)

Les principales conditions proposées sont :

- exiger un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- exiger un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- exiger une garantie bancaire de 15% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière afin d'assurer le respect des conditions de démolition;
- exiger un plan d'aménagement paysager;
- exiger que tout élément technique soit situé à l'intérieur;
- autoriser un maximum de 56 unités de stationnement;
 - exiger un minimum de 20% des unités de plus de 96 mètres carrés;
- interdire le stationnement extérieur et les abris temporaires pour automobiles;
- assujettir la demande de permis de construction à l'approbation et à la révision des plans (PIIA) et prévoir les critères d'évaluation applicables.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- le bâtiment actuel de deux étages et l'aménagement du site, qui est largement minéralisé et consacré aux opérations véhiculaires, résultent en une sous-utilisation de ce terrain;
- l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en pleine transformation;
- la modulation du bâtiment obtenue par l'imbrication de trois volumes permet d'optimiser l'occupation du site et de dégager des cours de qualité;
- les propositions quant aux saillies et au traitement général des élévations sont satisfaisantes;

- la volumétrie et l'implantation des premiers niveaux du bâtiment proposées rappellent l'intérêt patrimonial de la façade du bâtiment à détruire et sa relation particulière à la rue;
- les unités de stationnement (environ 56) seront localisées en souterrain dans un rapport de 0,42, soit en deçà de ce qui est actuellement demandé à la réglementation. Ce ratio tient compte de la proximité relative des stations de métro Namur et De la Savane (env. 750 et 800 m). Elle correspond également à une nouvelle attente plus générale de l'Arrondissement permettant de favoriser les modes de transport actifs et collectifs;
- le nouveau projet permettra de s'intégrer au nouvel environnement du secteur Le Triangle;
- le requérant s'engage à faire les contributions exigibles en vertu de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial;
- le projet respecte les orientations applicables du Plan local de développement durable, notamment en matière de transport actif, de stationnement automobile, de canopée, ainsi que de qualité et d'intégration architecturale..

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 18 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande. Il a toutefois émis les commentaires suivants:

- réduire la marge de recul du bâtiment au niveau de la rue,
- diminuer l'importance des surfaces minéralisées dans l'espace avant entre la rue et le bâtiment,
- uniformiser le traitement des surfaces minéralisées de l'espace avant afin d'y minimiser l'apparence visuelle de l'entrée véhiculaire.

Suite à cette recommandation, les commentaires du comité ont été intégrées sous forme de normes ou de critères dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant s'engage à faire une contribution financière de 30% (environ 530 000 \$) au fonds dédié au logement social, dans le cadre de la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial. La contribution sera perçue par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée publique de consultation, publication d'avis sur le site de l'arrondissement et installation d'affiche sur le site conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mars 2020	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
6 avril 2020	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Parution de l'avis public et affichage pour annoncer l'assemblée de consultation
À déterminer	Consultation publique
À déterminer	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Avis public pour le dépôt des pétitions en vue de tenir un référendum
À déterminer	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
À déterminer	Procédure d'approbation référendaire (le cas échéant)
À déterminer	Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Le : 2020-03-25

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2020-03-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 18 mars 2020, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à la salle du Conseil

Extrait du compte rendu

3.1 4984, place de la Savane - PPCMOI

Étudier un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande. Il émet toutefois les commentaires suivants :

- réduire la marge de recul du bâtiment au niveau de la rue;
- diminuer l'importance des surfaces minéralisées dans l'espace avant entre la rue et le bâtiment;
- uniformiser le traitement des surfaces minéralisées de l'espace avant afin d'y minimiser l'apparence visuelle de l'entrée véhiculaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1193558042

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment d'au plus 10 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3001619237.

Annexes



[1193558042 Annexe A Territoire.pdf](#)[1193558042 Annexe B Implantation.pdf](#)



[1193558042 Annexe C Perspective.pdf](#)[1193558042 Annexe D Aménagement.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558042





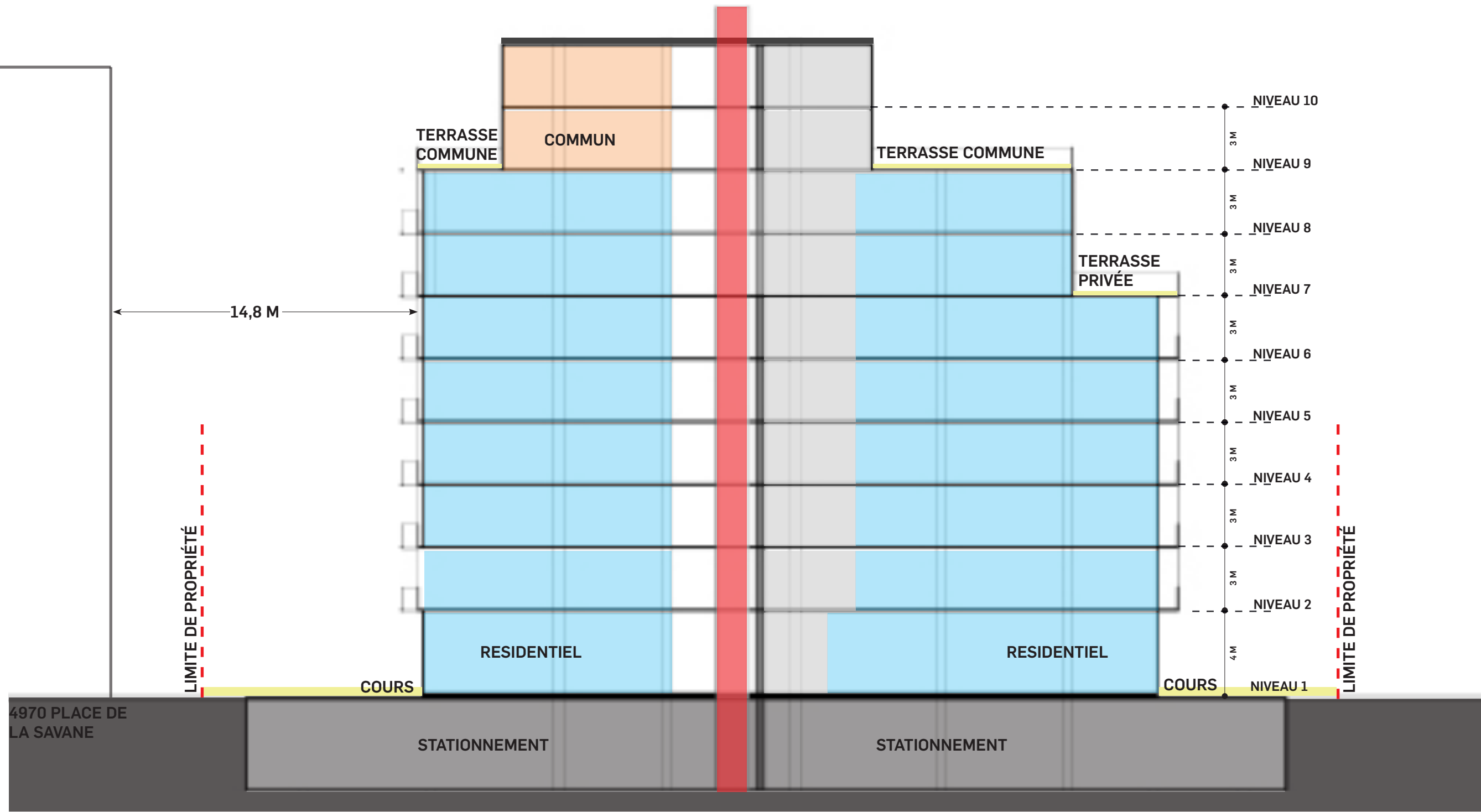
PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE 1:300



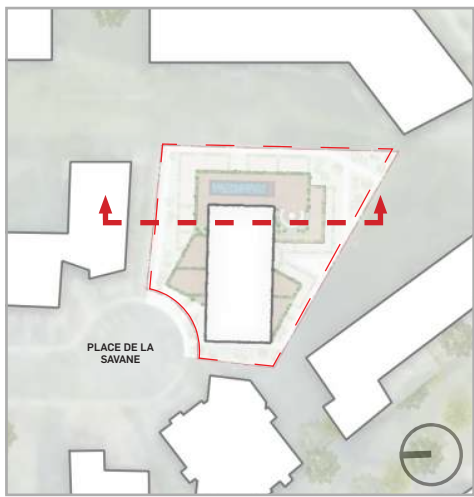
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:300



LÉGENDE:

- ESPACES STATIONNEMENT
- ESPACES COMMUNS
- ESPACES RESIDENTIELS
- ESPACES VÉGÉTALISÉS
- ESPACES DE SERVICE
- CIRCULATION VERTICALE (ASCENSEUR)
- CIRCULATION



COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE 1:200



PERSPECTIVE FAÇADE PRINCIPALE



VOLUMÉTRIE



VOLUMÉTRIE





Dossier # : 1200371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par le conseil d'arrondissement du projet d'entente accepté le 18 mars 2020 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application temporaire de l'horaire périodique (70/2) pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet d'entente accepté le 18 mars 2020 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application temporaire de l'horaire périodique (70/2) pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 10:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par le conseil d'arrondissement du projet d'entente accepté le 18 mars 2020 par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application temporaire de l'horaire périodique (70/2) pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un service ou d'un arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la pandémie COVID-19 et de la décision de la Ville de Montréal de maintenir au travail seulement les employés occupant les fonctions des services critiques ou essentiels et de permettre aux employés ayant l'équipement nécessaire de se prévaloir du télétravail, permettant ainsi à l'organisation de continuer à offrir des services essentiels aux citoyens, la Ville de Montréal a décidé de signer la lettre d'entente dont le projet ci-joint a été accepté par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal le 18 mars 2020. Ce projet de lettre d'entente permettra ainsi une flexibilité dans l'horaire de travail des employés cols blancs qui doivent continuer à travailler dans le contexte actuel. Dès l'approbation, les fonctionnaires permanents et fonctionnaires auxiliaires de l'arrondissement peuvent demander d'être assujettis temporairement à l'horaire périodique (70/2) et ce, sous réserve des besoins de l'Employeur. Cela signifie concrètement :

- possibilité de fournir sa prestation de travail de 70 heures par période de paie (2 semaines de calendrier)
- possibilité de répartir les heures normales quotidiennes de travail entre le samedi et vendredi inclusivement (soit une semaine de calendrier)
- possibilité de comporter plus ou moins 5 jours ouvrables consécutifs ou non
- pas d'heures normales quotidiennes de travail obligatoires. Le gestionnaire et le fonctionnaire s'entendent pour répondre aux besoins de l'employeur et aux besoins de conciliation travail-famille et vie personnelle du fonctionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04170106 désignant la division des ressources humaines à titre de représentant de l'arrondissement aux diverses tables de négociations locales et à intervenir avec les associations accréditées concernées.

Résolution CA16170322 déléguant au comité exécutif le pouvoir de négocier l'article 17 de la convention collective des cols blancs liant le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à l'exclusion de la durée de travail.

Résolution CA17170302: De reprendre au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.

DESCRIPTION

Le projet d'entente est jointe à la présente en pièce confidentielle puisqu'elle devra dans un deuxième temps être signé par les représentants de la Ville de Montréal et du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un conseil d'arrondissement détient le pouvoir de négocier et d'agréer les horaires de travail exceptionnellement, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal a accepté qu'un conseil d'arrondissement puisse également appliquer cet horaire périodique s'il le souhaite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation par le conseil d'arrondissement de ce projet d'entente a pour objectif de suspendre temporairement l'application de la lettre d'entente EV 2018-0049 pour les employés qui auront reçu l'autorisation de travailler sur l'horaire 70/2 et d'accroître la présence au travail des fonctionnaires municipaux et ainsi que d'augmenter l'offre de service rendue aux citoyens de l'arrondissement dans le contexte actuel du COVID 19. Le projet d'entente présenté respecte les besoins opérationnels de l'arrondissement et permettra d'assurer la continuité des services essentiels et de permettre aux employés de bénéficier d'une plus grande flexibilité durant cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si le conseil d'arrondissement adopte une résolution confirmant l'approbation de ce projet d'entente qui sera signé entre la Ville de Montréal et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal relativement à l'horaire 70/2, les termes de ce projet d'entente pourront être mise en application pour les employés visés et l'application de la lettre d'entente sur l'horaire flexible sera suspendue temporairement pour ces employés et ce, jusqu'au retour aux activités normales c'est à dire dès la fin de la gestion de la pandémie du COVID-19.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 25 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sename Nicole AGOSSOU
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514-868-3554

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-25

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

514 872-8436

Télécop. :



Dossier # : 1204570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer le maire ou la mairesse suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai à octobre 2020 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-03-31 13:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204570003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

Le 7 octobre 2019, Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola, a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2019 à avril 2020 inclusivement.

Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170273 – 1194570011 - Nommer Monsieur Christian Arseneault, maire suppléant

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
- Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :